PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Evaluation environnementale

Mars 2024



Parc naturel régional du Verdon

Une autre vie s'invente ici

Le Département du Var

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

SOMMAIRE

1- Rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039

2- Résumé non technique du rapport d'évaluation

3- Avis de l'Autorité Environnementale du 20 avril 2023

4- Mémoire en réponse du Parc naturel régional du Verdon du 16 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

AGENCE MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

CHARTE 2024-2039

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Septembre 2023



LE DÉPARTEMENT VAR
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT
RÉGION SUD
Parc naturel régional

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.

Après plusieurs temps de concertation, et la prise en compte de l'Avis du Préfet de Région, le projet de Charte a été validé par les élus du Parc, en comité syndical, en décembre 2022. Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique, le projet de charte a été modifié.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux sont soumis à évaluation environnementale systématique.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

SOMMAIRE

PARTIE 1 8

Présentation de la Charte et articulation 8

1 Présentation de la Charte 2024-2039 : outil, contenu et objectifs 9

1.1 Objectifs du projet de charte 9

1.2 Territoire concerné 11

1.3 Contenu du projet de charte 11

2 Articulation avec les autres plans et programmes 15

2.1 Schémas, Plans et programmes qui s'imposent à la charte 15

2.2 Schémas, Plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité 23

2.3 Articulation avec d'autres plans et programmes 24

PARTIE 2 44

Etat initial de l'environnement 44

1 Introduction 45

1.1 Méthodologie 45

1.1.1 Organisation 45

1.1.2 Bibliographie 45

1.2 Brosser un premier portrait du territoire du Verdon 46

2 La dimension environnementale des enjeux préalablement identifiés 48

2.1 La synthèse environnementale du diagnostic 48

3 L'aménagement du territoire du Verdon 49

3.1 Axe 1 : Une occupation du sol, une consommation foncière et des densités disparates 49

3.2 Axe 2 : Les activités agricoles et forestières 53

3.3 Axe 3 : Les facteurs d'attractivité et les enjeux de fréquentation du Verdon 65

3.4 Axe 4 : L'accès aux services, transports et mobilités : le maillage du territoire 68

3.5 Scénario tendanciel 69

3.6 Grille AFOM et enjeux 70

4 Les milieux naturels 71

4.1 Axe 1 : Les milieux naturels : portraits d'habitats et de leur flore associée 71

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.2 Axe 2 : La biodiversité faunistique 81
4.3 Axe 3 : Les continuités écologiques au sein du Parc et leur connectivité au sein des massifs de Haute-Provence des Alpes méridionales 88
4.4 Axe 4 : De la géodiversité à la géo-bio-diversité 94
4.5 Axe 5 : Les enjeux de préservation de la biodiversité dans le camp militaire de Canjuers 95
4.6 Axe 6 : La nature en support d'activités sportives et de loisirs 97
4.7 Axe 7 : Les pressions sur les milieux naturels 102
4.8 Axe 8 : Un patrimoine naturel remarquable reconnu 108
4.9 Axe 9 : Les dispositifs mis en place par le Parc pour limiter les impacts, sensibiliser, informer et susciter les démarches de progrès 114
4.10 Scénario tendanciel 118
4.11 Grille AFOM et enjeux 119
5 L'eau et les milieux aquatiques 121
5.1 Axe 1 : La présentation du bassin versant 121
5.2 Axe 2 : La qualité des eaux et des milieux aquatiques 123
5.3 Axe 3 : La qualité des Eaux souterraines 130
5.4 Axe 4 : Les pressions liées aux usages de l'eau 132
5.5 Axe 5 : L'organisation territoriales et la gestion autour de l'eau 137
5.6 Scénario tendanciel 137
5.7 Grille AFOM et enjeux 139
6 Climat, air, énergie 140
6.1 Axe 1 : les climats hétérogènes et l'effet de serre 140
6.2 Axe 2 : L'impacts du changement climatique 143
6.3 Axe 3 : La consommation énergétique 145
6.4 Axe 4 : La production énergétique 148
6.5 Axe 5 : La qualité de l'air 151
6.6 Scénario tendanciel 153
6.7 Grille AFOM et enjeux 154
7 La géologie et les sols 155
7.1 Axe 1 : La géologie : un socle naturel très riche 155
7.2 Axe 2 : Les sols, support de la biodiversité et des activités 157
7.3 Axe 3 : L'exploitation des ressources souterraines 157
7.4 Scénario tendanciel 159
7.5 Grille AFOM et enjeux 160
8 Les paysages 160
8.1 Axe 1 : Les paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon 161

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

8.2 Axe 2 : Les paysages du plateau de Valensole 162
8.3 Axe 3 : Les paysages du Haut-Var 163
8.4 Axe 4 : Les paysages des gorges du Verdon 164
8.5 Axe 5 : Les paysages de l'Artuby 164
8.6 Axe 6 : Les paysages des Préalpes 165
8.7 Axe 7 : Des paysages sensibles 166
8.8 Scénario tendanciel 170
8.9 Grille AFOM et enjeux 170
9 Le patrimoine culturel 171
9.1 Axe 1 : Un patrimoine archéologique qui se dévoile peu à peu et qui offre un potentiel de recherche 171
9.2 Axe 2 : Un patrimoine architectural mieux connu et une transmission de l'art de bâtir 171
9.3 Axe 3 : Les outils de protection et les dispositifs de valorisation 173
9.4 Axe 4 : L'état actuel des restaurations de patrimoine bâti 176
9.5 Axe 5 : Un patrimoine immatériel largement ancré sur les usages agricoles 177
9.6 Scénario tendanciel 178
9.7 Grille AFOM et enjeux 178
10 Les risques, déchets et nuisances 179
10.1 Axe 1 : Les risques naturels 179
10.2 Axe 2 : Les risques industriels et technologiques sur le territoire 187
10.3 Axe 3 : Les sites et sols pollués 189
10.4 Axe 4 : La gestion des déchets sur le territoire 189
10.5 Axe 5 : Les nuisances 195
10.6 Scénario tendanciel 196
10.7 Grille AFOM et enjeux 196
11 Conclusion 198
11.1 Correspondance avec les enjeux du diagnostic 198
11.2 Hiérarchisation des enjeux 201
PARTIE 3 203
Justification du projet et solutions de substitution 203
1 Historique du PNR 204
1.1 La lente construction d'une identité territoriale 204
1.2 De l'idée d'un Parc naturel régional pour le Verdon à sa mise en place 204
1.3 1997 à 2004 : sept années pour relever les défis du Verdon 204
1.4 La 1e révision : une étape décisive 205

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1.5 La 2e Charte : le temps de l'ouverture 205
1.6 2018 : cap sur la 3e Charte 206
2 Evolutions du périmètre 207
3 Pilotage et association des acteurs 209
3.1 Le cadre de référence : 209
3.2 Une démarche de révision co-construite par le syndicat mixte et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 210
3.3 Une dynamique de concertation animÉe par le Parc 211
4 Prise en compte des enseignements de l'ancienne Charte 215
4.1 Les réussites 217
4.2 Les manques ou les échecs 218
5 Les réponses à l'évolution du territoire 223
5.1 Enjeu n° 1 : La préservation et la valorisation concertées des biens communs 224
5.2 Enjeu n° 2 : La réduction de la vulnerabilité du territoire face à l'épuisement des ressources energétiques 224
5.3 Enjeu n° 3 : le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du systeme d'alimentation 225
5.4 Enjeu n° 4 : La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie 225
5.5 Enjeu n° 5 : L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire 226
5.6 Enjeu n° 6 : Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours 226
5.7 Enjeu n° 7 : Le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales 227
6 L'expression d'une ambition du PNR 227
6.1 Prise en compte de la concertation 227
6.2 Prise en compte de l'avis de l'Etat 228
6.3 Itérativité de l'évaluation environnementale 228
6.4 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale 229
6.5 Prise en compte de l'enquête publique 230
PARTIE 4 231
Evaluation des effets probables sur l'environnement et la santé humaine 231
1 Evaluation des effets probables de la Charte 2024-2039 sur les enjeux environnementaux 232
1.1 Introduction et précisions méthodologiques 232
1.2 Aménagement du territoire 232
1.3 Milieux naturels 237

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1.4 Eau et milieux aquatiques 246
1.5 Climat, air, énergie 252
1.6 Géologie et sols 259
1.7 Paysage 262
1.8 Patrimoine culturel 266
1.9 Risques, déchets et nuisances 270
2 Evaluation des incidences Natura 2000 275
2.1 Précisions méthodologiques 275
2.2 Présentation du réseau Natura 2000 276
2.3 Le réseau Natura 2000 concerné par la Charte et exposé sommaire des incidences 276
2.4 Conclusion sur les incidences de la charte 2024-2039 sur les sites Natura 2000 308
PARTIE 5 309
Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation 309
1 La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » 310
2 Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance 311
2.1 Risques 311
2.2 Conclusion 313
PARTIE 6 314
Dispositif de suivi des effets sur l'environnement 314
1 Objectif du suivi environnemental 315
2 Indicateurs et modalités de suivi environnemental de la Charte 315
PARTIE 7 322
Présentation de la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale 322
1 Méthodologie de l'état initial de l'environnement 323
1.1 Objectifs de l'état initial de l'environnement 323
1.2 Détail des méthodes de l'état initial de l'environnement 323
2 Méthodologie de l'évaluation environnementale 325
2.1 Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale 325
2.2 Méthode d'évaluation environnementale de la charte du PNR 325
2.3 Mesures d'évitement, réduction, compensation 325

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 1

Présentation de la Charte et articulation

1- Présentation de la Charte 2024-2039 : outil, contenu et objectifs
2- Articulation avec les autres plans et programmes

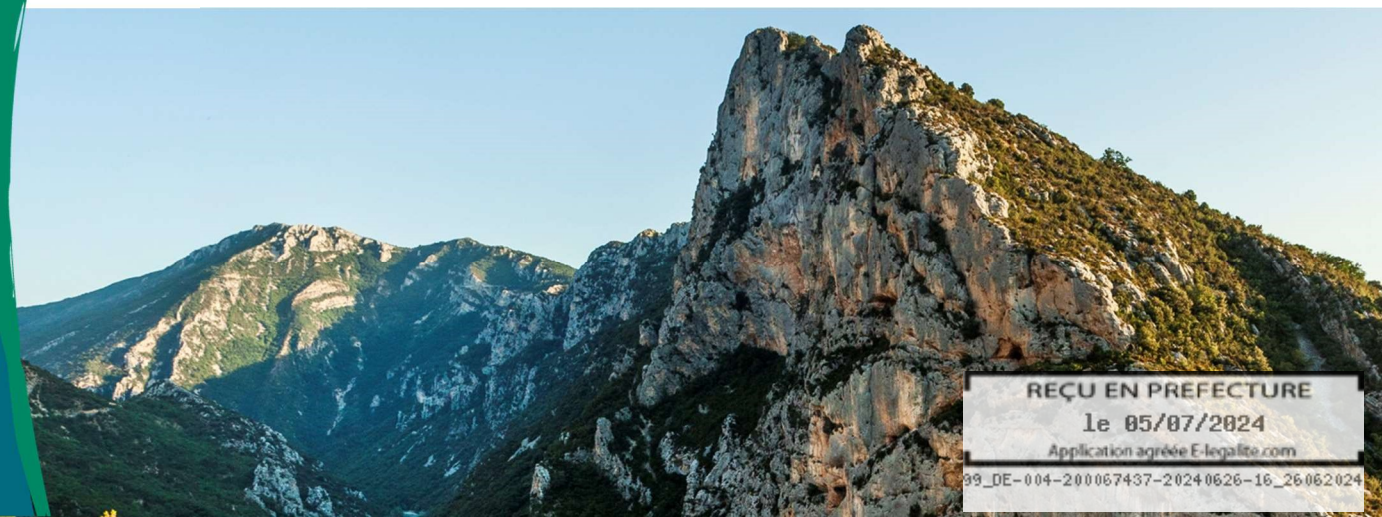

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1 PRESENTATION DE LA CHARTE 2024-2039 : OUTIL, CONTENU ET OBJECTIFS

1.1 OBJECTIFS DU PROJET DE CHARTE

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le **projet de territoire**, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de **contrat** entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines.

1.1.1 Les obligations imposées par la Charte :

En fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires, la Charte crée une obligation de cohérence des actions menées par les collectivités adhérentes et par l'État.
Ainsi, les mesures et dispositions de la Charte peuvent comporter des **règles de fond** avec lesquelles les décisions des signataires doivent être cohérentes, sous réserve que ces règles :

- respectent les législations en vigueur ;
- soient compatibles avec l'objet des parcs ;
- soient nécessaires à la réalisation des objectifs.

Cela signifie que la Charte ne peut pas contenir d'interdiction absolue (à l'égard des tiers ou des signataires), qu'elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur mais qu'elle peut engager ses signataires à **utiliser les outils et les dispositifs réglementaires à leur disposition** afin d'atteindre les objectifs. Le non-respect des engagements peut entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

Le **syndicat mixte** de gestion du Parc ne dispose **pas de pouvoir réglementaire** spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas aux signataires ; il anime, coordonne, harmonise…

En approuvant la Charte, les **collectivités s'engagent** sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le **choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines**

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

Les élus de la commune devront alors veiller à ce que leurs projets :
- respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
- participent à la gestion des ressources (eau, forêt, etc.), à leur utilisation raisonnée et équitable ;
- permettent d'habiter et de travailler sur le territoire sans détruire ni la qualité des paysages, ni les terres agricoles, ni les espaces naturels remarquables.

En termes de **fonctionnement**, en intégrant le syndicat mixte, les communes s'engagent à :
- participer aux instances de décisions (comités syndicaux et bureaux) et de propositions (commissions et groupes de travail) ;
- s'acquitter d'une cotisation de fonctionnement.

Sur un **plan opérationnel**, les communes adhérentes :
- bénéficient des services apportés par le syndicat : valorisation du territoire, animation ou portage d'actions à visée territoriale, accès aux connaissances et aux outils de communication développés par le Parc, accompagnement technique ou financier sur les actions communales découlant de la charte et inscrites au programme d'action…
- peuvent communiquer sur leur engagement en faveur des patrimoines (biodiversité, paysages…) et sur leur appartenance au territoire du Parc auprès de leurs habitants, entreprises et touristes ;
- bénéficient de financements mobilisés par le syndicat pour le territoire (ex : programmes européens, territoire à énergie positive et pour la croissance verte…) ;
- permettent à leurs entreprises ou acteurs socio-culturels d'accéder à une valorisation et un accompagnement via la marque « Valeurs parcs » ou intégrer des démarches collectives (ex : REGAIN pour l'accompagnement des agriculteurs volontaires vers des pratiques plus durables, sur le plateau de Valensole).

1.1.2 Les engagements particuliers, à portée réglementaire :

Il faut noter quelques sujets particuliers qui engagent les communes et intercommunalités de manière réglementaire :

La Charte et les documents d'urbanisme :

Voir la partie « Schémas, plans et programmes auxquels la charte du parc s'impose dans une relation de compatibilité »

La circulation des véhicules motorisés en espaces naturels :

Le territoire du Verdon, par sa proximité des centres urbains régionaux et par son attractivité touristique, est le support de nombreux loisirs et activités au contact avec la nature dont certaines sont motorisées (quads, motos, survol…). Ces activités peuvent avoir des conséquences néfastes pour l'environnement et les riverains (bruit, érosion, dérangement d'espèces, perturbation des troupeaux…). Au-delà du respect des réglementations (loi du 3 janvier 1991…) qui interdisent la circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation, les chartes de Parc ont l'obligation de comporter des objectifs de maîtrise de ces pratiques, en identifiant des secteurs à enjeux prioritaires (cf. sur le Plan du Parc). Les communes s'engagent à encadrer les activités sur ces secteurs en prenant des arrêtés de circulation précisant les voies ouvertes et les voies interdites et en installant des dispositifs d'information et de sensibilisation des pratiquants. Les objectifs de maîtrise sont précisés dans la Charte (orientation n° 5 sur la biodiversité).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'encadrement de la publicité :

Dans un Parc naturel régional, la publicité est interdite comme partout, hors agglomération (article L 581-7 du code de l'environnement) mais également en agglomération (article 581-8 du code de l'environnement), sauf pour les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou ventre de produits du terroir, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'instauration d'un règlement local de publicité (RLP) à l'échelle communale ou intercommunale, qui doit être élaboré dans le respect des conditions prévues dans la Charte. Ce RLP (ou RLPi) vient préciser les règles d'installation de publicités de façon plus restrictive que dans la réglementation nationale et permet d'en réintroduire dans certains endroits.

Si la présence d'un RLP(i) entraîne le transfert du pouvoir de police au maire, pouvoir jusque-là détenu par le Préfet, la loi Climat et résilience du 24 août 2021 vient renforcer son pouvoir de police en matière de publicité (qu'il y ait un RLP ou non). Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, cette compétence sera attribuée à l'échelle communale (ou intercommunale en cas de transfert de compétences au président de l'établissement public de coopération intercommunale).

1.2 TERRITOIRE CONCERNE

Le périmètre concerne : les quarante-six communes actuellement classées et treize communes entières supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon.

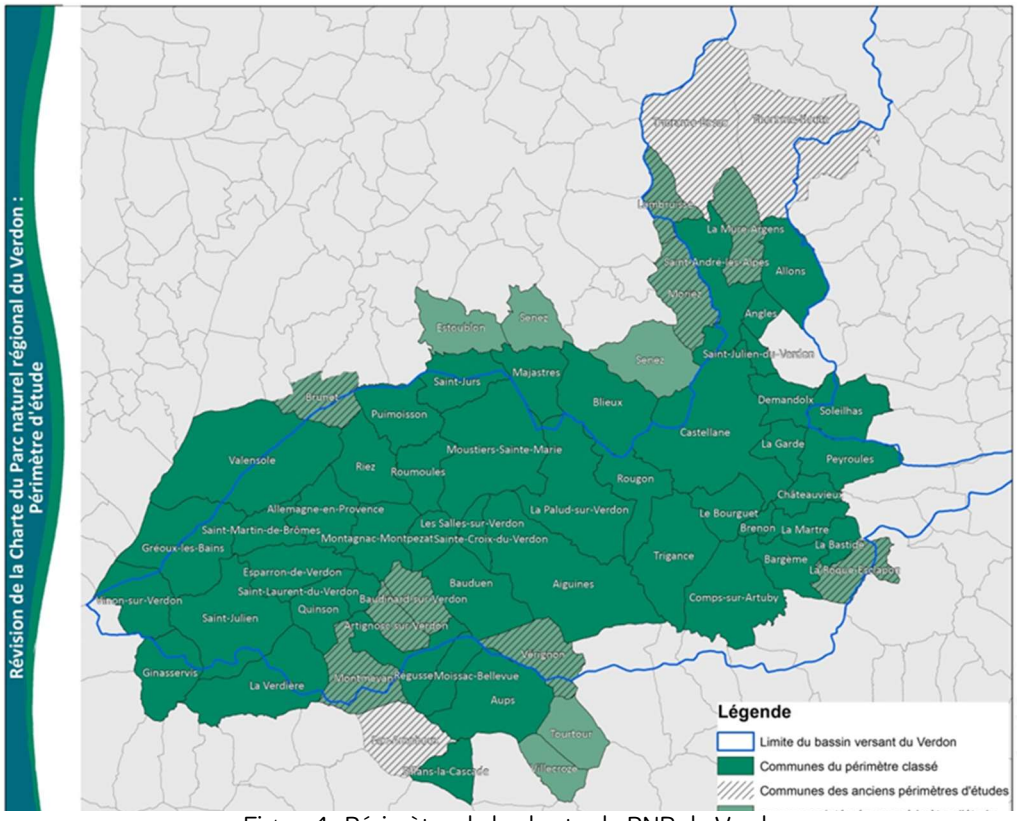

Figure 1 : Périmètre de la charte du PNR du Verdon

1.3 CONTENU DU PROJET DE CHARTE

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Conformément aux textes en vigueur (article R333-3-III du Code de l'Environnement), la Charte est construite sur la base d'études préalables permettant d'alimenter son contenu :

- le **diagnostic du territoire** : il décrit les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire d'étude en les recontextualisant dans le territoire régional, il identifie les principales évolutions qui ont marqué le territoire depuis la précédente charte et pointe les enjeux et les urgences à agir, issus des temps d'analyse collective et de débats ;
- l'évaluation **de la mise en œuvre de la précédente Charte** : elle dresse un bilan des actions menées et analyse leur cohérence, leur efficacité et leurs effets et permet de retenir les principaux enseignements à prendre en compte dans la définition de la nouvelle Charte.

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un **rapport de Charte** regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un **plan du Parc**, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,
- des **pièces réglementaires** : liste des communes du périmètre d'étude, liste des collectivités ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, statuts du syndicat mixte, organigramme, programme d'actions pluriannuel et projection financière, rapport environnemental et des documents complémentaires pouvant aider à la compréhension du projet.

La Charte est complétée par des **pièces complémentaires** et précisant

1. Tableau de correspondance SRADDET / Charte / Dispositions pertinentes,
2. Fiches récapitulatives des pépites du patrimoine bâti par commune,
3. Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et des géosites,
4. Cahier des paysages,
5. Dispositif d'évaluation,
6. Récapitulatif des engagements des signataires.

Le projet de Charte 2024-2039 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 11 orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les ambitions et orientations de la charte sont les suivantes :

Ambition 1

Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Orientation 1 :
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Orientation 2 :
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Orientation 3 :
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales.

Ambition 2

Gérer de manière concertée nos « biens communs »

Orientation 4 :
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Orientation 5 :
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.

Orientation 6:
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Orientation 7 :
Révéler et partager le patrimoine culturel

Orientation 8 :
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution.

Ambition 3

Viser un développement équilibré du territoire

Orientation 9:
Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année.

Orientation 10 :
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

Orientation 11 :
Rechercher l'équilibre entre économie touristique , vie locale et respect des patrimoines.

Organisation et contenu des fiches

Les objectifs définis doivent répondre aux enjeux et aux défis issus du diagnostic et être suffisamment ambitieux pour correspondre aux critères de qualité attendus par l'État garant du label « Parc naturel régional » (notamment en contenant des objectifs de qualité paysagère et de préservation et restauration de la Trame verte et bleue). Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses composantes et de ses acteurs, pas uniquement le syndicat mixte de gestion du Parc. Ils ont été co-construits puis validés par les futurs signataires de la Charte (communes, intercommunalités, départements, région) et validée par l'Etat. L'organisation doit permettre aux partenaires, aux acteurs socioéconomiques et aux citoyens de s'impliquer pour participer à leur atteinte.

La Charte étant élaborée pour 15 ans elle se place à un niveau stratégique. Un programme d'actions pluriannuel en annexe permet d'identifier les actions et les moyens prévus pour sa traduction concrète dans les premières années de sa mise en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Chaque orientation comprend une introduction permettant de recontextualiser les enjeux puis est déclinée en fiches mesures.

Chaque **fiche-orientation** est construite selon le même modèle :

- Rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic ;
- Présentation de la stratégie ;
- Déclinaison de la stratégie en mesures ;
- Présentation des modalités de mise en œuvre : répartition des rôles et engagements des signataires, dispositif d'évaluation et articulation avec les autres objectifs et un renvoi au plan du Parc.



RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT A LA CHARTE

2.1.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser et renforcer le rôle de la Région dans sa fonction planificatrice en créant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ainsi le SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen et long termes (horizons 2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Il a été adopté en juin 2019 et approuvé en octobre 2019, au moment où le Parc du Verdon a engagé sa démarche de révision de sa charte.

Ce schéma est dit « **intégrateur** » puisqu'il rassemble d'autres schémas et plans sectoriels auxquels il se substitue et il est dit « **prescriptif** » puisqu'il s'impose aux documents de planification infrarégionaux : chartes de parcs naturels régionaux, Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans de Déplacements Urbains (PDU), plans locaux d'urbanisme intercommunaux / communaux et cartes communales en absence de SCoT, Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'état des lieux posé lors de l'élaboration du SRADDET fait apparaître une région en perte d'attractivité avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation de l'espace deux fois plus rapide que la croissance démographique, des fractures sociales et territoriales qui s'accentuent, des déplacements quotidiens en voiture individuelle de plus en plus importants.

Face à ce constat, la Région a souhaité **trouver un nouveau modèle d'aménagement**, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Ces éléments de rupture ont donné lieu à trois lignes directrices qui constituent l'architecture du SRADDET :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :**

Cette ligne directrice vise à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire (axe 1), en proposant un modèle d'aménagement durable et qualitatif du territoire (axe 2) et en accompagnant la transition environnementale et énergétique vers une économie de la ressource (axe 3).

- **Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau :**

Cette deuxième ligne directrice vise à mieux organiser le territoire selon des niveaux de centralités et à maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitains (axe 1), à mettre en cohérence l'offre de mobilité avec la stratégie urbaine (axe 2) et à maîtriser le foncier en diminuant la consommation d'espaces et en restaurant les continuités écologiques (axe 3).

- **Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants :**

Cette troisième ligne directrice consiste à tirer le meilleur parti des potentialités de développement des territoires selon leurs spécificités (axe 1), à soutenir l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des inégalités d'accès au logement (axe 2) et à développer échanges et réciprocités entre territoires (axe 3).

Par ailleurs, la stratégie régionale s'appuie sur un **parti pris spatial par grand espace** afin de prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque territoire, d'ajuster les objectifs et de moduler les règles à une échelle infrarégionale, tout en tenant compte des regroupements intercommunaux. Ainsi quatre espaces ont

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

été définis : alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Le Parc du Verdon est principalement concerné par les espaces alpin et provençal.

Forte de **neuf parcs naturels régionaux** couvrant 30 % du territoire régional, la Région les identifie au travers de son SRADDET, comme des **espaces d'équilibre et de respiration** d'autant qu'une partie d'entre eux sont positionnés à l'articulation ou à proximité de plusieurs systèmes métropolisés. Ils sont également considérés comme des **acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales**, pouvant s'affranchir des limites administratives. Du fait de leur gouvernance spécifique et d'une ingénierie disponible, ils sont en outre des **laboratoires d'expérimentation** en faveur d'un développement cohérent alliant attractivité et développement local, protection de l'environnement et préservation du cadre de vie et des identités locales.
Les orientations et les mesures des chartes de parcs naturels régionaux doivent **être compatibles avec les règles du SRADDET** (c'est-à-dire respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur) et doivent **prendre en compte ses objectifs** (c'est-à-dire ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur) (article L4251-3, loi NOTRe). Le SRADDET de la région Sud comporte 53 règles et 68 objectifs. Le SRADDET est actuellement en révision. L'analyse est réalisée avec le projet de SRADDET approuvé en 2019.

Ainsi, les chartes de parcs naturels régionaux doivent adapter et préciser les règles et les objectifs du SRADDET principalement autour de trois thèmes majeurs pour le décliner :

- **Préserver les ressources naturelles et paysagères et améliorer la résilience face au changement climatique.** Ce thème recouvre **:**
    - la préservation des équilibres naturels, agricoles et paysagers,
    - la restauration de la trame verte et bleue régionale,
    - la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels,
    - la réduction de la consommation d'énergie,
    - la conciliation de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.

- **Maîtriser la consommation d'espace pour un urbanisme intégré et de qualité.** Ce thème recouvre :
    - la déclinaison de la stratégie urbaine régionale sur le territoire du Parc,
    - l'encadrement de la maîtrise de l'urbanisation et le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier,
    - l'accompagnement pour un développement harmonieux des territoires sous-pression.

- **Renforcer un modèle de développement rural exemplaire et améliorer le cadre de vie.** Ce thème recouvre :
    - l'accompagnement pour définir de nouvelles réponses en matière de logements, de services et de mobilités,
    - l'incitation au développement d'opérations d'aménagement exemplaires en respectant l'identité paysagère du territoire,
    - l'accompagnement de l'économie locale, la valorisation des ressources et potentiels touristiques,
    - la protection des productions agricoles et sylvicoles.

L'articulation entre la Charte et le SRADDET est mise en lumière dans un tableau de correspondances ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Tableau 1 : Articulation avec le SRADDET

Ligne directrice 1	RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	Charte PNR
OBJECTIF 4	Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	M.7.1 M.7.2 M.7.3
OBJECTIF 10	Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau	**M.1.1** M.1.2 M.1.3 M.4.1 M.4.2 M.4.3
RÈGLE LD1-OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en : intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques	M.4.1 M.4.2 M.4.3
RÈGLE LD1-OBJ10 B	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels	M.4.1 M.4.2 M.4.3 M.6.1 M.6.2 M.6.3
RÈGLE LD1-OBJ10 C	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation Cf. SDAGE	M.4.1 M.4.2 M.4.3
OBJECTIF 11	Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	M.4.1 M.4.2 M.4.3 M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 12	Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012	M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4
OBJECTIF 13	Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
OBJECTIF 14	Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides	M.4.1 M.4.2 M.4.3

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

RÈGLE LD1-OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques	M.4.1 M.4.2 M.4.3
RÈGLE LD1-OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude	M.4.1 M.4.2 M.4.3
OBJECTIF 15	Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
RÈGLE LD1-OBJ15	Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
OBJECTIF 16	Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	M.6.1 M.6.2 M.6.3
RÈGLE LD1-OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt	M.6.1 M.6.2 M.6.3
RÈGLE LD1-OBJ16 B	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	M.6.1 M.6.2 M.6.3
OBJECTIF 17	Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4 M.8.1 M.8.2
OBJECTIF 18	Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4
OBJECTIF 19	Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	M.2.1 M.2.3 M.2.4
RÈGLE LD1-OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage	M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

RÈGLE LD1-OBJ19 B	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts : En développant les projets de méthanisation sur le territoire En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement En faveur de l'éolien terrestre En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère En faveur du solaire En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé: bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) En faveur de la petite hydroélectricité En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. En faveur de l'innovation En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/ gazéification, l'hydrogène, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie	M.2.1 M.2.3 M.2.4
LD1-OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. Dans les espaces forestiers, toute implantation de parc photovoltaïque sera conditionnée à quatre critères préalables : Minimiser l'impact sur la biodiversité Minimiser l'impact paysager Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) Conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier	M.2.1 M.2.3 M.2.4
OBJECTIF 20	Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	M.11.1 M.11.3

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

OBJECTIF 21	Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4
OBJECTIF 22	Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	M.1.1 M.1.2 M.1.3 M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4 M.11.1 M.11.2 M.11.3
RÈGLE LD1-OBJ22 A	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	M.11.1 M.11.2 M.11.3
OBJECTIF 23	Facilite tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	M.1.1 M.1.2 M.1.3 M.11.1 M.11.2 M.11.3
OBJECTIF 25	Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	M.2.1 M.2.2 M.2.3 M.2.4
OBJECTIF 26	Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	M.1.1 M.1.2 M.1.3
LIGNE DIRECTRICE 2	**MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU**	
OBJECTIF 35	Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 36	Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	M.9.1 M.9.2 M.9.3
RÈGLE LD2-OBJ36 A	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	M.9.1 M.9.2 M.9.3

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

OBJECTIF 37	Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5 M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 47	Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces	M.8.1 M.8.2 M.9.1 M.9.2 M.9.3
RÈGLE LD2-OBJ47 B	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante Diversité et compacité des formes urbaines Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville Préservation des sites Natura 2000	M.8.1 M.8.2
OBJECTIF 48	Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5 M.8.1 M.8.2 M.9.1 M.9.2 M.9.3 M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4
OBJECTIF 49	Préserver le potentiel de production agricole régional	M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4
RÈGLE LD2-OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030	M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4
RÈGLE LD2-OBJ49 B	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : Potentiel agronomique Potentiel de maraîchage à proximité des espaces les plus urbanisés Cultures identitaires Productions labellisées Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

OBJECTIF 50	Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	M.9.1 M.9.2 M.9.3
RÈGLE LD2-OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontalier	M.4.1 M.4.2 M.4.3 M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
RÈGLE LD2-OBJ50 B	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : Sous-trame forestière Sous-trame des milieux semi-ouverts Sous-trame des milieux ouverts Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes Sous-trame du littoral	M.2.2 M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
RÈGLE LD2-OBJ50 C	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides	M.4.1 M.4.2 M.4.3
OBJECTIF 51	Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5
LIGNE DIRECTRICE 3	**CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS**	
OBJECTIF 54	Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	M.1.1 M.1.2 M.1.3 M.3.1 M.3.2 M.3.3 M.7.1 M.7.2 M.7.3 M.8.1 M.8.2 M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 55	Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	M.9.1 M.9.2 M.9.3

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

OBJECTIF 57	Promouvoir la mise en tourisme des territoires	M.11.1 M.11.2 M.11.3
OBJECTIF 58	Soutenir l'économie de proximité	M.9.1 M.9.2 M.9.3 M.10.1 M.10.2 M.10.3 M.10.4
OBJECTIF 59	Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 60	Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	M.2.1 M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 61	Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	M.9.1 M.9.2 M.9.3
OBJECTIF 62	Conforter la cohésion sociale	M.3.1 M.3.2 M.3.3
OBJECTIF 65	Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	M.4.1 M.4.2 M.4.3
OBJECTIF 67	Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	M.3.1 M.3.2 M.3.3 M.5.1 M.5.2 M.5.3 M.5.4 M.5.5 M.6.1 M.6.2 M.6.3

2.2 SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS LA CHARTE DU PARC S'IMPOSE DANS UNE RELATION DE COMPATIBILITE

D'après l'article L 333-1 du code de l'environnement, « *Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme.* »

La loi confère à la charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, c'est-à-dire ne pas

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement). Ainsi la mise en compatibilité doit être réalisée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du document d'urbanisme (article L 131-3 du code de l'urbanisme). Plusieurs moyens permettent de garantir cette comptabilité :

- La transcription des dispositions pertinentes de la Charte et leur délimitation au Plan du Parc dans les SCOT ou directement ans les PLU(i) et cartes communales en l'absence de SCOT. Pour faciliter cette transposition les dispositions pertinentes ont été identifiées avec le pictogramme suivant : DP
- La consultation du syndicat mixte en tant que PPA dans les différentes étapes de construction des documents d'urbanisme (diagnostic, définition des objectifs et prescriptions). Cette consultation se traduit par la participation des services du syndicat aux différentes étapes d'élaboration et la prise d'un avis par les élus du syndicat permettant d'analyse la bonne prise en compte des objectifs de la Charte.

2.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.3.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2027, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

L'articulation entre la Charte et le SDAGE est mise en lumière dans un tableau de correspondances ci-dessous.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Questions importantes (QI) / Orientations fondamentales		OF 0 Adaptation au changement climatique	OF 1 Prévention	OF 2 Non dégradation	OF 3 Enjeux sociaux et économiques	OF 4 Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	OF 5 Lutte contre les pollutions	OF 6 Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF 7 Equilibre quantitatif	OF 8 Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique	■	■	■	■	■	■	■	■	■
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau	■							■	
QI 3	Eau et milieux				■	■		■		■
QI 4	Pollution de l'eau et santé						■			
QI 5	Eau et substances dangereuses						■			
QI 6	Zoom sur les pesticides						■			
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau				■	■				

Tableau 2 : Articulation entre le SDAGE Rhône Méditerranée et la charte du PNR

Orientation fondamentale	Lien avec la charte du PNR
S'adapter aux effets du changement climatique	La charte du PNR a pour enjeu transversal : l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. De nombreuses mesures sont prises sur cette thématique.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La charte comprend diverses actions pour préserver les milieux aquatiques dont la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire, la gestion des milieux aquatiques et la restauration des milieux dégradés en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La mesure « Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques » répond à cette orientation fondamentale.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	La charte comprend des mesures cherchant à développer les démarches visant à connaître la perception de la population vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau, à conduire des démarches de concertation, à poursuivre les

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	démarches pour développer les solidarités financières aval/amont.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La mesure « Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants» répond à cette orientation fondamentale.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Un des objectifs de la mesure « Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques » est de lutter contre les pollutions de la ressource.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La mesure « Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques » comprend des éléments sur les zones humides et les milieux aquatiques répondant à cette orientation fondamentale.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La mesure « Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont » répond à cette orientation fondamentale.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La charte développe des actions pour « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque ».

2.3.2 Stratégie nationale de la biodiversité 2030

Le projet de Charte s'inscrit dans les grands principes transversaux de la SNB 2030 comme :

- intégrer la biodiversité le plus possible en amont dans les projets, plans et programmes, politiques locales à l'échelle territoire = que ce soit via les dispositions pertinentes de la Charte en particulier pour l'intégration des enjeux de la TVB dans les PLU(i) et SCOT, le rôle de porter à connaissance et PPA du Parc ;
- la maîtrise et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la gestion à long terme des ressources, durables, en diminuant les prélèvements, en régulant les usages : que ce soit via la SAGE Verdon pour la ressource en eau et la compétence GEMAPI du syndicat mixte, via le développement de l'agroécologie que le Parc porte (ex : démarche REGAIN), une gestion forestière durable basée sur une meilleure connaissance et fonctionnement des écosystèmes forestiers et connaissance/préservation des sols ; via la stratégie touristique pour baisser la pression touristique sur certains sites, favoriser une découverte plus vertueuse du territoire (Opération Grand Site, schéma des lacs, dispositif écogardes, mobilité…) ;
- le fil « chapeau » de la Charte sur l'adaptation et la lutte contre le dérèglement climatique en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature
- un dispositif de suivi et d'évaluation que l'on a essayé de composer comme ambitieux à la hauteur des enjeux, mais le plus réaliste possible en terme de mise en œuvre dans la durée ;

Ces éléments sont présents dans les 4 premiers axes de la SNB :

- Axe 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »

Exemples : Orientation 6 sur la forêt, Orientation 5 sur la biodiversité et géodiversité et pour illustrer plus concrètement : la démarche REGAIN pour la résilience des agrosystèmes, la démarche de sites protégés enclenchés par le PNR sur la Charte 2008-2023 (2 APPB, 1 RNR, 1 RBD plus partenariat avec le CEL), le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

projet CAMPAS, la renaturation du Colostre, les contrats Natura 2000 « Bois sénescents, l'animation des MAEC etc.

- Axe 2 « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable »

Exemples: notamment avec la démarche REGAIN pour accompagner la transition des systèmes agricoles

- Axe 3 « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »

Exemples d'actions concrètes : les inventaires citoyens de la biodiversité/atlas de la biodiversité communale ; dans le projet de nouvelle Charte, le projet d'Observatoire de la biodiversité avec une dimension participative, les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires que porte le Parc etc.

- Axe 4 « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats »

Exemples d'actions concrètes : le SIT inter-parcs, les indicateurs de pilotage et d'évaluation définis dans le projet de Charte, un socle d'actions basé sur la connaissance et son actualisation régulière

Concernant l'axe 5 « Des financements au service des politiques de la biodiversité » : le PNR reste tributaire des politiques nationales, régionales et départementales affectées et la mise en œuvre de la meilleure Charte de Parc sur le papier sera toujours tributaire de ces considérations avec lesquelles le territoire doit composer.

Concernant les mesures de la SNB :

Axe de la SNB	Objectifs de la SNB	Mesure SNB	Charte 2024-2039 PNR	Orientation Charte/mesures
Axe 1	OBJ 1. Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité	1.1 poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées	• Des indicateurs chiffrés d'évolution de la surface en protection forte sur le territoire • Les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc comme supports • Un nouvel APPB à l'étude et porté par le PNR (enjeux chauves-souris) sur la période 2023-2024	5.3 / 5.4/ 6.1 / 6.2
		1.3 la protection et la restauration des sols	• La démarche REGAIN • La plantation de haies • Projet en cours de définition s'intéressant notamment aux sols forestiers	6.1 / 6.2 / 10.3
		1.4 Accélérer la protection et restauration des écosystèmes	• Le projet Colostre • La démarche Campas • La démarche REGAIN • La démarche Natura 2000	5.3 /10.2
		1.5 Renforcer la protection des espèces menacées	• Un Parc très investi dans la mise en œuvre (actions concrètes) et le suivi de plusieurs PNA et leurs déclinaisons régionales : Outarde canepetière, Vautours, Pollinisateurs	5.1/5.3/5.4

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		sauvages, Plantes messicoles, Vipère d'Orsini, Chauves-souris, Pie-grièches, Apron du Rhône, etc.	
	1.6 Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes et valoriser les espèces locales	• Edition d'un guide sur les espèces recommandées dans les plantations de haies et les espèces exotiques invasives à proscrire • Prise en compte dans les documents d'urbanisme • Recensement des secteurs les plus problématiques et actions de lutte notamment en ripisylve/bords de cours d'eau • Stratégie d'intervention coordonnée et priorisée à l'échelle du territoire prévue en 2024	4.2/5.1/5.2/5.3
OBJ 2. Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques	2.1 Développer et renforcer l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire	• Déclinaison locale de la TVB régionale au territoire du PNR Verdon et en lien avec les territoires voisins • Animation, rôle de PPA, dispositions pertinentes de la Charte pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme • Restauration des continuités écologiques : exemple du projet « Colostre », les démarches Campas (réouverture de milieux agropastoraux) et REGAIN (améliorer la fonctionnalité écologique de la sous-trame écologique agricole)	5.2 / 5.3 / 9.1
	2.2 résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale	• Aucun point noir prioritaire à l'échelle régionale identifié dans le territoire du projet de Charte.	
	2.3 poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques	• Compétence Gema du Syndicat mixte • Déclinaison locale de la TVB régionale au territoire du PNR Verdon et en lien avec les territoires voisins • Animation, rôle de PPA, dispositions pertinentes de la Charte pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme • Renaturation du Colostre et autres projets plus ponctuels sur d'autres cours d'eau	5.3 / 9.1

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

			• Etudes de la gestion sédimentaire par sous-bassin versant • Inventaire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
		2.5 Lutter contre les pollutions lumineuses et mettre en place une Trame noire	• Animation du Parc pour promouvoir le label villes et villages étoilés, ambition du projet de Charte vers un territoire entièrement engagé dans cette démarche • Sur un quart du territoire du Parc (là où données disponibles le permettent), identification des enjeux liés à la trame noire permettant de mieux évaluer la fonctionnalité écologique des autres sous-trames	5.2
	Objectif 3 Lutter contre les pollutions	3.1 Renforcer la lutte contre les pollutions	• Démarche REGAIN pour les espaces agricoles (réduction de l'usage des produits phytosanitaires) • Dispositif de sensibilisation des écogardes et programme de dépollution de sites porté par le Parc	10.3
		3.4 Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et atteintes au milieux	• Des agents Parc assermentés • Le PNR, un acteur important pour la coordination et l'animation inter-structures pour la police de la Nature sur le territoire • Des patrouilles, opérations conjointes entres entre PNR/gendarmerie/OFB/ONF	5.2
	Objectif 4 Accroitre la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols	4.1 Les solutions fondées sur la Nature	• La démarche REGAIN dans les espaces agricoles, politique de plantation de haies • Le SAGE Verdon et le projet Colostre : suppression de seuils, reméandrage… • Projet partenarial en cours de définition pour les espaces forestiers • Connaissance et renforcement de la trame de vieux bois, préservation des forêts anciennes • Travail inter-parcs et à l'échelle du massif alpin pour conforter les espaces pastoraux	5.3 / 6.1 /6.2 / 10.3
		4.2 Généraliser la réalisation d'atlas de	• Le PNR animateur des ABC, déjà 8 ABC réalisés, 2 nouveaux en projet	5.1/ 5.2/ 5.3

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		la biodiversité communale		
		4.3 Mieux protéger la biodiversité dans la séquence ERC	• Le PNR rôle de PPA, vigilance et force de propositions pour la définition des mesures ERC	9.2
Axe 2	OBJ 5 Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité	5.3 Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'installation de production d'énergie	• Le rôle de PPA du PNR, • Participation aux guichets uniques mis en place dans le département des AHP ; • Avis rendus par le Parc ; • Accompagnement d'intercommunalités pour rechercher les secteurs d'implantation de moindre impact (ex : partenariat avec DLVA en lien avec le PNR Luberon)	2.4 / 9.2
		5.4 Utilisation durable des ressources génétiques	• Programme d'actions du PNR pour la connaissance et préservation des variétés fruitières anciennes	5.1/5.3
	OBJ 6 Favoriser La transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires	6.3 Expérimentation de systèmes de production favorables à la biodiversité	• La démarche REGAIN • Démarches volontaires expérimentées pour favoriser les plantes messicoles et les pollinisateurs sauvages	10.3
		6.5 Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles	• Le SIT du Parc • Les suivis de la biodiversité en milieu agricole portés par le Parc • Le projet d'Observatoire territorialisé de la biodiversité	5.1
		6.6. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers et les services rendus par les forêts	• Volet forestier du projet de la nouvelle Charte • Projet partenarial en cours de définition visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts à l'échelle du territoire et expérimenter des mesures de gestion/exploitation renforçant la prise en compte de la biodiversité et la résilience des forêts au contexte de CC	6.1/ 6.2/ 6.3
	OBJ 7 Intégrer la biodiversité dans les	7.3 Accompagner les entreprises dans les approvisionnements	• Démarches inter-parcs en accompagnement d'entreprises (RTE, GRT Gaz)	

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

stratégies des entreprises	durables et les pratiques favorables à la biodiversité	• Conventions de partenariats pour le territoire avec EDF, la SCP • Projet de l'instauration du 1% Verdon	
	7.5 Intégrer les enjeux de la biodiversité dans la filière de construction	• Actions de formation, participatives à la mise en œuvre de pratiques/savoir-faire de restauration du bâti ancien • Animation pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets de restauration du patrimoine bâti • Promotion des matériaux biosourcés pour l'isolation des bâtiments, études de diagnostics énergétiques	7.1 / 9.2
	7.6 Soutenir l'innovation en matière de biodiversité et solutions fondées sur la nature	• Promotion, chantiers de démonstration en génie écologique en bord de rivière (ex : fascinage), facilitation pour les entreprises pour la récolte de brins de saules en lien avec les travaux d'entretien en rivière	
Objectif 8 Une société sensibilisée, formée et mobilisée	8.1. Reconnaître, valoriser, inciter et rendre compte des engagements volontaires	• L'accompagnement du Parc aux communes pour leur candidature TEN • Le projet d'Observatoire territorialisé de la biodiversité • Le programme des animations d'éducation à l'environnement du Parc	5.3
	8.2 Mieux relier les jeunes à la Nature	• Le programme des animations d'éducation à l'environnement du Parc	Orientation 3
	8.3 Encourager les expériences de connaissance et expérience de nature, notamment au travers des sciences participatives	• Les atlas de la biodiversité communale animés par le Parc • Le partenariat entre le Parc et Provence Alpes Agglomération pour la participation au festival de la biodiversité Inventerre (dont le thème en 2023 est consacré aux sciences participatives)	5.1
	8.4 Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques sportives, culturelles et touristiques	• Les porter à connaissance et avis du Parc • La démarche Biodiv Sport coanimée par le Parc avec la LPO • Stratégie écotouristique portée par le Parc	5.2 / 5.3

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

			• Animations culturelles pour sensibiliser à l'érosion de la biodiversité (ex : théâtre, contes…)	
		8.5 Informer et sensibiliser sur la capacité à agir au quotidien	• Le projet d'Observatoire territorialisé de la biodiversité • Les ABC animés par le Parc	5.1
	OBJ 9 Eduquer et former à la biodiversité	9.1 Renforcer la formation des élèves (écoles, collèges, lycée)		3.1/3.2
		9.3 Promouvoir les métiers de la biodiversité	• Participation du Parc à des salons d'étudiants, intervention dans des établissements d'enseignements (lycée agricole, Master etc.)	3.2
Axe 4	OBJ 10 Renforcer et valoriser la connaissance sur la biodiv	10.1 Consolider l'acquisition des connaissances	• Le projet d'Observatoire territorialisé de la biodiversité • Les atlas communaux de la biodiversité animés par le Parc	5.1
		10.2 Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité	• La démarche REGAIN et notamment le volet connaissance et expérimentations sur les sols	5.2
		10.3 Valoriser la connaissance	• Le projet d'Observatoire territorialisé de la biodiversité	5.1
	OBJ 11 Mettre en cohérence des politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité	11.1 Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires	• Porter à connaissance, rôle de PPA du Parc • Dispositions pertinentes de la Charte	9.1 / annexe Dp de la Charte

2.3.3 Stratégie nationale des aires protégées

Le projet de nouvelle Charte du PNR s'inscrit pleinement dans plusieurs des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées à l'horizon 2030 :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Objectifs de la SNAP	Parallèle avec le plan d'actions du projet de Charte 2024-2039 du PNR Verdon
OBJ 1 Développer un réseau d'aires protégées	
Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national	L'extension du périmètre (+21% en surface) pour proposition de classement du PNR sur la période 2024-2039 concourt directement à cet objectif de la SNAP.
Mesure 2 Renforcer le réseau des aires protégées en protection forte pour atteindre 10% du territoire national	Le Plan de Parc et le projet de nouvelle Charte ne cartographient pas et n'identifient pas expressément des sites proposés en protection forte pour contribuer à cette mesure de la SNAP. En effet, la concertation régionale, déclinée par département, est intervenue en fin de rédaction du projet de Charte et de ses phases de concertation. Il n'était alors pas envisageable d'identifier expressément de nouveaux sites à protéger sur le territoire, sans une concertation dédiée, l'ADN des PNR étant de convaincre et non d'imposer, pour mener leurs actions. Cela dit, le projet de Charte comporte tout le « terreau nécessaire » pour permettre au territoire de contribuer à cet objectif de la SNAP, notamment avec la cartographie et la description des enjeux des sites d'intérêt écologique majeur et géosites (cf. fiche mesure 5.3) qui, croisés à l'analyse des enjeux à l'échelle régionale pour conforter le réseau des aires protégées, constituent d'ores et déjà ainsi un support. Par ailleurs, le projet de Charte propose des objectifs chiffrés de confortement des aires en protection forte au sein du périmètre d'étude du projet de la nouvelle Charte, qui s'appuient notamment sur la connaissance des enjeux du territoire et la constitution des sites d'intérêt écologique majeur et géosites cartographiés au Plan de Parc. D'ores et déjà, le PNR va animer en 2023-2024 un nouveau projet d'APPB, accompagne l'Etat dans l'extension d'un autre APPB, ainsi que le projet de classement en RN (projet d'extension de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence). Le PNR est également co-gestionnaire d'un site en protection forte (RNR).
Mesure 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants	En sus de sa proactivité pour répondre à la mesure 2 de la SNAP, le PNR a noué un partenariat fort avec le Conservatoire du littoral qui permet de renforcer la protection de sites en mobilisant l'outil foncier sur plus de 1600 ha supplémentaires. Sachant par ailleurs que plusieurs de ces sites propriété du CEL, ont vocation à être reconnus comme une protection forte.
OBJECTIF 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	
Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	C'est un enjeu de fond qui mobilise beaucoup de temps et de moyens au sein du Parc. La candidature au label Grand Site de France en est une des illustrations, mais pas la seule. Cet

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	objectif se décline dans toutes les thématiques (orientations de la Charte).
OBJECTIF 4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	
Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	Le PNR partage pleinement cet objectif et mesure, l'appropriation des enjeux ne pouvant être pérenne et effective que si elle est partagée. Ce qui a conduit le Parc à orienter le nouveau projet de Charte et Plan de Parc comme base de discussion à venir pour définir collectivement et phaser une feuille de route en vue de protéger réglementairement de nouveaux sites. Par rapport au fondement de cet objectif de la SNAP, les calendriers respectifs et différents de la SNAP en région et d'élaboration du projet de la nouvelle Charte du Parc, font qu'il aurait été contre-productif de cartographier au Plan de Parc, sans plus de concertation, des sites à protéger.
Mesure 12	Lien avec les actions d'éducation à l'environnement portées par le Parc
Objectif 7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	
Mesure 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques	C'est aussi toute l'ambition qu'on espère conforter via la mesure 5.1 dans la continuité et en renforçant la dynamique entretenue sur la Charte 2008-2023. Conditionnée bien entendu par les financements pouvant être mobilisés.

2.3.4 Plan de gestion de la Réserve de biosphère

La Réserve de biosphère Luberon-Lure, relabélisée par l'UNESCO en 2022, est essentiellement située dans le Luberon et le versant sud de la montagne de Lure. Sur sa frange Est, au niveau de la vallée de Durance, une très faible surface porte à la marge sur les communes de Valensole et Gréoux-les-Bains dans le PNR Verdon.

La réserve de biosphère Luberon-Lure a repris 11 des 17 objectifs de développement durable du champ d'actions des réserves de biosphère.

Le tableau ci-après effectue le parallèle entre ces derniers et les orientations et mesures du projet de Charte 2024-2039 du PNR Verdon :

Objectifs de Développement durable de la Réserve de biosphère Luberon-Lure	Mesures du projet de Charte 2024-2039 concourant aux ODD de la Réserve de Biosphère
ODD 2 – Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	10.1 – Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs 10.2 – Mesure visant à soutenir le pastoralisme sur le territoire, indispensable à la vie des communes 10.3 – Mesure pour répondre aux enjeux de l'adaptation des pratiques face aux contraintes économiques, aux défis du changement climatique et à l'érosion de la biodiversité (ex : démarche REGAIN)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	10.4 – Mesure axée sur la valorisation des métiers, des pratiques engagées pour la nature et pour promouvoir les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.
ODD 3 – Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges	8.1, 8.2 – Mesures pour préserver la qualité paysagère du territoire, promouvoir des approches qualitatives 9.2 – Mesure regroupant les actions qui visent à promouvoir et accompagner les projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs sur les plans paysager, architectural, environnemental et urbain 9.3 – Redonner envie de « vivre ensemble », reconquérir les cœurs de villages
ODD4 – Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	3.1 – Mesure pour le développement des actions pédagogiques auprès des différents publics, avec des approches éducatives participatives et expérimentales
ODD 6 –Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	4.1 – Pour une gestion concertée de l'eau 4.2 – Mesure regroupant les actions pour garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques
ODD7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	1.2/2.1 – Mesures qui visent à promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants, à accélérer les changements de pratiques vers des modes de vie plus sobres et solidaires, ainsi qu'à favoriser l'accès aux nouveaux usages du numérique.
ODD8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	3.2 – Mesure qui porte sur l'enjeu de rendre possible de vivre et travailler « au pays », notamment en apportant des perspectives aux jeunes, en facilitant l'accès aux offres de formation plus diversifiées et pour accompagner les changements de pratiques des acteurs socio-professionnels. (Ex : Espace valléen)
ODD11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	9.2 – Mesure regroupant les actions qui visent à promouvoir et accompagner les projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs sur les plans paysager, architectural, environnemental et urbain
ODD 12 Etablir des modes de consommation et de production durables	2.1 – Mesure visant la réduction de la consommation énergétique du territoire 10.3 – Mesure consacrée aux actions d'accompagnement de l'adaptation des pratiques agricoles face aux effets du changement climatique et pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, la préservation des sols (ex : démarche REGAIN). 1.3 – Mesure qui porte l'enjeu de développer l'économie circulaire sur le territoire
ODD 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Ce sont les mesures « chapeau » du nouveau projet de Charte : 1.1 – Pour susciter la prise de conscience face à l'urgence des enjeux du changement climatique

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	1.2 et 1.3 – Pour un développement rural plus innovant, développer l'économie circulaire Mesures appuyées par toutes les autres mesures du projet de Charte. 2.1 – Mesure qui porte sur la réduction de la consommation énergétique du territoire 2.3 – Mesure pour accompagner le développement des projets énergétiques localisés nés d'une démarches citoyenne
ODD15 Préserver et restaurer les écosystèmes, gérer durablement les forêts [...], enrayer le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	5.1, 5.2, 5.3, 5.4 – Mesures avec les programmes d'actions sur la connaissance, la préservation et reconquête des continuités écologiques, la gestion et préservation des zones humides, des sites Natura 2000, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites... 6.1, 6.2 et 6.3 – Mesures qui visent la gestion durable des forêts du territoire
ODD16 promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable	7.3 – Mesure qui s'appuie sur le partage et la diffusion des connaissance comme levier de dialogue et d'appropriation des enjeux, pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

2.3.5 Les autres plans et programmes

Ces différents plans et stratégies disposent d'un lien d'articulation secondaire avec la charte du PNR :

Tableau 3 : Plans et stratégies régionaux et infra-régionaux ayant un lien moins fort avec la charte du PNR

Document	Etat (juillet 2022)	Lien avec la charte du PNR
Schéma régional des carrières		SRC en cours d'élaboration
PRFB : Programme régional de la forêt et du bois	Mise en œuvre 2019-2029	Le PRFB est la déclinaison régionale du Plan National de la Forêt et du Bois. Son rôle est de fixer «☒les orientations de gestion forestière durable, dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts. Il détermine également les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.☒» (Art. D122-1 du nouveau code forestier). Le PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur définit 6 grandes orientations : - Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique - Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois - Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois - Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages - Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt - Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		La charte comprend notamment une orientation pour *« S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour valoriser leur résilience face aux changements »* avec les mesures suivantes : Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique ; Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux ; Gérer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt.
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole	En cours de renouvellement	Le SRGS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de renouvellement. Les objectifs et mesures des orientations 5 et 6 du projet de Charte rejoignent les objectifs poursuivis par le nouveau projet de SRGS, en particulier sur les orientations : -Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique -Orientation 4 : Préserver les écosystèmes forestiers et les paysages -Orientation 5 : Valoriser les multiples services rendus par la forêt -Orientation 6 : Réconcilier la société avec la gestion forestière Ainsi, les mesures 6.1 et 6.2 du projet de nouvelle Charte du Parc convergent avec les orientations 1, 4 et 5 du SRGS, tandis que la mesure 6.3 du projet de nouvelle Charte du Parc fait écho à l'orientation 6 du nouveau SRGS (pas encore validé). Plus indirectement, la nature des mesures du nouveau projet de Charte 2024-2029 du PNR Verdon contribuent aussi à l'orientation 2 « Assurer un approvisionnement durable de la filière bois » du nouveau projet de SRGS. Il y a moins de lien avec l'Orientation 3 du SRGS « Structurer, conforter et dynamiser la filière bois » mais ce n'est pas le rôle prioritaire que le Parc s'est donné dans son projet de nouvelle Charte, axé avant tout sur la résilience des forêts au dérèglement climatique, à la préservation de la biodiversité forestière et à mieux ancrer la gestion forestière dans le territoire. Ce qui n'exclura pas cependant que le PNR puisse contribuer à l'émergence, à conforter des filières locales d'exploitation et de valorisation du bois.
Charte Forestière de Territoire – Alpes Provence Verdon	Signé en 2022	Une seule Charte Forestière de Territoire, animée par la CC Alpes Provence Verdon, recoupe le périmètre d'études du projet de nouvelle Charte du PNR Verdon 2024-2039. En particulier, dans son plan d'actions, l'objectif 1 et l'action n°3 « Adaptation aux changements climatiques et gestion durable des forêts » font pleinement écho aux mesures de l'orientation 6 du projet de nouvelle Charte du Parc. Le rôle et le partenariat avec le PNR sont ainsi pleinement mis en avant pour cette action et enjeux pointés par la CFT. Dans le projet partenarial en cours de définition sur la résilience des forêts au changement climatique, le PNR s'est ainsi rapproché de la communauté de communes, l'une des questions étant de définir un périmètre d'études qui soit le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		plus pertinent et opérationnel possible, sachant que le périmètre de la CC est lui-même très important et seules un peu plus d'une dizaine de communes sont dans le périmètre d'étude du projet de nouvelle Charte du PNR.
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Décret de 2019	Les ONTVB constituent le volet national des orientations visant à enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (TVB). La déclinaison de la TVB à l'échelle du PNR s'inscrit bien dans les ONTVB puisqu'elle répondait d'ores et déjà à une disposition réglementaire du SRADDET de décliner et préciser la TVB régionale aux échelle locales, qui lui-même a repris l'ancien SRCE. Enfin, en lien avec les agences d'urbanisme, le travail mené sur les dispositions pertinentes de la Charte via plusieurs mesures de la Charte, renforce justement l'orientation nationale de prendre en compte les enjeux TVB dans les documents de planification, d'urbanisme.
Plan biodiversité	Mise en œuvre 2018-2030	Le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Les actions se concentrent autour de 6 axes : 1. Axe 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires 2. Axe 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité 3. Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes 4. Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité 5. Axe 5 : Connaître, éduquer, former 6. Axe 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité La charte comprend notamment une orientation pour *« Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.»*.
Stratégie Nationale Bas Carbone	Mise en œuvre 2019-2033	La Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), définit la marche à suivre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle vise in fine à placer la France sur une trajectoire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, à la fois par la réduction des émissions brutes de GES (-34 % d'ici 2033 par rapport à 2015) et par l'optimisation des puits de carbone. La charte du PNR a pour enjeu transversal : l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. De nombreuses mesures sont prises sur cette thématique parmi lesquelles certaines sur la réduction des émissions de GES et l'optimisation des puits de carbone.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Plan national d'adaptation au changement climatique	Mise en œuvre 2018-2022	Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 2018-2022, lancé en décembre 2018, est le 2ème document de ce type. Son objectif principal est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter les territoires Français aux changements climatiques attendus d'ici 2050. Ce plan est réalisé en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales. La charte du PNR a pour enjeu transversal : l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. De nombreuses mesures sont prises sur cette thématique.
Stratégie régionale biodiversité	Mise en œuvre depuis 2018	Ce programme a pour but de remettre la biodiversité au cœur du modèle de développement régional. Cette Stratégie a vocation à constituer un cadre de référence pour l'action sur l'ensemble du territoire, facilitant la coordination entre les acteurs locaux, dans le respect du rôle et des compétences de chacun. Celui-ci comporte cinq orientations qui sont déclinées en plusieurs actions dans ce document : Orientation 1 : une relation fondée sur la connaissance Orientation 2 : une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun Orientation 3 : une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et les politiques publiques Orientation 4 : une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial Orientation 5 : une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives La charte comprend notamment une orientation pour *« Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.»*. Les mesures suivantes répondent en particulier aux enjeux et objectifs mises en avant dans les fiches thématiques : • Ménager-Atténuer-S 'adapter • Mobiliser-Connaître : 5.1, 5.2, 6.1 • Ménager-Protéger : 5.3, 5.4, 6.2 • Mobiliser-Sensibiliser : 1.1, 1.3, 2.1, 3.1, 5.1, 6.3 • Habiter-Se déplacer : 1.1, 1.2, 2.1, 9.1 à 9.3, 11,1 à 11.3 • Habiter-Se divertir • Habiter- Se loger : 1.2, 2.1, 9.2, 9.3 • Produire-Economie • Produire-Recycler : 1.3 • Vivre-Disposer d'eau : 4.1 à 4.3 • Vivre -Respirer : 4.2 • Vivre –Se nourrir : 2.3, 10.1, 10.4 • Vivre –Se soigner : 1.2, 3.1
Schéma régional biomasse		Ce schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique. Il vise à optimiser la valorisation

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		matière, à ce titre la valorisation énergétique de la biomasse a été élargie pour intégrer la bio-construction. Il a pour objectifs de répondre aux enjeux suivant : - la structuration des filières d'approvisionnement ; - les éventuels conflits d'usage entre les différentes utilisations de la biomasse ; - les difficultés d'approvisionnement ; - l'optimisation des co-bénéfices ; - et la prévention des potentiels impacts négatifs de la mobilisation de la biomasse. Bien que les PNR de la Région ne soient pas aujourd'hui intégrés dans la gouvernance du SRB, la charte contribue à en alimenter la mise en œuvre au travers des cinq chaînes de valorisation identifiées par le SRB (Combustion ; Eco-construction/éco-matériaux ; Méthanisation ; Chimie biosourcée ; Biocarburants), la charte contribue à alimenter sa mise en œuvre à travers les mesures suivantes : • Combustion : Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne ; Mesure 6.2 - Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux • Eco-construction/éco-matériaux : Mesure 2.1 - Réduire la consommation énergétique du territoire au niveau des ménages et des communes ; Mesure 7.1 - Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration • Méthanisation : Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne ; Mesure 1.3 - Développer l'économie circulaire en renforçant le lien entre consommateurs et producteurs, en favorisant des biens utiles et réutilisables, produits localement et réduisant les déchets / Disposition /Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique en matière de déchets ; Mesure 3.1 - Adapter les actions pédagogiques aux différents publics. / Disposition / Maintenir et renforcer un programme éducatif et structurer le réseau des acteurs en milieu scolaire
SAGE Verdon	Mise en œuvre depuis 2014	Le SAGE Verdon définit la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon. Il comporte cinq enjeux : 1 – Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques 2 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes 3 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource 4 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques 5 – Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		La charte comprend notamment une orientation pour *« Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont.»*. Les mesures suivantes répondent en particulier aux enjeux : • Enjeux 1 : Mesure 4.2 – Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques ; • Enjeux 2 : disposition préserver les milieux aquatiques (mesure 4.2), Mesure 5.3 - S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité ; • Enjeux 3 : Mesure 4.3 - Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont ; • Enjeux 4 : Mesure 4.2 – Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques ; • Enjeux 5 : Mesure 11.2 - Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants.
Opération grand site	Mise en œuvre depuis 2009	Face aux problèmes de gestion engendrés par cette fréquentation, les collectivités et l'Etat ont souhaité mettre en place une démarche d'Opération Grand Site, animée par le Parc naturel régional du Verdon depuis 2002. Les principaux enjeux de l'Opération Grand Site sont : - la requalification des sites et lieux d'accueil dans les gorges (belvédères, sites d'accès à la rivière…) - une meilleure diffusion des flux touristiques en misant sur une découverte douce et approfondie (amélioration du réseau de sentiers de randonnée, mise en place de navettes de transport, signalétique…) - l'implication des acteurs du tourisme dans une logique de tourisme durable et la maîtrise de l'information L'ensemble de ces enjeux est décliné dans le projet global de l'Opération Grand Site qui a été validé en 2009. Une convention cadre, signée en mai 2010, a permis de formaliser l'engagement des partenaires de l'opération. La charte comprend comme mesure *« Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation »* qui comporte un point sur *« Poursuivre et réussir les démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. ».*
Plan de gestion du Géoparc de Haute-Provence		Le Geoparc de Haute-Provence, géré par Provence Alpes Agglomération s'étend sur 67 communes, dont seulement 4 sont dans le périmètre d'étude du projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039. La charte précise les modalités de préservation des pépites de la géodiversité (mesure 5.2) et des sites géologiques (mesures 5.3 et 5.4). De plus, des actions sont développées

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	pour améliorer les connaissances et sensibiliser sur la géodiversité et les sites d'intérêt géologique (mesure 5.4).
Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 04 et 83	Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée. L'orientation 11 mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires » souligne la prise en compte des PDIPR dans les objectifs de développement de l'offre de randonnée.
Plans de prévention des risques	La Charte développe plusieurs éléments pour prendre en compte les risques : • développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage (mesure 4.1) ; • animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) (mesure 4.1) ; • préservation des cours d'eau, ripisylves, forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement (mesure 4.2) ; • lutter contre l'imperméabilisation des sols (mesure 4.2) ; • conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts (mesure 6.3). • augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque (mesure 9.1) ; • promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) :, intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dont la prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables) ; • prendre en compte l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes – garde régionale forestière (mesure 11.3).
Charte des PNR voisins	Le travail « interparcs » est ancien et a permis de développer plusieurs actions mutualisées ou des transferts d'expérience d'un Parc à l'autre. L'outil d'observation et de cartographie des territoires de Parcs (Systèmes d'information territorial – SIT) en est un exemple et est largement mobilisé dans l'exercice de cartographie des enjeux et des objectifs de Chartes dans leurs plans de Parc, ce qi est un premier gage de cohérence (citons par exemple l'articulation des TVB, des sites d'intérêt écologique majeur ...).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

D’autre part, des coopérations régulières se sont développées avec les parcs du Lubéron et des Préalpes d’Azur sui jouxtent le Verdon et sont le second gage de mise en cohérence des chartres (citons par exemple la démarche hygreen, des actions de coopération menées dans le cadre du POIA, des inventaires coordonnés, ...)
A participation aux réunions de concertation pour la révision de la Charte du Lubéron a eu lieu et est prévue pour les Préalpes qui démarrent leur révision de Charte.



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 2

Etat initial de l'environnement

1- Introduction
2- Dimension environnementale des enjeux préalablement définis
3- L'aménagement du territoire du Verdon
4- Les milieux naturels
5- L'eau et les milieux aquatiques
6- Climat, air, énergie
7- La géologie et les sols
8- Les paysages
9- Le patrimoine culturel
10- Risques, déchets et nuisances
11- Conclusion


© B. Vac

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com

1 INTRODUCTION

1.1 METHODOLOGIE

1.1.1 Organisation

L'état initial de l'environnement du territoire du PNR du Verdon dépeint, autant que faire se peut, l'état initial des milieux physiques et naturels, ainsi que des principales dynamiques qui s'y déploient.

« L'environnement » est donc entendu au sens large, mêlant deux définitions. L'environnement est à la fois l'« *ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins* », mais se compose également d'une dimension de « *cadre de vie* » défini par des éléments objectifs comme subjectifs[1]. La prégnance des paysages, de la qualité de l'air dans cet état initial de l'environnement en atteste.

L'état initial de l'environnement réalisé en 2022 se base à la fois sur les travaux de rédaction du diagnostic, finalisé en février 2020, et sur le travail de pré-rédaction de l'EIE mené dans le cadre d'un stage de fin d'études pour le groupe de travail du renouvellement de la Charte.

Il était alors question pour la stagiaire de reprendre le diagnostic territorial afin d'en retenir les principales caractéristiques environnementales, ainsi que les pressions et menaces - exercées par les activités humaines notamment. Une fois les premières trames rédigées, la stagiaire a pu dialoguer avec chaque technicien du Parc concerné et ainsi nourrir et enrichir l'état initial de l'environnement de données plus techniques que dans le diagnostic.

La subdivision en thématiques plus précises a vocation à refléter au mieux les caractéristiques et dynamiques environnementales propres au territoire du Verdon, tout en se situant dans le périmètre énoncé par l'article R.122-20 du Code de l'environnement : « *la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages* ». Cette structuration proportionnelle et adaptée orientera le processus d'évaluation environnementale de Charte en faisant ressortir les principaux enjeux de chaque thématique.

En effet, l'état initial de l'environnement, comme un portrait environnemental du territoire, se veut révélateur des caractéristiques les plus à jour possibles, ainsi que des pressions qui s'exercent sur l'environnement. Une fois dressé, les principaux enjeux environnementaux par thématique ont pu être établis - notamment à partir de la synthèse du diagnostic ainsi que de la note d'enjeux de la DREAL.

1.1.2 Bibliographie

Les documents de planification environnementale et d'aménagement du territoire ont permis de compléter les études préalables réalisées sur le périmètre du Parc, en développant notamment certains points absents ou insuffisants dans le diagnostic ou la notice de Plan de Parc (2008), ou énoncés dans la note d'enjeux.

On compte, parmi les principales ressources mobilisées :

- le rapport environnemental du SCoT de Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- le rapport environnemental du SCoT de Provence Verte Verdon ;
- le rapport environnemental du SCoT de Dracénie Provence Verdon Agglomération ;
- le diagnostic territorial du PLUi d'Alpes Provence Verdon ;
- le SAGE Verdon et son rapport environnemental ;

[1] Larousse

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;
- les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (04 et 83) ;
- les Atlas Paysagers (04 et 83) ;
- la Stratégie Départementale de Développement Touristique (04) ;
- fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE PACA pour le PNRV (fiche et annexe) ;
- Schéma Eolien du Parc ;
- Stratégie « Voir le Verdon en Grand ! » 2015-2020.

Études, documents internes et littérature scientifique locale a également appuyé certains pans de la rédaction :

- rapport d'étude de l'INSEE n°16 : Parc du Verdon : un développement différencié entre est et ouest, 2008 ;
- base de données CIGALE ;
- base de données AtmoSUD ;
- dossier de presse du projet E.ON (2015) ;
- dossier de candidature au volet 1 de la CETD (2017) ;
- Étude sur la mobilité dans le Verdon, rapport général & plan d'actions (MITON et TORRES, juillet 2011) ;
- Etude d'impact de 2016 pour un projet de parc solaire sur la commune de Peyroules ;
- Sites internet : georisques.gouv.fr (consulté le 13/07/20) ; parcduverdon.fr ; pechevar.fr ; peche04.fr.

1.2 BROSSER UN PREMIER PORTRAIT DU TERRITOIRE DU VERDON

1.2.1 La localisation du territoire

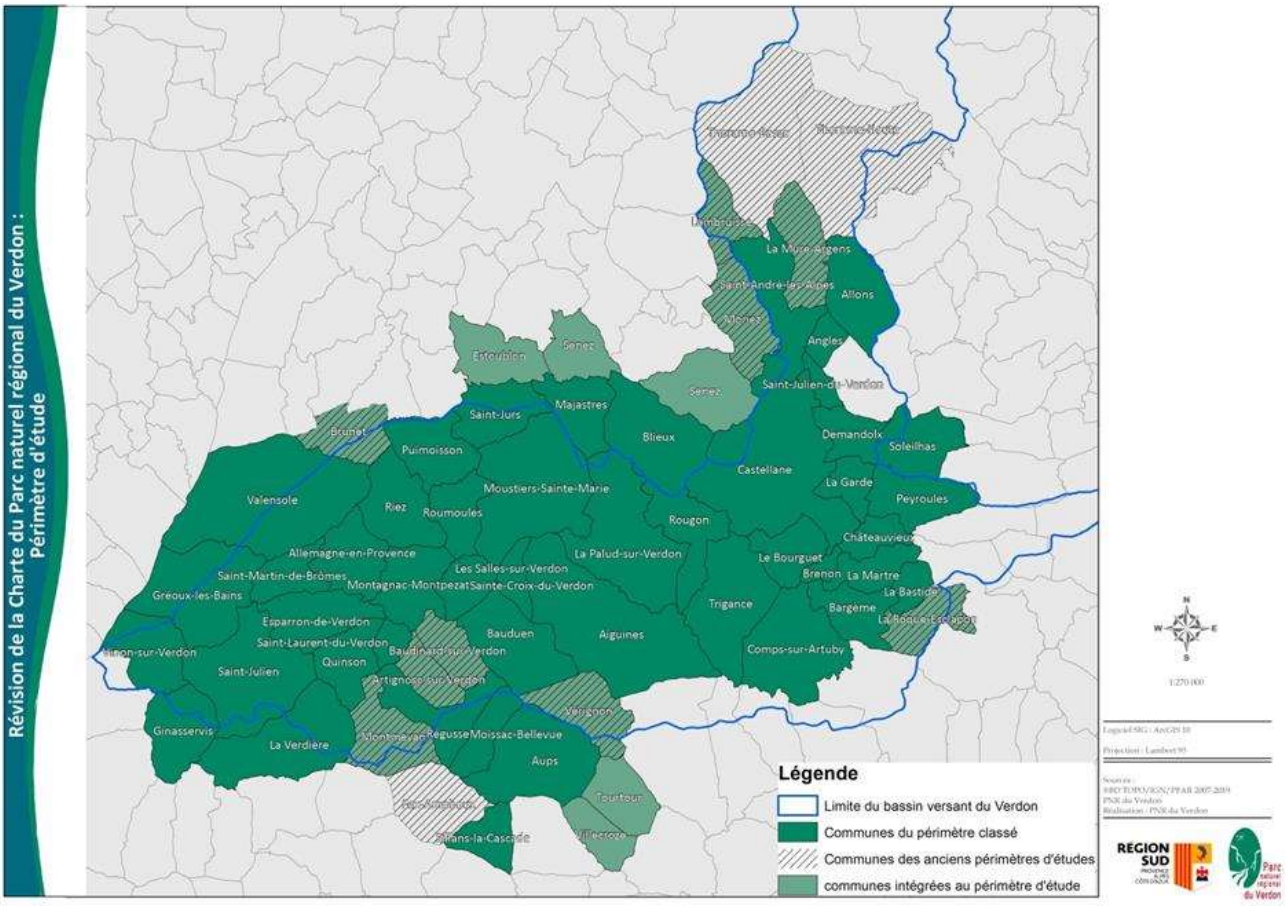

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le Parc naturel régional (PNR) du Verdon est caractérisé par un territoire très diversifié avec des influences alpines et méditerranéennes s'articulant autour de la rivière. Il se situe sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Le syndicat mixte du PNR propose un nouveau périmètre pour l'élaboration de la charte 2024-2039. Celui-ci compte 59 communes, soit 13 communes supplémentaires par rapport au périmètre de la charte en vigueur pour une augmentation de 20,5 % de la superficie.

1.2.2 Quelques données sociodémographiques : comprendre les modes de vie sur le territoire

Cette introduction reprend les grandes caractéristiques sociodémographiques et économiques du territoire, afin de contextualiser les attributs constituant l'environnement, qui seront développés par ailleurs.

Les caractéristiques sociodémographiques du territoire

Le périmètre d'étude du Parc du Verdon comporte près de 39 700 habitants en 2018 et se caractérise par une disparité profonde entre l'est et l'ouest : 80 % de la population se situe à l'ouest et seulement 20 % à l'est. Le Verdon est un territoire peu dense (17,3 habitants au km²), bien qu'il compte chaque année, environ 300 nouveaux habitants, à un taux d'évolution annuel de 0,5 % contre une moyenne de 0,4 % dans la Région. Le renouvellement démographique est uniquement dû à un solde migratoire élevé, puisque le solde naturel est de -0,2 %.

Globalement, la pyramide des âges est marquée par le départ des jeunes (18-24 ans) et l'arrivée importante de jeunes retraités (65-70 ans). Cette double caractéristique entraîne une situation de vieillissement global du territoire : plus d'un habitant sur trois est retraité.

L'activité du territoire est déformée par la saisonnalité, puisque la moitié des 4,6 millions de visiteurs annuels du Verdon se concentre sur les deux mois d'été. Le secteur de l'emploi touristique saisonnier est donc bien plus dynamique l'été, avec de nombreux jeunes employés pour assurer les horaires amplifiés des restaurants, cafés, hôtels, loueurs de matériels, etc.

Le tourisme génère 1 780 emplois par mois en moyenne sur l'année, soit environ 1/5 de l'emploi total hors agriculture et fonction publique d'État. Durant la période estivale, il est près de 3,5 fois plus élevé qu'en janvier.

Dès lors, si le Verdon est un territoire rural peu densément peuplé, la concentration de l'économie autour du tourisme a des impacts environnementaux indéniables. En été, les routes et certains villages multiplient considérablement leur population (par la fréquentation des campings notamment). La pollution de l'air, l'accumulation des déchets, les nuisances, les consommations d'eau et d'énergie, mais également les atteintes aux milieux naturels qui en sont la conséquence sont autant d'enjeux liés à l'environnement qui sont à prendre en considération.

L'économie du territoire

Le revenu médian mensuel dans le Verdon est de 1 600 euros par ménage. Toutefois, le taux de pauvreté (part des ménages en dessous du seuil de pauvreté, 1 015 € en 2015) est de 17,4 %. Des disparités subsistent entre les communes avec 15 % pour Vinon-sur-Verdon contre 35 % à Riez, mais également entre l'est et l'ouest du territoire, l'est étant plus touché par la pauvreté.

Le taux de chômage est de 15,7 % en 2016, ce qui représente 2 500 personnes. Les jeunes et les femmes sont particulièrement touchés.

D'un point de vue de l'éducation et de la formation, le territoire est organisé de manière à accueillir les jeunes de façon égalitaire dès le plus jeune âge et jusqu'à la fin du collège. Aucun lycée n'est présent sur le territoire

47 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

du Parc : il faut se rendre dans les grandes villes des départements (Manosque, Digne, Draguignan, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ...). L'accès aux études supérieures dépend enfin de la capacité des jeunes à quitter le territoire. Ainsi, si 97,3 % des jeunes de 6 à 17 ans sont scolarisés, 33,1 % le sont encore de 18 à 24 ans. La moyenne régionale est de 50,6 %.

Enfin, les habitants du Verdon travaillent en grande majorité dans le secteur tertiaire, tout particulièrement dans l'administration, dans la santé et dans le service aux particuliers de type restauration ou hôtellerie. Les agriculteurs exploitants ne représentent plus que 2 % de la population (en âge de travailler, c'est-à-dire 15 ans et plus), contre 25 % en 1975.

2 LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DES ENJEUX PREALABLEMENT IDENTIFIES

2.1 LA SYNTHESE ENVIRONNEMENTALE DU DIAGNOSTIC

Si la rédaction de l'état initial de l'environnement est principalement issue du diagnostic territorial réalisé en 2019-2020, ce travail se concentre sur la description des pressions exercées par les activités humaines sur les milieux physiques et naturels.

Notons néanmoins la vocation environnementale des sept enjeux retenus dans la conclusion du diagnostic, ainsi que de son enjeu général :

- Enjeu général : L'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Enjeu n°1 : La préservation et la valorisation concertées des biens communs ;
- Enjeu n°2 : La vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques ;
- Enjeu n°3 : Le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation ;
- Enjeu n°4 : La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie ;
- Enjeu n°5 : L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire ;
- Enjeu n°6 : Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours ;
- Enjeu n°7 : La place des citoyens et des élus ruraux dans la nouvelle organisation territoriale.

Cette liste a pu constituer une base pour étoffer et affiner les enjeux environnementaux du Parc, qui seront détaillés dans la conclusion de cette présente partie.

2.1.1 La note d'enjeux

Il est possible de compléter cette liste par la note d'enjeux de la DREAL, qui a énuméré quinze enjeux du territoire pour les années à venir :

1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme ;
2) Préservation des sites et des paysages ;
3) Protection du patrimoine culturel ;
4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité ;
5) Gestion équilibrée des ressources ;
6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets ;
7) Valorisation d'une agriculture durable ;
8) Gestion et valorisation durables des forêts ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement ;
10) Éducation à l'environnement et information du public ;
11) Gestion durable des risques ;
12) Intégration des lignes électriques ;
13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles ;
14) Suivi et évaluation de la charte du PNR ;
15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Ces thématiques doivent donc être intégrées dans le projet de charte 2023-2032. Résolument axée sur la prise en compte des préoccupations environnementales, cette liste sert également de point de départ pour la partie à venir. L'état initial de l'environnement agit donc comme un support pour développer et illustrer les points annoncés dans la Note d'enjeux.

3 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU VERDON

3.1 AXE 1 : UNE OCCUPATION DU SOL, UNE CONSOMMATION FONCIERE ET DES DENSITES DISPARATES

3.1.1 L'occupation du sol à dominante rurale et naturelle

Situé entre le littoral méditerranéen et les massifs préalpins, le Parc du Verdon se démarque par ses reliefs contrastés et une grande diversité de régions biogéographiques liant les étages méditerranéen, collinéen et montagnard. Les espaces naturels représentent près de 185 000 hectares sur les 192 000 hectares classés. L'emprise forestière est prédominante (63% des milieux naturels) avec des peuplements mixtes de feuillus et de conifères. Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (maquis, garrigues, landes, pelouses et pâturages naturels) représentent 32% des milieux naturels. Les espaces ouverts sans ou avec peu de végétation (éboulis, falaises, ravis, ...) complètent la mosaïque des milieux (4% des espaces naturels).

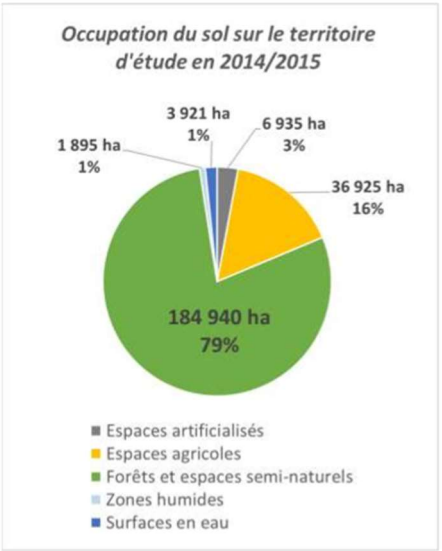

Figure 2 : Occupation du sol (Source : OCSOL 2015))

Après avoir longtemps reposé sur l'agriculture, l'économie du Verdon dépend majoritairement aujourd'hui du secteur tertiaire, et notamment du tourisme. L'agriculture emploie encore 7% des actifs et couvre 35 421 hectares.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Elle se concentre principalement à l'Ouest, sur le vaste plateau de Valensole (62% de terres cultivées). Elle se déploie également au creux des petites vallées alluviales encaissées qui maillent le territoire. Les systèmes culturaux y sont plus complexes (dominés principalement par des cultures de céréales, de fourrages et les pâturages) sur des petits parcellaires cloisonnés entre les versants boisés et les ripisylves épaisses.

En 2015, les espaces agricoles étaient principalement dominés par les terres arables et les prairies (73%), suivis des plantes aromatiques à parfums et médicinales (PAPAM) à 15%, et de l'arboriculture pour 10% des espaces. Les filières d'élevage notamment le pastoralisme sont également bien représentés. Néanmoins, la carte d'occupation des sols permet de rendre compte d'une disparité entre l'est et l'ouest du territoire : la présence de terres arables et de cultures est largement inférieure à l'ouest, qui se compose surtout de forêts et des milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, et des prairies.

A l'image des tendances nationales, l'agriculture du Verdon connaît des difficultés structurelles, avec une forte réduction du nombre d'actifs agricoles et un faible niveau d'installation. Cette tendance est aggravée localement par la spéculation foncière entretenue par l'attractivité touristique et la demande de résidences secondaires. En termes d'occupation des sols, des dynamiques de fermetures des milieux sont observées (liées à l'abandon des pratiques pastorales sur les espaces naturels) ainsi que la présence de friches agricoles sur le territoire.

Se référer à l'analyse plus poussée du secteur agricole dans le thème « les activités agricoles, pastorales et forestières ».

Occupation du sol en 2014/2015 sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon

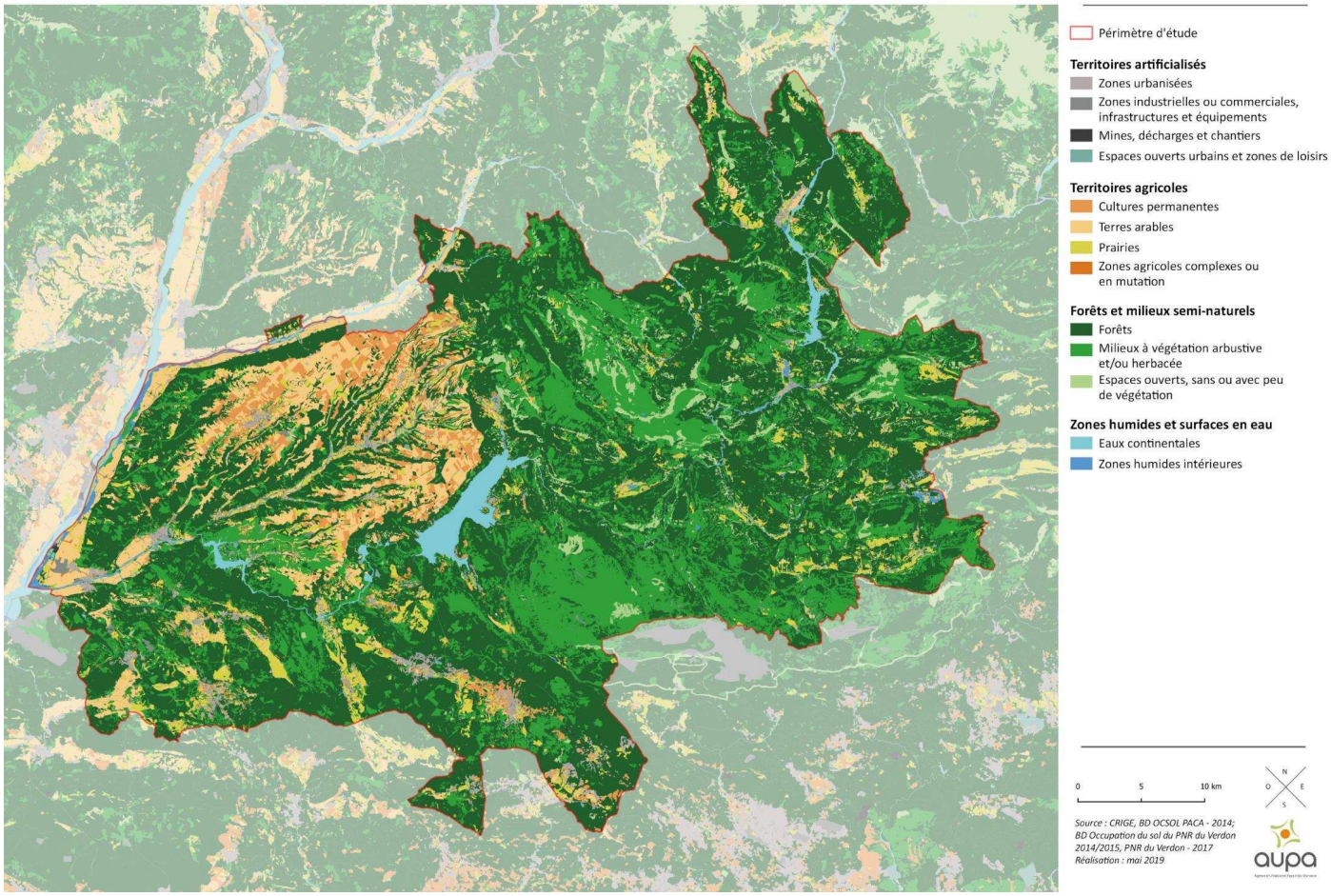

Figure 3 : Occupation du sol

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

3.1.2 Les surfaces artificialisées : principalement liées à l'habitat

Environ 39 600 habitants vivent sur le Parc du Verdon, mais sont répartis de manière déséquilibrée sur le territoire. L'ouest du Parc concentre près de 80% de la population et 76% des espaces artificialisés. Le taux d'espaces artificialisés dans le Verdon est de 3%, égal au taux du département des Alpes-de-Haute-Provence. Le département du Var en revanche est artificialisé à hauteur de 13%.

Si l'artificialisation des espaces progresse sur les quinze dernières années (augmentation de 23%), les disparités territoriales sont marquées : 87% du développement s'est fait sur les unités paysagères du plateau de Valensole et du Haut Var. Notons enfin que l'artificialisation des sols a progressé de 70% sur les communes du Var, contre 30% sur les communes des Alpes-de-Haute-Provence. La proximité d'agglomérations et de pôles d'emplois a compté dans ces dynamiques démographiques du moyen et Haut-Var. Le rythme d'artificialisation plus important sur la partie varoise en comparaison avec la partie située dans les Alpes-de-Haute-Provence s'explique également en partie par l'existence de zones NB très étendues dans les anciens plans d'occupation des sols (zones d'habitation diffuses en espace naturel).

53 communes du périmètre d'étude sont soumises à la Loi Montagne du 9 janvier 1985, dont 7 sont également soumises à la Loi Littoral (5 janvier 1986). Les communes non concernées sont situées à l'extrémité ouest et sud du territoire : Valensole, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Ginasservis, Sillans-La Cascade et Villecroze. Sur ces communes, les vocations dominantes des espaces artificialisés sont l'habitat groupé (40%) et les zones d'activités économiques, infrastructures et centrales photovoltaïques (30%).

L'implantation historique des villages et l'organisation territoriale ont été fortement conditionnées et guidées par la topographie et l'hydrographie, mais aussi par la proximité des ressources naturelles et la protection des populations face aux risques. En extension de ces centralités historiques, l'urbanisation sous la forme d'habitant groupés (de type lotissements) représente près de 26% des territoires artificialisés. D'importants espaces d'habitats groupés sont présents dans les principales communes de territoire (Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Valensole, Ginasservis, Aups, Régusse) et sur les deux principaux pôles urbains de l'est (Saint-André-les-Alpes et Castellane).

Les espaces de bâtis diffus sont majoritaires sur le territoire avec près de 32% des espaces artificialisés en 2015. Ces espaces sont à mettre en lien avec l'activité agricole historiquement présente sur le territoire, les implantations traditionnelles en montagne, mais aussi des dynamiques de périurbanisation forte répondant à des demandes sociétales (maisons individuelles à la campagne).

La consommation foncière dédiée à l'habitat a principalement été consacrée à des maisons individuelles et de grande taille. Ce développement majoritaire du « modèle de la maison pavillonnaire » répond à une demande sociétale observée au niveau national et généralisée en zone rurale. Un des corollaires est l'abandon des centres anciens dont les logements ne correspondent plus aux attentes en matière d'espaces, de facilité d'accès et de performance énergétique.

Aussi, une part important du parc de logements est réservée à des résidences secondaires, soit près de 38% du parc de logement du Verdon. Ces dynamiques génèrent de la concurrence et des tensions sur le marché de l'habitat entre logements à l'année et résidences secondaires.

Les zones d'activités et d'équipements ont une faible emprise et ne représentent qu'environ 9% des espaces artificialisés. Les activités concernées illustrent les spécificités du territoire :

- les activités militaires (plateau de Canjuers) : 70 hectares, 11% des surfaces d'espaces d'activités ;
- les huit centrales photovoltaïques (en 2018) sur les communes de l'ouest ;
- des petites zones artisanales et commerciales situées le plus souvent en entrées des villes et villages ;
- des équipements publics (collèges, maisons de santé, ...) ;
- les réseaux routiers et ferroviaires et les espaces associés, 22 hectares.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le territoire affiche une surreprésentation des espaces ouverts urbains et des zones de loisirs (comprenant les surfaces de campings) soit 11% des espaces artificialisés contre 5,2% pour les Alpes-de-Haute-Provence et 7,1% pour le Var. Ce constat traduit le poids de l'activité touristique sur le territoire. Des concentrations d'équipements touristiques importantes se retrouvent autour du lac de Sainte-Croix, des gorges du Verdon et des basses gorges.

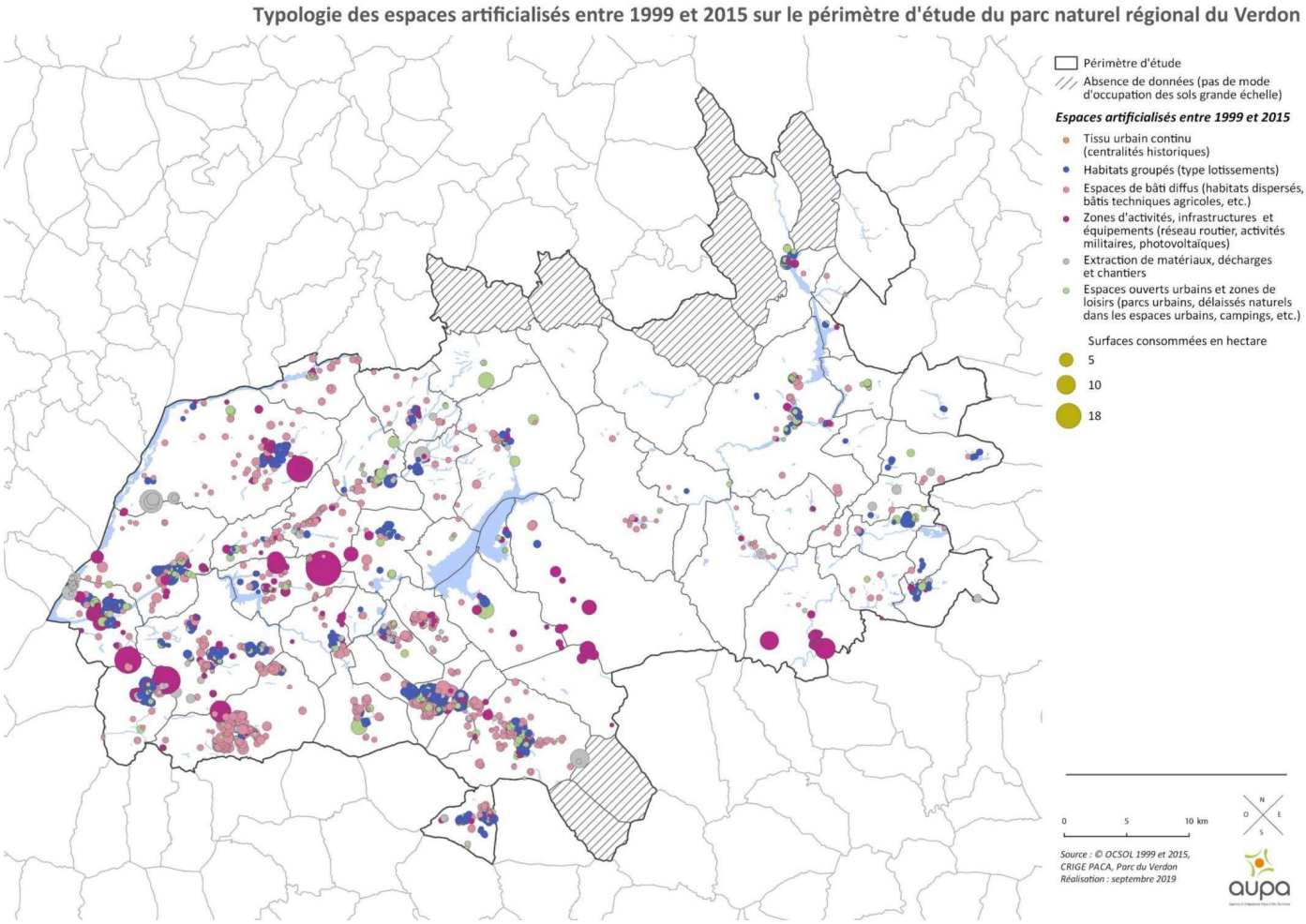

Figure 4 : Typologie des espaces artificialisés

3.1.3 Un territoire attractif mais disparate, au rythme démographique ralenti

Le territoire comporte six bassins de vie internes au sens de l'INSEE et du SRADDET : Saint-André-les-Alpes, Riez, Castellane, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon et Aups. Les populations et activités sont également attirées ou dépendantes de pôles extérieurs (métropole Aix-Marseille, Digne-les-Bains, Nice, Draguignan, Brignoles).

Le Verdon reste globalement un territoire peu densément peuplé (17,2 habitants au km²) au cœur d'une Région très dense (160 hab/km²).

Seulement 1% de la surface totale du territoire est urbanisée.

Les communes les plus peuplées sont : Vinon-sur-Verdon (4 200 hab.), Valensole (3 170 hab.) et Gréoux-les-Bains (2 630 hab.). A l'est, seules Castellane et Saint-André-les-Alpes dépassent les 1 000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le territoire du Verdon est en croissance démographique depuis 1962. Sa population a été multipliée par 2,3 en moins de 50 ans. C'est un territoire très attractif avec une croissance annuelle moyenne de 0,9% entre 2010 et 2015, soit environ 300 habitants de plus par an.

Cependant, un « tassement » de ce rythme de croissance est à noter en comparaison à la période antérieure 1999-2010. Le Verdon progressait alors à un rythme annuel de 2,7%, très dynamique là encore à l'échelle régionale. Même si l'est connait également un développement, c'est essentiellement la zone ouest du Parc qui a contribué à cet essor démographique. Aujourd'hui, certaines communes de l'est connaissent un ralentissement certain, voire une décroissance, ce qui n'est pas le cas dans l'ouest où les volumes de nouveaux habitants sont faibles mais progressent.

Le territoire du Verdon a du mal à se renouveler par lui-même. Il doit sa croissance démographique exclusivement au solde migratoire. Le renouvellement par le solde naturel n'est plus acquis et est même négatif avec -0,2% en moyenne annuelle depuis 2011. Ce n'est pas une situation nouvelle, elle s'est même améliorée depuis 1968. Le solde naturel n'a toutefois jamais été positif depuis 50 ans.

Quelques communes continuent cependant de croitre grâce au rythme des naissances et notamment le secteur de l'Artuby, qui semble connaître une certaine dynamique.

Les nouveaux habitants viennent essentiellement des départements limitrophes et donc de la Région. La principale provenance des nouveaux habitants se situe dans le secteur d'Aix-Marseille et plus particulièrement de la commune de Marseille. De nombreux départs se font vers Manosque, le Val de Durance, Draguignan, Nice ou même Toulon.

3.2 AXE 2 : LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

3.2.1 Les activités agricoles

Le secteur agricole dans le périmètre d'étude représente 7 % des emplois, contre 2 % à l'échelle régionale. Le territoire du Parc abrite une grande diversité de modes de production agricole, sur environ 58 000 ha, dont 50 000 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 8 000 ha dans le Var. Cette surface, qui se maintient ou est en légère augmentation sur la partie des Alpes-de-Haute-Provence, diminue nettement dans le Var même si les espaces de parcours pastoraux sont très étendus.

L'agriculture constitue un secteur majeur de l'économie locale, génératrice d'une forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois, exportatrice et contributrice à l'attractivité du territoire. Son développement est toutefois freiné par différents facteurs (pression et grignotage fonciers et changement de destination des terres agricoles, artificialisation, étalement urbain, privatisation, appauvrissement des sols, changement climatique, présence du loup, pollutions).

La typologie des exploitations agricoles et de l'emploi

- **Les exploitations**

L'agriculture est très contrastée dans le Verdon. A l'est du territoire, le secteur est essentiellement tourné vers les activités d'élevage extensif. Le pastoralisme est encore présent sur l'ensemble du territoire du Parc, même si principalement installé à l'est. Il s'agit d'une activité fondamentale pour la préservation des milieux et des paysages. A l'ouest, les polycultures sèches ou irriguées dominent les surfaces agricoles.

Sur le plateau de Valensole, les productions sont variées et les systèmes lavandicoles et céréaliers dominent (36% des surfaces déclarées à la PAC). Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), céréales, protéagineux, oléagineux, semences, amandiers, oliviers et truffiers composent les assolements des exploitations agricoles.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le profil d'exploitation en polyculture sèche est représentatif des exploitations du plateau de Valensole et du Haut-Var, avec donc un assolement diversifié.

Dans le Haut-Var, le système d'irrigation a permis une amélioration des rendements permettant de réduire la dépendance aux aides et d'améliorer le revenu, mais parfois au détriment de cultures plus adaptées (vallée à maïs irrigué dans les plaines de Vinon et Ginasservis). Cependant, l'irrigation a permis de développer des cultures à semence dans ces mêmes vallées, sources de valeur ajoutée.

De plus, les petites exploitations diversifiées arboriculture / maraichage / élevage sont les plus nombreuses et occupent plus de 60% des surfaces.

Globalement sur le territoire ouest, la viticulture est relativement bien installée, sous la forme de coopératives ou de domaines. Quant au secteur oléicole, il a été relancé il y a vingt ans et représente, à l'ouest, 3 à 4 % de la surface déclarée à la PAC.

A l'est, l'élevage domine largement le territoire (environ 70 % de la surface déclarée à la PAC en 2017). La polyculture sèche ou irriguée représente environ 20 % de la surface déclarée à la PAC, et le reste correspond essentiellement à des petites exploitations / maraîchage.

➢ L'emploi agricole

Le profil agricole du Verdon est principalement composé d'agriculteurs exploitants : au total, l'emploi agricole représente 750 postes, dont environ 550 sont agriculteurs exploitants. Communes peu peuplées, Saint-Jurs, Blieux et la Martre ont plus de 50 % de leurs emplois tournés vers l'agriculture.

Par contre, le vieillissement de la population du Verdon impacte le secteur agricole : plus de 360 exploitants partiront en retraite d'ici 20 ans. A un rythme de 60 à 65 « entrants par génération » dans la profession, c'est deux à trois fois moins que le rythme nécessaire pour renouveler ces départs.

En tant que soutien à l'activité locale, entre 2011 et 2015, le Parc du Verdon et 11 partenaires ont expérimenté une forme d'espace test dite « en archipel ». Il s'agit pour le Parc du Verdon d'organiser un tour de table des partenaires permettant d'identifier des ressources dans l'accompagnement à l'installation qui présente un vivier pour l'avenir de l'agriculture. Plus d'une trentaine de porteurs de projets ont été accompagnés, dont huit ont réussi leur installation (très souvent en maraîchage diversifié).

L'espace test fournit notamment au porteur de projet un appui dans la recherche de foncier ; de pépinière ; un encadrement juridique du test grâce au contrat d'aide à la création d'entreprise ou coopérative d'activités ; un accompagnement technique et tutorat ; et enfin un ancrage territorial.

➢ Les filières et produits phares

Nourricières, de niche ou quasi-industrielles, certaines productions incontournables font le tissu, l'identité voire la renommée agricole du territoire du Parc du Verdon. Elles expliquent également les fonctionnements et interactions avec l'environnement. L'agriculture était encore peu valorisée jusqu'à 2008, où de nouveaux équipements et lieux d'interprétation ont vu le jour pour mettre en valeur des productions et savoirs faire agricoles et artisanaux.

- Les surfaces de Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales (PAPAM) s'étalent sur 7500 hectares dans le Parc, majoritairement localisées sur le plateau de Valensole. Le lavandin est en pole position avec un marché qui se chiffre à 1,3 milliards d'euros. En dehors de la lavande et du lavandin, on retrouve aussi de la sauge sclarée, de l'immortelle, du thym, du fenouil, de l'hysope, de la rose.
- Le vin : Avec deux domaines et une cave coopérative sur le périmètre actuel, la vigne n'est pas la production phare du territoire (250 ha en 2017) Cependant, la qualité du terroir souvent liée à l'altitude et la présence d'IGP et d'une AOP Pierrevert, ont permis à de jeunes viticulteurs d'investir et de diversifier leurs exploitations. 2 producteurs sur 3 sont en BIO sur un marché porteur à l'international, le « rosé BIO de Provence ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• La truffe : Grâce à un projet de coopération régional clôturé en 2014 et intitulé « Provence de la truffe », un portrait agricole et de filière de la truffe noire de Provence, la *Tuber melanosporum*, a été établi.
• L'huile d'olive : « Aglandau » sur le plateau de Valensole ou « bouteillan » à Aups sont les principales variétés locales d'olive. Production emblématique des régions et de la diète méditerranéennes, le secteur du Verdon a bénéficié de la structuration régionale de la filière (AOP), notamment le plateau de Valensole qui a vu sa surface en verger augmenter jusqu'à générer un nouveau profil type d'exploitation agricole intégrant cette culture dans le fonctionnement (oléiculture polyculture).
• L'amande : L'amande de Provence, douce ou amère, a représenté une culture importante entre la fin du XVIIIè siècle et le milieu du siècle suivant. Le plateau de Valensole était à l'origine un immense verger, transformé dans les années 1950 au bénéfice des lavandins et céréales. Quelques reliques subsistent encore et ponctuent çà et là le paysage du plateau avec des fonctions de refuge ou d'infrastructures agroécologiques.
• Le fromage de chèvre : Le Parc abrite 29 exploitations en élevage caprin lait. Cela représente un cheptel de 1300 chèvres, dont une espèce est remarquable : la chèvre commune provençale. Rustique, laitière et particulièrement adaptée au climat provençal et méditerranéen, elle présente un certain enjeu de conservation. C'est un engagement qu'a pris le Parc notamment en encourageant l'installation sur le domaine de la maison du Parc d'un GAEC de chevriers avec un troupeau de commune provençale. Une bergerie avec espace pédagogique a en effet été bâtie sur le domaine de Valx en 2014.
• Le miel : La Provence et le Verdon sont des terres apicoles par nature : une flore méditerranéenne aux nombreuses plantes mellifères donne des miels aux saveurs aromatiques très typées. Des floraisons précoces (dès les mois de février-mars pour le romarin) et des floraisons tardives (septembre-octobre pour la bruyère par exemple) permettent d'avoir un cheptel productif sur une longue période de l'année.

La qualité est soulignée par une IGP Miel de Provence et un label rouge. Ils bénéficient également de la marque Valeurs Parc, sauf pour les miels de lavandins qui sont considérés comme une culture nécessitant trop d'intrants chimiques. Les enjeux de l'apiculture sont grands face aux changements climatiques, l'émergence de maladie et ravageurs, l'utilisation de phytosanitaires en agriculture, l'accès au foncier ou la structuration collective…

• Produits arboricoles fruitiers : L'arbre nourricier a longtemps été au centre des préoccupations quotidiennes des habitants du Verdon, en polyculture paysanne notamment. La connaissance de la richesse de variétés est redécouverte peu à peu ces dernières années grâce à un programme d'identification et de conservation mené par le Parc. Prunes, figues ou encore pommes du territoire sont redécouvertes et maintenues. Plusieurs siècles de croisements, de greffes, de délaissement apportent une richesse et une diversité insoupçonnée. Malheureusement, ce savoir très souvent amateur est menacé et il n'existe plus de filière aujourd'hui.
• L'agneau : L'élevage ovin est inscrit dans les racines agricole et rurale de la Région Sud et du Verdon. Avec 45 000 brebis, le cheptel du Verdon participe pleinement à la filière viande de la Région. Dans le Verdon, la commercialisation se fait principalement en vente directe.

- Le blé dur : La transformation du blé dur en local, sur le plateau, est très faible. A titre d'exemple, la coopérative locale GPS commercialise son blé dur en large partie vers les semouliers Panzani et Croix de Savoie. Le département des Alpes-de-Haute-Provence a perdu la moitié de ses surfaces en blé dur sur les dix dernières années, au bénéfice des PAPAM, des semences, ou encore du vin. Le marché du blé dur est devenu très concurrentiel.

➢ Les labels et distinctions de qualité

Les producteurs du Verdon ont la chance de pouvoir bénéficier de nombreux signes officiels de qualité et qui plus est sur des filières différentes. Certains de ces signes officiels de qualité ne sont cependant pas toujours optimisés localement. Des IGP ou AOP ont des périmètres très larges et ne mettent pas en valeur les spécificités de production de la zone du Verdon. L'usage de l'IGP Miel de Provence n'est par exemple pas systématique et la mention « miel de lavandes » suffit à valoriser le produit auprès des consommateurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La marque Valeur Parc naturel régional du Verdon pour les produits agricoles a démarré au début des années 2000. Les premiers référentiels ou cahiers des charges ont été co-construits avec les apiculteurs et les producteurs de plantes aromatiques et de safran, afin d'accompagner ces filières très localisées et emblématiques. Depuis 2015, le Parc a développé une marque sur le vin.

Au total, neuf producteurs sont aujourd'hui engagés dans la marque.

➢ Les marchés et modalités de vente en circuits courts

Du point de vue de l'organisation collective de la commercialisation à l'intérieur du territoire, il existe un tissu riche de marchés de plein vent hebdomadaires à l'année étoffé par des marchés estivaux de producteurs. Par exemple, il existe depuis 2010 les « marchés paysans du Verdon », organisés par le PNR, la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et l'association « Bienvenue à la ferme Alpes Provence ». On compte également de nombreuses initiatives plus ou moins récentes comme des AMAP paysannes, des points de vente collectifs.

La mutation du secteur et des pratiques agricoles

➢ La détérioration des nappes phréatiques

L'ensemble des communes du plateau de Valensole, est classé en zone vulnérable nitrate. Ces zones sont caractérisées par une pollution diffuse en nitrates dont la teneur dépasse les 50 milligrammes par litre. Cinq captages d'eau sont fermés et/ou classés prioritaires sur le plateau de Valensole à cause de la présence de produits phytosanitaires.

Un collectif d'agriculteurs a participé à une campagne d'analyse de la qualité des sols en 2017 et 2019 sur une trentaine de parcelles de lavandin. Elles ont révélé d'importants déficits en matière organique et en activité biologique. Les sols ne sont plus amendés suffisamment, car avec la régression de l'élevage sur le territoire, les matières fertilisantes se font rares. Les sols ont faim et fonctionnent au ralenti, ce qui les empêche d'accomplir leur rôle de filtration et d'épuration des eaux.

➢ La présentation de la démarche REGAIN

Depuis 2014, le Parc du Verdon a mis en œuvre une démarche agroécologique nommée REGAIN sur le plateau de Valensole. Aux côtés de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, de la Société du Canal de Provence (SCP) et de la chaire d'entreprise AgroSYS de Montpellier SupAgro, un accompagnement des agriculteurs sur diverses thématiques est proposé.

Depuis 2017, les partenaires animent un collectif d'une trentaine d'agriculteurs autour de la question de la qualité des sols. Le réseau Sol REGAIN a pour objectif d'inciter les agriculteurs à diversifier leurs cultures et allonger les rotations, restaurer la qualité des sols, accroître la biodiversité, afin de diminuer la dépendance aux intrants et d'accroître l'autonomie des agrosystèmes.

Le Parc du Verdon accueille des mesures agroenvironnementales et climatiques essentiellement dans le secteur du pastoralisme (« MAEC SHP », dits « Systèmes Herbagers et Pastoraux »), mais pas seulement. Voici un aperçu global :

- Surfaces engagées en MAEC en 2015-2016: 4617 hectares ;
- Nombre d'agriculteurs engagés en MAEC en 2015-2016 : 19 groupements pastoraux, 4 GAEC et 28 agriculteurs ;
- Répartition des MAEC par enjeu : 35% des surfaces engagées dans une MAEC biodiversité, 48% engagées dans une MAEC maintien des surfaces pastorales et 17% engagées dans une MAEC défense contre les incendies (DFCI).

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

➢ les investissements hydrauliques

Depuis 1989, une partie du plateau de Valensole, environ 1 200 ha, est irriguée par le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP). Capté dans la retenue de Gréoux, 40 % du volume total acheminé hors du territoire par la SCP (environ 200 millions de m3 par an) est pour les usages agricoles de toute la région provençale. Cette eau alimente 6000 exploitations et irrigue 80 000 hectares dans la Région Sud. Cette eau sécurise les activités agricoles malgré les changements climatiques.

L'irrigation est au cœur des enjeux agricoles du Verdon. La SCP prévoit un investissement de plus 200 millions d'euros d'ici 2025 afin d'alimenter en eau brute les parties sud et ouest du plateau de Valensole permettant de sécuriser et diversifier l'agriculture de ce secteur.

Au-delà des aménagements contemporains, les habitants du Verdon ont de tout temps su composer avec les conditions climatiques provençales. Les zones préalpines karstiques et les réserves ont jusqu'alors assuré la fonction de stockage nécessaire de la ressource en eau. L'ingénierie hydraulique s'est alors portée prioritairement sur les canaux d'irrigation gravitaire (dans les Préalpes et fonds de vallée) ou la captation de sources (plateau de Valensole et Haut Var).

➢ L'état des lieux de l'agriculture biologique

Les surfaces régionales en agriculture biologique ont été multipliées par 3 entre 2007 et 2018 pour atteindre 26% de la SAU.

Même si le Parc du Verdon a participé à cette dynamique et plus particulièrement sur le plateau de Valensole, le développement de la Bio n'a pas été massif ces dix dernières années. Les principales productions du plateau de Valensole ne semblent pas propices à la conversion en dehors de la vigne, pour laquelle quasiment 100% des surfaces ont été converties.

On peut également s'étonner de la faible certification des espaces pastoraux en agriculture biologique. Les raisons sont peut-être à rechercher dans la valorisation insuffisante de la viande de moutons en Bio, accompagnée d'une faible structuration de la vente directe ou en circuits courts. C'est un écueil car la qualité des milieux et de la ressource fourragère pourrait permettre une véritable reconnaissance et un atout commercial certain. Du point de vue de la ressource fourragère les éleveurs Bio sont d'autant plus dépendants de la fourniture par des producteurs extérieurs et soumis aux aléas des marchés (foins de Crau, ...).

Surfaces en bio par typo - 2017	Nb d'exploitation avec siege sur PNRV et hors PNRV						
Typologie	Plateau de Valensole	Préalpes	Artuby	Haut Var	Sous total PNRV	Siège hors PNRV	Total
Grand pastoral ovins	2	1		2	5	1	6
Elevage polyculture divers	10	3		3	16	9	25
Spécialisé PAPAM	4				4		4
Polyculture COP	5		1	4	10	3	13
Polyculture avec PAPAM	13				13	2	15
Polyculture herbagère	2	2			4	1	5
Polyculture irriguée avec PAPAM	2			2	4	1	5
Polyculture irriguée sans PAPAM	4			3	7		7
Oléiculteurs polyculture	8	1		1	10	3	13
Maraichage				1	1		1
Petit exploit	4	4	1	3	12		12
Viticulteur	4				4	1	5
Gpt pastoral					0		0
	58	**11**	**2**	**19**	**90**	**21**	**111**

➢ L'agroforesterie

L'agroforesterie est une pratique présente sur l'ensemble du territoire du Parc. Il existe une grande diversité de systèmes agroforestiers, que l'on peut classer en quatre grands types : le sylvopastoralisme, les haies et arbres champêtres, les vergers pâturés et les systèmes mixtes.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'agroforesterie a pour objet l'amélioration de la productivité, la restauration de la fertilité des sols et de la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion et les risques, la préservation de la biodiversité, l'atténuation des aléas climatiques, la contribution au stockage du carbone, la préservation des paysages et un complément de revenu. Les arbres peuvent endosser une fonction de production directe (production de bois d'œuvre, de bois énergie, de fruits, ...) et/ou indirecte (préservation des sols, biodiversité, micro-climat ,...)

La gestion sylvo-pastorale suppose une vision dynamique du peuplement forestier et de la ressource fourragère, dans le temps et dans l'espèce. L'ONF prévoit des conventions de pâturage pour les aménagements forestiers, bien que la pratique se perde. Du côté des « haies et arbres champêtres », pour le moment 6km de haies ont été plantés sur le plateau de Valensole.

Parallèlement, le Parc du Verdon pilote depuis plus de six ans une démarche de valorisation patrimoniale des arbres. Il s'agit d'un projet de connaissance et de conservation de variétés fruitières anciennes. Plusieurs dizaines de vergers ont été implantés dans les communes ou chez des particuliers, pour un total de plus de 500 arbres. Cette plantation relance ainsi la production amateur de fruits aux saveurs oubliées, mais également les savoir-faire traditionnels liés à l'histoire locale. La sauvegarde de variétés fruitières a également un rôle dans la gestion de la biodiversité locale. Des formations sont aussi organisées sur la greffe ou la taille douce.

Des espaces agricoles concurrencés ?

➢ Consommation foncière plus importante sur les espaces agricoles

La progression des territoires artificialisés s'est opérée au détriment principalement des espaces agricoles. 630 hectares de terres agricoles ont été artificialisées entre 1999 et 2015 sur le territoire (contre 560 hectares d'espaces naturels).

Les prairies et les terres arables sont les principales cultures touchées par l'artificialisation des sols (42 hectares par an). Elles sont majoritairement situées sur des terres à plat, facilement accessibles dans les plaines et les vallons agricoles à proximité des villes et villages. Partout sur le territoire, les surfaces agricoles sont soumises aux pressions urbaines et au mitage. Toutefois, les vignobles, vergers et PAPAM semblent moins vulnérables aux dynamiques de consommation foncière, notamment du fait de leur forte valeur ajoutée.

Le développement du bâti diffus dans les espaces agricoles renvoie à différentes réalités :

- Les besoins des activités agricoles : au regard d'un travail de photo-interprétation et du croisement des données de l'OCSOL et de la DGFIP, il apparaît qu'environ 18 % des espaces de bâti diffus seraient des bâtiments techniques associés à l'activité, essentiellement agricole. Le reste des bâtis diffus identifiés est à dominante résidentielle - sans pouvoir déterminer s'il s'agit de logements d'exploitants agricoles.
- Le mitage des espaces ruraux par l'urbanisation : la fragmentation des espaces agricoles est aussi l'héritage de la généralisation des zones de bâtis diffus appelées zones « NB » (zone naturelle constructible) dans les anciens POS (plus spécifiquement sur les communes du Haut-Var et de l'Ouest du Parc). La présence importante de ces zones a contribué au développement de bâtis à vocation résidentielle dans les espaces agricoles et naturels, préjudiciable notamment à la qualité des paysages et au bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Si l'artificialisation des sols est la principale dynamique associée à la perte d'espaces agricoles, le phénomène de déprise est également présent. On observe un phénomène d'enfrichement et de fermeture des espaces agricoles, à la faveur d'une recolonisation des milieux naturels, estimé à 19 hectares par an. Il s'agit notamment de terres agricoles situées en périphérie des villages du Haut-Var et du plateau de Valensole ou de recolonisation forestière suite à l'abandon du pastoralisme sur les massifs montagneux (Préalpes, Mont Chiran, Artuby).

RÉCU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

➢ **La concurrence avec les énergies renouvelables**

Le développement des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire du Parc, pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux (SRCAE) de production d'énergies renouvelables, bien qu'encadré, constitue une menace sur les espaces agricoles et surtout pastoraux. Or, le maintien et le développement des activités locales est une priorité pour le Parc. En 2010, le syndicat mixte a établi sa doctrine concernant les installations d'équipement du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface.

Parmi les principes actés, il est mentionné que :

- « Tout projet (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) de centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface et implanté au sol doit être étudié prioritairement en dehors des espaces à usages agricoles. C'est uniquement après démonstration de l'infaisabilité technique et/ou économique des projets hors zones agricoles que des variantes en terres agricoles pourront être proposées, dans le respect des préconisations exprimées dans le présent document ».
- « Certains espaces à usages agricoles (c'est-à-dire des terres dédiées à une production agricole) du territoire du Parc du Verdon n'ont pas vocation à recevoir des équipements du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface au sol. Ces terres sont les terres arables, les terres pour cultures permanentes, les prairies permanentes fauchées, les terrains présentant un caractère stratégique dont la perte pourrait mettre en péril l'activité agricole d'un ou plusieurs exploitants agricoles ».

Ainsi au regard de la doctrine du Parc, les communes du Parc se sont engagées sur plusieurs éléments. D'une part, elles doivent s'assurer que les opérateurs prennent en comptes les potentiels impacts environnementaux et paysagers lors de l'élaboration des projets, comme le demande la réglementation. D'autre part, les installations doivent s'effectuer prioritairement en terrains communaux, afin de limiter la pression sur le foncier agricole. Les chambres d'agriculture et la SAFER sont également identifiées comme partenaires importants de ces types de projet, et le Parc s'est engagé à les mettre en relation avec les porteurs de projet. Enfin, le Parc du Verdon s'est engagé à accompagner les démarches novatrices en matière de retombées économiques et de redistribution des revenus liés à l'exploitation des centrales. Cela se traduit par le développement du solaire intégré au bâti, ou encore le développement de solutions de production partagées entre acteurs privés ou acteurs privés et publics. A ce titre, le récent cadastre solaire régional permet d'identifier le potentiel en toiture (estimation à conforter ensuite par des études locales plus approfondies).

Les EPCI ont un rôle important à jouer dans l'encadrement de ces projets. Ils sont aujourd'hui incités à mettre en œuvre une démarche de planification des énergies renouvelables, pour éviter un développement anarchique et être en mesure de démontrer que le principe d'évitement de la séquence ERC a bien été appréhendé. Cette démarche peut être l'occasion de poser les bases d'une réflexion de type doctrine d'accueil de ces projets.

Aujourd'hui, les surfaces agricoles qui ont été transformées pour accueillir une centrale photovoltaïque dans le Parc représentent 42 hectares (sur 332 hectares au total), pour trois sites.

L'avènement de l'agrivoltaïsme ces dernières années a très peu concerné le territoire. Cela explique que jusqu'à présent le Parc n'avait pas encore intégré cette problématique dans sa position sur l'accueil de projets photovoltaïques de nature industrielle (elle ne concerne que les centrales au sol).

Il faut faire ici la distinction entre deux types d'installations, aux problématiques diverses.

- les installations photovoltaïques sur hangars agricoles, qui ne relèvent pas de l'agrivoltaïsme car n'occupant pas en principe des parcelles agricoles (néanmoins il y a débat sur ce point, d'autant que les hangars sont souvent construits sur des espaces agricoles) ;
- les installations photovoltaïques disposées au-dessus des cultures (maraîchage, vignes, vergers, plantes aromatiques, ...) via des structures de type serre ou sur cultures de plein champ.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Concernant les premières, l'impact est relativement maîtrisé quand il s'agit d'installation de panneaux sur des hangars existants (en dehors de risque de perception de reflets au lointain). L'impact est potentiellement plus important lorsqu'il s'agît de hangars neufs, souvent construits dans une logique de production photovoltaïque et donc généralement surdimensionnés, sans que l'impact paysager n'ait été réellement pris en compte. Leurs dimensions imposantes (surface, hauteur) relèvent plus d'impératifs d'un modèle économique conditionné à la vente d'électricité que de nécessités liées à l'exercice d'activités agricoles (stockage de matériels, fourrages). Cette problématique touche déjà des entrées de village avec des impacts parfois forts. Le Parc étant rarement sollicité pour aider à définir le projet à l'amont ou lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme (sauf en cas de doute ou de désaccord de la part du service instructeur ou de la commune d'implantation), le développement de ces hangars reste insuffisamment maîtrisé. Un guide sur l'insertion des bâtiments agricoles a été produit par le Parc en 2007, mais il ne traite pas la question des installations photovoltaïques et devrait être mis à jour.

Concernant les projets véritablement agrivoltaïques, seuls deux projets sont identifiés sur le territoire, et concernent des serres photovoltaïques (dont l'une, de 4,3 ha, est implantée à Vinon-sur-Verdon). Le retour d'expérience sur ce type d'outil agricole, qui nécessite un pilotage fin, reste encore mitigé mais le nombre croissant de démonstrateurs et de démarches d'expertise devrait contribuer à y voir plus clair dans les prochaines années. A propos du projet de Vinon, que le Parc a eu l'occasion de faire visiter dans le cadre d'un voyage d'étude en partenariat avec le Parc des Préalpes d'Azur, le bilan est à ce jour plutôt positif au niveau agronomique. Toutefois les cultures de plein champ situées dans la serre ont actuellement été arrêtées si bien que la serre ne sert plus qu'à la production d'énergie solaire. En ce qui concerne les installations au-dessus de cultures de plein champ, pour lesquelles le Parc a été sollicité par plusieurs opérateurs pour des projets sur cultures aromatiques et prairies, et il a reçu pour la première fois, un projet pour avis en juin 2020. Néanmoins des projets voient le jour dans les départements voisins (Var, Vaucluse). Les développeurs font valoir le fait de protéger les cultures de la grêle et des effets du réchauffement (sécheresse, gel tardif), avec des avantages économiques (moins d'irrigation, rendement amélioré, revenus connexes issus de la location du foncier au développeur).

Le débat reste donc ouvert sur l'opportunité de ces installations, pour deux raisons principales. D'une part quant à leur intérêt agronomique, du point de vue de la résilience climatique : cette dernière peut également être favorisée par des pratiques agricoles plus traditionnelles comme l'agroforesterie. D'autre part, au regard de l'enjeu paysager sous-estimé actuellement au regard de ce type de projets, si ces installations venaient à se multiplier.

3.2.2 Le pastoralisme dans le Verdon

Le pastoralisme désigne l'ensemble des pratiques d'élevage et d'organisation du territoire liées à l'utilisation des espaces naturels pour le pâturage des troupeaux. Il s'agit d'envisager une interaction équilibrée entre l'espace naturel pâturable, l'animal et l'action organisée de l'homme.

Avec environ 180 éleveurs répartis sur l'ensemble du Parc, ce sont 83 000 hectares soit 43 % du territoire qui sont supports de la pratique extensive du pâturage (2014). En 2017, le cheptel ovin pâturant dans le Verdon dépassait les 45 000 brebis, auxquelles s'ajoutent 200 bovins et 2 500 caprins.

L'occupation de l'espace

La majorité des surfaces sont des parcours d'intersaison, mais le nord-est compte également quelques alpages, lieu d'estives pour les troupeaux. Il existe quatre grands types de systèmes d'élevage ovin représentés dans le Verdon.

Le type « herbassier » laisse ses troupeaux dans les parcours toute l'année : en montagne en été, dans le sud de la Provence en hiver et dans les parcours du Verdon à l'intersaison. Le type « grand pastoral » passe également la plupart du temps sur les parcours, mais le berger possède quelques bâtiments, notamment une

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

bergerie pour faire l'agnelage de printemps. Le type « pastoral » ou montagnard est plus sédentaire, il valorise davantage les parcours et les prairies autour du siège d'exploitation. Une partie du troupeau est en bergerie l'hiver pour l'agnelage, et les brebis non gestantes restent dehors. Le berger a également du matériel pour faire le foin l'été. Enfin, le type « herbager » est situé principalement sur le plateau de Valensole ; il valorise moins les parcours et possède davantage de bâtiments et machines pour faire le foin et d'autres cultures.

Le pastoralisme et la biodiversité

La biodiversité est entretenue par les pratiques des éleveurs. Ils entretiennent les éléments paysagers tels que les haies, restanques, mares, mais également une mosaïque de parcelles différents qu'ils créent. Ces prairies et parcours constituent des habitats et par conséquent préservent tout un cortège d'espèces floristiques et faunistiques associées à ces milieux.

En effet, l'évolution naturelle du milieu tend vers la fermeture : les prairies/pelouses évoluent vers des landes et arbustes, puis après 25 ans vers de la forêt. Le pâturage, la fauche, le débroussaillage et encore le brûlage dirigé permet de maintenir des milieux à état ouvert ou semi-ouvert.

Avec une couverture forestière de 69 %, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts est relativement fragile : les réservoirs de biodiversité sont grignotés par la forêt, et les corridors écologiques censés les connecter entre eux pour assurer un brassage génétique, sont également dégradés. De nombreux parcours ont été abandonnés et continuent de l'être, par l'adaptation de l'élevage aux contextes de déprise agricole ou de prédation.

Des travaux de réouverture des milieux ou des pratiques de sylvopastoralisme permettraient de rendre le milieu forestier plus perméable au passage des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, pouvant permettre de rétablir ces connexions. *(voir 4.3 pour les continuités écologiques)*

Les dynamiques en cours

Quatre grands enjeux peuvent avoir une influence, actuelle ou future, sur la manière de gérer les espaces pastoraux.

➢ Le changement climatique

Le changement climatique rend de plus en plus compliquée l'adaptation des éleveurs aux contraintes du milieu. Lors d'une année de sécheresse par exemple, les éleveurs manquent de ressources sur les alpages ou dans les prairies pour leurs troupeaux, et doivent donc acheter du foin, ajoutant des charges qu'ils n'avaient pas forcément anticipées. Il existe toutefois un potentiel de ressources lors de ces années sèches dans les sous-bois, où le milieu est plus frais et humide. Toutefois ces ressources ne sont pas toujours accessibles du fait de l'embroussaillement.

La ressource en eau est également une autre problématique à laquelle les éleveurs doivent faire face : certaines sources se tarissent et, avec les grandes chaleurs, les bêtes ont besoin de boire davantage. De plus, sans eau, les rendements en foin peuvent chuter rapidement, et le nombre de coupes diminuer. Les éleveurs envisagent alors des solutions comme la création d'impluvium en montagne ou la mise en place de l'irrigation, avec des retenues collinaires ou autres, pour les prairies. Ces nouvelles pratiques pourraient avoir des impacts sur la gestion globale du milieu et sur la biodiversité.

➢ La prédation

En 2019, onze zones de présence permanente du loup sont comptabilisées sur le territoire, avec un nombre d'attaque qui ne cesse d'augmenter. En dix ans, les attaques sont devenues plus nombreuses, concernent l'ensemble du territoire et ont lieu toute l'année. Cela s'explique entre autre par une forte augmentation du nombre de meutes, combinée à une présence quasi permanente des troupeaux en extérieur, dans des parcours plus ou moins embroussaillés.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Dans des milieux embroussaillés, les brebis se dispersent davantage, se perdent de vue, les chiens de protection ont également moins de visibilité et d'odorat pour repérer le prédateur, et se déplacent moins rapidement. Ces conditions sont idéales pour une attaque du troupeau par le loup sans se faire repérer même en plein jour. On observe ainsi un abandon progressif des zones embroussaillées, généralement plutôt dans les parcours intermédiaires, au profit des zones plus ouvertes, plus faciles à garder.

Cela donne lieu un sous-pâturage des zones embroussaillées qui se referment d'autant plus vite, et un sur-pâturage des zones ouvertes. De plus, les sous-bois qui représentent un important potentiel de ressources lors des années difficiles, ne sont finalement pas exploitables du fait de la trop grande vulnérabilité des troupeaux à la prédation.

Les pratiques tendent à se modifier en conséquence. Par exemple, ils ne laissent plus les troupeaux en « couchades » libres la nuit, mais les ramènent proches des cabanes où ils sont parqués ou bien en bergerie. Cela implique des allers retours quotidiens des troupeaux qui piétinent alors le sol et entraîne de l'érosion et la dégradation du milieu. De nombreux éleveurs réfléchissent également à diminuer la taille de leur troupeau afin de mieux le protéger, mais cela pourrait induire une baisse de la pression de pâturage et là encore une accélération de la fermeture du milieu.

Pour faire face à la pression de prédation et soutenir le pastoralisme, un groupe de travail « pastoralisme » constitué d'élus et d'éleveurs du Parc a été mis en place pour réfléchir aux actions que le Parc pourrait mettre en œuvre. Une des actions identifiées est la mise à disposition d'un berger d'appui aux éleveurs et bergers du Parc confrontés à la prédation, pour un renfort ponctuel. Le berger d'appui peut ainsi garder le troupeau quelques jours pour permettre à l'éleveur en difficulté ou à son berger de se reposer, ou bien assurer une surveillance accrue pour les situations « à risque » (agnelage en extérieur, couchades libres, gardiennage en milieu embroussaillé), ou encore poser des filets et réaliser des petits travaux de débroussaillage autour des couchades ou des parcs de nuit. Il peut également intervenir en cas d'urgence suite à une ou plusieurs attaques, pour recompter les bêtes, chercher celles qui ont disparu, refaire des parcs, éventuellement faire de la surveillance de nuit.

Le Service de remplacement des Alpes-de-Haute-Provence, le Parc du Verdon et la Direction Départementale des Territoires ont constitué un partenariat afin de mettre en place ce dispositif. La première expérimentation a lieu de juin à décembre 2020. Ce dispositif bénéficie de financements de l'Etat à travers le Plan national Loup, ainsi que de la Région Sud et du Parc du Verdon pour le matériel. Il est prévu que le Service de remplacement du Var embauche un deuxième berger d'appui pour pouvoir intervenir auprès des éleveurs du Parc qui ont leur siège d'exploitation dans le Var, à partir de septembre jusqu'en février 2021.

A noter que les emprises clôturées des centrales photovoltaïques au sol peuvent être envisagées dans certains cas comme solution de proximité. Cependant cette alternative reste conditionnée à un accord de l'opérateur sur la possibilité de pratiquer le pastoralisme (certains opérateurs s'y opposent) et ne peut être pertinente qu'une partie de l'année (disponibilité de la ressource).

- **La maîtrise foncière**

Les éleveurs sont rarement propriétaires des terres qu'ils exploitent et n'ont généralement que des accords verbaux avec les propriétaires. En effet, de nombreux propriétaires sont réticents à établir des baux ruraux et ont parfois une méconnaissance des conventions pluriannuelles de pâturage. Cela place les éleveurs dans une grande précarité foncière, qui ne laisse que peu de perspectives d'investissement pour maintenir le milieu ouvert – pour compléter le débroussaillage par les bêtes, un débroussaillage mécanique est nécessaire tous les quatre à cinq ans par exemple.

- **L'urbanisation**

Si l'approvisionnement en fourrage est organisé, il n'en reste pas moins qu'avec les épisodes de sécheresse, les prairies sont d'une grande importance. Or certaines de ces terres peuvent être menacées par

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

l'urbanisation, faisant disparaître définitivement un potentiel de résilience au changement climatique ainsi qu'à l'autonomie alimentaire.

De plus, la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des terres agricoles entraîne de la spéculation foncière de la part des propriétaires. Le prix de la terre augmente, voire son accès peut être complètement bloqué. Cette tendance pourrait diminuer au regard du contexte qui vise à réduire drastiquement la consommation de l'espace pour l'urbanisation notamment avec la zéro artificialisation nette.

3.2.3 Les activités liées à la forêt

La forêt occupe une très grande partie du territoire du parc. Les surfaces boisées couvrent en effet environ 154 000 ha dont 55 % sur le territoire de parc dans les Alpes-de-Haute-Provence et 45 % dans le Var. Si la forêt publique est bien dotée de documents de gestion au travers des aménagements forestiers, il n'en est pas de même pour la propriété privée. Dans la forêt privée comme publique, un réel manque de débouchés en termes de bois d'œuvre est constaté : l'enjeu principal reste le développement d'une filière locale de production (scieries) adaptée aux besoins. La production de bois énergie, en très forte augmentation pour alimenter les centrales à biomasse proches et les réseaux de chaleur, requiert une vigilance accrue pour garantir que les conditions de gestion durable des forêts soient respectées. L'adaptation de la gestion forestière aux effets du changement climatique (sécheresse…) constitue enfin un enjeu d'avenir (…). (Extrait de la note d'enjeux).

Les enjeux liés à la pression du tourisme sur les milieux naturels sont développés dans la partie « 4 – Les milieux naturels ».La production de bois

Selon les essences, la qualité ou l'âge des peuplements, le bois n'est pas valorisé de la même façon et/ou au même prix. Voici quelques destinations pour les bois du Parc du Verdon :

- Filière papetière :
  Par exemple, l'antenne de « Fibre excellence » à Tarascon s'approvisionne dans un rayon moyen de 250km autour de l'usine, donc jusque dans le Verdon.

- Filière chaufferie :
  Le bois-énergie collectif connaît un développement limité compte tenu d'une part de la faible présence d'immeubles collectifs en résidentiel privé, d'autre part de bâtiments publics suffisamment conséquents pour justifier l'installation d'un réseau de chaleur. A ce titre, le réseau de chaleur communal sur Castellane et ses 550 KW de puissance alimentant 8 400 m² de bâtiments (dont un hôpital), constitue un cas unique de projet d'importance.

  Le Parc accompagne, en partenariat avec les associations des communes forestières des Alpes de Haute Provence et du Var, les communes dans l'élaboration de note d'opportunité de réalisation de chaufferie collective. Sur la période 2012 -2018, deux notes d'opportunité ont été réalisées sur les communes de Aups (83) et de Quinson (04) mais qui n'ont pas abouti.

- Filière bois-bûches :
  Ce moyen de chauffage est principalement utilisé en énergie d'appui dans le Verdon, sur des systèmes au rendement énergétique faible. A noter que depuis 2016, la centrale de production électrique de Gardanne et sa conversion partielle au bois-énergie a créé un effet d'appel sur la vente de bois (plusieurs communes et propriétaires privés ont contractualisé pour approvisionner la centrale). Il existe donc un risque de tension sur cette ressource, pouvant conduire à une augmentation du coût de cette énergie.

- Filière bois d'œuvre :
  Le sapin et le mélèze sont les essences les plus mobilisées pour la production de bois d'œuvre dans la Région Sud. Les pins sont également valorisés, en coffrage et caisserie notamment.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Sur le territoire du Parc du Verdon, sapin et mélèze sont présents en faible quantité. En revanche les pins représentent une grande part de la couverture forestière. La question de leur valorisation s'est posée, notamment dans l'Artuby, à travers la charte forestière de territoire.

Le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) de l'Artuby s'est penché sur la valorisation en bois d'œuvre des pins. Sur cette portion de territoire, le pin sylvestre représente l'essentiel de la ressource bois. Il est essentiellement exploité pour des usages industriels (papier) et est de plus en plus mobilisés par les centrales de biomasse. La possibilité de trouver des débouchés plus valorisants pour cette essence était posée. Les résultats finaux démontraient que 9% de la ressource forestière disponible et mobilisable en moyenne semblait pouvoir trouver des débouchés sur de la charpente.

La part de bois d'oeuvre de qualité A (menuiserie, tranchage) restait, quant à elle, très faible.

Aucune analyse de la qualité de bois n'a été menée sur les communes ajoutées au périmètre pour la nouvelle charte.

La pression liée aux nouveaux prélèvements de la filière biomasse

Deux centrales de biomasse se sont installées dans la Région Sud. Le Parc du Verdon se trouve dans le bassin d'approvisionnement des deux centrales. En 2018, 17 345 tonnes de bois issus des forêts du périmètre d'étude du Parc du Verdon ont approvisionné la centrale Sylviana (Brignoles), et 3 279 tonnes la centrale Uniper (Gardanne).

Les inquiétudes exprimées par les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, associés à des EPCI ,sur l'impact de ces nouveaux prélèvements se sont exprimées dans le cadre d'un contentieux entre 2015 et 2018.

Deux projets visant à utiliser de la biomasse pour produire de l'électricité avaient été retenus et financés dans la région par l'Etat en 2012 : Innova Var Biomasse à Brignoles (22 MW), et la reconversion d'une centrale thermique par E.ON à Gardanne (150 MW). A lui seul, ce dernier projet représente plus des ¾ de la puissance prévue à l'appel d'offres. Malgré les nombreuses réserves sur le gigantisme de l'installation et son faible rendement, l'autorisation de production d'électricité avait été accordée en février 2012, sans consultation des collectivités locales, ce qui a poussé les collectivités à déposer un recours en mars 2015 contre l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après un arrêt du projet par la Justice, des négociations ont été entamées et les Parcs régionaux ont pu participer à l'alimentation de la nouvelle étude d'impact et d'approvisionnement de la centrale de Gardanne. Les aléas économiques et financiers semblent aujourd'hui ralentir ce projet tandis que la centrale Innova continue de puiser énormément de ressources forestières notamment dans le Haut Var. Le Parc du Verdon a mis en place une cartographie de suivi participative des coupes forestières afin de suivre ces prélèvements.

La stratégie forestière du Parc

Si le Parc naturel régional du Verdon ne porte pas en direct de Charte forestière, il a accompagné les démarches des territoires partenaires. Aujourd'hui, le Verdon est couvert en partie par les politiques territoriales suivantes :

- les chartes forestières des pays A3V et Dignois, mais également celle de la Communauté de communes Artuby-Verdon. Le Parc du Verdon a accompagné la mise en œuvre de cette dernière ;
- les plans d'approvisionnement territoriaux de la communauté de communes de l'Artuby-Verdon et du pays de Haute Provence ;
- les plans de développement de massif du moyen Verdon, des gorges du Verdon, du canton de Comps-sur-Artuby, du pays dignois et Natura 2000 Verdon portés par le Centre régional de la propriété forestière.

La communauté de commune Alpes Provence Verdon et l'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) mènent également des travaux relatifs à des chartes forestières de territoire (donc un renouvellement

64 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

pour APV, qui faisait déjà partie du Pays A3V). Un projet de charte est également à l'étude sur la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).

Source : Note d'enjeux ; site internet du PNRV ; Dossier de presse projet E.ON (2015)

3.3 AXE 3 : LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE ET LES ENJEUX DE FREQUENTATION DU VERDON

Le Verdon est une destination touristique qui trouve sa place entre Provence et Alpes, au cœur géographique de la région Provence Alpes Côte-d'Azur. Le bénéfice de cette situation et le relatif éloignement des pôles urbains régionaux présentent de forts attraits pour les publics en quête de nature et de grands espaces. Le Verdon est ainsi reconnu pour les qualités naturelles et culturelles de ses paysages d'une part, et pour ses attraits récréatifs et de loisirs (plages, thermes, activités nautiques, activités de plein air, sports dit de nature, ...) d'autre part.

Cette fréquentation pouvant atteindre des pics à forte intensité génère des répercussions sur les modes de déplacement, la production de déchets, la consommation globale d'eau et impacte la vie des villages dont les capacités d'accueil et de services sont vite atteints. Elle est source d'impacts sur les milieux naturels avec de nombreux déséquilibres dus aux écarts entre sites à forte notoriété comme les Gorges ou le lac et confins méconnus marqueurs d'un territoire isolé et largement rural.

3.3.1 Le profil touristique du Verdon

Le principal attrait du Verdon résulte du caractère monumental de ses paysages. Les Gorges du Verdon classées au rang de plus grand canyon d'Europe impressionnent le visiteur venu se mesurer à la démesure de ses parois, offrant 700 m de vue plongeante vers la rivière. En termes d'image, les Gorges à elles seules portent l'identité touristique du Verdon. S'ajoute à ce monument naturel, les paysages dits anthropisés, traduisant l'action de l'homme au fil du temps. Parmi ceux-ci les lacs artificiels transformant l'eau du Verdon en ressource énergétique et en réserve d'eau potable, les paysages agricoles dessinant et soulignant les perspectives, les silhouettes des villages marqueurs de l'histoire humaine.

Ces différentes aménités, naturelles ou cultivées font du Verdon une tête d'affiche du tourisme régional et national.

Les derniers chiffres, issus de l'enquête clientèle régionale de 2011, annoncent une fréquentation de 4,6 millions de visiteurs par an.

Il s'agit toutefois d'une fréquentation touristique polarisée, dans le temps comme dans l'espace.

La moitié des visiteurs annuels se concentre sur la période estivale entre juillet et août. En effet, l'offre touristique y est la plus dense et diversifiée, tant d'un point de vue culturel que sportif. Le Verdon bénéficie également de l'attrait climatique de la Provence, argument d'importance pour les clientèles en quête de la garantie soleil mais également de fraicheur grâce aux espaces lacustres prisés pour les activités de baignade.

Outre ce phénomène saisonnier, il est aussi à noter que la fréquentation du périmètre du Parc se traduit principalement par une prédominance de l'excursionnisme. Cela signifie que les visiteurs sont de passage et viennent en grande majorité pour une journée (3,6 millions, pour donc un million de visiteurs en « séjour » en 2011).

La polarisation se retrouve également dans la répartition des capacités d'accueil touristique sur le territoire. Gréoux-les-Bains et son titre de station thermale concentre près d'1/3 de la capacité en lits touristiques du périmètre. L'offre de camping est prépondérante (28% de la capacité d'accueil touristique) et s'est largement structurée autour du Lac de Sainte-Croix. Cette notion de capacité d'accueil touristique induit la

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

question du taux de fonction touristique, résultat du rapport entre les lits touristiques et le nombre d'habitant. Quelques villages très peu peuplés à l'année multiplient drastiquement leur population en été. C'est le cas d'Esparron-de-Verdon ou de Saint-Laurent-du-Verdon concernés entre autre par des infrastructures d'hôtellerie de plein air de grande envergure.

A l'offre thermale et balnéaire s'ajoutent les pratiques de sports et de loisirs, qui motivent la plupart des excursions.

3.3.2 La typologie des sites fréquentés

La réputation du Verdon tient en priorité à ses grands espaces connus nationalement ou mondialement.

• Les Gorges du Verdon, le site emblématique du Verdon

Qualifié de « Grand Canyon », les Gorges du Verdon constituent le seul événement géologique de cette ampleur et de cette qualité en France et en Europe. Le Verdon s'est creusé en lit encaissé dans un large massif de calcaire jurassique compact, sur une longueur de 21 km, constituant une entaille profonde de 400 à 700 mètres. Les Gorges du Verdon sont caractérisées par leur grandeur et la diversité des détails des paysages, ainsi que par la richesse de leurs formes dues à la structure karstique du substrat rocheux. Elles sont remarquables par leur valeur biologique et la beauté des paysages et recèlent un important patrimoine préhistorique.

Ces caractéristiques sont à l'origine du classement en site naturel protégé en 1990. La fréquentation du site se concentre autour de quelques sites majeurs (belvédères, Point Sublime, Route des Crêtes, ...) qui se découvrent essentiellement en véhicules grâce à trois routes départementales touristiques. Pour ces visiteurs, les sites manquent bien souvent d'aménagement d'accueil ou d'information et d'interprétation.

Les Gorges du Verdon bénéficiant depuis 1990 du statut de site classé, font l'objet d'une démarche Grand Site de France en projet ayant pour but de préserver le site tout en le valorisant et en améliorant l'accueil des visiteurs.

• Les lacs de Castillon, Sainte-Croix et Esparron

Ces trois sites sont supports d'une fréquentation touristique, pour globalement des activités similaires : activités nautiques (voile ou embarcations type pédalo ou canoé) et baignade. La majeure partie de l'activité touristique et de l'offre d'hébergement se concentre autour de ces trois entités avec notamment une offre de camping très importante, entre mai et septembre.

Si le lac de Castillon, plus éloigné des principaux axes de communication subit une fréquentation moins forte, il connaît quelques sites concentrant les visiteurs (exemple de la plage du Cheiron à Castellane ou de la Baie d'Angles).

Le lac de Sainte-Croix, le plus grand, offre un ensemble de plages réparties sur son pourtour et souvent faciles d'accès, mais insuffisamment aménagées pour recevoir un tel afflux. Aussi, la remontée de la queue du lac, parcours de 3km environ débouchant sur le pont du Galetas, est l'activité emblématique qui concentre un nombre important de bateaux en saison estivale.

Le lac d'Esparron connaît lui aussi une fréquentation intense. Les rives du lac étant moins accessibles que pour Sainte-Croix, la fréquentation se concentre fortement sur quelques sites : le village d'Esparron, les plages alentours et la plage de Saint-Julien. Les activités nautiques se concentrent pour leur part dans les Basses Gorges accessibles depuis le lac.

Sur ces lacs, les comportements inappropriés induits en grande partie par l'activité touristique sont parfois à l'origine de problèmes de salubrité (déchets, ...), de sécurité (accidents, feux, ...).

Les lacs du Verdon sont également des marqueurs de l'évolution du climat avec des incidences visibles sur leurs marnages. En 2022, la baisse importante des précipitations neigeuses au cours de l'hiver et la quasi absence d'épisodes pluvieux au printemps ne permettent pas d'assurer le maintien de la cote touristique

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

estivale impactant directement les activités nautiques et de baignade. La pression sur les milieux naturels s'en trouve renforcée. Avec des risques accrus de piétinement dans le lit du Verdon. A l'aval du barrage de Chaudanne le faible niveau d'eau empêche la pratique d'activité d'eau-vive telle que le raft.

- Les Basses Gorges et les Gorges de Baudinard

Ces deux autres sites offrent également la possibilité de louer des embarcations, et bien qu'ils soient moins fréquentés que les Grandes gorges, ils polarisent également les pressions estivales. Le Sentier du Garde-Canal est une balade familiale aménagée le long des Basses gorges appréciée des familles, puisque moins technique que les sentiers des Grandes gorges. La possibilité de louer des embarcations est aussi source de pressions. En effet, les loueurs exercent leurs activités sur les berges d'Esparron et sur les berges de Quinson, qui sont deux sites très fréquentés.

La très basse température du Verdon dans les gorges de Baudinard, l'affluence touristique importante dans le secteur ouest et les sauts dans les criques et depuis les ponts constituent différents risques qui sont bien présents ici aussi.

- Le Plateau de Valensole, le phénomène touristique aux grands airs provençaux.

Par ses fonctions agricoles le Plateau est réputé comme un paysage remarquable concentrant toutes les images attendues de la Provence. Cette attractivité est particulièrement concentrée autour des cultures liées aux plantes à parfum au premier rang desquels se trouve le lavandin. C'est d'ailleurs sa floraison qui rythme le phénomène touristique, entre mi-juin et mi-juillet.

La carte postale est également assurée par le mélange des cultures avec les céréales (blé dur) et plantes à parfum (lavandins et sauges sclarée). Les pratiques pastorales encore bien vivantes et l'arboriculture de l'amandier et de l'olivier viennent parfaire ce paysage. Enfin, notons l'importance des patrimoines bâtis comme les cabanons. Cet ensemble s'offre en silhouette et créé des points de repère organisant la découverte touristique du Plateau.

Des points communs sont partagés avec le site des Gorges du Verdon, voire amplifiés. Le mode de découverte privilégie essentiellement l'usage de la route. C'est le cas aussi pour l'ampleur de la notoriété : la clientèle touristique est en provenance du monde entier. La réputation paysagère du Plateau est un des moteurs de la conquête des marchés touristiques émergents dont principalement la Chine. Ce rayonnement du Plateau est également à considérer au prisme de la démarche marketing et promotionnelle de l'entreprise L'Occitane en Provence, dont le siège et le site de production sont situés à Manosque, et dont la communication est principalement assise sur le Plateau de Valensole.

Ce mode de découverte routier des paysages génère des impacts et des conflits. Ceux-ci sont d'ordre sécuritaire et liés à des stationnements anarchiques en bord de route, des traversées de voirie désordonnées, pour prendre des photos ou pour acheter aux guinguettes de bord de route. Une recrudescence des vols à la roulette est aussi à noter.

La forte fréquentation et la pénétration anarchique des champs cultivés est source d'exaspération de certains agriculteurs, qui cherchent individuellement des parades pour limiter les piétinements et cueillettes sauvages. Des clôtures électriques sont placées pour interdire les accès et des panneaux précisent la nature privée et la vocation agricole du paysage.

- Quelques autres sites polarisent les visites :
    - La station thermale de Gréoux-les-Bains, classée troisième de France, qui accueille des visiteurs pendant dix mois de l'année.
    - Le patrimoine bâti des villages aux allures provençales, comme Esparron-de-Verdon ou Bauduen, et notamment les villages arborant la mention « Plus beaux villages de France » (Moustiers-Sainte-Marie, Tourtour et Bargème).

Tous ces villages subissent des flux et une demande de stationnement surdimensionnés en été. Un comptage routier réalisé à l'été 2016 à Esparron (400 habitants à l'année) a montré que plus de 3 000 véhicules entraient et sortaient chaque jour en pleine saison estivale.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• Des sites naturels reconnus tels que la cascade de Sillans ou les grottes de Villecroze (sites classés et espace naturel sensible du Var). Sur ces sites de visite, l'accueil, la gestion des flux, la préservation du site, la médiation sont des points d'attention qui impliquent des modes de gestion appropriés. Ces questions sont bien souvent lourdes pour les communes concernées et nécessitent des moyens importants.

Ne faudrait-il pas intégrer un scénario tendanciel. Le manque d'eau largement ressenti cette année risque de devenir une tendance impactant le niveau d'attractivité du Verdon

3.4 AXE 4 : L'ACCES AUX SERVICES, TRANSPORTS ET MOBILITES : LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

3.4.1 L'offre de transports en commun

Parmi les lignes régulières (hors lignes scolaires) qui desservent le territoire alpin du Verdon en 2021, à savoir: la liaison Valensole/Manosque, la liaison Riez/Gréoux/Manosque et la liaison Moustiers/Riez (1 ARQ).

D'autres lignes ont une fréquence hebdomadaire, souvent liée à la présence de marchés : Riez depuis Sainte-Croix du Verdon, Quinson ou Esparron du Verdon, Castellane depuis La Palud ou Saint-André.

Du côté du Var, près de trente lignes non scolaires desservent le territoire. Certaines sont interdépartementales et assurent des liaisons internes au territoire du Verdon, notamment dans sa partie est (Comps/Castellane)

Jouxtant notre territoire d'étude, le complexe du Centre à l'Energie Atomique (CEA), qui est situé sur la commune de Saint-Paul lez Durance, a mis en place un réseau privé de transports collectifs destiné à son personnel qui est particulièrement ambitieux, avec 31 lignes desservant 38 communes.

En 2011, 35% des 4 500 salariés du CEA utiliseraient ces services. Pour ce qui concerne le territoire du Verdon, près de 500 personnes résidentes dans 20 communes travaillent au CEA. Huit de ces communes bénéficient de ce service d'entreprise.

Le territoire bénéficie d'un maillage important mais avec un niveau de fréquence le plus souvent faible. L'offre de transports collectifs est importante sur et à proximité du Val de Durance, sur la limite ouest. L'usage de la voiture individuelle reste de fait prépondérante avec en 2011 43 % des actifs qui travaillent en dehors du territoire (55 % en dehors de leur commune). Une situation également traduite par un taux de motorisation des ménages supérieur à la moyenne régionale.

3.4.2 Les mobilités avec l'extérieur

Deux lignes de car desservent le territoire du Verdon :

- la LER 27 permettant l'accès depuis Marseille et Aix en Provence au territoire depuis le sud-ouest et le desservant selon un axe majeur (Gréoux/Moustiers/Castellane) jusqu'à Castellane à l'est ;
- la LER 21/31 permettant l'accès à l'est du territoire (Castellane) depuis Nice notamment.

Leur fréquence varie entre un et trois allers-retours quotidiens.

Par ailleurs de nombreuses lignes LER desservent le Val de Durance et la ville de Manosque : 7 lignes différentes avec une fréquence journalière pouvant atteindre pour certaines 14 allers-retours, dont la LER26 permettant de rejoindre depuis Manosque la gare Aix TGV et l'aéroport Marseille Provence.

Du côté du train, 14 trains desservent journellement la gare de Manosque, avec une fréquentation annuelle de 85 000 voyages en gare de Manosque. La ligne ferroviaire Marseille/Vintimille accueille des trains à

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

grande vitesse et passe par Aix, Les Arcs sur Argens et Grasse. Aussi, la ligne du Val de Durance assure la liaison entre Aix et Manosque, mais aussi Meyrargues.

Enfin, la ligne Chemin de fer de Provence Digne/Nice (le « train des Pignes ») passe par Saint-André-les-Alpes et Allons, avec une vocation principalement touristique.

La mobilité exogène est liée à la forte attractivité des sites du territoire. Elle se traduit particulièrement dans une fréquentation estivale importante, avec des phénomènes de pointe et de congestion spatiale. Le territoire du Verdon est l'objet de conflits d'usage de mobilité durant l'été, découlant de la place prépondérante de la voiture individuelle dans les déplacements et du poids des camping-cars. Cela se traduit par des problématiques de stationnement : saturation des parkings existants, stationnement sauvage.

Une étude de 2018 a défini plusieurs axes de développement pour répondre à l'enjeu de mobilité :

- améliorer l'offre de lignes structurantes pour accéder au territoire en s'appuyant sur les agglomérations de proximité ;
- proposer des solutions intermodales pour favoriser les mobilités douces (embarquement des vélos dans les bus ; parkings relais) ;
- proposer des navettes touristiques saisonnières pour desservir les sites fréquentés à forte notoriété ;
- développer l'information et les services autour de cette offre de mobilité.

La réflexion a permis d'entrer en négociation avec les autorités organisatrices de transport dont principalement la Région Sud. Des pistes de renforcement du cadencement de la ligne régionale BV1 ont été mise en oeuvre entre Riez et Castellane, permettant une connexion avec lka navette Blanc-Martel (desserte du sentier de randonnée du même nom) assurée par le Parc depuis 2019. Des réflexions ont également été menées sur le stationnement aux abords des sites fréquentés majeurs. Le réaménagement du Point Sublime, sous maîtrise d'ouvrage sur Parc, s'inscrit dans cette logique.

3.4.3 La contrainte de l'accès aux services pour les résidents

Les territoires du Verdon peuvent être considérés comme faisant partie de la ruralité régionale (voire de l'hyper-ruralité, selon certains auteurs). Deux éléments structurants au moins permettent de mieux caractériser cette ruralité : la nature et l'accès aux équipements et services d'une part ; les dynamiques de mobilité qui y sont liées d'autre part. Le tout, dans un contexte global fait à la fois de populations vieillissantes, de niveaux de vie peu élevés et d'une économie touristique saisonnière dominante.

La population est éloignée, voire très éloignée des équipements et services. Le Parc dispose sur son territoire des services les plus courants : écoles, médecins généralistes, commerces d'alimentation de proximité. Il est en revanche dépourvu de services plus rares tels qu'hypermarchés, lycées, médecins spécialistes. Les temps d'accès sont élevés, et variables. Les habitants des communes de l'est du territoire, mais également de certaines au cœur de la partie ouest sont en moyenne à une heure d'un équipement de gamme supérieure. C'est un temps de déplacement supérieur à la moyenne des territoires ruraux du référentiel. Les services à la personne se sont accrus également. Le Parc compte davantage de restaurants, d'entreprises de réparation automobile, de maçonnerie, de peinture et de menuiserie.

3.5 SCENARIO TENDANCIEL

L'analyse de l'évolution du MOS entre 1999 et 2015 montre qu'une pression foncière s'exerce notamment sur la zone sud-ouest du territoire, par des extensions récentes de noyaux villageois et du mitage périurbain, ainsi que par le développement de centrales photovoltaïques au sol. L'artificialisation des sols qui en découle s'opère principalement au détriment des terres agricoles et des espaces naturels.

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les enjeux liés à la pression du tourisme sur les milieux naturels sont développés dans la partie « 4 – Les milieux naturels ».

3.6 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Un territoire rural préservé • Une faible artificialisation du territoire au regard des moyennes régionales • Le rôle de l'agriculture et du pastoralisme dans l'organisation du territoire et notamment dans la gestion des milieux • La couverture quasi-intégrale du territoire par des documents d'urbanisme	• La pression foncière et la spéculation immobilière (surtout à l'ouest, au sud et dans les centres bourgs) • Des difficultés dans la maîtrise de l'urbanisation • La faiblesse de l'offre en transports collectifs et en pistes cyclables
Opportunités	**Menaces**
• Un contexte réglementaire qui incite à la limitation de la consommation d'espace • Le renouveau des outils de planification d'urbanisme • Une nouvelle forme de régulation des flux touristiques (aménagements, requalification de sites, navettes, etc.), en lien notamment avec l'opération Grand site de France en projet des Gorges du Verdon.	• L'artificialisation du territoire • Les pressions liées à la fréquentation touristique • Les conflits entre les règles d'urbanisme et les politiques énergétiques, de préservation et de gestion du patrimoine naturel

LES ENJEUX

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine
- La maitrise des nouveaux aménagements
- La maitrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4 LES MILIEUX NATURELS

4.1 AXE 1 : LES MILIEUX NATURELS : PORTRAITS D'HABITATS ET DE LEUR FLORE ASSOCIEE

4.1.1 Des milieux naturels qui dessinent les trames écologiques et reflètent la grande diversité biologique du territoire

Bien que le socle géologique du territoire soit assez uniforme car dominé par la roche calcaire, les milieux naturels du périmètre d'étude n'en sont pas moins très diversifiés. La position du territoire à la jonction entre Méditerranée et Alpes, l'étagement altitudinal entre 260 et 2 114 m de la Durance aux portes du haut-Verdon, combinés aux effets d'exposition et de pentes, font que le territoire offre une large palette de milieux naturels. Du sud-ouest au nord-est s'exprime ainsi une transition plus ou moins douce ou franche de l'étage méso-méditerranéen à l'étage montagnard ou plutôt méditerranéo-montagnard car l'influence climatique méditerranéenne garde son empreinte jusqu'aux pelouses sommitales.

Le réseau hydrographique creusé en force par le Verdon, l'Artuby et le Jabron, eux-mêmes nourris d'un chevelu dense de ruisseaux, ont contribué à diversifier la panoplie des milieux naturels. Les ripisylves, des plus méditerranéennes à frênes oxyphylles (*Fraxinus angustifolia*), à celles plus montagnardes bordées d'argousiers, les nombreux petits bas-marais alcalins et prairies humides suspendus ou nichés dans les vallées des Préalpes et de la région de l'Artuby, abritent une flore par ailleurs rare en Provence et font figure d'oasis pour de nombreuses espèces animales. Un inventaire des criquets et sauterelles réalisé sur une quinzaine de zones humides totalisant à peine 200 ha en surface cumulée, a ainsi permis de dénombrer 38% des espèces connues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 31% de la faune française (222 espèces). Pour les papillons de jour, l'effet « oasis » des zones humides n'est pas démenti puisque la diversité des papillons observés, qu'il s'agisse d'espèces hygrophiles ou méso-xériques, représente 56% des espèces connues dans la région (216 espèces) et 47% de la faune française (257 espèces).

Pour poursuivre sur les milieux naturels azonaux, i.e. dont la composition floristique est essentiellement marquée par un facteur écologique prégnant sur les autres, le tableau serait incomplet sans évoquer les milieux rupestres, représentés majestueusement par les falaises des gorges du Verdon, mais également sous forme de canyons et de nombreux éboulis. Les gorges du Verdon abritent ainsi plusieurs espèces floristiques sub endémiques des Alpes du Sud ou à distribution beaucoup plus restreinte, comme la **Doradille du Verdon** (*Asplenium jahandiezii*), petite fougère dont les falaises des gorges du Verdon et plusieurs canyons définissent ses uniques stations dans le monde. Sous leur port rabougri, certains genévriers de Phénicie accrochés aux falaises n'en sont pas moins remarquables. Une étude menée en 2015 a ainsi permis de dater un genévrier de l'âge vénérable de 1342 ans.

Cette grande diversité de milieux, le brassage entre deux zones biogéographiques et les multiples ambiances microclimatiques permettent d'observer près des deux tiers de la flore régionale et un tiers de la flore de l'hexagone.

Enfin, la main de l'Homme a, de longue date, façonné les milieux naturels, contribuant également à leur diversité. Les cueilleurs de buis ont arpenté les sentiers les plus escarpés, des chèvres étaient descendues à la corde pour pâturer les "jardins suspendus", replats herbeux ou forestiers de vires en falaises.

Dans les grandes lignes, les différents milieux (semi)-naturels du territoire d'étude peuvent ainsi être décrits au sein de huit petites écorégions auxquelles les rattacher, desquelles découlent assez logiquement les sept grandes entités paysagères retenues au plan de Parc.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Écorégions sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

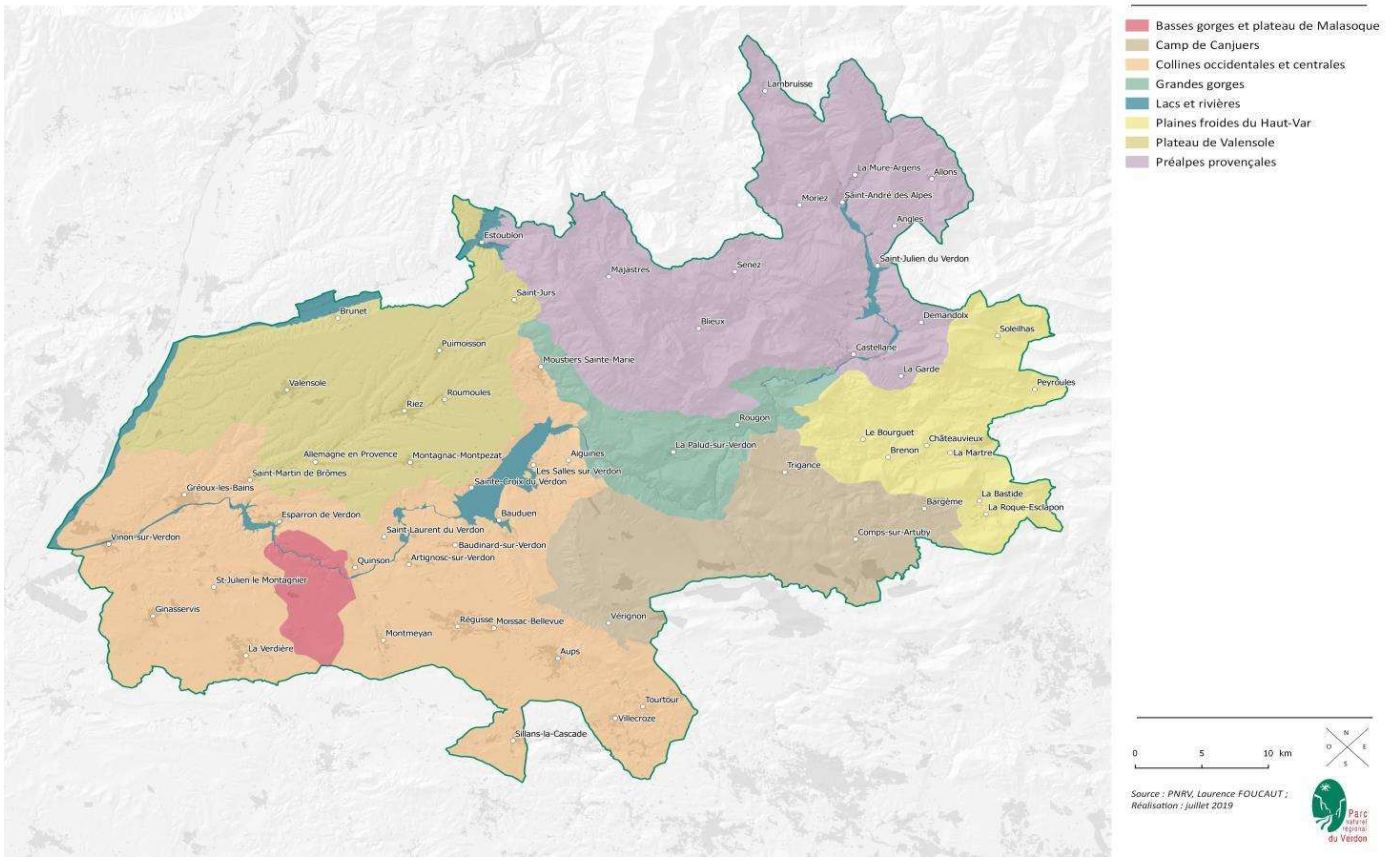

Figure 5 : Ecorégions

4.1.2 Les écorégions et leur flore

Les collines sèches du haut-Var occidental et central

De Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains à Sillans-la-Cascade, Tourtour et Villecroze, le territoire est globalement orienté au sud-sud-ouest et "ouvert " sur le littoral. Cette exposition et les faibles altitudes en font la partie la plus méditerranéenne du territoire d'étude comme en témoignent la présence du Ciste cotonneux (*Cistus albidus*) et de la Thapsie velue (*Thapsia villosa*) en limite nord de leur aire de répartition.

Au fil du temps, nombre d'adrets ont été aménagés en restanques, plantées d'oliviers. Au pied de ceux-ci, l'entretien régulier (contrôle de la végétation arbustive) permet le maintien de pelouses méditerranéennes particulièrement riches en orchidées et autres petites plantes à bulbes comme la Gagée des champs (*Gagea villosa*). Entre ces pelouses ouvertes et la chênaie verte -stade ultime de recolonisation par la végétation en cas d'abandon des cultures- coexiste une mosaïque composée de formations végétales particulières.

Les garrigues méridionales à filaires, spartiers, euphorbes épineuses accompagnées d'un cortège de labiées (thym et romarins en tête) colonisent les sols encore nus, écrasés de soleil.

A leur pied, au microclimat plus hospitalier que le sol nu initial, vont pouvoir germer puis se développer les pins d'Alep et les chênes verts qui constituent l'essentiel de la couverture boisée, très présente surtout dans le secteur de Régusse, Moissac-Bellevue et Aups. Toutefois, la « vraie » chênaie verte ou yeuseraie cède la place à des peuplements plus chétifs, que l'on peut qualifier davantage de mattorals ou de fourrés à chênes verts, sur les stations les plus pauvres aux sols peu développés et à la dalle calcaire affleurante. Ces peuplements plus ouverts, au port rabougri, peuvent aussi correspondre à des chênaies vertes « dégradées » (pâturage, incendies…).

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

A part quelques poches originales en pied de falaises bien exposées et profitant ainsi de la réverbération de la roche chauffée par le soleil, l'aire du Chêne vert s'arrête pour quasi dire au pied du lac de Sainte-Croix, marquant ainsi une limite entre l'étage méso méditerranéen et supra méditerranéen. Le Chêne vert pénètre encore toutefois les adrets les mieux exposés du plateau de Valensole, alors en mélange avec le Chêne blanc.

Les dépressions et les buttes marneuses instables et érodées accueillent le rare genêt de Provence (*Genista provincialis*), petit genêt rampant longtemps confondu avec deux autres espèces proches.

En rive gauche du Verdon s'étend le vaste plateau de Malassoque. Ce plateau steppique, froid en hiver, caniculaire l'été et toujours aride, héberge de nombreuses espèces remarquables.

Dans les ravins et les fissures des calcaires massifs et sur les coteaux rocailleux se rencontrent la Dauphinelle fendue (*Delphinium fissum*), le Téléphium d'impérato (*Telephium imperati*) ou l'Amarinthe trifide (*Prangos trifida*), ce dernier trouvant là sa seule localisation dans le périmètre du Parc naturel régional du Verdon. Le Chêne vert a cédé sa place à la chênaie blanche.

Au fond des vallons les moins arides, dans une ambiance de chênaie blanche, les ourlets et lisières forestières accueillent des espèces patrimoniales comme la Fraxinelle (*Dictamnus albus*) ou la Violette de Jordan (*Viola jordanii*) et une des très rares localisations en France (et la seule en Provence) de l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*). Cette espèce, originaire des steppes d'Orient, aurait étendu son aire de répartition à la suite des déboisements et du pastoralisme qui ont recréé sur Malassoque des conditions favorables à son développement, à l'image de ses principales stations en Lozère.

Le plateau de Valensole

Vaste plan constitué de marnes, d'argiles et poudingues, le plateau de Valensole cache sous son apparente uniformité plusieurs aspects remarquables.

Sa faible inclinaison, de 350m au-dessus de Gréoux-les-Bains à 750m au pied du massif du Montdenier à Saint-Jurs, s'accompagne d'une transition de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels d'ouest en est. La chênaie verte et son cortège d'espèces thermophiles et xérophiles, végétation dominante de l'étage méso méditerranéen, sont progressivement remplacés par la chênaie blanche, caractéristique de l'étage supra méditerranéen.

Cette transition s'observe aussi au niveau des ubacs des vallées et ravins qui bordent ou entaillent le plateau. La plupart sont orientés est-ouest ce qui induit une forte différence d'exposition entre adrets et ubacs.

Plus qu'une flore particulière, ce sont ces contrastes qui confèrent au plateau de Valensole sa plus grande originalité, bien visible entre la végétation très méditerranéenne des coteaux dominant le lac de Sainte-Croix et la forêt beaucoup plus fraîche qui couvre la chute du plateau dans la vallée de l'Asse. La première est le domaine des garrigues à thym, aphyllantes de Montpellier et des pelouses à Brachypode rameux, parcours pastoraux d'inter-saisons ; quand la seconde héberge des espèces moins thermophiles et xérophiles comme le Raisin d'ours (*Arctostapyllos uva-ursi*) ou la Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*) qui sont là en limite sud de leur aire de répartition.

C'est aussi par les apports liés à ses cultures que le plateau de Valensole participe de manière significative à la biodiversité du territoire. Sa topographie et sa géologie ont permis le développement de vastes espaces agricoles. Lavandaies et autres plantes à parfum et aromatiques, céréales, oliveraies et truffières dominent en alternance avec des prairies temporaires, le plus souvent en sainfoin et d'autres cultures utilisées dans les rotations agricoles.

Les cultures les moins traitées sont un précieux refuge pour la biodiversité « ordinaire ». En plusieurs endroits du plateau, dans les champs de céréales se maintiennent des plantes messicoles. Sont encore ainsi observés les rarissimes *Asperula arvensis*, *Roemeria hybrida*, *Valerianella echinata* ou *Myagrum perfoliatum* à qui l'inexorable régression observée depuis une cinquantaine d'années en France confère une grande valeur patrimoniale (C. Bonnet & L. Foucaut, 2019).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



Plateau de Valensole (© Bruno Vacherand)

Les grandes gorges du Verdon

Cœur du Parc naturel régional du Verdon, les grandes gorges du Verdon accueillent un grand nombre d'espèces à aire restreinte, très localisées au niveau mondial, comme la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*), la Moerhingie intermédiaire (Moerhingia intermedia), la Raiponce de Villars (*Phyteuma villarsii*) ou l'Orpin suave (*Sedum fragrans*).

Espèce d'intérêt communautaire, la Doradille du Verdon peut localement former des stations importantes, mais sa distribution reste sporadique et plutôt très localisée.

Les canyons affluents du Verdon abritent la plus grande densité de populations d'endémiques et des zones à travertins très sensibles au piétinement. En circulant dans le karst, l'eau dissout la roche puis, en s'écoulant sur une pente verticale (ou subverticale), encroûte des mousses ou des algues aux émergences des sources, à l'origine de la formation de ces travertins. Dans la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, 43 taxons (38 mousses et 5 hépatiques) ont été recensés en 2009 sur ces concrétions en forme de draperies et de petites cascades. 7 espèces à forte valeur patrimoniale ont été observées, dont 1 taxon, *Orthotrichum cupulatum* var. *bistratosum* n'avait encore jamais été décrite en France (V. Hugonnot, 2009).

Dans cette écorégion, la biodiversité naît de la juxtaposition de micro-milieux où convergent les processus évolutifs, source d'émergence de nouvelles espèces. Mais elle est aussi liée à la naturalité et à l'ancienneté de forêts "buissonnantes" de genévriers de Phénicie, pluri-centenaires à millénaires, qui persistent accrochés aux escarpements rocheux. Leur capacité à utiliser l'eau des brouillards et leur association avec des communautés de champignons mycorhiziens adaptés à ce milieu semi-aride leur ont permis de traverser les siècles. Au sein de balcons ou « jardins suspendus », des îlots encore méconnus de vieilles chênaies vertes, des hêtraies ou des érablaies de pente participent également à la biodiversité des grandes gorges. En outre, l'ubac du Grand Margès abrite une hêtraie mature remarquable et des érablaies-tillaies de pente, classées depuis peu en réserve biologique forestière.

Sur le plateau de Barbin qui domine en altitude la rive droite des grandes gorges du Verdon, de vastes lapiaz sont ponctués de plusieurs avens. À l'orée de ces gouffres ombragés, riches en matière organique, s'épanouissent des formations originales exubérantes à fougères, parmi lesquelles *Dryopteris submontana* dont l'aire de répartition dans les Alpes de Haute-Provence est limitée aux Préalpes de Castellane.

La sécheresse récurrente ces dernières années a conduit à des dépérissements importants de peuplements de pins sylvestre, en situation pionnière sur des sols peu profonds limités par la roche dure calcaire. Depuis 2019, l'arrivée massive de la Pyrale du buis laisse également des premières traces visibles dans les paysages dominés par la garrigue à buis.

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



Gorges du Verdon (© Bruno Vacherand)

Le plateau karstique de Canjuers

Ce vaste plateau karstique à paysage de causses est situé en bordure des Préalpes orientales de Castellane, à une altitude moyenne de 900m, fermé à l'est par la montagne de Malay, à l'ouest par le Margès et bordé au nord par le cours du Verdon. Les actions pastorales et d'ouverture forestière permettent l'expression d'un paysage diversifié où alternent boisements et plans ouverts.

L'originalité biologique de ce plateau est liée aux grands parcours pastoraux et, plus localement, à l'originalité des zones humides. A la faveur des affleurements de nappe dans les bas-fonds, se développent de très belles stations de Serratule à feuilles de Chanvre d'eau (*Klasea lycopifolia*) dans des prairies de fauche hygrophiles.



Figure 6 : Vue sur le grand plan de Canjuers (©P. Cartier)

Les parcs naturels régionaux du Verdon et des Préalpes d'Azur abritent plusieurs importantes populations de cette plante, très rare en France et en Europe.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

À la faveur de dépressions établies sur des substrats argilo-limoneux et temporairement inondés en hiver et au printemps, des pelouses ouvertes à *Deschampsia media* hébergent des espèces rares comme *Euphorbia graminifolia*, *Galatella lynosiris* ou *Polygala exilis*. Ces mêmes groupements se retrouvent au sein des vallées du Jabron, de la Bruyère ou de l'Artuby.

Le camp militaire de Canjuers est entaillé par le cours de l'Artuby dont les parois resserrées en gorges sont également riches en endémiques, comparables au secteur des grandes gorges du Verdon.

Dans les portions moins encaissées, les alluvions accueillent des saulaies arbustives, des groupements amphibies à *Sisymbrella aspera* et *Mentha cervina*, ainsi que de petits bas-marais à *Eleocharis quinqueflora* et *Triglochin palustris*.

Plus d'un tiers du camp de Canjuers se situe dans le périmètre d'étude du Parc du Verdon (sur les communes d'Aiguines, Bargème, Bauduen, Comps-sur-Artuby, La Roque-Esclapon, Trigance et Vérignon). L'emprise du camp militaire et en particulier les plans ouverts et ses zones humides, est réputée pour abriter une biodiversité remarquable, préservée de la pression urbaine notamment. Le camp militaire de Canjuers abrite ainsi de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales comme l'Outarde canepetière, le Criquet hérisson, le Petit rhinolophe ou encore la Vipère d'Orsini dont c'est ici l'unique station connue au sein du périmètre d'étude de la charte du Parc. Le canyon de l'Artuby abrite le cortège des espèces floristiques endémiques du Verdon dont l'Asplenium de Jahandiezi ou Doradille du Verdon. Le camp militaire héberge un cortège d'espèces rares avec de belles stations notamment à *Klasea lycopifolia* à la faveur des dépressions humides ; et permet d'observer le rare *Sedum nevadense* qui ne compte que quelques stations en France.

Le plateau karstique de Canjuers abrite également des sites d'intérêt paléontologique majeur à préserver et sa ressource hydrogéologique souterraine présente un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau, bien au-delà des seules limites administratives du camp militaire.

L'autorité militaire s'est engagée à prendre en compte ces patrimoines dans le cadre des multiples activités militaires sur site. Ainsi, conseillée par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office National des Forêts et la mise en place d'un Conseil scientifique, l'autorité militaire soutient des programmes d'amélioration des connaissances sur la faune et la flore. Plusieurs inventaires menés par le Parc ont ainsi également pu avoir lieu au sein du camp militaire de Canjuers, sous réserve de la comptabilité avec les activités militaires et l'accessibilité en terme de sécurité (inventaire de la Pie-grièche méridionale, recherche de variétés fruitières anciennes…). Cela rejoint la volonté commune de l'autorité militaire et du Parc de mieux inscrire le camp militaire de Canjuers au sein de la démarche de territoire portée par le Parc.

L'autorité militaire, grâce notamment au Fond d'intervention pour l'environnement géré par le Ministère de la Défense, a permis aussi des actions d'envergure de gestion en faveur de la biodiversité, comme par exemple les travaux de réouverture au niveau du petit Plan. Des aménagements, avec l'appui du CEN, sont réalisés pour créer ou renforcer l'attractivité de gîtes en bâtiments pour le Petit rhinolophe. Avec le concours des financements du contrat rivière du Verdon, un plan de gestion des zones humides de Canjuers est également en cours. Ainsi, le plan de Luby est un bon exemple qu'au-delà des impacts que peuvent générer les manœuvres militaires sur la biodiversité, l'activité militaire a pu aussi générer des habitats originaux sources de biodiversité. Les tirs d'artillerie ont ainsi généré un réseau de mares temporaires ou permanentes remarquables par leur nature et leurs caractéristiques naturelles.

Une convention lie également l'autorité militaire au Museum d'Histoire Naturelle de Paris pour l'amélioration des connaissances et la préservation d'un gisement paléontologique d'intérêt majeur au lieu-dit de l'ancienne carrière des Bessons.

Le camp abrite également un petit patrimoine bâti avec plusieurs éléments remarquables qui méritaient d'être mieux recensés et de bénéficier d'actions de sauvegarde et/ou de restauration (restanques, puits…). L'ONF a ainsi initié un premier chantier de remise en valeur d'anciennes restanques. Avec le soutien de l'Armée, l'inventaire des variétés fruitières anciennes mené par le Parc a pu également être initié au sein du

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

camp militaire. L'objectif est de recenser et dresser un état des lieux du patrimoine arboré fruitier sur le territoire du Parc, en vue de préserver ce patrimoine et d'assurer sa conservation et sa transmission, par exemple par l'organisation de formations à la taille et au greffage, mais aussi par la constitution de vergers conservatoires locaux en s'appuyant sur un réseau de correspondants locaux et de partenaires techniques.

En partenariat avec l'autorité militaire et l'Office National des Forêts, il serait également intéressant que le programme porté par le Parc sur les forêts anciennes et matures puisse également être déployé au sein du camp, dont l'emprise abrite notamment plusieurs peuplements potentiels à forte naturalité.

Pour autant, dans sa prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, l'autorité militaire se heurte également à plusieurs problématiques, dont en premier lieu la dynamique de fermeture des milieux sur le grand Plan de Canjuers. Les actions de réouverture des milieux, pouvant aussi répondre à des enjeux pastoraux, sont rendues plus difficiles qu'ailleurs, du fait de la problématique de la gestion des résidus potentiels d'engins explosifs.

Le camp militaire est également un lieu important pour l'élevage ovin du département du Var.

Mais l'augmentation ces dernières années de l'activité militaire au sein du camp, ainsi que la prédation par le loup, contraignent l'activité pastorale. Et ce dans un contexte de changement climatique où les éleveurs seront de plus en plus à la recherche de nouvelles ressources pastorales. Ces rend d'autant plus difficile l'équilibre fragile à préserver entre ressource et biodiversité, entre scénario de déprise pastorale et de fermeture des milieux ; et à contrario d'intensification du pâturage au détriment des enjeux de biodiversité particulièrement forts sur le camp militaire (préservation de la Vipère d'Orsini…).

Bien que non évalués, les multiples pistes créées par l'activité militaire et les nombreux aménagements de terrassement peuvent également impacter la biodiversité, en particulier les habitats des milieux ouverts et semi-ouverts et leurs cortèges d'espèces.

Aux portes du site classé des grandes gorges du Verdon et de joyaux paysagers et de biodiversité, la prévention du risque feu de forêt et la lutte contre les incendies restent également une préoccupation majeure pour l'autorité militaire.

Dans ce contexte, la révision de la Charte du Parc doit être l'occasion pour le Parc et l'Autorité militaire de renforcer et formaliser un partenariat pour mieux collaborer ensemble à la reconnaissance et à la préservation des patrimoines naturels et humains que recèlent le camp militaire de Canjuers.

Les plaines orientales humides et froides et boisements de l'Artuby

Dans la partie nord-est et sud-est du périmètre d'étude, aux confins des Préalpes de Castellane, les plaines froides situées entre 900 et 1000m abritent un complexe de zones humides de grand intérêt. Les particularités climatiques issues des Alpes-Maritimes engendrent une augmentation des précipitations et un abaissement des températures.

Des dépressions humides, temporaires ou permanentes selon le niveau de variation de la nappe phréatique, hébergent des prairies méso-hygrophiles à hygrophiles (inondation de moyenne durée), des prairies para-tourbeuses (longtemps inondées) et des bas-marais alcalins à proximité des sources et suitements. De nombreuses espèces patrimoniales y prospèrent *Anacamptis coriophora*, *Ophioglossum vulgatum*, etc.

Les massifs calcaires qui encadrent les plaines sont, comme sur l'ubac de la forêt du Brouis, couverts par des forêts mésophiles de pins sylvestres à sous-bois colonisé par un arbrisseau rampant, le polygale petit-buis (*Polygala chamaebuxus*) et sont riches en piroles. Hêtraies et sapinières se rencontrent aux altitudes plus élevées (environ 1300 m). Sur les adrets, les pinèdes plus sèches dominent tandis que les rocailles abritent plusieurs plantes endémiques à aire de distribution centrée sur les Alpes-Maritimes et ligures comme le lis de Pomponne (*Lilium pomponium*) et le narcisse de Provence (*Narcissus pseudonarcissus* subsp. *provincialis*).

La biodiversité de ce secteur est ainsi liée à :

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- la présence de formations marécageuses encore bien préservées ;
- la maturation des pinèdes et à l'originalité des sapinières qui constituent ici des peuplements très méridionaux en marge de leur aire de répartition. Dans le contexte du changement climatique, ces derniers forment des réservoirs évolutifs précieux à préserver.



Figure 7 : Prairie humide à Peyroules (©L. Foucaut)

Les massifs calcaires de l'arc de Castellane

Ces montagnes calcaires appartiennent aux Préalpes de Castellane dont les reliefs se disposent de part et d'autre du Verdon. Au sud-ouest, le massif du Montdenier (1750m) barre les plaines méridionales puis, en arrière, les chaînons se déploient en s'incurvant peu à peu vers le nord, pour culminer à 2114m au sommet de la montagne de Cordeil (la Mure-Argens/Thorame-Haute).

La spécificité de cette région tient à la présence de grandes étendues herbeuses d'altitude, issues de l'héritage ancestral du pastoralisme, où fétuques, avoines et seslérie constituent le fond graminéen.

La position biogéographique au front des Alpes, et donc à la jonction des biomes méditerranéen et alpin, est une originalité qui engendre de très forts contrastes entre versants sud et nord avec une hétérogénéité floristique et des groupements herbacés. Ce télescopage de végétation, entre groupements d'influence alpine ou méditerranéenne, est à l'origine d'un lot important d'endémiques : *Artemisia armeniaca*, *Fritillaria tubiformis*, *Leucanthemum burnatii* etc.

Sur les ubacs où persistent plus longtemps les névés, des groupements aux tonalités plus alpines s'expriment, tandis que les couloirs froids sont investis par *Carex austroalpina*. L'Ancolie de bertoloni

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

(*Aquilegia reuteri*) endémique sud-ouest alpine, y élit parfois domicile aux côtés de petites populations résiduelles d'espèces nordiques, restées prisonnières de ces massifs.

Les versants d'ubac se parent de pinèdes fraîches de pins sylvestres ou de hêtraies sapinières qui abritent parfois des restes d'anciens boisements d'ifs. Dans le bassin-versant de l'Issole, le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) fait son apparition.

La biodiversité des estives est menacée par les années sèches récurrentes qui réduisent la ressource en herbe et conduisent à des problèmes de surpâturage. À moyenne altitude, enrésinement et embroussaillement gagnent les versants et contribuent, inversement, au sous-pâturage.

La Durance, le Verdon et ses lacs

Dans un territoire sous influence méditerranéenne, herbiers aquatiques, adoux, prairies inondables, mégaphorbiaies, végétation herbacée des alluvions et ripisylves sont une composante importante de la biodiversité.

Les ripisylves à aulne blanc (*Alnus incana*), en limite sud de leur aire de répartition, caractérisent le cours du Moyen-Verdon et de ses affluents. À Saint-André-les-Alpes, la faible déclivité permet l'individualisation de ceintures végétales lacustres concentriques bien définies par le gradient hydrique, où l'on rencontre des roselières basses pionnières à Equisetum fluviatile puis des magnocariçaies à *Carex acutiformis* et *Carex elata* et des roselières hautes à *Typha minima*. Au débouché de la Maïre dans le Verdon (lac de Sainte-Croix) se sont installés des herbiers aquatiques hébergeant *Najas marina* subsp. *armata* et, sur les berges de la retenue d'Esparron de Verdon, une riche flore d'hélophytes parmi lesquelles *Oenanthe lachenalii*.

Les gorges du Colostre et la confluence Durance-Verdon présentent de belles forêts galeries. La bordure ouest du territoire marquée par le lit de la Durance offre un contraste saisissant entre ses iscles caillouteuses et remaniées régulièrement par les crues et ses bras morts où se rencontre *Utricularia australis* ; ses atterissements limoneux à plantains d'eau, *Sparganium erectum*, *Scirpus maritimus* ; ou encore ses adoux avec les rares *Carex pseudocyperus* et *Typha minima*.

Porte d'entrée vers la Haute-Provence et « exutoire » des bassins versants situés à l'amont, l'axe de la Durance voit transiter et parfois s'installer nombre d'espèces alpines, méditerranéennes ou, de manière plus problématique, exotiques à caractère envahissant.

4.1.3 La flore des milieux aquatiques

Sur le haut bassin, la ripisylve du Verdon et de ses affluents est discontinue mais diversifiée (Allos, Colmars) puis les berges s'enrésinent progressivement (pin noir et pin sylvestre). La végétation devient facilement exubérante sur les atterrissements.

Sur le moyen Verdon, le contrôle du régime hydrologique par les aménagements entraîne le développement d'une ripisylve dans le lit mineur (disparation des petites et moyennes crues) composée de peupliers, de saules et de pins. Certains affluents comme le Jabron et l'Artuby ont un développement végétal très important dans le lit et sur les rives. Cette tendance est due à une grande variabilité des débits (régime provençal). Sur le haut bassin de l'Artuby qui s'étend sur la partie des Alpes-Maritimes, l'implantation et la prolifération d'espèces invasives comme la Berce du Caucase (sur la Lane affluent rive gauche de l'Artuby) ainsi que l'enrésinement entraînent une homogénéisation des berges.

Sur le bas Verdon, le vieillissement de la ripisylve, consécutif à la suppression des petites crues, entraîne la réduction de la capacité du lit à cause du boisement progressif des atterrissements. D'importants enjeux écologiques sont présents (castor, avifaune, etc) et nécessitent une gestion spécifique.

Sur le Colostre (affluent rive droite), la ripisylve est en bon état sur les parties amont et aval avec des galeries forestières bien représentées (strates herbacée, arbustive et arborescente) et un bon état des berges. La partie médiane (Roumoules à Allemagne-en-Provence) est quant à elle dégradée d'un point de vue

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

morphologique et biologique. En effet, l'entretien passé par le curage a entraîné un enfoncement prononcé du lit (jusqu'à un mètre par endroits) et l'installation d'espèces invasives végétales (Ailante, Buddleia, Robinier faux acacia etc.).

On constate la présence de dix espèces protégées au niveau national, et quatre au niveau régional.

La végétation aquatique est globalement très peu développée dans le lit vif (faibles températures, faible richesse des eaux en éléments nutritifs). Par contre, les lacs de Quinson et Esparron sont colonisés par deux plantes supérieures qui forment des herbiers denses : le Potamot pectiné et la Characée. Le développement de ces herbiers a été favorisé par des conditions du milieu : immersion lors de la mise en eau des lacs de terres cultivées et amendées, limpidité des eaux (transparences exceptionnelles observées dans les gorges de Baudinard : une vingtaine de mètres). Des tentatives pour réduire le développement de ces herbiers ont été conduites car ils constituent une gêne pour les activités de loisir, mais ils sont aussi un habitat aquatique et un filtre assurant la préservation de la qualité des eaux. Des objectifs de traitement du phosphore ont été fixés par le SAGE Verdon pour limiter leur développement et des techniques ont été testées pour les gérer sur les zones à enjeux (embarquement, ...).

Un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves est mis en œuvre sur le bassin versant. Les fortes intempéries de novembre 1994 avaient engendré de nombreuses crues sur les cours d'eau du département des Alpes-de-Haute-Provence. Sur le Verdon, la crue a été particulièrement dévastatrice et a engendré d'importants dégâts sur des habitations, les infrastructures (ponts, routes), et autres lieux proches du Verdon (cimetière, scieries, caserne des pompiers, camping, etc). Ce constat a mis en évidence la nécessité de réaliser un entretien régulier du lit et des berges du Verdon. Ainsi en 1995, le syndicat d'entretien des berges du Verdon a été créé et a réalisé des travaux d'urgence, et a assuré depuis la mise en œuvre du plan d'entretien sur le haut et moyen Verdon (équipe intégrée au syndicat mixte du Parc en 2020 dans le cadre de la compétence GEMAPI). Sur le bas Verdon et le bassin Artuby Jabron, des travaux d'entretien et de restauration sont mis en œuvre depuis 2008.

Le Verdon est un cours d'eau atypique qui possède un régime naturel sur la partie amont, avec du transport solide, des fluctuations de débit importantes. Le régime est plus artificialisé sur la partie médiane et aval (5 barrages hydroélectriques), avec un déficit sédimentaire et une absence de petites et moyennes crues à l'aval des ouvrages, qui conduisent à une végétalisation des iscles et des besoins d'interventions spécifiques. Au-delà des enjeux initiaux qui ont conduit à la mise en œuvre des premiers plans d'entretien, très liés à la sécurité publique, les interventions ont évolué et les programmes d'entretien répondent maintenant à d'autres enjeux en plus de la gestion du risque :

- le **patrimoine naturel**, incluant toutes les préoccupations liées à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, à la diversité et à l'équilibre des hydrosystèmes, à la protection des milieux, des espèces et des paysages : maintenir et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau pour permettre l'expression de leurs potentialités écologiques. Les travaux visent à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre en préservant la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques (gestion des arbres remarquables et ou sénescents etc.). Une attention est portée sur le traitement des espèces exotiques envahissantes. Les interventions intègrent aussi des plantations pour recréer les corridors écologiques indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes rivulaires. Des travaux de réouverture de zones humides (ex : bras secondaire en voie de fermeture) sont également réalisés pour rentre les cours d'eau fonctionnels (filtre, réservoir de biodiversité, diminution de l'intensité des crues, etc.) ;
- les **usages liés à l'eau**, qui concernent ici principalement les activités agricoles, domestiques et de loisirs (randonnée, pêche, baignade, sports d'eau, ...) à concilier avec les autres enjeux dans le respect des équilibres socio-économiques. En d'autres termes, valoriser les cours d'eau et garantir un développement durable du territoire en cohérence avec les politiques de l'eau, et concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.2 AXE 2 : LA BIODIVERSITE FAUNISTIQUE

4.2.1 Une forte biodiversité et de nombreuses espèces patrimoniales

La diversité des milieux (semi)-naturels, étagés de 250m à 2114m d'altitude, les rivières et les multiples sources, le faible taux d'artificialisation des sols (< 3%), une tradition pastorale encore bien présente et une situation de carrefour géographique entre Alpes et Méditerranée, sont autant de facteurs qui expliquent en grande partie la remarquable diversité faunistique qui caractérise la région du Verdon.

Cette richesse biologique se traduit par la reconnaissance de 34 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 sur près du tiers du périmètre d'étude, la moitié du territoire s'ancre dans le réseau européen Natura 2000 pour contribuer à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

74 espèces de mammifères dont 23 espèces de chauves-souris ; 8 espèces d'amphibiens ; 20 espèces de reptiles ; 167 espèces d'oiseaux nicheurs (sur 289 au total) ; 55 espèces d'odonates ; 176 espèces de papillons de jour ; 116 espèces d'orthoptères et 33 espèces de poissons ont ainsi été recensées sur le périmètre d'étude. Soit par exemple 71% du cortège des oiseaux nicheurs, 69% des papillons de jours ou encore 64% des orthoptères inventoriés dans la région Sud.

Parmi elles, le territoire abrite de nombreuses espèces rares et menacées à l'échelle régionale ou nationale. Ainsi, à partir des listes rouges régionales actualisées entre 2016 et 2019 (oiseaux, reptiles et amphibiens/orthoptères/odonates/papillons de jour), tous taxons confondus, 39 d'entre elles sont considérées comme menacées[2] à l'échelle régionale, comme la **Fauvette à lunette** (*Sylvia conspicillata*), la **Pie-grièche méridionale** (*Lanius meridionalis*) ou le **Criquet hérisson** (*Prionotropis azami* subsp. *azami*).

Cependant, cette liste rouge des espèces menacées au niveau régional ne reflète pas forcément tous les enjeux de conservation aux échelles locales/territoriales. Ainsi, **l'Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*) en région est considérée comme « quasi-menacée » et donc échappe sensu-stricto au statut d'espèce menacée, alors que la situation de l'espèce sur le territoire du Parc reste très précaire et fragile, avec moins de 20-30 mâles sur l'ensemble du territoire. Ils sont répartis au sein de trois populations fractionnées entre le plateau de Valensole (8-9 à 12-13 mâles chanteurs en 2020), l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon (entre 7 à 10-11 mâles) et le grand Plan de Canjuers (plus de données de suivi). Depuis 2016, il est à craindre également que l'Alouette calandre (*Melanocorypha calendra*) ne soit plus nicheuse sur le territoire du Parc. A contrario, le **Vautour fauve** (*Gyps fulvus*), considéré comme « vulnérable » en région, fait l'objet aujourd'hui d'une belle colonie (cf « la faune des milieux rupestres »).

19 Plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur d'espèces menacées recoupent des enjeux de conservation d'espèces faunistiques présentes dans le Verdon, que ce soit en reproduction ou en hivernage. Le Parc est impliqué dans la mise en œuvre de 13 d'entre eux, que ce soit sur les aspects de connaissance ou de gestion/préservation des habitats d'espèces, comme les PNA en faveur de **l'Apron du Rhône** (*Zingel asper*), du **Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*), des **pie-grièches**, de **l'Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*) ; ou des plans régionaux d'actions sur les **chauves-souris du sud-est de la France** ou celui sur la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*). Depuis 2019, le Parc s'investit également sur une meilleure connaissance et préservation des pollinisateurs sauvages, faisant écho ou tout récent PNA « France, Terre de pollinisateurs ».

Les espaces agricoles et les milieux agro-pastoraux (pelouses sèches thermophiles, garrigues, pelouses d'altitude) abritent notamment un vaste pant du cortège des espèces patrimoniales que l'on peut rencontrer au sein du périmètre d'étude.

[2] La liste des espèces dites menacées comprend les espèces considérées « en danger critique d'extinction –CR », celles « en danger –EN » et celles dites « vulnérables –VU ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.2.2 Portrait faunistique du territoire par grands milieux

La faune des espaces cultivés

Ainsi, les espaces cultivés abritent encore une grande diversité d'oiseaux nicheurs, en particulier d'affinité steppique comme **l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), **l'Alouette lulu** (*Lullula arborea*), la **Fauvette à lunettes**. Des espèces en déclin en France comme la famille des bruants –le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) et le **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*) sont encore bien présents sur le plateau de Valensole. Toutefois, ces derniers, comme la **Chevêche d'Athéna** ou les pies-grièches sont étroitement dépendants de la diversité et de la qualité des infrastructures agro-écologiques. La simplification des paysages par la suppression de haies ou d'arbres isolés, la simplification de l'assolement et l'augmentation de la taille des couverts agricoles, sont des indicateurs d'une simplification des agrosystèmes qui leur est préjudiciable. A contrario, l'essor des démarches agroécologiques avec l'enherbement des inter-rangs de lavandin, suivant leur gestion, apportent des micro-habitats favorables à la biodiversité. Plus riches en insectes, ils constituent une source d'alimentation pour de nombreux oiseaux.

Avec le développement de l'irrigation à venir sur le plateau de Valensole et possiblement dans les plaines agricoles du haut-Var ouest, suivant son usage et s'il est ou non suivi d'un accompagnement auprès des agriculteurs, un écueil à éviter serait qu'il vienne fragiliser davantage cette biodiversité (et en premier lieu les oiseaux de milieux steppiques), notamment si l'irrigation conduit à intensifier les productions ou à l'émergence de cultures peu favorables à ces espèces.

Sur le plateau de Valensole, la très forte densité de ruchers au moment de la floraison du lavandin peut également impacter négativement les pollinisateurs sauvages, alors même que la faible ressource alimentaire permet déjà difficilement de maintenir des ruchers à l'année. Une étude menée en 2019 a ainsi mis en évidence l'importance du Sainfoin pour les bourdons, tout comme la ressource alimentaire qu'apportent les fleurs d'amandiers en tout début de printemps/sortie d'hiver pour les insectes pollinisateurs.

Les garrigues, les pelouses sèches de parcours et estives constituent de véritables réservoirs de biodiversité.

Aux altitudes les plus basses ou aux expositions les plus chaudes, **la Proserpine** (*Zerynthia rumina*), le **Criquet hérisson** (*Prionotropis azami subsp. azami*) ou le **Lézard ocellé** sont des hôtes emblématiques de cette biodiversité. Les garrigues les plus chaudes et celles bien exposées sur les piémonts des massifs voient se succéder le cortège des espèces de fauvettes méditerranéennes, tandis que les pelouses d'altitude abritent à priori de belles populations nicheuses de **Traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*). Jusqu'aux plus hautes altitudes, on y entend pendant le printemps et l'été le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Bruant fou (*Emberiza cia*), mais aussi la Caille des blés (Coturnix coturnix) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), ces deux dernières n'étant pas cantonnées aux espaces cultivés des plateaux ou de plaine. Le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) se nourrit à la belle saison dans les pelouses d'estives tandis que les individus se regroupent l'hiver pour se nourrir en journée dans les terres cultivées du plateau de Valensole.

Des milieux les plus bas en altitude ou thermophiles aux milieux ouverts d'altitude, **la Proserpine** (*Zerynthia rumina*) –assez commune, cède la place à deux autres espèces de papillons emblématiques de nos montagnes, **l'Apollon** (Parnassius apollo) et le **Semi-apollon** (Parnassius mnemosyne). Les forts contrastes d'exposition et les influences climatiques mêlées entre Alpes et Méditerranée peuvent conduire étonnamment sur le territoire à observer de la Proserpine à proximité de stations où volent l'Apollon et le Semi-Apollon. Pour ces deux dernières espèces, s'il n'y a pas eu de disparation majeure des populations historiques sur le territoire actuel du Parc naturel régional du Verdon, une remontée en altitude est toutefois bien visible. Cela est signe que les mécanismes du changement climatique sont déjà bien à l'œuvre. Le maintien de ces deux papillons dans le secteur du moyen-Verdon et dans les Préalpes de Castellane dépendra en partie de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques nécessaires à leur cycle de vie (problématique de fermeture des milieux), y compris aux franges du territoire afin de ne pas isoler les effectifs du Verdon du cœur des populations dans le haut-Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Dans la partie plus méridionale du périmètre d'étude, la Proserpine comme d'autres espèces à faible capacité de dispersion, ne se maintiendront qu'à la condition de garder suffisamment d'espaces de milieux ouverts et semi-ouverts fonctionnels, non grignotés par l'urbanisation ou non impactés par divers projets à forte emprise surfacique comme l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. En 2016, les inventaires de la Proserpine ont ainsi confirmé que les mâles ne s'éloignent pas de plus de 200m des girons de reproduction. Le mitage des mattorals à chênes verts et des garrigues par l'urbanisation peut ainsi progressivement faire reculer ces espèces.

Pour les reptiles et en particulier les serpents, le cortège méditerranéen formé par le Seps strié (*Chalcides striatus*), la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) et la Couleuvre à échelons (*Zamenis scalaris*) cède la place en altitude à la Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*) et à la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). La sortie des grandes gorges du Verdon, entre Moustiers-Sainte-Marie et La Palud-sur-Verdon semble marquer une transition dans la répartition des cortèges d'espèces.

La faune forestière

Les forêts du Verdon recèlent également une biodiversité très riche, en particulier au sein des forêts à caractère mature. La plus forte densité de bois mort sur pied et au sol, d'arbres de gros diamètres à cavités et présentant des décollements d'écorce, hébergent en effet un cortège faunistique original.

Au sein du cortège des insectes saproxyliques, le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un hôte commun des chênaies blanches ayant conservé de grosses réserves. La réserve biologique dirigée d'Aiguines et en particulier ses peuplements matures de chênaie blanche et surtout dans la hêtraie, abritent plusieurs espèces patrimoniales de coléoptères forestiers comme le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) ou encore le Carabe de Soliers (*Carabus solieri*).

De 2014 à 2016, les inventaires réalisés par le réseau entomologiste de l'ONF ont permis de recenser dans la réserve 197 espèces (coléoptères forestiers) dont 162 à proprement parler saproxyliques. Parmi elles, 38 sont indicatrices de la qualité des forêts françaises au sens de Brustel (H. Brustel, 2004), dont deux espèces ont une très forte valeur patrimoniale (*Drymochares truquii* et *Nematodes filum*) et 11 autres sont considérées à forte valeur patrimoniale[3].

L'Osmoderme (*Osmoderma ermita*) a également été recensé au sein de plusieurs forêts de chênaie blanche, notamment sur le secteur du Plateau de Valensole. Sa présence en forêt domaniale de Cadarache a donné lieu à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et compensatoires dans le cadre du projet ITER.

En 2019, à la faveur de l'élaboration de la trame verte et bleue du Parc, un travail d'identification des forêts présumées anciennes et des forêts matures a été réalisé. Le réseau des réserves biologiques forestières a été étoffé sur le territoire du Parc et ses marges : réserve biologique dirigée d'Aiguines sur près de 592 ha dans les grandes gorges du Verdon, réserve biologique intégrale des gorges de Trévans -1205 ha, réserve biologique dirigée de la Castellane sur 361 ha en forêt domaniale de Cadarache. Le Parc anime également les contrats Natura 2000 « bois sénescents » en forêt publique et privée, et des espaces sont laissés « hors sylviculture » ou identifiés en forêts de protection. L'ensemble de ces outils devrait permettre progressivement de préserver cette trame de vieux bois. L'objectif est également d'identifier et de maintenir une trame de vieux bois au sein des forêts gérées et exploitées.

Ces forêts à plus forte densité de gros bois abritent également des mammifères discrets comme la **Martre des pins** (*Martes martes*) et la **Genette commune** (*Genetta genetta*), ainsi qu'un cortège de chauves-souris forestières dont le rare **Murin de Beschtein** (*Myotis bechsteinii*) et la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*).

Le Pic noir est omniprésent dans les forêts plus montagnardes du territoire, du moyen au haut-Verdon.

[3] Premier plan de gestion de la réserve biologique dirigée d'Aiguines, période d'application 2018-2028, ONF, 146 p.

83 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La **Chouette de Tengmalm** (*Aegolius funereus*) est un petit rapace nocturne également inféodé aux vieux peuplements possédant des cavités favorables à sa nidification. Il y a très peu de mentions sur le territoire du Parc mais l'espèce est nicheuse dans des forêts des préalpes du Parc et du haut-Verdon.

Les protocoles d'écoute « petites chouettes de montagne » initiés à l'hiver en 2020 en forêt domaniale du Montdenier et en forêt communale d'Aiguines avec le Parc et l'ONF n'ont pas permis de confirmer sa présence, alors que la Hulotte semble quant à elle omniprésente dans les massifs forestiers du Verdon. Toutefois, plusieurs données d'observations ponctuelles militent pour une reconduction et étendre ces suivis dans les prochaines années.

La Chevechette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) est également notée dans le haut-Verdon, aux portes des forêts du périmètre d'étude. Elle est donc également à rechercher dans les forêts les plus montagnardes du territoire.

Deux rapaces emblématiques nichent également dans les forêts du Verdon : le **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circus gallicus*) et le **Vautour moine** (*Aegypius monachus*) réintroduit dans les gorges du Verdon en 2010 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Plus d'une trentaine de vautours moines ont ainsi été réintroduits dans les grandes gorges du Verdon depuis 2005, avec la formation de premiers couples nicheurs ces dernières années.

Enfin, à la limite supérieure des forêts, le **Tétras-lyre** (*Lyrurus tetrix*) est encore présent sur le territoire où l'espèce est en limite sud de répartition. Cependant, il est probable que les stations les plus au sud (haut-Var) aient disparu, sa situation demeurant également précaire pour les massifs du territoire situés dans les Alpes de Haute-Provence. Le massif du Chalvet (Saint-André les Alpes) est intégré au réseau des sites de référence pour suivre la tendance démographique annuelle de l'espèce. Ainsi, à l'échelle de la « région géographique des Préalpes du Sud et de la dépression intra-alpine du Sud », le bilan démographique faisait valoir en 2017 une baisse des effectifs de l'ordre de -82% à -34% sur la période 2000-2017[4].

Dans le Verdon, la fermeture des milieux et possiblement le changement climatique sont les deux problématiques majeures qui affectent l'espèce. Les très vastes espaces à échantillonner, leurs conditions d'accès mais également la difficulté à mobiliser un nombre suffisant d'observateurs, dans un contexte de surcroît à faible densité de mâles chanteurs, complique les suivis et ne permet pas aujourd'hui de disposer d'un état des lieux plus fin de l'espèce sur le territoire d'étude.

La faune des milieux rupestres

Depuis sa création le Parc du Verdon s'attache à améliorer la connaissance de son patrimoine naturel rupestre et à appréhender le lien entre activités humaines en falaises et ce patrimoine. Concernant le milieu très particulier que représentent les falaises, ce travail reste toutefois complexe.

Si les milieux verticaux rupestres sont bien représentés dans le Verdon, la connaissance de leur biodiversité reste cependant incomplète. On peut supposer que la grande majorité des espèces présentes ont été identifiées (au moins pour la macrofaune et les plantes vasculaires), mais leur répartition et leurs effectifs restent souvent imprécis à l'échelle de l'ensemble des falaises. Quant au suivi de leur évolution, il s'avère très difficile à réaliser.

Concernant l'avifaune, **l'Aigle royal** (*Aquila chrysaetos*) est historiquement très présent dans le grand canyon mais aussi dans les gorges de Trevans. Aujourd'hui, une trentaine de secteurs de nidification sont connus, dont certains ne sont pas utilisés chaque année (GPFSA, 2020).

A contrario, les vautours rupestres qui avaient disparus du Verdon, comptent aujourd'hui une très belle colonie de vautour fauve (*Gyps fulvus*). C'est en 1999 qu'a démarré le programme de réintroduction de ce

[4] Observatoire des Galliformes de Montagne, bilan démographique, tendance des effectifs sur la décennie 2000-2017 pour la région géographique des Préalpes du Sud et de la dépression intra-alpine du Sud établie sur la base de 5 sites de référence et 25 coqs chanteurs

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

vautour. Au total, 91 oiseaux ont été relâchés dans le grand canyon entre 1999 et 2005 et l'on compte en 2020, plus de 200 oiseaux nicheurs (240 pontes en début de saison de reproduction). Le taux de reproduction du vautour fauve est considéré comme très bon dans le Verdon.

Parmi les autres vautours qui fréquentent les falaises du Verdon, il faut noter le retour naturel du **Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*), lequel nichait jusqu'en 1996 dans les basses gorges du Verdon mais avait disparu. Depuis 2011, ce vautour niche à nouveau sur le territoire mais dans le grand canyon. Un seul couple s'y reproduit régulièrement depuis.

Occasionnellement, on peut croiser le Vautour de Ruppell ainsi que des immatures de Gypaète barbu.

Parmi les rapaces rupestres, on compte également une petite dizaine de mâles chanteurs de **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*) répartis entre le grand canyon, les basses gorges mais aussi sur de plus petites falaises comme à Ginasservis.

Enfin, le **Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*) est l'un des rapaces les plus rares sur le territoire du Verdon (la présence du grand-duc d'Europe est notamment un facteur limitant pour l'expansion de ce rapace). Cinq secteurs de nidification sont connus dans le Verdon.

En dehors des rapaces, les milieux rupestres hébergent également d'autres oiseaux remarquables. Une colonie de craves à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) est répartie sur plusieurs sites de nidification dont un hébergeant une quarantaine d'individus dans le grand canyon. En hiver ce corvidé forme des dortoirs conséquents. Le Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*) et le **Tichodrome échelette** (*Tichodroma muraria*) font aussi parti des espèces remarquables des falaises. Ce dernier est plutôt présent dans le Verdon en hiver et de très rares données de reproduction sont rapportées pour cette espèce dans le Verdon.

La biodiversité « ordinaire » des falaises du Verdon compte également des oiseaux nicheurs comme le Grand corbeau (*Corvus corax)*, le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), l'Hirondelle des rochers (*Tyonoprogne rupestris*).

Les chauves-souris font parties des espèces rupestres, beaucoup étant fissuricoles ou cavernicoles. Parmi les 25 espèces de chauves-souris qui fréquentent le Verdon, quasiment toutes sont susceptibles de trouver refuge en falaises (fissures ou cavités) pour la reproduction ou l'hibernation.

Les nombreux tunnels creusés par l'homme au XIXème/début du XXème siècle pour transporter l'eau du Verdon dans les grandes villes, peuvent héberger en hiver des effectifs conséquents. La Barbastelle d'Europe se rencontre en hiver dans les tunnels du sentier Blanc-Martel, tandis que le **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccini*), plus méditerranéen, hiberne dans les tunnels de l'ancien canal du Verdon dans les basses gorges du Verdon. Concernant cette dernière espèce, une grotte àEsparron-de-Verdon, en rive droite du Verdon, est l'un des deux sites français les plus importants pour sa reproduction, avec près de 30% de la population reproductrice nationale. Elle fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope depuis 2009. Les tunnels quant à eux représentent le plus important site d'hibernation de l'espèce en France.

Parmi les espèces fissuricoles très présentes en falaise et de haut vol, on trouve également le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) et le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*). Les trois espèces d'oreillard sont aussi des espèces fissuricoles mais spécialisées dans la chasse aux papillons.

Les milieux rocheux d'importance plus modeste abritent également dans le Verdon d'autres espèces patrimoniales, notamment des mollusques. Il faut citer la présence du **Maillot de Caziot** (*Chondrina meigachilos caziotana*), espèce protégée endémique franco-italienne, localisée en France dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var et préférant les habitats rocheux secs. Le **Cocholostome du Verdon** (*Cochlostema macei*) est une espèce également endémique des Préalpes provençales et fréquentant les milieux rocheux secs, tout comme **l'Escargot de Nice** (*Macularia niciensis*), inféodé aux milieux rocheux calcaires. Ces trois espèces ont été inventoriées sur la commune de la Martre lors des inventaires citoyens de la biodiversité (démarche ABC) de 2018.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La faune des milieux aquatiques

Le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*), **l'Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*), **l'Apron du Rhône** (*Zingel asper*), la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) et le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*) sont des espèces emblématiques des cours d'eau du bassin-versant du Verdon et du périmètre d'étude.

En 2016, l'Ecrevisse à pattes blanches était connue sur 12 km de cours d'eau, sur 142 km prospectés. Plusieurs populations ont disparu depuis 2006 en raison de l'avancée des écrevisses d'origine américaine (*Fraxinus orconectes* et *Pacifastacus leniusculus* recensées sur le territoire), toutes porteuses saines de la peste de l'écrevisse ou aphanomycose. Le Parc a élaboré un document de sensibilisation pour la préservation des écrevisses à pattes blanches et, via la démarche Natura 2000, a expérimenté des premiers aménagements en 2018 pour essayer de contrer la remontée d'écrevisses exotiques envahissantes vers l'amont d'un cours d'eau abritant une belle population d'écrevisses à pattes blanches.

Les suivis menés par l'OFB, appuyé par des structures techniques et scientifiques partenaires, ainsi que l'apport de la méthode de l'ADN environnemental, ont permis depuis 2008 de préciser la répartition de l'Apron du Rhône dans le cours du moyen-Verdon. Le périmètre de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope pour la préservation de l'habitat de cette espèce endémique du bassin du Rhône, actuellement sur un linéaire de 17 km, fait l'objet d'un projet d'extension pour tenir compte des nouvelles connaissances.

33 espèces de poissons ont été répertoriées, les souches locales de **Barbeau méridional** (*Barbus meridionalis*) dans plusieurs affluents du Verdon sont à préserver, en prévenant tout risque d'hybridation notamment en cas de relâchers ou de mise en contact avec le Barbeau fluviatile.

Plusieurs épreintes ponctuelles de **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) observées en 2020 dans le bas-Verdon, après la confirmation de sa remontée en moyenne Durance, tendent à confirmer qu'elle a également entamé la colonisation du bassin-versant du Verdon.

Depuis peu, l'observation du Gobie à tâches noires (*Neogobius melanostomus*) dans la retenue de Sainte-Croix du Verdon, en grand nombre, inquiète sur l'impact possible sur la communauté piscicole du lac et notamment la population d'aprons du Rhône en amont dans le Verdon. Cette espèce, sans doute introduite accidentellement, est en effet connue pour son caractère invasif et sa prédation sur les œufs et alevins des poissons. L'OFB a ainsi mis en place des campagnes de pêches au niveau du secteur du Galetas pour surveiller si l'espèce remonterait en amont de la queue de retenue du lac vers le cours du Verdon dans les grandes gorges.

Les zones humides du territoire, bien que souvent de taille modeste, contribuent grandement à la biodiversité des milieux aquatiques sur le territoire. L'amélioration des connaissances de ces dernières permet aussi de mieux appréhender la répartition du Campagnol amphibie sur le territoire et a mis en avant leur effet « oasis » pour de nombreuses espèces dans un environnement de montagnes sèches et de la Provence calcaire karstique.

Avant la création des grands aménagements, le Verdon représentait un cours d'eau salmonicole sub-alpin typique, dont la Truite Fario (*Salmo trutta fario*) était l'espèce dominante. Elle était accompagnée d'espèces comme le Barbeau (*Barbus fluviatilis*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), le Chevesne (*Leuciscus cephalus*), le Soufie ou Blageon (*Telestes soufia*), le Chabot (*Cottus gobio*), l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et par endroits, l'Ablette (*Alburnus alburnus*) ou le Hotu (*Chondrostoma nasus)*. La présence de l'Apron (*Zingel asper*) était encore signalée dans les Gorges de Baudinard peu de temps après les aménagements (Ctgref, 1979).

Les grands aménagements ont bouleversé les populations piscicoles autochtones : création d'obstacles totalement infranchissables, modification de l'hydrologie, modification des milieux (apparition d'espèces adaptées aux eaux calmes dans les retenues : gardons, ablettes, brèmes, perches, tanches, carpes, brochets, sandres, ombles chevaliers…).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Selon le zonage de Huet, le Verdon se découpe en deux grandes zones piscicoles[5] :

- zone à truite de la source jusqu'au lac de Sainte-Croix ;
- zone à ombre (*Thymallus thymallus*) pour le bas Verdon de la retenue de Sainte-Croix à Vinon. L'ombre est toutefois absent de la zone à cause de l'expansion biogéographique de cette espèce, la station la plus méridionale en France se situant dans la Sorgue.

Des espèces à forte valeur patrimoniale sont présentes sur le bassin, par exemple :

- l'Apron a été redécouvert dans les grandes gorges en 2001. La population est totalement isolée, sur 18 kilomètres en aval des grandes gorges. Cette population a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope en 2012. Plus récemment, la présence de l'Apron a été confirmée plus en amont du couloir Samson ;
- le Chabot : son aire de répartition connaît une augmentation sur le bassin versant. Il est présent en aval du barrage d'Esparron et dans la retenue de Quinson (dans les gorges de Baudinard), en aval de Castellane, sur le Pesquier, il remonte sur l'Issole (1985 : Saint-André, aujourd'hui : Thorame-Basse). L'augmentation des débits réservés semble avoir bénéficié aux populations de chabots. Le chabot a disparu sur le Colostre depuis la fin du siècle dernier ;
- le Blageon, que l'on retrouve dans le Malaurie, le Verdon (Grandes gorges), dans le lac d'Allos, le Verdon en amont de Saint-André, dans le Jabron et dans l'Artuby ;
- le Barbeau méridional est présent sur le Jabron et le Malaurie ;
- l'Omble chevalier est présent dans le lac d'Allos et les retenues de Sainte-Croix et d'Esparron ;
- l'Ecrevisse à pattes blanches, dont les populations sont maintenant très localisées sur de petits cours d'eau et têtes de bassin : populations très fragmentées, fragiles et menacées. Les écrevisses allochtones notamment comme l'écrevisse signal ou l'écrevisse américaine représentent une menace importante (compétition et transmission de la peste de l'écrevisse). A l'issue des campagnes d'inventaires de 2010 puis de 2013, l'écrevisse à pieds blancs a été trouvée sur près de 13 km de cours d'eau ;
- le Castor d'Europe est présent de la confluence avec la Durance jusqu'à Quinson, y compris sur le Colostre ;
- le Campagnol amphibie : aujourd'hui, les connaissances sur la présence de l'espèce au sein du bassin versant du Verdon doivent être considérées comme partielles. Cependant, les inventaires réalisés ces dernières années tendent à montrer que l'espèce est bien présente en de nombreux secteurs sur l'ensemble du bassin-versant du Verdon
- la Cistude d'Europe est présente dans le Beaurivé, un affluent du Verdon dans la queue de retenue d'Esparron, ainsi que sur la commune de Moissac-Bellevue dans un affluent de l'Argens. Ces deux populations n'ont pas encore fait l'objet d'un bornage ni d'une estimation des effectifs.

La faune dans les villages

La faune présente dans les villages fait peu l'objet de programmes de suivi. Cependant, elle est aussi une vitrine de la biodiversité du territoire, tout comme elle peut renseigner sur les évolutions en cours du changement climatique et le déclin généralisé de la biodiversité en France, notamment pour les espèces dites communes.

Les rues des villages du Verdon sont égayées du spectacle des hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*) et rustiques (*Hirundo rustica*). Cependant, les témoignages tendent à confirmer que le nombre de nids occupés est sans commune mesure avec ce qu'il pouvait être 20 ans en arrière. Les enduits répulsifs en façade, la

[5] La « zonation de Huet », due à M. Huet en 1954, est également nommée la « zonation longitudinale des cours d'eau ». Elle définit quatre grandes zones de peuplement piscicoles, qui se succèdent au long des cours d'eau. Pour les distinguer facilement et d'une façon commune en Europe, elles portent le nom d'un poisson, qui dans l'ordre amont vers aval sont : la zone à truite ; la zone à ombre ; la zone à barbeau ; la zone à brème. Mais finalement, le nom de la zone ne signifie pas forcément que l'espèce est présente

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

destruction de nids, la suppression des haies, l'emploi des insecticides et la raréfaction des insectes sont autant de facteurs conjugués, défavorables aux hirondelles.

Si aucun recensement d'envergure n'a été mené sur le territoire, pratiquement chaque village retentit l'été du chant flûté du **Petit-duc scops** (*Otus scops*). Il est ainsi comme un trait d'union, le voyageur emblématique qui s'installe au retour du printemps chaque année dans les arbres creux des villages et dans les corps de ferme. Les nuits d'été, les « tsik tsik » caractéristiques du Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) emplissent les places des villages. Les pipistrelles, principalement la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) sont les deux espèces de chauves-souris fréquentant le plus communément les villages, notamment autour des lampadaires avec leur manne alimentaire, tandis qu'à l'inverse le Petit rhinolophe, espèce lucifuge, fuit les rues trop éclairées.

La Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) est observée de plus en plus régulièrement dans les villages du Verdon, en particulier dans le haut-Var et le Plateau de Valensole. L'aire de répartition de l'espèce est sans doute en expansion, à la faveur du réchauffement climatique.

La répartition du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) mériterait d'être mieux connue car elle semble tranchée sur le territoire du Parc, l'entrée des grandes gorges du Verdon pouvant marquer une limite diffuse à sa présence à l'est et au nord du territoire, au climat plus froid. Les observations font ainsi état de sa présence essentiellement dans une frange ouest du territoire.

4.3 AXE 3 : LES CONTINUITES ECOLOGIQUES AU SEIN DU PARC ET LEUR CONNECTIVITE AU SEIN DES MASSIFS DE HAUTE-PROVENCE DES ALPES MERIDIONALES

4.3.1 La préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire

Depuis plusieurs dizaines d'années on observe, du niveau mondial aux échelles plus locales, une érosion sans précédent de la biodiversité au point que certains experts parlent d'une sixième crise d'extinction de masse des espèces. L'observatoire régional de la biodiversité, à l'instar des indicateurs nationaux, confirme un déclin des espèces dites spécialisées plus sensibles aux modifications de leur environnement, avec une perte de la biodiversité qui est la plus marquée dans les espaces cultivés. En région Sud, la pression humaine longtemps prégnante sur le littoral se reporte aujourd'hui de plus en plus vers l'arrière-pays, à la faveur des principales vallées et axes de communication.

La seule politique de création d'aires protégées n'est plus suffisante et doit être accompagnée d'une démarche de fond pour permettre aux espèces d'effectuer leur cycle de vie complet, à savoir se reproduire, se nourrir et se déplacer. La capacité de déplacements des espèces doit être préservée pour permettre la recherche de nourriture et d'habitats au sein des domaines vitaux propres à chaque espèce, permettre les échanges d'individus et de gènes entre les populations, permettre la recherche de nouveaux territoires ; et pour certaines espèces assurer leur migration sur de plus ou moins longues distances entre leurs quartiers d'été et d'hiver.

L'artificialisation des sols (ex : extension non maitrisée de l'urbanisation au détriment des espaces naturels et agricoles, développement des infrastructures linéaires comme les axes routiers, développement diffus des infrastructures énergétiques…) et la dégradation du fonctionnement écologique des agrosystèmes (simplification des paysages et augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires notamment), sont des composantes majeures de cette perte de biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Enfin, ces pressions qui s'exercent sur la biodiversité risquent d'être amplifiées considérablement dans les prochaines décennies par les effets du changement climatique. Les forts bouleversements « attendus » sont source d'inconnu sur la capacité d'adaptation des écosystèmes et des espèces, surtout dans des pas de temps pressentis aussi courts (moins d'un siècle). Avec en corollaire des impacts tout aussi importants sur les activités économiques qui reposent en premier lieu sur les ressources naturelles (sols, fourrages, pollinisation des cultures, sylviculture…).

Limiter les pressions, préserver et restaurer la bonne santé des écosystèmes et en particulier favoriser la connectivité des habitats, devient ainsi un impératif qu'il faut traduire et appliquer au plus vite dans les politiques publiques et territoriales d'aménagement du territoire.

La préservation des continuités écologiques, qui repose sur l'élaboration des démarches de trames verte et bleue, repose ainsi sur l'hypothèse que des écosystèmes en bon état de conservation et connectés entre eux seront aussi plus résilients face aux effets du changement climatique, i.e. plus à même de résister ou s'adapter.

La solution la plus réaliste consiste donc à laisser à la diversité du vivant le maximum de chances de trouver des voies d'adaptation sur les plus larges superficies possibles. Ainsi maintenir la connectivité entre les habitats par la préservation des continuités écologiques reste la meilleure solution pour faciliter le déplacement de la faune et de la flore sauvage au sein de leur aire de répartition et ainsi favoriser leur adaptation au changement climatique.

A l'inverse, il faut craindre un effondrement des chaines trophiques et écologiques dans le cas d'écosystèmes au fonctionnement trop simplifié, dégradé ou dans le cas d'habitats trop fragmentés.

Le Parc du Verdon est un territoire rural, au faible taux d'artificialisation des sols (~3%). Toutefois, sur les vingt dernières années, le tissu urbain discontinu et l'habitat diffus ont connu une extension significative (respectivement + de 40% et 20%) qui doit alerter sur les tendances en cours et l'avenir du territoire.

De manière générale, le territoire connaît en parallèle une dynamique de fermeture des parcours pastoraux et des pelouses d'altitude, résultat d'une déprise pastorale et amplifié par le système des primes aux surfaces déclarées relevant de la politique agricole commune.

Sur le territoire, ces espaces ouverts et semi-ouverts portent des enjeux écologiques et économiques centraux. De surcroît sous pression du changement climatique, la fragmentation de ces espaces multifonctionnels ne sera pas que d'ordre écologique mais aussi économique (mise en péril de l'activité pastorale).

4.3.2 La trame verte et bleue du Parc naturel régional du Verdon

Suite au Grenelle de l'Environnement, la prise en compte des continuités écologiques se traduit par la Trame verte et bleue (TVB), devenue obligatoire dans les documents d'urbanisme, notamment au travers des SRCE (intégrés désormais dans les SRADDET). Concrètement, cela se traduit par des initiatives en matière d'aménagement du territoire qui visent dans une première phase à identifier et cartographier clairement des trames vertes et bleues, et dans un second temps intégrer dans les schémas d'aménagement du territoire (charte du Parc, SCOT, PLU(i)) la préservation des trames existantes et la restauration des corridors écologiques dégradés.

L'identification des trames vertes et bleues s'appuie sur des approches qui demeurent encore très empiriques et complexes. Dans ce contexte, le Parc du Verdon a sollicité l'appui scientifique de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Biodiversité (IMBE / Aix-Marseille Université) pour l'épauler dans l'identification des continuités écologiques.

Pour la Trame verte, 4 sous-trames ont été identifiées :

- la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (avec deux faciès : thermophile/d'altitude) ;

89 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- la sous-trame des espaces cultivés avec 4 composantes :
    - oiseaux steppiques
    - mosaïque paysagère
    - richesse en plantes messicoles
    - autres enjeux
- la sous-trame forestière
- la sous-trame des milieux rupestres

Pour la Trame bleue et turquoise, 2 sous-trames ont été cartographiées :

- la sous-trame des cours d'eau et leurs ripisylves ;
- la sous-trame des zones humides

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Sur environ 30 000 hectares identifiés en réservoirs de biodiversité et près de 78 000 hectares en corridors écologiques, la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts revêt une importance particulière. En effet, ces milieux pastoraux abritent de nombreuses espèces patrimoniales menacées et sensibles à la fragmentation de leurs milieux. Ainsi, on peut citer le cortège des reptiles, des espèces les plus méditerranéennes/thermophiles comme le **Lézard ocellé**, aux espèces plus montagnardes comme la **Vipère d'Orsini** (*Vipera ursinni*) sur le massif du Malay ; une avifaune très diversifiée avec de nombreuses espèces nicheuses patrimoniales comme la **Pie-grièche méridionale** (*Lanius merdionalis*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Merle de roche (*Monticola saxatilis*), le **Tétras-lyre** (*Lyrurus tetrix*) en limite de répartition méridionale ; parmi les insectes, les pelouses et mattorals du haut-Var et leurs franges dans les Alpes de Haute-Provence abritent le rare **Criquet hérisson** (*Prionotropis azami*), espèce endémique du Sud-Est de la France. Au vu des connaissances actuelles, le territoire du Parc abriterait environ la moitié de population mondiale de Criquet hérisson et regroupe la plupart des importantes populations en terme de surface d'occupation et de connexion. Ce qui confère au territoire une grande responsabilité vis-à-vis de la conservation de l'espèce. **L'Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-apollon** (*Parnassius mnemosyne*) sont également encore bien présents dans les massifs préalpins du Verdon. La plupart des massifs abritent également de petites populations isolées de marmottes (*marmota marmota*).

La fermeture généralisée des milieux constitue la principale problématique pour la préservation des fonctionnalités de ces continuités écologiques. Les impacts du changement climatique pourraient également avoir des incidences fortes à moyen terme tant sur la faune et la flore, que sur la ressource pastorale étroitement liée à la biomasse herbacée et à sa diversité floristique. L'analyse des jeux de données sur un pas de temps de 50 ans révèle d'ores et déjà des changements dans la répartition altitudinale de ces deux papillons et leur phénologie. Ainsi, pour avoir le plus de probabilités de les observer, il faut dorénavant prospecter 2 à 3 semaines plus tôt et monter de 150 à 400 m de plus en altitude, respectivement pour le Semi-apollon et l'Apollon.

La sous-trame forestière

La sous-trame forestière revêt aussi une importance particulière sur le territoire, dans un contexte où la couverture forestière constitue l'occupation du sol dominante et là encore où le contexte de changement climatique doit nous interroger sur comment favoriser une meilleure résilience des forêts. La cartographie des continuités écologiques forestières s'appuie sur les forêts matures (peuplements maintenus au-delà de leur âge d'exploitabilité, à la densité de gros arbres et bois morts plus importante) et les forêts présumées anciennes (forêts déjà cartographiées sur les cartes d'état-major vers 1860). Ces forêts, potentiellement plus diversifiées (stratification, classes d'âges étagées, diversité des essences) pourraient être aussi plus stables et plus à même d'encaisser des changements de leur environnement, dans la limite toutefois de l'importance de ces changements et de la rapidité de leur survenue. Réservoirs de biodiversité, elles peuvent aussi constituer des réservoirs génétiques, avec des peuplements mieux adaptés aux épisodes de

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

sécheresse. Des dépérissements sur de vastes surfaces sont déjà constatés sur le territoire, en particulier dans les peuplements de pins sylvestres des grandes gorges du Verdon.

Toutefois, un bon nombre des forêts de pins sylvestre sur le territoire sont des forêts jeunes qui ont regagné d'anciens parcours ou terres autrefois cultivées. Essence pionnière par définition, le Pin sylvestre peut s'installer sur des stations qui lui sont peu favorables, notamment dans les grandes gorges du Verdon où la roche mère calcaire affleure souvent. Après des épisodes répétés de sécheresse, ces peuplements à l'histoire relativement récente (30-60 ans) sont les premiers à souffrir et à être impactés. On peut également s'interroger sur le devenir des hêtraies et les quelques sapinières méridionales du territoire, pour les plus basses à partir de 1200-1300 m d'altitude. Ces peuplements évolueront ils radicalement ? Ou à contrario de peuplements similaires en situation plus alpine ou continentale, seront-ils finalement moins affectés que des peuplements moins méditerranéens qui ont peu engrangé la mémoire d'épisodes de sécheresse sévère ?

Le suivi de cette sous-trame a donc une importance capitale, tant pour l'activité économique que représente l'exploitation sylvicole, qu'au regard des impacts paysagers notables que ces changements peuvent/pourraient avoir sur le territoire, du risque croissant des feux de forêts et de l'évolution, voir la perte de biodiversité si la seule réponse apportée s'oriente vers des plantations d'essences exogènes réputées mieux adaptées à la sécheresse pour préparer les forêts de demain.

La sous-trame des espaces cultivés

La trame verte du Parc s'appuie aussi sur les espaces agricoles qui peuvent être source de biodiversité. Ainsi, une grande partie du plateau de Valensole a été repris en Zone de Protection Spéciale, au regard des nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs qui ont trouvé dans les espaces cultivés des habitats de substitution à la disparition/raréfaction de leurs habitats d'origine. L'état de conservation de ces espèces demeure toutefois fragile et dépend de la qualité écologique et paysagère des agrosystèmes. La préservation et l'amélioration des continuités écologiques, outre la première condition requise de préservation des terres agricoles, implique aussi d'accompagner et de favoriser des pratiques agricoles plus durables, de type agro écologiques. La sous-trame « mosaïque paysagère » a été définie en grande partie par rapport à l'enjeu de conservation du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chauves-souris très dépendante du maintien de corridors de vol arborés pour se rendre sur ses territoires de chasse ou pour permettre les échanges d'individus entre les colonies (fonctionnement en métapopulation). Le territoire du Verdon constitue un des derniers bastions pour la conservation de l'espèce en région. Toutefois, le statut du Petit rhinolophe reste précaire, avec une problématique de disponibilités en gîtes (bâtiments rénovés hermétiquement ou à l'inverse bâti en ruine). Une étude menée dans le Verdon (GCP, 2017) a montré l'importance pour le Petit rhinolophe de la connexité des haies aux autres éléments du paysage.

La sous-trame des milieux rupestres

Enfin, la cartographie de la trame verte ne serait pas complète sans évoquer la sous-trame des milieux rocheux. En effet, les falaises des gorges du Verdon et leurs canyons adjacents abritent une avifaune et une flore remarquable, dont plusieurs espèces endémiques ou sub-endémiques. La **Doradille du Verdon** (*Asplenium jahandiezii*) est unique au monde et ne s'observe que dans les gorges du Verdon et plusieurs canyons adjacents. Ces milieux peuvent être naturellement cloisonnés et certaines de ces espèces ont d'ailleurs pu se maintenir et évoluer depuis des millénaires post-glaciation, pratiquement en situation d'isolat. Ce qui pourrait paraître anachronique dans une démarche visant à préserver ou restaurer les continuités écologiques en milieu rupestre. Toutefois, si cela est plus évident pour les oiseaux, la notion de « populations » pour les espèces floristiques en falaises reste encore peu abordée et connue. Sur ces milieux aux conditions de vie extrêmes, l'enjeu est de sensibiliser et d'accompagner les pratiquants d'activités de pleine nature pour que ce patrimoine remarquable, mais très fragile, ne soit pas mis en péril. Sans appartenir au club très fermé des espèces protégées, certains genévriers de Phénicie, accrochés aux parois verticales, sont à minima pluri-centenaires voire millénaires, ce qui leur confère de fait un intérêt patrimonial incontestable.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Là encore, les canyons abritent des écosystèmes fragiles qui peuvent être très sensibles au piétinement et rapidement impactés, en cas de fréquentation importante et non encadrée. La problématique des déchets et les conflits d'usage n'en constituent généralement que les impacts émergés.

La trame bleue

Pour la trame bleue (et turquoise, i.e. incluant les forêts riveraines –ripisylves- des bords des bords de cours d'eau), au regard du déclin important des zones humides en France, le parti pris a été de les considérer et cartographier toutes comme des réservoirs de biodiversité, quel que soit leur intérêt patrimonial ou leurs fonctions pour la ressource en eau par exemple. Cette décision est d'autant plus justifiée quand on sait que des inventaires des orthoptères (criquets et sauterelles) et des papillons de jour, menés sur une quinzaine de zones humides totalisant à peine 200 ha en surface cumulée, ont révélé :

- pour les papillons, environ 56% de espèces connues en région Sud et 47% de la faune de France ;
- pour les criquets et sauterelles : 38% des espèces connues au niveau régional et près d'un tiers de la faune française.

Les zones humides du territoire et du bassin versant du Verdon, bien que souvent de petite taille, constituent ainsi de véritables oasis de biodiversité. Pour leur biodiversité et dans le contexte de changement climatique, ces zones humides doivent être protégées en priorité.

En lien avec la GEMAPI, la reconnaissance du rôle du syndicat mixte comme EPAGE, au regard des enjeux majeurs pour le territoire mais aussi d'ordre régional pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau, va permettre la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon. En 2006, 184 zones humides avaient été recensées dont 165 au sein du bassin versant du Verdon. Cet inventaire est actuellement en cours d'actualisation. Les actions de restauration des cours d'eau portées par l'EPAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI répondent également à des objectifs de restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire).

Par ailleurs la préservation des zones humides et des ripisylves du bassin versant du Verdon sont demandées par le SAGE Verdon approuvé en octobre 2014.

Sur les cours d'eau, l'expansion d'espèces exotiques invasives (faune et flore) constitue une autre menace en émergence sur le territoire, défavorable au bon état de conservation des fonctionnalités des continuités écologiques. Depuis 2010, plusieurs populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ont ainsi disparu de cours d'eau, victimes très probablement de la peste de l'écrevisse (aphanomycose) dont les populations d'écrevisses d'origine américaine (*Pacifastacus leniusculus* et *Faxonius limosus*) contrôlées sur le territoire sont toutes porteuses saines. Un programme de lutte contre les espèces floristiques exotiques invasives des milieux aquatiques a été élaboré en 2020 et est en cours de mise en œuvre par l'EPAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI.

92 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Conclusions sur la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

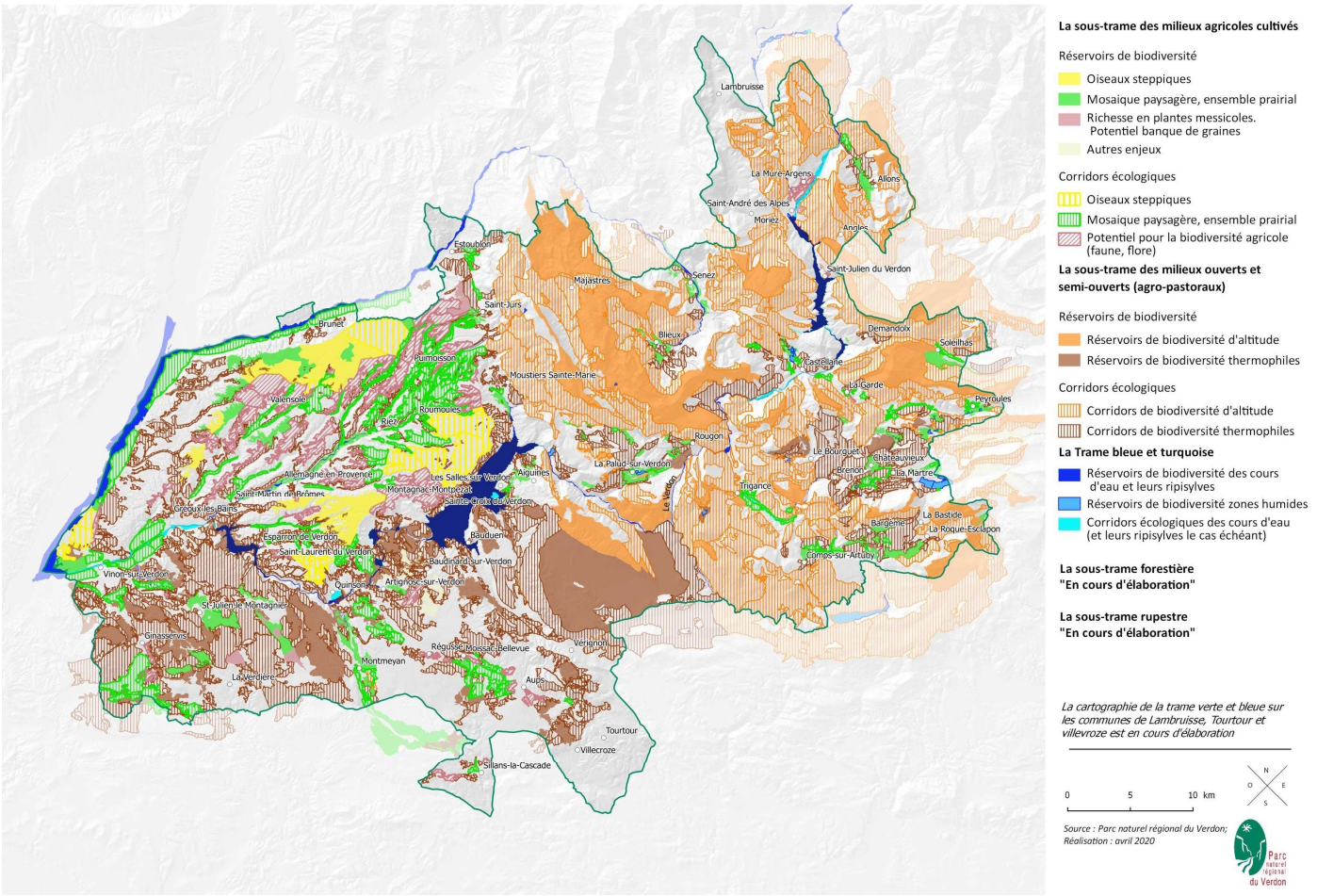

Figure 8 : Trame verte et bleue du PNR du Verdon

C'est le croisement des diagnostics (et des regards croisés) agricole-pastoral/forestier/paysager/biodiversité qui a permis une cartographie de la Trame verte et bleue, adaptée aux enjeux du territoire.

Bien qu'elle ne soit pas le seul facteur en ligne de compte, la fermeture des milieux constitue un des principaux facteurs de risque à terme de fragmentation des continuités écologiques pour la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts sur le périmètre d'étude du Parc. En effet, pour cette dernière, 46 % de la surface des réservoirs de biodiversité et plus de 70 % des surfaces en corridors écologiques ont une fonctionnalité écologique considérée « à améliorer ».

La sous-trame forestière du Parc du Verdon repose sur l'identification et la préservation d'un réseau de vieux bois au sein des forêts gérées, ainsi que sur la préservation des forêts réputées anciennes (identifiées sur les cartes d'état-major) et matures (forêts à gros bois avec un taux plus important d'arbres sénescents et de bois mort). Ces dernières, à la continuité forestière maintenue depuis plusieurs siècles et présentant une structure forestière généralement plus complexe et une biodiversité spécifique, pourraient être les réservoirs génétiques et les facteurs d'adaptation des forêts de demain.

Dans le contexte de changement climatique, la préservation de la biodiversité et des activités économiques qui lui sont liées dépendra certes du maintien des connectivités des continuités écologiques intra-territoire, mais aussi et surtout de celles assurant la liaison avec les autres territoires et à l'échelle inter-massifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ainsi, si les inventaires réalisés en 2016 et 2017 sur deux papillons emblématique des Alpes, **l'Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-apollon** (*Parnassius mnemosyne*) n'ont pas révélé dans le Verdon de disparation significative des populations connues historiquement depuis cinquante ans, elles ont cependant mis en avant deux changements majeurs en cours : une remontée des seuils altitudinaux à partir desquels il est possible d'observer ces deux papillons, ainsi qu'un avancement de la phénologie (pics d'activité des imagos en vol).

Si les papillons ne trouvent pas les conditions favorables à ces nouvelles périodes et altitudes pour se reproduire et se nourrir, à terme les populations du Verdon pourraient peu à peu disparaître. En limite méridionale de répartition, les populations du Verdon pourraient également se retrouver coupées du cœur des populations plus alpines du haut-Verdon. Il y a là un enjeu particulier à surveiller et agir pour la préservation et la restauration des continuités écologiques aux franges du périmètre d'étude.

La cartographie de la trame verte et bleue du Parc intègre les enjeux de la Trame noire, mais cette dernière n'a pas fait l'objet d'une cartographie distincte, sous forme d'une nouvelle trame en surimposition à celles des autres sous-trames.

L'analyse des enjeux liés à la Trame noire s'est faite de manière intégrative, dans l'évaluation de la fonctionnalité des continuités écologiques de la Trame verte et bleue.

4.4 AXE 4 : DE LA GEODIVERSITE A LA GEO-BIO-DIVERSITE

4.4.1 Le patrimoine géologique : un trait d'union entre tous les patrimoines du territoire

Si les patrimoines floristiques et faunistiques sont souvent mis en avant pour caractériser le patrimoine naturel remarquable du territoire d'étude, le patrimoine géologique n'est pas en reste et revêt d'autant plus une importance de premier plan qu'au-delà des sites d'intérêt scientifique (sites fossilifères, sites d'intérêt paléontologique, pétrographique ou géomorphologique), l'histoire du territoire des temps géologiques jusqu'aux temps actuels a été et reste influencée par la géologie. Ce fut le cas au Moyen-Âge avec l'apogée de l'extraction du sel (ex : la source « La Salaou » à Castellane) et même plus ancienne (exploitation datée de 6000 ans av. J.C. à Moriez), les fabriques de plâtre ; tout comme les reliefs actuels ont conditionné et influencent toujours l'occupation humaine et les déplacements au sein du territoire.

Les risques naturels (sismiques, chutes de blocs, argiles gonflantes, instabilité potentielle liée à une ancienne exploitation souterraine du gypse…) constituent ainsi des contraintes à la constructibilité dans maints documents d'urbanisme des communes du Verdon.

Le patrimoine géologique est ainsi en quelque sorte le liant entre l'histoire humaine du territoire, mais aussi ses paysages remarquables et contrastés et sa diversité faunistique et floristique. Sur un territoire décrit comme le château d'eau de la Provence, il ouvre aussi des fenêtres sur un patrimoine souterrain au fonctionnement hydrogéologique encore souvent méconnu et pouvant abriter une biodiversité là aussi encore peu investiguée (flore des avens, faune cavernicole, gîtes pour les chauves-souris…).

Le support minéral est ainsi avant tout support de vie et d'une biodiversité remarquable, comme en témoigne notamment la présence d'une petite fougère endémique, la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*) dont les populations mondiales sont cantonnées aux gorges du Verdon et plusieurs canyons affluents.

4.4.2 Des sites fossilifères d'intérêt national à international

Le territoire abrite plusieurs gisements fossilifères à ammonites et vertébrés d'intérêt national à international. La partie ouest du territoire révèle notamment plusieurs gisements à reptiles mais aussi pour

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

certains des restes de dinosaures. Ces sites sont particulièrement sensibles au pillage et leur potentiel de découvertes doit être préservé en priorité.

En limite sud-ouest du périmètre actuel du Parc, les gisements à dinosaures de Fox-Amphoux s'inscrivent dans un continuum de sites paléontologiques de la région Occitanie jusqu'à la Provence qui ont livré notamment des gisements d'œufs de dinosaures.

D'autres gisements, notamment à vertébrés, sont connus dans le périmètre d'étude. Ainsi, le camp militaire constitue une protection contre le pillage des gisements à vertébrés de Canjuers. D'autres gisements, comme à Rougon, ont révélé du matériel intéressant (ex : le crocodile de Chasteuil) mais qui semble à priori dorénavant épuisé. D'autres sites de moindre importance, du plateau de Valensole et des Préalpes, révèlent également une sensibilité pour la préservation et leur potentiel en gisements à mammifères et micromammifères.

Ainsi, le caractère remarquable du patrimoine géologique fait ainsi l'objet d'une reconnaissance par le classement de 19 communes au sein du périmètre de protection de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence (59 communes au total sur 227 567 ha). Au sein de ce périmètre de protection, sur les 18 sites classés en réserve nationale, deux appartiennent au périmètre d'étude, sur la commune de Sénez (Site à ammonites de la clue de Taulanne et site du ravin du Pas de l'Echelle). Un troisième site (Les Siréniens) sur la commune de Castellane devrait également prochainement rejoindre le réseau des sites classés Réserve naturelle géologique, suivi d'autres à plus long terme.

Initié en 2006, puis réactualisé en 2010 et 2014, plus de 450 sites d'intérêt géologique ont été recensés dans le périmètre actuel du Parc du Verdon. Dans le cadre de la révision de la charte et de la préparation du prochain Plan de Parc, et en contribution à la stratégie de création des aires protégées, d'autres sites aux enjeux de conservation non négligeables pourraient faire l'objet d'Arrêtés préfectoraux de Protection de Géotope.

Le GéoParc de Haute-Provence qui couvre une partie du Grand Canyon du Verdon (8 communes pour partie du périmètre d'étude) est une autre forme de reconnaissance internationale de ce patrimoine géologique remarquable. En effet, les Géoparcs sont des territoires labellisés par l'UNESCO où le patrimoine géologique est le support pour des projets de protection et d'éducation, autour du développement des territoires.

4.5 AXE 5 : LES ENJEUX DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LE CAMP MILITAIRE DE CANJUERS

Plus d'un tiers du camp de Canjuers se situe dans le périmètre d'étude du Parc du Verdon (sur les communes d'Aiguines, Bargème, Bauduen, Comps-sur-Artuby, La Roque-Esclapon, Trigance et Vérignon). L'emprise du camp militaire et en particulier les plans ouverts et ses zones humides, est réputée pour abriter une biodiversité remarquable, préservée de la pression urbaine notamment. Le camp militaire de Canjuers abrite ainsi de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales comme l'Outarde canepetière, le Criquet hérisson, le Petit rhinolophe ou encore la Vipère d'Orsini dont c'est ici l'unique station connue au sein du périmètre d'étude de la charte du Parc. Le canyon de l'Artuby abrite le cortège des espèces floristiques endémiques du Verdon dont l'Asplenium de Jahandiezi ou Doradille du Verdon. Le camp militaire héberge un cortège d'espèces rares avec de belles stations notamment à *Klasea lycopifolia* à la faveur des dépressions humides ; et permet d'observer le rare *Sedum nevadense* qui ne compte que quelques stations en France.

Le plateau karstique de Canjuers abrite également des sites d'intérêt paléontologique majeur à préserver et sa ressource hydrogéologique souterraine présente un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau, bien au-delà des seules limites administratives du camp militaire.

L'autorité militaire s'est engagée à prendre en compte ces patrimoines dans le cadre des multiples activités militaires sur site. Ainsi, conseillée par le CEN PACA, l'ONF et la mise en place d'un Conseil scientifique,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

l'autorité militaire soutient des programmes d'amélioration des connaissances sur la faune et la flore. Plusieurs inventaires menés par le Parc ont ainsi également pu avoir lieu au sein du camp militaire de Canjuers, sous réserve de la comptabilité avec les activités militaires et l'accessibilité en matière de sécurité (inventaire de la Pie-grièche méridionale, recherche de variétés fruitières anciennes…). Cela rejoint la volonté commune de l'autorité militaire et du Parc de mieux inscrire le camp militaire de Canjuers au sein de la démarche de territoire portée par le Parc.

L'autorité militaire, grâce notamment au Fond d'intervention pour l'environnement géré par le Ministère de la Défense, a permis aussi des actions d'envergure de gestion en faveur de la biodiversité, comme par exemple les travaux de réouverture au niveau du petit Plan. Des aménagements, avec l'appui du CEN, sont réalisés pour créer ou renforcer l'attractivité de gîtes en bâtiments pour le Petit rhinolophe. Avec le concours des financements du contrat rivière du Verdon, un plan de gestion des zones humides de Canjuers est également en cours. Ainsi, le plan de Luby est un bon exemple qu'au-delà des impacts que peuvent générer les manœuvres militaires sur la biodiversité, l'activité militaire a pu aussi générer des habitats originaux sources de biodiversité. Les opérations de destruction des munitions non explosées et récupérées ont ainsi généré un réseau de mares temporaires ou permanentes remarquables par leur nature et leurs caractéristiques naturelles.

Une convention lie également l'autorité militaire au Museum d'Histoire Naturelle de Paris pour l'amélioration des connaissances et la préservation d'un gisement paléontologique d'intérêt majeur au lieu-dit de l'ancienne carrière des Bessons.

Le camp abrite également un petit patrimoine bâti avec plusieurs éléments remarquables qui méritaient d'être mieux recensés et de bénéficier d'actions de sauvegarde et/ou de restauration (restanques, puits…). L'ONF a ainsi initié un premier chantier de remise en valeur d'anciennes restanques. Une ancienne bergerie a été restaurée en 2019 sur le site du Malay et deux autres projets sont en cours : la Bastide de Basset (dans le périmètre du parc) et la Colle du St esprit. La priorité est mise sur des bâtis abritant encore des aiguiers fonctionnels afin de redonner un accès à l'eau aux troupeaux et à la faune sauvage. Avec le soutien de l'Armée, l'inventaire des variétés fruitières anciennes mené par le Parc a pu également être initié au sein du camp militaire. L'objectif est de recenser et dresser un état des lieux du patrimoine arboré fruitier sur le territoire du Parc, en vue de préserver ce patrimoine et d'assurer sa conservation et sa transmission, par exemple par l'organisation de formations à la taille et au greffage, mais aussi par la constitution de vergers conservatoires locaux en s'appuyant sur un réseau de correspondants locaux et de partenaires techniques.

En partenariat avec l'autorité militaire et l'ONF, il serait également intéressant que le programme porté par le Parc sur les forêts anciennes et matures (notamment amélioration des connaissances) puisse également être déployé au sein du camp, dont l'emprise abrite plusieurs peuplements potentiels à forte naturalité. L'ONF a ainsi mis en place plusieurs ilots de sénescence.

Pour autant, dans sa prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, l'autorité militaire se heurte également à plusieurs problématiques, dont en premier lieu la dynamique de fermeture des milieux sur le grand Plan de Canjuers. Les actions de réouverture des milieux, pouvant aussi répondre à des enjeux pastoraux, sont rendues plus difficiles qu'ailleurs, du fait de la problématique de la gestion des résidus potentiels d'engins explosifs.

Le camp militaire est également un lieu stratégique pour l'élevage ovin du département du Var.

Mais l'augmentation ces dernières années de l'activité militaire au sein du camp, ainsi que la prédation par le loup, contraignent l'activité pastorale. Et ce dans un contexte de changement climatique où les éleveurs seront de plus en plus à la recherche de nouvelles ressources pastorales. Cela rend d'autant plus difficile l'équilibre fragile à préserver entre ressource et biodiversité, entre scénario de déprise pastorale et de fermeture des milieux ; et à contrario d'intensification du pâturage au détriment des enjeux de biodiversité particulièrement forts sur le camp militaire (préservation de la Vipère d'Orsini…).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Bien que non évalués, les multiples pistes générées par le passage des engins militaires et les nombreux aménagements de génie militaire (terrassements…) peuvent également impacter la biodiversité, en particulier les habitats des milieux ouverts et semi-ouverts et leurs cortèges d'espèces.

Aux portes du site classé des grandes gorges du Verdon et de joyaux paysagers et de biodiversité, la prévention du risque feu de forêt et la lutte contre les incendies restent également une préoccupation majeure pour l'autorité militaire.

Dans ce contexte, la révision de la charte doit être l'occasion pour le Parc et l'Autorité militaire de renforcer et formaliser un partenariat pour mieux collaborer ensemble à la reconnaissance et à la préservation des patrimoines naturels et humains que recèlent le camp militaire de Canjuers.

4.6 AXE 6 : LA NATURE EN SUPPORT D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

A la variété des espaces naturels composant le Verdon correspond un panel d'activités diversifiées.

4.6.1 Un terrain de jeux, de sports et d'aventures dans un cadre naturel à préserver et à sécuriser

En matière d'activités touristiques, les entreprises de sports nature dominent l'offre. On dénombre actuellement près de 300 prestataires d'activités sportives de nature.

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais aussi sa fréquentation touristique. Les gorges et les lacs et la rivière constituent les atouts principaux du bassin versant. Depuis la mise en eau des lacs de Sainte-Croix et d'Esparron : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant les milieux aquatiques (lacs, rivières, canyons). Les activités d'eaux vives telles que le rafting, le kayak, la nage en eau vive, la randonnée aquatique et le canyoning constituent le cœur de l'offre ; les retombées économiques sont concentrées dans le temps et l'espace (42% des prestataires sont localisés à Castellane). Les activités nautiques (canoë, voilier, aviron, pédalo, paddle) se font également la part belle dans les locations estivales sur les trois principales retenues artificielles. Il y a, enfin, des secteurs de baignade et de pêche sur les cinq retenues, notamment les Basses gorges.

L'escalade dite libre a bénéficié d'une médiatisation de la pratique prenant comme décors les parois des Gorges à travers des figures tutélaires comme Patrick Edlinger, dans les années 1980. L'escalade dans les gorges compte près de 4 000 voies réparties en 41 secteurs. Les sites de pratique sont soumis à de nouveaux régimes de responsabilité touchant l'équipement et sa gestion sur le long terme. Suite à cette évolution le département des Alpes-de-Haute-Provence, animateur du Plan départemental d'équipement des sites et itinéraires (PDESI) coordonne le conventionnement et de la gestion de certains sites dits sportifs en lien avec les communes concernés et les instances locales de FFME. Cela ne concerne toutefois pas toutes les voies, certaines ayant été récemment déconventionnées : ce contexte nouveau pose des questions d'entretien des voies et de responsabilité en cas d'accident.

Depuis quelques années, les gorges sont le théâtre de l'avènement de pratiques à forte sensation comme la High line consistant à cheminer sur une corde tendue au-dessus du vide, le base jumping ou le saut pendulaire. .

Dans le domaine des sports et pratiques aériennes, elles sont également bien diversifiées avec par exemple des écoles de parapente sur Moustiers-Sainte-Marie, Aiguines et Saint-André les Alpes. Saint-André et le site du Chalvet sont régulièrement sélectionnés pour organiser des épreuves sportives de portée

97 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

internationale (épreuves de coupe du monde). A noter également la présence de 2 aérodromes sur Vinon-sur-Verdon et Puimoisson très actifs sur les pratiques de vol à voile.

Enfin, le territoire du parc est convoité par les adeptes de loisirs motorisés. Pouvant se pratiquer sous de multiples formes (quad, moto enduro / trial, 4x4), ces activités bénéficient d'un vaste réseau de chemins et pistes ouverts à la circulation publique, dans les forêts notamment voire de routes départementales non goudronnées. Néanmoins, les Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée sur les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ne sont pas formalisés et manque pour accompagner et encadrer ces pratiques qui prennent de l'ampleur.

4.6.2 Le développement des mobilités douces au cœur de la stratégie du Parc

Les sentiers de randonnée

Les mobilités douces sont largement développées et concernent l'ensemble des entités paysagères présentes dans le territoire du Parc. La randonnée pédestre et les pratiques de cyclotourisme constituent des orientations fortes pour promouvoir une autre découverte du territoire et diminuer l'emprise des véhicules motorisés dans les modes de déplacement.

L'offre de sentiers de randonnées représente un linéaire de près de 1 500 kilomètres, dont les plus renommés font l'objet d'une certaine action publique permettant de restaurer et de sécuriser leur cheminement et de garantir leur attractivité.

De plus, plusieurs GR structurent le réseau d'itinérance et traverse le territoire d'Est en Ouest et du Nord au Sud : le GR®4, qui relie la Méditerranée à l'Atlantique, prend sa force de caractère en traversant les gorges du Verdon. La route Napoléon (GR®406), à pied ou à cheval, traverse les Préalpes. Les GR®49 et GR®99 (également équestre) relient la côte varoise aux gorges du Verdon.

L'offre se complète et se consolide progressivement pour tous les goûts et tous les niveaux : 39 « petites randonnées » sont répertoriées et bénéficient de moyens d'entretien contractualisés entre les départements porteurs des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée et les collectivités.

Le Parc trouve sa place dans le création d'un maillage d'itinérance permettant de connecter les territoires et de constituer une offre de courts et moyens séjours permettant de voyager à pied. Ces itinéraires labélisé GR de Pays portent l'appellation générique les « Tours du Verdon ». Le déploiement de cette offre est inscrit dans la stratégie touristique et bénéficie de soutiens financiers permettant d'animer le projet et de le promouvoir. Depuis 2016, 4 GR de Pays ont été labélisés et inscrits aux PDIPR des départements. 3 autres sont en projet dont le tour des Gorges du Verdon qui contribuera à l'offre de séjour et de découverte du Grand Site. Pour promouvoir les itinéraires et valoriser les patrimoines au fil des chemins, le Parc du Verdon a également pris part à la mise en œuvre du site « Chemins des Parcs » qui recense et valorise l'offre de randonnées (pédestres, VTT, vélo, à cheval) des neuf parcs naturels régionaux de la Région Sud.

Sur la gestion courante et l'entretien, le Parc accompagne les compétences des intercommunalités et contribue grâce aux dispositifs d'écoveille assurés par l'opération écogarde à maintenir la qualité de suivi du réseau d'itinéraire.

Les sentiers sont concernés par différents usages, dont le VTT qui devient au fil des ans et des évolutions techniques touchant les vélos, une pratique de plus en plus répandue. L'avènement des VTT et vélos à assistance électrique a nettement fait évoluer les pratiques en limitant les contraintes de l'effort.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Offre de randonnée sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon

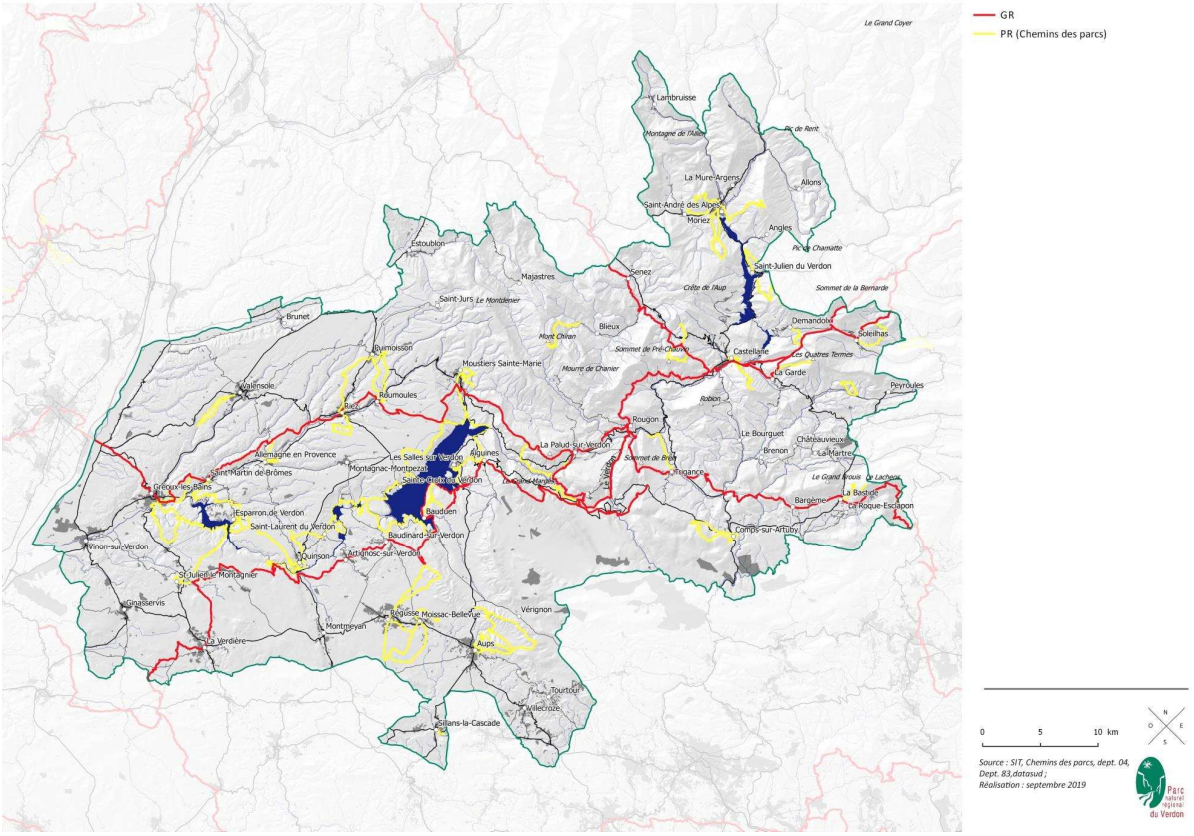

Figure 9 : Offre de randonnées

Le tourisme à vélo

Depuis 2013, le tourisme à vélo bénéficie d'une dynamique d'animation coordonnée par l'association Vélo Loisir Provence en partenariat avec le Parc, les départements et les intercommunalités : « le Verdon à vélo ». Ce partenariat encourage le développement du tourisme à vélo sur le territoire du Parc, et plus largement à l'échelle de la SMART Destination Verdon, par le développement de parcours vélo et VTT, par la qualification et l'animation d'un réseau de professionnels labellisés « Accueil Vélo » ainsi que par des actions de promotion.

L'offre du « Verdon à vélo » se destine à une diversité des publics, qu'ils soient itinérants, cyclosportifs ou en pratique de loisir, sur routes ou chemins. Le maillage d'itinéraires cyclables se compose de :

- 11 boucles cyclotouristiques départementales ;
- 3 boucles de découverte touristique « Entre plateau, lacs et basses gorges » ;
- 2 espaces VTT-FFC (Provence Verdon et Des Sources aux Gorges du Verdon) ;
- 2 grandes traversées VTT : La Transverdon et les Chemins du Soleil ;
- D'autres itinéraires VTT balisés à Bauduen, Moustiers-Sainte-Marie, Saint Jurs, Aups et dans l'Artuby.

Au total, ce sont environ 826 km d'itinéraires sur routes et 2000 km d'itinéraires VTT qui sont balisés, faisant du Verdon une véritable destination pour pratiquer le vélo. Des itinéraires non balisés, mais promus et développés dans le but de développer une offre de découverte touristique, complètent l'offre existante :

- À vélo au fil de l'eau et de l'histoire singulière du Verdon, idée séjour de 135 km conçue en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et l'association La Grande Traversée des Alpes.
- Cabanons et Pigeonniers, boucles de 21 et 15 km sur pistes menant à la découverte du patrimoine bâti du plateau de Valensole.

99 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

À noter aussi le projet de création de l'itinéraire « Tour du Verdon », itinéraire structurant de 256 km à cheval entre les Alpes-de-Haute-Provence et le Var, qui vise à valoriser et donner de la visibilité au Verdon en ancrant son positionnement sur le marché des destinations à vélo. Cet itinéraire a été validé par les départements en 2019 et 2020. De plus, l'Eurovélo 8 – La Méditerranée à vélo, grand itinéraire européen, se connecte au sud du territoire du Parc.

Autour de ces itinéraires se structure un réseau de professionnels du tourisme, labélisés « Accueil Vélo ». Hébergeurs, restaurants, loueurs et réparateurs de vélo, sites de visite, offices de tourisme mais aussi transporteurs, guides-accompagnateurs et producteurs locaux, ce sont au total une cinquantaine de prestataires touristiques riverains des itinéraires qui sont engagés pour améliorer l'accueil de la clientèle cyclotouristique par l'apport de services et d'équipements adaptés.

La hausse de la fréquentation vélotouristique observée génère des retombées économiques qui bénéficient directement aux professionnels du tourisme. Le tourisme à vélo stimule ainsi le tissu économique local et est créateur d'emplois, comme en témoigne la hausse du nombre de loueurs de vélos sur le territoire.

L'avantage de ce développement économique est qu'il est durable par nature. Le vélo est en effet support d'une mobilité douce, non polluante et sans nuisance, garantissant la préservation de la qualité de vie des habitants. Le tourisme à vélo présente surtout l'avantage d'être plébiscité sur les ailes de saison où les conditions sont plus favorables et de favoriser un tourisme diffus dans l'espace.

Dans le domaine de l'équipement et de la gestion des sites de pratique, le département des Alpes-de-Haute-Provence mène en lien avec sa stratégie de développement touristique une réflexion sur un « Plan d'Aménagement, d'Équipement et de Développement des Sports de Nature » dans lequel seraient versés le schéma cyclable et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Parc est membre des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires de chaque département et participe à cette élaboration.

4.6.3 D'autres composantes constituant directement ou indirectement l'offre touristique

Les sites de visite (entrées payantes)

De nombreux musées ou espaces muséographiques ont vu le jour dans les dernières décennies en lien avec la création du Parc.

La tête d'affiche de l'offre muséographique est le musée de Préhistoire de Quinson, qui présente une moyenne de 75 000 entrées par an. Les autres musées s'emploient à présenter les pratiques, traditions ou savoir-faire locaux : musée des tourneurs d'Aiguines, musée de la faïence de Moustiers-Sainte-Marie, Maison de la truffe d'Aups, Minoterie de la Mure Argens. Enfin, d'autres lieux sont dédiés à la présentation de sites emblématiques : c'est le cas de la maison des gorges à La Palud-sur-Verdon, ou des grottes de Villecroze.

Les événementiels et manifestations locales

L'offre touristique est également enrichie par le rythme et la diversité des événementiels organisés tout au long de l'année.

Les événements, à dominante culturelle, sont souvent de petite taille avec une portée locale ou régionale, et organisés par le tissu associatif du territoire. En 2019, 787 manifestations ont été organisées, soit une moyenne de treize manifestations par commune. La répartition géographique des manifestations correspond à celle des pôles touristiques (Gréoux-les-Bains, Castellane, Moustiers Sainte-Marie).

Il faut également souligner la montée en puissance d'événements sportifs qui déclinent différentes disciplines de sports de nature, et mettent à profit la notoriété des sites de pratique. C'est le cas notamment du Triathlon Natureman et du trail Verdon Canyon challenge. La préoccupation d'éco-responsabilité des

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

événements semble croissante et le Parc est régulièrement sollicité en amont par rapport aux tracés, aux sites traversés.

Enfin, les paysages agricoles du Verdon sont l'objet de festivités traditionnelles où se mêlent habitants et clientèles touristiques : fête des moissons, fête de la transhumance, fête de la lavande à Valensole (30 000 participants).

La chasse

La chasse n'est pas, sur le territoire du Parc, une activité touristique à proprement parler. Il s'agit d'un loisir régit par un fonctionnement autonome autour des associations de chasse, qui suscite peu de contact avec le Parc. Néanmoins, la pratique est actuellement en mutation et mérite un certain détail.

La forêt est un habitat privilégié pour plusieurs espèces de grand gibier : le chevreuil qui affectionne les milieux de feuillus, riches en couvert bas, entrecoupés de clairières ; le chamois qui préfère les zones de forêt et la partie inférieure de la zone pastorale ; le cerf qu'on rencontre dans les forêts de feuillus aux futaies de résineux, en plaine ou en montagne. Les petits gibiers sédentaires, oiseaux de passage, gibiers d'eau et gibiers de montagne sont détaillés dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

La recherche des équilibres agro-sylvo-cynégétiques se joue dans le périmètre du Parc. Les animaux grattent, mangent, frottent, voire écorcent certaines essences d'arbres et peuvent remettre localement en question la régénération forestière. Le loisir de chasse encadré de la sorte vise à réduire les densités de gibier afin de ne pas compromettre l'avenir forestier de certaines parcelles.

Il existe enfin certaines réserves de faune sauvage où la chasse est exclue. Elles sont mises en place dans les forêts domaniales (10% du périmètre du Parc en 2012), gérées par l'ONF.

Pour autant la pratique de la chasse diminue de 3 à 5 % par an dans le territoire. La pyramide des âges est inversée : la moitié de la population de chasseurs est âgée de plus de 65 ans. Les nouveaux chasseurs sont également moins sédentaires et moins réguliers dans leur loisir. Ces pratiques plus « nomades » ont des conséquences sur l'organisation locale en augmentant le nombre de personnes qui connaissent moins les territoires de chasse. Les chasseurs optent de plus en plus pour les battues au grand gibier et délaissent la chasse individuelle.

Pour les techniciens des fédérations de chasse, les principaux enjeux à venir, sont liés au changement climatique et aux choix d'aménagement du territoire. L'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; le développement des clôtures impactent directement les habitats naturels ;la fermeture de certains milieux. De plus en plus, les projets de réouverture de milieux, de plantation de haies sont préférés aux simples cultures dont les effets sont plus limités. Le développement des centrales photovoltaïques au sol inquiète également.

Les effets du changement climatique sur les milieux naturels sont visibles et l'enjeu est pris au sérieux par les fédérations : difficulté d'accès à l'eau, raréfaction des ressources alimentaires, dépérissement de pans de forêt se conjuguent au développement des maladies et des parasites, dont certains sont nouveaux sur le territoire. Les schémas de gestion cynégétique vont devoir s'adapter à cette nouvelle donnée. Les connaissances restent cependant à approfondir.

La pêche

De même que pour la pratique de la chasse, le potentiel touristique de la pêche est peu connu. Ce loisir autonome, organisé par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA), constitue pour l'instant un impact limité sur les milieux aquatiques et ripisylves. Les FDPPMA du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont en effet détaillé sur leurs sites internet les lieux de pêche et les types de parcours :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- Le parcours 1 comprend « les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants) ». Il s'agit du parcours majoritaire dans les cours d'eau du périmètre du Parc.
- Le parcours 2 « regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés ou carnassiers - brochets, sandres, … - dominants) ». Sur le territoire du Parc, il s'agit du cours depuis le lac d'Esparron jusqu'au lac de Sainte-Croix.
- Les parcours « no kill » : de manière permanente ou temporaire, ils interdisent la pêche d'une espèce soit de façon stricte soit par rapport au type d'appât ou la technique de pêche.

Des secteurs du Lac de Sainte-Croix comptent également une interdiction stricte de pêche (source : Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Var) :

- Réserves permanentes : Réserve du Pont de Galetas : la limite amont est matérialisée par des pancartes à la queue de retenue et la limite aval, et le pont du Galetas, soit une longueur de 3000 m environ ;
- Pêche interdite : - entre le barrage et la ligne de bouées ;
- Sur 300 m en amont de la prise d'eau sur le lac de Quinson ;
- Sur 300 m en amont du barrage de Gréoux-Esparron ;
- Sur 270 m autour de la prise d'eau des Maurras (canal de la SCP).

4.7 AXE 7 : LES PRESSIONS SUR LES MILIEUX NATURELS

L'impact du changement climatique sur les milieux naturels est développé dans la partie 6.2 Impacts du changement climatique.

4.7.1 Les risques liés aux espèces exotiques envahissantes (EEE) et aux ravageurs

Les risques liés aux espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces, végétales ou animales, dont l'introduction, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats naturels et/ou les espèces locales avec des conséquences environnementales, économiques ou sanitaires négatives.

L'état des connaissances sur la répartition et l'abondance des espèces exotiques envahissantes (EEE) s'est vu amélioré par la réalisation d'un stage au printemps/été 2020 et à la suite de plusieurs campagnes d'inventaires et de suivi des populations d'écrevisses depuis 2010. Actuellement, on recense dans le bassin versant du Verdon 74 espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), aux statuts variés : 6 émergentes, 24 majeures, 30 modérées, 11 alertes et 3 préventions. D'un point de vue faunistique, 9 espèces exotiques envahissantes sont comptabilisées.

Certaines espèces exotiques envahissantes présentent un risque pour la santé humaine, mais également pour les milieux.

Certaines espèces végétales ont un pouvoir allergène très puissant (exemple de l'ambroisie à feuilles d'armoise) provoquant chez l'humain des allergies, des rhinites et autres maladies respiratoires et de la peau (eczéma, …). D'autres espèces comme la Berce du Caucase peuvent provoquer de graves brûlures cutanées (présente dans le haut Var). Certains animaux peuvent être vecteurs de maladie comme le ragondin ou le rat musqué qui peuvent transmettre la leptospirose ou l'échinococcose.

Elles sont également une cause majeure de perte de biodiversité. Le caractère envahissant d'une espèce provient de sa capacité à concurrencer, voire supplanter les espèces autochtones, causant de graves déséquilibres dans les écosystèmes locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les espèces exotiques envahissantes propres aux milieux aquatiques

• Les **écrevisses exotiques** (l'Ecrevisse signal ou « de Californie », *Pacifastacus leniusculus*, et l'Ecrevisse américaine, *Fraxinus limosus*) colonisent le cours aval du Colostre et le cours principal du Jabron. L'Ecrevisse signal est également présente sur le bas-Verdon, dans le bassin de l'Artuby et d'autres affluents. En 2016, le linéaire colonisé était d'une quarantaine de kilomètres. Toutes les populations d'écrevisses exotiques dans le bassin versant du Verdon sont porteuses saines de la maladie « aphanomycose », encore appelée « peste de l'écrevisse ». Leur progression constante sur de nouveaux linéaires de cours d'eau pourrait malheureusement être à l'origine depuis 2016 de la disparition de plusieurs populations locales d'écrevisses à pattes blanches.

• Le **Ragondin** (*Myocastor coypus*) est présent sur le bas Verdon et constitue un problème pour les systèmes d'endiguement en fragilisant ces protections (réseaux de galeries) qui par ailleurs sont déjà fortement dégradées. Actuellement aucun inventaire n'a été effectué sur le bas Verdon mais sa présence est attestée.

• Le **Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*) est également recensé dans le secteur de confluence Durance-Verdon

• La **Grenouille des Balkans** (*Pelophylax kurtmuelleri*) occupe des mares au sein du camp militaire de Canjuers (plan de Luby). Vraisemblablement introduite accidentellement, elle pourrait concurrencer les grenouilles rousses (*Rana temporaria*) et sa présence fait planer un risque de dissémination de la chytridiomycose dans les cours d'eau du bassin versant du Verdon, maladie infectieuse à l'origine du déclin de nombreux amphibiens dans le monde. En effet, une étude menée en 2009 (A. JOYEUX) a révélé que 60% des Grenouilles des Balkans étaient porteuses saines de la maladie. Si aucun cas de mortalité n'a été depuis rapporté dans les cours d'eau du bassin versant du Verdon, la présence d'un secteur infecté justifie la mise en place d'une veille sanitaire à plus large échelle ; et pose la problématique d'une gestion de cette population afin d'éviter qu'elle ne se répande en dehors du camp militaire.

• La **Tortue de Floride** (*Trachemys scripta*) est présente dans le Verdon au niveau de la retenue d'Esparron (baie de Quinson), de la retenue de Quinson et dans la zone de confluence Durance-Verdon. Dans la baie de Quinson, elle constitue une menace directe pour le maintien d'une des rares populations connues sur le territoire de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), dans le ruisseau le Beaurivé.

• **Trois** espèces de **poissons exotiques réputées invasives sont actuellement recensées sur le territoire** : la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) -retenue de Gréoux-les-Bains, le Pseudorasbora (Artuby) et le Gobie à tâches noires (*Neogobius melanostomus*) -lac de Sainte-Croix). Cette dernière espèce est particulièrement problématique. Découverte récemment, il semble qu'elle soit déjà abondante en plusieurs secteurs du lac de Sainte-Croix. Dans le secteur du Galetas, la répartition de cette espèce fait l'objet d'une surveillance accrue par l'Office français de la Biodiversité (OFB). En effet, sa remontée dans la queue du lac et les grandes gorges du Verdon pourrait constituer une menace directe de prédation pour l'Apron-du-Rhône.

• **Espèces végétales** : les principales espèces impactant les milieux aquatiques du territoire sont les suivantes : le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), le Buddleia de David (*Buddleia davidii*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Pyracantha (*Pyracantha coccinea*), la Lampourde d'Italie (*Xanthium orientale* subsp. *italicum*), la Canne de Provence (*Arundo donax*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la Balsamine de Balfour (*Impatiens balfourii*). L'espèce la plus problématique en raison notamment du risque sanitaire qu'elle représente est la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzinum*), présente sur le bassin de l'Artuby.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

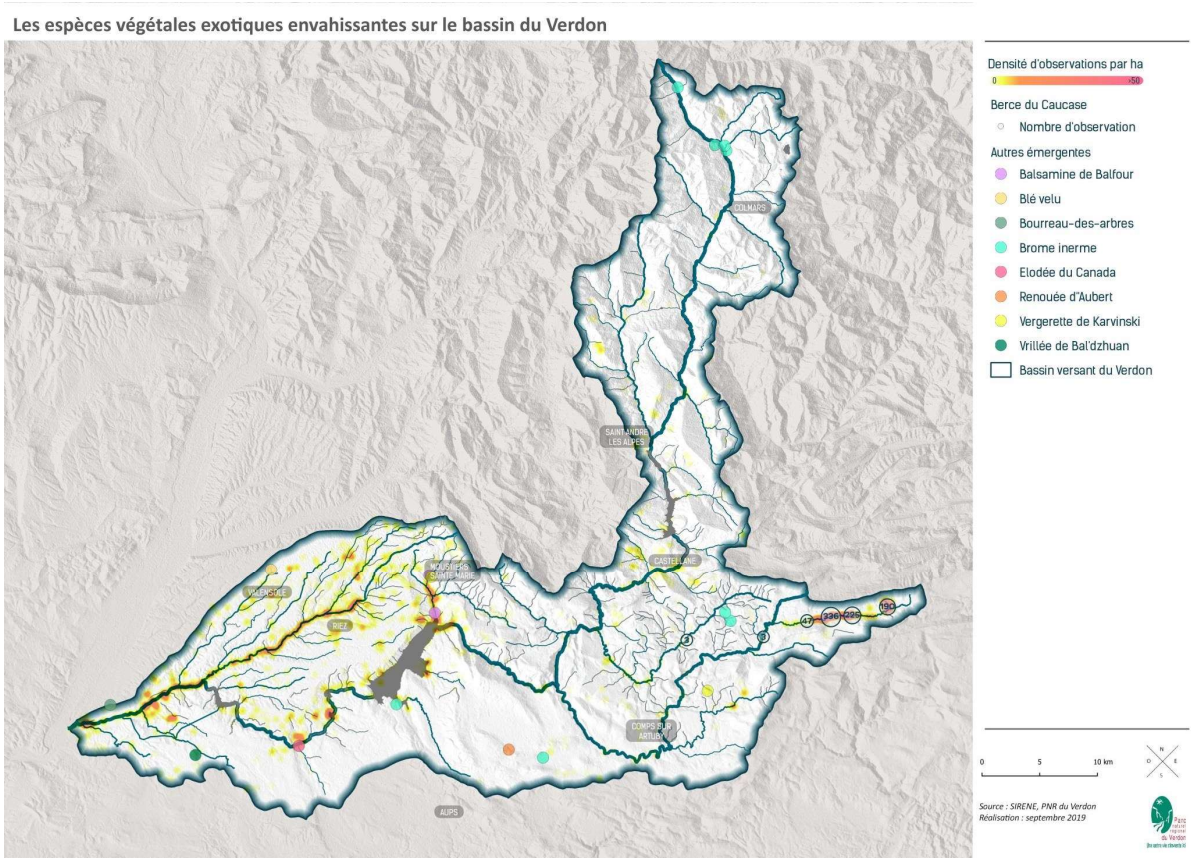

Figure 10 : Espèces végétales exotiques envahissantes sur le bassin du Verdon

Les ravageurs en milieux forestiers

Les milieux forestiers du Verdon sont particulièrement sujets à un risque sanitaire lié aux ravageurs.

• La **chenille processionnaire du pin** sévit sur les massifs de pins noirs et de pins sylvestres. La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit, le *Thaumetopoea pityocampa*. On parle de chenilles processionnaires car elles se déplacent en procession -à-dire en longue file indienne. Elles construisent de gros cocons blancs, généralement plein sud, pour passer l'hiver et se nourrir des aiguilles de conifères à proximité. Jusqu'à présent, la survie des arbres n'était pas remise en question par les attaques de chenilles. Au pire, un retard de croissance, dû à la défoliation, était enregistré. Cependant, les cycles se raccourcissent et les pics de présence s'intensifient. La résilience de certains peuplements, déjà affectés par les sécheresses estivales de 2017 et 2019, interroge aujourd'hui.

De plus, les poils de ces chenilles sont très urticants et très volatiles. Les questions de santé humaine et animale se posent donc : en cas de présence accrue, la fréquentation des massifs de résineux peut être proscrite pour les personnes asthmatiques ou affaiblies. De même, le passage des troupeaux ou la déambulation des chiens peuvent être fortement déconseillés. Dans les parcs et jardins certains traitements mécaniques existent, mais ils ne sont pas applicables au milieu forestier. Auparavant, l'aspersion de pesticides non sélectifs par avion ou hélicoptère était pratiquée : cette pratique, fortement dommageable pour l'environnement, a été abandonnée.

• La **Pyrale du buis** (Cydalima perspectalis) est un ravageur invasif apparu en France depuis 2008. Pendant les premières années, cet insecte s'est disséminé dans les parcs et jardins de l'ensemble de la France, certainement à partir de plusieurs points d'introduction. Depuis 2017, elle est régulièrement observée dans le Verdon avec une dissémination importante dans les milieux naturels à partir de 2019. Dans les régions précédemment infestées, des massifs entiers de buis ont dépéri. Dans le Verdon, où le buis est omniprésent,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

des impacts majeurs sur les paysagers, mais aussi de prévention des risques d'érosion sont à craindre. En effet, les racines des buis maintiennent les sols en majorité instables sur les versants rocheux et caillouteux. En cas de forte mortalité des buis, ces matériaux ne seront plus retenus, ce qui risque d'accentuer les phénomènes de ravinement et d'éboulements notamment sur les axes de circulation et les sentiers de randonnée.

Des moyens biologiques de lutte contre la pyrale existent (Pyrèthre, bacille de Thuringe etc.), mais ils peuvent difficilement être mis en œuvre au sein de vastes espaces naturels et leur emploi nécessite au préalable de s'assurer de leur caractère sélectif, afin de ne pas impacter indirectement d'autres espèces (...).

• D'autres ravageurs comme les scolytes, certains pucerons, des champignons foliaires sévissent aussi épisodiquement. Toutes ces maladies sont suivies de près par le Département Santé des Forêts dont les correspondants interviennent sur notre territoire. Le contexte de changement climatique (stress hydriques accentués) pourrait accentuer la fréquence et l'importance des dégâts sur les peuplements forestiers, en particulier sur les sapinières du territoire, en limite altitudinale et géographique de répartition, par les scolytes.

4.7.2 La fréquentation, les impacts environnementaux et la sécurité

Les pressions sur les sites

La polarisation spatiale et temporelle de la fréquentation touristique génère des pressions considérables sur les sites et itinéraires touristiques du Parc, entraînant des impacts sur les milieux naturels et contribuant potentiellement à la dégradation des attraits paysagers. Ce constat est dressé, dans un contexte où la prise de conscience de la nécessité de préserver la biodiversité passe encore bien souvent en second plan face au besoin de loisirs et de détente induit par la société moderne. Le rapport homme / nature ayant plutôt tendance à considérer la nature comme un support de loisirs.

L'engouement pour les perspectives monochromes et odorantes des champs de lavandins symbolisant la carte postale provençale introduit une nouvelle notion d'impact heurtant plus directement les activités agricoles devant être considérés comme l'un des piliers économique et social du territoire. Lors des pics de fréquentation très resserrés de la mi-juin à la mi-juillet sur plusieurs routes bordant les champs du Plateau de Valensole, d'année en année, se dressent les constats d'incivilités, générant des dégradations de cultures et entraînant des conflits d'usage entre agriculteurs et touristes. Ainsi la cueillette sauvage, les plants de lavandins piétinés ou arrachés, les déchets abandonnés aux abords des parcelles ou les shootings photos professionnels sont autant de comportements qui mettent à mal les cultures et bouleversent la perception des paysages. Cette tendance s'est sensiblement accrue depuis les dix dernières années.

De même sur les gorges et les lacs certains sites sont touchés par des situations ponctuelles pouvant illustrer la notion de « sur-tourisme ». La configuration des sites, assez resserrée voire parfois encaissée entraîne et démultiplie l'effet de saturation. On observe un ballet incessant des bateaux, bouées, pédalos qui se croisent, le tout ponctué de sauts et plongeons depuis les falaises environnantes.

Sur certains sentiers emblématiques dont les travaux de rénovation et sécurisation ont accru la notoriété comme le sentier Blanc Martel ou celui du garde canal à Quinson, les éco-compteurs ont comptabilisé 30 000 à 40 000 randonneurs par an, avec des pointes à 500 randonneurs par jour.

Il est à noter que la fréquentation des cours d'eau est également porteuse de risques touchant la sécurité des personnes. Notamment, la présence d'herbiers dans certaines zones du Verdon ou des retenues augmente le risque noyade. Les pratiques imprudentes (sauts et plongeons) dans les cours d'eau, accentuées dans certains secteurs par la température très basse de l'eau (gorges de Baudinard par exemple), peuvent être dangereuses ou favoriser l'hydrocution. Enfin, la présence de siphons ainsi que la régulation des débits par l'activité des barrages renforcent les risques sur le linéaire du Verdon entre Castellane et le lac de Sainte-Croix.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

En dehors des sites à forte notoriété, la fréquentation reste très diffuse et parfois peu importante numériquement parlant. Les patrimoines, plus communs du Verdon restent souvent méconnus des visiteurs et sous exploités du point de vue touristique. Les atteintes à l'environnement y sont de ce fait plus limitées.

Les enjeux propres aux pratiques motorisées

➢ Les camping-cars, motos et voitures : des routes surchargées en été

Les routes du Verdon irriguent et traversent les grands paysages, référencés dans de nombreux guides depuis l'édition d'un guide par le Touring Club France en 1936.

Le mode de découverte du territoire privilégie les déplacements en véhicule motorisé et offre une collection de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre », provoquant des phénomènes de saturation ponctuelle qui créent problèmes de sécurité et des conflits d'usage

A titre d'exemple en 2016, on a dénombré plus de 3000 véhicules entrant et sortant chaque jour du village d'Esparron en pleine saison, alors qu'il compte environ 400 habitants à l'année. Ce mode de découverte et de circulation, parfois appelé « auto-tour », se décline par ailleurs autour de la moto, en individuel et souvent en groupe.

Un certain nombre de problématiques découlent de ces flux routiers :

- par nécessité de sécurisation, de nouveaux aménagements routiers impliquent des matériaux et un mobilier pas toujours en accord avec l'identité paysagère des lieux ;
- il en va de même pour la signalétique routière qui s'égrène (panneaux publicitaire, pré-enseignes, balises et bornes de signalisation des obstacles, ...), altérant les perceptions et lignes de force du paysage ;
- des belvédères aux aménagements inadaptés à l'accueil nécessitent d'être réhabilités afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, de renforcer la qualité paysagère et d'améliorer la qualité de l'accueil ;
- ce trafic donne lieu à une saturation des zones de stationnement. Par manque d'informations, d'aménagements ou par incivisme, la circulation et le stationnement se multiplient sur les berges des espaces lacustres, hors parking, sur les bas-côtés des routes touristiques ou sur la voirie elle-même. Les surlargeurs consolidant les talus accueillent finalement le stationnement sauvage, ce qui détériore la perception des paysages.

De plus, la multiplication des véhicules aménagés pratiquant le bivouac ou le camping sauvage (vans, utilitaires, camions) se trouve être en constante augmentation au cours de la dernière décennie. Sources de pollutions environnementales (absence de toilettes) et paysagères (stationnement nocturnes en bord de route, de lacs, ou sur parking), ce nouveau mode de séjour, porteurs de sensation de liberté mais aux retombées économiques limitées, devient problématique sur le territoire. De nombreuses communes ont créées des espaces de stationnement pour l'accueil des camping-cars, mais trop rapidement saturés et non plébiscités par les camions aménagés cherchant plutôt des pratiques.

➢ Les loisirs motorisés en espaces naturels

Concernant les loisirs motorisés, le niveau d'acceptation diminue au gré de la multiplication des véhicules en milieu naturel. La circulation des véhicules motorisés hors des chemins et voies est formellement interdite par la loi, mais les milieux forestiers sont appréciés des pratiquants. Le nombre de conflits d'usage augmente chaque année entre pratiquants motorisés, autres usagers des espaces naturels (randonneurs, cavaliers, vététistes, ...), bergers et habitants.

De plus, les impacts de ces pratiques sont forts, tant sur milieux que les espèces par une indéniable dégradation lors de passages répétés d'engins motorisés ; que sur la faune par les nuisances sonores inévitables de ces véhicules. Nombreuses sont donc les communes à avoir fait le choix de restreindre la

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

circulation des véhicules motorisés en s'appuyant sur des arrêtés municipaux en vue d'assurer la protection des espaces naturels et forestiers, préserver le pastoralisme et garantir la sécurité publique.

Le Parc contribue à la maîtrise des loisirs motorisés afin d'adapter au mieux la réglementation des voies au regard d'enjeux spécifiques localisés. L'un de ses agents mène des opérations de police inter-service pour faire appliquer la réglementation.

L'afflux massif de véhicules à moteur en été a enfin pour conséquence d'augmenter le risque d'accidents de la route. Les ralentissements et arrêts inopinés, les traversées de routes aléatoires, les longues attentions portées aux paysages, la multiplication des véhicules plus lents favorisent un climat d'insécurité sur la route.

Les pratiques sportives et atteintes à la biodiversité

➢ Le risque de rupture des continuités écologiques

Les activités sportives de nature se pratiquent dans tous les milieux physiques (air, terre, eau), mais la pénétration croissante des pratiquants peut engendrer des impacts sur ces milieux. Les obstacles aménagés par l'activité humaine pour équiper les sites de pratique ont de multiples impacts : altération des possibilités de déplacement et conséquences sur les peuplements, endommagement des habitats, dégradation de la qualité des eaux et de l'air. De manière générale, l'afflux de touristes dans les sites naturels augmente le risque d'érosion des berges et le risque incendie. Piétinements et comportements dangereux (camping sauvage, feux, ...) menacent également la faune et la flore à cette échelle.

Depuis 2002, le Parc du Verdon intervient dans la médiation sur les sports de nature afin de faire dialoguer les parties prenantes et de mieux prendre en compte les enjeux relatifs à ces activités (propriété, espèces et mieux naturels, organisation des professionnels, information et sensibilisation). Des formations sont ainsi proposées aux professionnels, assorties de sensibilisations des pratiquants, de résolutions de conflits d'usages, de projets d'aménagement de sites ...

Sur certains sites très sensibles, la fréquentation humaine causerait un dérangement probant et irréversible (sites à chauves-souris des basses gorges par exemple). Dans ce cas, la mise en place d'infrastructures pour empêcher la pénétration du public a été choisie : pose de grilles empêchant la pénétration du public dans les tunnels de l'ancien canal du Verdon, pose d'une grille et mise en place d'une réglementation devant la grotte d'Esparron.

➢ Les risques spécifiques des activités liées à l'eau

Pour autant, une attention particulière doit être portée aux activités liées à l'eau.

Les plus impactantes sont celles qui génèrent un contact avec le fond (piétinement, raclage). Il faut également prendre en compte la dégradation des rives et de la végétation (zones d'accès à l'eau), et le dérangement de la faune aquatique et de l'avifaune. Les activités en cours d'eau ont plus d'impacts que les activités sur les lacs, et le niveau d'impact est lié au niveau d'eau (débit, hauteur d'eau).

Un certain nombre d'actions et démarches sont menées sur le bassin-versant du Verdon pour concilier ces activités avec la préservation des milieux aquatiques.

Depuis 2010, le Parc anime la démarche du plan de gestion de la rivière du moyen Verdon qui croise différentes démarches en cours (SAGE, Natura 2000, Opération Grand Site). Ce plan de gestion vise à concilier les usages et préserver les espèces et milieux aquatiques des gorges, notamment l'apron, poisson endémique du bassin du Rhône très menacé. Il fait depuis 2012 l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope.

En 2014, le Parc a initié une expérimentation sur la « capacité de charge » de certains secteurs. Il a d'abord été question de mettre en place un observatoire des activités aquatiques non embarquées sur le Couloir

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Samson (tronçon de rivière limité dans l'espace dont l'attrait touristique et l'utilisation commerciale ont entraîné une forte charge, concentrée en été). Cet observatoire n'a pas vu le jour, et la fréquentation reste difficile à estimer. Entre 2014 et 2016, une étude de l'impact du piétinement humain dû aux loisirs, notamment sur ce tronçon de rivière, a également été portée par le Parc, pour tenter d'évaluer le niveau, la nature et les conséquences de ce piétinement soutenu sur la vie de la rivière. Cette étude a pu identifier les habitats aquatiques les plus sensibles et a montré qu'une chute de la densité des invertébrés aquatiques était visible dès le début du piétinement. Par contre, aucun protocole n'a pu être testé pour évaluer la résilience de ces invertébrés aquatiques et plus largement de la rivière.

La capacité d'accueil des gorges du Verdon est donc encore loin d'être identifiable, même en choisissant un petit secteur circonscrit dans l'espace et en étudiant un seul type d'impact.

Pour tâcher d'atténuer ces disparités et d'inscrire la pratique du tourisme dans le Verdon dans une dimension nécessaire de préservation des milieux naturels, une stratégie de tourisme durable est pensée à l'échelle du Parc. En 2004 un premier Schéma Touristique Durable avait été approuvé, transformé en 2015 en une stratégie nommée « Voir le Verdon en Grand ! » (2015-2020). Cette stratégie a été élaborée dans le cadre du programme européen Espace Valléen et correspond au volet 1 de la Charte Européenne du Tourisme Durable. En 2017, la candidature pour participer au programme a été renouvelée. Les trois enjeux prioritaires mis en avant « pour l'horizon 2020 », en vigueur jusqu'en 2023, étaient alors :

- Enjeu 1 : Organiser et optimiser l'accueil vers les sites attractifs et sensibles
- Enjeu 2 : Élargir et renforcer l'écotourisme
- Enjeu 3 : Mettre en pratique la coopération entre territoires.

4.8 AXE 8 : UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE RECONNU

4.8.1 De la connaissance aux démarches de gestion et protection : la reconnaissance d'une biodiversité très riche, mais fragile et à préserver

De la connaissance aux démarches de gestion et protection : la reconnaissance d'une biodiversité très riche, mais fragile et à préserver

Sur près d'un tiers de sa superficie, le territoire d'étude du projet de charte est couvert des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, ce qui atteste de la biodiversité très riche encore préservée dans le Verdon. Si on englobe les enjeux de fonctionnalité écologique et la qualité paysagère des grands ensembles naturels, les ZNIEFF de type 2 recoupent alors plus de 70% de la superficie totale du territoire. Cette biodiversité remarquable mais fragile a ainsi conduit les élus à mieux identifier les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, via l'élaboration de la trame verte et bleue sur le territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'importance des ZNIEFF sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

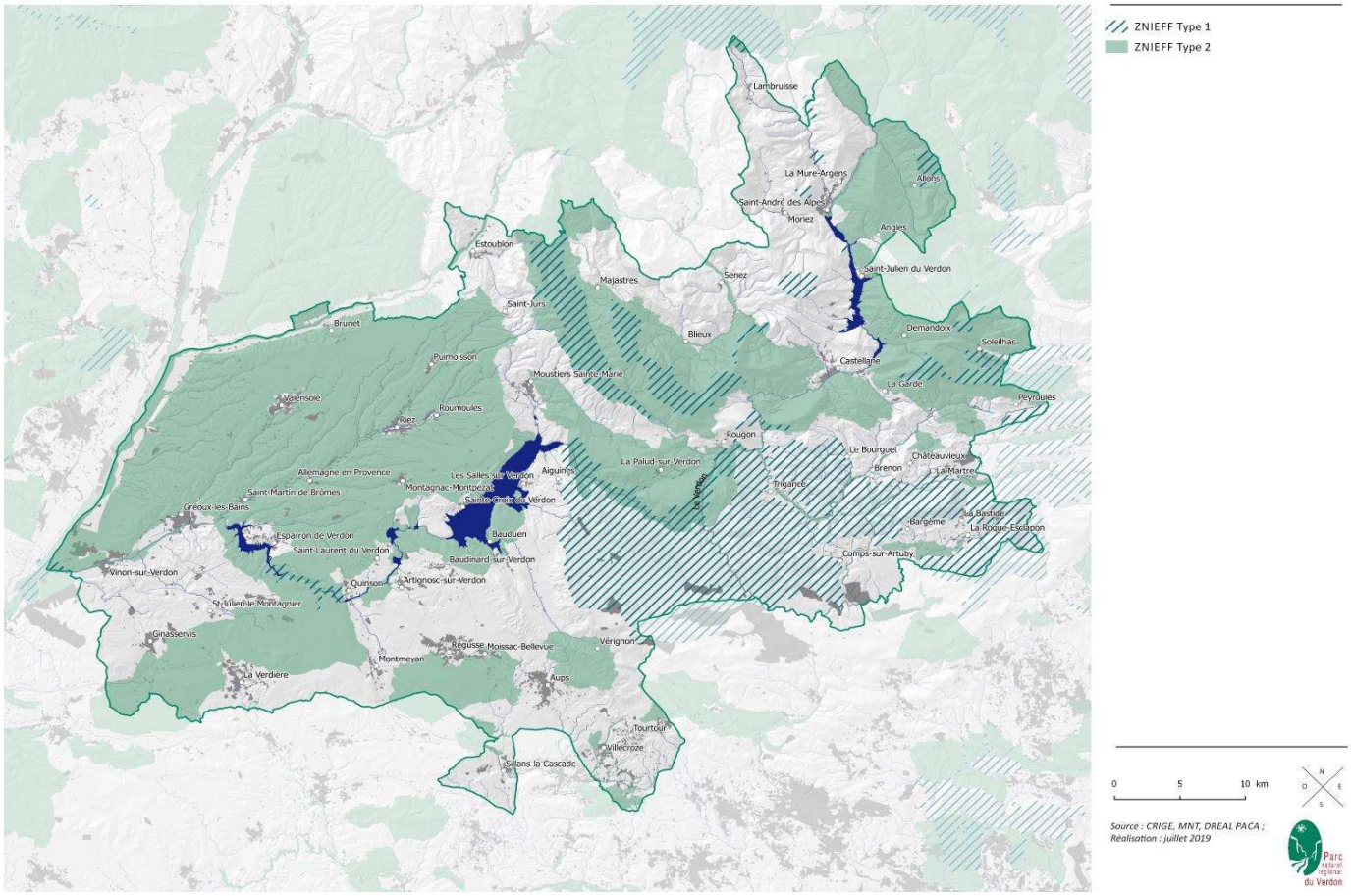

Figure 11 : ZNIEFF

Un peu plus de la moitié du territoire est également reconnue dans le réseau européen de sites Natura 2000, par la reconnaissance en tout ou partie de 10 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

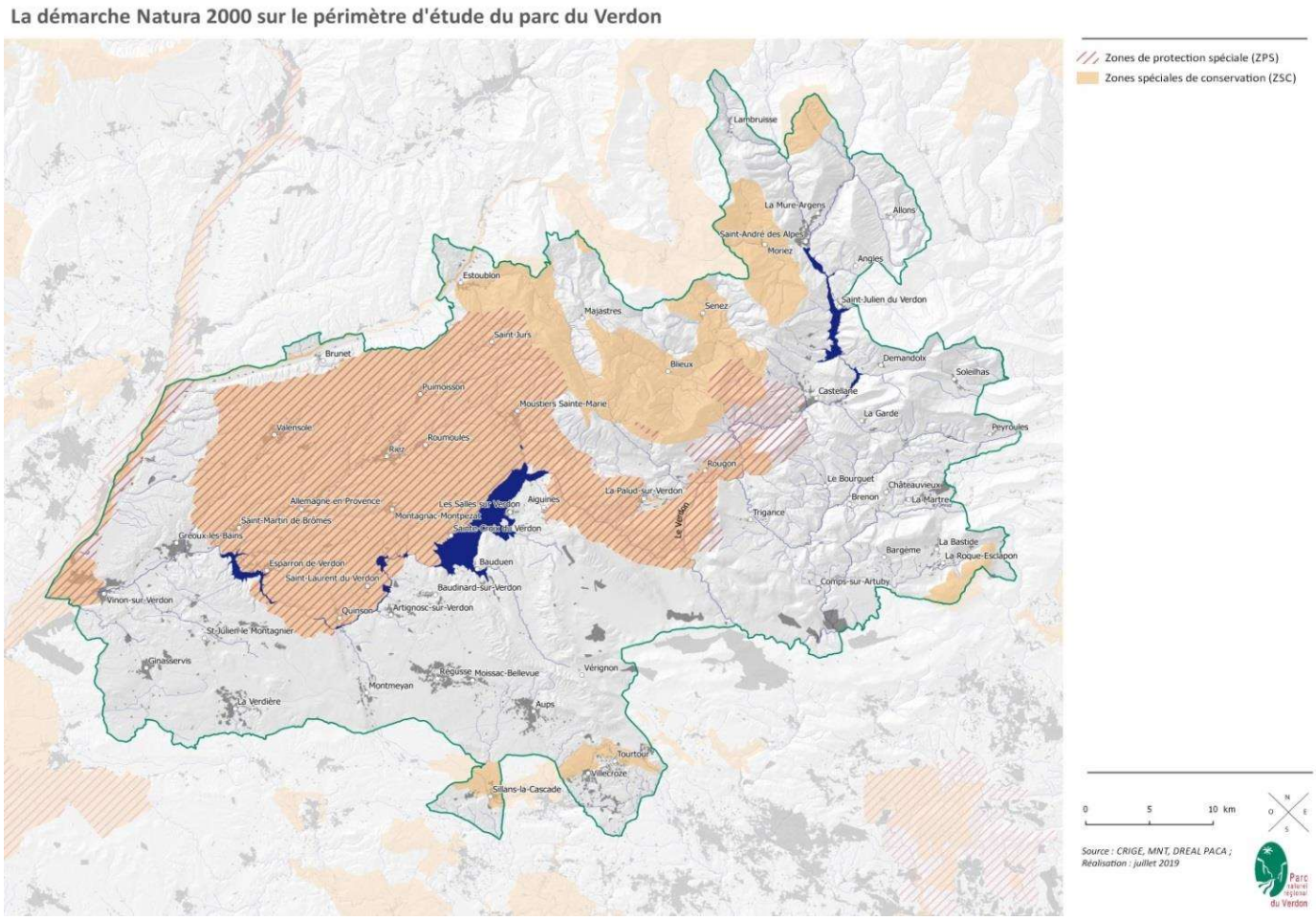

Figure 12 : Natura 2000

Ses enjeux de géo-biodiversité très forts ont également justifié la mise en place d'outils et de démarches de protection réglementaire qui viennent appuyer les mesures de gestion et de sensibilisation.

Ainsi, 19 communes du territoire d'étude sont inclues dans le périmètre de protection de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence, laquelle porte des démarches en cours de protection renforcée (classement sensu stricto en réserve nationale) sur plusieurs sites d'intérêt géologique majeur.

A l'initiative du Parc naturel régional du Verdon, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont vu le jour pour la préservation :

- d'un gîte de reproduction d'intérêt national pour des chauves-souris (grotte d'Esparron-de-Verdon –arrêté du 17/12/2009 n°2009-2818) ;
- de l'habitat de l'Apron du Rhône sur 17 km de cours dans les grandes gorges du Verdon (arrêté inter-préfectoral du 15/11/2012 n° 2012-2261). Cet arrêté inter-préfectoral fait actuellement l'objet d'une étude préalable à l'extension du périmètre, afin de tenir compte de nouvelles connaissances sur la répartition de l'Apron du Rhône dans le moyen-Verdon. Bien avant la création du Parc, le premier arrêté préfectoral de protection de biotope portait déjà sur la protection de l'habitat de l'Apron du Rhône, dans la vallée de l'Asse (classement le 16/03/1987).

D'autres sites ont également été classés en arrêtés préfectoraux de biotope (ou sont en cours/projet), répondant à des enjeux de mise en œuvre de mesures compensatoires. En ce sens, le préfet a pris un premier APPB sur la commune de Valensole, pour la préservation et restauration de pelouses et mattorals à genévriers, en lien avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Après l'élaboration par le Parc en 2003 du premier plan de gestion du site de Saint-Maurin (propriété partagée entre la commune de la Palud-sur-Verdon, EDF et l'Etat), les propriétaires ont sollicité le classement et la reconnaissance de ce site remarquable (travertins) en Réserve naturelle régionale. Il est effectif depuis le 30 octobre 2009, et le PNR fait partie des gestionnaires.

Enfin, en 2019, le classement de 592 hectares en Réserve biologique dirigée est venu conforter le caractère remarquable de la hêtraie mature du Grand Margès, en forêt communale d'Aiguines. Début 2021 la Réserve biologique intégrale des gorges de Trévans en forêt domaniale du Montdenier, a constitué ainsi la deuxième réserve biologique forestière du territoire.

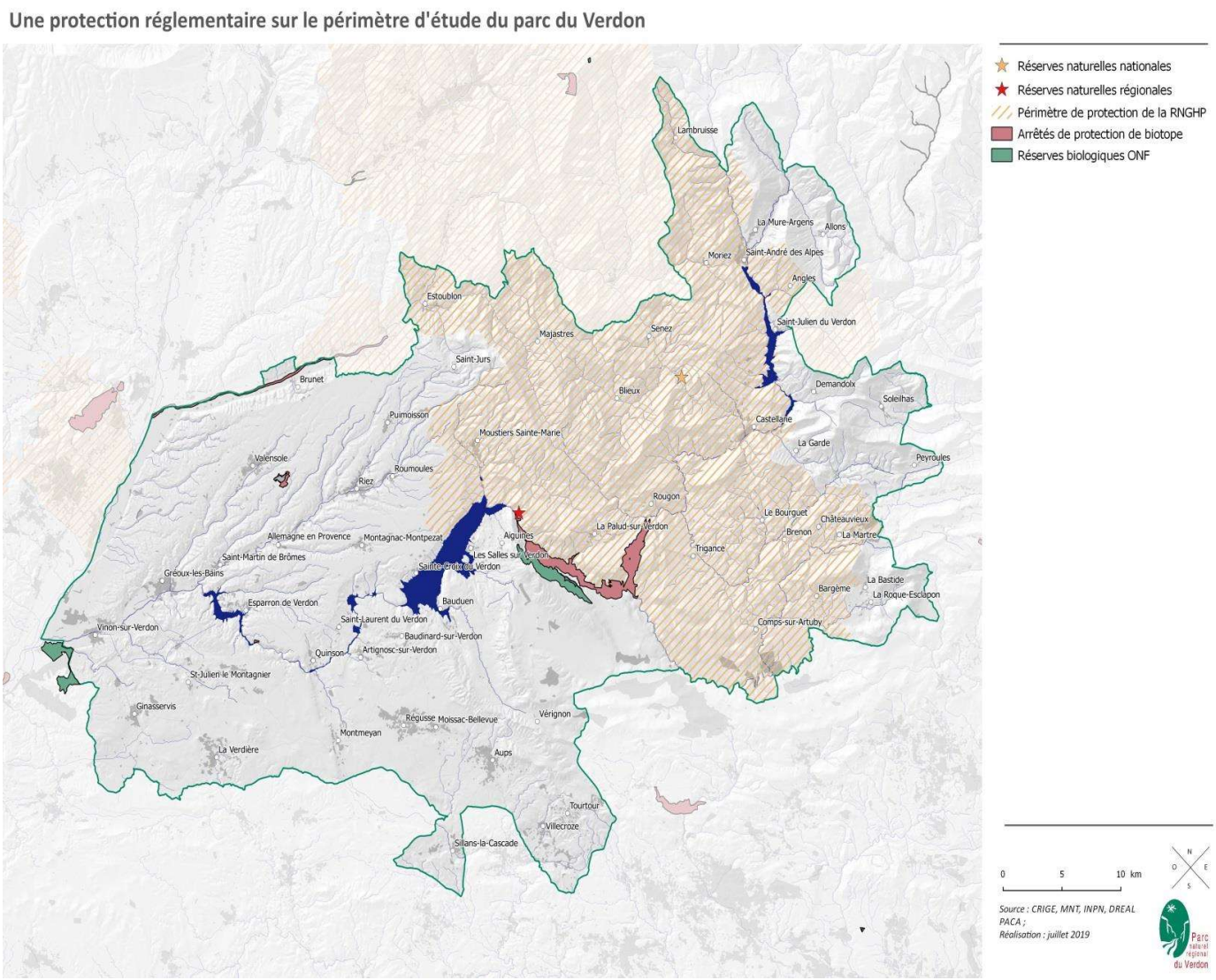

Figure 13 : Protection réglementaire

A ces outils de protection réglementaire, s'ajoutent des politiques foncières et contractuelles. Elles sont portées par les départements (32 Espaces Naturels Sensibles), le Conservatoire du littoral (6 sites) et le Conservatoire Espaces Naturels de Provence (4 sites) ; mais également mobilisées par le Parc (exemple : conventions de gestion pour la préservation de gîtes à chauves-souris). Ces politiques complètent efficacement le panel des outils mobilisés en faveur de la biodiversité sur le territoire.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

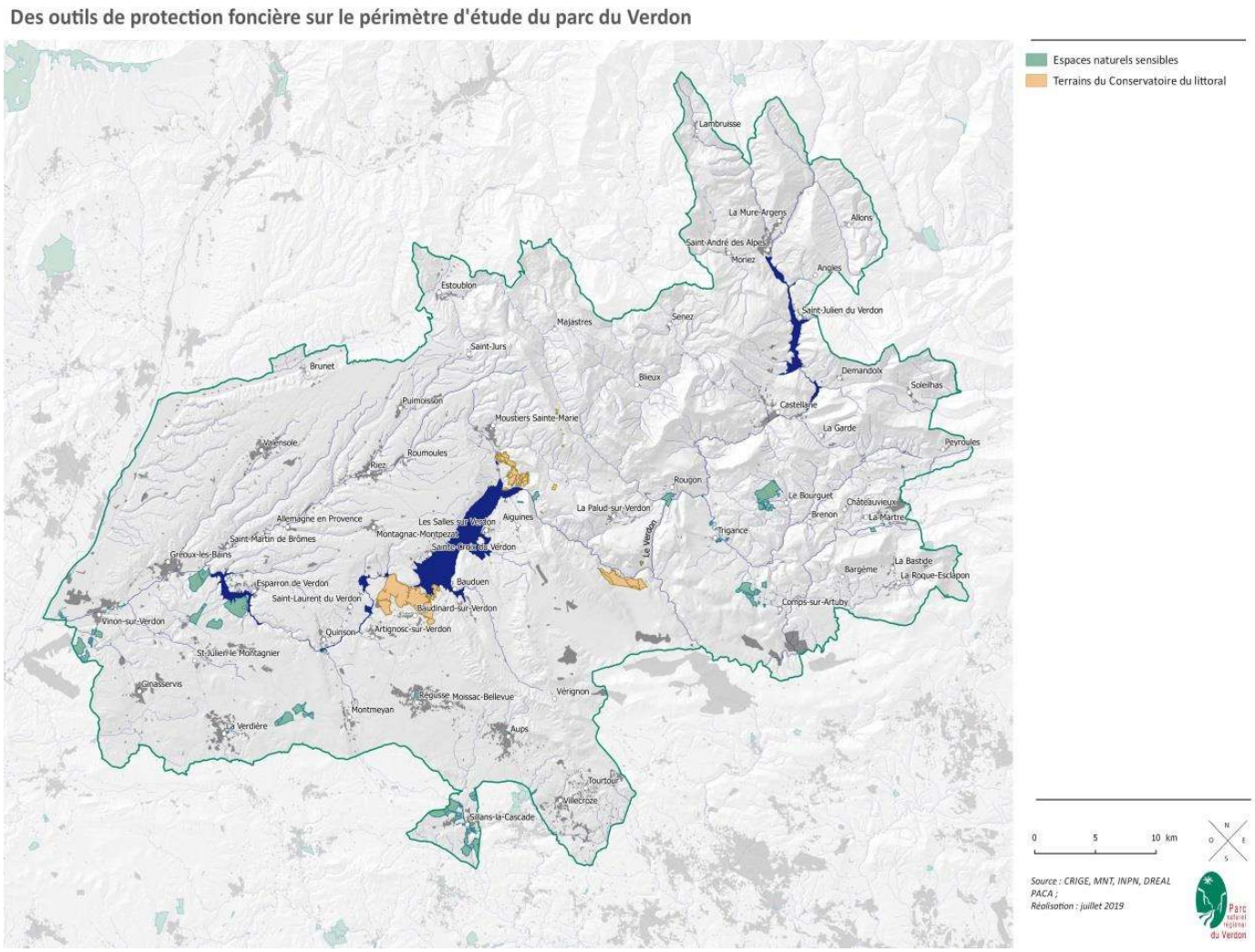

Figure 14 : Outils de protection foncière

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

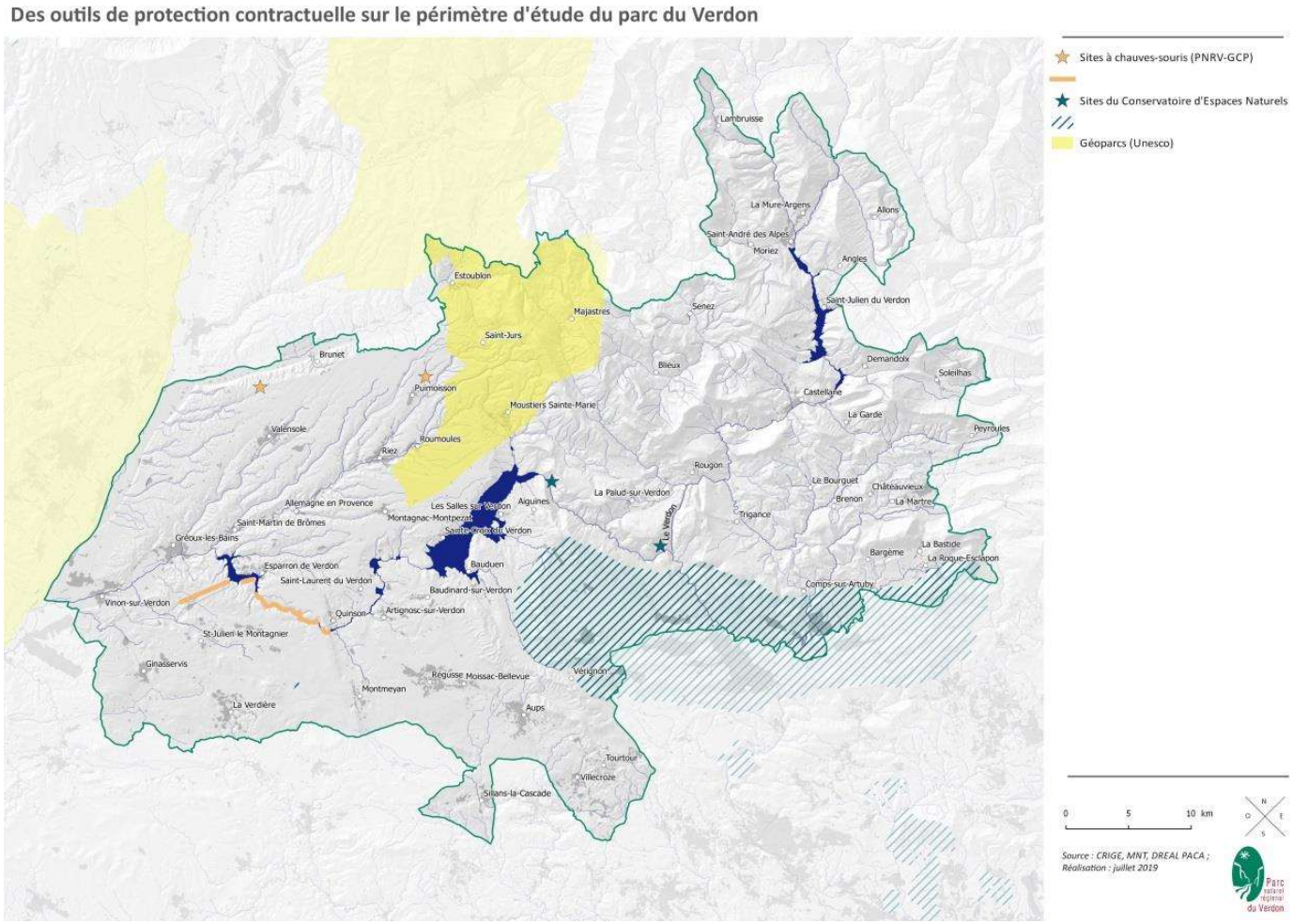

Figure 15 : Outils de protection contractuelle

Des démarches volontaires de labellisation

A plus large échelle, les démarches volontaires de labellisation comme le GeoParc Unesco de Haute-Provence animé par Provence-Alpes-Agglomération (huit communes du périmètre d'étude actuellement concernées), mais encore l'Opération Grand Site de France portée par le Parc en faveur du site classé des grandes gorges du Verdon, contribuent également aux objectifs de préservation et de valorisation de la biodiversité du territoire. Cela se traduit par les aménagements réalisés pour mieux encadrer les flux touristiques et réduire leurs impacts sur l'environnement ; et par les outils d'interprétation et de sensibilisation à la préservation des patrimoines.

La mise en place d'une Régie comme instance locale de gouvernance et comme levier financier pour la réalisation concrète des aménagements de requalification de sites à forte fréquentation touristique (aménagements de belvédères dans les grandes gorges du Verdon, requalification de l'accueil du public aux abords du lac de Sainte-Croix et des lacs du bas-Verdon, gestion des sites d'embarquement/débarquement pour les professionnels des activités d'eau vive…), ainsi que le dispositif saisonnier des écogardes sont d'autres atouts mobilisés par le territoire pour y contribuer.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.9 AXE 9 : LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE PARC POUR LIMITER LES IMPACTS, SENSIBILISER, INFORMER ET SUSCITER LES DEMARCHES DE PROGRES

Le Verdon s'inscrit dans une vision globale et concertée du développement touristique. Destination de tourisme rural, il trouve sa place entre l'attrait balnéaire du littoral azuréen et les stations touristiques des Alpes du Sud.

Grâce à des partenariats et des mutualisations, le Parc a pu prendre part à des stratégies touristiques dépassant son périmètre, à la fois à l'échelle régionale via le réseau des Parcs, et à l'échelle de la destination touristique Grand Verdon « des sources à la confluence », ainsi qu'au travers du programme LEADER « le Verdon réinvente sa ruralité ».

Dans chacune de ces démarches de coopération, le Parc est garant de la préservation et de la valorisation des sites attractifs et place son expertise technique au service de la concertation. Il cherche l'équilibre entre préservation des patrimoines et développement de l'économie locale, et œuvre ainsi en faveur d'une gestion solidaire des biens communs fondateurs de la notoriété du Verdon (Gorges, eau, paysages agricoles).

4.9.1 La marque Valeurs Parc

La marque « Valeurs Parc naturel régional » a été instaurée en 2016 par le réseau inter-parc. Elle reconnaît l'engagement des entreprises touristiques au service de l'économie locale, dans le respect des équilibres naturels et humains de leur territoire. Sur le territoire du Parc, cela concerne aujourd'hui 45 prestations. Parmi eux, 17 sont des prestataires de sports de nature. La qualification de ces professionnels au travers de cette marque représente un atout pour faire évoluer l'offre sportive dans une perspective durable, et intègre pleinement les objectifs d'écotourisme et de découverte du territoire.

En effet, le deuxième axe de la stratégie actuelle de tourisme durable intègre la question de l'écotourisme, qui prend forme en trois objectifs opérationnels :

- Structurer l'itinérance en lien avec la mobilité douce
- Développer l'offre de découverte et de compréhension des patrimoines du Verdon
- Qualifier, promouvoir et mettre en marché l'offre d'écotourisme.

4.9.2 Le dispositif Ecogardes – garde forestière régionale

Le Parc a mis en place, en 2002, un dispositif innovant assurant une présence sur le terrain au contact des publics et contribuant à une meilleure gestion de la fréquentation pour les mois d'été : les « Ecogardes ». Sur les millions de visiteurs que peut accueillir le Verdon, il a été constaté que certains ignorent les règles qui peuvent s'appliquer dans un espace naturel aussi sensible.

C'est dans ce contexte que se place l'action de la quinzaine d'écogardes du Parc, embauchés chaque été avec l'objectif de sensibiliser le public à la fragilité des lieux et à la diversité du territoire. Les Ecogardes s'organisent en quatre secteurs : Nord-est, Centre, Sud-ouest, et le secteur de Sillans-la-cascade. Ces sites polarisent la plupart des visiteurs, que les Ecogardes approchent en kayak (pour discuter avec les baigneurs qui sautent dans les criques du lac d'Esparron par exemple) ou à pied sur les plages et dans les sentiers de randonnée.

Leurs objectifs restent avant tout "de garantir la sécurité des personnes par de la prévention, d'éviter les conflits d'usage sur les sites naturels entre différents usagers et d'éviter tout risque d'atteinte grave à la nature (incendie, pollution, destruction de milieux sensibles…)". Permettant de faire remonter auprès des élus, des gestionnaires des espaces naturels et des services de l'Etat des constats de terrains, le dispositif illustre

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

pleinement la coopération territoriale animée par le Parc, ne serait-ce par la diversité des financeurs de l'opération, et par la mise en relation d'acteurs institutionnels historiquement isolés.

Les missions des écogardes sont fondées sur la sensibilisation et l'éveil des consciences en apportant des éléments pour faire comprendre au plus grand nombre la fragilité des sites et des milieux naturels. A ces missions peuvent s'ajouter des opérations de police de l'environnement avec l'appui des agents assermentés dont essentiellement le coordinateur des écogardes et les chefs de secteur (perspectives de 4 agents commissionnés) . Ces missions sont prioritairement menées avec les services de police (gendarmerie, ONF, OFB). Elles portent sur la prévention incendie, la circulation motorisée, le camping sauvage, le respect de la quiétude des lieux.

Les équipes tiennent également les comptes sur le nombre de visiteurs, ainsi que sur les déchets, afin d'avoir des données crédibles et de bien dimensionner la polarisation du tourisme à l'été. Selon les données des équipes, 48 000 personnes ont été sensibilisées durant la saison 2019, notamment par rapport aux feux de camps et aux déchets. Se référer au dernier thème de cet état initial pour lire sur les déchets diffus.



Enfin, face à certains comportements ayant des impacts importants, il faut noter la progression de la mise en place d'opérations de police de l'environnement. Ces opérations menées en inter-services sont de deux sortes :

- les opérations traditionnelles, qui concernent principalement la circulation de véhicules motorisés (4x4, quad, motocross) en espaces naturels. Ces patrouilles sont ciblées via des plaintes de voisinage ou des suspicions (empreintes, bruits) et s'effectuent conjointement par l'agent responsable du Parc avec l'ONF, l'OFB et la gendarmerie. Elles visent également parfois les dérangements d'espèce, la chasse illégale et le braconnage. Ces opérations de police ont lieu 4 à 8 fois par an.
- les opérations estivales, où un écogarde est accompagné d'un gendarme, d'un agent de l'OFB ou d'un agent de l'ONF lors de sa patrouille habituelle. Ce type d'opération est plus récent, et provient du constat que les campings, feux et déchets sauvages ne sont pas toujours évités seulement grâce au discours de sensibilisation des écogardes. L'agent assermenté qui accompagne l'écogarde agit donc comme renfort en cas de non coopération des interlocuteurs, afin d'infliger une contravention. Durant la saison, une dizaine de patrouilles d'écogarde sont accompagnées d'un agent de l'ONF ou de l'OFB, et environ 25 se font accompagnées d'un gendarme.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.9.3 La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés un outil au service de l'accueil

Afin de concilier préservation de l'environnement et valorisation du site, dans une démarche d'aménagement raisonné, le Parc a créé en 2013/2014 la « Régie d'aménagement et de gestion ». Il s'agit d'une régie adossée au syndicat mixte du Parc, avec un budget propre.

Un agent du Parc anime ainsi la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés. Il accompagne les communes ou autres porteurs dans des projets d'aménagement, de gestion, de valorisation, … ou porte directement des projets allant dans ce sens. Un autre agent pilote les travaux portés par la régie. Cette régie sert d'appui aux communes qui n'ont pas toujours les moyens de réaliser des travaux d'aménagement, pourtant essentiels pour éviter la dégradation des milieux sur-fréquentés en été.

Par exemple, le Parc participe en assistance à maîtrise d'ouvrage à l'aménagement de la plage de Saint-Julien-le-Montagnier, ou accompagne l'Opération Grand Site des gorges du Verdon à travers des opérations de gestion des flux et d'accueil. En effet, la mise en œuvre d'opérations visant à « aménager et gérer les sites naturels fréquentés » est un objectif opérationnel de l'axe 1 de la Stratégie tourisme durable actuelle du Parc.

L'Opération Grand Site impose un certain nombre de critères en termes de matériaux par exemple, afin de s'intégrer au mieux aux paysages des Gorges. Ces critères ont été établis avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'Inspecteur des Sites et représentent une ligne de conduite que le Parc tache de maintenir pour les aménagements même hors du périmètre du Grand Site. Ils contribuent à la préservation du paysage

La Régie a porté la requalification du site du Point Sublime – Couloir Samson, sur la commune de Rougon. Cette opération organise la gestion des flux sur un site majeur des Gorges du Verdon et constitue une étape importante vers l'obtention du label Grand Site de France pour les Gorges du Verdon.

Plusieurs opérations permettent de répondre à la recherche d'équilibre entre le maintien des activités touristiques et le respect des milieux naturels et de la biodiversité. C'est le cas pour les projets d'aménagements des sites d'embarquement et débarquement sur le linéaire de la rivière entre Castellane et le couloir Samson.

Les opérations d'aménagement sont complétées par des plans de gestion qui sont nécessaires pour projeter dans le temps l'organisation de l'accueil et des activités. Ces plans de gestion prennent en compte la fragilité écologique et suivent les réglementations en vigueur (AIPPB, Arrêtés préfectoraux…)

Sources :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique
- sites internet des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Note d'enjeux de l'État ; Stratégie Départementale de Développement Touristique
- Stratégie « Voir le Verdon en Grand ! » 2015-2020 ; Dossier de candidature au volet 1 de la CETD (2017).

4.9.4 Les actions du Parc pour contenir les risques liés aux espèces exotiques envahissantes

En 2020, un travail d'inventaire et de synthèse des données d'espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques a été réalisé à l'échelle du bassin-versant du Verdon. L'objectif était d'améliorer la connaissance de ces espèces sur le territoire et définir une stratégie de gestion sur les espèces végétales pour les années à venir.

Il en est ressorti, pour les espèces végétales : 4 espèces à gérer en priorité (Balsamine de Balfour, Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase, Renouée du Japon). Le statut de ces espèces (émergentes) et le fait que la colonisation à l'échelle du bassin-versant reste faible font de celles-ci une priorité, par prévention.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les espèces ayant déjà fortement colonisé le territoire ne feront pas l'œuvre d'opérations de gestion, sauf cas particulier.

Les priorisations d'actions seront également guidées par les objectifs de préservation et de restauration de la trame bleue et turquoise du Parc naturel régional du Verdon.

En 2018, le Parc a publié un guide technique comportant une vingtaine de fiches informatives, assurant que « chacun peut et doit participer à la lutte contre les espèces envahissantes, en évitant d'utiliser ces espèces pour les jardins, les espaces verts, les ronds-points, les espaces publics…, et en éliminant les espèces déjà présentes ».

Ces fiches présentent, outre la réglementation en vigueur au niveau national, les principales espèces invasives et ravageuses du territoire ainsi qu'un retour d'expérience sur ce qui a déjà été effectué dans le cadre de cette lutte. Elles sont progressivement mises à jour avec l'avancée des connaissances.

Citons notamment parmi les actions :

1) Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve

Ces travaux, qui portent sur la végétation du lit et des berges, intègrent des interventions visant à contrôler les espèces exotiques envahissantes présentes sur les zones traitées. Ces actions ciblent principalement les espèces végétales : Ailante glanduleux, Robinier faux acacia, Buisson ardent, Buddleia de David et Berce du Caucase. Chaque année, un certain linéaire de cours d'eau est traité : tous les tronçons ne font pas l'objet de travaux (interventions ciblées sur les secteurs à enjeux,). Les actions prévues sont :

- Arrachage manuel pour les semis et les jeunes individus.
- Arrachage mécanique pour les stations accessibles.

2) Le programme de gestion pour lutter contre la Berce du Caucase

Sur le bassin versant du Verdon, la Berce du Caucase a été inventoriée sur trois cours d'eau, l'Artuby (en aval de la confluence avec la Lane), la Lane et le Jabron. Un programme de lutte a été mis en place à partir de 2012. Quatre ans après les premiers chantiers de gestion de l'espèce sur la vallée de la Lane, une synthèse des résultats met en évidence une nette régression sur l'ensemble des secteurs colonisés, en particulier sur les 12 km en aval du lac de Thorenc et sur les marges.

3) Les aménagements en faveur de l'écrevisse à pattes blanches

Le programme d'inventaire des populations d'écrevisses à pattes blanches a démarré en 2010 sur le territoire du Parc, dans l'objectif de maintenir des suivis pluriannuels et d'inventorier de nouveaux linéaires de cours d'eau pour compléter les connaissances. Un guide d'identification et de sensibilisation à la préservation des écrevisses à pattes blanches a été édité par le Parc et diffusé aux pêcheurs.

Plusieurs populations d'écrevisses à pattes blanches ont malheureusement disparu depuis 2016, en raison d'une contamination suspectée par la peste de l'écrevisse (aphanomycose). Des analyses ont montré que toutes les populations connues d'écrevisses exotiques sur le territoire sont porteuses saines de cette maladie. La présence et l'extension des écrevisses exotiques demeurent ainsi la principale problématique pour la conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches dans le bassin versant du Verdon. Problématique d'autant plus difficile à gérer que l'agent pathogène peut être disséminé par du matériel contaminé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes, combinaisons de canyoning etc.). Pour prévenir tout risque de contamination, l'équipe Rivières du Parc (gestion de la ripisylve) désinfecte préalablement et après chaque intervention, son matériel en contact avec l'eau. Relayé par les DDT, toute intervention en rivière fait l'objet de cahiers des charges impliquant la désinfection du matériel. Toutefois, si cette procédure de désinfection peut s'imposer à des acteurs professionnels, elle peut difficilement s'appliquer à un public composé de pêcheurs, de riverains, de touristes, etc.

En 2018, dans le cadre de la démarche Natura 2000, le Parc a porté la réalisation de deux aménagements pour tenter d'empêcher la remontée d'écrevisses exotiques sur un cours d'eau où subsiste encore une

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

population d'écrevisses à pattes blanches à l'amont. Ayant fait leurs preuves ailleurs en France, il n'est toutefois pas certain que ces aménagements aient porté leurs fruits. Peut-être réalisés trop tardivement ou alors insuffisants (suspicion d'autres causes de contamination), les suivis réalisés en 2019 n'ont pas permis de retrouver des écrevisses à pattes blanches. De nouveaux suivis permettront de statuer avec plus de certitude si l'espèce a pu se maintenir ou non.

4.10 SCENARIO TENDANCIEL

La mise en place d'outils (SILENE, Observatoire régional de la biodiversité et de politiques publiques régionales en faveur de la biodiversité comme la Stratégie globale pour la biodiversité portée par la région à partir de 2014, ont créé des dynamiques en faveur de la biodiversité sur les territoires et inter-territoires. Au niveau national, la création récente de l'OFB peut venir également appuyer l'action des territoires (AMI sur les atlas communaux de la biodiversité, soutien aux PNR et espaces protégés pour mener des actions en réseau etc.). L'Observatoire de la biodiversité animé par l'ARPE-ARB constitue une opportunité pour fédérer les énergies, à l'échelle régionale, autour des enjeux de conservation de la biodiversité.

Concernant les pressions, l'extension de ces zones protégées contraste avec la progression de l'artificialisation des sols, faisant peser des pressions de plus en plus fortes sur la biodiversité (disparition et fragmentation des habitats). De plus, d'autres indicateurs comme la consommation de produits phytosanitaires en usage agricole, montrent également une absence d'amélioration (+22 % nationalement entre 2016 et 2017[6]). Le nombre d'espèces exotiques envahissantes suit également une forte tendance à la hausse (+6,02 par département français tous les 10 ans en moyenne depuis 1979). Ainsi, en termes de pressions sur les milieux naturels et la biodiversité, leur intensité ne semble pas diminuer, voire s'intensifier (à l'image du changement climatique). La question des EEE est localement préoccupante. Leur extension dans les cours d'eau et milieux naturels peut menacer des espèces patrimoniales menacées comme l'Ecrevisse à pattes blanches et la Cistude d'Europe ; et fragiliser la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

De plus, le tourisme exerce une pression sur les milieux naturels. Dans les milieux forestiers, les activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT) à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. L'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique.

Cependant, certains indicateurs nationaux montrent une augmentation de l'importance de ces enjeux dans la société. Les efforts financiers annuels totaux pour la préservation de la biodiversité et des paysages ont augmenté de moins de 1 200 millions d'euros en 2000 à plus de 2 000 millions d'euros à partir de 2012. De même, la participation citoyenne aux actions d'éducation à la biodiversité et aux sciences participatives en lien est en constante augmentation.

Plus localement, l'observatoire régional PACA suit un indice Région Vivante permettant de définir l'évolution de l'état de la biodiversité sur plusieurs années (entre 2000 et 2015 pour le rapport publié en 2016) et milieux ou espèces spécifiques (indice en cours d'actualisation pour la période 2015-2020).

[6] Note de suivi 2018-2019, Ecophyto

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.11 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Des espaces reconnus (Natura 2000, réserve naturelles, ABB, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, conservatoire du littoral, ZNIEFF) • Une biodiversité d'intérêt patrimoniale (espèces d'intérêt communautaire, endémiques) • Un tiers de forêts anciennes • L'importance des connaissances acquises, dont les continuités écologiques (cartographie territorialisée de la TVB) • Un inventaire des zones humides actualisées et un plan de gestion stratégique des zones humides en cours d'élaboration • Un pastoralisme encore bien présent	• La fréquentation non maitrisée des sites naturels • L'embroussaillement, une dynamique de fermeture des milieux • Le développement des espèces exotiques envahissantes • Des paysages agricoles plus simplifiés et des pratiques plus intensives sur le plateau de Valensole • Localement, une forte pression pastorale sur les milieux (pelouses, sylvopastoralisme) • La vulnérabilité des zones humides • L'érosion générale de la biodiversité en France et dans le monde (impact sur les espèces migratrices) • Le contexte du changement climatique
Opportunités	**Menaces**
• L'amélioration continue des connaissances • Le développement de l'agroécologie • Le maintien/la constitution d'une trame de vieux bois • La structuration de la profession sylvicole • Un observatoire régional de la biodiversité • Une demande du territoire, un engouement pour les sciences participatives, une sensibilisation du public aux enjeux d'érosion de la biodiversité	• L'intensification du changement climatique • L'artificialisation des sols • La pollution lumineuse • Les pressions sur la ressource forestière • La déprise agricole et pastorale • Le développement des pratiques de loisir dans les espaces naturels

LES ENJEUX

- La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels
- La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation
- La préservation durable des milieux ouverts
- La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques
- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers

Sources

Ouvrages :
BONNET C. & al., 2004. La Flore du Verdon, Un Parc en fleurs, Editions Edisud/Parc naturel régional du Verdon, 191 p.
MATHAUX C., GUIBAL F., GAUQUELIN T., 2015. Les Genévriers de Phénicie des falaises des gorges du Verdon, Courrier scientifique du Parc naturel régional du Verdon n°3, Collection Savoirs du Verdon, pp 37-41.

Documents non publiés :

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

BERT D. & al., 2019. Plan de gestion 2020-2030, Section A. Diagnostic, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence : 158 p.
BERT D. & al., 2019. Plan de gestion 2020-2030, Section D. Synthèse et programme 2020-2030, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence : 48 p.
CHAVY D., 2019. Elaboration de la trame verte et bleue du Parc naturel régional du Verdon –guide méthodologique, Parc naturel régional du Verdon, 84 p.
CHAVY D., JESEL S. & al. 2019. Influence des systèmes agricoles et des paysages du plateau de Valensole sur les populations de pollinisateurs sauvages (bourdons et papillons de jour), Courrier scientifique du Parc naturel régional du Verdon, n°5, août 2019, pp44-67.
COLLOMBO R., 2017. Inventaire de *Parnassius mnemosyne* et *Parnassius appolo* préalable à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon, 43 p.
COUTEAU C. PORTALIER F., COSSON E., 2017. Etude sur le Petit rhinolophe préalable à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du parc naturel régional du Verdon. Rapport final – septembre 2017. Groupe Chiroptères de Provence. Le Paluds-sur-Verdon (04). Groupe Chiroptères de Provence. 64 p
DURAND H. & al., 2019. Evolution du territoire du PNR du Verdon, à partir de bases de données d'occupation du sol entre 1999 et 2015, Alisé Géomatique, 26 p.
GUIOMAR M., 2006. Inventaire du patrimoine géologique du Parc naturel régional du Verdon –rapport final de synthèse, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence.
ROY C. & KAPFER G., 2018. Inventaire des mollusques et des chiroptères sur la commune de la Martre (83), CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, PNR Verdon, 11p.
SARDET. E., 2017. Inventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères sur 14 zones humides du PNR Verdon, INSECTA, 58 p.
TATONI T. & NICAULT A., 2020. *Quelles méthodes de gestion pour préserver la biodiversité –le rôle de la trame verte et bleue : quelle dimension opérationnelle* ?

Webographie :
http://www.museum-aix-en-provence.org/paleontologie.htm
(connexion du 29/06/2020)
https://atlasfloreO4.org/
(connexion du 16/07/2020)
https://www.parcduverdon.fr/fr/content/trame-verte-et-bleue

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5 L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

5.1 AXE 1 : LA PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

5.1.1 Les caractéristiques générales

Les affluents principaux du Verdon sont le Bouchier, le Chadoulin, la Chasse, la Lance, l'Ivoire et l'Issole dans le haut Verdon ; le Jabron, la Lane, l'Artuby et le Baou dans le moyen Verdon ; et la Maïre, le Beaurivé, le Colostre et le Malaurie dans le bas Verdon. 63 masses d'eau superficielles sont identifiées au titre du SDAGE et de la DCE.

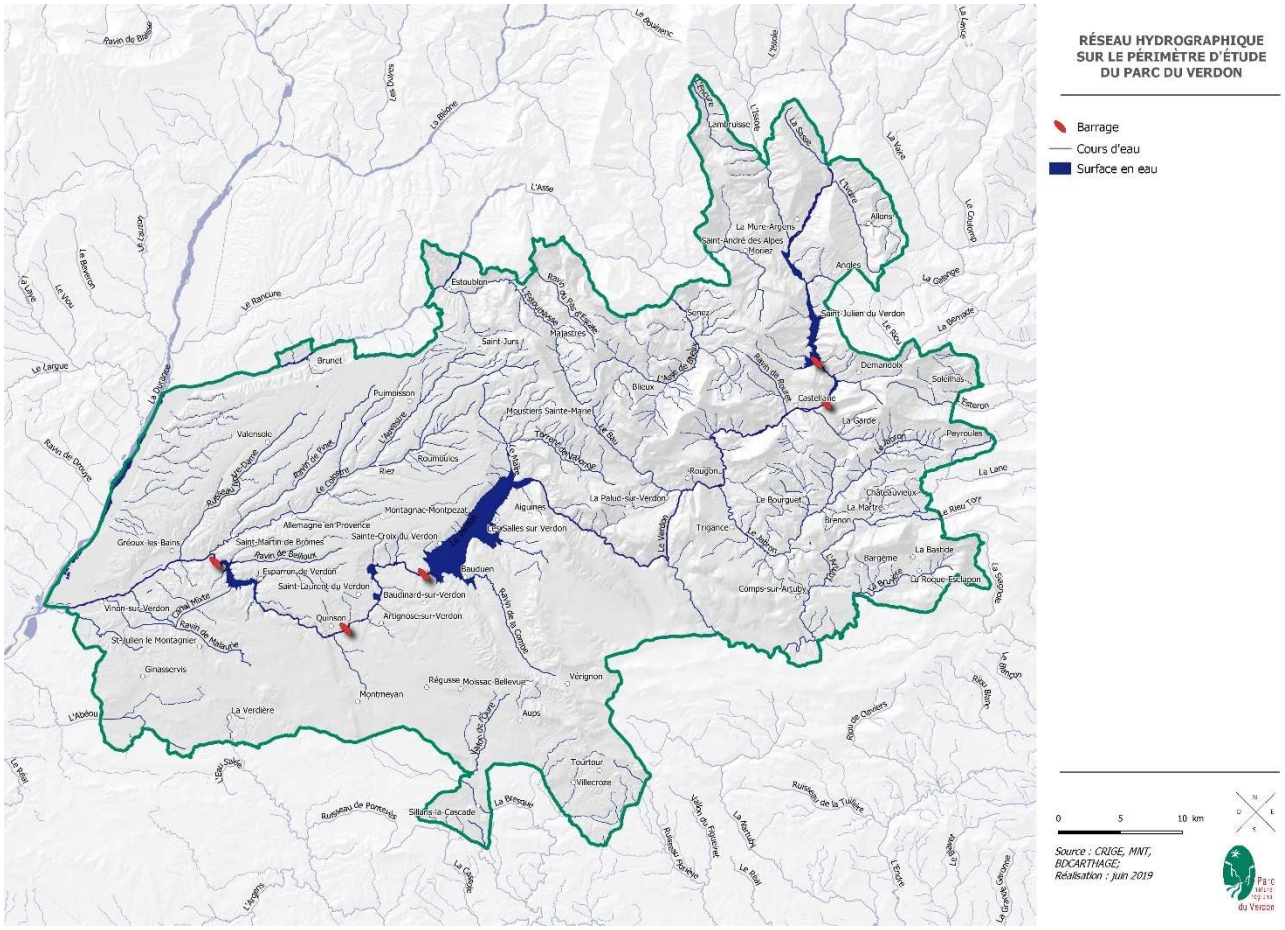

Figure 16 : Hydrographie

Le Verdon couvre un linéaire de 165 kilomètres mais l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (permanents et temporaires) représente environ 1 341 kilomètres de linéaire. Le SDAGE a défini au sein du périmètre du PNR Verdon :

- 58 masses d'eau « cours d'eau » dont quatre sont classées en masses d'eau fortement modifiées ;
- 5 masses d'eau « lac », dont cinq classées en masses d'eau fortement modifiées ;
- 14 masses d'eau souterraines affleurantes et 3 masses d'eau souterraines sous couverture.

En 2008, 184 zones humides avaient été recensées sur le bassin versant, pour 889 hectares. Cet inventaire est actuellement en cours de mise à jour afin d'élaborer en 2021 un plan de gestion stratégique. Le bassin versant compterait plus de 300 zones humides.

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ces dernières présentent un grand intérêt patrimonial : diversité de milieux, présence d'habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques et faunistiques protégées (par réglementation ou par inscription aux listes rouges des espèces menacées). De plus, elles jouent un rôle en termes de préservation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine, et en termes de régulation hydraulique.

Les zones humides du Verdon sont fragiles, elles peuvent être soumises à différents types de facteurs, susceptibles d'influencer les milieux caractéristiques : drainage, absence d'entretien et fermeture du milieu, projets d'aménagement, ou encore pratiques agricoles inadaptées.

5.1.2 Les régimes hydrologiques

L'hydrologie du Verdon est profondément modifiée par les grands aménagements : il convient donc de distinguer l'hydrologie naturelle de l'hydrologie influencée.

Le régime hydrologique naturel du Verdon est lié à la double influence montagnarde et méditerranéenne. Dans la partie amont du bassin le régime est de type pluvial à influence nivale marquée (hautes eaux au printemps alimentées par la fonte (avril mai) ; étiage principal estival (août septembre) mais étiage secondaire hivernal (janvier février) lié à la rétention nivale).

Dans la partie aval du bassin le régime est de type pluvial avec des périodes de hautes eaux au printemps et à l'automne, une influence nivale visible avec des débits maximums en avril mai, et un étiage estival (août, pas d'étiage hivernal).

Les valeurs d'étiage sur le Jabron et l'Artuby sont extrêmes. On note une influence des prélèvements et des pertes karstiques sur l'hydrologie d'étiage de l'Artuby. Les étiages sont également sévères sur le Colostre.

La modification du régime par les grands aménagements est très sensible. Les modifications sont :

- dans les gorges, les débits sont forts en période hivernale pendant l'étiage naturel ;
- dans le tronçon aval le régime n'a plus aucune relation avec le régime naturel nivo-pluvial, même si on observe un minimum estival des débits lié au creux de consommation énergétique et donc de turbinage.

Le SAGE Verdon a classé 4 secteurs comme « secteurs sensibles étiages » : 1/ la tête du bassin versant du Verdon sur la commune d'Allos, 2/ le bassin de l'Artuby, 3/ le bassin du Jabron, et 4/ le Colostre. Des démarches ont été conduites sur 2 des 4 secteurs (études de type volumes prélevables) qui ont abouti à des plans de gestion validés en concertation avec les acteurs (Allos et Artuby). Concernant le Colostre, l'étude est en cours. Enfin, pour le bassin du Jabron, la pertinence de son classement en secteur sensible étiage serait peut-être à réévaluer avant de lancer une étude.

Pour ce qui concerne l'effet des grands aménagements sur le régime hydrologique, l'amélioration de la gestion des grands aménagements hydroélectriques a été la principale plus-value du SAGE Verdon. La concertation a permis d'anticiper de 2 ans ½ la date du relèvement du débit réservé par rapport aux objectifs réglementaires, et d'aller au-delà de la valeur de débit réservé demandée par la loi. Deux tronçons importants du Verdon ont ainsi bénéficié d'un relèvement du débit réservé en 2011 (de Castellane au lac de Sainte-Croix et du barrage de Gréoux à la confluence avec la Durance).

5.1.3 Les crues

Comparativement au Var et autres cours d'eau du sud-est les crues du Verdon sont relativement modérées, seuls les affluents Artuby et Jabron sont susceptibles de crues particulièrement abondantes. Les petites et moyennes crues passent aujourd'hui inaperçues en aval des ouvrages. L'effet des deux retenues amont (Castillon et Chaudanne) doit être considéré comme négligeable en termes de gestion des crues importantes. La retenue de Castillon ne permet pour les crues majeures qu'un écrêtement limité (250 m^3/s) pour un creux de 10 mètres. Pour des crues plus petites (Q10), par contre, l'effet de Castillon peut être très sensible en limitant de 40 % le débit maximal à Vinon et en laminant totalement celle-ci dans la traversée de Castellane pour un creux initial de 6 mètres. La retenue de Sainte-Croix peut avoir un impact très sensible

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

(écrêtement de 400 m³/s dans la plaine Gréoux-Vinon pour la crue centennale pour une retenue initialement pleine ; écrêtement de 1 000 m³/s à Vinon pour un creux initial de 5 m). Les retenues de Quinson et Esparron peuvent être considérées comme transparentes, le faible marnage autorisé ne permettant pas d'envisager de laminage efficace d'une crue importante. Il faut noter que les aménagements n'ont pas de vocation à écrêter les crues : il n'existe aucune disposition réglementaire imposant d'écrêter les crues sur le Verdon.

La crue historique la plus marquante est celle de 1994. Les débits estimés étaient de 650 m³/s à Saint-André, 1 250 m³/s entrant à Sainte-Croix, 1 100 m³/s à Vinon-sur-Verdon.

5.2 AXE 2 : LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

5.2.1 L'état écologique

Sur le bassin, 69 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE. Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau de 2000, des réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques sont mis en œuvre : le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) et le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS).

D'après les donnée 2019 , sur le haut Verdon, l'état écologique est dégradé à partir de l'aval de la station d'épuration d'Allos . Pour l'azote, le haut Verdon est en bon à très bon état écologique ; de même pour le phosphore, qui avait cependant connu un mauvais état entre 2014 et 2016. Le traitement du phosphore est désormais géré par la station d'épuration d'Allos, conformément aux objectifs fixés par le SAGE Verdon.

Sur le moyen Verdon, l'état écologique est moyen depuis le barrage de Chaudanne jusqu'au lac d'Esparron. Un état moyen est observé concernant le paramètre des invertébrés benthiques à la station de Pont de Carajuan.

L'ensemble des affluents du haut et moyen Verdon (jusqu'au lac d'Esparron) sont tous en bon à très bon état écologique, ainsi que sur l'azote et le phosphore.

Sur le bas Verdon, on constate un état écologique moyen jusqu'à la sortie du Verdon du périmètre du PNR jusqu'à sa confluence avec la Durance (qui présente elle-même un état écologique moyen à cet endroit).

Sur ce tronçon, l'ensemble des affluents du Verdon présente un état écologique dégradé (Le Colostre en état médiocre, les ruisseaux Notre-Dame et de Boutre, et le ravin de Malaurie en état moyen). Les différents affluents du Colostre sont également en état écologique moyen (ravin de Pinet, ruisseau de Mauroue, L'Auvestre et ravin d'Aigues Bonnes).

Le Verdon est marqué par la forte saisonnalité des activités et donc des rejets. Le haut bassin a plutôt un pic hivernal, avec une population qui augmente fortement (loisirs et sports de montagne), notamment pendant les vacances scolaires. Les stations de traitement peuvent avoir du mal à répondre à cet afflux, d'autant plus avec les basses températures qui peuvent limiter l'efficacité des traitements. Dans le moyen et le bas Verdon, l'afflux est surtout estival. Les stations d'épuration doivent monter rapidement en charge pour traiter les affluents d'une population pouvant être multipliée par 5 voire 10.

Pour tous les lacs du bassin versant, les suivis montrent un bon état écologique.

Le SAGE Verdon a fixé des objectifs ambitieux de qualité, allant au-delà de la réglementation nationale, sur les paramètres liés au rejet d'assainissement : pour l'azote et la matière organique, l'objectif est fixé au très bon état pour toutes les masses et cours d'eau. Le SAGE a également fixé des objectifs de qualité sur le phosphore des plans d'eau.

Sur la période 2008-2019, la teneur en azote a connu une tendance à la baisse, que l'on pourrait expliquer par l'amélioration importante de l'assainissement sur cette période. Néanmoins, pour le phosphore et la matière organique, aucune tendance ne semble se dégager.

Les autres cours d'eau appartenant aux bassins voisins et compris (au moins en partie) au sein du périmètre du PNR présentent des états écologiques contrastés :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• au sein du bassin de l'Argens, l'ensemble des masses d'eau présentent un bon ou très bon état écologique sauf le vallon des Rocas en état moyen (commune de Sillans-la-Cascade) ;
• au sein du bassin de l'Asse, deux masses d'eau ne sont pas en bon ou très bon état écologique : l'Asse de sa source au seuil de Norante et l'Asse du seuil de Norante à a confluence avec la Durance (état moyen) ;
• dans les bassins de la Moyenne et Basse Durance, le ravin de la Combre présente un très bon état et le ruisseau de l'Abéou est en état écologique médiocre (ruisseau de l'Abéou) ;
• au sein du bassin de l'Estéron, l'ensemble des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique ;
• la masse d'eau du Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaire, la Combe présente un bon état écologique (bassin du Haut-Var).

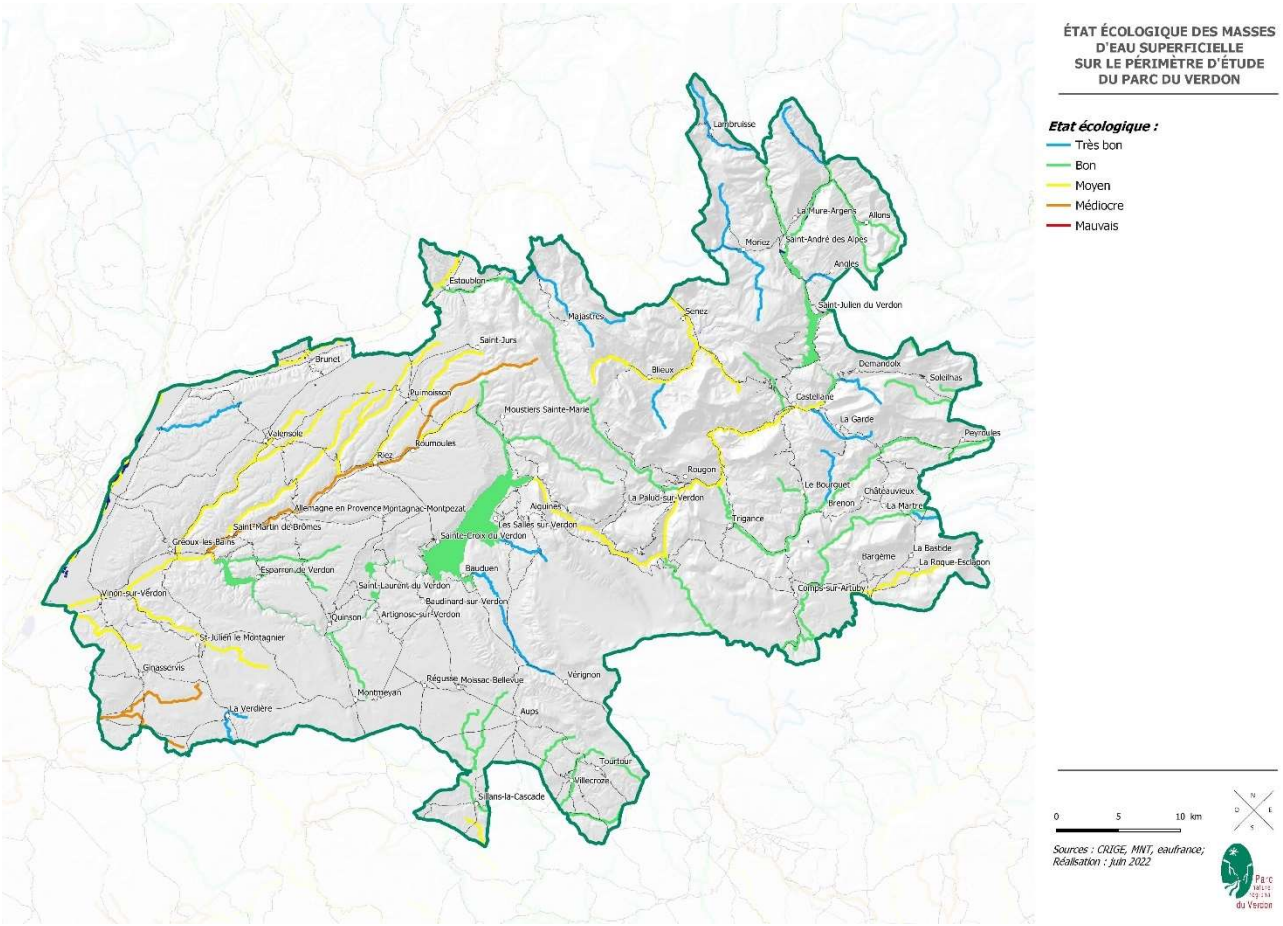

Figure 17 : Etat écologique des masses d'eau superficielle

L'hydromorphologie

Sur le bassin versant du Verdon, les dégradations de l'état écologique identifiées dans le SDAGE sont principalement liées à la morphologie des cours d'eau et aux continuités écologiques (cours d'eau impactés par des aménagements : rectification, recalibrage, curage, seuils et barrages, ...). Les dégradations d'ordre hydromorphologique concernent le Verdon en aval du barrage d'Esparron, le Colostre et certains de ses affluents, et le Verdon en aval du barrage de Chaudanne.

Le sujet de la restauration hydromorphologique se développe ces dernières années : un projet d'envergure est en cours sur le Colostre, d'autres ont été inscrits au contrat rivière Verdon et devraient démarrer ces prochaines années (Malaurie, Pesquier, Recluse), d'autres besoins ont été identifiés (ravin de Notre-Dame, ...).

Concernant le transport solide, deux situations contrastées se rencontrent sur le bassin :

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, secteur du bassin ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a établi un diagnostic et des propositions de gestion, en lien avec les fréquentes demandes d'intervention (sentiment que le Verdon s'exhausse, qu'il faut curer) ;
• sur le moyen Verdon en aval du barrage de Chaudanne, et sur le bas Verdon en aval du barrage d'Esparron, on note des secteurs en déficit sédimentaire du fait de la présence des aménagements. Ce déficit a un impact sur les milieux aquatiques (baisse de la diversité d'habitats) et un risque de déstabilisation des ouvrages de protection.

Les apports de matériaux en queues de retenues de Castillon et de Cadarache doivent être surveillés voire gérés, afin d'éviter d'augmenter les risques d'inondation (Saint-André, Vinon) et de diminuer la capacité hydraulique du lit (secteur de la confluence Durance Verdon).

Le plan de gestion sédimentaire du haut Verdon a montré que :

- le tarissement sédimentaire affecte le bassin versant du haut Verdon. Le potentiel de recharge sédimentaire du haut Verdon ne peut compter sur une respiration latérale qui est limitée, ni sur un couplage sédimentaire entre les versants et le lit qui est faible (source sédimentaire normalement principale pour un cours d'eau), et ce malgré la présence de réservoirs sédimentaires durables qui sont importants tant en nombre qu'en volume, mais découplés du Verdon. Les affluents sont également de faibles contributeurs sédimentaires pour le haut Verdon. Ce manque de couplage sédimentaire latéral, tant pour le Verdon que pour ses affluents, est notamment lié aux pinaies et à l'enrésinement très fort du territoire d'étude favorisés par les reboisements ;
- mais pour l'instant son stock alluvial reste conséquent du fait de l'importance du stock alluvial hérité : environ 941 000 m^3 de matériaux, essentiellement concentrés dans les zones de tressage (86 %) ;
- l'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire (incision métrique, voire pluri-métrique, sur plusieurs secteurs) ;
- trois tressages (style fluvial relictuels) sont présents mais certainement en début de métamorphose vers un style vagabond puis méandrant, la contraction de la bande active et l'incision observées corroborant cette probable évolution et témoignant également de la baisse de la fourniture sédimentaire.

Le déstockage sédimentaire, témoin de la crise liée au tarissement sédimentaire, va s'effectuer par progradation (migration vers l'aval) sur un rythme difficilement évaluable. C'est la raison pour laquelle des actions à moyen et long terme ont été définies et sont en cours de mise en œuvre par l'EPAGE Verdon, en lien avec un suivi qui permet de les réajuster si nécessaire.

Pour le moyen et bas Verdon l'étude d'élaboration d'un plan de gestion sédimentaire et de délimitation des espaces de bon fonctionnement est en cours

La qualité hydrobiologique

L'hydrobiologie est la science qui étudie la vie des organismes aquatiques et de leurs relations avec le milieu qui leur est propre.

D'après le diagnostic de la Charte (données 2019), les suivis réalisés montrent globalement un bon à très bon état sur le paramètre « invertébrés ». Quelques stations sont déclassées en état moyen :

- Verdon à Thorame-Haute (aval du pont d'Ondres) et au Pont de Carajuan ;
- Colostre à Saint-Martin-de-Brôme (amont de la confluence avec le Verdon) ;
- ruisseau de Notre-Dame à Gréoux-les-Bains.

Le point de suivi à Thorame-Haute peut être impacté par le rejet de la station d'épuration de Beauvezer. Le ruisseau de Notre-Dame est fortement impacté par de multiples pressions (hydromorphologie, prélèvements, rejets).

Pour le Colostre, le paramètre « poisson » apparaît également comme dégradé à Saint-Martin-de-Brôme.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Notons que les pollutions par les nutriments agricoles constituent des pressions très fortes sur l'état écologique du ruisseau Notre-Dame et du ravin d'Aigues Bonnes. Il en est de même pour les pollutions par les nutriments urbains au niveau du Verdon, suite à la confluence avec le Colostre et le ruisseau Notre-Dame.

C'est ainsi que les 15 communes du PNR du bassin du Colostre (plateau de Valensole) sont classées en zone vulnérable nitrates. Il s'agit de territoires où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les plans d'action nitrates s'appliquent.

5.2.2 L'état chimique

Entre 2010 et 2016, la connaissance sur l'état chimique des lacs s'est améliorée. Le Verdon (du barrage de Chaudanne au Jabron), classé dégradé en 2009, est repassé en bon état.

D'après le diagnostic de la Charte (données 2019), les réseaux de suivi dans le cadre de la directive eau montrent un bon état chimique :

- sur le Verdon à Saint-André-les-Alpes ;
- sur le Verdon à Pont de Soleils, hormis en 2011 où la présence de HAP a causé le déclassement (hydrocarbures aromatiques polycycliques, polluants persistants mutagènes et cancérogènes, issus de la combustion de végétaux, de gaz d'échappement, etc.) ;
- sur le Jabron au pont de Jabron ;
- sur le Verdon à Vinon-sur-Verdon (en amont de la restitution EDF).

Le Colostre, dont l'état chimique était dégradé en 2012-2013, avait vu son état chimique s'améliorer avant de se dégrader en 2017. Ainsi, cet affluent du Verdon constitue la seule masse d'eau superficielle du bassin du Verdon classé en mauvais état chimique en 2019, du fait de la présence de benzo(b)fluoranthene et benzo(g,h,i)perylene (des hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Le lac d'Allos est un lac glaciaire d'altitude, situé en amont de toute activité ou rejet anthropique. Des micropolluants minéraux ont été détectés dans l'eau lors de toutes les campagnes (baryum, uranium) ou ponctuellement (chrome, cobalt, cuivre, zinc, arsenic) à des concentrations faibles. Les sédiments sont riches en aluminium, manganèse et titane. Parmi les métaux lourds, les concentrations mesurées en chrome, cuivre, nickel sont supérieures aux teneurs habituellement rencontrées dans les plans d'eau du bassin Rhône-Méditerranée et Corse. Quelques HAP et micropolluants organiques sont également quantifiés dans les sédiments [4 HAP, 3 autres micropolluants organiques : benzène, toluène, crésol-para (famille des phénols)]. Ces polluants sont transportés par voie atmosphérique depuis les zones d'émission.

Notons également que la Durance de l'Asse au Verdon est également classée en mauvais état chimique en raison de la présence de diphényléthers bromés.

5.2.3 La qualité sanitaire

Dans le bassin du Verdon (sur 25 stations), de 2014 à 2017, 100 résultats de classement ont été obtenus, dont 92 % de très bonne qualité, 3 % de bonne qualité et 5 % de qualité suffisante. Aucune qualité insuffisante n'a donc été relevée. La qualité des eaux de baignade sur le bassin du Verdon est très satisfaisante.

La qualité bactériologique est également suivie lors des autres campagnes de mesure de la qualité des eaux, hors des suivis baignades. Des contaminations bactériennes sont assez fréquentes sur le bassin et concernent un linéaire non négligeable de cours d'eau, à l'aval des stations d'épuration. Les stations d'épuration classiques ne sont pas équipées pour traiter la bactériologie : si des enjeux sanitaires existent à l'aval (fréquentation du cours d'eau), un traitement spécifique doit être mis en œuvre puisque des rejets

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

même modestes peuvent influencer la qualité sanitaire sur plusieurs kilomètres. Selon une étude menée pour le SAGE en 2008, 19 % du linéaire total est potentiellement impacté par les rejets d'eaux usées. Pour les rejets les plus importants, la distance significativement impactée peut dépasser 10 kilomètres.

5.2.4 Les continuités écologiques des cours d'eau

Les dégradations liées aux continuités écologiques concernent le Verdon en aval du barrage de Chaudanne, le Colostre, et le Verdon en aval du barrage d'Esparron. Elles concernent également d'autres masses d'eau plus modestes dont : la Bresque, l'Artuby, le Jabron, l'Estoublaise, le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, et la Combe.

La rupture des continuités écologiques est l'une des cinq causes reconnues d'érosion de la biodiversité, et la politique publique de l'eau en particulier fixe des objectifs de préservation et de reconquête de la continuité. Les obstacles aménagés par l'Homme dans les cours d'eau ont de multiples impacts : altération des possibilités de déplacement et conséquences sur les peuplements, impact sur l'hydromorphologie (diminution ou arrêt du transport solide, incisions, modification du profil, appauvrissement des habitats…), dégradation de la qualité des eaux (augmentation de la profondeur, augmentation de la température et diminution de l'oxygène…).

Un recensement des obstacles à l'écoulement (ROE) est disponible au niveau national. D'autre part, des arrêtés préfectoraux de 2013 ont classé certains cours d'eau au titre des continuités écologiques :

- Liste 1 :

Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la circulation des espèces et des sédiments, et obligation de mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation.

- Liste 2 :

Cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. L'équipement des ouvrages existants pour la franchissabilité piscicole et la continuité du transport solide doit être assuré dans un délai de 5 ans après publication de l'arrêté de classement.

Sur le bassin du Verdon, 153 ouvrages sont recensés par le ROE, et un certain nombre de cours d'eau ont été classés. Treize ouvrages ont été effacés ou aménagés dans le cadre du contrat rivière Verdon, mais le rétablissement des continuités écologiques n'est pas une fin en soi. Pour chaque projet, une analyse multicritère des avantages et des inconvénients des différents scénarios envisageables doit permettre de déterminer le meilleur rapport entre coûts et contraintes, gains pour l'environnement, et aspects socio-économiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

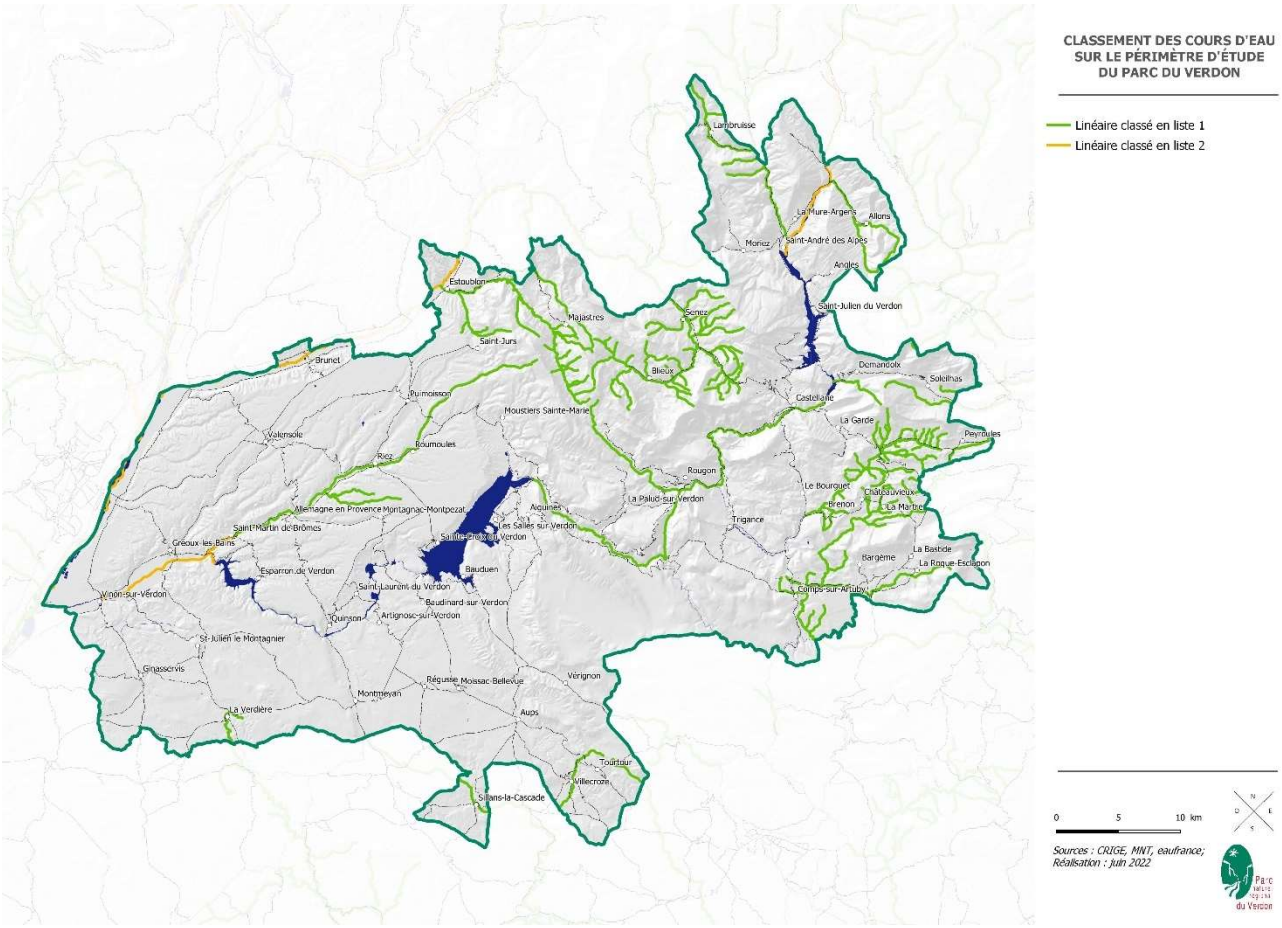

Figure 18 : Classement des cours d'eau

5.2.5 Les réservoirs biologiques

Le SDAGE identifie des portions de cours d'eau comme « réservoirs biologiques » : cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Afin d'assurer leur non dégradation à long terme, les services de l'État veillent à leur bonne prise en compte dans chaque projet d'aménagement susceptible de les impacter directement ou indirectement. Tout ouvrage ou aménagement impactant significativement leur fonction d'essaimage ou leur qualité intrinsèque (qualité des eaux, des substrats et de l'hydrologie) est à proscrire, à l'exception des projets d'intérêt général majeur arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article R.212-7 du Code de l'environnement.

Pour le bassin du Verdon, les réservoirs biologiques sont :

- le Verdon de sa source au Riou du Trou inclus, et ses affluents, exceptés le Riou d'Ondres, la Lance, et les ravis de Saint-Pierre et Clignon ;
- l'Issole et ses affluents, de sa source au Verdon ;
- le Jabron de sa source à l'amont de sa confluence avec le vallon du Bourguet, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau ;
- l'Artuby de sa source à l'amont de sa confluence avec la Bruyère, et ses affluents excepté le Rieu Tort ;
- le Colostre de sa source à Saint-Martin-de-Brômes, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau ;
- le Verdon, du barrage de Chaudanne au lac de Sainte-Croix.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

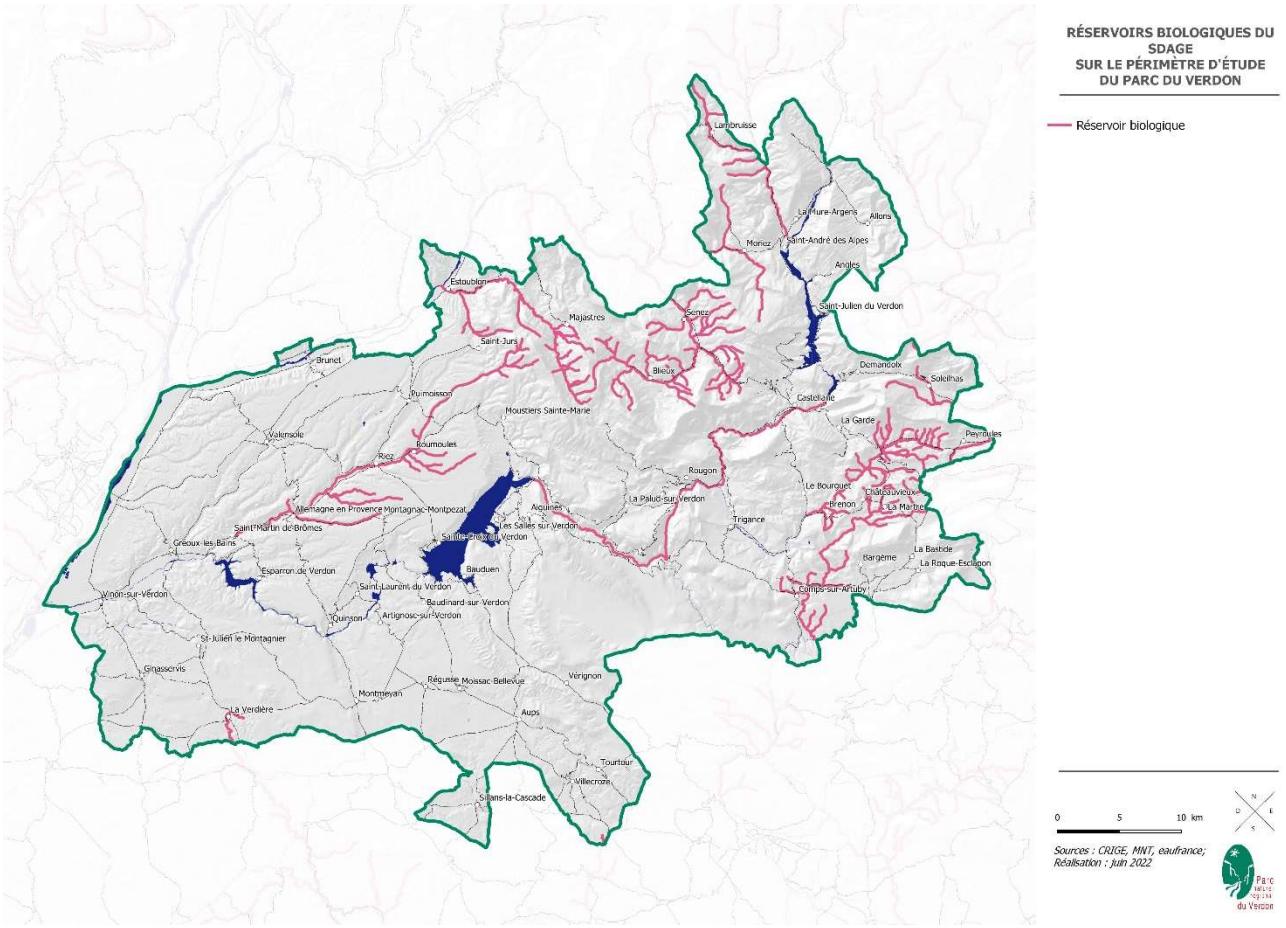

Figure 19 : Réservoirs biologiques

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

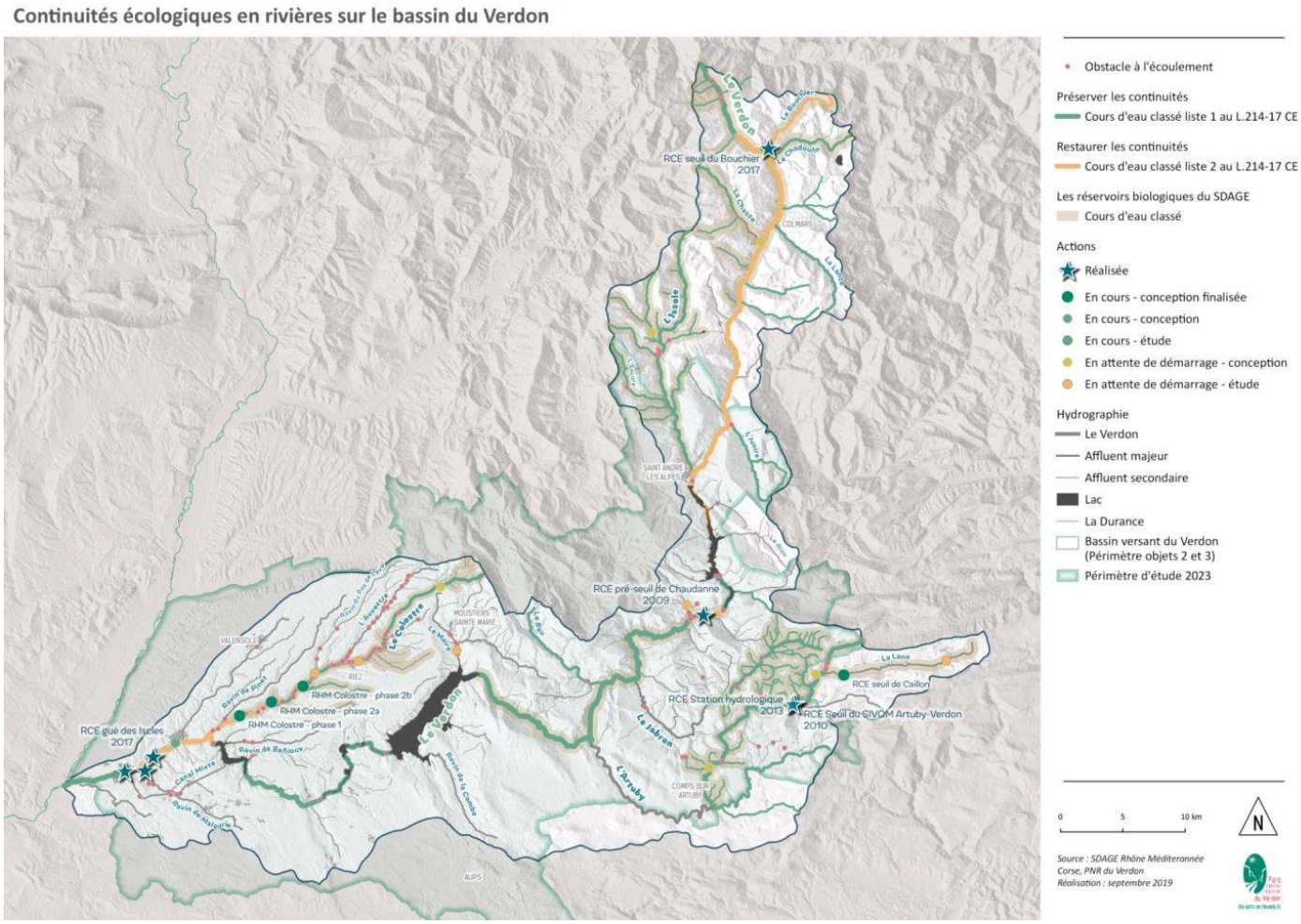

Figure 20 : Continuités écologiques

5.3 AXE 3 : LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

5.3.1 L'états et les enjeux

Le territoire compte 17 masses d'eau souterraine.

Toutes ces masses d'eau sont en bon état quantitatif sauf les alluvions de l'Asse (FRDG356).

En outre, une masse d'eau souterraine montre un état chimique dégradé : Conglomérats du plateau de Valensole (FRDG209). La principale substance incriminée est le 2.6-dichlorobenzamide (ou BAM), produit de dégradation d'herbicides utilisés sur le lavandin (interdits de 2001 à 2009). Cette contamination a abouti au classement en captages prioritaires au SDAGE 2010-2015 de 3 captages du plateau de Valensole [source Michel à Roumoules, puits de l'Auvestre à Riez, Forage Pont des Truffes (ou forage de l'Auvestre) à Puimoisson].

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

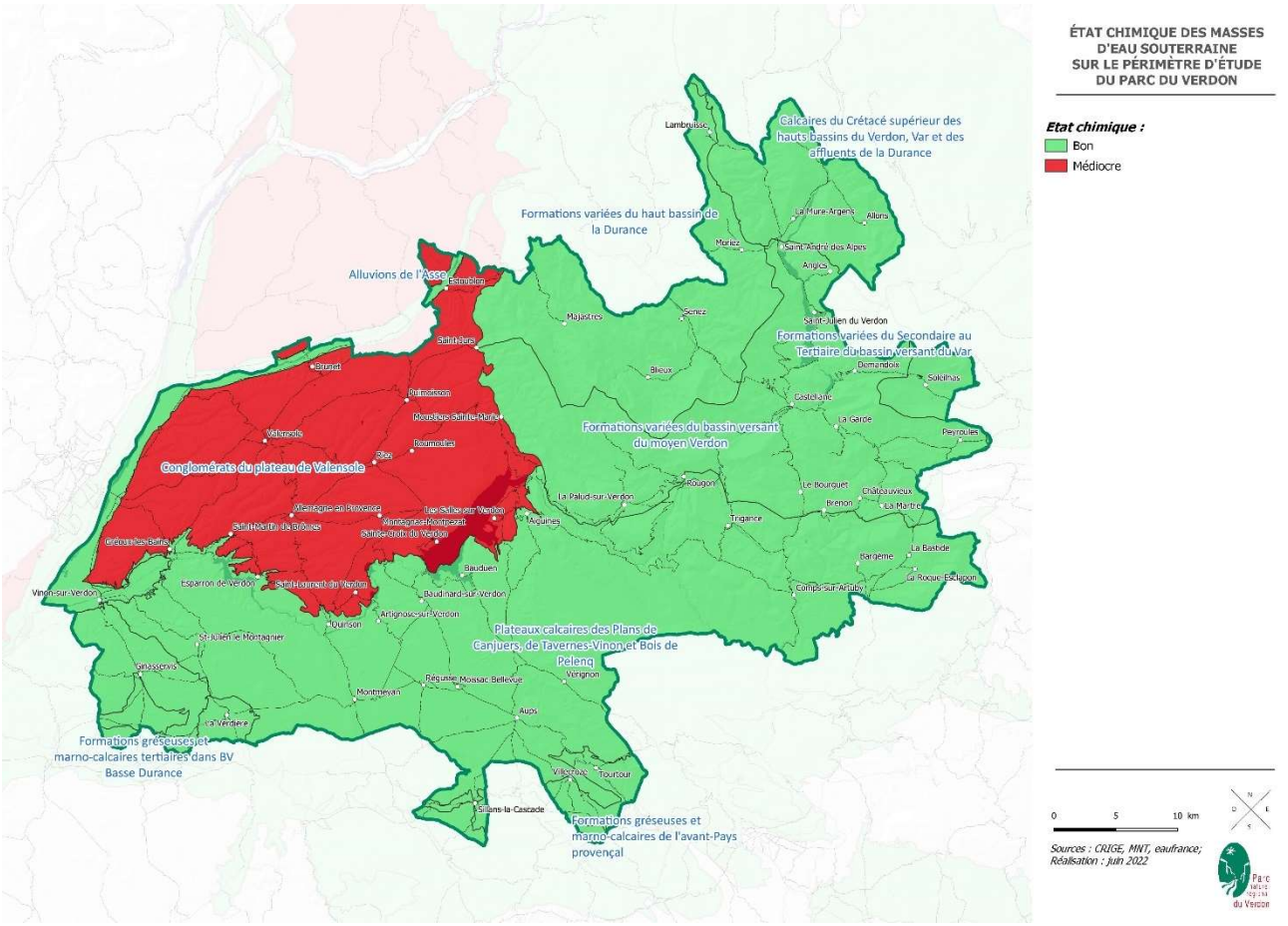

Figure 21 : Etat chimique des masses d'eau souterraine

Le SDAGE 2016-2021 a ajouté deux nouveaux captages prioritaires à cette liste (Forage de Riaille à Roumoules, Source de la Bouscole à Gréoux-les-Bains). Un projet issu d'un partenariat entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, la Société du Canal de Provence et le BRGM, intitulé COMETE (Compréhension des mécanismes de transfert des produits phytosanitaires au sein de la masse d'eau souterraine des conglomérats du plateau de Valensole) a été réalisé de 2013 à 2016. Il a permis de caractériser la vulnérabilité du milieu au transfert de polluant, définir les impluviums des captages prioritaires, de caractériser les pressions polluantes au sein des AAC et de proposer un programme d'actions en vue de la reconquête de la qualité de leurs eaux. L'étude pour la protection des aires d'alimentation des captages est en cours sous maîtrise d'ouvrage de la DLVA.

Le SDAGE 2022-2027 n'a pas modifié cette liste de captages prioritaires.

Le SDAGE définit également des « masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable » au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées. Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité. Dans le PNR, les ressources stratégiques sont les Alluvions de la moyenne Durance et ses affluents (3 zones de sauvegarde déjà identifiées dans le PNR sur les communes de Gréoux-les-Bains, Valensole et Vinon-sur-Verdon), et les plateaux calcaires des plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq (zones de sauvegarde à définir).

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5.4 AXE 4 : LES PRESSIONS LIEES AUX USAGES DE L'EAU

Les aménagements du Verdon, dans le cadre plus large des aménagements de la chaîne Durance-Verdon, sont des aménagements à vocation multi usages (production hydroélectrique, réserve d'eau pour l'alimentation en eau potable, eau d'irrigation et eau industrielle). A ces usages ayant justifié les aménagements se sont ajoutés de nouveaux usages : développement des activités touristiques sur les retenues et les cours d'eau.

5.4.1 Les impacts liés à l'hydroélectricité

L'équipement hydroélectrique de la chaîne Durance Verdon est l'un des plus importants équipements hydroélectriques français (7 200 GWh, équivalent de deux centrales nucléaires) : 2/3 de la Région Sud et 17 % des moyens nationaux de production pour satisfaire les pointes journalières de consommation). Les cinq ouvrages du Verdon produisent près de 600 millions de kWh/an. Aujourd'hui, 67 % du linéaire du Verdon est impacté par des aménagements. Les impacts sont multiples :

- rupture des continuités écologiques (liée aux ouvrages eux-mêmes ou à la faible hauteur d'eau en débit réservé) ;
- modification des régimes hydrologiques : baisse conséquente des modules dans les tronçons court-circuités (diminution et homogénéisation des habitats, augmentation des températures et des risques d'eutrophisation) ; fortes modifications de la répartition temporelle saisonnières des débits dans les tronçons influencés ; fortes et brutales variations de débit dans les tronçons influencés (démarrage et arrêt des éclusées, impacts sur la reproduction et la croissance) ; raréfaction des petites et moyennes crues favorisant le boisement des lits et l'homogénéisation des habitats ;
- modification du transit sédimentaire : accumulations en queue de retenues et déficit sédimentaire à l'aval, entraînant des phénomènes d'érosion progressive, une perte d'habitats aquatiques et un risque d'augmentation de la vulnérabilité de certains secteurs dans l'hypothèse d'une rupture des endiguements.

L'un des enjeux majeurs du SAGE Verdon est l'amélioration de la gestion des grands aménagements vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Les études préalables ont conclu que la solution, aussi bien pour Chaudanne que pour Esparron, était l'augmentation du débit réservé, avec des objectifs différents.

- pour Chaudanne : limiter la variabilité liée aux éclusées et limiter le cloisonnement interne lié à la faiblesse de la lame d'eau en tête de radier ;
- pour Esparron : limiter le cloisonnement interne lié à la faiblesse de la lame d'eau en tête de radier et augmenter la qualité d'habitat du tronçon court circuité.

La concertation mise en place a permis à la CLE de valider en 2008 les nouvelles valeurs des débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne et d'Esparron, en trouvant un compromis entre l'amélioration des milieux aquatiques et la faisabilité des activités sur le Verdon. Ces nouveaux débits réservés ont été mis en œuvre en 2011. Des suivis ont été mis en œuvre pour évaluer les effets de ce relèvement. Les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

- suite à l'augmentation des débits réservés, une baisse sensible des jours de dépassement de 18°C et de 20°C (températures seuil pour le chabot) est constatée notamment sur le tronçon court circuité de Chaudanne et en aval de la restitution de Chaudanne. Le nombre de jours où la température dépasse 20-21° C, température seuil admise pour la Truite fario, a aussi fortement chuté. Des dépassements sont exceptionnellement observés au cours des étés les plus chauds ;
- une augmentation générale de l'activité de frai est constatée. Celle-ci pourrait avoir un lien avec l'augmentation des surfaces potentielles de frai : zones granulométriquement favorables rendues exploitables par les augmentations de vitesses d'écoulement. Il n'y a par contre aucun changement sur les potentialités qu'offrent les stations, les unes par rapport aux autres ;
- très forte croissance des densités de Chabot sur certaines stations. Cette espèce, inscrite en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, semble être la seule à avoir visiblement bénéficié des augmentations de débit réservé en termes d'augmentation des densités. Elle affectionne les cours

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

d'eau rapides et froids. La baisse du nombre de jours dépassant les 18-19°C a probablement favorisé son extension ;

- les variations de densités des autres espèces sont moins significatives. Les densités de Truites fario sont très dépendantes des alevinages, des déversés et de la pression de pêche. L'augmentation du nombre de frayères permet toutefois un bon recrutement sur l'ensemble des stations et cette situation semble s'être améliorée après le relèvement du débit réservé. Les densités de barbeau et autres espèces du cours inférieur semblent au contraire être en diminution, en particulier la population de barbeau dans la partie aval du tronçon court-circuité d'Esparron ;
- la qualité biologique s'est globalement améliorée, notamment par le retour des taxons polluo-sensibles sur les stations les plus dégradées du bas Verdon. Mais cette amélioration est difficile à associer à l'augmentation des débits réservés.

5.4.2 Les rejets liés à l'assainissement

L'étude réalisée en 2008 dans le cadre du SAGE a permis d'identifier sur le bassin versant 116 systèmes d'assainissement collectif, représentant une capacité de 129 000 équivalents habitants (72 systèmes collectifs domestiques, 44 campings publics ou privés).

En 2020, le portail national de l'assainissement identifie également 72 systèmes collectifs publics, pour une capacité totale de 105 806 EH. Parmi celles-ci, 16 sont classées comme non conforme en performances (dont plusieurs pour des soucis liés à l'autosurveillance), pour une capacité totale de 8 525 EH. Une seule est classée non conforme en équipement (Peyroules).

L'étude a évalué un impact potentiel de ces systèmes, en fonction du mode de rejet et du facteur de dilution, puis identifié les systèmes d'assainissement prioritaires.

Sur les 40 systèmes prioritaires, 15 ont été réhabilités, 7 sont en cours et 12 prévus prochainement, soit 34 systèmes améliorés (diagnostic de la charte, données 2019). Pour les autres, pas de projet connu. De façon plus globale, entre 2008 et 2019, 21 stations d'épuration ont été réhabilités, 3 stations améliorées, pour une capacité de 10 800 EH, 14 projets sont en cours.

Le SAGE Verdon a fixé des objectifs de rejet plus ambitieux que la réglementation concernant certains paramètres (DBO5, NH4, Ptot, bactériologie) : il demande le très bon état des masses d'eau pour la DBO5 et le NH4, et fixe un niveau sanitaire à atteindre sur les zones de fréquentation. Les stations qui ont été refaites avant l'approbation du SAGE ne sont pas forcément en conformité avec les niveaux de rejet fixés : un travail est en cours avec les services de l'État afin de vérifier la conformité des stations avec le SAGE et définir les stations à mettre en conformité.

Concernant le phosphore, le SAGE a imposé un traitement du phosphore dans l'objectif de limiter le développement des herbiers dans les retenues du bas Verdon. Pour atteindre un abattement suffisant des flux de phosphore, il faut sur le bassin obtenir un traitement du phosphore (à un rendement de 90 %) pour 20 000 EH effectifs traités sur l'année. Le traitement du phosphore sur les stations d'Allos, Castellane, Moustiers, Beauvezer, Saint-André, Les Salles et Quinson permettrait d'atteindre cet objectif. Le SAGE a imposé un traitement du phosphore aux stations d'épuration collectant une charge moyenne sur l'année supérieure à 19 000 kg de DBO5/an. A ce jour les stations suivantes traitent le phosphore : Moustiers-Sainte-Marie (7 200 EH), Allos (20 000 EH), Beauvezer (6 000 EH), Castellane (12 500 EH, en cours de réfection), Les stations de Quinson et Les Salles ont été refaites, mais une filière lit plantés de roseaux, qui ne permet pas de traiter le phosphore, a été choisie. Il est difficile de dire si l'objectif global d'abattement de 20 000 EH est atteint, il faudrait vérifier les flux réellement traités sur chaque station (prise en compte des variations de population et du rendement).

Pour les aspects sanitaires, les stations identifiées comme étant les plus impactantes en termes de linéaire sont celles de Allos (23 km potentiellement impactés), Beauvezer (23 km), Castellane (14 km) et Gréoux (15 km). Sur Allos et Beauvezer, il n'existe pas de traitement sanitaire mais la zone fréquentée est située bien en aval, l'impact serait à vérifier pour le rejet de Beauvezer. Sur Castellane une nouvelle station est en cours de

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

réalisation et intègrera un traitement sanitaire. Pour Gréoux un traitement sanitaire existe et la station devrait être refaite à moyen terme.

Les rejets diffus sont mal connus et leur impact difficile à évaluer. Ils sont liés à :

- **l'activité agricole** : les impacts sont difficiles à estimer, plutôt liés aux cultures sur le moyen et bas Verdon, et à l'élevage sur le haut bassin. La masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » est en état chimique médiocre en lien avec une pollution aux nitrates et aux pesticides. Cette contamination a abouti au classement du plateau en zone vulnérable nitrates, et au classement de 5 captages comme captages prioritaires au SDAGE. Une démarche est en cours afin d'accompagner les agriculteurs volontaires vers des pratiques plus durables (démarche REGAIN). Dans la partie amont du bassin versant, zone de pâturage très utilisée en été, une légère évolution de la qualité de l'eau du Verdon est parfois visible à la station de mesure de La Foux d'Allos sur le périmètre ammonium. Des explorations plus poussées seraient nécessaires afin de confirmer le lien entre cette évolution de la qualité de l'eau et l'activité pastorale ;
- **l'assainissement non collectif** : l'impact de l'assainissement autonome sur le territoire du Verdon est difficile à estimer. Un nombre non négligeable d'habitations n'est pas relié à un réseau collectif. Cela dit, avec la mise en place des SPANCs (services publics d'assainissement non collectif), l'avancement des contrôles diagnostic et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants, la situation en termes d'impact a dû s'améliorer.
- La fréquentation des sites : des pollutions sont fréquemment constatées par les écogardes sur les sites de fréquentation touristiques (déchets mais également des déjections). Des aménagements de toilettes sèches ont été mis en place sur un certain nombre de sites afin de limiter les impacts.

5.4.3 Les prélèvements

Sur le bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau sont réalisés à partir de plusieurs types de ressource : eau souterraine (source, forage, nappe alluviale), eau de surface (rivière, lac). Ces prélèvements, hors énergie, sont nombreux mais peu importants en quantité d'eau prélevée. En période de pointe (hiver sur le Haut Verdon, estivale sur l'ensemble du territoire), la pression sur la ressource devient plus importante.

La totalité des prélèvements soumis à redevance sur le bassin du Verdon s'élève à 8,1 millions de m^3 pour les eaux souterraines et de 179,9 millions de m^3 pour les eaux superficielles en 2020 (Agence de l'Eau), pour un total de 188 millions de m^3 prélevés. Ils sont destinés à l'eau potable (112,6 millions de m^3), l'irrigation (37,8 millions de m^3), les autres usages économiques (34,0 millions de m^3) et l'alimentation des canaux (3,7 millions de m^3).
La prise de Boutre dans le canal mixte EDF/SCP à Vinon-sur-Verdon concerne à elle seule 169,7 millions de m^3.

L'impact de ces prélèvements n'est pas très important hors secteurs sensibles en période d'étiage. Plusieurs sous bassins ont en effet été identifiés comme « secteurs sensibles étiage » sur le territoire : commune d'Allos (hiver), bassin de l'Artuby (été), bassin du Jabron (été), bassin du Colostre (été). Sur ces bassins, en période sensible des mesures doivent être mises en œuvre afin de pouvoir satisfaire les usages en limitant l'impact sur les milieux aquatiques.

Sur la commune d'Allos, la période sensible est la période hivernale, période d'étiage pendant laquelle les besoins sont les plus forts (eau potable en période de pointe touristique, neige de culture). L'étude ressource a abouti à la proposition d'un programme d'actions afin de maîtriser les impacts des prélèvements sur les milieux (redéfinition des débits réservés, aménagement des ouvrages de prélèvements, optimisation de la gestion des retenues collinaires, amélioration des rendements de réseau, économies d'eau).

Sur l'Artuby, en période estivale, les différents prélèvements (eau potable, irrigation agricole pour maraîchage, golf) se cumulent aux pertes karstiques. Le cours d'eau connaît des étiages sévères voire des assecs sur certains secteurs. L'étude ressource a abouti à un plan d'actions : pour les usages publics (améliorer les rendements de réseaux, économies d'eau), pour les usages agricoles (réviser le tour d'eau, créer un OUGC - organisme unique de gestion collective des prélèvements - à l'échelle du bassin, améliorer les

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

techniques d'irrigation), pour le canal de Taulane (aménager la prise d'eau (débit réservé), réviser le droit d'eau, aménagements pour limiter le prélèvement en période sensible), pour la gestion de crise (réviser les seuils alerte/crise, aménager échelle limnimétrique).

Les usages les plus importants de l'eau du Verdon se font hors de son bassin versant, via les transferts d'eau réalisés par la Société du Canal de Provence. Actuellement 200 à 250 millions de m³ d'eau sont transférés chaque année (droit d'eau de 660 Mm³), se répartissant à 30 % pour des usages agricoles (6 000 exploitations, 80 000 ha équipés soit 50 % des surfaces irrigables de la région), 30 % pour des usages industriels (1 700 entreprises) et 40 % pour des usages urbains (165 communes, 2 millions d'habitants alimentés partiellement ou en totalité, soit 40 % de la population régionale, 37 000 particuliers, 2 000 poteaux et postes incendie). Les prospectives réalisées en 2008 dans le cadre du SAGE ont estimé les besoins en 2038 (échéance de la concession) à 290 à 370 millions m³/an (année sèche). Ce prélèvement se faisant dans la retenue du barrage d'Esparron, c'est donc 200 à 250 millions de m³ d'eau qui sont « enlevés » au tronçon du bas Verdon (on observe une diminution de 11 m³/s du module par rapport au module naturel).

Plusieurs grands réseaux prélèvent dans le Verdon :

- aménagement de la SCP du plateau de Valensole, à partir de la prise d'eau de Pradelles dans le lac de Sainte-Croix (alimentation en eau potable et irrigation agricole). Actuellement, 3 000 hectares sont équipés sur le sud du plateau, et des travaux d'extension sont en cours pour équiper 5 600 hectares supplémentaires ;
- irrigation dans la vallée du Beaurivé à partir d'une prise d'eau dans la retenue d'Esparron (baie de Quinson) ;
- projet de la SCP sur le secteur haut Var actuellement à l'étude.

5.4.4 L'occupation de l'espace

Dans le but d'optimiser l'espace et de valoriser au mieux les terres fertiles de basse vallée, des plaines ont été aménagées au XIXème siècle par la création d'épis (Gréoux, Vinon) puis d'endiguements longitudinaux.

Sur le bassin du Verdon, l'activité humaine a entraîné l'occupation des lits des cours d'eau. La présence d'aménagements du lit et des berges est importante au niveau des zones fortement anthropisées : protection des berges (enrochements…), protection contre les inondations (digues), recalibrages, recifications, reprolifages, ouvrages de franchissement (ponts…), aménagements de loisirs (accès à l'eau). Par exemple, on recalibre souvent les confluences des torrents alpins avec le Verdon, de même que l'édification de digues est fréquente pour protéger les intérêts économiques et humains : agriculture, urbanisation, infrastructures linéaires, campings, sablières / gravières.

Sur le haut Verdon, l'étude du plan de gestion sédimentaire (2018) a montré que sur 51,2 km de cours du Verdon, il y a 3,3 km d'ouvrages (merlons) et 6,3 km de confortement (enrochements, gabions, épis…), soit 9,6 km de berges aménagées.

Sur le bassin, et d'après le diagnostic de territoire GEMAPI (2017), 28 km de digues ont été identifiées dont 12 sont classés. Ainsi, 418 hectares urbanisés sont identifiés comme zones inondables en 2019.

La charte du Parc et le SAGE étant opposables aux documents d'urbanisme, le Parc est obligatoirement associé à leur élaboration et émet un avis sur le projet arrêté. Le Parc a aussi un rôle de conseil et d'accompagnement, puisque l'élaboration des documents d'urbanisme constitue une occasion de mettre en œuvre la charte, et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

Notons enfin que des démarches sont fixées dans le SAGE et mises en œuvre pour préserver voire restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) des milieux aquatiques : accompagnement des documents d'urbanisme, avis sur les projets d'aménagement, projets de restauration hydromorphologique, plan de gestion des zones humides, …

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les pressions majeures identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) pour les masses d'eau du bassin versant sont les suivantes :

Tableau 4 - Pressions majeures (avec impact classé 3 sur 3) identifiées par le SDAGE sur les masses d'eau

Pression à traiter	Nom de la masse d'eau
Altération de la continuité écologique	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe Ruisseau de mauroue Ruisseau notre-dame
Altération de la morphologie	La Durance de l'Asse au Verdon Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe Le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance Ravin d'aigues bonnes Ravin de malaurie Rivière l'auvestre Ruisseau notre-dame
Altération du régime hydrologique	La Bresque La Durance de l'Asse au Verdon L'Artuby L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron Le Verdon du Jabron à la retenue Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance Vallon de l'hôpital
Pollutions par les nutriments agricoles	Ravin d'aigues bonnes Ruisseau notre-dame
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité Ruisseau notre-dame
Prélèvements d'eau	La Bresque L'Artuby L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon vallon de l'hôpital Alluvions de l'Asse
Pollutions par les pesticides	Conglomérats du plateau de Valensole

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5.5 AXE 5 : L'ORGANISATION TERRITORIALES ET LA GESTION AUTOUR DE L'EAU

5.5.1 La gestion du grand cycle de l'eau

Dès la création du Parc, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait d'assurer une gestion intégrée de la ressource.

Le Parc du Verdon s'est positionné comme structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, en portant et animant les démarches de gestion globale et concertée : mise en place d'un SAGE Verdon et d'un Contrat de rivière Verdon (second contrat actuellement en cours). A ce titre, il est intervenu sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis 2017, le syndicat mixte a de nouveaux statuts avec adhésion de 57 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui peut rester la structure porteuse du SAGE.

A partir de 2016, le Parc a mis en place une démarche de concertation pour accompagner les EPCI et définir une organisation de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le bassin versant du Verdon. Un diagnostic GEMAPI du bassin du Verdon a été établi, puis une programmation pluriannuelle des actions à mettre en œuvre, ainsi qu'une prospective financière. La concertation avec les 7 EPCI concernés a permis d'identifier et discuter les différents modes d'organisation possible (délégation ou transfert, travaux régie ou entreprises), les modes de financement (niveaux de mutualisation et de solidarité), et la gouvernance. Le 20 mars 2019, le comité syndical a validé de nouveaux statuts, permettant aux EPCI du bassin versant de déléguer au syndicat le volet PI et de lui transférer le volet GEMA. Cette compétence est exercée à l'échelle cohérente du bassin versant depuis le 1er janvier 2020.

5.5.2 L'eau potable et l'assainissement (petit cycle de l'eau)

Sur le bassin versant, seule l'intercommunalité DLVA (Durance Lubéron Verdon Agglomération) (de treize communes) a pris les compétences eau potable et assainissement. Trois syndicats assurent la compétence eau potable, regroupant 14 communes (syndicat du Haut Var, syndicat intercommunal d'alimentation en eau du nord-ouest varois, et syndicat intercommunal des trois vallées). Enfin, trois syndicats assurent la compétence assainissement collectif, regroupant 13 communes : SIVOM bas Artuby, SIVOM nord Artuby, SIVU du haut Verdon.

5.6 SCENARIO TENDANCIEL

Le SDAGE Rhône-Méditerranée comprend des objectifs de bon état (ou de bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées).

Ainsi, l'ensemble des masses d'eau souterraine ont pour objectif le bon état en 2015 (c'est-à-dire le maintien du bon état observé en 2019) sauf pour les deux masses d'eau ne présentant pas un bon état en 2019.
La masse d'eau des conglomérats du plateau de Valensole, a un objectif moins strict pour 2027 en raison de la présence de pesticides (2,6-Dichlorobenzamide). La masse d'eau des alluvions de l'Asse présente un objectif de bon état en 2027.
Aussi, d'ici 2027, l'état des masses d'eau souterraine devrait être amélioré par rapport à celui de 2019, avec l'atteinte du bon état pour les alluvions de l'Asse. Cependant, ces deux masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état pour 2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Concernant les masses d'eau superficielle, les objectifs d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel) sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 5 - Echéances de bon état des masses d'eau superficielle n'atteignant pas le bon état en 2019 (source : SDAGE 2022-2027)

Nom de la masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique (avec ubiquiste)
La Durance de l'Asse au Verdon	2027 (OMS)	2033
L'Asse de la source au seuil de Norante	2027 (OMS)	2015
L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	2027 (OMS)	2021
Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	2027 (OMS)	2033
Le Jabron	2021	2015
Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	2027 (OMS)	2015
Le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité	2027 (OMS)	2015
Le Verdon du Jabron à la retenue	2027	2015
Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance	2027 (OMS)	2015
Ravin d'aigues bonnes	2021	2015
Ravin de malaurie	2027	2015
Ravin de pinet	2027 (OMS)	2015
Rivière la bruyère	2027	2015
Rivière l'auvestre	2027	2015
Ruisseau de boutre	2027	2015
Ruisseau de mauroue	2027 (OMS)	2015
Ruisseau l'abéou	2027	2015
Ruisseau notre-dame	2027 (OMS)	2015
Vallon des rocas	2027	2015

Les masses d'eau indiquées « OMS » disposent d'un objectif moins strict, car le SDAGE estime que l'atteinte du bon état (ou bon potentiel) en 2027 n'est pas techniquement atteignable (ou dans des conditions financières raisonnables). Ainsi, ce sont 25 masses d'eau superficielle, soit 40 % d'entre elles, qui présentent un risque de non atteinte du bon état en 2027.

Les autres masses d'eau superficielle ont un objectif de bon état écologique et chimique établi à 2015 (objectif de non dégradation).

De nombreuses actions appelées à se poursuivre ont été initiées ces dernières années, à travers le SAGE Verdon et le contrat de rivière : réduction des pollutions diffuses (telle que la démarche REGAIN), amélioration des performances de l'assainissement, démarches d'économie d'eau, amélioration des connaissances, restauration hydromorphologique, amélioration de la gestion des grands aménagements, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ces démarches, pour la plupart indépendantes de la charte du PNR, devraient se poursuivre, en lien avec les objectifs du SDAGE. Cependant, il faut également prendre en considération la probable intensification des effets négatifs du changement climatique sur la ressource en eau : étiages plus sévères, problématiques qualitatives, effets sur la biodiversité aquatique, etc.

A l'échelle du bassin de la Durance, une étude prospective a ainsi été menée (R²D² 2050[7]). Sur la période 2036-2065, le changement climatique envisagé dans ce bassin (mesuré sur la base de 330 projections) par rapport à la période 1980-2009 se traduit notamment par :

- une réduction de la ressource en eau estivale (par exemple, -20 m^3/s pour le débit d'étiage moyen d'août à Cadarache) ;
- une diminution des stocks de neige et une fonte avancée dans l'année (réduction des débits au printemps) ;
- une évolution de la ressource annuelle et des débits hivernaux relativement incertaine.

Aussi, avec de nombreuses incertitudes liées à l'évolution des usages de l'eau dans le bassin (étudiée selon plusieurs scénarios de développement socio-économique), il est estimé que, à usage maintenu au niveau de 2010, trois scénarios sur les six conduisent à une augmentation de la sollicitation aval des réservoirs du Verdon pouvant dépasser la tranche de Sainte-Croix mais sans jamais épuiser l'ensemble des réserves allouées. Cependant, une baisse de la production énergétique (diminution de la réserve énergétique saisonnière) et une difficulté à garantir l'usage touristique de Sainte-Croix pourraient apparaître. Le système Verdon est davantage impacté par les scénarios socio-économiques imaginés que celui de la Durance en raison du potentiel moins important d'économies d'eau.

5.7 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• La gestion organisée à l'échelle du bassin versant (GEMAPI et hors GEMAPI), outils de gestion intégrée (SAGE, contrat rivière) • Une grande diversité des milieux et des espèces • Une très bonne qualité des eaux de baignade • Peu ou pas de rejets industriels • L'amélioration de l'assainissement • Une ressource en eau relativement abondante et diversifiée • Un SAGE mis en œuvre • L'importance des connaissances acquises	• Des modifications importantes liées aux aménagements hydroélectriques (67 % du linéaire du Verdon) • De nombreuses dégradations de l'état hydromorphologique des cours d'eau, dont les continuités écologiques • De fortes pollutions rémanentes et une sensibilité aux pollutions de la masse d'eau souterraine du plateau de Valensole • La vulnérabilité aux pollutions dues aux zones karstiques • L'apparition d'un déficit quantitatif au niveau des alluvions de l'Asse • Une zone vulnérable aux nitrates marquant les problèmes auxquels fait face la ressource en eau • Plusieurs captages prioritaires définis en raison de pollutions des eaux brutes • Assez peu de connaissances sur les eaux souterraine • Une forte saisonnalité des usages

[7] E. Sauquet, Y. Arama, E. Blanc Coutagne, Hélène Bouscasse, F. Branger, et al.. Projet R2D2 2050 : Risque, ressource en eau et gestion durable de la Durance en 2050. [Rapport de recherche] irstea. 2015, pp.245. hal-02601503

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	• Des usages multiples et une diversité d'enjeux entraînant une complexité des approches
Opportunités	**Menaces**
• De nouvelles compétences et une structuration • Le SDAGE : poursuite des objectifs de bon état des masses d'eau (ou de bon potentiel) • La prise de conscience des enjeux (par les collectivités et les citoyens) • Une dynamique sociétale qui pousse à de nouvelles pratiques • Une forte expérience locale de gestion de l'eau (contrats de rivière, SAGE, etc.), dont la mise en œuvre à venir du SAGE Durance • Des labels et classements • Le renouvellement des concessions hydroélectriques	• Le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau • L'augmentation des besoins, notamment hors bassin • Le développement des espèces invasives • Une intensification de la fréquentation touristique et ses effets sur l'eau (assainissement, eau potable, etc.) • Une faible ou l'absence de prise en compte des enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (renouvellement des concessions hydroélectriques, SAGE Durance, etc.)

LES ENJEUX

- La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau
- La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation, de la ressource et des milieux

6 CLIMAT, AIR, ENERGIE

6.1 AXE 1 : LES CLIMATS HETEROGENES ET L'EFFET DE SERRE

6.1.1 Description et évolutions

Le climat actuel

Le périmètre d'étude se situe au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes.

Les versants sud, ouverts sur la Méditerranée, sont soumis à un climat méditerranéen à hiver plutôt doux. Le Bas-Verdon présente un climat méditerranéen (précipitations au printemps et automne, été chaud, hiver relativement doux sauf en cas de mistral).

Lorsque l'on s'éloigne de la limite Val de Durance en direction de l'Est, le climat évolue vers des variantes à hiver frais, puis à hiver froid à l'extrême nord-est plus montagneux. L'amplitude thermique journalière épouse également cette lecture transversale.

Le territoire du Verdon n'est pas une région très arrosée mais est exposée aux "épisodes méditerranéens" de forte pluie, de par sa situation géographique et son relief (forçage orographique).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La pluviométrie augmente d'ouest en est en raison de l'augmentation de l'altitude. Les précipitations les plus importantes s'observent dans les massifs au nord du Verdon (Mourre de Chanier et Mont Chiran) et à l'est de Comps-sur-Artuby (Montagne du Malay et de Lachens), avec une nivosité souvent présente sur les zones les plus hautes.

L'existence de nombreux vallons et vallées encaissées favorise l'apparition de quelques micro-climats.

L'ensoleillement sur l'ensemble du territoire est élevé quelle que soit la saison (70 % à 80 % d'heures ensoleillées en juillet et 45 à 52 % en janvier).

L'évolution du climat

Une évolution marquée depuis les années 1960

- La hausse des températures moyennes annuelles depuis 1990 est d'environ 1,7 °C par rapport à la normale (1961-1990). Elle s'accompagne d'une progression marquée du nombre de jours dits « anormalement chauds » (températures journalières > 5 °C par rapport à la normale), 60 jours en moyenne depuis 2010 et jusqu'à 96 jours en 2017 ;
- Depuis le début des années 2000, le nombre de jours de gel est en baisse : autour de 55 jours dans les années 1990-1999 pour 35 jours dans les années 2010-2019. Cette diminution est particulièrement marquée depuis les années 2010 ;
- Les vagues de chaleur sont de plus en plus nombreuses. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 19 des 28 vagues de chaleur enregistrées depuis 1947 ont eu lieu entre 2000 et 2020. La durée des vagues de chaleur, inférieure à 5 jours dans les années 60-70, est, depuis 20 ans, en moyenne de 20 jours par an (plus de 40 jours en 2003 et 2019). Record de chaleur dans le Var le 28 juin 2019, à Vinon-sur-Verdon avec 44,3 °C ;
- Depuis 1960, le cumul annuel des précipitations est stable sur la partie nord-ouest du Parc, alors qu'une légère tendance à la baisse (-5 % à -10 %) est observée pour la partie sud-est ;
- La fréquence et l'intensité des épisodes méditerranéens sont également en augmentation sur le pourtour méditerranéen français. Depuis le début des années 60, la fréquence des évènements de précipitation dépassant le seuil de 200 mm de pluie par jour a doublé et l'intensité de ces évènements a augmenté d'environ 22 %.

La température

Le changement climatique dépend de nombreuses variables physico-environnementales et des caractéristiques des territoires, et les conséquences s'expriment à différentes échelles spatiales. Pour évaluer l'ampleur des évolutions, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) utilise des scénarios socio-économiques exprimés en forçage radiatif, appelés « Representative Concentration Pathway » (RCP) qui dessinent les tendances climatiques des prochaines décennies selon les différents niveaux d'engagement en termes de politiques climatiques. Ces scénarios, intégrés aux simulations des modèles climatiques globaux et régionaux, permettent de déterminer les effets probables des changements climatiques à l'échelle territoriale, mais aussi d'en mesurer leurs impacts. Malgré les fourchettes d'incertitudes inhérentes à la complexité du système climatique, mais surtout liées aux choix socio-économiques des sociétés, les acteurs locaux peuvent s'appuyer sur les résultats de la modélisation pour limiter la vulnérabilité de leur territoire, en mettant en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique et en contribuant activement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Le Parc naturel régional du Verdon connaîtra, selon le scénario intermédiaire (RCP 4.5) et le scénario le plus pessimiste (RCP 8.5), une hausse significative de la température par rapport à la période de référence (1950-2005) : la température moyenne annuelle augmentera, d'ici 2100, globalement de 1,2 à 4,5 °C toutes tranches altitudinales confondues. Cette hausse sera relativement variable en fonction des saisons : en été, elle pourra atteindre +5 °C (RCP 8.5) à la fin du siècle.

En 2085, selon le scénario RCP 8.5, la température moyenne annuelle à 1200 m d'altitude sera proche de celle d'aujourd'hui à 300 m d'altitude, soit environ 12 °C. Cette forte augmentation imposerait une remontée

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

altitudinale brutale de la faune et la flore, qui provoquerait une très probable perte de biodiversité car certaines variétés et espèces n'auraient pas le temps de s'adapter.

Les températures extrêmes chaudes évolueront également à la hausse. Elles seront nettement plus élevées, avec une augmentation moyenne proche de 2 °C d'après le RCP 4.5 et 4 °C d'après le RCP 8.5. À l'ouest du Parc, entre Gréoux-les-Bains et la vallée de la Durance, les écarts de températures extrêmes atteindraient +6 °C en été.

- **Les précipitations**

Concernant les précipitations, les simulations des modèles climatiques ne montrent pas de changements significatifs. En effet, l'évolution oscille en fonction des horizons et des scénarios, et tend même vers une hausse, notamment en hiver et en été. En été, l'effet bénéfique sera atténué par les fortes chaleurs qui provoqueront une évaporation et une évapotranspiration intenses. En moyenne, le nombre de jours de précipitations (cumul journalier > 1 mm) sera relativement stable (légère hausse en hiver) et les pluies intenses, toutes tranches altitudinales confondues, ne devraient pas se multiplier (les épisodes méditerranéens seront toutefois peut-être plus marqués). Enfin, les précipitations neigeuses régresseront en dessous de 1800 m d'altitude. Ces indicateurs dessinent le climat de demain du Parc du Verdon. L'évolution du climat dépendra des différents choix de développement pris par les sociétés aux échelles globale et locale. Le Parc naturel régional du Verdon dispose de cartes du climat actuel et permettant d'accompagner les acteurs duterritoire et d'aider les décideurs dans leurs actions futures.

- **Les phénomènes météorologiques extrêmes**

Selon les projections climatiques de Météo-France, d'ici 2050, ces épisodes caniculaires (température élevée de jour comme de nuit) seront plus fréquents et légèrement plus longs (2003 et 2019 restant exceptionnel en termes d'intensité) quel que soit le scénario d'émissions, de GES. Après 2050, sans politique forte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces événements deviendront beaucoup plus intenses avec des températures dépassant ponctuellement 50°C sur les secteurs les plus méditerranéens du Parc, mais aussi beaucoup plus longs avec des durées pouvant atteindre 2 à 3 mois, avec des conséquences potentiellement catastrophiques.

6.1.2 Les sources des émissions de GES : principalement issues des mobilités

Notons d'ores et déjà que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon ne dispose pas de données suffisantes pour aborder la thématique des puits de carbone. Néanmoins, via l'outil ALDO de l'ADEME une estimation des flux et stocks de carbone est possible (via l'occupation du sol). Les six EPCI du PNR (périmètre plus large que le PNR) stockent 65,82 MtC et ont un flux de 1 193,8 kTCO2e/an.

L'analyse du bilan détaillé des émissions de gaz à effet de serre issue de la base régionale Cigale met en évidence plusieurs spécificités du territoire :

- les émissions de GES sont plus faibles par habitant qu'en Région, en raison notamment de la faiblesse des activités industrielles ;
- les émissions de GES dues au transport sont en revanche plus élevées, ce qui s'explique notamment par la dépendance à la voiture pour assurer les déplacements nécessaires au quotidien (navette domicile-travail) et par l'offre de transports en commun très limitée.

Dès lors, 39 % des émissions sont dus au transport routier en 2019.

Au niveau résidentiel le caractère rural du territoire affecte lourdement les navettes domicile-travail (éloignement de l'emploi, taux de motorisation des ménages supérieur à la moyenne régionale). Près de 43 % des actifs travaillent en dehors du territoire, et près de 55 % en dehors de leur commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les émissions de GES ont diminué de 4% entre 2010 et 2019.

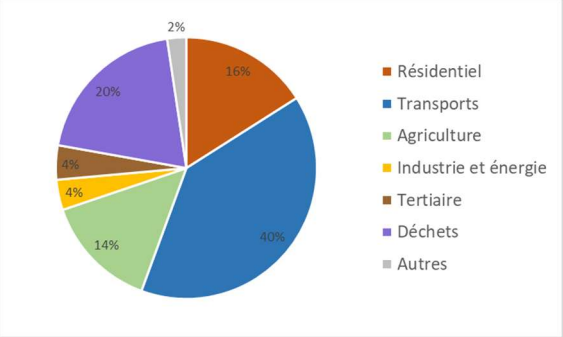

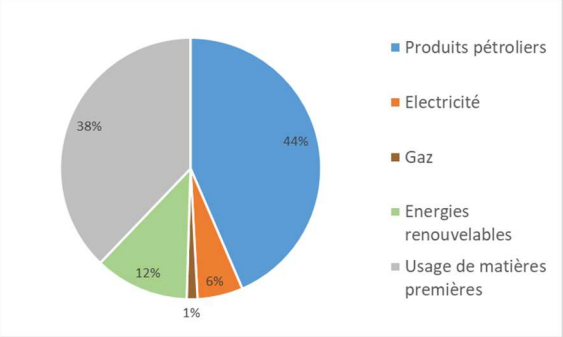

Figure 22 : Emissions de GES en 2019 sur le périmètre du PNR du Verdon (Source : CIGALE)

Sur le plan touristique la problématique devient également prégnante : le Parc et ses partenaires doivent s'investir pour a minima contenir l'augmentation des émissions. Le Parc a ainsi mené depuis 2006 plusieurs réflexions sur la mobilité, tant au regard des déplacements résidentiels que touristiques, assorties de plans d'actions. Les élus se sont notamment focalisés sur la mobilité touristique compte tenu d'enjeux liés à la pression sur les sites majeurs fréquentés du Verdon. Les actions déjà menées à titre expérimental (exemple des navettes locales de desserte du lac de Sainte Croix en 2013/2014) avec la Région, l'ADEME, et les départements, doivent être poursuivies en lien avec la prise de compétences progressive des intercommunalités sur ces enjeux dans les secteurs concernés.

Cette démarche partenariale d'études relativement récente a contribué à faire reconnaître le Parc comme entité fédératrice des enjeux de territoire en la matière et en faire un acteur à part entière de la mobilité.

Au niveau des autres grands contributeurs de GES, si le Parc a eu pour l'heure peu de prise sur les enjeux liés aux déchets et à la petite industrie, il a cependant commencé d'œuvrer sur la diminution des GES dans le domaine agricole (démarche REGAIN et son action sur la diminution des intrants chimiques) et de la rénovation énergétique du bâti (notamment au travers du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV, animé de 2016 à 2018, en partenariat avec la Communauté de commuens Alpes Provence Verdon).

6.2 AXE 2 : L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.2.1 Les incidences sur la biodiversité et les écosystèmes

Les cycles phénologiques affecteront les écosystèmes variés du Verdon. Le réchauffement conduit à la remontée en altitude d'espèces pour conserver leur niche écologique (comme détaillé précédemment avec le papillon Apollon). Les décalages temporels entre éclosions plus précoces d'espèces et disponibilité de ressources alimentaires contribuent également à limiter leur survie.

Dans les milieux aquatiques, les changements climatiques provoquent une baisse des débits, un renforcement des étiages et une élévation des températures. Les incidences probables sont d'une part une modification des aires de répartition, et d'autre part un asséchement de certaines zones humides.

Exemples de quelques espèces soumises aux aléas des changements climatiques :

- pour les papillons emblématiques des montagnes du Verdon, l'apollon et le semi-apollon, on observe un relèvement significatif des seuils altitudinaux de leur présence, respectivement de plus de 400 et 150 m sur un demi-siècle d'observations. La période du pic d'activité est aussi avancée désormais de 2 semaines en moyenne, par rapport au début des années 2000.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• couplé à la déprise agro-pastorale (dynamique de fermeture des milieux), le changement climatique risque d'avoir raison du Tetras-lyre dans le Verdon. Son aire de répartition pourrait se recentrer plus au nord sur les cœurs de populations (Alpes internes du Sud)
• en montagne, dans un contexte où la ressource herbacée et de manière générale la ressource alimentaire diminuent, de fortes pressions de pâturage ou à contrario la déprise agro-pastorale risquent d'amplifier les impacts du changement climatique et, à court ou moyen terme, d'appauvrir la biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude.
• la Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*) fait partie de ces espèces probablement en expansion à la faveur du réchauffement climatique, mais son aire de répartition n'est pas encore affinée au sein du périmètre d'étude.

6.2.2 L'évolution de la ressource en eau

Les experts du GIEC prévoient, au cours du siècle à venir, un impact du réchauffement global sur le cycle de l'eau avec notamment une modification du régime des précipitations, une augmentation de l'évapotranspiration et une diminution de la couverture neigeuse. Ainsi, comme pour l'ensemble du territoire français, les effets du changement climatique sur l'évolution de la disponibilité en eau constituent un enjeu majeur pour le territoire du Parc du Verdon, ses effets se faisant déjà ressentir en période estivale particulièrement pour les activités agricoles avec des possibles conflits d'usage, notamment dans les secteurs de l'énergie et du tourisme.

Concernant plus précisément l'évolution des ressources en eau, plusieurs études, dont le projet R²D² 2050 qui concerne directement le territoire du Parc du Verdon, ont été menées à l'échelle nationale et régionale pour modéliser le changement hydro-climatique envisagé à l'horizon 2050 par rapport à des périodes de référence actuelles. Si les résultats diffèrent sensiblement d'une étude à l'autre, principalement concernant l'intensité des changements attendus en termes d'hydrologie, des tendances lourdes communes à ces études se dégagent sur le territoire national comme au niveau régional. Pour notre région, ces études envisagent une diminution du débit moyen annuel entre -10 et -30 % entre la période 1961-1990 et 2046-2065 avec des variations infra-régionales et saisonnières importantes comme par exemple une diminution des débits moyens estivaux qui pourrait atteindre jusqu'à environ -50 % sur le Var en milieu de siècle (RCP 4.5, RCP 8.5)

Sur le territoire du Parc, les changements analysés à Sainte-Croix-du-Verdon à l'horizon 2050, en comparaison à la période 1980-2009, devraient suivre les tendances suivantes :

• une stabilisation voire une légère tendance à la baisse des débits de la fin de l'hiver au milieu du printemps (février-mars) pour les bassins en montagne en lien avec la fonte plus précoce du manteau neigeux ;
• également en lien avec la fonte précoce du manteau neigeux, une réduction significative des débits printaniers (avril-mai-juin), autour de 15 % ;
• une diminution du débit estival d'environ 20 % (juillet-août-septembre), et une plus grande sévérité des étiages, avec une période d'étiage augmentant de 20 à 40 jours, associée à une diminution des débits caractéristiques d'étiage de 0,5 à 1 m^3/s (environ 20 %) liée notamment à une augmentation importante en durée et en intensité de la période de sècheresse estivale ;
• une hausse de la température de certains cours d'eau en lien avec la diminution des débits estivaux et la hausse des températures de l'air ;
• et pour la recharge des eaux souterraines, une diminution moyenne de 10 % à 30 % de la recharge est attendue, qui impactera en retour les milieux superficiels associés, en diminuant le rôle de soutien des cours d'eau en particulier en période d'étiage, et altérera le maintien des zones humides dépendantes.

6.2.3 Les espaces agricoles et forestiers sous tension

La vulnérabilité de la production agricole

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le changement climatique avance ou retarde les dates de floraison de certaines espèces fruitières selon les étages altitudinaux.

Les sécheresses estivales seront plus intenses et plus longues. La demande en irrigation du secteur agricole, plus forte et précoce, devra voir sa gestion adaptée. La hausse des températures sera incompatible avec les stades de développement : affectation du cycle phénologique (étapes du développement reproducteur et végétatif des plantes et des animaux en relation avec les paramètres environnementaux) avec exposition aux gels tardifs ou précoces ; besoin en froid (levée de dormance, véraison) non fourni ; désynchronisation avec la période d'activité des pollinisateurs et baisse du taux de reproduction) qui se traduira par une modification du rythme des phases de développement avec des conséquences sur la qualité des récoltes. Ainsi cette hausse élevée en mai et juin pendant la formation du grain associée au déficit hydrique de printemps diminuera les rendements et donc l'économie locale. Le type de production devra donc être adapté à ces changements majeurs.

Le pastoralisme est également impacté par les changements climatiques, comme il en est fait mention dans le premier thème de la partie 3, « activités agricoles, pastorales et forestières ».

La vulnérabilité des forêts au changement climatique

Nous pouvons également distinguer quelques signes d'une forêt sous tension. Dans les Alpes du sud, des dépérissements, principalement liés au stress hydrique, sont observés pour le sapin sur les versants chauds et au-dessous des 1400 mètres d'altitude. Le chêne blanc montre de façon générale une mortalité forte des branches et d'importantes pertes de croissance.

Les forêts méditerranéennes sont également tributaires de phénomènes comme la pollution de l'air. L'ozone troposphérique (O_3) est le polluant atmosphérique le plus préoccupant pour les forêts. Il altère la santé des végétaux, notamment des essences les plus présentes dans les forêts méditerranéennes, mais aussi de la faune et de l'homme. Il est très dépendant des émissions des polluants primaires et des conditions météorologiques. Le changement climatique pourrait renforcer son impact, qui est déjà élevé dans la région du fait de l'ensoleillement important et des fortes températures. L'O_3 pénètre dans les feuilles, à travers les stomates, et se dégrade instantanément au contact des cellules, entraînant des réactions en chaîne pouvant aboutir à la mort de celles-ci.

Comme vu précédemment, le risque incendie s'est accru et menace les espaces forestiers.

Enfin, si la forêt constitue l'occupation du sol dominant sur le territoire, il est important de mettre en place et préserver une trame de vieux bois à l'échelle du territoire. De cette trame de vieux bois découle une biodiversité forestière très importante, laquelle héberge aussi les prédateurs des insectes ravageurs du bois. Des forêts pluristratifiées, diversifiées, seront aussi plus résilientes dans le contexte de changement climatique. La forêt constitue en effet un puit de carbone qu'il conviendra de ménager.

Sources :
Diagnostic de la charte du PNR du Verdon
Rapport environnemental du SAGE Verdon (2014)
Publication
Les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les cahiers du GREC-SUD édités par l'Association pour l'innovation et la recherche au service du climat (AIR), novembre 2016, 40 pages.

6.3 AXE 3 : LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les émissions de GES étant directement dépendantes des consommations d'énergie, il est important de connaître la situation énergétique du territoire pour mieux identifier ultérieurement les leviers sur lesquels agir, tant en matière de réduction des consommations que de substitution des énergies fossiles par des sources d'énergie renouvelables.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'étude territoriale menée pour l'application des objectifs du SRCAE nous permet de dresser un profil énergétique du territoire du Parc du Verdon (données CIGALE – 2018) Si le territoire est excédentaire du point de vue de de la production d'électricité (près de 4 fois plus de production par rapport aux besoins) en raison notamment d'une production importante due aux barrages hydoélectriques et, de plus en plus, aux centrales photovoltaïques au sol, et son taux de couverture énergétique global positif (Production / consommation = 1,21), il reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques des déplacements et du chauffage. Déplacements et logement pèsent lourdement dans le bilan énergétique (plus de 80 % des consommations), et doivent bénéficier d'une mobilisation importante prenant en compte les populations les plus fragilisées. En 2018, la consommation finale d'énergie s'élevait à 980 GWh (dont 903 GWh d'électricité) contre 980 GWh produits.

6.3.1 Des modes de vie particulièrement énergivores

Dans la consommation énergétique annuelle des habitants du Verdon, le carburant occupe la place principale : 67 % de la consommation énergétique annuelle, contre 17 % pour l'électricité et 16 % pour la chaleur. En matière de secteur, le secteur des transports est le premier consommateur avec 50 % de la consommation finale, devant le résidentiel (32,3 %). Vient ensuite le secteur tertiaire (11 %), suivi par le secteur agricole (4 %).

La très forte consommation de carburants s'explique par la faible offre de transports en commun et de services de proximité sur le territoire, ainsi que par les longues distances qui séparent les villages et petites villes pour les activités du quotidien. Néanmoins, le fort taux de visiteurs excursionnistes en haute saison contribue à augmenter la consommation totale au sein du Parc, puisque les chiffres de transport incluent le transit de véhicules sur le territoire.

Les ménages du Verdon sont plus précaires que la moyenne des habitants de la Région Sud, pour autant la part consacrée au logement est supérieure à la moyenne régionale. Il en va de même pour la part consacrée au carburant, comme l'illustrent les fiches du SRCAE.

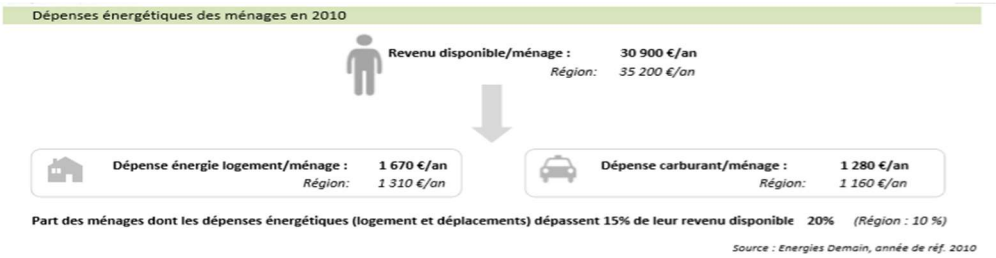

La vulnérabilité énergétique aux logements est plus élevée dans le nord de la Région Sud, comparé aux taux des zones côtières, notamment du fait de la rudesse du climat. Cela concerne, sur le territoire du Parc du Verdon, surtout la partie Nord-Est du territoire. [8] Pour le logement, le seuil correspond à 8 % des ressources du ménage (4,5 % pour les carburants).

[8] Une situation de « vulnérabilité énergétique » est qualifiée par le Ministère en charge de l'énergie si un ménage voit son taux d'effort énergétique (dépenses contraintes consacrées à l'énergie par rapport aux ressources du ménage) supérieur au double de l'effort médian réalisé par les Français.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Figure 3 – Forte vulnérabilité dans les départements alpins

Taux de vulnérabilité par EPCI ou regroupement d'EPCI

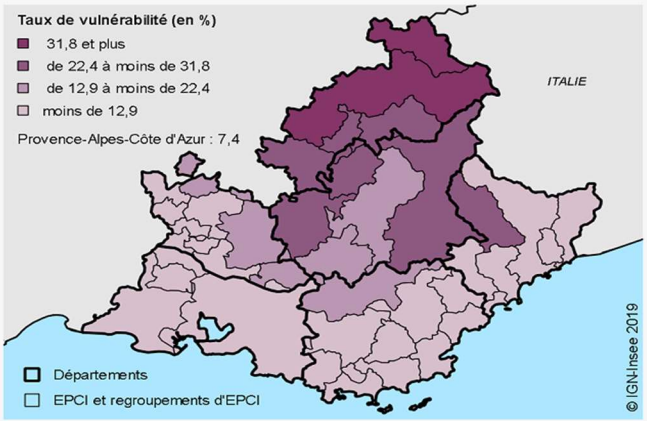

Note : les EPCI de moins de 20 000 habitants ont été regroupés pour des questions de robustesse des résultats. Seule la partie régionale des EPCI s'étendant sur les régions voisines est prise en compte.

Sources : Insee, Phébus, Pegase, recensement de la population 2013, Fidéli 2015.

Mais d'autres facteurs rendent les ménages du Verdon plus vulnérables : les revenus y sont plus faibles ; le parc de logements est vieillissant et énergivore ; la taille des ménages diminue (accroissement des personnes vivant seules, comme aux niveaux national et régional) ; le prix des énergies augmente sur les modes de chauffages prisés et peu efficaces comme l'électrique (radiateurs non rayonnants) . Ainsi, en 2018, 6,3 % de la population du Parc a bénéficié du chèque énergie de l'État, contre 5,4 % au niveau national.

Notons toutefois une consommation d'énergie disparate entre l'est et l'ouest du Parc. La dynamique de l'ouest concentre 80 % des consommations totales, pour autant la partie Est présente une consommation énergétique par logement supérieure à celle-ci, due à des conditions climatiques plus rudes et un parc bâti peu performant.

Les consommations d'énergies pour un logement varient selon le nombre d'habitants et leurs modes de vie, mais également selon l'âge du logement, sa forme d'habitat et son mode de chauffage. Or les caractéristiques du parc de résidences principales du périmètre d'étude laissent penser que le potentiel de logements fortement consommateurs d'énergie est important. En effet, on observe sur le territoire :

- Un poids important des logements construits avant les premières réglementations thermiques (1975). Ces logements, quand ils n'ont pas été rénovés, sont généralement très consommateurs d'énergie. Dans le territoire d'étude, les logements construits avant 1970 représentent 45% des logements et 51% pour les communes hors Parc.
- Un poids important des maisons (77% des logements), forme d'habitat qui consomme proportionnellement plus d'énergie qu'un logement collectif. En effet, les maisons construites à partir de la deuxième moitié du XXe siècle sont généralement non mitoyennes et la déperdition par les parois s'en trouve plus importante.
- Un poids important des logements au tout électrique (41%), mode de chauffage le plus coûteux. D'ailleurs, l'électricité est la source d'énergie la plus consommée sur le territoire ; avec le fioul domestique. Le bois vient davantage en complément d'un système de chauffage central. Le territoire compte 9000 résidences principales chauffées essentiellement à l'électricité ou au fioul en 2009, sur 14000 résidences principales au total.

6.3.2 Le bilan des consommations et des enjeux de rénovation

Le risque de précarité énergétique dans le Verdon est réel. Selon les données du SRCAE, 20 % des ménages du territoire ont des dépenses énergétiques dépassant les 15 % de leur revenu disponible – contre 10 % en Région. Ces chiffres, couplés à la balance commerciale énergétique, laissent entendre qu'il existe de véritables enjeux individuels et collectifs de l'énergie dans le Parc.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Différents plans d'actions ont, ces dernières années, permis de mettre en place une stratégie de transition énergétique pour le territoire, qui s'articule autour de six objectifs stratégiques qui vont au-delà du thème de l'énergie :

- Réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter au changement climatique.
- Favoriser un urbanisme et un habitat vertueux contribuant à l'équilibre des territoires.
- Relocaliser l'économie dans une logique de proximité et de durabilité.
- Réduire les consommations d'énergie et de ressources.
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables.
- Repenser la mobilité autrement.

En ce sens, en 2016 le Parc a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en partenariat avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. Ce label est censé pouvoir soutenir les secteurs tertiaire et résidentiel dans leurs rénovations de bâti et de mode de chauffage.

Les programmes proposés aux communes dans ce cadre ont permis de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments (69 % des rénovations, correspondant à une baisse de 30 % de la consommation pour chacun) et sur les parcs d'éclairage public (19 % des rénovations, pour une baisse de consommation de 50 %). Sur la même période (2016-2018), des opérations TEPCV ont aussi concerné les mobilités douces, les mobilités électriques, la biodiversité et l'éducation.

Le label a aussi permis de mettre en place du conseil aux particuliers. Des actions de sensibilité ont été menées par le Parc (exposition itinérante, visites d'habitats durables, ...). Néanmoins, le risque de précarité énergétique est élevé et les ménages n'ont pas nécessairement les moyens de réaliser les travaux requis.

6.4 AXE 4 : LA PRODUCTION ENERGETIQUE

Le taux de couverture énergétique (production / consommation) est de 121 % en 2018. La production en énergie électrique d'origine renouvelable est conséquente sur le territoire : l'hydroélectricité (la grande hydraulique) est historiquement la plus répandue, mais l'énergie solaire photovoltaïque, plus récente, tire progressivement le taux vers le haut.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

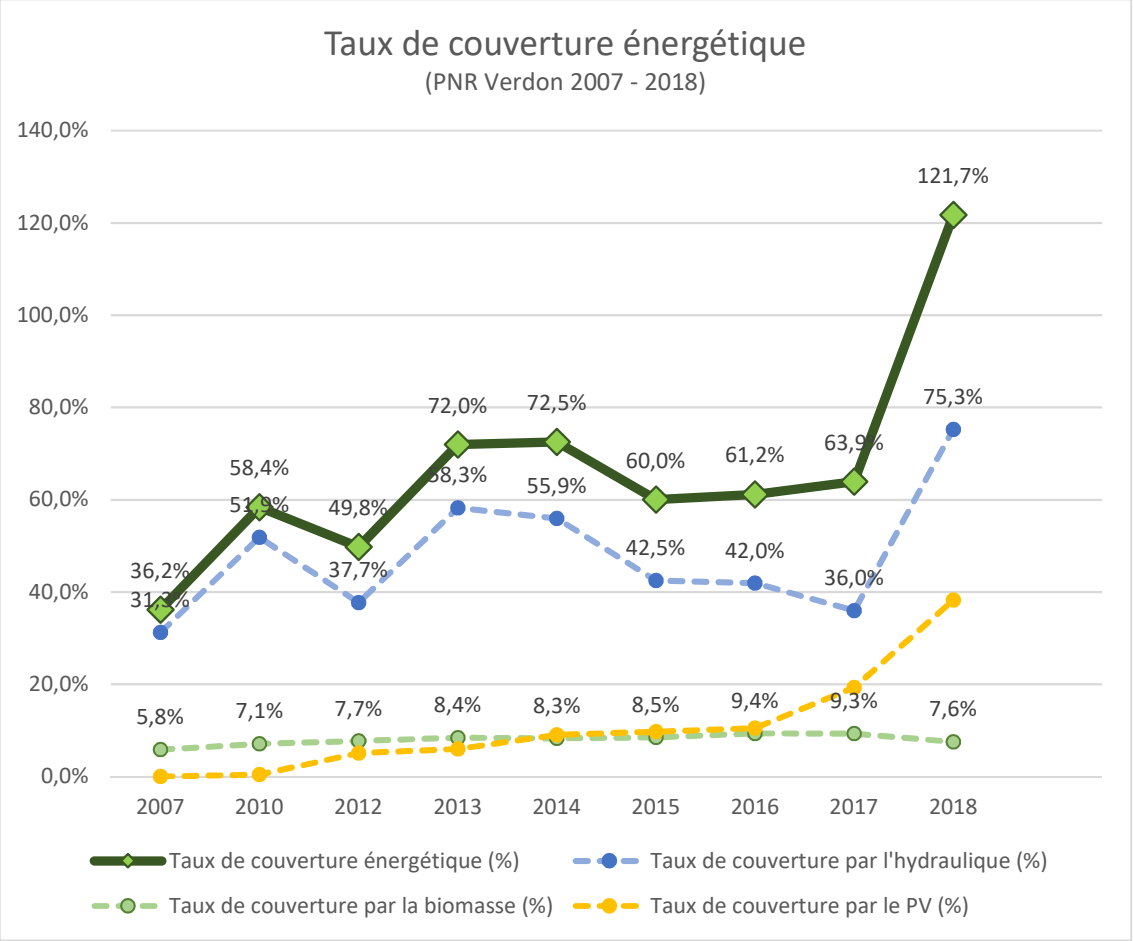

Source : documents internes du Parc – Calcul issus de données de la base CIGALE

6.4.1 L'hydroélectricité

Le Verdon a été équipé entre 1949 et 1975 de barrages hydroélectriques : Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson et Esparron-de-Verdon. Cela fait de l'hydroélectricité la forme principale de production d'énergie du territoire. Au niveau régional, les 2/3 de la Région Sud sont alimentées par ce dispositif, qui produit 600 millions de kWh/an.

A ce jour, l'hydroélectricité de grande puissance n'offre plus de nouvelles opportunités sur le Verdon, en dehors d'améliorer le rendement des équipements existants. La petite hydroélectricité et sa typologie de centrales concerne essentiellement des ouvrages au fil de l'eau et leur développement est très limité du fait de l'impact potentiel sur les milieux aquatiques.

6.4.2 Le solaire photovoltaïque

Les centrales photovoltaïques au sol connaissent un développement continu depuis 2008 (169 MWc de puissance installée en 2021), véritable manne financière pour les communes du territoire. Néanmoins, ce secteur est consommateur d'espaces (345 ha) et potentiellement impactant sur les paysages. Se référer au thème « aménagement du territoire », pour un développement sur ces impacts.

Compte tenu de l'importance de leur emprise au sol et afin de mieux en contenir le développement, les élus du Parc ont adopté en 2010 une doctrine sur le sujet, qui définit des principes d'accueil de ces projets sur le territoire. Il est ainsi notamment demandé aux communes de ne permettre l'accueil de ces projets que sur le foncier communal, afin d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

ciblée des revenus dégagés (notamment sur des actions de maîtrise de l'énergie). Les élus sont amenés à donner un avis sur les projets de centrales au sol, en qualité de « personne publique associée » lors des sollicitations du Préfet.

Les objectifs du SRCAE pour 2030 seront difficilement atteignables dans le respect de la doctrine du Parc, la fourchette haute exigerait d'occuper environ 300 hectares supplémentaires en ciblant très majoritairement du foncier antrhopisé (dont grandes et petites toitures) ce qui semble très éloigné de la réalité du terrain. Au niveau des centrales au sol si l'objectif n'est pas chiffré à cette échéance (à venir dans le cadre de la révision du schéma), on peut dire que le foncier public communal disponible pour ce type de projet s'amenuisant, un report possible des centrales au sol pourra potentiellement s"effectuer par un développement plus marqué sur le foncier privé (en s'appuyant également sur le développement de l'agrivoltaïsme). Cette situation pourrait se traduire par des projets moins respectueux des enjeux environnementaux et paysagers.

6.4.3 Un développement plus timoré des autres énergies renouvelables

- **Le bois-énergie (bois-bûche ou granulés)**

Il est difficile d'obtenir des données fiables de consommation par les ménages, notamment car elle est aussi utilisée en énergie d'appoint, mais le plus souvent sur des systèmes au rendement énergétique faible (poêles d'ancienne génération). A noter que depuis 2016, la centrale de production électrique de Gardanne et sa conversion partielle au bois-énergie a créé un effet d'appel sur la vente de bois, plusieurs communes et propriétaires privés ayant contractualisé pour l'approvisionner. Un risque de tension existe sur cette ressource qui peut conduire à augmenter le coût de cette énergie et impacter plus durement les ménages à faibles revenus.

Le bois-énergie collectif connaît un développement limité compte-tenu de la faible présence d'immeubles collectifs en résidentiel privé, ou de bâtiments publics suffisamment conséquents pour justifier l'installation d'un réseau de chaleur.

A ce titre, le réseau de chaleur communal sur Castellane et ses 550 Kw de puissance alimentant 8400m² de bâtiments constitue un cas unique de projet d'importance. Un potentiel est identifié sur Saint-André-les-Alpes.

Enfin, les niveaux d'isolation élevés requis dans la réglementation thermique actuelle et à venir vont rendre le bois-énergie collectif de moins en moins concurrentiel.

Les objectifs du SRADDET ne semblent pas atteignables pour ce type d'énergie.

- **La méthanisation**

Le potentiel de la biomasse agricole et des résidus d'élevage / industriels a été étudié par le Parc en 2013. Il ne constitue pas une piste pertinente au regard des modèles économiques actuels de développement des projets.

- **Le solaire thermique**

Le solaire thermique connaît un tassement en matière d'installations auprès du privé, alors que le potentiel sur le territoire est très important. Des installations parfois dysfonctionnantes et la concurrence des pompes à chaleur limitent son développement.

Le Parc a par ailleurs mis en place en 2013 une formation de perfectionnement des artisans (10 participants) qui a montré des compétences insuffisantes dans la mise en œuvre de système solaire combiné (eau chaude solaire + chauffage en complément d'une chaudière existante).

- **Les pompes à chaleur (PAC)**

Ces équipements concurrencent beaucoup le solaire thermique sur la production de chaleur. Il y a en effet deux fois plus d'installations de pompes à chaleur sur le territoire que d'installations solaires thermiques. Les

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PAC sont le plus souvent réversibles et donc très consommatrices en énergie électrique l'été. L'aérothermie (pompe à chaleur air-air) est particulièrement représentée, avec 1500 installations contre 29 en géothermie, en 2014.Ces installations sont de fait réalisées au détriment d'approches plus passives comme le bioclimatisme et/ou une isolation performante qui peuvent dans la plupart des cas s'avérer plus pertinente sur le plan économique.

Bilan du parc d'équipement sur le territoire en 2014

PAC	aérothermie	1 500	installations
	géothermie	29	installations
Solaire thermique	CESI	590	installations
	SSC	65	installations

Source : SRCAE.

- **L'éolien**

Le Parc a produit un schéma éolien, document de référence adossé à la Charte, par lequel il fait état de sa position et de préconisations sur l'accueil du « grand éolien » (installations à caractère industriel comprenant une ou plusieurs éoliennes supérieures à 50 mètres au niveau de la nacelle). La réflexion qui a présidé à définir une position porte sur les enjeux du paysage d'une part, et du patrimoine naturel d'autre part :

D'un point de vue paysager, il s'agit de ne pas dénaturer les paysages les plus sensibles, c'est-à-dire ceux qui seraient le plus transformés par ces installations (grands reliefs ou espaces panoramiques). Il s'agit surtout de préserver les paysages « emblématiques », c'est-à-dire revendiqués par les habitants, les élus mais aussi par les visiteurs comme les emblèmes, les icônes de la région ; la « carte postale » qui fait vivre le Verdon et qu'il serait risqué de modifier.

D'un point de vue du patrimoine naturel, les risques de perturbation des habitudes de certaines espèces sont réels et doivent être étudiés avec la plus grande attention, et cela plus particulièrement dans les zones à fort enjeu pour l'avifaune ou certains mammifères (chiroptères). De même, l'implantation d'éoliennes et de leurs équipements annexes peut avoir des conséquences irréversibles pour certains milieux rares ou fragiles.

Une annexe de ce schéma définit les zones les plus sensibles et emblématiques où les installations d'éoliennes sont jugées incompatibles avec le plan de Parc.

A ce jour, les élus du bureau du Parc n'ont pas eu à émettre d'avis sur des projets en qualité de personne publique associée. Quelques projets ont été proposés sur deux communes mais les très fortes oppositions des habitants ont eu raison de leur développement. La position du Parc restant inchangée, et aucun nouveau projet n'ayant émergé, le schéma éolien sera adossé à la nouvelle Charte en l'état.

6.5 AXE 5 : LA QUALITE DE L'AIR

Les effets sur la santé de la pollution de l'air peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, ...). L'exposition chronique est la plus risquée pour la santé humaine ; d'ailleurs, l'OMS a classé comme cancérogène certain pour l'homme la pollution de l'air extérieur.

Il existe trois voies de contamination chez l'homme : 1/ la voie respiratoire, la principale ; 2/ la voie digestive (les polluants présents dans l'air retombent dans l'eau, sur le sol ou les végétaux et contaminent les produits que l'on ingère) ; 3/ la voie cutanée, qui reste marginale.

Les polluants atmosphériques ont des effets sur la santé en fonction de leur taille (ils pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire et sanguin que leur diamètre est faible), mais aussi de leur composition chimique, de la dose inhalée et de l'exposition spatiale et temporelle. L'âge, l'état de santé, le sexe, les habitudes des individus sont également déterminants.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La pollution atmosphérique a aussi de lourds effets sur l'environnement. De fortes concentrations de certains polluants peuvent conduire à des nécroses visibles sur les plantes et entraîner une réduction de la croissance des plantes.

La pollution de l'air peut également contribuer aux phénomènes de pluies acides (notamment les pollutions dues au dioxyde de soufre - SO_2) qui, en liaison avec d'autres facteurs (sécheresse, parasites, ...) entraînent le dépérissement des forêts et la dégradation des sols. C'est notamment le phénomène « d'eutrophisation de l'eau »[9] où l'excès de dépôt d'azote impacte les écosystèmes aquatiques.

Aucune commune du Parc ne relève d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Les principaux polluants atmosphériques sur le territoire du Verdon sont les Oxydes d'azote (NOx), le Monoxyde de carbone, le Dioxyde de soufre, les Composés organiques volatils, l'Ozone (O_2), les Particules fines « PM10 » et les Particules fines « PM 2,5 ». Selon AtmoSUD (ancien AirPACA), aucun de ces polluants ne constitue plus de 5 % des émissions régionales en 2007.

L'azote est issu presque pour moitié du secteur agricole/sylvicole/naturel, et pour autre moitié du secteur des transports routiers. Les particules fines sont issues à la fois du secteur agricole/sylvicole, mais le secteur du transport (l'usure des routes, des pneus, les garnitures de frein et d'embrayage, les hydrocarbures issus des pots d'échappement, les additifs des lubrifiants et de l'oxyde d'aluminium provenant des supports des catalyseurs, ...) contribue également largement aux suspensions de particules fines, de même que le secteur résidentiel.

Tableau 6 : Emissions des principaux polluants sur le territoire (Source : CIGALE-ATMO Sud)

Polluants	**Emissions en 2019 (tonnes)**	**% des émissions régionales**
Monoxyde de carbone (CO)	3 100	2%
Composé organique volatile non méthanique	11 947	8%
NH3	503	5%
Oxydes d'azote (Nox)	674	1%
Particules fines PM 10	319	2%
Diozyde de souffre (SO2)	47	0,3%

Les émissions actualisées et détaillées par intercommunalité sont à retrouver sur cigale.atmosud.org.

Néanmoins, les pollutions atmosphériques varient en période estivale, où l'afflux touristique augmente les émissions d'ozone. On parle alors de « pollution chronique estivale » : le fort ensoleillement, les zones denses touristiques inhabituelles, le trafic routier crée une réaction chimique que l'on appelle « pollution photochimique ».

Dans le Verdon, elle est renforcée par les émissions des départements limitrophes : les activités agricoles et industrielles des Bouches-du-Rhône, les axes autoroutiers du sud de la région, les masses d'air polluées liées au tourisme sur la côte varoise remontent vers les zones rurales du Parc notamment via la vallée de la Durance.

[9] Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les chiffres nous indiquent donc que quelques journées estivales par an font l'objet d'un pic de pollution à l'ozone, c'est-à-dire dépassent le seuil réglementaire de 180 ☒g/m³/h.

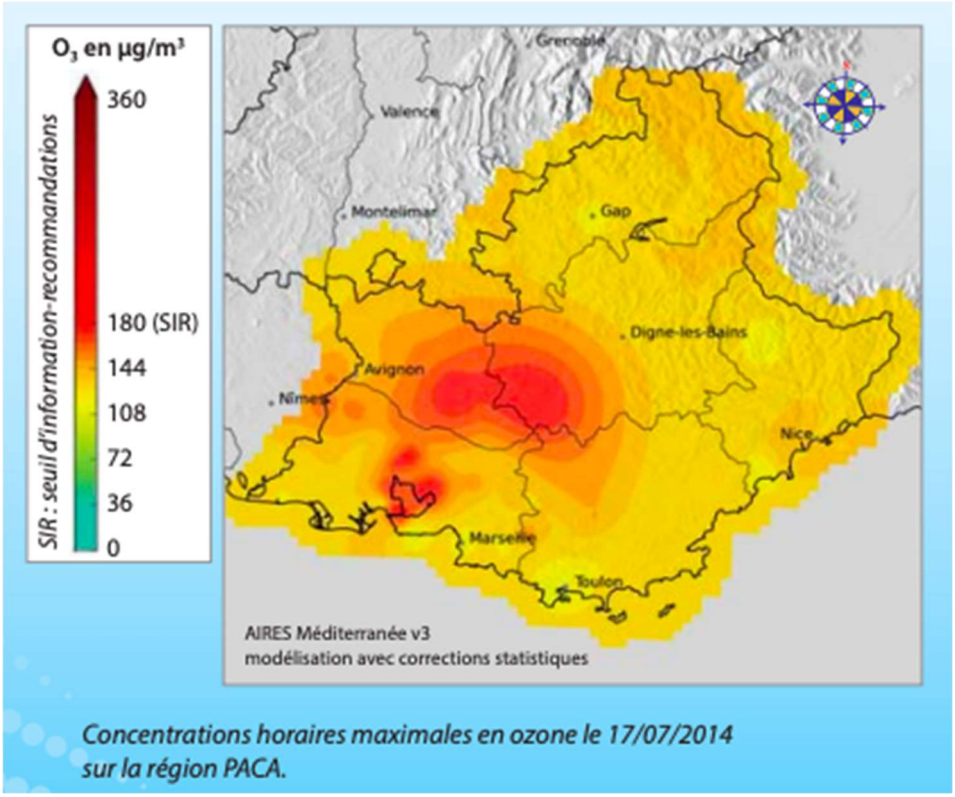

Concentrations horaires maximales en ozone le 17/07/2014 sur la région PACA.

Enfin, la qualité de l'air concerne aussi la question des allergènes. En région méditerranéenne, le pollen des cupressacées (cyprès, genévriers, thuyas) représente le tiers de tous les pollens. Le Var est touché mais la partie bas-alpine est pour l'heure épargnée (source : ARS PACA). L'Ambroisie à feuilles d'armoise est présente dans les deux départements mais surtout dans les Alpes-de-Haute-Provence. Elle libère dans l'air aux mois d'août et septembre du pollen qui peut provoquer de graves réactions allergiques.

Sources : diagnostic ; AtmoSUD ; Cigale ; Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE PACA pour le PNRV (fiche et annexe)

6.6 SCENARIO TENDANCIEL

Sur le territoire du Parc, selon le succès des politiques bas carbone, il est attendu que les températures augmentent de 1,2 à 4,5 °C par rapport à la période de référence 1996-2015, une hausse qui s'accompagnera de vagues de chaleur plus longues et plus intenses de 10 à 106 jours supplémentaires.

Le cumul annuel des précipitations devrait diminuer de 10 à 20 % au-delà de 2050 avec une tendance à la diminution des précipitations estivales plus marquée, en notant une incertitude plus forte sur l'évolution des précipitations que celle des températures.

La baisse des précipitations associée à la hausse des températures devrait conduire à une aggravation des sécheresses estivales en durée et en intensité, une réduction des débits annuels des rivières de 10 à 20 % avec des étiages plus sévères, ainsi qu'à une diminution et une fonte précoce du manteau neigeux jusqu'en haute altitude.

153 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Régionalement, entre 2000 et 2020, les concentrations en SO2, NO2 et PM10 ont diminué notamment par l'amélioration technologique des véhicules et du secteur industriel (Bilan régional ORECA 2020). Concernant l'ozone, il reste le seul indicateur n'ayant pas subi de diminution significative au cours des dernières années.

6.7 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Un niveau de conscience et de connaissances désormais important sur le changement climatique, ses causes et ses effets autour de nombreuses problématiques (ressource en eau, agriculture, biodiversité, habitat, etc.) • Des outils de lutte et d'adaptation mis en place • Un gisement important de production énergétique renouvelable (eau, soleil, etc.) • Des forêts qui contribuent à la séquestration du carbone (puits de carbone) • Des partenariats renforcés avec les milieux scientifiques sur le changement climatique (notamment autour du GREC Sud)	• Une dépendance persistante aux énergies fossiles, liée notamment au déplacement et au chauffage du résidentiel et tertiaire • La dépendance à la voiture individuelle notamment dans la mobilité quotidienne (navette domicile-travail) avec en parallèle un réseau de transports collectifs et une pratique de covoiturage très limités • Des politiques locales de maîtrise de l'énergie encore insuffisantes • Un patrimoine bâti privé énergivore et pour l'ancien un savoir-faire artisanal insuffisamment formé aux techniques de rénovation énergétique
Opportunités	**Menaces**
• Des objectifs forts en termes de bilan carbone (neutralité carbone d'ici 2050), à la fois au niveau national et au niveau local • Une meilleure prise en compte des aspects climat-air-énergie dans les documents stratégiques territoriaux (SCoT, PLU(i), PCAET) • Des connaissances qui ne cessent de progresser • Mise en œuvre progressive des SRADDET, des PRSE et des PCAET en synergie avec les mesures de la Charte et les modalités d'appui technique du Parc • Le développement de pratiques agricoles favorables au stockage de carbone : couverts végétaux, implantation d'arbres (haie, agroforesterie)	• L'impact général du changement climatique sur l'économie du territoire • L'impact du coût de l'énergie sur l'économie touristique, agricole et un risque de renforcement de la précarité énergétique • Le dépérissement des massifs forestiers • Certaines pollutions, comme l'ozone ou liées aux allergènes, risquant de s'intensifier avec le changement climatique et le développement démographique et économique prévisible • Un développement des centrales solaires photovoltaïques au sol potentiellement impactant sur les paysages, la biodiversité et l'acceptabilité sociale. L'avènement de l'agrivoltaïsme qui peut nuire à l'identité paysagère du Parc et impacter les continuités écologiques.

LES ENJEUX

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des émissions de polluants aériens
- Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)

154 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

7 LA GEOLOGIE ET LES SOLS

7.1 AXE 1 : LA GEOLOGIE : UN SOCLE NATUREL TRES RICHE

Le territoire d'étude pour la charte 2023-2038 du Parc naturel régional du Verdon s'inscrit dans les Préalpes provençales dont il marque la porte d'entrée sud. En d'autres termes, il constitue la limite sud du front subalpin.

Il est ainsi bordé à l'ouest par la vallée de la Durance que domine le plateau conglomératique de Valensole, au nord par les massifs des Préalpes de Castellane (barrière montagneuse qui joint l'aval des grandes gorges du Verdon aux massifs plus élevés du haut-Verdon), à l'est par les Préalpes orientales de Grasse ; au sud-est par l'Artuby, les plans calcaires provençaux de Canjuers et la montagne du Lachens –le plus haut sommet du Var ; tandis que la transition est plus douce au sud-ouest vers la Basse Provence.

Ainsi, le territoire d'étude du Parc naturel régional du Verdon forme un ensemble orographique indéniable, porte d'entrée des Préalpes du Sud, tout en offrant, sur un gradient altitudinal de 360 m à 2114 m, une grande diversité structurale et paysagère.

Sur le territoire d'étude, les âges des terrains affleurants s'échelonnent depuis le Trias (ère Secondaire) jusqu'à l'ère actuelle, soit sur une période d'environ 230 millions d'années.

Trois principales unités tectoniques peuvent ainsi être identifiées :

- l'Arc de Castellane qui appartient aux chaînes subalpines méridionales, c'est-à-dire aux zones les plus externes de l'arc alpin dont les formations chevauchent vers le sud la Basse Provence et vers l'ouest le bassin de Digne-Valensole ;
- le bassin de Digne-Valensole, composé d'épaisses séries conglomératiques du Mio-Pliocène (entre 200 à 500 m d'épaisseur) qui définissent le plateau de Valensole. De vastes dépôts détritiques, contemporains aux plissements alpins et alimentés par l'érosion des massifs, sont ainsi venus combler ce bassin marin, avant d'être à leur tour soumis à l'érosion ;
- la Basse Provence, entité géologique qui occupe la partie la plus méridionale du périmètre d'étude. Les unités résultent essentiellement de plissements pyrénéo-provençaux dont les structures ont été fortement érodées et ayant fait l'objet, au Mésozoïque, d'une sédimentation de type plate-forme.

Les couches jurassiques restent prédominantes dans la lecture paysagère du territoire, ne serait-ce qu'au niveau des formes de relief dont la formation d'une barre importante d'orientation ouest-est jusqu'à Castellane, a modelé l'occupation humaine sur ce territoire.

Ces calcaires massifs de l'Arc de Castellane dominent et viennent s'adosser au plateau de Valensole qu'ils chevauchent au sud-est de Moustiers-Sainte-Marie, alors qu'ils sont d'origine plus ancienne (ère Secondaire du Crétacé et Jurassique) que les formations de Valensole (lesquelles appartiennent aux ères Tertiaire et Quaternaire). En effet, lors de la poussée alpine, les compressions ont déformé les bordures de cet ancien bassin qu'est le Plateau de Valensole, jusqu'à les ployer et les redresser. Les roches du Secondaire (Crétacé et Jurassique) qui se trouvaient sous les formations de Valensole apparaissent aujourd'hui à côté et les dominent. Ces matériaux calcaires du Secondaire, très durs, ont par ailleurs été peu entaillés par l'érosion alors que les dépôts tertiaires plus tendres de Valensole ont par la suite été largement creusés puis estompés du paysage, accentuant ainsi le contraste qui s'offre aux visiteurs, entre le plateau de Valensole et le bord subalpin.

Ces mêmes formations calcaires ont joué un rôle majeur dans l'histoire récente du territoire, en servant d'assise aux différents barrages hydroélectriques.

Au niveau géomorphologique, ces énormes masses calcaires qui atteignent parfois plus de 500m de puissance, soumises à maintes reprises aux phénomènes d'érosion et d'altération, ont conduit à des modelés

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

karstiques au quaternaire qui caractérisent la région du Verdon : la formation de grottes parfois étagées sur plusieurs réseaux, de canyons, de dolines et d'avens, de résurgences, comme la présence de nombreuses vallées sèches et de cours d'eau au lit souterrain une partie de l'année (exemple du Jabron).

Autre monument naturel majestueux et de renommée internationale, le grand canyon du Verdon se serait creusé à l'occasion du soulèvement de la bordure subalpine, suivie de plusieurs phases d'abaissement du niveau marin consécutives aux différentes glaciations du Quaternaire. Le Verdon a ainsi entaillé les formations de Valensole sur plus de 200 m d'épaisseur (sortie des gorges actuelles). Le tracé de son cours d'abord NE-SO puis plein ouest au niveau de la confluence avec l'Artuby, n'est pas encore complètement éclairci. Dans la partie basse des gorges, le creusement du Verdon serait directement lié à un abaissement important du niveau de la méditerranée, de l'ordre de 1500 à 2500m, suite à la fermeture du détroit de Gibraltar durant la crise messinnienne (-5,96 à 5,33 Ma).

La source thermo-minérale exploitée pour les bains thermaux de Gréoux-les-Bains est directement issue de cette histoire tectonique de la région, de celle de la circulation des eaux et du karst.

Moins spectaculaires dans le paysage, le dépôt d'importantes épaisseurs de formations évaporites au moment de la crise " messinienne " (Tertiaire supérieur) a également joué un rôle important à l'origine de certaines formes de relief du territoire. Lors des différentes phases de compressions (pyrénéo-provençales puis alpines), les gypses ont fait office de " couches savon ", i.e. ont facilité le décollement et le plissement de la couverture sédimentaire au-dessus des terrains plus anciens jouant le rôle de socle.

Ces évaporites ont joué également un rôle de longue date dans l'exploitation des ressources minières sur le territoire : des sources salées (ex : à Castellane) étaient exploitées à l'époque romaine et une des plus vieilles exploitations de sel en Europe a été mise au jour à Moriez.

Comme à Saint-Jurs où le gypse était exploité en carrières souterraines, la toponymie en maints lieux-dits du territoire (ex : " la Gipière), est un indice de l'importance que revêtit l'exploitation du gypse pour la production de plâtre dès le moyen-âge. Dans des maisons de maîtres de la ville de Riez notamment, des décors de gypseries datés pour les plus anciens du XVème siècle, ont été préservés et font aujourd'hui l'objet d'un programme de valorisation et de sauvegarde.

Dans la partie sud-ouest du territoire, des poches de bauxite (passage du Crétace inférieur au Crétacé supérieur) piégées dans le karst sont également source de formations originales qui marquent la limite nord des gisements de bauxite de Provence. Ces gisements furent exploités pour la fabrication de l'aluminium.

Ainsi, le territoire du Parc actuel et de son périmètre d'étude offrent un patrimoine géologique remarquable réparti entre des zones :

- à dominante géomorphologique ;
- à dominante tectonique et paysagère ;
- à dominante paléontologique ;
- à dominante pétrographique (ex : gypse et bauxites).

Lesquelles se doublent très souvent d'un intérêt paysager.

En outre, certains sites sont d'intérêt scientifique national à international (coupes de référence, gisements fossilifères).

Ce patrimoine remarquable a justifié la création de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence dont le périmètre de protection recoupe 12 communes du périmètre d'étude du Parc (Angles, Blieux, Castellane, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Majastres, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Rougon, Senez, Saint-André-les-Alpes). Il a également justifié la reconnaissance d'une partie du territoire en Géoparc (Unesco Géoparc de Haute-Provence).

Les patrimoines naturels du Verdon ne sont pas que faunistiques et floristiques, le monument naturel constitué par les gorges du Verdon est avant tout géologique.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

7.2 AXE 2 : LES SOLS, SUPPORT DE LA BIODIVERSITE ET DES ACTIVITES

Le sol, système vivant complexe, est en constante interaction avec les autres milieux. Il est le support des activités humaines et notamment de la production agricole et forestière. Il fournit ainsi les éléments indispensables à la production végétale utilisée pour nourrir les animaux et les hommes et produire des fibres, des matériaux et de l'énergie renouvelable. Il est également essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes en rendant de multiples services écosystémiques (régulation du cycle du carbone et de l'azote, filtration de l'eau, support de biodiversité, etc.).

Le sol est la résultante des actions physico-chimiques dues à l'eau, au relief, au climat et à l'activité biologique sur la roche mère. Les caractéristiques géologiques de la région amènent à présenter une variété notable de sols.

Les sols rendent de multiples services écosystémiques dont les principaux sont :

- régulation du cycle du carbone (et donc du changement climatique au travers du stockage du carbone dans les sols) et de l'azote ;
- régulation du cycle de l'eau et rôle filtrant ;
- support de biodiversité.

7.3 AXE 3 : L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SOUTERRAINES

7.3.1 Des sites encore en exploitation

Sur le territoire du Parc du Verdon, neuf carrières sont encore en activité.

Commune	Nom exploitation	Nom exploitant	Matériaux	Date de fin d'autorisation d'exploiter	Volume annuel
4173	Les Iscles				
Valensole	Ile du chat, Le Grand Plan	Perasso Joseph et Fils	Poudings	2026-06-28	
Gréoux-les-Bains	Pontoise et l'Abattoir	Jaubert Exploitation Concassage	Alluvions	29/07/2045	430000
Valensole	Clarency	Perasso Joseph & Fils	Poudings	28/06/2026	350000
Peyroules	Ravin de Barrissi	Alpes du Sud matériaux	Alluvions	07/02/2041	
Aups	Pilabre	De Bresc Joseph			
Tourtour	La Baume et le Ginestet	Giraud et Fils		2048-09-19	
Tourtour	Grand Défens				
Villecroze	La Plaine	GIE des Fabricants de carrelage de Salernes	Argile	24/01/2031	

Source : http://www.mineralinfo.fr/Fiches/

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

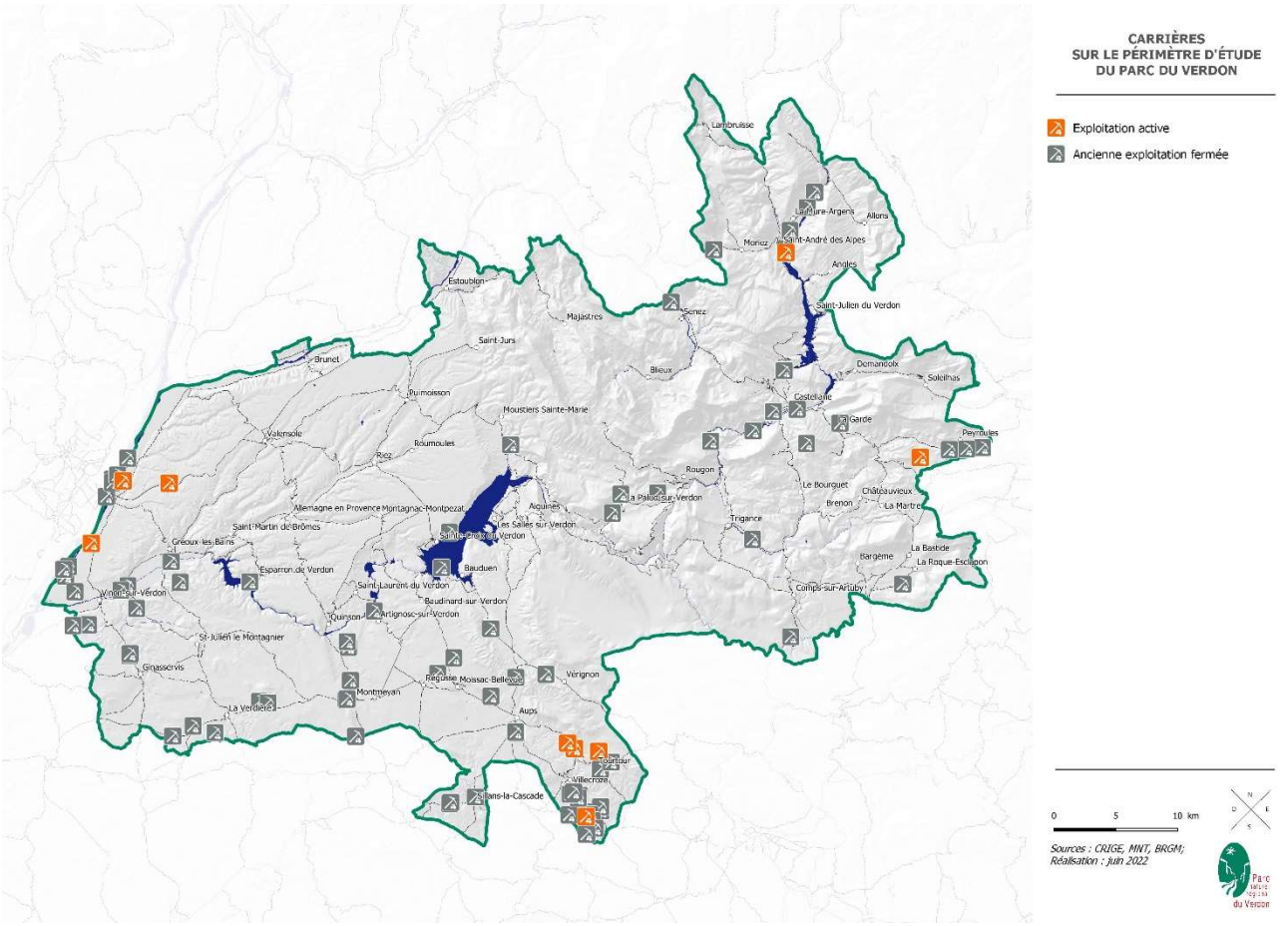

Figure 23 : Carrières

7.3.2 La présence d'anciens sites

Le périmètre d'étude de la future charte comporte un certain nombre d'anciens sites de mine ou de carrière. On compte notamment : Vinon-sur-Verdon (deux anciennes carrières à ciel ouvert) ; Ginasservis (2 anciennes carrières à ciel ouvert) ; La Verdière (5 anciennes carrières à ciel ouvert) ; Aups (une ancienne carrière à ciel ouvert) ; Saint-Jurs (5 mines de gypse au XIXème siècle, qui assuraient la prospérité du village) ; Moustiers-Sainte-Marie (une ancienne carrière à ciel ouvert) ; Saint-André-les-Alpes (une ancienne exploitation en eau) ; Castellane (carrières de gypse) ; Senez (une ancienne exploitation en eau) ; La Mure-Argens (une ancienne carrière à ciel ouvert) ; Villecroze (deux anciennes carrières à ciel ouvert) ; Tourtour (trois anciennes carrières à ciel ouvert).

Ces anciens sites de production sont principalement des carrières de gypse, de molasse et de marne, d'argile, de pierres, des gisements de combustible minéral et des sources salées. Ils étaient rattachés à des sites de production, dont voici quelques exemples :

- Fours, moulins et usines à plâtre (Saint-André-les-Alpes, Saint-Jurs) ;
- Fours, moulins et usines à chaux (Allons, Estoublon) ;
- Tuileries, briqueteries (Allemagne-en-Provence, La Mure-Argens) ;
- Poteries (La Palud-sur-Verdon, Quinson).

Aujourd'hui, si quelques fours sont réhabilités afin de recommencer à produire du gypse, cette industrie n'est plus une activité importante du territoire. Une description des restaurations de patrimoine bâti est à retrouver dans le macro-thème n°3, thème « patrimoine culturel ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

7.3.3 Les coûts environnementaux des mines et carrières

Les interactions entre les carrières et l'environnement sont nombreuses. Les exploitations de carrières sont le plus souvent ressenties par le public au travers des atteintes qu'elles portent à l'environnement et aux paysages, par suite des diverses nuisances et des bouleversements des sols qu'elles engendrent. Néanmoins, avec le fléchissement de l'activité extractive sur le territoire, on peut s'attendre à ce que les coûts environnementaux soient marginaux. Aucune étude n'ayant recensé les nuisances et pollutions dues à l'extraction dans l'enceinte du Parc, nous nous contenterons ici d'énumérer des effets potentiels.

Les effets sur l'environnement peuvent être subdivisés en six parties :

- Effets sur l'atmosphère : bruits et vibrations pendant l'exploitation ; mais également les poussières, qui restent présentes après la fermeture du site. Les sites miniers sont également source d'un aléa d'émission de gaz, provoquant dangers d'inflammation, d'explosion, d'asphyxie et d'intoxication.
- Effets sur les eaux : perturbations hydrologiques et hydrogéologiques, modification de la morphologie et de la structure des bassins versants superficiels, des réservoirs et aquifères souterrains, bouleversement des écoulements (superficiels et souterrains) de l'eau en conséquence.
- Effets sur les sols, la faune et la flore : l'installation d'une mine ou d'une carrière dégrade le site, détruit la végétation et transforme l'habitat de la faune locale. C'est pour limiter et compenser ces effets négatifs que les études d'impact et les procédures de remise en état à la fin de l'exploitation sont indispensables pour tout projet de mine ou de carrière.
- Effets sur les paysages : puisque les milieux naturels sont atteints, ces types d'exploitation ont également un impact paysager. La remise en état intègre donc également une réduction au minimum de la dégradation du paysage.
- Effets sur la sécurité des tiers : Le risque minier se caractérise par un aléa de mouvement de terrain (effondrement localisé, tassement, crevasse, ...). L'échauffement de terrain est également un aléa, puisque la combustion peut créer des brûlures aux personnes mais également déclencher des feux, tout en générant des gaz toxiques.
- Effets des transports hors de la carrière : passages fréquents de camions, poussières générées sur les chemins qui peuvent rester en suspension ; ...

7.4 SCENARIO TENDANCIEL

L'évolution de l'état des sols s'apprécie au regard de ses fonctions, des services écosystémiques qu'ils rendent et de leur durabilité. Les tendances liées au changement d'occupation des sols sont décrites précédemment (*cf. partie 3.1, Occupation du sol*). Certaines activités humaines augmentent les éléments traces métalliques (ETM) entrant sur les sols (épandage de boues de STEU, valorisation des déjections animales, apports chimiques et de fertilisants minéraux, retombées atmosphériques d'aérosols d'origine anthropique et naturelle, etc.).

Le changement climatique, notamment avec l'augmentation des phénomènes de sécheresse, devrait influencer la dynamique de la structure des sols ainsi que l'intensité et la profondeur de la fissuration estivale (entraînant des transferts verticaux rapides). Des changements locaux de pH sont également possibles. L'augmentation potentielle des incendies de forêt, des pluies intenses auront également des effets importants sur les sols (pertes de sol par exemple).

En termes de fertilité chimique, les grandes tendances observées sont notamment un accroissement des déséquilibres apports/exports : une augmentation du phosphore dans les sols excédentaires (due à l'importation de phosphore via la nourriture animale dans les régions d'élevage) et une diminution dans les sols déficitaires (favorisée par les impasses phosphore en sols cultivés)[10].

[10]L'état des sols de France, Groupement d'intérêt scientifique Sol (GisSol), 2011

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Enfin, la richesse que constitue le patrimoine géologique s'intègre de plus en plus dans les stratégies locales, et le déploiement en cours des Arrêtés de Protection de Géotope marque cette tendance. L'élaboration du Schéma Régional de Carrières (SRC) PACA prend également en compte cet enjeu.

L'exploitation de sites est cadrée par le Schéma Régional des Carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés, auront peu de marges pour se développer à l'avenir dans le sens où les derniers gisements possibles sont en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

7.5 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Un patrimoine géologique exceptionnel (« hot-spot » de géodiversité) • La réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence présente sur une partie du territoire	• Une absence de cadre de protection des sols (directive cadre par exemple)
Opportunités	**Menaces**
• Un Schéma Régional des Carrières qui intégrera les enjeux environnementaux les plus récents • L'appui aux démarches locales pour la valorisation du petit patrimoine (matériaux)	• L'artificialisation croissante des sols • Les conséquences de l'intensification du changement climatique

LES ENJEUX
- La protection et la valorisation du géopatrimoine
- La gestion équilibrée des ressources du sous-sol

8 LES PAYSAGES

Le Parc du Verdon constitue un remarquable assemblage d'ambiances paysagères, fruit du mariage des influences alpines et méditerranéennes et d'une géologie contrastée. Sept entités paysagères caractérisent le territoire autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc.

La description des paysages et des enjeux qui leur sont propres est conçue comme un point de départ pour mieux cerner l'état initial de l'environnement du Verdon. Le paysage est une représentation d'un milieu naturel, une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »[11]. Les habitants du Parc sont attachés à ces grands ensembles fonctionnels comme esthétiques, formés tant par les constructions humaines que par les éléments naturels ; cette harmonie que symbolise un ancien moulin en bordure de rivière par exemple.

Il a été difficile d'intégrer la description des unités paysagères dans un macro-thème spécifique : trop anthropocentré pour intégrer les milieux naturels, trop biologique pour s'insérer seulement dans les « activités humaines ». Les paysages sont une cohérence et un équilibre qui devraient apparaître dans les

[11] Définition issue de la Convention européenne du paysage, 2000

160 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

premières lignes de l'état initial de l'environnement, pour comprendre les actions et interactions de l'humain et de son territoire.

Les pressions, risques et sensibilités liés aux paysages sont présentés ponctuellement dans le corps de l'état initial de l'environnement, dans des enjeux transversaux liés notamment à l'aménagement du territoire, ou au tourisme.

8.1 AXE 1 : LES PAYSAGES DU LAC DE SAINTE-CROIX ET DU BAS VERDON

8.1.1 Le lac de Sainte-Croix

Le paysage du lac de Sainte-Croix est un paysage « récent » apparu dans les années 1970. La création du barrage de Sainte-Croix en 1973 a été un bouleversement pour le territoire et a durablement transformé la perception de la vallée des Salles pour ses habitants. Passant d'une mosaïque agricole le long d'un Verdon en tresse à une grande étendue d'eau douce artificielle, la vallée constitue aujourd'hui une barrière seulement franchissable à ses deux extrémités. De plus, des aménagements importants ont été nécessaires au niveau des villages autrefois perchés qui se retrouvent désormais sur les berges du lac : consolidation des berges en contrebas de Bauduen, reconstruction du village détruit et noyé des Salles-sur-Verdon avec une architecture contemporaine forçant les traits de l'architecture des villages provençaux typiques du territoire.



Figure 24 : Village de Bauduen (© Sophie Albespy)

Le lac, récent dans la culture du Verdon et devenu paysage emblématique du Verdon, à l'origine d'une attractivité touristique nouvelle, présente un manque d'appropriation de la part des habitants, qui peut se traduire parfois par des difficultés de gestion de ses rives et des abords.

8.1.2 Les basses gorges

La succession de lacs artificiels a été créée par la présence de trois barrages. Plus petits que le lac de Sainte-Croix, les retenues d'eau créées par les barrages et situées dans les basses gorges sont également dédiés au stockage d'eau pour la production d'électricité, pour l'approvisionnement en eau potable, pour l'irrigation des cultures et pour les besoins liés à l'industrie régionale. Cette anthropisation du cours d'eau a complètement bouleversé le paysage des basses gorges, alternant les vallées évasées avec des gorges plus intimes et boisées ponctuées de ces étendues d'eau artificielles. Le Verdon sinue entre des falaises - les basses gorges, tantôt à pic tantôt caractérisées par une végétation dense à garrigue et chênes blancs et verts. Territoire encaissé, les gorges présentent un paysage intimiste et sauvage préservé du fait de son accès automobile limité.

La caractéristique de ce territoire abrupt a impliqué l'installation des villages au niveau de promontoires rocheux (Montpezat, Esparron-de-Verdon) ou sur les rares fonds plats le long du Verdon (Quinson, Saint-Laurent-de-Verdon). Ils présentent une architecture provençale souvent préservée dans le centre-bourg

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

mais néanmoins fragilisée par les extensions pavillonnaires récentes. Les villages perchés sont entourés d'une ceinture agricole sur les pentes les moins abruptes en contrebas (Montpezat).

Le système agricole présentant principalement des champs de céréales, des plantes fourragères et des vestiges de vignes aux alentours de Quinson, le tout ponctué d'un linéaire bocager peu dense. Certaines pentes du plateau de Valensole sont encore cultivées ou sont converties en plantations de champs truffiers. Ces paysages agraires représentent les rares poches de paysages ouverts le long de l'unité. Ils soulignent les silhouettes villageoises et permettent des respirations visuelles dans un paysage encaissé.

8.2 AXE 2 : LES PAYSAGES DU PLATEAU DE VALENSOLE

Le plateau de Valensole est un territoire ouvert qui s'étend jusqu'aux Alpes. Il s'élève jusqu'à environ 550 mètres, entre à l'ouest la Durance, au nord les rivières de l'Asse et de la Bléone, à l'est le massif du Montdenier (village de Saint-Jurs) et au sud la vallée du Verdon.



Figure 25 : Champs de lavandins début juin (© Fabien Gervais)

Le plateau présente des paysages agricoles ouverts et dégage des panoramas remarquables sur les massifs préalpins. Ce plateau est cisaillé de nombreux vallons, convergeant vers la vallée du Colostre. Ces vallons confèrent des ambiances plus intimistes, plus fraîches et plus boisées qui contrastent avec les paysages agricoles ouverts aux vastes horizons. Le sol marneux du plateau accueille des cultures sèches comme le lavandin et les blés dont les couleurs sont l'expression de la Haute-Provence (vert tendre des pousses de blé, or des blés murs, bleu des lavandes, roux des chênes en automne, vert des pins).

L'emprise forestière est réduite et cantonnée dans les vallons, les talus, et la partie sud-ouest du plateau plus découpée par l'érosion. Chênes verts et chênes pubescents se côtoient, relayés à l'ouest et au sud par le Pin d'Alep, résultat de la mise en contact d'influences diverses. Le long des cours d'eau, s'épanouit une ripisylve à peupliers, aulnes, ormes et saules, constituant une importante forêt hygrophile. Le développement de l'activité agricole sur ces vastes espaces contribue à la richesse faunistique du plateau, qui est développée dans le macro-thème n°2.

Un village est installé au centre, Valensole, et quelques bourgs anciens se trouvent essentiellement au niveau des pentes ensoleillées des vallons. Les communes concernées par cette entité paysagère sont : Allemagne-en-Provence, Brunet, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole, partie d'Esparron-de-Verdon, partie de Gréoux les Bains, partie de Montagnac-Montpezat, partie de Moustiers-Sainte-Marie, partie de Quinson, partie de Sainte-Croix-du-Verdon, partie de Saint-Jurs, partie de Saint-Laurent-du-Verdon, partie de Vinon-sur-Verdon.

Du reste, ce sont des fermes et hameaux qui parsèment le plateau. Parmi les éléments de bâti les plus représentatifs du plateau (de sa géologie, de son économie, des savoir-faire locaux), ceux qui sont construits en galets issus de l'épierrement du poudingue local lors des labours occupent une place non négligeable. On y rencontre des pans de murs liés à la chaux ou au plâtre local, et quantité de cabanons en ruine, vestiges d'une agriculture à échelle humaine, qui ponctuent le plateau et les vallées.

Le « grand chemin » dit de Valensole (un péage important s'y trouvait au Moyen-Âge) a constitué un tronçon incontournable de l'axe de communication reliant les Alpes à la basse Provence. La draille des troupeaux

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

d'Arles conduisait les ovins transhumant de la Crau jusqu'aux Alpes. L'histoire du plateau est marquée par l'incessant brassage des populations induit par cette fréquentation. Depuis longtemps les hommes qui ont peuplé le plateau ont laissé de nombreux vestiges (préhistoriques, romains, médiévaux…) et contribué à façonner le paysage. Des vestiges de la période romaine restent encore à découvrir et à mettre en valeur, notamment sur la partie orientale du plateau et autour du site de la colonie de Riez.

8.3 AXE 3 : LES PAYSAGES DU HAUT-VAR



Figure 26 : Le village de Tourtour (© Sophie Albespy)

Le Haut-Var est un plateau calcaire (Crétacé et Jurassique), l'altitude y varie de 600 mètres aux abords de la Durance à 800 mètres au pied du Plan de Canjuers. Cette entité étroite se situe entre les collines méditerranéennes du Centre-Var et le bas Verdon, plus alpin, au nord. Elle s'appuie à l'ouest sur la montagne d'Artigues et le Mont Major, et à l'est par le rebord des grands plans (grandes étendues hautes composées principalement d'espaces forestiers), au Collet de l'Aigle.

Il s'agit des communes de : Aups, La Verdière, Moissac Bellevue, Régusse, Ginasservis, Sillans-La Cascade, partie d'Aiguines, partie d'Artignosc sur Verdon, partie de Baudinard sur Verdon, partie de Bauduen, partie de Montmeyan, partie de Saint Julien le Montagnier, partie de Vinon sur Verdon.

Le Haut-Var est constitué notamment d'une large plaine où les vignes, les oliviers cultivés en terrasse et les cultures fourragères se partagent le terrain au milieu des boisements méditerranéens (chênes verts et blancs, pins d'Alep).

La forêt occupe une part importante du sol (plus de 50% dans la plupart des communes, 75% à Baudinard, Moissac-Bellevue), et a souvent gardé son aspect originel. Elle constitue une des richesses paysagères de la zone. Les grandes forêts abritent une avifaune typique des régions provençales et sont d'un intérêt géologique reconnu (Plan de Burry). Cette forêt, qui a grandi depuis un siècle, a de tous temps été exploitée de manière très diverse : fabrication de l'huile de cade, ramassage des truffes « sauvages », fabrication du tan à partir des chênes verts, du charbon de bois, etc.

Les espèces protégées présentes ici sont détaillées dans le macro-thème n°2.

Les plateaux sont maillés de basses collines et de larges vallées dessinant des paysages « en creux ». Ces micro-reliefs créent des effets de coupures naturelles dans la perception des paysages traversés. Ces paysages sont caractéristiques de l'arrière-pays provençal, offrant des ambiances méditerranéennes et hospitalières qui contrastent avec les versants abrupts et sauvages des massifs préalpins.

En revanche, l'eau est rare et les massifs sont secs. Les vallons sont souvent sans eau, ce qui explique que les anciens villages se soient installés aux flancs des collines (Moissac-Bellevue, La Verdière) ou sur des promontoires (Saint-Julien) en tachant de capter et guider l'eau de source, et de gérer les eaux pluviales. Cette zone est traversée par le canal de Provence, qui conduit l'eau du Verdon en basse Provence. Elle contient également des nombreuses infrastructures liées aux usages locaux : établissement de moulins et paroirs anciens sur les cours d'eau, canaux d'adduction et systèmes d'irrigation associés, techniques de contention des crues, gestion des ripisylves, etc. Ce patrimoine, souvent établi à proximité des villages, est menacé de disparition par le manque d'entretien lié à son obsolescence mais aussi par l'urbanisation nouvelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

8.4 AXE 4 : LES PAYSAGES DES GORGES DU VERDON

Le relief escarpé, fracturant et emblématique du territoire : le grand canyon des gorges du Verdon. Le paysage présente des caractéristiques spectaculaires : le contraste de couleurs entre l'ocre et le gris des falaises, le bleu émeraude du Verdon - brun par temps d'orage, et le vert de la végétation ainsi que les reliefs impressionnants et vertigineux qui dominent le ruisseau d'une hauteur de 500 m en moyenne.

Avec un relief faiblement ondulé et karstifié, le territoire des plans de Canjuers apparaît comme austère est inaccessible depuis l'installation de l'armée. Après l'expropriation de terres et villages par l'État en 1970, le site est strictement interdit au public.

Les villages se sont installés sur des replats ou terroirs plus étendus. Certains ont été complètement abandonnés - Châteauneuf-lès-Moustiers, tandis que d'autres se sont développés grâce à l'activité touristique - La Palud-sur-Verdon, Rougon. Les bourgs présentent des maisons hautes et mitoyennes le long de rues étroites. Certaines fermes demeurent sur certains replats, terroirs et vallons agricoles secondaires.

Des vallons (Le Bau), des versants (Rougon) et des cuvettes (La Palud-sur-Verdon) aux reliefs plus doux permettant l'activité agricole. Les terroirs présentent principalement des cultures de céréales, de fourrage et de prairies de fauche. Certaines traces d'anciennes haies et de vergers subsistent.

Au niveau des falaises, le milieu calcaire peu hospitalier favorise une végétation prostrée (chêne vert, érable de Montpellier, pistachier, genêt) tandis que le fond des gorges, plus humide et davantage à l'ombre, abrite une ripisylve plus luxuriante et adaptée au manque de luminosité (hétraie, tilleul, genévrier).

Présentes sur l'ensemble du territoire, les terrasses bordées d'amandiers témoignent d'anciennes pratiques agricoles.

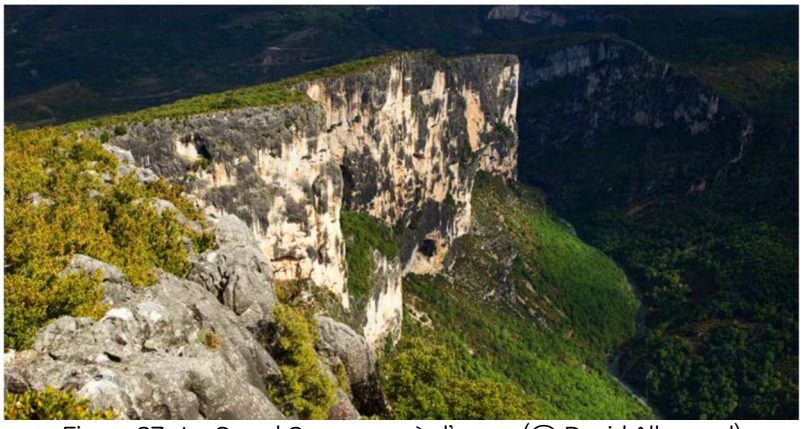

Figure 27 : Le Grand Canyon après l'orage (© David Allemand)

Le réseau routier est faible et relie principalement les villages selon un axe d'ouest en est. Trois routes - la RD 23 dite « route des crêtes », la RD 71 « route rive gauche » et la RD 952 « route des gorges » en rive droite, sont caractéristiques de la découverte des gorges et certaines ne sont quasiment utilisées que par les touristes. Guidées par la topographie, ces routes présentent un intérêt patrimonial en elles-mêmes (à flanc de falaise témoignant d'une performance technique, utilisation de la pierre sèche ou maçonnée dans l'aménagement, belvédères emblématiques).

8.5 AXE 5 : LES PAYSAGES DE L'ARTUBY

Appuyé sur l'arc de Castellane, en position de charnière entre le causse de Canjuers et le sommet de Lachens, cette série de vallées ensoleillées et sèches offre de vastes paysages accueillants. Elle constitue la partie sud-est du Parc. Aux portes des gorges et des sites de grande fréquentation touristique, cette zone est bien plus calme, voire isolée, et encore essentiellement agricole. Sa configuration et sa proximité avec la RN 85 (la bien connue Route Napoléon) lui ouvrent des débouchés vers les Alpes maritimes ainsi que vers le reste du Var, mais en fait essentiellement une zone de passage. Le pont de l'Artuby, très emblématique, est en revanche un site de visite d'envergure. Il a été érigé en 1938 et surplombe en arc les 138 mètres qui le sépare du lit de la rivière. Il est situé au lieu-dit La Mescla.

Les communes concernées sont : La Bastide, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Bargème, partie de Comps-sur-Artuby, partie de Trigance.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Zone de plissements en terrain calcaire, de larges vallées et moyennes montagnes se succèdent orientées suivant un arc est-ouest. Le réseau hydrographique est dominé par l'Artuby, affluent du Verdon. Les fonds de vallées sont occupés par des cultures céréalières et maraîchères, ainsi que par des prairies de fauche et de petites zones humides à la faveur de dépressions, ces dernières présentant souvent un grand intérêt patrimonial (bas-marais alcalins).



Figure 28 : La vallée de Trigance © Sophie Albespy

Le territoire est plutôt haut en altitude, comportant plusieurs sommets à plus de 1000 mètres. Le Lachens à 1714 m, offre un panorama splendide : le regard embrasse tout le Var, de la Sainte-Baume à la Méditerranée, et du Mercantour aux Alpes italiennes. Les zones les plus basses sont comprises entre 630 et 1000 mètres d'altitude. Ce sont des vallons étroits et sinueux, cultivés, où l'on trouve les principaux villages et hameaux.

L'Artuby sillonne le territoire pour aller se jeter dans le Verdon à Trigance, au niveau des Balcons de la Mescla. Si les hauteurs sont sèches, de nombreux autres cours d'eau (le Jabron, le Grapereau,..) abritent une végétation riche : bordés d'une ripisylve de frênes, de saules et de peupliers.

Le territoire de l'Artuby est fortement boisé, notamment de pinèdes (Pin sylvestre) et de chênes blancs. Des ripisylves résiduelles et des arbres fruitiers anciens (poiriers, amandiers...) sont encore présents. Aux champs peu pentus des vallées, succèdent les terrasses de moins en moins cultivées. Plus haut, d'anciennes pâtures à moutons cèdent la place progressivement à des landes de bois de genévriers et des forêts de pins sylvestres.

La surface agricole utile est encore importante et historiquement tournée vers l'élevage ovin et caprin (fourrages et prairies). Quelques terres ont bénéficié de l'irrigation et sont dédiées aux cultures tardives : grandes cultures et maraîchage de plein champ.

L'habitat est rare et parsemé : les hameaux sont nombreux et isolés. Les vieilles fermes sont massives, aux enduits couleur beige et aux toits de tuiles. Les villages, aux silhouettes fortes dominées par leurs clochers, sont situés au fond des vallons ou sur des versants rocheux.

8.6 AXE 6 : LES PAYSAGES DES PREALPES

Les Préalpes, au nord-est du Parc autour de Castellane et Saint-André-les-Alpes, ont des reliefs marqués, des vallées encaissées et des sommets souvent pelés et couverts de neige en hiver. Elles ferment les arrières plans paysagers des plateaux, lacs et vallées cultivées. Leur perception depuis les routes contribue à donner l'image d'un Parc dominé par des reliefs escarpés (pitons, falaises, éboulis, éperons, corniches, ...) marquant des effets de coupures naturelles et d'isolement. Cette zone est traversée par deux



Figure 29 : Sommet du Pré Chauvin depuis Blieux (© Sophie Albespy)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

grands axes routiers : la route Napoléon (RN85) et la Nationale 202 venant de Nice. Le "train des pignes", arrivant de Nice, fait une halte à Saint-André-les-Alpes avant de poursuivre sa route vers Digne.

Il s'agit des communes de : Angles, Allons, Blieux, Demandolx, Lambruisse, La Mure–Argens, La Garde, Majastres, Peyroules, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien du Verdon, partie de Saint-Jurs, partie de Castellane, partie de La Palud–sur-Verdon, partie de Moustiers-Sainte-Marie, partie de Rougon.

Les reliefs chahutés, les "robines" (affleurements de marnes), les clues (vallées creusées perpendiculairement dans une montagne par une rivière) offrent des paysages géologiques identitaires. L'altitude varie de 6 à 700 mètres dans les vallées pour culminer à 1930 mètres au Mourre de Chanier. Zone de failles et de plissements consécutifs à la formation des Alpes, son aspect varie d'espaces ouverts et accueillants à des vallées complètement refermées. Toute la zone présente un fort intérêt géologique qui justifie la présence de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence. Un site a été classé à Majastres et deux ZNIEFF d'intérêt géologique sont présentes à Angles et dans la clue de la Roche Percée.

Dans les vallées se pratique une agriculture de moyenne montagne tournée vers l'élevage ovin. Prairies de pacage et de fauche composent avec les céréales et les vergers (pommiers, poiriers, truffières, noyers), un riche damier agricole à maintenir, maillé de haies et ripisylves. Les anciennes cultures en terrasse sont aujourd'hui abandonnées et les forêts prédominent sur les versants.

La fabrication des pruneaux et « pistoles » (sortes de prunes séchées) est bien connue dans cette zone. Elle a induit des spécificités architecturales souvent disparues (grands séchoirs aménagés sous les combles, les derniers seraient à protéger) et constitue un marqueur identitaire incontournable. Les arbres fruitiers (pommiers, poiriers et noyers essentiellement) y sont nombreux et présentent un enjeu de conservation.

Le patrimoine bâti est très riche sur tout le secteur : vieilles maisons, bergeries, ponts romains, moulins... Certains hameaux sont exceptionnels du fait de leur situation et de leur architecture (Taloire, Eoulx, Chasteuil, la Baume). Située à l'intérieur du périmètre de protection de la Réserve Géologique de Haute Provence, la zone recèle plusieurs sites paléontologiques ayant fait l'objet d'un inventaire.

8.7 AXE 7 : DES PAYSAGES SENSIBLES

8.7.1 L'urbanisation récente fragilise voire rompt avec les paysages

- **Les évolutions récentes des paysages urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle des villages**

Le territoire du Verdon est globalement préservé au regard des pressions d'urbanisation observées. L'urbanisation récente s'est toutefois faite en rupture par rapport aux tissus urbains traditionnels, s'affranchissant de l'organisation identitaire des villages. L'extension pavillonnaire a démultiplié l'étendue des villes et villages qui étaient jusqu'alors contenus dans leurs limites historiques.

Le développement urbain s'est fait de manière groupée ou diffuse. Les tissus pavillonnaires groupés s'organisent en continuité des espaces urbains existants, mais en rupture avec les centres villageois compacts. La forme diffuse de l'habitat pavillonnaire consiste en un développement aléatoire dans l'espace, au grès des opportunités foncières, sur de grands parcellaires.

La généralisation du modèle de la maison pavillonnaire remplace la construction traditionnelle en maison de village étagée. Ce modèle répond à une demande sociétale forte. La désaffection des centres villageois est le corolaire de ce fort développement des lotissements et de l'habitat diffus. Les habitations des centres ne répondent plus au mode de vie actuel et sont laissées à l'abandon ou reconverties en résidences secondaires.

- **La banalisation de l'urbain dans un territoire rural**

L'architecture des nouvelles constructions dénote avec l'architecture traditionnelle. Les villas se multiplient dans un style faussement harmonisé, participant à la banalisation des paysages urbains sur le territoire du

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Verdon – et dans toute la région. Partout les mêmes maisons, aux implantations bâties très aléatoires, aux matériaux et au style standardisé (volumes fragmentés, enduits dans les tons ocres et agrémentés d'éléments de pastiche, etc.).

Le positionnement des secteurs de développement en entrée des villes et villages contribue à banaliser ces espaces, constituant le plus souvent la première impression urbaine.

Les espaces d'habitat groupé comme diffus sont souvent éloignés des centres villageois et fonctionnent sur le « tout voiture ». Le traitement de l'espace public y est relativement faible, et le réseau viaire occupe une emprise conséquente (aménagement routier peu qualitatif, pas de trottoirs, etc.). Les poubelles égrainées sur les bords des routes sont par exemple une conséquence directe de l'habitat diffus : elles annoncent une maison proche et participent à la banalisation des paysages.

Dans les tissus pavillonnaires, la séparation entre espaces privés et publics est plus nette que dans les tissus traditionnels. Un cortège de clôtures, de portails, de murets et de haies souvent disparates délimitent les parcelles et ferment les vues et les horizons. Ces paysages cloisonnés traduisent un certain « repli sur soi » et sont en rupture avec l'identité rurale provençale.

- **Des espaces économiques mal intégrés**

La densité de zones d'activités économiques est relativement faible sur ce territoire à dominante rurale. Il s'agit pour l'essentiel de petites zones artisanales ou commerciales implantées en entrée des villes et villages de l'ouest du Parc et sur les communes principales du nord-est, Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Ces espaces d'activités sont le plus souvent aménagés sous forme de bâtiments industriels et commerciaux de hauteurs, formes et couleurs différentes, sans souci de qualité paysagère. Ces bâtiments s'accompagnent d'un cortège d'enseignes très visibles, de clôtures standardisées, d'espaces de stockage non dissimulés et de nappes de bitume omniprésentes pour accueillir les véhicules des consommateurs.

Ces espaces économiques installés à la lisière des centres historiques et des terroirs agricoles se sont développés « au coup par coup » indépendamment du contexte paysager dans lequel ils s'implantent, tournant le dos aux singularités paysagères du Verdon. Ces zones sont davantage en relation avec les flux routiers, recherchant la visibilité et produisant des paysages souvent « décousus » et « hétéroclites ».

Ces paysages économiques d'entrée de ville peu qualitatifs sont aujourd'hui familiers et s'inscrivent dans une dynamique nationale. Ils constituent souvent la première impression urbaine.

- **La problématique des panneaux**

Selon la note d'enjeux de la DREAL, « le territoire du parc [est] jalonné de nombreux panneaux publicitaires et de panneaux indicateurs de la présence d'établissements qui ne respectent aucune règle, ce qui ternit son image ». La signalisation foisonnante le long des axes altère les perceptions et les lignes de force du paysage (panneaux publicitaire, pré-enseignes, balises et bornes de signalisation des obstacles, ...)

Cette problématique a conduit le Parc à mettre en œuvre un outil spécifique, une charte signalétique. En 2005, une première version a été éditée et mise à jour en 2015 au regard des évolutions des normes pour préserver les milieux naturels et les paysages.

Cette charte prend la forme d'un guide pratique à l'usage des élus et des acteurs économiques. Elle facilite l'application de la législation nationale et oriente les acteurs locaux pour favoriser l'harmonie et l'usage de matériaux de qualité, durables mais aussi esthétiques, afin d'altérer le moins possible les paysages du Verdon. En effet, il est précisé dans le guide pratique que « la gestion de la signalétique a une importance majeure dans la qualité des paysages du Verdon et intervient également dans l'identification du territoire. Il importe donc de choisir avec soin les matériaux, les couleurs et les formes ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

8.7.2 L'impact de l'activité touristique sur les paysages

La forte fréquentation touristique se concentre sur les mois de juillet et d'août. L'impact du tourisme sur les paysages est inégalement réparti sur le territoire. Le fort développement de l'activité sans réelle maîtrise des aménagements touristiques pèse principalement sur les sites majeurs, sur-fréquentés en période estivale. Il s'agit notamment des gorges du Verdon et des basses gorges, des trois principaux lacs (Sainte-Croix, Castillon, Esparron), du plateau de Valensole en lien avec la culture du lavandin en période de floraison et des villages emblématiques du Parc comme Moustiers-Sainte-Marie ou Castellane. Certains sites deviennent des « points noirs paysagers » du fait de la surfréquentation et du manque d'aménagement touristique (exemple du pont du Galetas et de ses abords, avec son ballet d'embarcations sortir des gorges et des stationnements peu ou mal organisés et souvent anarchiques).

Les campings, installés massivement autour des lacs dans les années 1980, occupent des surfaces importantes autour des principaux sites touristiques. Les paysages artificialisés, ordonnés qu'ils dessinent donnent l'illusion de quartiers de petits habitats pavillonnaires à l'instar des grandes unités touristiques de Gréoux-les-Bains ou de Régusse.

Les campings se caractérisent par :

- une profusion de signalétique en entrée des campings ;
- l'installation systématique de clôtures standardisées, de murs d'enceinte, de haies monospécifiques en rupture avec l'identité rurale du territoire ;
- une privatisation de certaines rives, certains accès aux lacs et à la rivières ;
- des équipements qui restent très visibles depuis les routes ou les points hauts.

Par ailleurs, de nombreuses activités commerciales se sont installées sur ces sites fréquentées : échoppes, commerces saisonniers, locations d'embarcations non motorisées, clubs nautiques et écoles de voile. Les structures associées à ces activités (constructions légères, camionnettes, signalétique) présentent un aspect hétéroclite. Aux abords des principaux sites touristiques, les axes et les parkings sont saturés en période estivale, engendrant des problèmes de sécurité sur les routes et impactant le paysage. Dans les villages touristiques, le stationnement des véhicules se retrouve parfois aggloméré à l'extérieur du village ou sur des places à proximité des centres historiques banalisant le caractère pittoresque des villages.

Enfin, des nappes de parkings dégradent les perceptions vers les centres historiques des villages touristiques comme à Allemagne-en-Provence devant le château ou à Riez. Les terrassements des parkings, les alignements de poubelles surplombant le lac et les enrochements pour canaliser le stationnement impactent fortement les abords d'Esparron-sur-Verdon et altèrent la qualité des espaces publics et les déplacements doux.

8.7.3 Les équipements problématiques sur le territoire

- **Les infrastructures de production énergétique**

Les infrastructures de production énergétique ont façonné voire bouleversé les paysages du Verdon : barrages, centrales photovoltaïques et toitures photovoltaïques sont concernés.

La construction des barrages est à l'origine de transformations radicales des paysages du Verdon, notamment par la mise en eau d'anciens bassins agricoles et l'émergence des lacs qui le ponctuent aujourd'hui.

Ces grands ouvrages bétonnés marquent les paysages par leur monumentalité (54 mètres pour le barrage de Quinson, jusqu'à 95 mètres pour celui de Chaudanne). Les changements d'ambiances sont brutaux et séparent ainsi le plus souvent une retenue d'eau, paysage relativement plat, avec des paysages de gorges creusées dans les massifs, tranchant par leur verticalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Notons que lorsqu'ils sont accessibles, les barrages deviennent des lieux de découverte du paysage. Le barrage de Castillon est devenu un point d'intérêt touristique, offrant des points de vue remarquables sur les gorges et permettant aux visiteurs d'appréhender la maîtrise de l'eau et de la rivière pour la production d'énergie.

Le marnage dû à la production hydroélectrique modifie la perception des paysages des berges au fil des saisons (cote été/cote fin d'hiver). Des dépôts et tâches noirs sont visibles ponctuellement sur les berges du lac de Sainte-Croix. De la même manière, une bande de terre ocre sans végétation en pied de rive, typique des rivières exploitées pour la production d'énergie, contribue à dénaturer le site.

L'implantation de centrales photovoltaïques au sol est un phénomène récent sur le territoire du Parc du Verdon et à l'échelle régionale, la première centrale solaire ayant été inaugurée en 2009 sur la commune de Vinon-sur-Verdon. En 2019, 9 centrales photovoltaïques sont recensées sur près de 300 hectares, essentiellement réparties sur l'ouest du Parc (plateau de Valensole et Haut-Var) et 13 projets de centrales répartis principalement sur le sud du territoire. Cette nouvelle dynamique renforce les nouveaux paysages de l'énergie, interrogeant l'impact paysager des infrastructures et leur acceptation par la population locale.

La centrale de Vallongue constitue l'un des seuls réels points noirs en termes d'intégration paysagère des parcs photovoltaïques. Ce site a été inauguré en 2017 sur la commune de Gréoux-les-Bains. L'impact visuel est plus important depuis la RD 6 où les panneaux photovoltaïques installés sur les pentes attirent le regard.

Les projets photovoltaïques en toiture se développent notamment en secteur agricole, sur les hangars et autres bâtiments liés à l'exploitation (exemple des serres agrivoltaïques). Ces projets valorisent des surfaces existantes (toitures) contrairement aux centrales aux sols consommatrices d'espaces naturels ou agricoles. L'intégration en toiture reste une étape délicate soumise à autorisation. Pour les bâtiments classés et dans les centres historiques, obtenir la permission d'installer un toit photovoltaïque peut s'avérer impossible pour des raisons d'intégration paysagère.

Les hangars photovoltaïques posent toutefois la question des hangars « alibis ». Il s'agit de porter une attention particulière à ce type de projet, car le détournement de l'usage agricole du projet de hangar pour servir uniquement aux panneaux est relativement fréquent. Cette pratique altère les paysages, du plateau de Valensole notamment aux vastes horizons lointains.

Un développement mal maîtrisé des centrales photovoltaïques au sol est une source potentielle d'altération des paysages du Verdon. L'enjeu est donc d'anticiper et de planifier à une échelle territoriale pertinente le développement des centrales photovoltaïques au sol qui répond à la fois aux objectifs nationaux et régionaux de production énergétique tout en considérant l'intégration paysagère et environnementale des projets.

- **L'impact paysager des réseaux électriques et de communication**

Traversant une grande partie du territoire, les lignes et ouvrages électriques à haute tension, téléphoniques ou de télécommunications constituent souvent des points noirs paysagers ou des « cicatrices » dans les paysages du Verdon, notamment lorsqu'ils sont visibles depuis les sites touristiques comme c'est le cas :

  - depuis le pont du Galetas sur le lac de Sainte-Croix,
  - vers le col de l'Ane,
  - au-dessus des vestiges de Châteauneuf les Moustiers-Sainte-Marie,
  - au-dessus du village de Rougon,
  - depuis le Point sublime,
  - sur les routes des gorges.

Le plateau de Valensole est particulièrement concerné par la multitude de réseaux aériens qui impacte fortement les paysages agricoles ouverts. En premier plan, au bord des routes, le réseau des lignes téléphoniques produit un impact visuel assez fort notamment en approche des bourgs et villages. Dans le grand paysage, l'accumulation des réseaux et des lignes aériennes à haute tension (HT) renvoie à un paysage « industriel » qui contraste avec le paysage « jardiné » du plateau de Valensole. Ces lignes sont implantées

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

de manière autonome dans les paysages et forment des éléments « stables » dans des paysages qui changent.

La verticalité des émetteurs de Radio Monte-Carlo contraste aussi très fortement avec le paysage du plateau. Leur hauteur les rend visibles depuis les lointains. Pourtant leur silhouette et architecture légères se fondent presque dans le ciel. Ces mâts filaires (allongés et étroits) de plus de 300 mètres de haut paraissent isolés au milieu de l'immensité des 346 km² du plateau de Valensole.

Sources : Etude sur la mobilité dans le Verdon, rapport général & plan d'actions (MITON et TORRES, juillet 2011) ; Atlas paysager des Alpes-de-Haute-Provence

8.8 SCENARIO TENDANCIEL

L'évolution des paysages est fortement liée à celle des pressions qui sont décrites par ailleurs : changement d'usage des sols, changement climatique, catastrophes naturelles, pression touristique, fragmentation des espaces, changements de pratiques (pastoralisme, maintien des prairies naturelles, ouverture ou fermeture du paysage).

Une poursuite de l'aménagement des territoires mal maîtrisé (étalement urbain, aménagement non qualitatif) est probable, associé à la continuité des déprises agricoles entraînant la fermeture des milieux.

Par ailleurs, les évolutions attendues telles que les phénomènes climatiques intenses pourraient provoquer des dégradations du paysage et du patrimoine.

Enfin, à l'image des enjeux de biodiversité, un écart de plus en plus conséquent peut se creuser du fait de la préservation forte de certains sites, en comparaison avec la dégradation des paysages d'autres zones.

8.9 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Une grande diversité de paysages • Les gorges du Verdon, paysage emblématique du territoire de renommée internationale • Des paysages naturels et façonnés, remarquables et monumentaux • Un territoire rural avec peu de gros aménagements impactants	• La fermeture des milieux • Une forte fréquentation saisonnière difficile à contenir et donnant lieu à des pressions sur les milieux naturels, des stationnements non maitrisés, des infrastructures non intégrées dans leur site • Les impacts des infrastructures et des réseaux aériens de télécommunication et de transport d'énergie • La banalisation de l'urbanisation (lotissements, zones d'activité, extensions de village, espaces publics)
Opportunités	**Menaces**
• Une richesse paysagère de plus en plus intégrée par les politiques locales au travers des documents d'urbanisme notamment • Des paysages ruraux supports d'un développement touristique diversifié moins concentré sur la saison estivale et sur les sites emblématiques	• Une forte croissance de la demande touristique avec des déséquilibres accentués par le changement climatique • Une dynamique d'artificialisation • Les effets du changement climatique • L'évolution des pratiques agricoles

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• Un cadre de vie préservé et qualitatif attractif pour un public à la recherche d'un autre mode de vie •	

LES ENJEUX

- La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains
- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation

9 LE PATRIMOINE CULTUREL

À la croisée des Alpes et de la Méditerranée, le territoire du Verdon est une zone de passage et d'échanges culturels. Dès la Préhistoire, les premiers hommes le traversent et puis l'occupent de façon permanente à partir du Néolithique. C'est le point de départ de l'aventure humaine du Verdon qui couvre toutes les périodes de notre histoire : antiquité, Moyen-Âge, modernité et contemporanéité sont encore représentés dans le patrimoine culturel du territoire.

Ces évolutions se poursuivent jusqu'à récemment avec des transformations conséquentes : urbanisation croissante à l'ouest et proximité des bassins urbains, aménagement des cinq barrages hydroélectriques, apparition des lacs et développement du tourisme, confiscation des terres de Canjuers pour l'installation du camp militaire. Le brassage culturel de populations est donc continu.

9.1 AXE 1 : UN PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE QUI SE DEVOILE PEU A PEU ET QUI OFFRE UN POTENTIEL DE RECHERCHE

A dominante rurale et encore peu impacté par l'urbanisation humaine, le sol regorge de vestiges, de traces anciennes de l'occupation humaine. Le nombre croissant de programmes de recherches, de fouilles et de prospections, impulsés par la volonté publique, témoigne de la place que prend peu à peu le monde de la recherche sur le territoire. Le département des Alpes-de-Haute-Provence s'est par exemple doté d'un service d'archéologie. Il est également en charge d'un lieu symbolique, le musée de Préhistoire des gorges du Verdon, à Quinson, avec sa grotte de la Baume Bonne. Les différents acteurs locaux pilotent ensemble les recherches sur divers sites conservés du territoire, concourant à assembler le puzzle de l'histoire du Verdon.

La valorisation de ces découvertes contribue à développer une offre culturelle et touristique importante (expositions, sentiers d'interprétation, musées).

9.2 AXE 2 : UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL MIEUX CONNU ET UNE TRANSMISSION DE L'ART DE BATIR

Le périmètre du parc regorge de bâtis vernaculaires divers et variés. Sans ville, le territoire se caractérise par un maillage de quelques bourgs et villages modestes. Le patrimoine d'usage communautaire y est d'ailleurs encore visible : fontaines publiques, lavoirs, fours à pain et même poids publics à Aups. L'art de bâtir dans le Verdon est un savoir-faire à pérenniser, un élément de l'identité du territoire.

L'architecture du Verdon est simple, l'influence des villes vers une architecture plus savante aux XIXème et XXème siècles a été limitée. Les demeures bourgeoises sont sobres, à l'exception de quelques hôtels remarquables (Riez, Castellane, Aups).

9.2.1 Le patrimoine hydraulique est omniprésent

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

De ses petits canaux alpins, au transport massif de ses eaux vers la basse Provence, en passant par ses abîmes et ses lieux submergés, l'histoire du Verdon se partage aujourd'hui entre le souvenir des vallées englouties et la vie que la rivière répand dans la région. Le rapport des hommes à cette rivière et à ses affluents a évolué au travers de l'histoire.

L'histoire de cette rivière se construit au travers de récits multiples. Au confluent de l'Issole et du Verdon, entre Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens, on trouve des aménagements hydrauliques tels que les digues et les canaux à vocation industrielle et agricole depuis le XIXème siècle, qui illustrent l'appropriation locale des ressources en eau et l'ancienne hydraulique associée à la conquête des terres, au transport de l'eau et à l'usage de sa force motrice pour les activités industrielles. À Fontaine-L'Evêque, source engloutie par les eaux du lac de Sainte-Croix, la puissance et la pureté de l'eau ont engendré de multiples projets de captage. Il s'agit d'un lieu remarquable décrit à partir des récits littéraires et de la mémoire locale. Enfin dans le bas Verdon, l'eau est dérivée, transportée et distribuée vers la Basse Provence par deux grands ouvrages techniques qui ont fortement influencé l'histoire des sociétés locales.

Les habitants ont cherché de tout temps à s'installer près d'une ressource en eau pour la maîtriser, la capter et en faire bon usage dans leur quotidien du fait notamment d'une pluviométrie irrégulière.

- Captage : selon les zones, différents modes de captage ont été mis en place. Les puits sont nombreux dans le Haut-Var sur la partie située entre Aups ou Saint-Julien-le-Montagnier, alors que s'installent davantage de citernes sur le plateau de Valensole.
- Irrigation : des kilomètres de canaux agricoles maillent le territoire. À la fin du XIXème siècle, les grands aménagements comme le canal du Verdon ont permis d'étendre ces réseaux et de répondre aux besoins régionaux. Néanmoins, nombre de ces ouvrages disparaissent au profit des systèmes d'aspersion plus modernes mis en place par la Société du Canal de Provence.
- Stockage : les lieux de stockage étaient importants avec les bassins et châteaux d'eau. 270 points d'eau, dénombrés principalement sur le domaine public et sur quelques anciennes fermes du domaine privé, servaient quotidiennement aux villageois. Les fontaines sont très présentes, allant du bassin rustique taillé dans la pierre à la fontaine à colonne ornant la place d'un village, tout comme les lavoirs où se retrouvaient les femmes. Un abreuvoir y était souvent accolé pour désaltérer les animaux. Quinson s'illustre par son bel ensemble hydraulique développé en parallèle de l'aménagement du canal du Verdon. Des pistes de travail sont à investir, notamment autour des moulins à eau qui étaient très nombreux.

9.2.2 Le patrimoine bâti caractéristique

1) Le patrimoine religieux du territoire se compose de 75 églises, 140 chapelles et 3 chemins de croix. Le plus célèbre mène à Notre-Dame du Roc à Castellane. Pas moins de 220 oratoires sont recensés, avec 33 croix de missions et 38 croix de chemin. Le phénomène de « re-christianisation » des campagnes au XIXème siècle peut expliquer la présence importante de ces édicules qui jalonnent nos chemins.

2) 42 monuments aux morts rappellent les différents conflits, couvrant aussi bien la grande guerre que la seconde guerre mondiale, et de façon moindre celles d'Algérie et d'Indochine. De nombreuses plaques rappellent l'action des insurgés de 1851 ou des maquisards de la Seconde Guerre mondiale. On dénombre également plus de 650 édifices cultuels ou commémoratifs.

3) La possession de quelques ruches pour un usage familial était courante, tout comme l'existence de murs en pierre sèche creusés d'alcôves ou étaient nichés les *bruscs*, ruches-tronc en chêne-liège[12].

Cependant, l'existence d'une petite industrie qui a fleuri sur le territoire d'Aups au XIXème siècle est moins connue. Avec l'aide de l'Association de sauvegarde du patrimoine en pierre sèche du Var (ASSPSV), un

[12] pratique courante en régions méditerranéennes où le chêne-liège est répandu et offre une écorce épaisse et imperméable pour l'habit des abeilles

172 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

inventaire a permis d'y dénombrer 19 apiés enclos, murs en pierres enserrant des restanques au bord desquelles on déposait les ruches, le tout accompagné d'une miellerie. Cet ensemble servait pour la production de miel et la fabrication de cire (pour les bougies ou les sceaux par exemple). Il s'agit, à notre connaissance, d'une exception sur tout le Verdon.

4) Des inventaires thématiques ont fait ressortir des bâtis emblématiques du quotidien, comme les cabanons et les pigeonniers qui parsèment nos campagnes. Mené sur une partie du plateau de Valensole, l'inventaire a dénombré environ 270 édifices. Les cabanons servaient soit au stockage des outils du paysan soit à abriter un animal de bât. Les pigeonniers étaient quant à eux précieux comme complément alimentaire, et surtout pour la récupération de fiente utilisée en engrais. Certains pouvaient cumuler les deux fonctions. Enfin, pour certains d'entre eux, une partie habitable permettait d'y séjourner.

9.2.3 Les principaux matériaux de l'identité du Verdon

Le principal matériau de construction est la pierre qui est hourdée et enduite avec un mortier de chaux issu du calcaire, ou de plâtre provenant du gypse. La géologie du territoire du Verdon présente en effet des zones particulièrement marquées par la présence de gypse (Saint-Jurs, Moyen et Haut-Verdon). Un savoir-faire technique s'est développé, dévoilé au travers des archives et de quelques moulins et fours encore debout. Il se retrouve couramment dans le bâti ancien (plancher, escalier, cheminée, décors, enduit d'intérieur ou de façade...).

En zone de montagne, on fait davantage usage du bois en façade. Le bois reste essentiel pour les poutraisons et les charpentes à l'échelle du Parc.

L'argile est aussi très utilisée, que ce soit sous forme de tuiles ou de carrelage en terre cuite. L'ensemble de ces matériaux est prélevé localement, le bâtisseur de l'époque fonctionnant avec une économie de moyens.

9.3 AXE 3 : LES OUTILS DE PROTECTION ET LES DISPOSITIFS DE VALORISATION

9.3.1 Édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques

Nous comptons 67 édifices protégés au titre des Monuments historiques sur le territoire du Parc : 23 édifices sur le département du Var et 44 édifices sur le département des Alpes de Haute- Provence. Cela représente en totalité 40 édifices inscrits et 27 classés.

La répartition de cet ensemble est inégale sur le territoire : du côté des Alpes de Haute Provence, on dénombre plusieurs monuments protégés sur le plateau de Valensole. La commune de Riez concentre à elle seule un ensemble de 10 édifices protégés. Viennent ensuite les communes de Saint-Martin-de-Brômes et Valensole avec 2 édifices et celles d'Allemagne-en-Provence, Esparron-de-Verdon, de Gréoux-les-Bains, de Montagnac-Montpezat et de Roumoules avec 1 monument historique chacune. Dans la zone paysagère des Basses-gorges, on note 3 édifices à Quinson. Sur la rive droite des Gorges, se succèdent 3 communes d'importance, avec une concentration de 7 édifices à Castellane, puis 4 édifices protégés à Moustiers-Sainte-Marie et 2 à la Palud-sur-Verdon. En amont du territoire, un seul élément est répertorié à Peyroules. L'extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte vers le nord permet l'ajout de 2 édifices sur la commune de Senez et 2 à Estoublon.

Toutes les périodes sont représentées, avec des vestiges de l'époque préhistorique à Quinson tels que la grotte de la Baume Bonne et l'abri Donner. L'Antiquité est très présente à Riez (les quatre colonnes et le baptistère). L'époque médiévale se perçoit à travers les nombreuses chapelles, églises ou châteaux et fortifications. Enfin, les hôtels particuliers à Riez laissent de nombreuses traces de la Renaissance. En sus, on trouve quelques tours, vestiges de rempart ou fontaines.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Du côté du Var, on constate quelques bastions avec 4 édifices à Bargème, 4 monuments à Comps-sur-Artuby qui marquent l'entrée de la rive gauche des gorges et 1 au Bourguet. À extrémité du canyon, la commune Aiguines est représentée par son château. Au sud, le bourg d'Aups regroupe 4 monuments, Régusse un seul, complété par les nouvelles communes de Tourtour et Villecroze qui amènent respectivement un et deux édifices supplémentaires. L'ouest du Parc est moins bien représenté avec 1 édifice à Ginasservis, 1 autre à Saint-Julien-le-Montagnier et 2 à La Verdière.

Il s'agit essentiellement de bâtiments religieux s'étalant entre le Moyen-Age et le 18e siècle, comme les églises ou chapelles de Bargème et Comps ; nous avons quelques châteaux comme celui d'Aiguines reconnaissable par ses tuiles vernissées. Celui de la Verdière qui présente de riches gypseries ou le château de Taurenne situé à Aups. Régusse s'illustre par ses moulins à vent du XVIIIè siècle, Comps avec son pont du hameau de la Souche élevé à la moitié du XVIIème siècle.

Il est important de noter que certains d'entre eux, protégés au titre des Monuments historiques sont délaissés et présentent un état sanitaire très dégradé comme l'aqueduc à la confluence du Colostre et du Verdon, la fabrique de l'abbé Jean ou le centre historique de Riez.

9.3.2 Le patrimoine remarquable

Sur le Parc du Verdon, la commune de Quinson est classée en tant que site patrimonial remarquable (SPR), dispositif de protection venu se substituer à l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Consciente de la richesse de son patrimoine bâti, la commune a engagé cette démarche afin de sauvegarder son centre bourg.

9.3.3 Les labels

Le label « pays d'art et d'histoire »

Le Pays d'art et d'histoire de Provence Verte Verdon, qui couvre une partie du Haut-Var, comprend 3 communes de notre périmètre d'étude : Ginasservis, La Verdière et Saint-Julien Le Montagnier. Un projet de labellisation du territoire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon est à l'étude. Cette candidature appuyée localement par les élus, prend sens dans la richesse patrimoniale inventoriée et le programme collectif de recherche autour de l'ancien diocèse de Senez. Il permet notamment à l'intercommunalité de questionner la place des patrimoines culturels et son architecture.

Ce label présente des enjeux et une démarche croisant les ambitions des parcs naturels régionaux. En effet, plusieurs projets menés par le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte Verdon et le Parc naturel régional du Verdon convergent vers la conduite d'inventaire du patrimoine, la valorisation via des circuits ou panneaux sur le patrimoine, etc.

Le label « Les plus beaux villages de France »

Le périmètre d'étude du Parc du Verdon compte 3 villages labellisés « Les plus beaux villages de France » à savoir Bargème et Tourtour dans le Var et Moustiers-Sainte-Marie dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Ce label bénéficie d'une forte reconnaissance médiatique et vient renforcer les atouts touristiques des villages concernés.

Le label « Cités et villages de caractère »

Sept communes sont reconnues « cités & villages de caractère » : Riez, Castellane, Moustiers-Sainte-Marie et Saint-Martin de Brômes dans les Alpes de Haute-Provence ; et Bargème, Aups et Villecroze dans le Var.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ce label vient souligner la richesse architecturale ou paysagère de ces communes ainsi que la volonté politique de valoriser leur patrimoine pour soutenir activité touristique. Cependant malgré l'existence de ce label, certaines communes, comme Riez, restent peu engagées dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de leur centre ancien.

Le label « Architecture contemporaine remarquable »

Dénommé « Label Patrimoine du XXe siècle », il a vocation à mettre en avant des patrimoines contemporains. Sur notre territoire on en dénombre deux datant de la fin des années 1930 : le premier, le Pont de l'Artuby au lieu-dit La Mescla à Aiguines, témoignant des grands aménagements touristiques routiers des gorges. Le second, le silo de Riez, sur le plateau de Valensole, attestant de la mécanisation et de l'agriculture intensive. Aujourd'hui à l'abandon, ce dernier est l'objet de réflexion sur son devenir par la commune de Riez.

Le label « Musée de France »

Le territoire compte trois musées de France : le musée de Préhistoire des gorges du Verdon, le musée de la faïence, le musée des tourneurs sur bois (musée dont les collections dépendent du musée des Arts et traditions populaires de Draguignan). Le musée de la minoterie a pour ambition de candidater à ce label. L'intérêt du label « Musée de France » porte principalement sur l'ambition des collectivités qui sont en charge de ces musées, avec de vraies exigences scientifiques et de partage des connaissances. C'est le gage d'une offre culturelle de qualité et parfois une implication financièrement lourde pour des collectivités rurales pour répondre aux exigences (accueil, visite, inventaire et conservation des collections, événements, etc.).

Le label « Jardins remarquables »

Un site labellisé est présent sur le territoire avec le jardin du château de Villeneuve à Valensole. Cela reflète le souci de l'ancien propriétaire de conserver le caractère prestigieux de cet ensemble, et notamment avec du jardin à la française et des nombreuses mines à eau, bassin, fontaine.

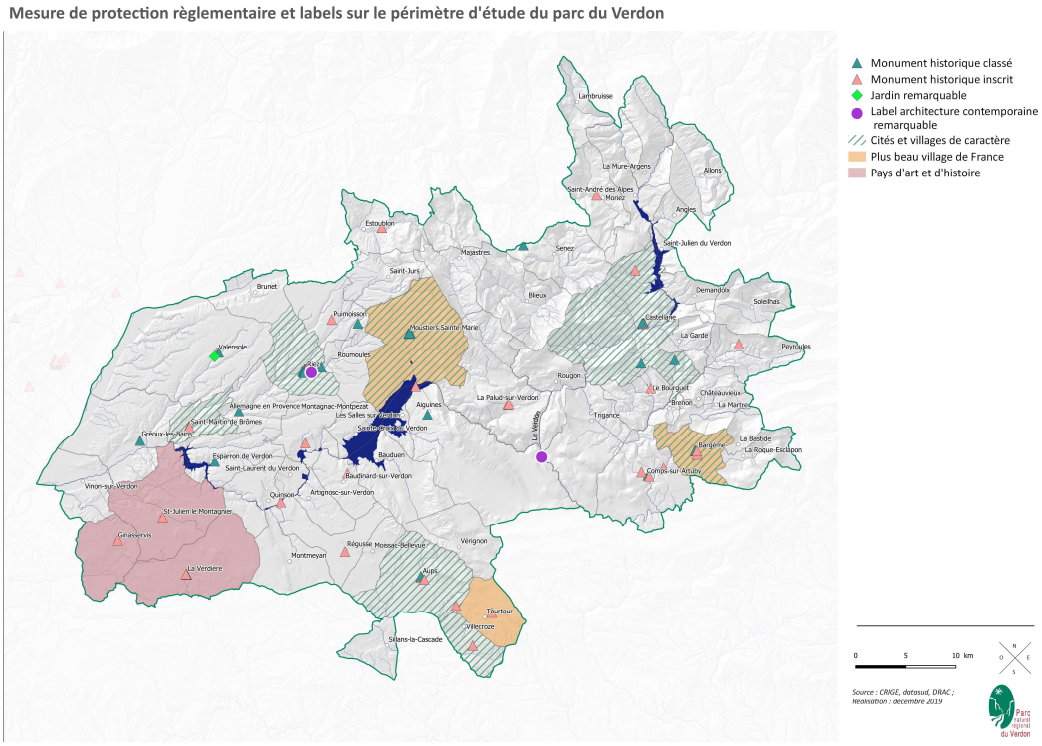

Figure 30 : Mesure de protection réglementaire et label

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

9.4 AXE 4 : L'ETAT ACTUEL DES RESTAURATIONS DE PATRIMOINE BATI

9.4.1 Les appuis publics et privés à la restauration

Les associations du patrimoine et collectivités du territoire ont produit 1600 fiches afin d'identifier le patrimoine architectural, et bien que l'inventaire puisse être encore complété il constitue une base certaine d'informations. Ces fiches sont répertoriées dans une base de données (visibles sur la cartothèque du site internet du Parc). L'analyse du bâti et la constitution d'un inventaire de patrimoine permettent de disposer d'une grille de lecture de l'architecture rurale. A partir de là, est constitué un ensemble de préconisations à suivre en matière de restauration, destiné aux porteurs de projets publics et privés.

Le Parc met à disposition des ouvrages de référence ainsi que des formations spécifiques pour accompagner ces rénovations. Des appuis financiers sont aussi envisageables, par des financeurs publics ou des mécènes privés. L'enjeu est de permettre une prise de conscience de la spécificité du bâti traditionnel pour fournir aux propriétaires les clefs de compréhension d'une restauration qualitative, ainsi que pour les accompagner dans l'obtention d'aides à la restauration. C'est le rôle des structures publiques et notamment des communes qui instruisent des demandes de sensibiliser les propriétaires sur les matériaux et techniques requis.

L'ensemble des protections réglementaires et labels existants a permis de restaurer nombre d'édifices puisqu'ils sont des leviers parfois incontournables pour pouvoir bénéficier de certaines aides publiques. Malgré cet ensemble de dispositifs financiers et la concertation entre les services publics, des disparités demeurent entre les communes.

Cela est dû notamment aux moyens différents d'une collectivité à une autre, au fait qu'elle ait ou pas bénéficié de l'inventaire de son patrimoine, qu'elle bénéficie d'un classement (label village et cité de caractère, opérations « façades et toitures » et « centre bourg », plan concerté de valorisation des patrimoines, etc.), ou encore qu'elle dispose d'agents dédiés. Enfin, la sensibilité des élus reste à conforter, à encourager ou à faire émerger en matière de restauration (choix des matériaux, mise en œuvre, ...).

Enfin, il existe un grand nombre d'édifices non protégés et ne faisant l'objet d'aucun label. Il s'agit principalement du patrimoine bâti vernaculaire plus communément appelé « petit patrimoine bâti ». Pour ces ouvrages, des aides ponctuelles proposées par la Région Sud et les départements peuvent aider à leur restauration.

9.4.2 L'intégration de contraintes environnementales ?

Une convention-cadre signée le 18 mai 2018 par le Ministère de la Culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a permis d'attester de la nécessité du bâti ancien d'intégrer des contraintes environnementales. La convention soutient entre autres la « valorisation des capacités du bâti ancien à répondre aux contraintes environnementales et aux objectifs du développement durable et de la transition énergétique ».

Néanmoins, aujourd'hui aucune contrainte environnementale n'a été établie dans les préconisations du Parc ou des collectivités pour les restaurations traditionnelles. Il n'y a pas encore eu de croisement entre matériaux biosourcés[13] et matériaux traditionnels.

[13] « Matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les matériaux biosourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton. Source : Fédération Française du Bâtiment, Bâtir pour la planète

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

9.5 AXE 5 : UN PATRIMOINE IMMATERIEL LARGEMENT ANCRE SUR LES USAGES AGRICOLES

Le patrimoine immatériel du territoire est riche. La totalité des composantes de l'art de vivre ou de l'artisanat typique du Verdon est à retrouver dans le diagnostic territorial. En effet, cet axe ne vise qu'à reprendre les principaux éléments ayant un lien direct avec les milieux dans lesquels évoluent les populations.

9.5.1 La tradition pastorale

Le Verdon est une terre pastorale. Entre Provence et Alpes, il accueille à la fois des exploitations dont les bêtes parcourent les terres alentours et d'autres qui pratiques des grandes transhumances estivales ou hivernales pour aller chercher ailleurs de la ressource alimentaire. Cette diversité des pratiques est une richesse locale, notamment par les grandes routes de transhumance qui traversent le territoire : La Routo, qui relie la plaine de la Crau en pays d'Arles en Italie, ou encore celle qui emprunte le plan de Canjuers.

Aujourd'hui, l'activité pastorale est un héritage traditionnel et fait partie de la culture locale.

Cet héritage culturel fait l'objet de projets de valorisation culturels et touristiques : fêtes de la transhumance, valorisation d'itinéraires en chemins de randonnée, etc. Cependant, des évolutions sont à l'œuvre : la reprise d'exploitations en dehors du cadre familial avec de nouveaux arrivants parfois non issus du monde agricole transforment les rapports sociaux et le métier ; les grandes transhumances se pratiquent le plus souvent en camions et celles à pieds se raréfient.

Dès lors, deux types de transhumance coexistent : la transhumance « patrimoine » pour les visiteurs relevant d'un certain folklore et plus ou moins éloignée de la réalité d'aujourd'hui, et la transhumance « classique » telle que la pratiquent chaque année les éleveurs, calquée sur le cycle de l'exploitation. Depuis quelques années, de nombreuses initiatives cherchent à valoriser les pratiques pastorales actuelles pour témoigner de leurs évolutions et adaptations. Un cycle de rencontre sur le thème du pastoralisme et de la transhumance est organisé par le Parc, en partenariat notamment avec le Cinéma de Pays et des éleveurs du territoire, et aura lieu au printemps 2021. Ce cycle de six événements prend corps dans le projet de la Maison de la Transhumance de valoriser l'itinéraire La Routo comme sentier de randonnée.

9.5.2 Les cultures et productions alimentaires

Les fêtes locales ont remis à l'honneur les productions traditionnelles et les savoirs-faire liés aux légumineuses, fruitiers et céréales, cultures sèches que les habitants produisaient avant le développement des adductions d'eau contemporaines en Provence. La fête du blé à Riez, de la lentille et du pois-chiche à La Bastide sont l'occasion de présenter les anciens outils utilisés avant la mécanisation, de porter un regard plus contemporain sur les pratiques et de valoriser d'anciens lieux de production.

Les arbres de production ont structuré le paysage jusque dans les années 1950. Les arbres fruitiers étaient conduits en association avec du maraîchage, des légumes secs, de la vigne, de la pâture ou des prairies de fauche. On retrouve encore ces arbres sur l'ensemble du territoire du Parc. Certaines productions sont toujours importantes ou font l'objet d'un renouveau : les amandiers du plateau de Valensole, les chênes truffiers et les oliviers de ce même plateau et sur les collines du haut-Var.

Derrière ce patrimoine fruitier se cachent des techniques et savoirs qui circulent au sein de micro sociabilités établies et nécessitent un outillage adapté : la cueillette, l'art de ramasser la *rabasse* (nom local donné à la truffe), la greffe, la conservation et la transformation du fruit (confiserie ou alcool comme l'eau de vie).

La cuisine a longtemps été composée de produits locaux, de la cueillette aux cultures. Notons par exemple les *cruisses*, spécialité de pâtes à base de noix que l'on retrouve sur le territoire du moyen Verdon et de l'Artuby. Cet héritage culinaire est revalorisé par les productions biologiques et locales.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La culture vivrière est également bien marquée dans certains villages. D'anciens jardins ouvriers situés à proximité d'une source ou d'un cours d'eau, aujourd'hui également partagés, sont revalorisés par des fêtes dédiées à l'échange de graines, à des formations,...

Enfin, une nouvelle tradition autour de la pomme de terre a vu le jour suite à l'implantation du camp militaire de Canjuers en 1970. L'activité a notamment pu se développer grâce à la création d'un lac artificiel alimentant cette culture.

9.6 SCENARIO TENDANCIEL

C'est par l'adhésion et l'implication des partenaires locaux que les projets sont riches et réussissent.

Des acteurs institutionnels sont en place. Le Parc a un rôle d'animateur et d'accompagnement de démarches ou de lanceur d'alerte sur du patrimoine en péril ou de valorisation de projets scientifiques qui semble se justifier. Ces missions ne sont pas ou peu assurées localement.

La politique de conservation du patrimoine français fait face à des difficultés croissantes. Ces difficultés portent essentiellement sur les moyens financiers nécessaires à l'entretien et à la restauration des bâtiments. Le budget aujourd'hui alloué par l'Etat se révèle insuffisant à la conservation et à la restauration du patrimoine français. De plus, les propriétaires peuvent également connaître des difficultés du même ordre.

Ainsi, un rapport de la Direction de l'architecture et du patrimoine a observé que la proportion des monuments classés en bon ou moyen état était de 73,2 % et que celle des monuments en mauvais état ou en péril de 26,8 %, en 2018.

D'autres difficultés se font sentir[14] :

- la banalisation de la qualité par la mise en concurrence d'entreprises de restauration avec d'autres qui n'ont ni les mêmes compétences, ni les mêmes expériences ;
- des compétences de plus en plus rares ;
- des chantiers de restauration de plus en plus difficiles à maîtriser, par leur allongement quasi systématique au regard des difficultés rencontrées ;
- un régime fiscal des travaux de restauration défavorable.

9.7 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Un territoire riche en termes de patrimoine culturel matériel et immatériel • Un patrimoine protégé • Un patrimoine bien connu	• Des difficultés à entretenir le patrimoine • Des éléments du patrimoine vernaculaire non protégés • La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolés
Opportunités	**Menaces**
• La réalisation d'actions de rénovation du patrimoine • L'identification et protection par les documents d'urbanisme • La poursuite des inventaires du patrimoine	• La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolé • La perte de mémoire locale relative au patrimoine

[14] La politique culturelle en France, 2e édition, X. Greffe, S. Pflieger, Les études de la Documentation française n°5405-5407, 2015

170 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• Le maintien et la transmission des savoir-faire techniques • Un patrimoine vecteur d'une culture et de l'identité du territoire • Le développement d'un tourisme davantage tourné vers les patrimoines	

LES ENJEUX

- Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire
- La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale
-

10 LES RISQUES, DECHETS ET NUISANCES

10.1 AXE 1 : LES RISQUES NATURELS

10.1.1 Le risque incendie

Qualification du risque sur le territoire

Le territoire du Verdon est particulièrement sensible au risque de feux de forêts, qui se renforce en haute saison. Cette vulnérabilité à l'incendie constitue tant un enjeu pour la biodiversité qu'un risque pour les humains (lisières forestières en continuité du tissu urbain).

Les feux de forêt se déclenchent puis progressent selon trois conditions :

- une source de chaleur dont l'humain est le plus souvent à l'origine ;
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (végétation) dont la sensibilité au feu dépend de plusieurs paramètres : sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau.
- Figure 31 : Historique des incendies

Sur le territoire, composé à 69% de forêts, 475 hectares ont brulé depuis 2008. (Source Prométhée). Le risque « feux de forêt » est intégré dans des plans de préventions des risques pour certaines communes : Allemagne, Esparron, Gréoux les Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Saint-Martin de Brômes.

Le pin sylvestre présente un taux moyen de défoliation proche de 50 % et un effondrement de la croissance moyenne sur les quinze dernières années. L'augmentation du risque incendie est ainsi à craindre. On observe ainsi une nette augmentation de l'indice forêt météo (IFM) partout dans les Alpes du Sud. L'IFM estime le niveau d'humidité de la végétation, et d'intensité potentielle du feu.

Aussi, la saison propice aux incendies s'est allongée de trois semaines durant les 60 dernières années. De plus la zone géographique propice aux feux s'est étendue en altitude et vers le Nord. La période de retour d'IFM élevé a diminué partout.

179 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La fenêtre météo d'opportunité pour les incendies (nombre de jours consécutifs avec un IFM > 10) a nettement augmenté. L'ensemble de ces évolutions est plus marqué dans les Alpes du Sud à basse altitude (<800 mètres).

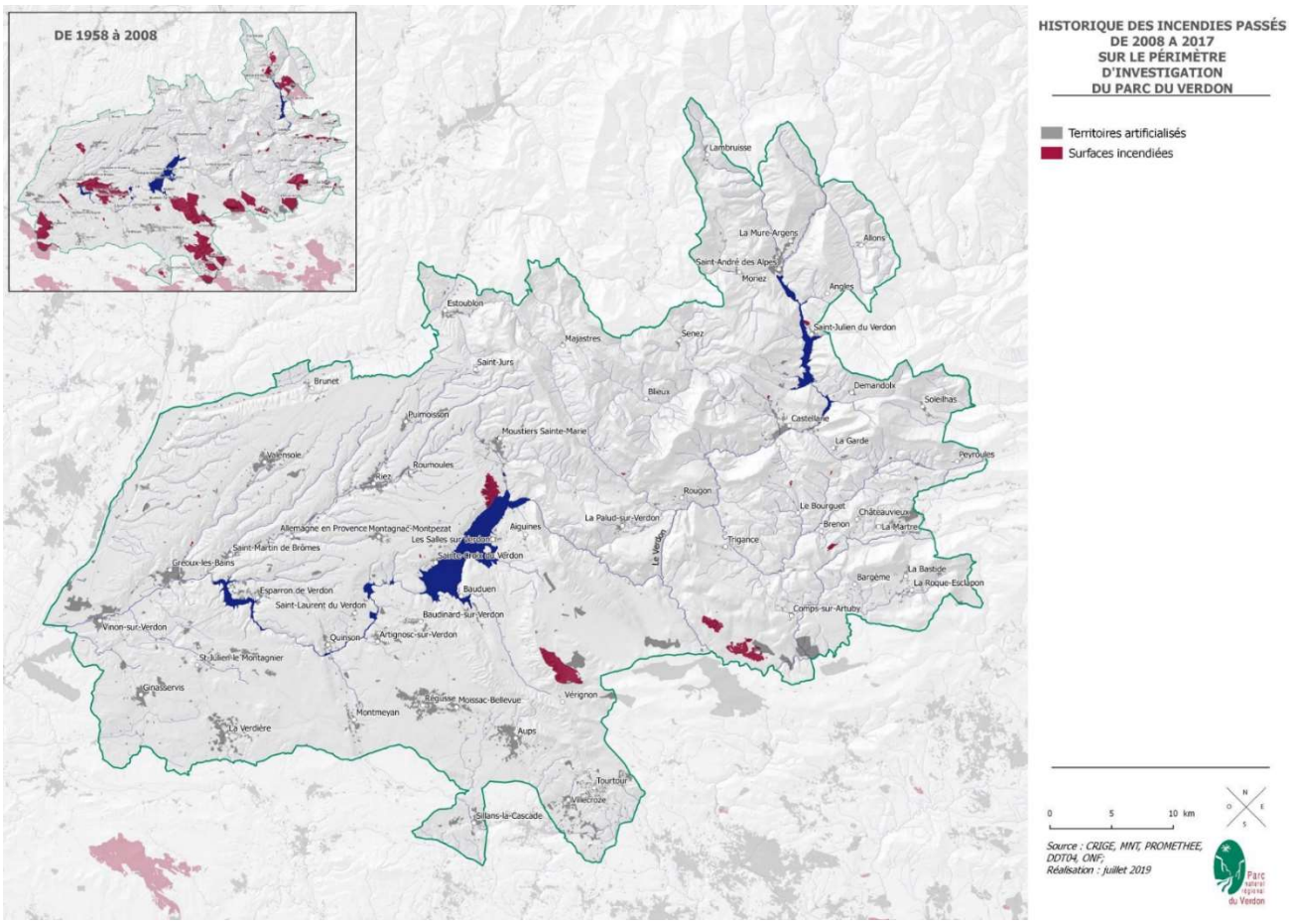

Les mesures prises pour le contenir

L'union régionale des communes forestières propose régulièrement des journées d'information sur les obligations légales de débroussaillement (OLD). Ces OLD sont régies par des arrêtés préfectoraux, du 30 mars 2015 pour le Var du 1er août 2007 pour les Alpes de Haute Provence. Ils posent le cadre réglementaire qui astreint les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour de leur bâti ou leur zone de vie autour des voies d'accès. Le débroussaillement consiste non seulement à éliminer une partie de la strate végétale basse et de briser la continuité végétale en hauteur afin d'empêcher la propagation des feux de cime. Afin de préserver la biodiversité, le débroussaillement en patchwork avec le maintien d'îlots de végétation séparée par des bandes débroussaillés peut être privilégié.

Les plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier ont pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans, afin de prévenir les incendies (information, détection), ralentir leur progression (débroussaillement, sylviculture) et favoriser les actions de lutte (coupures de combustible ; création, entretien et sécurisation des accès, création de points d'eau). Deux PIDAF sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon.

Deux plans d'occupation pastorale intercommunaux (POPI) sont également en projet, portés par les mêmes intercommunalités. Ils permettront de préciser les actions de débroussaillement par l'agropastoralisme. Le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

POPI Plateau de Valensole, dont le Parc a contribué à l'émergence et au montage, est actuellement mis en œuvre par Durance Luberon Verdon Agglomération.

Il existe trois plans de massif de protection des forêts contre l'incendie (PMPFCI) : celui du Plateau de Valensole, en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement) et celui des Préalpes de Castellane (en construction.)

Le dispositif d'Ecogardes sur lequel nous reviendrons lors de l'état du tourisme dans le Verdon, a un grand rôle à jouer dans la sensibilisation et la prévention des incendies. En effet, la forte fréquentation touristique génère malheureusement des incivilités de la part d'une minorité de visiteurs mais très visible.

Par exemple les feux de camps sont une pratique courante autour des lacs du Verdon. Cette pratique entraine une dégradation des sites, et diverses sources de pollution. D'après les données des écogardes, depuis 2009 en moyenne ces agents de terrain ont démonté 606 feux de camps par an. Certains peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les milieux naturels, les paysages et la sécurité du public. A titre d'exemple, on ne peut que citer l'incendie de forêt d'octobre 2017 sur la commune de Moustiers Sainte-Marie ayant pour origine un barbecue sauvage en forêt. De plus, le feu appelle le feu, les Ecogardes ne comptent plus le nombre de personnes justifiant qu'il « y avait déjà une trace » ou bien « en face j'en ai vu un, j'ai fait pareil ».

10.1.2 Les risques inondation

Le Verdon présente intrinsèquement des risques pour les pratiques de loisirs et sports aquatiques, notamment dans les grandes gorges (siphons) et les retenues (herbiers).

Néanmoins, le principal risque lié aux cours d'eau que nous développerons ici est le risque inondation.

A plus grande échelle, il est le plus présent sur le bassin versant. L'évaluation du Contrat Rivière 2008-2014 a effectivement mis en lumière les insuffisances dans la protection des enjeux socio-économiques (carences dans la gestion des ouvrages de protection). La compétence GEMAPI lance, depuis le 1er janvier 2018, une dynamique sur la mise en conformité et la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, mais sans régler la question des moyens accordés.

L'inondabilité et la gestion

L'implantation humaine traditionnelle du bassin versant du Verdon s'était effectuée hors des zones inondables lors des crues. Depuis les travaux d'endiguement et plus encore depuis l'aménagement des barrages, de nombreuses installations ont pris place dans les secteurs apparemment protégés : urbanisation des plaines basses (Castellane, Gréoux, Vinon) et développement des infrastructures de camping pour répondre à l'augmentation de la demande touristique estivale (Castellane, Quinson, Gréoux, ...).

Le risque d'inondation ou de désordres liés à des crues sont présents dans le bassin versant de deux manières :

- Soit des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection et / ou à des phénomènes d'érosion latérale (fonctionnement physique de la rivière, naturel ou artificiel), et entraînant une inondation souvent à forte vitesse. Ces problématiques sont bien identifiées.
- Soit les risques de submersion d'infrastructures « légères » de type camping et qui peuvent être gérés par la mise en place d'un système d'alerte.

Des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages, mais également en lien avec le très mauvais état de certains ouvrages. Cet enjeu est inégalement réparti sur le bassin versant. Il est surtout présent sur le linéaire du Verdon lui-même, sur le haut Verdon en amont de Saint-André, dans le moyen Verdon à Castellane, dans le bas Verdon en aval de la retenue d'Esparron.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Quatre digues sont actuellement classées C sur le bassin versant :

- Les digues du torrent de la Lance (Colmars-les-Alpes, arrêté préfectoral de classement du 24 février 2019)
- La digue des Relarguiers (Beauvezer, arrêté préfectoral de classement du 24 février 2015)
- La digue de la Barricade (Castellane, arrêté préfectoral de classement du 12 juillet 2012)
- Les digues de la commune de Vinon-sur-Verdon (arrêté préfectoral de classement du 6 novembre 2008)

Sur ces ouvrages, les études sont en cours pour la demande de reconnaissance en système d'endiguement. Ces études sont portées en maîtrise d'ouvrage par le syndicat mixte du Parc, qui assure le volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI. Le syndicat mixte doit donc satisfaire aux obligations règlementaires en lien avec les systèmes d'endiguement.

D'autres enjeux d'inondation sont présents pour des ouvrages de protection ne constituant pas un système d'endiguement. Une quinzaine de digues non classées ont notamment été identifiées comme protégeant des enjeux humains. Une décision devra être prise par les intercommunalités quant à la gestion de ces ouvrages.

Sur le bassin versant, treize communes font l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Aussi, l'ensemble du bassin de la Durance a été intégré à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), rattaché au Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance ». La stratégie a vocation à être mise en œuvre au travers d'un plan d'actions à partir de janvier 2017 et pour six ans.

La prévision et les systèmes d'alertes de l'inondation

Sur le haut Verdon le caractère torrentiel des crues rendait l'alerte difficile à mettre en œuvre. Le projet de système d'alerte prévu au premier contrat rivière Verdon a évolué dans le cadre du projet RHYTMME. Le territoire de la SLGRI Durance bénéficie de l'implantation récente de nouveaux radars Météo-France et du déploiement en cours de la plateforme Web RHYTMME (Risques HYdrométéorologiques en Territoires de Montagnes et MEditerranéens) de services cartographiques d'anticipation des risques liés aux précipitations. L'outil est le fruit d'un partenariat entre Météo-France, l'IRSTEA, la Région Sud, l'État et l'Europe via FEDER). Cela permet :

- plateforme internet gratuite pour surveiller et anticiper les aléas liés aux fortes pluies
- estimation des pluies à une échelle très fine, de l'ordre du km²
- actualisation des informations toutes les quinze minutes et leur persistance pendant 4 à 5 jours
- plateforme disponible 24h/24, outil d'appui pour l'anticipation des risques et la gestion de crise et de post-crise

Cet outil complémentaire pour la vigilance constitue une aide à la décision fondamentale pour la gestion de crise. Il permet en effet de localiser précisément les phénomènes et de suivre leur évolution en temps réel, mais aussi de disposer d'indications anticipées sur l'intensité pluviométrique et les durées de retour des crues attendues à court terme (pour les bassins versants de superficie supérieure à 10 km²).

Sur le moyen Verdon, en aval du barrage de Chaudanne, un système d'alerte a été mis en place pour répondre aux contraintes des campings très rapidement inondables.

Sur le bas Verdon, en aval des barrages de Quinson et Gréoux, aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Pourtant, un tel système est nécessaire et aisé à mettre en œuvre d'un point de vue technique. Deux seuils pour le plan d'alerte avaient été proposés par l'analyse hydraulique du Schéma Global de Gestion du Verdon, devant être testés et confirmés.

L'alerte des campings à l'aval est réalisée par les maires, pré-alertés par EDF et le Préfet (automate d'alerte, dans le cadre des informations d'EDF ou des vigilances Météo-France et de l'ORSEC inondation aval du barrage).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les maires ont l'obligation, dans la mesure où leur commune est concernée par un PPI approuvé ou par un Plan de Prévention des Risques Naturels, de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) de leur population (et des campeurs) intégrant les risques identifiés. L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Pour les campings, les cahiers de prescriptions et de sécurité doivent inclure l'alerte et la mise à l'abri des campeurs (évacuation) en lien avec les maires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et des obligations et responsabilités incombant au gestionnaire des systèmes d'endiguement, des systèmes d'alerte sont en cours de mise en œuvre pour la surveillance en crue des ouvrages, afin d'anticiper les seuils critiques de passage de l'état normal à l'état de veille puis aux états de crise définis dans les consignes de surveillance des digues.

10.1.3 Le risque érosion

Depuis sa création la retenue de Sainte-Croix a vu se développer progressivement des phénomènes d'érosion sur les berges, suite notamment aux effets combinés du batillage et du marnage. La problématique étant de plus en plus préoccupante, une étude a été réalisée en 2008 et a permis d'établir une hiérarchisation des enjeux et les secteurs sensibles nécessitant des travaux ont été mis en évidence. Une stratégie de gestion et d'aménagement a été définie :

- Protéger les secteurs prioritaires où un enjeu majeur est avéré ; et gérer durablement les aménagements. 590 mètres linéaires de berges ont été protégés.
- Intégrer la problématique de l'érosion des berges dans la gestion des niveaux d'eau de la retenue : modalités de gestion de la côte intégrée par EDF en 2010.
- Privilégier une démarche foncière à des aménagements lourds.
- Développer une démarche d'expérimentation de techniques de protection en génie végétal. 150 mètres linéaires de berges en ont fait l'objet.
- Développer un protocole de suivi des phénomènes d'érosion. Cinq campagnes ont été réalisées de 2011 à 2013, et un suivi annuel depuis 2014.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour prévenir les risques.

La réflexion sur cette problématique érosions se poursuit : en 2020, actualisation d'un diagnostic (zones critiques, actions à mettre en œuvre), qui sera suivi de la définition d'une stratégie.

Enfin, il est affirmé dans le rapport environnemental du SAGE Verdon 2014 que la gestion du risque d'inondation et d'érosion fait partie des objectifs du SAGE : 18 dispositions ont une incidence positive directe sur ces risques. De même, les 6 dispositions concernant la préservation des zones humides peuvent avoir une incidence positive indirecte, en ce qu'elles jouent un rôle de régulation hydraulique. Ainsi, les dispositions du SAGE Verdon prennent positivement en compte les risques et aucune incidence négative n'est identifiée.

10.1.4 Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Si le niveau de risque varie selon le type et selon la zones, ces risques concernent l'intégralité des communes du Parc.

Les mouvements lents comprennent :

- Les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, évolution amortie par le comportement souple des terrains de couverture ;
- Les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de terrains compressibles (vases, tourbes ...) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• Le fluage de matériaux plastiques sur faible pente ;
• Les glissements qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents ;
• Le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau.

Les mouvements rapides peuvent être scindés en deux groupes selon le mode de propagation des matériaux, en masse ou à l'état remanié.

Le premier groupe comprend :

• Les effondrements qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
• Les chutes de pierres ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
• Les éboulements ou écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux selon des plans de discontinuité préexistants ;
• Certains glissements rocheux.

Le second groupe comprend :

• Les coulées boueuses qui proviennent de l'évolution du front des glissements. Leur mode de propagation peut être extrêmement rapide et s'apparenter à du transport fluide ou visqueux ;
• Les laves torrentielles qui résultent du transport de matériaux en coulées visqueuses ou fluides dans le lit des torrents de montagne.

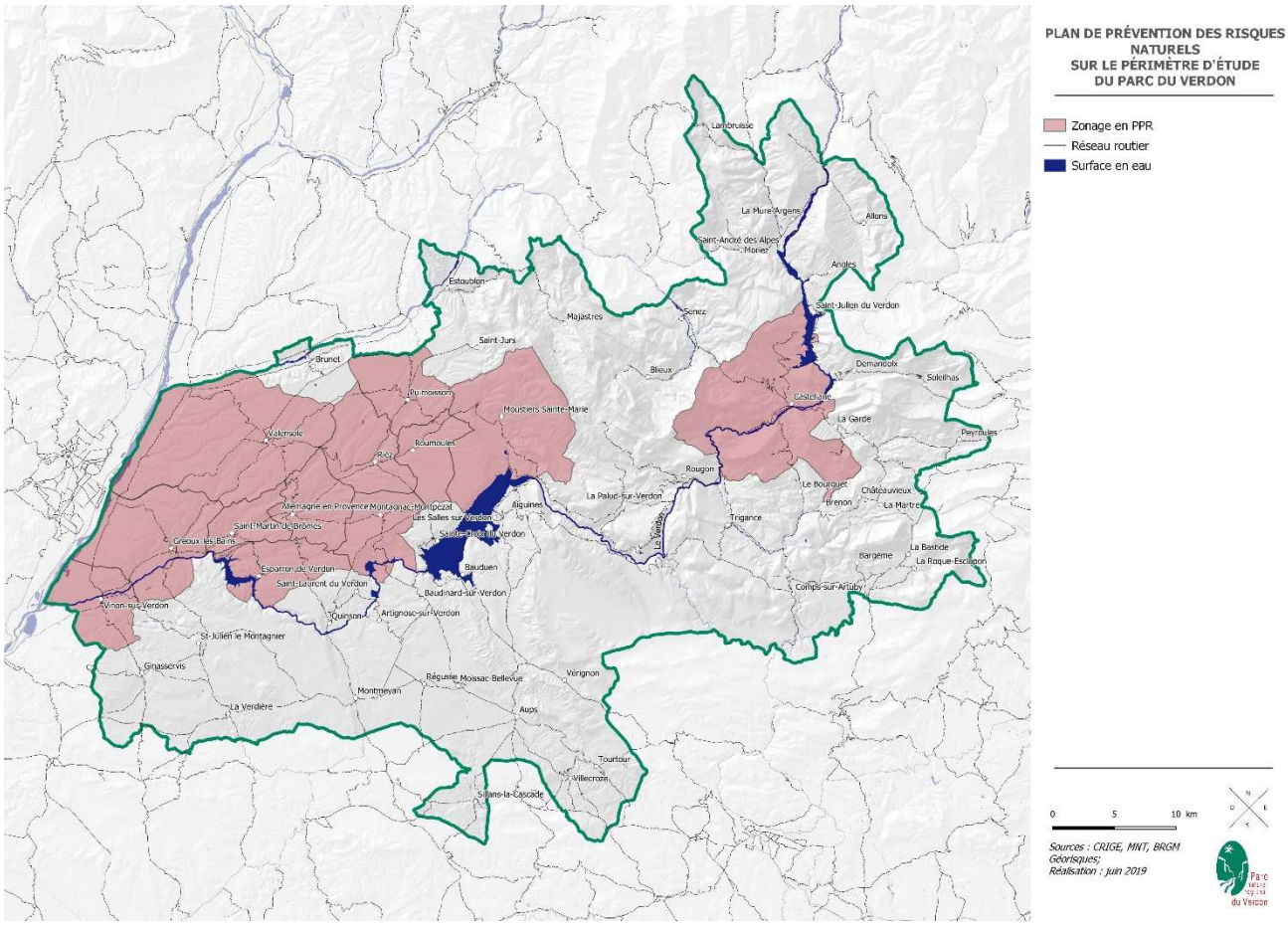

De nombreuses communes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) afin

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

de cartographier, entre autres, l'aléa mouvement de terrain. Là encore la surveillance, la maîtrise de l'urbanisation, l'information préventive des citoyens, la réduction de la vulnérabilité par certains dispositifs sont autant de mesures qui sont prises aux niveaux départemental et communal.

Figure 32 : Plans de prévention des risques naturels

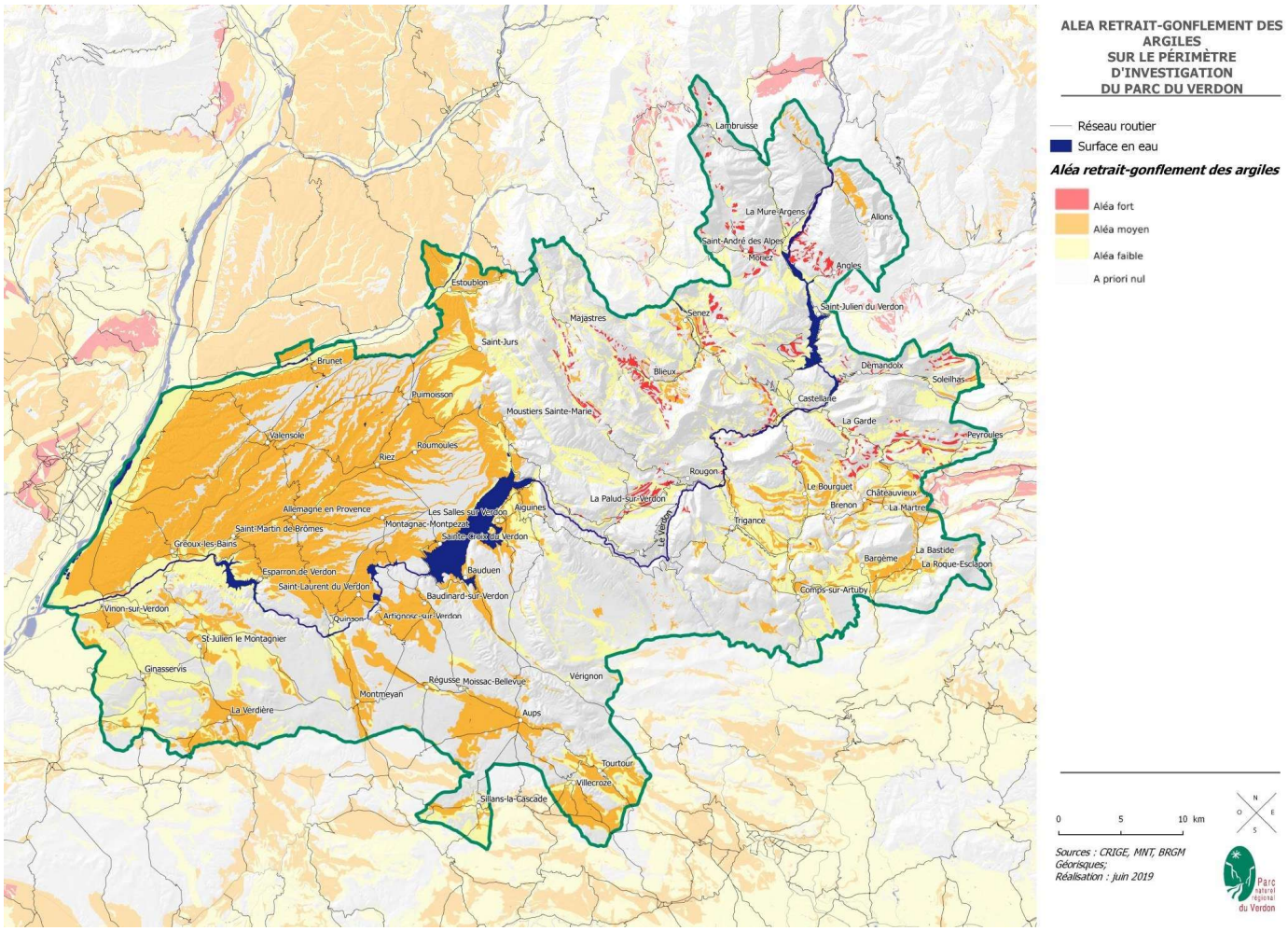

Figure 33 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Sources :

Ouvrages :

DEBELMAS J., 1987. Découverte géologique des Alpes du Sud, Collection Jean RICOUR, Editions du BRGM : 82 p.

TORDJMAN P. & al., 2014. Alpes-de-Haute-Provence, guides géologiques : 255 p.

JENNINGS, Norman S, Chapitre 74 - Les mines et les carrières, Encyclopédie de sécurité et de santé au travail du BIT, http://www.ilocis.org/fr/

SANTUCCI, J.J. L'Homme et le Sous-Sol, Inventaire des Sites Témoins des Relations Homme/Sous-Sol sur les Alpes-de-Haute-Provence.

Documents non publiés :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

BERT D. & al., 2019. Plan de gestion 2020-2030, Section A. Diagnostic, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence : 158 p.

GUIOMAR M., 2006. Inventaire du patrimoine géologique du Parc naturel régional du Verdon –rapport final de synthèse, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence.

Webographie :

www.journals.openedition.org/

In Situ, Revue des patrimoines, Gypseries en Provence : décors moulés médiévaux : connexion du 18/06/2020

http://www.mineralinfo.fr/Fiches/

Plans et programmes :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 04 ; DDRM 83 ; planseisme.fr ; DREAL PACA ;

10.1.5 Le risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol… La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

A l'exception de quelques communes du Var, les communes du Parc présentent toutes un risque sismique. La sismicité est, selon les communes, modérée à moyenne (niveau d'aléa le plus élevé sur la France métropolitaine) du fait des massifs alpins. Les règles de construction parasismique sont fonctions de l'aléa et des catégories de bâtiments neufs ou existants :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci ;
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

La surveillance, la maîtrise de l'urbanisation, l'information préventive des citoyens, la réduction de la vulnérabilité par certains dispositifs sont de la responsabilité des communes et des départements. Toutefois, les outils nationaux tel que le zonage sismique et le didacticiel de planseisme.fr permettent aux particuliers de prévoir leurs aménagements en conséquence.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

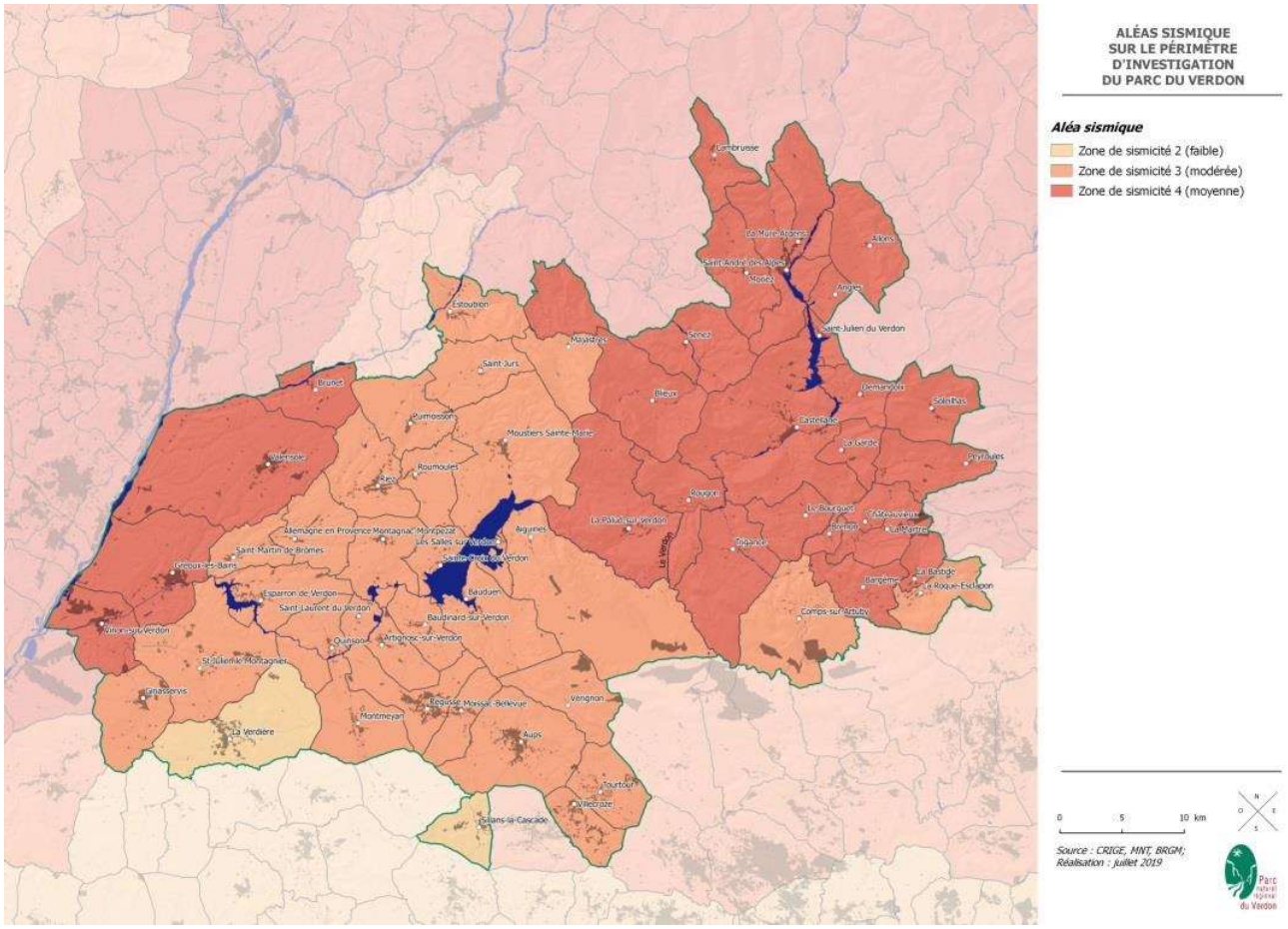

Figure 34 : Aléa sismique

10.2 AXE 2 : LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

10.2.1 Le risque de rupture de barrage

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les cinq barrages du Verdon ont une onde de submersion qui concerne le périmètre du Parc, et font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). L'objectif principal est d'assurer la protection générale des populations. Il s'agit donc, sur la base de l'analyse des risques, de définir les meilleures stratégies à adopter en fonction des phénomènes dangereux. Le PPI, établi sous l'autorité du Préfet, définit l'organisation des secteurs extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Le PPI des barrages de Castillon et Chaudanne (un PPI pour deux) a été mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral du 13 mars 2019. Le PPI des barrages de Sainte-Croix, Quinson, Gréoux est en cours d'élaboration.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

10.2.2 Le risque technologique

Aucun site Seveso n'est présent sur le périmètre du Parc, mais deux établissements de Seuil Haut sont présents à Manosque (Géométhane et Géosel), et un établissement de Seuil Bas se situe dans une commune proche. Un « établissement Seveso » correspond à un type d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques majeurs. L'aléa technologique peut être accru du fait de l'exposition des établissements industriels aux risques naturels, notamment aux inondations, séismes et incendies.

En effet, l'établissement de Seuil Bas est le Centre d'Énergie Atomique de Cadarache. Il se situe à Saint-Paul-lez-Durance, à la frontière sud-ouest du territoire du Parc. Les installations nucléaires de base de Cadarache, uniquement dédiées à la recherche (abritant notamment la recherche ITER), ont une puissance réduite et utilisent des quantités de matières radioactives limitées comparées à une centrale nucléaire de production d'électricité. Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les ICPE sont des installations et/ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Voici le détail par intercommunalité :

- DLVA : Valensole (1), Vinon-sur-Verdon (3), Gréoux-les-Bains (1), Riez (2), Roumoules (2) ;
- Dracénie : Sillans-la-cascade (1), Comps-sur-Artuby (1) ;
- CCLGV : Aups (1) ;
- CCAPV : Castellane (2), Saint-André-les-Alpes (1), La Garde (1).

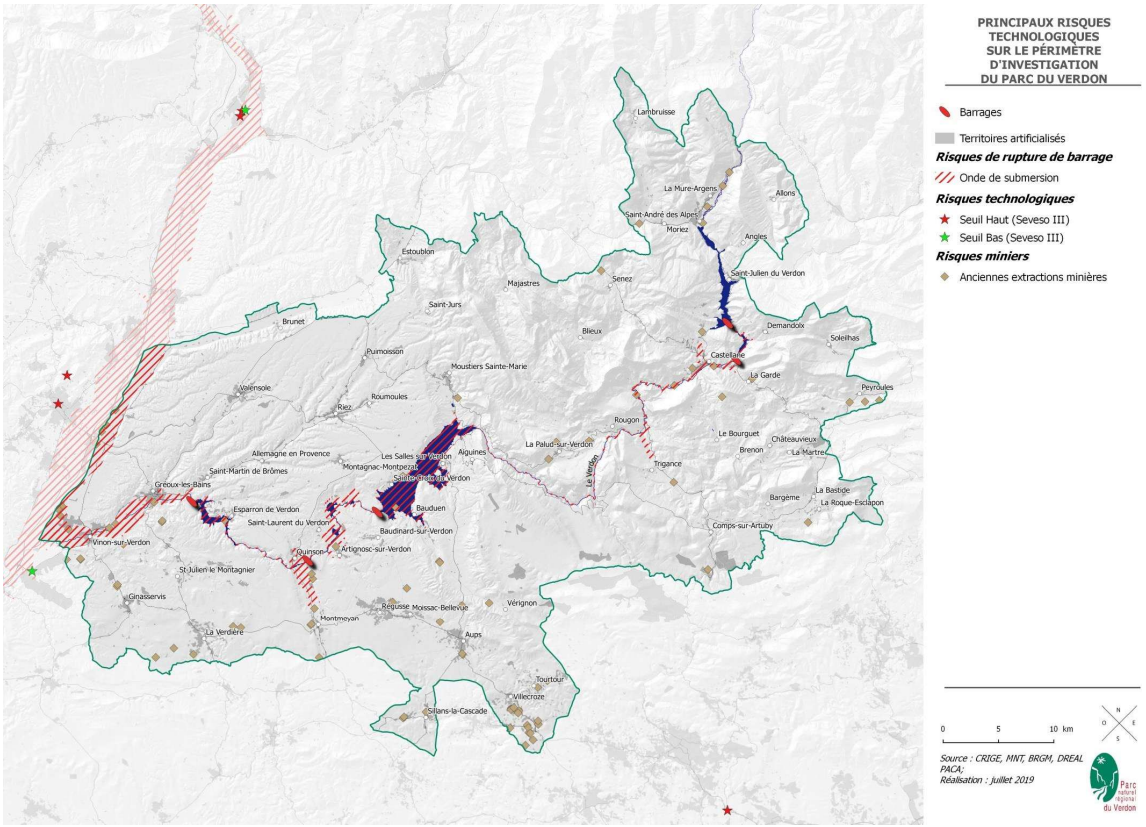

Figure 35 : Principaux risques technologiques

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

10.3 AXE 3 : LES SITES ET SOLS POLLUES

10.3.1 Les données BASOL

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités.

Le périmètre du Parc comporte deux anciennes décharges (Castellane et Saint-André-les-Alpes), ainsi qu'une ancienne usine de matières premières pour l'industrie de la parfumerie et des arômes (Comps-sur-Artuby).

10.3.2 Les données BASIAS

Les données BASIAS présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. Les sites sont identifiés uniquement pour leur activité (passée ou présente) potentiellement polluante, et non pas avérée. Voici le détail des sites BASIAS présents sur le périmètre d'étude, par intercommunalité :

- DLVA : dans le périmètre du Parc, on compte des sites BASIAS à : Allemagne-en-Provence (2), Gréoux-les-Bains (17), Montagnac-Montpezat (1), Puimoisson (4), Quinson (6), Riez (22), Saint-Martin-de-Brômes (2), Valensole (14), Vinon-sur-Verdon (15) ;
- Dracénie : Sillans-la-Cascade (3), Comps-sur-Artuby (9), La Bastide (1) ;
- PVV : Ginasservis (1), Montmeyan (1), Saint-Julien Le Montagnier (2) ;
- PAA : Estoublon (1), Saint-Jurs (1), Moustiers-Sainte-Marie (12), Sainte-Croix-du-Verdon (2) ;
- CCAPV : La Palud-sur-Verdon (5), Rougon (3), Castellane (25), La Garde (3), Peyroules (1), Soleilhas (1), Demandolx (1), Saint-Julien-du-Verdon (4), Angles (2), La Mure-Argens (3), Saint-André-les-Alpes (13), Senez (5) ;
- CCLGV : Aiguines (2), Les Salles-sur-Verdon (1), La Martre (3), Bauduen (2), Régusse (2), Moissac-Bellevue (4), Aups (12), Villecroze (14), Tourtour (2).

10.3.3 Le registre français des émissions polluantes

Sur le territoire du Parc, la CSDU04 de Valensole apparaît dans le registre, avec les activités suivantes : « Traitement et élimination des déchets non dangereux » et « Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares » ; traitement de déchets non dangereux.

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) Brame-Pan de Baudinard-sur-Verdon est également référencé pour « Traitement et élimination des déchets non dangereux ».

10.4 AXE 4 : LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

10.4.1 La compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers

La loi NOTRe a rendu obligatoire, en janvier 2017, le transfert de la compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets de la municipalité vers l'intercommunalité. Elle a également confié la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets à la Région. Jusqu'alors, cette compétence de

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

planification était partagée entre la Région et le Département selon qu'il s'agisse de déchets dangereux (région) ou inertes et provenant du BTP (département). Cette planification régionale (à travers le PRPGD) ayant pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes à la prévention et la gestion des déchets, fait partie intégrante du SRADDET. Par cette nouvelle répartition des compétences, le département est allégé de toute compétence en matière de déchets, au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La mise en œuvre de cette compétence pouvant être toutefois déléguée à un prestataire.

Le territoire du Parc se trouve à cheval sur deux bassins de vie, partageant ainsi ses EPCI entre trois organismes délégataires de la compétence de collecte :

- le bassin alpin, qui englobe sur le territoire du Parc les CC et CA Durance-Luberon Agglomération (DLVA), Provence-Alpes-Agglomération (PAA), et Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) ;
- le bassin provençal, couvre lui les CC et CA Provence-Verdon, Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et Dracénoise-Provence-Verdon (DPVA).

Les intercommunalités PAA, APV et pour partie la DLVA ont adhéré au Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes-de-Haute-Provence. Dans le Var, les communautés de communes LGV et PV qui déléguaient auparavant cette compétence à des syndicats mixtes, ont pleinement repris cette compétence. La collecte et le traitement des déchets s'organisent désormais de la sorte :

- DLVA : La collecte des ordures ménagères est organisée par secteurs sur le territoire de l'agglomération afin d'optimiser la collecte. Celle-ci est effectuée pour partie de son territoire par le SYDEVOM04, le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon ou en régie. Afin d'améliorer ce schéma de collecte et de traitement, une étude d'optimisation du service déchet et un diagnostic de territoire est en cours de lancement.

La collectivité dispose de onze déchèteries sur son territoire, dont six sur des communes du Parc (Vinon-sur-Verdon, Gréoux, Valensole, Esparron, Quinson et Riez). Elles sont gérées en régie, à l'exception de celles de Gréoux-les-Bains et Manosque. Le centre de tri de Manosque a une capacité de traitement de 25000 t/an, et l'ISDND de Valensole géré par la CSDU04 a une capacité de stockage de 1 135 000 m², à hauteur de 100 000 t/an enfouies. Ces deux centres accueillent presque la totalité des volumes de déchets produits sur les communes du plateau de Valensole adhérentes à la DLVA.

- CCAPV : l'ensemble des points de collecte des déchets ménagers et assimilés a été basculé en bi-flux et en collecte verticale. Cette transition représente un investissement conséquent, de 2,5 millions d'euros, et a pour objectif de répondre aux préconisations et obligations nationales en lien avec l'extension des consignes de tri. La bascule en collecte verticale a été réalisée fin 2019 / début 2020, priorisant des dispositifs (colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées intégrales) de collecte le plus possible adaptées au territoire et favorisant au mieux leur intégration paysagère.

La CCAPV gère en régie sept déchèteries dont deux sur des communes du Parc (Castellane et La Palud-sur-Verdon) et les exports via trois quais de transfert dont un sur le territoire du parc (Castellane) vers le centre de tri de Manosque. Les ordures ménagères sont enfouies à Valensole.

- CCLGV : La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés se fait en régie. La CCLGV gère cinq déchèteries, dont deux sur le territoire du Parc (Régusse et Bauduen) et trois sur le périmètre d'étude (Villecroze, Arstignoc-sur-Verdon et Baudinard-sur-Verdon), réglementées par un règlement intercommunal. Le dépôt en déchèterie par les professionnels leur est facturé.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés au quai de transfert implanté à Sillans-la-cascade, avant d'être redirigés vers les centres de tri du Muy, le CSDU de Valensole ou d'autres prestataires privés. Les

190 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

déchets verts sont quant à eux pour partie broyés en déchèterie et proposés aux agriculteurs locaux. Une étude d'optimisation du schéma de collecte et de financement devrait être prochainement lancée.

La CCLGV a mené en 2017 une étude de faisabilité technico-économique d'une ressourcerie, que la Parc a accompagné (aide à la rédaction du CCTP, suivi de l'étude). Son issue positive a engagé depuis la CCLGV à poursuivre les investigations (recherche des sites et financements potentiels).

- PAA : la collectivité assure la gestion de huit déchèteries sur son territoire, dont aucune ne se trouve sur une commune adhérente au Parc. La collecte et le traitement sont effectués par le SYDEVOM04.
- CCPV : la collectivité assure la gestion de six déchèteries, dont une sur le territoire du Parc (Saint-Julien-le-Montagnier). La CCPV a récupéré en 2020 l'entière compétence de collecte des déchets ménagers, incluant l'exploitation et la gestion du quai de transfert situé sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis. La compétence traitement est assurée par le Syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED NG83) qui assure l'exploitation et la gestion de l'installation de stockage de déchets de Ginasservis (capacité de 27 000 t/an).
- DPVA : la collectivité gère sept déchèteries dont aucune ne se situe sur une commune adhérente au Parc. La collecte se fait à 94 % en points d'apport volontaire et à 6 % par porte-à-porte.

Au total, le Parc du Verdon compte sur son périmètre dix déchèteries ouvertes aux particuliers ainsi que quatre sur son périmètre d'étude (La Mure Argens, Artignosc, Villecroze, et Estoublon). Deux centres de stockage de déchets-non dangereux (ISDND) sont implantés sur le territoire, à Valensole et à Ginasservis.

Deux installations de stockage de déchets inertes se trouvent à proximité du parc, sur les communes de Digne-les-Bains et La Brillanne, proposant une capacité cumulative de 37 000 t/an. Cependant, la répartition géographique des déchèteries reste très hétérogène sur le territoire et laisse certains secteurs éloignés de tout point d'apport, favorisant par conséquent le dépôt sauvage et l'abandon de déchets en milieux naturels, problématique réelle sur notre territoire.

S'il est difficile d'afficher le volume de déchets produit annuellement sur le territoire du Parc, un constat est unanime : le volume d'ordures ménagères résiduelles et recyclables produit par habitant par an est en augmentation mais le taux de refus de tri est en diminution. Malgré un volume de déchets en constante augmentation, les mœurs évoluent dans la perception et l'appréhension du déchet par les particuliers.

10.4.2 La valorisation, l'élimination et le stockage

Le mode de traitement du déchet collecté va dépendre de la nature de celui-ci. Sur le territoire du Parc du Verdon, l'ensemble des collectivités ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets, bien que déléguant celle-ci à des prestataires, traite leurs déchets selon le même schéma mais vers des centres de traitement différents.

Une fois déposés en point d'apport volontaire, la collectivité ou son prestataire collecte les bacs pour les acheminer vers le centre de tri. Là, une chaîne de tri alimente différents procédés de tri successifs permettant d'isoler chaque type de déchets pour les envoyer vers des centres de revalorisation adaptés :

- les gros emballages sont immédiatement mis de côté ;
- un captage par aimantation isole les déchets en acier ;
- un entraînement par courant de foucault isole les déchets aluminium ;
- un tamis trie les petits déchets de moins de cinq centimètres ;
- les cartonnettes et les papiers sont séparés par procédé balistique ;
- un soufflage et tri aquatique extrait les derniers déchets recyclables ;
- enfin, les refus de tri sont dirigés vers des centres d'élimination (enfouissement ou incinération).

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

10.4.3 Les déchets verts

Les déchets verts (issus des travaux d'entretien des espaces verts des particuliers et de l'activité de certains professionnels, dont les agriculteurs) sont une problématique prenant de l'ampleur pour les gestionnaires de déchèterie. Auparavant, ce type de déchets était le plus souvent abandonné en espace naturel ou brûlé par leurs producteurs eux-mêmes (particuliers ou professionnels des espaces verts, agricoles). L'interdiction du brûlage pour les particuliers et professionnels, hors agriculteurs, a conduit ces derniers à déposer leurs déchets verts en déchèterie, dont les espaces de stockage sont sous dimensionnés face à cet apport massif. Pour répondre à l'augmentation de ces volumes en déchèterie, plusieurs collectivités du territoire ont lancé une réflexion sur des exutoires locaux. Répondant à des besoins en matière organique de certaines filières économiques, la création de plateformes de broyage en déchèterie pour un épandage en parcelles agricoles est la piste envisagée par de nombreuses intercommunalités. Ce projet est en phase de réflexion pour la CCLGV, tandis que la CCAPV l'expérimente d'ores et déjà en conventionnement avec la Chambre d'agriculture (avec le soutien financier de la Région Sud et de l'ADEME). La DLVA quant à elle, est en phase d'étude pour la création d'un méthaniseur prévue pour 2022 à Manosque. A ce titre, la communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon lance actuellement un projet de plateforme de broyage en déchèterie des déchets verts pour une répartition en parcelles agricoles.

10.4.4 Les risques associés aux déchets diffus et au dépôt de déchets en espace naturel

Plusieurs types de déchets font peser une menace environnementale forte s'ils ne sont pas intégrés dans la chaîne de traitement. Cette menace est d'autant plus accentuée par la carence en points de collecte (déchèteries) sur certains secteurs géographiques du territoire. Encore trop souvent, de nombreux encombrants, gravats, déchets verts, inertes ou dangereux sont abandonnés en milieux naturels.

Ces comportements résultent de plusieurs facteurs dont l'un est historique. Les petites communes rurales, caractérisant le territoire, dans le temps où elles n'avaient pas les moyens d'exporter leurs déchets vers des centres de traitement adaptés désignaient un terrain identifié comme décharge municipale où les administrés venaient y déposer leurs déchets. Bien souvent à l'écart des villages, ces décharges se retrouvaient dans les lits des rivières ou dans des vallons afin de facilement pouvoir ensevelir ces amas. Aucun tri n'étant fait lors de l'enfouissement sauvage de ces déchets, de nombreux composants nocifs polluent les sols et les milieux aquatiques depuis plusieurs décennies. Sur de nombreuses communes, bien que la municipalité ne cautionne plus ce genre de comportements, certains anciens sites, voire de nouveaux, continuent d'être alimentés par des particuliers et quelques professionnels.

Différents types de déchets y sont présents, plus ou moins polluants. Parmi les plus impactants, on y retrouve de nombreux « déchets diffus spécifiques » (DDS). Ils sont issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Classés comme « déchets dangereux », la limitation de leur impact sur l'environnement implique une collecte séparée des ordures ménagères et nécessite un traitement spécifique. Depuis 2013, la gestion de ces déchets est organisée dans le cadre du principe de la responsabilité élargie du producteur.

Malheureusement en milieu rural, le traitement des déchets diffus reste très lacunaire par manque de moyens spécifiques de collecte et d'information. Nombreux sont les DDS à être mélangés aux ordures ménagères par les particuliers, voire même à être abandonnés en espaces naturels avec des conséquences dramatiques sur l'environnement.

10.4.5 La question de la surproduction de déchets et du sous-dimensionnement des infrastructures lors de la période estivale

Le Verdon étant un territoire à dominante touristique, la population de ses communes augmente considérablement lors de la période estivale. Certaines communes voient leur population multipliée par dix

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

lors des deux mois d'été, entraînant une production de déchets proportionnelle. Pour faire face à cette problématique saisonnière, les intercommunalités concernées augmentent leurs tournées de collecte et embauchent des agents saisonniers. A titre d'exemple, la DLVA recrute sept agents saisonniers supplémentaires de juin à septembre.

L'augmentation de la production de déchets sur le territoire implique une réorganisation des services compétents durant la période de forte fréquentation, avec pour conséquence un important surcoût pour la collectivité.





Les écogardes, agents de terrain du Parc du Verdon, dressent chaque année le même constat à l'issue de la saison estivale. Les sites très fréquentés disposent d'équipements de collecte de déchets sous dimensionnés face à l'afflux de visiteurs, et bien souvent inadaptés notamment dans leur emplacement. Ce manque d'adaptation ajouté aux comportements parfois inciviques de certains visiteurs, provoquent la dispersion des déchets autour de ces points de collecte saturés. La proportionnalité de la relation entre fréquentation et nombre de déchets abandonnés est relative car seule une minorité de visiteurs adopte de tels comportements. Cependant, lors des pics de fréquentation, le volume de déchets observés en espace naturel augmente sensiblement. Il en est de même concernant la présence de toilettes sèches, trop peu présents sur ces sites, les déjections en milieux naturels engendrent de nombreuses pollutions notamment du milieu aquatique.

10.4.6 La prévention des risques et nuisances liés aux déchets, action du Parc pour la dépollution

Le Parc du Verdon a un réel rôle à jouer dans la création de concertation entre ces collectivités territoriales ayant la compétence de collecte des déchets. Sa capacité de présence sur le terrain de proximité doit permettre au Parc d'identifier les problématiques communes rencontrées sur un territoire partagé entre des communautés de communes différentes puis par la mise en dialogue de celles-ci. Les attentes des communautés de communes et d'agglomérations sont les suivantes :

- accompagnement dans une réflexion sur la remise à plat du schéma de collecte et traitement des déchets résultant de l'activité touristique saisonnière : identification des besoins, des secteurs de fréquentation saisonniers, etc. ;
- accompagnement dans la recherche d'un exécutoire commun aux broyats de déchets verts ;
- accompagnement par commune du territoire, notamment sur la communication et l'animation du dispositif.

Identifiée par le PRPGD, la séparation des « déchets économiques » (déchets produits par les activités économiques) des ordures ménagères est un enjeu majeur pour le territoire. A dominante touristique, le

193 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

territoire du Parc se démarque par sa ruralité et ses activités agricoles. La problématique du traitement des déchets économiques se constate ainsi sur l'ensemble du territoire, accentuée par l'éloignement des professionnels des points d'apport volontaire pour des déchets aussi spécifiques et en volume aussi important. Malheureusement, cela se traduit encore régulièrement par des abandons en espaces naturels et par la création de décharges sauvages, alimentées notamment par les déchets du BTP. La doctrine française s'est construite autour de la responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet. Ainsi, tout producteur ou détenteur de déchet est responsable de ce déchet, c'est-à-dire qu'il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Face à cette responsabilité, l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire devrait être en mesure de faire traiter leurs déchets hors des filières destinées aux déchets ménagers, c'est-à-dire en faisant appel aux prestations d'entreprises du secteur privé. Or, très souvent, les déchets économiques sont retrouvés dans les chaînes de collecte des collectivités, entraînant un surcoût important pour celles-ci.

La problématique du nombre insuffisant de déchèteries sur le territoire fait l'objet de discussions inter-agglomérations, dans le but de conventionner le partage de certains sites d'apport volontaire afin de proposer une solution de proximité aux habitants.

En sa position d'interface, le Parc peut :

- ouvrir un espace d'échanges et de concertation au service des habitants et visant à préserver le territoire de l'abandon de déchets sur ses espaces naturels,
- participer à la conception de projets expérimentaux,
- accompagner les communes dans la veille et la résorption des dépôts ou décharges sauvages.

Vis-à-vis du public, le Parc joue un rôle de relai et de sensibilisation. L'exemple de la mise en place en 2019 (et en partenariat avec la Région) du prêt de pack eco-manifestation, témoigne de cette position d'accompagnement. Ces packs sont composés de matériel de type conteneurs à verre, poubelles de tri, cendriers, seaux à bio-déchets,...). Ils se destinent à des manifestations de 2000 participants maximum, et le prêt s'accompagne de cinq fiches techniques permettant d'appréhender les principaux enjeux d'une « démarche éco-responsable » [15].

Durant la haute saison, les écogardes sensibilisent et informent le grand public sur la réglementation et les comportements à risque, en plus de délivrer de l'information touristique sur le territoire. Les déchets font partie intégrante de leur discours, représentant 15 % des sujets abordés avec le public en 2019. Il s'agit alors de veiller au non abandon, faire ramasser les déchets lorsque ceux-ci sont éparpillés, et indiquer les points de dépôts. Ce dispositif permet également de faire remonter aux services compétents de l'information concernant les points de collecte, notamment sur leur sous-dimensionnement, la dégradation ou le déplacement des bacs de collecte face à l'afflux touristique à la belle saison.

Plusieurs opérations de dépollution de sites naturels de grande envergure ont été pilotées par le Parc au cours de la dernière décennie. En 2006 et en 2019, lors des deux principales, près de quinze tonnes d'encombrants ont été extraites. Ces sites, peu ou pas accessibles par les services compétents en matière de collecte des déchets, sortent de leur champ de compétence. Cette responsabilité revient alors au gestionnaire du site lorsque celui-ci appartient au domaine public, ou au propriétaire lorsque celui-ci est privé de s'en charger. Bien souvent, ni l'un ni l'autre n'ont les moyens matériels ou financiers pour piloter de telles opérations de nettoyage. Ce sont souvent des gros objets déposés ou jetés en décharge sauvage dans des endroits inaccessibles. Dès lors, le Parc, dans son rôle d'animateur du territoire, possède une force de mobilisation financière et humaine permettant de coordonner ces actions.

[15] Source : Guide de prêt du pack eco-manifestation

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

C'est ainsi que plusieurs opérations de nettoyage sont organisées par le Parc en partenariat avec des associations (Mountain Wilderness), des fondations d'entreprises (L'Occitane), ainsi qu'avec des établissements pédagogiques du territoire (écoles, collèges, centres aérés, centres d'accueil).

Au-delà de la dépollution des sites nettoyés, ces actions sont un moyen de sensibilisation massive des publics sur l'impact de nos déchets et de nos comportements sur notre environnement. A titre d'exemple, 340 personnes se sont impliquées dans les opérations de nettoyage coordonnées par le Parc en 2019, dont plus d'une centaine de jeunes.

L'événement de dépollution le plus récent a eu lieu en 2019 dans le Grand Canyon des Gorges du Verdon, « Nettoyons le Verdon ! », dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Sud «Une Méditerranée zéro déchet plastique ». Les communautés de communes Lacs et Gorges du Verdon et Alpes Provence Verdon ont apporté un soutien concret par la mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'enlèvement, la pesée et le traitement des volumes extraits.

Illustrations : photos P9290025 et IMG_5325 (O:\Photos\Ecogardes\2019-Ecogardes\Dépollution 2019). Photos de l'événement « Nettoyons le Verdon ! »





Afin de poursuivre cette démarche, le Parc du Verdon a signé la charte « Zéro déchet plastique » proposée par la Région, lors du comité syndical du Parc du 30 octobre 2019.

Cette démarche, intégrée dans le plan climat « Région Sud : Une COP d'avance », invite les structures partenaires à valoriser leurs opérations en faveur de la diminution des déchets plastiques tout en les aidant dans la mise en œuvre de leurs actions. L'idée est d'accompagner l'évolution des comportements en matière d'utilisation de plastiques, d'identification d'alternatives, et de gérer ou de valoriser au mieux les déchets produits ou amenés sur le territoire.

10.5 AXE 5 : LES NUISANCES

10.5.1 Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont a priori faibles sur le territoire, et n'ont pas fait l'objet d'étude. Il n'existe pas de plan d'exposition au bruit. Néanmoins, des nuisances sont présentes notamment par le survol d'hélicoptères via les prestations touristiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

10.5.2 La pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle. En zone rurale la plus grande part revient à l'éclairage public. Elle est un enjeu pour le territoire sur plusieurs plans :

- énergétique : en raison d'installations communales la plupart du temps anciennes voire vétustes,
- économique : ces installations énergivores alourdissant la facture énergétique de communes au budget économique contraint.
- écologique : cette pollution impactant la faune nocturne peut menacer des espèces très présentes sur le territoire comme les chauve-souris (espèces lucifuges) ou les papillons (les espèces nocturnes sont 15 fois plus nombreuses que les espèces diurnes).
- patrimonial : la qualité du ciel nocturne haut-provençal, bien que correcte sur la plupart des communes, gagnerait à bénéficier de mesures de type « extinction nocturne » au niveau de la gestion des parcs publics d'éclairage, d'autant que l'astro-tourisme amorce un développement certain.

L'observatoire et refuge du Mont-Chiran par exemple accueille du public du 1er mai au 30 septembre à 1905 mètres d'altitude – au nord de Moustiers-Sainte-Marie sur la commune de Blieux.

Le Parc accompagne les communes souhaitant mettre en place cette démarche. Aujourd'hui 7 communes sur 59 pratiquent l'extinction nocturne (dont deux partiellement). L'une d'entre elles, Rougon, a été labellisée « Ville et villages étoilés » par l'ANPCEN en 2018, rejointe en 2020 par quatre autres communes (Allons, Blieux, Brenon et Peyroules. Au total 10 communes du Parc (22 %) pratiquent l'extinction nocturne.

Si le récent arrêté du 27 décembre 2018 va pousser les communes à s'interroger sur l'impact de leur éclairage public, un appui technique et des opérations de sensibilisation s'avéreront nécessaires pour accompagner les communes dans cette voie et viser l'objectif d'obtenir au niveau du Parc le label « Territoire de villes et villages étoilés » inscrit dans la nouvelle Charte.

Sources : rapports environnementaux des SCoT, georisques.gouv.fr,

10.6 SCENARIO TENDANCIEL

Le changement climatique devrait avoir des impacts notables sur l'évolution des risques naturels. Ainsi, une étude menée en 2018 par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) avec Météo France, visant l'estimation de l'impact que pourrait avoir le scénario du GIEC le plus pessimiste (RCP 8.5) sur le coût des catastrophes, envisage une augmentation des pertes annuelles moyennes de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2018 (+35 % dus aux aléas et +15 % dus à la concentration des zones à risques).

Les phénomènes qui devraient voir leur intensité ou leur fréquence augmenter sont les vagues de chaleur, les sécheresses météorologiques et agricoles, les incendies de forêts et l'intensité des pluies extrêmes horaires (incertitude sur l'intensification des pluies extrêmes quotidiennes).

10.7 GRILLE AFOM ET ENJEUX

Atouts	Faiblesses
• Des actions de prévention et de réduction des risques (PPR, PGRI et SLGRI, etc.) • Un cadre de vie de qualité • Des risques technologiques internes limités	• Un territoire vulnérable aux risques naturels (inondation et incendie de forêt en particulier) • La présence de dépôts sauvages de déchets

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	• L'importance des pollutions diffuses sources de risques sanitaires (pesticides notamment) • Des nuisances sonores (habitat aux abords des sites très fréquentés en été) et olfactives ponctuelles
Opportunités	**Menaces**
• Un développement de la prise en compte des risques par les politiques et planifications locales • L'amélioration des connaissances (zones inondables, zones humides, etc.) • La valorisation des sources locales de déchets avec la montée en compétence des EPCI en matière d'économie circulaire	• Des risques potentiellement accrus par une artificialisation ou une imperméabilisation croissante du territoire • Un potentiel accroissement des risques liés au changement climatique (incendies de forêt, inondation, etc.) • Des risques industriels présents aux portes du territoire (Cadarache) • Des comportements à risque incités par le principe du Verdon « terrain de jeu » et espace de liberté augmentant les nuisances et l'exposition aux incendies

LES ENJEUX

- La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire
- La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)
- La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

11 CONCLUSION

11.1 CORRESPONDANCE AVEC LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic du territoire couvre des thématiques plus larges que l'état initial de l'environnement (logements, économie, etc.). De plus, les enjeux établis dans l'état initial de l'environnement désignent des questions d'environnement sur lesquelles la Charte sera susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs, en fonction des leviers dont elle dispose et des choix réalisés dans son élaboration. Les enjeux du diagnostic correspondent aux enjeux du territoire. Le lien entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement est précisé dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Enjeux état initial de l'environnement	Correspondance enjeux diagnostic
Aménagement du territoire	Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	La limitation de l'artificialisation des sols
	La maîtrise des nouveaux aménagements	
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	La reconquête des centres anciens par la revitalisation économique et la valorisation du cadre de vie Le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social
Milieux naturels	La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	Les conditions pour motiver l'implication citoyenne comme moteur d'amélioration des connaissances, de gestion et de valorisation des matrimoines Le maintien d'une action éducative avec les établissements scolaires du territoire
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.) La préservation et la restauration des continuités écologiques
	La préservation durable des milieux ouverts	
	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	L'encadrement et la gestion de la fréquentation estivale des sites
	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	Le maintien du pastoralisme (soutien face à la prédation, au réchauffement, etc.) Le maintien des synergies entre agriculture et biodiversité (accompagnement des pratiques)
		D'autres enjeux concernent le patrimoine naturel : La limitation de l'artificialisation des sols La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser Le renforcement des partenariats et des coopérations avec les acteurs de la recherche, partenaires locaux, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		Le portage d'une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire
Eau et milieux aquatiques	La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.)
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux (agriculture, tourisme) et régionaux (approvisionnement en eau potable, production d'énergie)
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	
	L'atténuation du changement climatique	L'atténuation, l'adaptation et le suivi du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.) La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics) La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel La recherche d'un territoire sobre et résilient, maitrise et autonomie
	L'adaptation au changement climatique	L'amélioration du territoire face aux impacts du changement climatique : meilleure adaptation par le biais d'une économie plus résidentielle autonomie énergétique, confort thermique, autonomie alimentaire, maintien d'écosystèmes fonctionnels, mobilité durable
	La réduction des émissions de polluants aériens	La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel La recherche d'un territoire sobre et résilient, maitrise et autonomie
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	La recherche d'un territoire sobre et résilient, maitrise et autonomie
Géologie et sols	La protection et la valorisation du géopatrimoine	La limitation de l'artificialisation des sols La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	
Paysages	La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	La résorption des points noirs paysagers ou la requalification paysagère (signalétique, infrastructures diverses dont touristiques, entrée de illes et zones commerciales, sites naturels fréquentés,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		fermeture paysagère, privatisation de l'espace ...) La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics)
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	
Patrimoine culturel	Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire	L'adaptation du patrimoine bâti traditionnel aux attentes sociales et aux normes de performance énergétique
	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	Le recueil et la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques (accumulation d'expériences) ou vernaculaires (propres au pays)
Risques, déchets et nuisances	La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire	La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	La limitation de l'artificialisation des sols
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'incendie

Les enjeux suivants du diagnostic n'ont pas de correspondance avec ceux de l'état initial de l'environnement car ils concernent des thématiques plus économiques et sociales :

- La place des biens communs comme cœur de la mobilisation pour renforcer les liens au territoire et l'identité rurale
- Le développement d'une offre de découverte basée sur les patrimoines pour les habitants et les visiteurs (cf. écotourisme)
- La défense/le portage des intérêts du territoire à l'échelle régionale (concessions barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.)
- La mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire, avec une attention particulière à porter à l'implantation des centrales photovoltaïques
- La nécessité pour les acteurs du territoire de mutualiser des moyens afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des moyens
- La mise en débat citoyen de la gestion des biens communs et la garantie de sa prise en compte dans l'arbitrage politique
- La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi (ex 18-24 ans)
- Le développement de l'économie « productive »
- La relocalisation de l'alimentation et l'accès pour tous à des produits locaux de qualité
- Le renouvellement, la transmission et la création d'entreprises (artisanat, agriculture, tourisme)
- La recherche de l'équilibre entre l'adaptation au vieillissement de la population et le renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes
- La redistribution des retombées économiques tu tourisme pour assurer le développement durable du territoire (à l'année)
- La mixité des usages des équipements et services touristiques
- La recherche d'une maitrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux du territoire d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture et d'alimentation, etc.
- Le développement du bon usage du potentiel numérique

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• L'expérimentation d'organisations collectives et de services à la population adaptées aux contraintes de la vue rurale Verdonnienne (création de réseaux d'entraide et de sociabilité ex offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives etc.)
• Le soutien des dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants comme natifs)
• La mobilisation de la jeunesse (15-25 ans)
• La lutte contre l'isolement et l'individualisme par, entre autre, la création de lieux de rencontre pour les habitants
• L'avenir et la représentation des communes rurales (maintien de l'échelon social, poids des élsu ruraux, éloignement des centres de décisions)
• L'indépendance politique du territoire et la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire
• L'écoute et la représentation des citoyens.ennes (ouverture des espaces de débats ? de décision ?)
• La communication entre les institutions et la population (lisibilité du millefeuille administratif, langage compréhensible, etc.)

11.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau ci-après renseigne sur les enjeux thématiques et transversaux de l'évaluation environnementale de la Charte du PNR Verdon.

Il présente également la hiérarchisation des enjeux selon 3 niveaux :

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Charte sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner. Ce sont des enjeux pour lesquels la Charte dispose de leviers d'action directs et pour lesquels des marges de progrès existent. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils présentent un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Charte
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Charte en raison soit d'un manque de levier d'action direct, soit d'une situation déjà satisfaisante, grâce à un corpus réglementaire complet

Les enjeux définis pour la Charte du PNR Verdon sont hiérarchisés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Aménagement du territoire	Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	**Structurant**
	La maîtrise des nouveaux aménagements	**Structurant**
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	**Important**
Milieux naturels	La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	**Structurant**
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	**Structurant**
	La préservation durable des milieux ouverts	**Structurant**
	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	**Structurant**
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	**Important**

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	**Important**
Eau et milieux aquatiques	La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	**Structurant**
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	**Structurant**
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	**Important**
Climat, air, énergie	L'atténuation du changement climatique	**Structurant**
	L'adaptation au changement climatique	**Structurant**
	La réduction des émissions de polluants aériens	**Modéré**
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	**Structurant**
Géologie et sols	La protection et la valorisation du géopatrimoine	**Structurant**
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	**Important**
Paysages	La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	**Structurant**
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	**Structurant**
Patrimoine culturel	Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire	**Important**
	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	**Modéré**
Risques, déchets et nuisances	La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire	**Important**
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	**Important**
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	**Important**

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 3

Justification du projet et solutions de substitution

1- Historique du PNR
2- Evolution du périmètre
3- Pilotage et association des acteurs
4- Prise en compte des enseignements de l'ancienne Charte
5- La réponse à l'évolution du territoire
6- L'expression d'une ambition du PNR



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
039_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1 HISTORIQUE DU PNR

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

1.1 LA LENTE CONSTRUCTION D'UNE IDENTITE TERRITORIALE

Territoire très rural et souvent « oublié » aux confins de deux départements, le Verdon sort de sa longue léthargie au début du XXe siècle avec la « révélation » des gorges par E.-A. Martel et I. Blanc.

Au milieu du XXe siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales puis, à partir de 1945, d'EDF, permet l'édification de cinq barrages : Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, artificialisant le cours de la rivière, noyant des terres agricoles, des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974.

Cette transformation du territoire se poursuit en 1976 avec l'inauguration du camp d'entraînement militaire de Canjuers, le plus grand d'Europe, nouveau symbole de l'expropriation des habitants qui y abandonnent des parcours pastoraux, des fermes et un village, Brovès.

Le dynamisme et les travaux du syndicat mixte des pays du Verdon ont ainsi, pendant plusieurs décennies, jeté les bases d'une identité territoriale et posé les premières pierres de stratégies de développement et d'amélioration du cadre de vie. En 1988, le syndicat organise les « Assises du Verdon » dont les conclusions proposent la création d'un Parc naturel régional.

1.2 DE L'IDEE D'UN PARC NATUREL REGIONAL POUR LE VERDON A SA MISE EN PLACE

Le projet de Parc naturel régional du Verdon a été mis à l'étude par décision du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 1990. La phase de préparation a été confiée à l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE), qui a mis en place un comité de pilotage : la commission extra-syndicale, structure de réflexion. Cette commission associait les différents partenaires concernés placés sous la présidence du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence avec la composition suivante : le collège des communes, le collège des départements, de la Région et de l'État, le collège des organismes associés.

Un syndicat mixte de préfiguration a approuvé, en juin 1996, le projet de charte et l'a transmis au Conseil régional pour délibération des collectivités locales concernées.

Le Conseil régional l'a adopté en octobre 1996 et transmis à l'État. Le décret de classement du Parc a été pris le 3 mars 1997.

1.3 1997 A 2004 : SEPT ANNEES POUR RELEVER LES DEFIS DU VERDON

Dans la phase d'étude préalable à la création du Parc, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour soutenir ce projet. La mise en place de cette structure de gestion paraissait particulièrement opportune au regard des richesses exceptionnelles du territoire, mais aussi des pressions qui s'y exerçaient.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La création du Parc en mars 1997 a ainsi récompensé sept années de travail de collectivités territoriales et d'associations.

Le premier temps fort du Parc nouvellement créé a été l'obtention d'un contrat d'objectif touristique négocié pour la période 1997-1999, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

En 1999, la Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) a instauré un volet territorial au Contrat de Plan État-Région au bénéfice des territoires organisés (Pays, Agglomérations et Parcs naturels régionaux). C'est ainsi que le Parc a pu solliciter l'État et la Région pour l'obtention d'un Contrat de Parc.

La préparation et la négociation, aux côtés des trois autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a duré près de deux années. Elle a finalement abouti à la signature d'un Contrat de Parc pour la période 2001-2003 (renouvelable pour la période 2004-2006).

Sur cette période, le Parc a ainsi développé son action en matière de gestion de l'eau, de protection et de valorisation des patrimoines naturel et paysager, de développement économique, de communication et d'éducation à l'environnement. Des démarches globales ont ainsi été lancées :

- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- Opération grand site (OGS) pour les gorges du Verdon ;
- Plan de gestion du lac de Sainte-Croix ;
- Schéma des activités de pleine nature.

En octobre 2002, le Parc a souhaité déposer sa candidature pour l'obtention d'un programme d'initiative communautaire européen « Leader + » conjointement au Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var et au syndicat mixte des Pays du Verdon. Ce projet a été retenu aux côtés de 139 autres candidatures. Il faut noter que l'objectif principal de ce programme s'articulait autour d'une ambition politique de répartition des flux touristiques en dehors des circuits les plus fréquentés et en dehors de la saison estivale, en valorisant les patrimoines de l'ensemble du Verdon.

1.4 LA 1E REVISION : UNE ETAPE DECISIVE

Dès juin 2002, le Parc, qui avait été initialement classé pour sept années, a lancé la révision de sa Charte. Cette démarche a été une opportunité pour analyser le chemin parcouru, débattre avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le Verdon et ses enjeux, et construire une politique de développement durable pour la période 2006-2016.

Face à un enjeu fort d'ouverture et d'amélioration de sa lisibilité sur le territoire, le syndicat a mis à profit la démarche de révision pour associer les acteurs locaux et les impliquer dans la construction du diagnostic et du nouveau projet de Charte. Durant trois ans, de nombreuses réunions ont permis d'enrichir le bilan évaluatif.

Après les avis intermédiaires pris en compte, le projet de Charte a été mis en enquête publique au printemps 2006. Les collectivités se sont prononcées en 2007 : 46 des 56 communes du périmètre d'étude ont validé la nouvelle Charte et le décret de renouvellement du label a été signé en février 2008.

Progressivement, des partenariats avec les acteurs-clés du Verdon ont été conclus (Electricité de France, Société du Canal de Provence…), des programmes d'actions plus conséquents lancés (éducation à l'environnement…), et de nouvelles thématiques investies (développement, culture…).

Les moyens du Parc se sont étoffés et l'équipe a pu se diversifier en gagnant en compétences.

1.5 LA 2E CHARTE : LE TEMPS DE L'OUVERTURE

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

En mettant « l'homme au cœur du projet », la nouvelle charte du Parc présente des ruptures fortes et des évolutions marquées avec l'ancien projet de territoire. Ce nouveau projet doit en effet amener le Parc à construire peu à peu un avenir plus riche autant en termes de contenu, puisque la structure doit s'adapter à de nouveaux enjeux (développement de nouvelles missions comme la culture et l'énergie), qu'en termes de méthode et de stratégie puisque des besoins forts de rapprochement avec les communes et les habitants, ainsi que des besoins de politique partenariale avec les autres structures du territoire ont été mis en lumière.

Pour cela une interrogation et une revisite de l'organisation du Parc ont été menées, autant en interne (c'est-à-dire au niveau de l'équipe technique, de ses liens avec les élus, du fonctionnement des différentes instances) qu'en externe (lien avec les autres structures du territoire, les communes, les habitants…).

L'arrivée des nouveaux élus en mars 2008 permet de relancer la dynamique : neuf commissions thématiques ouvertes aux partenaires et aux associations sont créées, un conseil de développement est mis à l'étude.

Plusieurs programmes d'actions pluriannuels vont se succéder, en lien avec des outils financiers en perpétuelle évolution et passant des principes de la contractualisation à celui de l'appel à projets. Le paysage institutionnel se modifie fortement, au gré des réformes territoriales et le Verdon se couvre progressivement d'intercommunalités.

Le syndicat gagne en moyens financiers et humains, et fait évoluer son organisation pour répondre aux besoins spécifiques du territoire :

- en 2013 : création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés pour assurer, seule ou en association avec les collectivités publiques, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux et en assurer la gestion. Les interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon ;
- en 2015, un deuxième objet est ajouté au syndicat pour permettre d'officialiser l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Verdon sur l'ensemble du bassin versant : les 69 communes et huit EPCI concernées sont invitées à adhérer ;
- en 2019 : après deux ans de concertation avec les EPCI du Verdon, un troisième objet est créé, permettant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence prévention des inondations (PI).

Des **avancées importantes** ont été réalisées durant cette période dans les domaines suivants :

- l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines ;
- l'animation territoriale pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques (gestion de l'eau notamment, mais également l'énergie) ;
- les actions pédagogiques ou de sensibilisation (dont la ferme pédagogique de Valx et le dispositif écogardes) ;
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (cf. Regain) ou touristiques et les choix d'aménagement ou de développement (retranscription du plan du parc dans les documents d'urbanisme…) ;
- la coopération et le partenariat.

1.6 2018 : CAP SUR LA 3E CHARTE

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

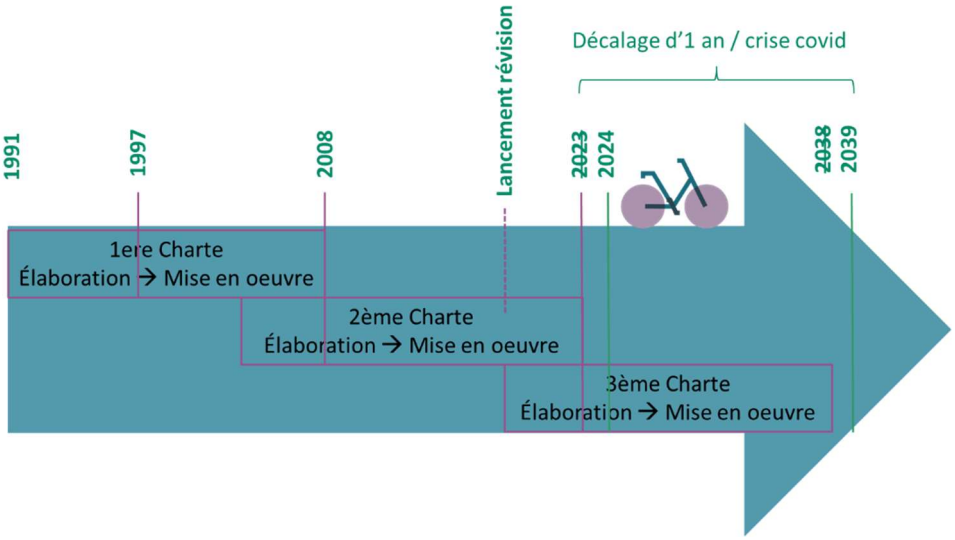

2 EVOLUTIONS DU PERIMETRE

Le périmètre du PNR du Verdon a été questionné. Pour cela, des **ateliers thématiques** ont été organisés en octobre 2018. Ils ont associé les membres des commissions thématiques du Parc (élus du territoire, partenaires techniques et institutionnels, acteurs associatifs et membres du conseil scientifique) autour des **Ateliers de la Charte #1**, organisés en trois thématiques :

- Atelier patrimoine naturel / forêt / agriculture / pastoralisme / paysages / géologie ;
- Atelier socio-économique / mobilités / bassins de vie ;
- Atelier dynamiques socio-culturelles / actions éducatives / patrimoines et savoir-faire spécifiques.

Environ 70 personnes ont pu ainsi participer et dessiner plusieurs cartes potentielles accompagnées d'un argumentaire. Toutes ces cartes ont ensuite été rassemblées et analysées lors d'une séance du **conseil scientifique du Parc organisée à Riez le 12 octobre 2018**.

L'avis du conseil scientifique détaille les propositions d'évolution du périmètre qui sont présentées de manière synthétique ci-après.

L'avis émis par le conseil scientifique a été présenté en séance du comité syndical le 12 décembre 2018 pour débat et validation. À l'issue de ce vote, les communes potentiellement concernées par une extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc ont été consultées avant la décision finale qui a été prise en comité syndical du 30 janvier 2019 et le complément du 12 juin 2019.

Sur la base des réponses favorables des communes de : Artignosc-sur-Verdon, Brunet, Estoublon, Lambruisse, Moriez, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Senez, Tourtour, Villecroze et afin de respecter des enjeux de continuité territoriale et de cohérence pour les communes de Vérignon, Montmeyan et Baudinard-sur-Verdon, le nouveau périmètre pour la période 2024-2039 a été arrêté à cinquante-neuf communes, à savoir :

- les quarante-six communes actuellement classées ;
- treize communes entières supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc, Baudinard.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

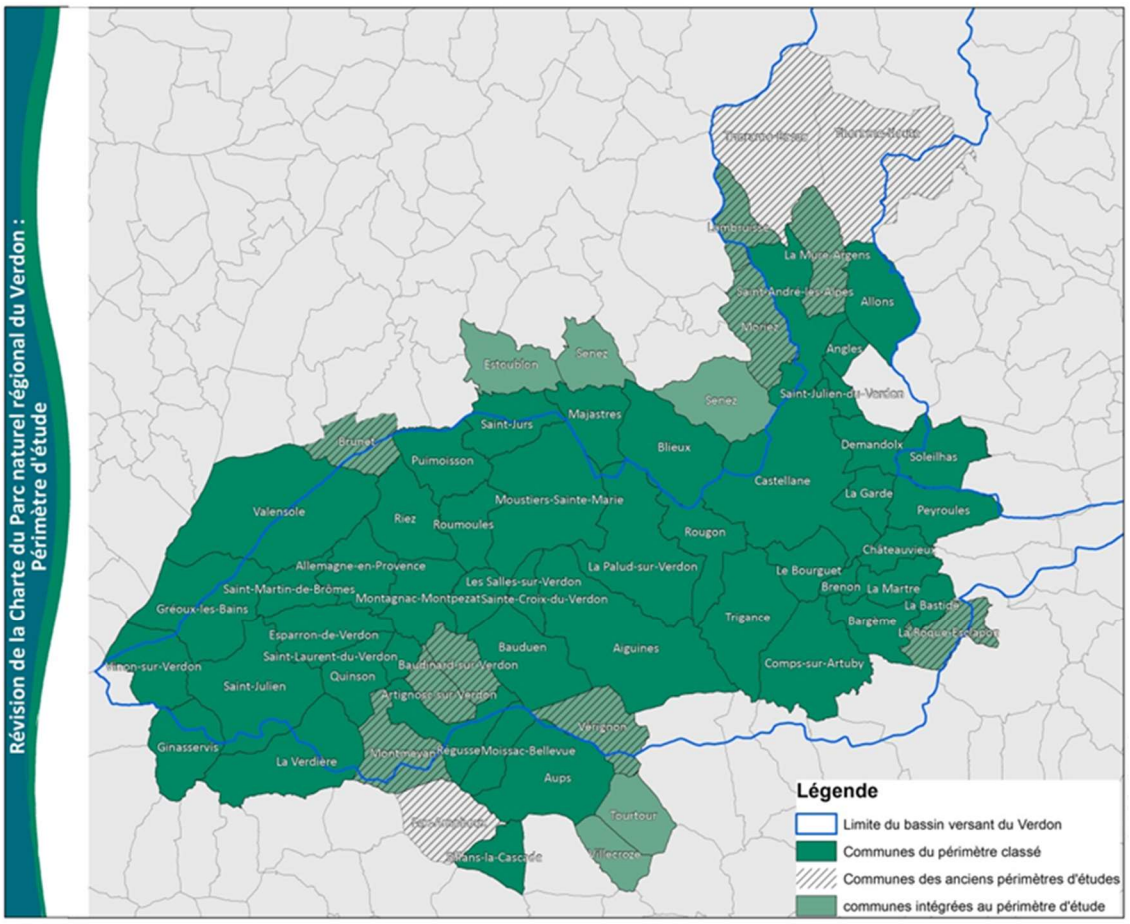

Cette évolution représente 20,5 % d'augmentation de la superficie et 14 % d'augmentation de la population.

Il est à noter que onze de ces nouvelles communes étaient déjà concernées par les précédents périmètres d'étude et que sept sont comprises dans le bassin versant du Verdon et, à ce titre, concernées par le deuxième objet du syndicat mixte de gestion du Parc, en lien avec le SAGE.

Le territoire du Verdon s'étend autour des **grandes gorges** qui constituent le noyau historique ayant initié la démarche de classement en Parc naturel régional. Il se structure **autour de la rivière**, ses cinq lacs de retenue et les basses gorges, et englobe les **massifs et les plateaux riverains** (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var). Les enjeux sont parfois très diversifiés entre le nord et le sud, l'est et l'ouest mais la rivière agit comme un fil rouge reliant les différents secteurs du Parc.

L'extension proposée se justifie au regard des différents critères :

- la continuité des massifs et des entités écologiques, en lien avec des enjeux pastoraux ou agricoles cohérents avec les pratiques du Verdon, soumis aux mêmes pressions, notamment de changement climatique ;
- l'identité des paysages et des patrimoines, facteur de cohérence en termes d'attractivité territoriale et de tourisme ;
- la cohérence du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du SAGE, du Contrat rivière et prochainement de la compétence GEMAPI (exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux) ;
- les choix de développement et d'aménagement du territoire fondés sur le respect des ressources et l'identité rurale faits par les élus et les populations locales ;
- une évolution maîtrisée des activités humaines et de l'occupation du sol ne remettant pas en cause la qualité des patrimoines et l'identité du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

3 PILOTAGE ET ASSOCIATION DES ACTEURS

3.1 LE CADRE DE REFERENCE :

Une démarche de révision est longue, très encadrée, et complexe. Il s'agit tout à la fois de :

- redéfinir la **stratégie concertée** de développement et de préservation du territoire ;
- créer ou relancer une **dynamique collective** d'appropriation des enjeux du territoire et de validation concertée des objectifs pour l'avenir ;
- aboutir à la **validation coordonnée** de ce nouveau projet par délibération des collectivités locales (engagements des communes, EPCI, départements) et de la Région ;
- produire un projet qui réponde aux attentes de l'État, garant de la politique des PNR et qui le validera *in fine*, sur la base de différents avis (CNPN, Fédération des Parcs…) ;
- respecter la **procédure, très normée**, et produire les différentes pièces attendues ;
- identifier et mobiliser les différentes **ressources nécessaires** : humaines, financières…

Les **textes de référence** qui encadrent les révisions de chartes sont très précis :

- Articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement ;
- Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- la circulaire NOR : TREL1826915N du ministre de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018.

Pour avancer sereinement dans cette longue procédure, une **feuille de route** préalable a été construite par le syndicat mixte du Parc, permettant la clarification des rôles des différents intervenants, identifiant les ressources, fixant des objectifs de production et un calendrier… Elle a nourri le lancement officiel de la démarche par délibération du comité syndical et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2019.

Quatre grandes étapes ont rythmé la révision de la charte :

1. **La phase préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État : **réalisée en 2018 et début 2019 ;**
2. **L'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires : **réalisée en 2020 et 2021 ;**
3. **La consultation intermédiaire** : phase importante des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale…) qui permet d'amender et d'enrichir le projet : **prévue en 2022 ;**
4. **La phase de validation** : après l'enquête publique, elle donne lieu aux examens finaux par l'État (2023), puis aux délibérations d'adhésion avant la signature du Décret par le ou la 1ère Ministre : **fin 2024.**

Cette procédure de révision prend au minimum 4 ans, mais peut être plus longue en fonction du contexte : il faut notamment tenir compte des échéances électorales qui peuvent créer des temps de latence au cours de la démarche et également penser à faire le lien avec les calendriers des autres démarches territoriales, tels que les SCoT. Pour le Verdon, le calendrier de la révision a également été particulièrement impacté par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid 19 : les différentes phases de confinement et le report des élections communales de 2020 ont entraîné un retard dans tous les temps de concertation. La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a été publiée au

269 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

journal officiel du 24 août 2021 (article 232) a prolongé la durée de validité de la Charte actuelle d'un an, permettant de finaliser plus sereinement l'écriture de la nouvelle Charte.

3.2 UNE DEMARCHE DE REVISION CO-CONSTRUITE PAR LE SYNDICAT MIXTE ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

Une réflexion a été conduite avec les services de la Région pour identifier les **moyens à mobiliser**, en recherchant un maximum de **mutualisation** (entre Parcs et avec les services internes de la Région). Elle a permis de valider un **budget de révision** pour prendre en charge les moyens d'animation, d'ingénierie, de communication… et se caler sur le financement de ce budget :

- des moyens humains en interne au syndicat (chargés de mission, géomaticien et évaluation, concertation, communication, chargés de mission et direction) et au sein des services régionaux ;
- de l'expertise complémentaire (partenariat services régionaux, universités, agences d'urbanisme, ARPE, GREC Sud, INSEE…), conseil scientifique et consultants sur certains points (évaluation, réécriture, concertation…) ;
- des moyens de concertation (formation, petit matériel, déplacements, location et frais de convivialité…) ;
- des moyens de communication, de reprographie.

Dès le démarrage, une **équipe projet** a été instaurée qui a eu pour objectif la production d'une grande partie des pièces, et a été force de proposition pour alimenter les temps de réflexion et de rédaction par les partenaires et les élus. C'est également l'équipe projet qui assurer les temps d'animation…

Un enjeu important était la **transparence de la démarche** et cela passait par la **mise à disposition des données et des documents produits** à l'ensemble des partenaires associés à la révision mais également aux habitants du territoire. Cela a été permis par la création d'une rubrique spéciale révision de la Charte sur le site internet du Parc et la mise en ligne régulière des documents[16].

Un plan de communication a été défini pour répondre aux objectifs suivants :

- permettre les échanges d'information et faciliter la collaboration de différentes parties prenantes dans la rédaction de la Charte et de ses annexes ;
- accompagner l'appropriation de la démarche par les futurs signataires en leur permettant de comprendre la procédure, de suivre les avancées et de s'approprier les enjeux et contenus ;
- rechercher l'adhésion, donner envie de participer à la concertation ;
- anticiper la validation de la Charte par les futurs conseils municipaux issus des élections de 2020 en faisant de la nouvelle Charte du Parc un sujet d'intérêt.

Les besoins et les outils à réaliser ont été produits de manière progressive au gré de l'avancement des travaux et en lien avec les étapes de la procédure (concertation/avis/validation).
Certains ont été conçus de manière mutualisée entre plusieurs Parcs, comme la vidéo de présentation des révisions de chartes.

Le Parc du Verdon a choisi d'internaliser la réalisation d'une grande partie de la procédure de révision depuis la réalisation du diagnostic de territoire. Ce choix était lié à des questions budgétaires, mais surtout à la volonté de mobiliser l'expérience, les compétences et les années de connaissance du territoire accumulées

[16] https://www.parcduverdon.fr/fr/verdon2038

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

par l'équipe du Parc. Cela a également permis de prendre le temps de s'appuyer sur les partenaires et acteurs locaux pour une analyse plus partagée du diagnostic, de l'évaluation et de l'écriture des nouveaux objectifs.

3.3 UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION ANIMÉE PAR LE PARC

3.3.1 Élaborer le processus de concertation

C'est l'équipe du Parc qui a été chargée d'élaborer le processus de concertation pour la révision de la charte. Afin d'animer cette démarche participative et collective, l'équipe du Parc a bénéficié d'une formation par une structure spécialisée en éducation populaire (SCOP l'Orage). Elle a ainsi essayé de développer des outils et des méthodes favorisant le partage des idées, garantissant à la fois la transparence du processus de décision, l'expression et la prise en compte de tous les participants.

3.3.2 Animer la démarche de concertation

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics. Il convient de bien les identifier en amont en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- la Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision ;
- l'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements ;
- les communes et leurs groupements, les départements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération ;
- le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et économiques et aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

La période marquée par les séquences successives de confinement a également accru le recours aux nouvelles technologies en permettant d'organiser des ateliers dématérialisés.

En s'appuyant sur les instances existantes, les modalités d'association suivantes ont été appliquées :

Instance	Rôle	Composition
Le Comité syndical élargi 	Comité de pilotage : pilote la démarche et valide toutes les étapes. 13 réunions entre 2018 et 2021 + 1 séminaire visio (en 10 réunions d'une heure)	Les délégués des communes + les maires de toutes les communes du périmètre d'étude + des EPCI + départements + région + services de l'État (Sous-préfet et DREAL) + villes-portes + représentants des amis du Parc, du CDD, du conseil scientifique, des chambres consulaires.
Le Comité partenarial	Appuie et accompagne la révision. 5 réunions entre 2018 et 2019	Direction du Parc, équipe projet, services du CR, DREAL, Sous-préfet coordinateur, CD 04 et 83, services des EPCI, représentants du conseil scientifique, ARPE, comité de massif

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les Ateliers de la Charte 	Contribuent aux différentes étapes en apportant des données, des analyses, des avis et faisant des propositions. 40 réunions entre 2018 et 2019	Élus communaux, intercommunaux, délégués au Parc, membres du conseil scientifique du Parc, membres des commissions thématiques du Parc, membres du conseil de développement ou de l'association des amis du Parc
Les cafés du Parc 	Espaces de débats éphémères proposés aux habitants pour permettre de contribuer au diagnostic de territoire et à l'évaluation de l'action du Parc. 8 réunions organisées en 2019, 80 personnes rencontrées	Habitants du territoire
La Fabrique du Parc 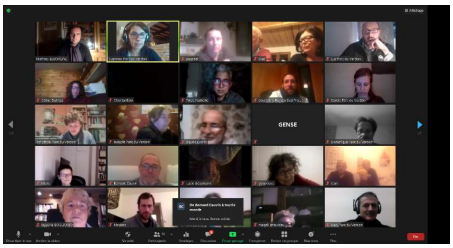	Cycle de conférences-débats proposées aux habitants pour débattre des problématiques identifiées au cours du diagnostic, mieux cerner leurs envies et leurs attentes, cibler les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années. 8 séances dématérialisées sur 4 thèmes organisées à l'automne 2020.	Habitants du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

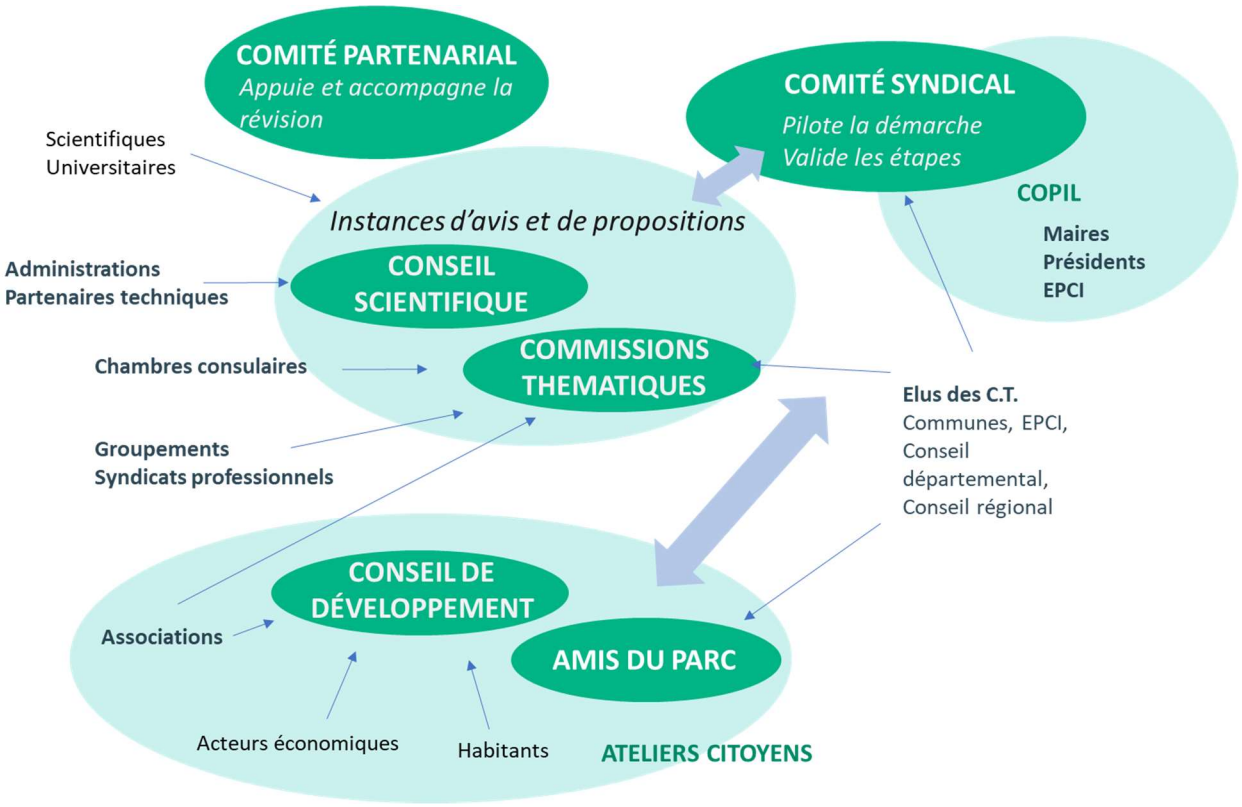

Figure 36 : Organisation de la concertation

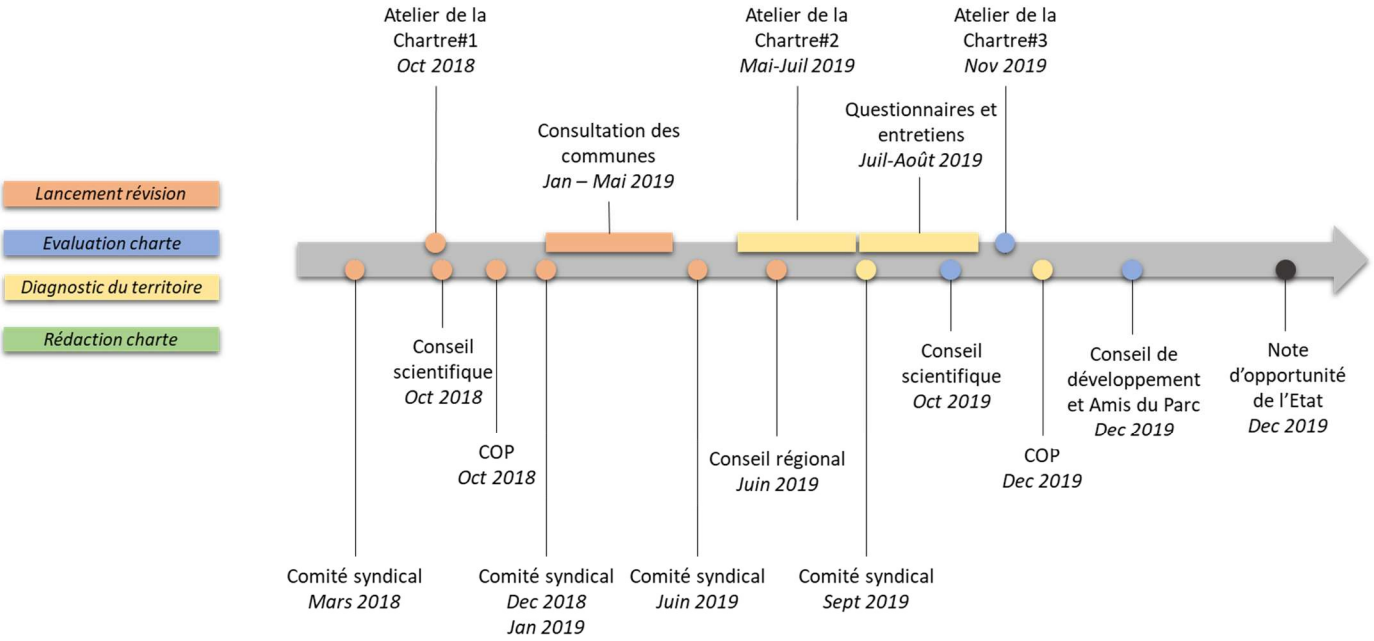

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

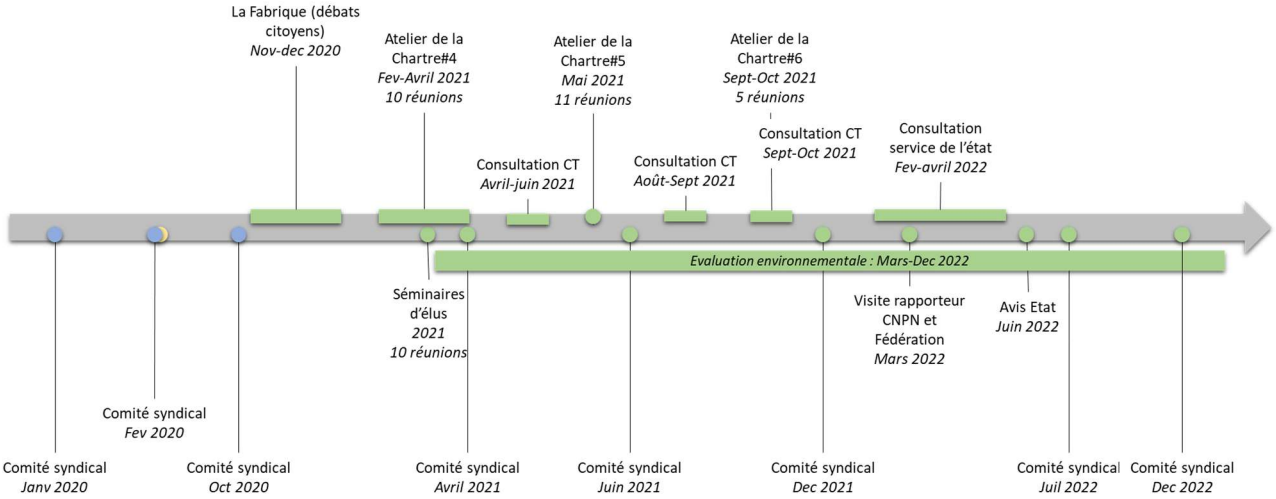

Figure 37 : Processus de concertation

214 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4 PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE L'ANCIENNE CHARTE

Afin de favoriser l'appropriation, le Parc a fait le choix de mener une **auto-évaluation** en interne, tout en adoptant une **approche participative**. L'évaluation a donc été l'occasion de donner la parole aux partenaires et aux élus afin d'avoir leurs points de vue sur le fonctionnement du Parc ou l'atteinte des objectifs de la Charte.

L'analyse a porté sur la période 2008-2019 et a permis de produire un rapport complet structuré en 3 parties :

1. l'analyse du **fonctionnement du syndicat et de sa gouvernance** : cette évaluation repose sur la présentation des moyens humains et financiers mis en œuvre, sur l'analyse du fonctionnement des commissions, des instances délibérantes (comité syndical, bureau) et consultatives (conseil scientifique, conseil de développement, association des amis du Parc) ainsi que sur l'analyse du rôle du Parc ;
2. **l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la Charte** : cette évaluation se fait via l'analyse du niveau d'atteinte des 8 objectifs du référentiel d'évaluation. Elle se fonde sur les réalisations du Parc vis-à-vis des actions prévues. Ces objectifs sont eux-mêmes découpés en critères, plus précis et opérationnels. Cette évaluation repose sur des questions évaluatives de pertinence, de cohérence (interne et externe) et d'efficacité. La pertinence et la cohérence sont généralement évaluées globalement, à l'échelle de l'objectif. À l'inverse, l'efficacité est évaluée au travers des critères. Ces 8 objectifs font l'objet de 8 fiches évaluatives, formant le cœur du rapport ;
3. l'évaluation du **respect des engagements des signataires** de la Charte : l'État, la Région et les communes du Parc ont formulé divers engagements dans la Charte. Si le Parc est un acteur important du territoire, les changements qui l'affectent dépendent aussi d'un contexte plus large et notamment des politiques menées par les autres acteurs. Conformément aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, on évalue ici l'implication de tous les membres du Parc et le respect des engagements pris.

La synthèse des principaux enseignements (réussites, manques) de cette évaluation concernant l'atteinte des objectifs de la Charte et le fonctionnement est résumée ci-après. Des icônes font correspondance aux enjeux de l'état initial de l'environnement.

Thématiques	Enjeux	Icones
Aménagement du territoire	Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	
	La maîtrise des nouveaux aménagements	
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	
Milieux naturels	La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	
	La préservation durable des milieux ouverts	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	
	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	
Eau et milieux aquatiques	La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	
Climat, air, énergie	L'atténuation du changement climatique	
	L'adaptation au changement climatique	
	La réduction des émissions de polluants aériens	
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	
Géologie et sols	La protection et la valorisation du géopatrimoine	
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	
Paysages	La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	
Patrimoine culturel	Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire	
	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	
Risques, déchets et nuisances	La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire	
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.1 LES REUSSITES

Tableau 7 : Réussites de la charte

Les réussites	Enjeux
Des **programmes d'actions pluriannuels** déployés sur l'ensemble du territoire pour **l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines** (biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens).	
Des **inventaires citoyens de la biodiversité**, ayant produit de la connaissance (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs très appréciés et sensibilisant les habitants (bonne participation).	
Des **programmes pédagogiques** en direction des, des centres de loisirs et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) et la création de la **ferme pédagogique** sur le domaine de Valx.	
De nombreux **outils d'information et de sensibilisation** créés et animés (supports communication, évènements, 15 ans de patrouilles écogardes).	
De nombreuses **données** mises à disposition, notamment à travers le **SIT** développé en interparcs.	
Des démarches d'accompagnement à **l'évolution des pratiques agricoles ou touristiques** (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole, attribution de la marque Valeurs Parc et Charte européenne du tourisme durable, etc.)	
Des efforts de **valorisation des productions agricoles locales** (circuits courts, points de vente collectif, marque).	
Des démarches **d'animation territoriale** pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (validé en 2014) : le syndicat a permis de conserver la gestion de l'eau à une échelle cohérente et de mettre en œuvre une solidarité entre les EPCI. L'arrivée de la compétence GEMAPI a lancé une dynamique sur l'hydraulique et la gestion des risques ; **Plan de gestion** des usages **de la rivière du moyen Verdon**, permettant de concilier pratiques de loisirs et préservation des milieux ; **L'opération grand site des Gorges** (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), le développement de solutions de mobilités et la production de	 

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

contenus valorisant le patrimoine. Il est porté par la régie du Parc créée en 2014 ;

Structuration d'une **destination touristique à l'échelle du grand Verdon**, en coopération avec les EPCI.

La gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Notamment, **l'augmentation concertée des débits réservés à l'aval des barrages** permettant un meilleur fonctionnement des milieux aquatiques.



D'importants moyens mobilisés pour accompagner des projets dans les collectivités : **amélioration de la qualité de l'eau** (assainissement, toilettes sèches), **réduction des consommations d'eau, réduction des consommations d'énergie** des bâtiments et de l'éclairage public.



Un travail précurseur du Parc sur les enjeux liés au **changement climatique**, pourtant absent de la Charte. Il faut poursuivre les efforts sur l'énergie, même si ce n'est pas le domaine où le Parc peut avoir le plus d'impact.



Le travail sur les **mobilités** est encourageant et doit continuer à se développer.



Un travail de fond mené pour veiller au **respect du Plan de Parc** par les communes : porter-à-connaissance, conseils et avis sur les **documents de planification** et les **projets d'aménagement** permettant de mieux prendre en compte le patrimoine bâti, les paysages et la biodiversité. Sur la consommation foncière les résultats sont plus mitigés, mais les **projets** véritablement **incompatibles avec une mesure de la Charte ont été généralement abandonnés**.



Une **coopération** régulière avec différents acteurs : institutions (ex : Agence de l'eau, universités et chercheurs, associations, interparcs, etc.) et émergence de réseaux métiers (ex : autour des écogardes).



Des **partenariats** forts noués avec des acteurs importants du territoire. Notamment, les **conventions avec la SCP et EDF qui** ont permis le financement de nombreuses actions pour la gestion de l'eau (solidarité aval-amont).



4.2 LES MANQUES OU LES ECHECS

Le tableau suivant présente les manques ou échecs de la charte évaluée sur la période 2008-2019 et comment la nouvelle charte les prend en compte.

Tableau 8 : Manques ou échecs de la charte

Les objectifs non atteints	Enjeux

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Des thématiques victimes d'un **manque de moyens** : la **forêt** (à la fois sur sa gestion, sa valorisation et, dans une moindre mesure, sur la connaissance de sa biodiversité), le **paysage** (programmation, expertise ou projets de valorisation), la **géologie** (gestion, valorisation, protection de sites d'intérêts) même si la Charte était peu ambitieuse concernant cette dernière.

Réponse : L'orientation 6 développe une série de mesures concernant les forêts : « S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour valoriser leur résilience face aux changements climatiques et promouvoir une gestion multifonctionnelle ».



Concernant le paysage, la Charte comprend notamment la mesure 8.1 « Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon » , la mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain » et la mesure 7.1 « Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation, conservation ou restauration ».

La mesure 5.4 vise à « Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes » qui comporte notamment la disposition « Identifier, préserver et sensibiliser sur les sites d'intérêt géologique ».

Des objectifs ambitieux concernant les **logements**, le **foncier**, les **déchets** remis en question par **l'évolution des compétences avec la structuration des EPCI.**



Réponse : La Charte développe une mesure pour « valoriser l'intelligence collective et les coopérations, terreau de l'innovation » dont l'articulation avec les EPCI autour des grands axes de politiques publiques (aménagement, mobilité, logement, transition énergétique) ».

Des actions ou projets plus ponctuels dont le cadre de référence a changé ou qui se sont avérés **peu pertinents ou mal cernés** comme le volet création/reprise d'entreprises et qui questionnent le **rôle** du Parc sur ces sujets.



Réponse : La Charte développe un point pour « Favoriser l'économie présentielle, l'accueil d'entreprises d'utilité sociale (en direction des publics vulnérables, en faveur du lien social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle…) relevant notamment de l'économie sociale et solidaire. »

Bilan mitigé	Enjeux

L'acquisition de connaissances en sciences humaines : un important travail reste encore à mener sur la transmission orale.



Réponse : La Chartre contient une mesure pour « Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel » qui comporte notamment comme point « Inscrire

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

l'humain au centre de la médiation culturelle en mobilisant un réseau de partenaires (guides, offices de tourisme, pédagogues, etc.) pour aller au-delà des supports classiques, en explorant certaines approches de médiation qui incarnent la parole : conteurs / crieurs qui allaient de village en village autrefois, en misant sur la transmission orale de personne en personne, de génération en génération, de public en public (scolaires, habitants, etc.). »

L'observatoire de l'eau : peu développé, faute de moyen.

Réponse : La Chartre contient comme disposition « Améliorer et diffuser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure compréhension des enjeux et défis de demain » qui comporte le développement d'un observatoire de l'eau.



La **restauration des continuités écologiques** : non prévue dans la précédente charte la tvb a fait l'objet d'un important travail de définition en fin de charte et a permis d'enclencher des premières actions. Les efforts sont à poursuivre, notamment en prenant appui sur la trame verte et bleue qui doit désormais être traduite en actions concrètes.

Réponse : La Charte prévoit une disposition dédiée pour « s'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire ».



Les **zones humides** : il n'y a pas eu d'atteinte grave à leur état mais le nombre d'actions de gestion ou de valorisation pourrait augmenter.

Réponse : La Charte prévoit une disposition pour « préserver les milieux aquatiques ». Cette dernière comporte un point sur la préservation des zones humides. La disposition « Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature » précise la gestion et la restauration des zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration). La disposition « Préserver et gérer les sites naturels remarquables » comporte différents points sur les zones humides (actions de gestion, indentification, évaluation etc.).



La **réintroduction d'espèces** : pas de programme animé par le Parc mais un accompagnement des partenaires (ex : LPO et vautour percnoptère).

Réponse : La mesure 5.3 « S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité » comporte notamment un point pour « Porter ou accompagner des programmes de réintroduction d'espèces (sous réserve que cela ne grève pas les moyens pour sauvegarder des espèces déjà présentes sur le territoire mais menacées), en apportant un soin particulier à l'acceptation locale des projets, ainsi qu'à leur dimension pédagogique auprès des différents publics » et sur « Mettre en place un suivi scientifique à long terme et des



220 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

partenariats pour conforter la pérennité de ces démarches de réintroduction ».

Les **espèces invasives** : malgré des efforts, leur gestion est difficile et constitue l'une des grandes menaces pour la biodiversité du territoire à prendre en compte dans la prochaine Charte.

Réponse : La mesure 5.5 « Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire » comporte un point sur le développement des pratiques permettant une meilleure maitrise des espèces invasives.



Un Parc encore trop méconnu ou mal compris par les habitants, malgré les importants efforts de communication.

Réponse : De nombreux points sont développés tout au long de la charte sur la sensibilisation.



Un **programme éducatif** dynamique mais qui souffre depuis quelques années du désengagement des principaux partenaires financiers.

Réponse : La mesure 3.1 « Adapter les actions pédagogiques aux différents publiques et oser des approches éducatives participatives et expérimentales » contient les dispositions « Maintenir et renforcer un programme éducatif et structurer le réseau des acteurs en milieu scolaire », « Maintenir et renforcer l'offre éducative pour les jeunes hors cadre scolaire ».



La **dynamique culturelle** : les différents outils créés (ex : Mescla) n'ont pas réussi à fédérer et des actions ont dû être arrêtées faute de moyens.

Réponse : La charte développe différentes dispositions sur la communication.



La **formation** des acteurs du territoire : malgré des résultats, il y a une importante marge de progression et le Parc doit clarifier son rôle.

Réponse : La chartre prévoit une mesure pour « Adapter les actions pédagogiques aux différents publics et oser des approches éducatives participatives et expérimentales » dont un des objectifs est de « développer un appui éducatif et de formation autour en enjeux de transition énergétique et écologique, en s'appuyant notamment sur la ferme pédagogique du domaine de Valx ».



Le **pastoralisme** : un positionnement clair et construit collectivement mais des actions qui tardent à se déployer, faute de moyens.

Réponse : La charte comporte la mesure 10.2 « Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages ».



221 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La marque Parc : beaucoup d'envie, une mutualisation interparcs efficace mais pas assez de temps d'animation consacré sur le territoire. Une dynamique à relancer pour le volet touristique.

Réponse : La mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires » développe la disposition « Qualifier l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon ».

Le **plan de gestion des gorges** : malgré de grandes avancées, il s'essouffle et l'implication des partenaires n'est pas à la hauteur des objectifs de conciliation des usages.

Réponse : La charte comprend comme mesure « Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation » qui comporte un point sur « Poursuivre et réussir les démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. ».

La **circulation motorisée** : un diagnostic et des actions d'accompagnement menées (formations, appui technique) mais des communes qui peinent à se mobiliser.

Réponse : La mesure 5.5 « Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels » développe des dispositions sur la circulation motorisée.

Les pollutions diffuses : des actions ont été menées mais c'est une thématique complexe (nouvelles molécules, pollutions agricoles, etc.). La connaissance des eaux souterraines doit être développée.

Réponse : La mesure 4.2 « Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques en préservant leur biodiversité et leur fonctionnement » développe une disposition sur la réduction des pollutions. La mesure 4.1 « Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants » comporte comme disposition « Améliorer et diffuser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure compréhension des enjeux et défis de demain ».

Les centrales photovoltaïques : sujet ambigu puisqu'il faut concilier la production d'énergie renouvelable, tout en limitant leur impact environnemental (paysage, foncier, biodiversité). Signalons que le Parc a eu une démarche proactive et pionnière sur le sujet. Elle doit être réinterrogée.

Réponse : Le Parc a fait une note sur sa position concernant l'installation d'équipement du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface. Tout projet de production industrielle doit s'inscrire dans une démarche globale de maîtrise de la demande en énergie par les maîtres d'ouvrage en référence à la démarche « NégaWatt » (sobriété énergétique,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

amélioration de l'efficacité énergétique, production d'énergie à partir de ressources renouvelables). Tout projet (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) de centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface et implanté au sol doit être étudié prioritairement en dehors des espaces à usages agricoles. Certains espaces à usages agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire du Parc naturel régional du Verdon n'ont pas vocation à recevoir des équipements du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface au sol.

5 LES REPONSES A L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

Plus de 20 ans après la création du Parc, l'analyse de l'évolution du territoire met en évidence des tendances fortes qui perdurent et d'autres qui apparaissent ou semblent s'intensifier, allant jusqu'à devenir des urgences à agir. Une profonde modification du paysage socio-économique en lien avec les changements sociétaux, économiques ou suite aux réformes institutionnelles oblige également à rebattre les cartes de nos organisations locales.

Face à ces constats, le Parc naturel régional a lancé la révision de sa Charte en commençant par un temps d'analyse partagé des évolutions du territoire, dans une approche globale (environnementale, patrimoniale, socio-économique…). Ce diagnostic de territoire et les différents temps de débats et d'analyse collective qu'il a générés ont permis d'identifier de façon objective et factuelle les tendances, les dynamiques en cours, les enjeux actuels et futurs, et d'en dégager les grands défis auxquels la nouvelle Charte devra répondre. **Huit enjeux** principaux ont ainsi été validés par les élus du comité syndical du Parc desquels découlent **huit défis** que la nouvelle Charte devra traiter de manière prioritaire.

Enjeu global, qui se retrouve tout au long du diagnostic, le changement climatique, et ses diverses conséquences sur la nature, les ressources et les modes de vie, est considéré comme un enjeu « chapeau », englobant tous les autres. L'atténuation de ses effets et l'adaptation à cette problématique fondamentale sont essentielles. Elles devront structurer la nouvelle Charte autour de l'ambition de favoriser la **résilience du territoire,** en renforçant ses capacités à anticiper, réagir et s'adapter pour faire face aux aléas qui le menacent. Cette transition doit permettre une évolution vers un nouveau modèle économique et social durable, qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux : changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité et multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Fil conducteur de la nouvelle Charte, cet enjeu renvoie au défi transversal **de faire prendre conscience aux habitants des changements en cours et de leur pouvoir d'agir**.

Cette démarche éducative mise sur le fait que les changements doivent être initiés par le plus grand nombre et se faire en toute connaissance du contexte, notamment des effets du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.), des leviers d'action possible et de leurs conséquences. Cette démarche promeut la motivation, la responsabilisation et la capacité à agir des citoyens.

Cet enjeu global est ensuite décliné en sept enjeux thématiques :

- la préservation et la valorisation concertées des biens communs ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques ;
- le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation ;
- la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire ;
- le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours ;
- le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales.

5.1 ENJEU N° 1 : LA PRESERVATION ET LA VALORISATION CONCERTEES DES BIENS COMMUNS

La notion de « biens communs » est essentielle. Leur préservation et leur gestion concertée ont été réaffirmées comme le cœur de métier du Parc. On parle de biens qui appartiennent à tous, ne peuvent être privatisés, ou accaparés, ni considérés comme des marchandises. Ce sont des ressources naturelles (eau, biodiversité, matières premières, paysages) ou humaines (savoir-faire, connaissances, patrimoines) indispensables à la vie mais pouvant être sous-pression (surexploitées, privatisées, polluées ou délaissées…). Ils nécessitent une gouvernance collective pour assurer leur gestion équitable, leur préservation et rester accessibles à tous.

L'enjeu pour le territoire du Verdon est la **prise en compte de la diversité et la sensibilité de ses biens communs par le plus grand nombre**, la nécessité de coordonner l'ensemble des usagers et des décideurs autour **d'objectifs de gestion partagés**.

Pour la structure de gestion du Parc, il s'agit de réussir la mobilisation locale, y compris citoyenne, dans la perspective de faire de cette ambition un facteur de cohérence territoriale, d'amélioration des conditions de vie et de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire du Verdon et à son identité rurale. Cela nécessitera également la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire. La nouvelle Charte répond donc à ce **1er défi** de **porter collectivement la gestion des biens communs,** en les plaçant au cœur de l'action du Parc, en définissant une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire, avec un engagement plus fort que dans la précédente Charte.

5.2 ENJEU N° 2 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE A L'EPUISEMENT DES RESSOURCES ENERGETIQUES

L'amélioration de la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique passera obligatoirement par une stratégie d'atténuation et d'adaptation : d'une part, réduction de la dépendance à l'énergie, notamment fossile non renouvelable, dans l'ensemble des secteurs (en particulier dans l'habitat et les transports), d'autre part, renforcement de l'adaptation via une économie plus résidentielle, une agriculture plus résiliente ou encore via l'isolation des bâtiments.

Le **2e défi** de la nouvelle Charte exige de **s'investir dans plus d'autonomie énergétique** en développant une stratégie basée sur le triptyque de la démarche « négaWatt » : sobriété - efficacité - énergies renouvelables. La Charte devra notamment réactualiser, en lien avec les intercommunalités, une politique concertée de développement des énergies renouvelables sur le territoire en distinguant les capacités de production à petite échelle (ex : capteurs solaires sur toitures) et les équipements de production industriels (ex : centrales photovoltaïques au sol). Elle définit aussi une stratégie d'utilisation des revenus générés par la filière dans des actions locales de sobriété (amélioration de l'isolation, production d'eau chaude solaire, alternatives au véhicule thermique individuel…).

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5.3 ENJEU N° 3 : LE MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE DU TERRITOIRE ET LA RELOCALISATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION

La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi, notamment concernant les jeunes générations, reste au cœur des besoins sur un territoire qui a vu son économie profondément évoluer en quelques décennies. Fort de son identité agricole et pastorale, le Verdon a besoin de renforcer la place de ses activités traditionnelles et de renouer des liens plus forts entre producteurs et consommateurs résidents ou de passage. Pour y parvenir, plusieurs enjeux seront à prendre en compte dans la Charte dont l'accès pour tous à des produits locaux et de qualité, le renouvellement, la transmission et l'installation d'exploitations agricoles ou d'activités de transformation viables.

Par ailleurs, les activités agricoles et pastorales sont soumises à des évolutions fortes du contexte réglementaire, socio-économique et environnemental qui exigent des dynamiques d'adaptation des professionnels parfois déjà en difficulté.

La nouvelle Charte s'empare de ce **3e défi** et **se mobiliser pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant.** Cela passe par la préservation du foncier agricole et pastoral et la facilitation des installations ou des reprises d'exploitations, l'identification et la valorisation de savoir-faire traditionnels, la valorisation d'un modèle agricole de proximité via la structuration de filières locales et le confortement de lieux d'approvisionnement diversifiés et de proximité. Un volet important d'accompagnement des professionnels est également conforté, permettant l'adaptation du pastoralisme face aux impacts du changement climatique ou à l'augmentation de la prédation par le loup, ou l'évolution des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus résilients (moins dépendants des intrants, misant sur des sols vivants plus fertiles, et prenant davantage en compte la biodiversité et la qualité de l'eau).

5.4 ENJEU N° 4 : LA MAITRISE DES PRESSIONS ANTHROPIQUES EXERCEES SUR LE TERRITOIRE ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Les choix faits en termes d'aménagement du territoire sont cruciaux et ont des répercussions directes sur les ressources, les milieux, les paysages mais également en termes de modes de vie et de déplacement des habitants. L'identité rurale et l'attractivité du cadre de vie du Verdon sont dépendants des politiques locales de préservation des ressources (eau, foncier, espaces naturels, forêt…) et d'urbanisation. Les pressions sur ces ressources sont croissantes et génèrent régulièrement des conflits d'usages qui ne vont faire que s'aggraver avec les effets du changement climatique.

Un des principaux enjeux pour le territoire est de concevoir un aménagement du territoire maîtrisant les pressions anthropiques et préservant la qualité du cadre de vie. Cela passera par la limitation de l'artificialisation des sols (notamment des espaces agricoles, pastoraux et naturels) et la réduction de l'imperméabilisation des sols, voire leur reconquête (revégétalisation…) ainsi que la reconquête des centres anciens par la revitalisation économique et la valorisation des espaces publics.

Pour tenir compte et accompagner l'évolution des besoins des populations résidentes, l'adaptation du patrimoine bâti traditionnel aux attentes sociales et aux normes de performance énergétique devient un enjeu primordial, ainsi que le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social. Sur certains secteurs du territoire, il faut prendre en compte les besoins de requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, création ou valorisation des espaces publics…).

Pour répondre à ces enjeux forts, la nouvelle Charte implique les acteurs autour de ce **4e défi** et **réinvente de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des**

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations. Le syndicat mixte aura à impulser, voire expérimenter des démarches, coordonner les actions (publiques) d'aménagement raisonné du territoire. Plusieurs leviers d'action seront privilégiés comme la recherche d'une maîtrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture, d'alimentation, etc. Il s'agira aussi d'accompagner la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire.

5.5 ENJEU N° 5 : L'ORGANISATION D'UNE ECONOMIE TOURISTIQUE ENGAGEE POUR LES BIENS COMMUNS ET BENEFIQUE AU TERRITOIRE

La diversité paysagère et la notoriété des gorges du Verdon, plus grand canyon d'Europe, font du Verdon un territoire attractif où l'offre touristique s'est progressivement développée autour des activités de pleine nature. Si la professionnalisation des acteurs et la diversification de l'offre ont progressé ces dernières décennies, l'encadrement et la gestion de la fréquentation estivale des sites naturels restent plus que jamais au cœur des enjeux touristiques du Verdon. Cet enjeu est crucial et garantit la durabilité de l'activité touristique en permettant une qualité d'accueil et une préservation de l'environnement indispensables. Au regard des faibles moyens des communes rurales du Verdon, cet enjeu revêt une préoccupation financière de redistribution des retombées économiques du tourisme et le développement de la mixité des usages des équipements et services touristiques.

En complément à ce besoin de gestion, le développement d'une offre de découverte basée sur les patrimoines et sur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les habitants et les visiteurs (écotourisme), permettra la structuration d'une économie touristique plus respectueuse des ressources et bénéfique au territoire.

Ainsi la nouvelle Charte s'empare de ce **5e défi** et le Parc devra **incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et le bien-être de ses habitants.** Cela supposera de promouvoir un tourisme contribuant au bien-être général du territoire et d'impliquer l'ensemble des acteurs institutionnels et privés du tourisme dans la construction d'un modèle touristique au service de l'intérêt général. Il s'agira de faire du Verdon un territoire reconnu pour sa gestion des sites naturels touristiques en s'impliquant concrètement dans des projets d'amélioration des conditions d'accueil et dans des services facilitant la gestion de la fréquentation.

5.6 ENJEU N° 6 : LE RENFORCEMENT DES LIENS SOCIAUX NECESSAIRES A L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS EN COURS

Dans un contexte de crise globale (économique, sociétale et environnementale) et à l'échelle de la planète, le besoin de se recentrer et d'apporter des réponses locales est fort. Dans cette période de profonds changements, le renouveau du mode de vie rural peut apparaître comme une réponse en tant que générateur de lien social et facilitant l'adaptation aux changements sociaux et environnementaux en cours. Ce mode de vie doit réaffirmer ses valeurs rurales et inventer de nouvelles réponses pour prendre en compte le vieillissement de la population et les aspirations permettant de rendre le territoire plus attractif pour les jeunes dont les besoins évoluent. Les enjeux sont nombreux : il s'agira de permettre un meilleur ancrage territorial des nouveaux arrivants, de lutter contre l'isolement et l'individualisme par, entre autres, la création de lieux de rencontre pour les habitants ou par des dynamiques intergénérationnelles. Il faudra faciliter cette aspiration au « mieux vivre ensemble » en conciliant les visions et les usages parfois contradictoires des espaces publics et des biens communs, de créer des dynamiques plus collectives pour faire société.

La nouvelle Charte prend en compte ce **6e défi** en définissant des orientations pour **soutenir des modes de vie favorisant les liens sociaux, la solidarité et le bien-être**. Cela passera par l'expérimentation

226 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

d'organisations collectives et de services à la population adaptés aux contraintes de la vie rurale « verdonnienne » (création de réseaux d'entraides et de sociabilité, offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives, etc.), par le soutien aux dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants, comme natifs) ou le développement et le bon usage du potentiel numérique.

Miser sur la cohésion et les solidarités locales pour continuer à vivre au pays, pour réinventer le mode de vie rural et pour préserver « l'art de vivre en Verdon » sera un défi central de la mise en œuvre de la nouvelle Charte.

5.7 ENJEU N° 7 : LE RENFORCEMENT DU POIDS DES ELUS RURAUX ET DE LA VOIX DES CITOYENS DANS LES POLITIQUES LOCALES

La mise en débat de la gestion des biens communs et la garantie de leur prise en compte dans l'arbitrage politique sont exprimées comme une aspiration citoyenne forte. Il s'agit des conditions indispensables pour motiver l'implication citoyenne dans l'amélioration des connaissances, la gestion et la valorisation des patrimoines. Cette aspiration de participation citoyenne va de pair avec le besoin de renforcement des partenariats et des coopérations avec les acteurs de la recherche et la nécessité pour les acteurs institutionnels du territoire de mutualiser leurs moyens afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des financements publics. Ces enjeux sont exacerbés par le contexte continu ces dernières décennies de métropolisation des politiques d'aménagement du territoire et de complexification du paysage institutionnel rendant difficile la lisibilité du « millefeuille » administratif et menaçant l'avenir et la représentation des communes rurales (maintien de l'échelon local, poids des élus ruraux, éloignement des centres de décisions). La souveraineté politique du territoire et la continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux sont revendiquées, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.).

La Charte prend en compte cet enjeu politique en formulant un **7e défi** qui amènera le Parc à **donner une place aux citoyens et à fédérer la population et les élus locaux pour peser davantage à l'échelle régionale**. Le Parc aura à jouer un rôle d'interface, de lieu de débat, et d'implication. Il sera dans une posture de porte-voix des valeurs de la ruralité et des intérêts du territoire afin d'en garantir des usages concertés et la préservation. Cela nécessitera une écoute des citoyens et une communication entre les institutions et la population. Les instances du Parc seront à repenser pour en faire un outil de démocratie participative rurale.

6 L'EXPRESSION D'UNE AMBITION DU PNR

6.1 PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION

Le processus d'élaboration de la charte, dont la concertation, a permis de faire progresser l'ancienne charte.

Plusieurs points ont été confortés dans la nouvelle charte :

- la valorisation des paysages ;
- la gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- la gestion des sites naturels touristiques.

Certains points ont évolué :

- nouveau contexte territorial avec la montée en compétence des EPCI ;

227 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- évolution du positionnement du parc / enjeux économiques et d'aménagement ;
- complément de la Charte / politiques intercommunales (SCoT, actions économiques, ...).

Des nouveautés sont présentes :

- le défi de l'adaptation et de l'atténuation des effets du changement climatique en fil rouge ;
- une Charte plus affirmée et des objectifs précisés : les pépites du patrimoine bâti, les objectifs de qualité paysagère, les géosites ;
- un positionnement du Syndicat plus opérationnel : gestion des sites, portage de la compétence GEMAPI... ;
- une gouvernance simplifiée (arrêt du conseil de développement) et un nouveau dispositif autour des « passeurs du patrimoine » (provient des ateliers).

6.2 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'ETAT

L'avis du Préfet de Région a été rendu le 22 juillet 2022 suite à la sollicitation du Président de Région sur la base du projet de Charte validé en comité syndical du Parc naturel régional du Verdon du 16 décembre 2021.

Il est intervenu après la visite des rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux organisée du 8 au 10 mars 2022 et prend en compte les avis formels rendus par ces deux instances :

- le 6 avril 2022 : avis favorable de la Fédération des Parcs, assorti de recommandations ;
- le 17 mai 2022 : avis favorable du CNPN, assorti de recommandations.

Il synthétise également les contributions des services déconcentrés de l'Etat. L'avis du Préfet de Région souligne la qualité de la concertation menée et le niveau d'ambition de la Charte du Parc du Verdon pour son territoire, et reconnait le professionnalisme et l'implication du Syndicat mixte. Il reprend un certain nombre de remarques et de propositions formulées par le CNPN et la Fédération permettant l'amélioration du document.

L'ensemble des remarques a été examiné et une réponse y a été apportée : soit en apportant une modification à la Charte soit en montrant comment la Charte répond déjà au sujet, soit en renvoyant à une annexe de la Charte, soit (pour quelques rares cas) en expliquant pourquoi il est impossible de prendre en compte la remarque.

En parallèle de l'exercice, un avis complémentaire du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (suite à la phase de consultations des collectivités à l'automne 2021) a été exprimé. Les remarques ont été traitées en même temps que celles de l'Etat.

Ces propositions ont été soumises à validation du Comité Syndical du Parc naturel régional du Verdon le 8 décembre 2022. L'autorité environnementale sera ensuite saisie au cours du premier trimestre 2023 puis une enquête publique organisée avant l'été pour permettre à tous les habitants de se prononcer avant les délibérations des collectivités prévues au printemps 2024. Après les validations locale, régionale et nationale, la nouvelle Charte entrera en vigueur fin 2024 pour 15 ans.

6.3 ITERATIVITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a permis de faire plusieurs propositions d'amélioration de la charte. Certaines remarques sont générales sur la réflexion sur l'empreinte carbone du parc, la gestion des déchets du parc. Des remarques ont aussi été formulées sur l'impact possible des actions de sensibilisation et événements (empreinte carbone, émissions, déchets, etc.). Les autres remarques concernaient des points précis de la charte et visaient globalement à une amélioration des effets positifs de la charte. L'itérativité ayant été réalisée avec une charte dans sa version quasi définitive, les remarques n'ont pas été intégrées.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

6.4 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis en avril 2023, le Parc s'est engagé a procédé à plusieurs modifications ou ajouts.

Mesure 2.3	Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne » a été modifié
Afin de clarifier et structurer cette fiche, une reformulation des objectifs a été réalisée, ainsi qu'une réorganisation des dispositions. Cette réécriture a notamment permis de confirmer l'application des mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4.	
Mesure 2.4	Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysage
Un besoin de clarification de cette mesure et de meilleure retranscription des principes définis dans la position des élus du Parc définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire a conduit à une reformulation et une restructuration de cette fiche. D'autre part, le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La charte a été reprise sur ce point afin d'être actualisée et précisée.	
Mesure 5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels
Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués a été précisé le point intitulé "accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés" dans la disposition "Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels" en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur et géosites reconnus au plan de Parc, ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti). Ce même niveau d'exigence peut être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).	
Mesure 6.3	Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt
Dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la Région vers le nord. Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. La disposition « conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts » de la mesure 6.3 est donc complétée ainsi : • Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI ; • Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte ; • S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort "; • Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion.	
Mesure 9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

229 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Une nouvelle disposition pour renforcer la prise en compte du risque incendie est également ajoutée dans la mesure 9.1 : « Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) ».

6.5 PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête publique a conclu ses travaux en exprimant un avis favorable, sans réserve et comportant 17 recommandations. Ces recommandations peuvent être regroupées en 3 groupes :

- celles n'exigeant pas de modifications de la Charte et pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte (programme d'actions, modalités de gouvernance ou de ...) ;
- celles ne pouvant être prises en compte ;
- celles demandant une modification de la Charte ou des documents annexés.

8 recommandations ont donné lieu à des modifications de la Charte, du Plan du Parc ou des documents annexés :

- ajustements du plan du Parc : suppression de deux petits réservoirs de biodiversité, réajustement des monuments emblématiques du grands paysages, ajouts de trois monuments emblématiques ;
- ajout de la mention au schéma d'accueil des lacs dans la mesure 11.3 – améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation et la disposition « aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte » (p. 281) et en proposant une disposition pertinent ;
- référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9 ;
- rôle du Parc de la mesure 10.1 complété avec « veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs » ;
- précisions apportés sur les plans de circulation motorisés communaux ;
- ajout dans la mesure 3.2 – diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes ;
- ajout à la mesure 11.1 – construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires de deux nouveaux indicateurs ;
- mesure 11.2 complété par l'ajout d'un objectif dans la disposition « coopérer à la démarche régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés » : promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

250 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 4

Evaluation des effets probables sur l'environnement et la santé humaine

1- Evaluation des effets probables de la Charte 2024-2039 sur les enjeux environnementaux
2- Evaluation des incidences Natura 2000



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

© B. Vacherand-Denand / Gorges depuis le Galetas

1 EVALUATION DES EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE 2024-2039 SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 INTRODUCTION ET PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, cette partie expose les effets probables de la mise en œuvre du schéma révisé. Leur analyse s'appuie sur les enjeux environnementaux décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement (*partie 4 de ce rapport*).

Par la suite, sont décrits les effets probables de chaque mesure de la charte du PNR du Verdon au regard de chaque enjeu environnemental.

Les effets probables sont présentés par enjeu environnemental, à l'aide de grilles multicritères, permettant d'avoir une vue d'ensemble synthétique (avec une appréciation des effets cumulés) et de commentaires davantage descriptifs.

La légende de quantification des effets probables de la charte est présentée ci-dessous :

Tableau 9 - Légende d'évaluation des effets probables de la charte

++	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très positif
+	Effet probable sur l'enjeu considéré comme positif
O	Effet probable neutre à ce stade, mais qu'on pourra attendre comme positif
	Effet probable neutre
?	Effet probable sur l'enjeu considéré comme incertain, positif ou négatif (*pourra dépendre de facteurs précis de mise en œuvre de l'action ou du contenu précis d'autres plans et programme*). En cas de possibilité d'effet probable négatif, on parlera de risque.
-	Effet probable sur l'enjeu considéré comme négatif
--	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très négatif
D	Effet probable direct (*s'exprimera à travers la ou les actions de la charte directement*)
I	Effet probable indirect (*s'exprimera par le prisme d'un autre plan ou programme, ou de changement de comportement ou encore à la suite de nouvelles connaissances*)
T	Effet probable temporaire (sur l'échelle de la mise en œuvre de la charte)
P	Effet probable permanent (sur l'échelle de la mise en œuvre de la charte)

1.2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour rappel trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine (structurant) ;
- La maîtrise des nouveaux aménagements (structurant) ;
- La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification) (important).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

		Maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	Maîtrise des nouveaux aménagements	Maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)
Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique				
1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique			
1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire			
1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs			
Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous				
2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire			+ I-T
2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039			
2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne	+ D-P	+ D-P	
2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages	+ D-P	+ D-P	
Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales				
3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics			
3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes			
3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.			

L'ambition 1 présentera des effets probables positifs sur les différents enjeux de l'aménagement du territoire. En effet, la mesure 2.1 promeut **l'efficacité énergétique** des bâtiments et aura donc un effet positif sur la qualité des habitats.

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

dans le **respect de la biodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux liés à l'aménagement du territoire :

- objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
- disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

		Maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	Maîtrise des nouveaux aménagements	Maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques				
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants			
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques	+ I-T	+ I-T	
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont		+ I-P	
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures				
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir			
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ I-P	+ I-P	
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité			
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	+ I-P		
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels			
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques				
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique			

234 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux			
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt			
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel				
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration			
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel			
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"			
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution				
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon	+ I-P	+ I-T	
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères		+ I-T	

Concernant l'enjeu du maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine, plusieurs actions de la charte œuvreront dans ce sens. La charte aura un effet probable positif en précisant notamment de :

- préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales, les réservoirs de biodiversité (mesure 4.2) ;
- s'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire (mesure 5.2) ;
- confirmer la vocation naturelle et/ou agricole des paysages remarquables et toile de fonds des paysages au travers des documents d'urbanisme (mesure 8.1).

Ces actions permettront de **limiter l'artificialisation** des zones naturelles et agricoles, et ainsi, conserver les grands équilibres d'occupation des sols du territoire.

Concernant les enjeux de la maîtrise des nouveaux aménagements, la charte **cadre les nouveaux aménagements** et aura donc un effet probable positif notamment par les éléments suivants :

- mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire (mesure 4.2) ;
- développer des opérations pilotes en mettant en œuvre des projets innovants ou exemplaires, notamment au niveau des aménagements urbains (récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…) et en développant le multi-usage (mesure 4.3) ;
- veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage (mesure 8.1) ;
- veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace (mesure 8.2).

Ces éléments permettront d'encadrer les aménagements par la prise en compte des paysages, du patrimoine ou des milieux naturels.

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		Maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	Maîtrise des nouveaux aménagements	Maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année				
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	++ I-T	+ I-T	++ I-T
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs	++ I-P	++ I-P	++ I-P
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »	+ I-P		++ I-P
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire				
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	++ D-P		
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages	++ D-P		
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux			
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux	+ D-P		
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines				
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires			
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants			
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation			

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'ambition 3 présentera des effets probables positifs à très positifs en terme de maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine. Les effets s'exprimeront en majorité à travers les documents d'urbanisme. La mesure 9.1 développe notamment les dispositions suivantes : **protéger le socle, agricole, naturel et paysager**, maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace et qualitatif dans un contexte rural.

Les effets probables de l'ambition 3 sur l'enjeu de maîtrise des nouveaux aménagements seront positifs à très positifs notamment via les éléments suivants qui visent à **encadrer les impacts visuels et environnementaux** des projets de nouveaux aménagements (y compris les projets agricoles et d'habitation):

- veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles (mesure 9.1) ;
- promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2).

Enfin, l'ambition 3 aura des effets probables très positifs sur la maîtrise de l'habitat. En effet, elle promeut un **aménagement urbain économe en espace et qualitatif** (mesure 9.1), des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2).

1.3 MILIEUX NATURELS

Pour rappel six enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels (structurant) ;
- La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation (structurant) ;
- La préservation durable des milieux ouverts (structurant);
- La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques (structurant) ;
- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts (important);
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers (important).

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

			Sensibilisation du public et des acteurs sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	Préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	Préservation durable des milieux ouverts	Limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	Adaptation des activités prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	Adoption ou maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers
Agir collectivement	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique							
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique						

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire						
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs				+ I-T	+ I-T	
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous							
	2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire						
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039	+ D-T			+ D-T		
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne		+ D-P	+ D-P	+ D-P		
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages		+ D-P	+ D-P	+ D-P		
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales							
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics	++ D-P			+ I-T	+ I-T	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes	+ D-T			+ I-T		
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.	+ D-T			+ I-T		

L'ambition 1 aura des effets positifs à très positifs sur les enjeux liés aux milieux naturels.

Premièrement, tout ce qui va permettre d'atténuer les effets du changement climatique sera favorable à la faune et la flore, qui pâtissent également de ce bouleversement.

Ensuite, différentes mesures permettront une **sensibilisation** du public, des scolaires, des entreprises, des collectivités :

- sur la pollution lumineuse (mesure 2.2) ;
- sur la préservation des milieux naturels (mesures 3.1, 3.2 et 3.3).

Par le changement de comportement induit, cette sensibilisation a un effet positif sur les enjeux de préservation des milieux naturels, de limitation des pressions et d'adaptation des activités et loisirs. Cette sensibilisation aura un impact direct, très positif sur l'enjeux de sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels.

La mesure 2.2 vise à réduire l'impact de l'éclairage extérieur sur la biodiversité locale. Elle aura donc un impact positif sur la limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques, principalement sur la trame noire.

La mesure 1.3 permettra une meilleure **gestion des déséquilibres de la fréquentation touristique** en matière de déchets (certains objectifs de la mesure étant de dépolluer des sites naturels, et diminuer les déchets issus de la restauration nomade) ce qui aura un effet indirect positif sur la limitation des pressions sur les milieux naturels et l'adaptation des activités et loisirs.

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables dans le **respect de la biodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux des milieux naturels :

- objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
- disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		Sensibilisation du public et des acteurs sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	Préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	Préservation durable des milieux ouverts	Limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	Adaptation des activités prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	Adoption ou maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques							
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants	+ D-T	+ I-T		+ I-T	+ I-T	+ I-T
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques		++ D-P		+ I-T		+ I-T
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont		+ I-T		+ I-T		+ I-T
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures							
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir	++ I-T	+ I-T	+ I-T	+ I-T	+ I-T	+ I-T
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ I-T	+ I-P	+ I-P	++ D-P	+ I-P	+ I-T
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité	+ I-T	++ D-P	+ I-T	++ D-P		+ I-P
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes				+ I-T		

240 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels				+ I-P	+ I-P	
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques							
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique	+ I-T			+ I-T	+ I-T	+ I-T
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux	+ I-T			+ I-T	+ I-T	++ D-P
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt	+ I-T			+ I-T		+ I-T
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel							
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration						
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel						
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"	+ I-T			+ I-T		
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution							
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon				++ I-P		+ I-P
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères				+ I-P		

La charte aura un effet probable positif à très positif sur la sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance du patrimoine naturel. En effet, de nombreuses actions visent à une **sensibilisation** sur différentes thématiques :

241 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- milieux aquatiques (mesure 4.1) ;
- biodiversité tant remarquable qu'ordinaire (mesures 5.1 et 5.2) ;
- gestion forestière, enjeux forestiers (mesures 6.2 et 6.3) ;
- pratiques favorables à la biodiversité (espaces verts, jardins, zones cultivés, bâti) (mesure 5.2).

Les actions de sensibilisation visent des acteurs variés : public, scolaire, entreprises, collectivités et par différents moyens (animation, mise en réseau, etc.).

Plusieurs actions portent sur une **amélioration des connaissances** sur différents milieux naturels. L'amélioration des connaissances vise différentes thématiques :

- les milieux aquatiques (mesures 4.1 et 4.2) ;
- état de l'eau (mesure 4.1) ;
- ressources en eau (mesure 4.3) ;
- faune, flore et changements climatiques (mesure 5.1) : notamment animer un observatoire territorialisé de la biodiversité et du changement climatique ;
- biodiversité liée aux sols et sous-sols (mesure 5.4) ;
- forêt, son évolution et ses usages (mesure 6.1).

Cette amélioration des connaissances aura un effet probable positif sur la préservation des milieux naturels. En effet, une meilleure connaissance du patrimoine naturel permettra une mise en œuvre d'opération concrètes plus pertinentes.

L'ambition 2 aura des effets probables positifs sur la préservation des milieux naturels. Différentes actions de **préservation, voire de restauration**, sont présentes. Elles concernent les différents milieux (aquatiques, zones humides, forêts, milieux ouverts milieux agricoles, nature en ville, etc.) mais aussi les espaces remarquables et pépites de biodiversité (mesures 5.2 et 5.3), la biodiversité ordinaire (mesure 5.2), les continuités écologiques (mesure 5.3), et la biodiversité du sol (mesure 5.4).

De plus, des dispositions/actions sont précisés dans la charte afin de **limiter les pressions** sur les milieux naturels et d'adapter les activités et loisirs. Pour cela, il est prévu dans la charte :
- la gestion des milieux aquatiques et la restauration des milieux dégradés (mesure 4.2) ;
- la réduction des pollutions des milieux aquatiques (mesure 4.2) ;
- l'encouragement à des pratiques favorables à la biodiversité : espaces, verts, jardins, cultures, entretien et restauration du patrimoine bâti (mesure 5.2) ;
- la poursuite de l'encadrement des activités motorisés en espaces naturels (mesure 5.5) ;
- le renforcement de la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne (mesure 5.5).

Enfin, l'ambition 2 aura des effets positifs à très positifs sur **l'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable** des milieux agricoles et forestiers. En effet, elle porte notamment les éléments suivants :

- lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates, afin de favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, en mobilisant les acteurs et outils financiers, notamment sur le plateau de Valensole (mesure 4.2) ;
- développer les techniques agricoles économes en eau, notamment en accompagnant les agriculteurs pour une optimisation de l'irrigation et le développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau (mesure 4.3) ;
- encourager l'évolution des pratiques des zones cultivés (mesure 5.2) ;
- préserver les infrastructures agroécologiques (mesure 8.1) ;
    - développer des outils de gestion multifonctionnelle et durable des forêts (mesure 6.2) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience (mesure 6.2).

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Sensibilisation du public et des acteurs sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	Préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	Préservation durable des milieux ouverts	Limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	Adaptation des activités prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	Adoption ou maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année							
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon		+ I-T	++ I-T	++ I-T		+ I-T
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs			+ I-P	++ I-P		
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »			+ I-P	+ I-P		
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire							
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	+ D-T		+ D-P	? D-P		? D-P
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages			++ D-P			++ D-P

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux			+ D-P	++ D-P		++ D-P
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux			+ D-P			D-P
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines							
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires	++ D-T			+ I-P	++ D-P	+ I-P
					? D-P		
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants	++ D-T			+ I-P	++ D-P	
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation	++ D-T			+ I-P	++ D-P	

L'ambition 3 développe différentes actions sur la **sensibilisation**, qui consistent à :

- sensibiliser les élus, les collectivités aux enjeux agricoles en développant les échanges entre élus et acteurs agricoles (mesure 9.3) ;
- préserver et dynamiser les savoir-faire écologiques et agricoles professionnels et amateurs (mesure 9.3) ;
- qualifier l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon (mesure 11.1) ;
- faire le lien avec les savoir-faire et les productions du territoire pour valoriser les terroirs du Verdon dans une approche immersive. (mesure 11.2) ;
- coordonner les contenus de l'information touristique sur les patrimoines en enrichissant le système d'information touristique régional grâce aux missions du Parc (patrimoines bâtis, paysages, biodiversité(mesure 11.2) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain (mesure 11.3).

Cette sensibilisation permettra un changement de comportement induit pour le public, les entreprises, les collectivités sur différentes thématiques : tourisme, agriculture, etc.

Différentes actions de l'ambition 3 visent à **préserver les milieux naturels** et semi-naturels, notamment :

• protéger le socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1) ;
• préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique et pour éviter l'affouillement des ouvrages d'art en bordure des cours d'eau. (mesure 9.1).

De plus, différentes actions visent une amélioration des milieux naturels :

• favoriser l'étude des solutions de restauration et de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans les scénarios d'action de prévention des inondations (mesure 9.1) ;
• établir des plans de gestion de la ripisylve, ceux-ci viseront un maintien de la ripisylve afin de renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux, freiner les écoulements dans les secteurs de moindre enjeux, ainsi que pour permettre l'équilibre du milieu rivulaire, la diversité des espèces et des trames écologiques (mesure 9.1), néanmoins, ponctuellement, les arbres matures, favorables à la biodiversité, risquent d'être retirés de la ripisylve afin d'éviter les embâcles ;
• favoriser la reconquête d'espaces pastoraux (mesure 9.3) qui aura un positif sur le maintien des milieux ouverts ;
• poursuivre les programmes de restauration et de requalification des sites fréquentés (mesure 11.3).

D'autres actions visent à **limiter les impacts sur l'environnement** des activités et aménagements :

• repenser la gestion de l'éclairage extérieur public et privé dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse (impact sur la faune nocturne) (mesure 9.2) ;
• promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) dont veiller à l'intégration environnementale des nouveaux aménagements ;
• revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain, en l'inscrivant dans les fonctionnements contemporains et en l'adaptant aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux de demain (mesure 9.3) ;
• engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact (mesure 11.2).

Deux actions de la mesure 10.1 présentent un risque :

• favoriser l'accès à la ressource en eau « agricole » pour l'ensemble du territoire, et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité (anciens canaux, mines…) (cf. pratiques économie d'eau) ;
• utiliser le développement de l'irrigation notamment sur le plateau de Valensole pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, par le développement de pratiques agroécologiques prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

En effet, il y a un **risque de concurrence** de l'utilisation de l'eau entre l'agriculture et les milieux naturels. De plus l'irrigation doit répondre aux besoins existants et ne pas créer de nouveaux besoins. Les pratiques agricoles moins consommatrices et plus résilientes pour l'eau sont à privilégier en premier.

Plusieurs actions prennent en compte le risque expliqué ci-dessus, à la fois par les **économies d'eau** et l'amélioration des infrastructures :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• adapter les infrastructures existantes d'accès à l'eau pour développer des usages économes de la ressource en eau (mesure 10.3) ;
• veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité (mesure 10.3) ;
• promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes (mesure 10.3).

La mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires » présente un risque potentiel sur l'enjeu de limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques » par le risque d'une fréquentation de sites sensibles actuellement peu fréquentés ou à des périodes de sensibilité pour certaines espèces en dehors de l'été. Il est néanmoins précisé que les activités sportives devront être réalisés de manière vertueuse et limités en impact (mesure 11.2).

L'ambition 3 développe plusieurs points concernant les **pratiques agricoles** :

• faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales (mesure 10.2) ;
• cultiver la diversité des agrosystèmes (mesure 10.3) : Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques favorables à la biodiversité ;
• promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique (mesure 10.3) ;
• développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles (mesure 10.4) : promouvoir l'élevage extensif, accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants, sensibiliser et former à l'évolution des pratiques agricoles, etc.

Ces éléments auront des effets probables positifs à très positifs sur l'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers.

1.4 EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Pour rappel trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

• La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (structurant) ;
• Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau (structurant) ;
• La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux (important).

Il faut noter que les deux premiers enjeux de cette thématique sont très liés. En effet, les milieux humides et leur bon état permettent d'assurer une bonne qualité de l'eau, par leur service d'épuration. Le maintien de l'équilibre des masses d'eau permet d'avoir des milieux en meilleur état qualitatif (le manque d'eau concentre les pollutions) et de maintenir les milieux humides et aquatiques en bon état.

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Préservation et restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	Garantie d'un développement conciliant usages de l'eau avec préservation de la ressource et des milieux

246 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique				
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique	+ I-T	+ I-T	+ I-T
	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire			
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs			
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous				
	2.1	Réduire la consommation énergétique du territoires			
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039			
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne	+ D-P		
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages	+ D-P		
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales				
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics			
	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes			
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.			

La mesure 1.1 vise à susciter de la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique. Elle développe notamment des dispositions pour :

- mieux connaitre et faire l'action des réseaux citoyens et des collectivités sur le sujet de la résilience des territoires ;
- appuyer les réseaux citoyens dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une plus grande résilience territoriale.

Ces éléments auront un effet probable positif sur les enjeux liés à l'eau. En effet, les enjeux du changement climatique englobent les enjeux des milieux aquatiques.

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables dans le **respect de la biodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux des milieux aquatiques :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
• disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

		Préservation et restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	Garantie d'un développement conciliant usages de l'eau avec préservation de la ressource et des milieux
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques				
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants	+ I-T	+ I-T	+ I-T
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques	++ D-P		++ D-P
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont	+ D-P	++ D-P	+ D-P
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures				
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir	+ I-T		
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ I-T		
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité	++ D-P		+ D-P
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes			
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels	+ I-T		
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques				
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique			
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux	+ I-T		

240 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt	+ I-T		
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel				
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration			
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel			
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"			
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution				
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon	++ I-P		
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères			

L'ambition 2 développe des actions de **sensibilisation** sur la préservation des milieux aquatiques (mesure 4.1) et sur les économies d'eau (mesure 4.3). Des éléments sont aussi précisés pour l'amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques (mesure 4.1), sur les ressources en eau (mesure 4.3), sur la biodiversité (mesure 5.1). La sensibilisation et l'amélioration des connaissances auront un effet probable positif sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. En effet, cela permettra la mise en œuvre d'opérations concrètes plus adaptées.

L'ambition 2 prévoit d'autres actions qui permettront une **préservation et restauration** de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- gestion concertée (mesures 4.1 et 4.3) ;
- préservation des milieux aquatiques (mesure 4.2) ;
- gestion des milieux aquatiques et restauration des milieux dégradés (mesure 4.2) ;
- réduction des pollutions des milieux aquatiques (mesure 4.2) ;
- prise en compte de la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire (mesure 5.2) ;
- préservation et restauration des continuités écologiques (mesure 5.3) ;
- gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux (6.2), la forêt ayant un rôle épurateur dans le cycle de l'eau, les actions ayant des effets probables positifs sur les milieux forestiers en auront aussi sur les milieux aquatiques ;
- la préservation des paysages remarquables dont les gorges et les lacs (mesure 8.1).

L'ambition 2 aura des effets positifs à très positifs sur les enjeux du respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau et sur la garantie d'un développement durable du territoire conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux. En effet, la charte prévoit des actions pour **protéger la ressource en eau** du territoire de façon stratégique sans pour autant bloquer le développement du territoire :

- protéger les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable (mesure 4.2) ;
- concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques (mesure 4.3) ;
- développer les économies d'eau (mesure 4.3) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• mettre en œuvre une répartition équitable (mesure 4.3).

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	Garantie d'un développement conciliant usages de l'eau avec préservation de la ressource et des milieux
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année				
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	++ I-P		
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs	+ I-P		
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »			
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire				
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	? D-P	? D-P	
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages			
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux	++ D-P	++ D-P	
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux	+ D-P	+ D-P	
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines				
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires	+ I-T		+ I-P
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants			+ I-P

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation	+ D-P		+ D-P

L'ambition 3 prévoit plusieurs actions visant à conserver les éléments des milieux aquatiques, notamment d'identifier et de transposer la trame verte bleue du parc dans les documents d'urbanisme.

De plus, différents points sont développés pour **améliorer la qualité des milieux aquatiques** et diminuer les impacts sur ceux-ci :

- favoriser l'étude des solutions de restauration et de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans les scénarios d'action de prévention des inondations (mesure 9.1) ;
- préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique et pour éviter l'affouillement des ouvrages d'art en bordure des cours d'eau (mesure 9.1) ;
- établir des plans de gestion de la ripisylve pour limiter les risques liés aux embâcles, renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux, freiner les écoulements dans les secteurs de moindre enjeux, ainsi que pour permettre l'équilibre du milieu rivulaire, la diversité des espèces et des trames écologiques (mesure 9.1)
- favoriser la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, au travers la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (espace de respiration et de mobilité de la rivière) (mesure 9.1) ;
- adapter les infrastructures sur les espaces lacustres et lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux ceci afin de contenir les pollutions et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau qu'il conviendra de mesurer (mesure 11.3).

L'ambition 3 développe plusieurs actions visant à **améliorer les pratiques agricoles** :

- reconnaître et renforcer le rôle de l'agriculture dans la trame verte et bleue et implanter des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés, marres…) (mesure 10.3) ;
- réduire significativement l'usage des intrants chimiques, notamment des produits phytopharmaceutiques, et optimiser leur efficience (agriculture de précision), favoriser les amendements organiques notamment issus de l'élevage (mesure 10.3) ;
- accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (mesure 10.4).

Les pratiques agricoles peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques (utilisation d'intrants induisant une pollution des eaux tant superficielles que souterraines, destruction d'éléments des milieux aquatiques). Reconnaitre et renforcer le rôle des pratiques agricoles permettra de diminuer son impact. De plus, les actions visant à réduire l'usage d'intrants auront un effet positif par la diminution des pollutions des milieux aquatiques.

L'ambition 3 aura donc des effets probables positifs à très positifs sur la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Cependant, deux actions de la mesure 10.1 présentent un risque :

- favoriser l'accès à la ressource en eau « agricole » pour l'ensemble du territoire, et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité (anciens canaux, mines…) (cf. pratiques économie d'eau) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• utiliser le développement de l'irrigation notamment sur le plateau de Valensole pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, par le développement de pratiques agroécologiques prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

En effet, il y a un risque de **concurrence de l'utilisation de l'eau** entre l'agriculture et les milieux naturels. De plus l'irrigation doit répondre aux besoins existants mais ne pas créer de nouveaux besoins. L'adaptation des pratiques au climat et ses changements attendus (des cultures moins consommatrices et plus résilientes) pour l'eau sont à privilégier en premier lieu, avant d'augmenter les prélèvements en eau d'irrigation agricole.

Ce risque concerne l'enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques et l'enjeu du respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau.

Plusieurs actions auront un effet probable positif à très positif sur le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau et prennent en compte le risque expliqué ci-dessus, à la fois par les **économies d'eau** et l'amélioration des infrastructures :

• adapter les infrastructures existantes d'accès à l'eau pour développer des usages économes de la ressource en eau (mesure 10.3) ;
• veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité (mesure 10.3) ;
• promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes (mesure 10.3).

L'ambition 3 développe plusieurs points concernant le développement d'un tourisme durable qui devra donc concilier les enjeux liés à l'eau.

1.5 CLIMAT, AIR, ENERGIE

Pour rappel quatre enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

• L'atténuation du changement climatique (structurant) ;
• L'adaptation au changement climatique (structurant) ;
• La réduction des émissions de polluants aériens (modéré) ;
• Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces) (structurant).

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

			Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Réduction des émissions de polluants aériens	Soutien et encadrement des EnR (respect des paysages, des milieux, des espèces)
Agir collectivement	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique					
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique	+ I-T	+ I-T	+ I-T	

252 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire	? I-P	+ I-T	? I-P	
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs	+ I-T		+ I-T	
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous					
	2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire	+ I-P		++ D-P	
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039	+ I-T		+ I-T	
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne	+ I-P	+ I-P	+ D-P	+ D-P
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages	+ I-P	+ I-P	+ D-P	++ D-P
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales					
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics	+ I-T	+ I-T	? I-P	
	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes	? I-P	+ I-T	? I-P	
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.	+ I-T	+ I-T		

L'ambition 1 présentera des effets probables positifs à très positifs les enjeux liés aux climat/air/énergie.

Différentes mesures permettront de **sensibiliser** les citoyens, entreprises, collectivités sur la résilience des territoires, l'impact carbone, les économies d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments. Par le changement de comportement induit, cette mesure a un effet positif, indirect et temporaire sur l'atténuation au changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de polluants aériens.

Différentes mesures permettront une réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants et gaz à effet de serre :

- baisser la consommation des ressources (mesure 1.3) ;
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (mesure 2.1);
- développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité (mesure 2.1) ;
- diminuer la pollution lumineuse (mesure 2.2).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à Accompagner le développement de petits projets énergétiques s'inscrivant dans une démarche citoyenne et à Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysagesElles permettront un développement de l'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux, et pourraient mener à réduire la consommations d'énergies fossiles, à condition que les énergies renouvelables servent à substituer les énergies fossiles, et ne viennent pas s'additionner à celles-ci comme c'est le cas dans le monde jusqu'à maintenant. Par exemple 2022 est l'année de plus forte production d'énergie issue des EnR mais aussi l'année avec la plus haute consommation de charbon depuis le début de l'utilisation de ce combustible (rapport Agence Internationale de l'énergie- décembre 2022).

Les différentes actions de sensibilisation et événements peuvent avoir un impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les déplacements engendrés, les supports nécessaires en entrainant une consommation de ressources énergétiques et matérielles, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Néanmoins, ces effets seront compensés directement par d'autres actions qui permettront la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

		Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Réduction des émissions de polluants aériens	Soutien et encadrement des EnR (respect des paysages, des milieux, des espèces)
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques					
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants	? I-P		? I-P	+ I-T
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques		+ D-P		+ I-T
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont	? I-P	+ D-P	? I-P	+ I-T
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures					
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir	? I-P	+ I-T	? I-P	
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire				
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité				

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	? I-P		? I-P	
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels	+ I-T		+ I-T	
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques					
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique	+ I-T	+ I-T		
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux	+ I-T	+ I-T		
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt	+ I-T	+ I-T		
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel					
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration	? I-P		? I-P	
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel	? I-P		? I-P	
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"	? I-P		? I-P	
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution					
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon	+ I-P	+ I-P		
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères	? I-P		? I-P	

L'ambition 2 aura un effet probable positif sur l'atténuation du changement climatique et la diminution des émissions de polluants en :

- encadrant les activités motorisés dans les espaces naturels (mesure 5.5) ;
- favorisant, accompagnant le développement de filières de valorisation locale des bois (mesure 6.2).

De plus, la **gestion durable des forêts** (mesures 6.1, 6.2 et 6.3) et la **préservation des espaces de vocations naturelles et agricoles** (mesure 8.1) permettront de maintenir les stocks de carbone et d'assurer une séquestration du carbone. Cependant, l'agriculture conventionnelle peut être émettrice de carbone, notamment par la mise à nu du sol. Pour éviter cet effet, la charte porte des mesures afin de favoriser des changements dans les pratiques agricoles. Celles-ci apparaissent dans l'ambition 3, notamment dans l'action visant à augmenter la séquestration de carbone dans les sols agricoles (mesure 10.3).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'ambition 2 développe différentes actions ayant un effet probable positif sur l'adaptation au changement climatique de nos consommations d'eau, de la gestion forestière, mais aussi par l'amélioration des connaissances :

- restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques (mesure 4.2), des milieux aquatiques en bon état seront plus résilients face aux effets du changement climatique ;
- atteindre et préserver l'équilibre entre besoins des usages et ressource disponible, dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et en anticipant le changement climatique (mesure 4.3) ;
- animer un observatoire territorialisé de la biodiversité et du changement climatique (mesure 5.1) ;
- promouvoir des modalités de gestion forestière plus respectueuse des ressources et favorisant la résilience (mesures 6.2 et 6.3).

Différentes mesures de l'ambition 2 apportent des précisions sur les **énergies renouvelables** :

- s'impliquer dans les démarches de renouvellement des concessions hydroélectriques pour faire intégrer les enjeux du territoire (mesure 4.1) ;
- limiter les impacts de la gestion des grands aménagements sur les milieux et espèces aquatiques en poursuivant la concertation dans le cadre du SAGE Verdon afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages (mesure 4.2)
- poursuivre la concertation sur la gestion des grands aménagements dans le cadre du SAGE Verdon, afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages (mesure 4.3).

Cela a donc un effet probable positif indirect sur le soutien des énergies renouvelables en assurant leur encadrement pour la prise en compte de l'enjeu des milieux naturels et de la faune aquatique.

Comme pour l'ambition 1, les différentes actions de sensibilisation et événements peuvent avoir un impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les déplacements engendrés, les supports nécessaires en entrainant une consommation de ressources énergétiques et matérielles, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Néanmoins, ces effets seront compensés directement par d'autres actions qui permettront la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Réduction des émissions de polluants aériens	Soutien et encadrement des EnR (respect des paysages, des milieux, des espèces)
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année					
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	+ I-P	++ I-P/T	+ I-P	
			? I-P		

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs		++ I-P	++ I-P	I-P
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »	+ I-P	+ I-P	++ I-P	
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire					
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	+ I-P	? D-P	? D-P	
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages	? D-P	+ D-P	? D-P	
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux	++ D-P	++ D-P	+ D-P	+ D-P
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux	++ D-P	++ D-P	+ D-P	
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines					
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires	++ D-P		++ D-P	
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants				
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation	++ D-P		++ D-P	

Plusieurs actions auront un impact sur la **réduction des déplacements**, et donc des émissions de GES et de polluants atmosphériques, dont :

- promouvoir un urbanisme de courte distance dans la planification, notamment au niveau des polarités urbaines du territoire (mesure 9.1), permettant de réduire les déplacements ;
- favoriser le lien producteur/consommateur et plus particulièrement au travers de la vente directe, S'appuyer sur et encourager les initiatives locales, soutenir et encourager la consommation locale, etc. (mesure 10.4), favorisant l'agriculture de proximité.

D'autres actions permettront de **réduire les émissions de GES** dans les opérations d'aménagement :

- intégrer dans la gestion les méthodologies liées à la définition de la capacité de charge et l'enjeu de choix d'aménagement les moins émissifs en carbone, à ce titre l'outil « quantiGES » (ADEME) pourra être mobilisé

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

pour évaluer les gaz à effet de serre potentiellement évités par une action favorable à la transition énergétique (mesure 11.3) ;
• privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment. (mesure 11.3).

Enfin, l'ambition 3 développe une action pour augmenter la **séquestration de carbone** dans les sols agricoles et faire reconnaître cette fonction comme participant à la lutte contre le changement climatique (mesure 10.3). De plus, la protection du socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1) permettra une préservation du stock de carbone.

Ainsi, l'ambition 3 aura des effets positifs à très positifs sur l'atténuation du changement climatique.

Cependant, un risque est présent sur la mesure 10.2 – « Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages ». En effet, d'un côté, cette action permettra le développement de la production de produits issus du pastoralisme de proximité mais d'un autre, cela peut mener à pousser à la consommation de produits issus d'animaux, qui sont des produits carbonés. Cette disposition doit permettre une substitution de produit issus de l'élevage plus polluant (intensif et plus lointain), et non augmenter la consommation globale. De plus, l'ouverture de milieux n'est pas forcément favorable au stockage du carbone, cela dépendra de nombreux facteurs. Néanmoins, il est précisé de « Promouvoir les produits alimentaires, artisanaux ou de nouveaux usages (laine, matériaux écologiques, tissus) issus des modes d'élevage extensifs notamment au travers des outils collectifs de transformation de proximité » (mesure 10.2).

Plusieurs mesures développement des points pour **s'adapter au changement climatique** dans les pratiques agricoles :

• promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) : intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique ;
• anticiper les effets du changement climatique sur la ressource alimentaire pastorale notamment dans les estives (mesure 10.2) ;
• planifier et aménager les équipements pastoraux nécessaires dans un contexte de prédation et de changement climatique (mesure 10.2) ;
• accompagner les filières identitaires ancrées dans le territoire comme l'apiculture, l'oléiculture, la truffiCulture… dans la recherche de solutions face au changement climatique et aux pressions sur leurs activités (mesure 10.3) ;
• adapter les cultures et les pratiques au changement climatique (mesure 10.3) ;
• accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie…) (mesure 10.4).

De plus, la protection du socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1) permettra d'améliorer la résilience du territoire et donc son adaptation au changement climatique.

L'ambition 3 aura donc des effets probables positifs à très positifs sur l'adaptation au changement climatique.

Cependant, deux actions de la mesure 10.1 présentent un risque :

• favoriser l'accès à la ressource en eau « agricole » pour l'ensemble du territoire, et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité (anciens canaux, mines…) (cf. pratiques économie d'eau) ;
• utiliser le développement de l'irrigation notamment sur le plateau de Valensole pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, par le développement de pratiques agroécologiques prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

En effet, il y a un risque d'augmenter la consommation en eau, tandis que celle-ci risque de se faire de plus en plus rare. Les projets d'irrigation doivent donc répondre aux besoins existants mais ne pas créer de nouveaux besoins. L'adaptation des pratiques au climat et ses changements attendus (des cultures moins consommatrices et plus résilientes) pour l'eau sont à privilégier en premier lieu, avant de maintenir voire augmenter les prélèvements en eau d'irrigation agricole, ce qui ne sera pas durable et ne permet pas de s'adapter au changement climatique. Cependant, comme expliqué dans la thématique « Eau et milieux aquatiques », d'autres mesures développent des actions pour améliorer les infrastructures et veiller aux économies d'eau.

De plus, la densification urbaine développée dans la mesure 9.1 présente un risque de **création d'îlots de chaleur** urbaine. La mesure 9.2 prend en compte ce risque en précisant d'intensifier la place du végétal dans les espaces urbaines et particulièrement dans les nouveaux aménagement comme réponse à différents enjeux dont les îlots de fraicheur.

L'ambition 3 aura des effets probables positifs à très positifs sur la réduction des émissions de polluants aériens par la **réduction des déplacements**, **l'augmentation des déplacements doux** et la **diminution de la consommation énergétique**, notamment via les points suivants :

- promouvoir un urbanisme de courte distance dans la planification, notamment au niveau des polarités urbaines du territoire. (mesure 9.1) ;
- promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) :, intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dont la performance énergétique ;
- assurer les liaisons et cheminements en mode actif (pédestre, cyclo…) entre les entrées de villes et villages et les noyaux villageois (mesure 9.1) ;
- repenser la gestion de l'éclairage extérieur public et privé dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse (impact sur la faune et contemplation du ciel nocturne) et de sobriété énergétique (mesure 9.2) ;
- développer un réseau d'itinérance autour des mobilités douces (mesure 11.1) ;
- comprendre l'organisation des flux pour réguler les circulations motorisées et proposer des alternatives à l'excursionnisme basé sur des itinéraires touristiques routiers (mesure 11.3).

Un risque est présent par rapport à l'écobuage (mesure 10.2). En effet, les pollutions atmosphériques de cette pratique sont à maitriser.

L'ambition 3 aura des effets positifs sur le soutien et l'encadrement des **énergies renouvelables** via :
- l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux aménagements dont les infrastructures de production d'énergie renouvelable (mesure 9.2) ;
- le développement de l'usage des énergies renouvelables dans le respect des paysages (mesure 10.3).

Les différentes actions de sensibilisation et événements peuvent avoir un impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les déplacements engendrés, les supports nécessaires en entrainant une consommation de ressources énergétiques et matérielles, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Néanmoins, ces effets seront compensés directement par d'autres actions qui permettront la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

1.6 GEOLOGIE ET SOLS

Pour rappel deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La protection et la valorisation du géopatrimoine (structurant) ;
- La gestion équilibrée des ressources du sous-sol (important).

259 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

		Protection et valorisation du géopatrimoine	Gestion équilibrée des ressources du sous-sol
Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique			
1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique		
1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire		
1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs		
Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous			
2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire		
2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039		
2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne	+ D-P	
2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la bio et géodiversité et des paysages	+ D-P	
Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales			
3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics		
3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes		
3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.		

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables dans le **respect de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux liés à la géologie et au sol :

- objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
- disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

	Protection et valorisation du géopatrimoine	Gestion équilibrée des ressources du sous-sol
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques		

260 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants		
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques		
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont		
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures			
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir		
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ I-P	
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité	+ I-T	
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	++ D-P	
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels		
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques			
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique		
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux		
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt		
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel			
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration		
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel		
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"		
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution			
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon		
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères		

L'ambition 2 aura des effets positifs à très positifs sur la protection et la valorisation du géopatrimoine. En effet, la charte précise la **préservation des pépites de la géodiversité** (mesure 5.2) et des **sites géologiques** (mesures 5.3 et 5.4). De plus, des actions sont développés pour améliorer les connaissances et **sensibiliser sur la géodiversité** et les sites d'intérêt géologique (mesure 5.4).

261 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Protection et valorisation du géopatrimoine	Gestion équilibrée des ressources du sous-sol
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année			
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon		
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs		
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »		
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire			
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole		
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages		
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux		+ D-P
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux		
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines			
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires		
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants		
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation		

Une mesure présentera un effet probable positif sur la gestion équilibrée des ressources du sous-sol. Il s'agit de la mesure 10.3 « Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux » qui comprend une disposition pour promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique via la réduction du travail du sol, la réduction de l'usage des intrants chimiques, etc.

1.7 PAYSAGE

Pour rappel deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains (structurant) ;
- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation (structurant).

262 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

			Préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	Diffusion d'une culture commune des paysages (connaissance, sensibilisation)
Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique			
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique		
	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire		
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs		
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous			
	2.1	Réduire la consommation énergétique du terriotire		
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039		
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne	+ D-P	
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages	+ D-P	
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales			
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics		
	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes		
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.		

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables dans le **respect de la biodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux liés au paysage :

- objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
- disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.
- Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

Préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	Diffusion d'une culture commune des paysages (connaissance, sensibilisation)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques			
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants		
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques	+ I - T	
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont		
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures			
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir		
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ I-T	
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité	+ I-T	
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	? I-P	
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels		
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques			
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique		
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux	+ I-T	
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt	+ I-T	
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel			
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration	+ I-T	
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel	+ I-T	
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"	+ I-T	
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution			
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon	++ D-P	
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères	+ I-P	++ D-P

L'ambition 2 développe plusieurs points pour **préserver les paysages** tant naturels, agricoles que le bâti :

- préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales (mesure 4.2) ;
- préserver les paysages remarquables (mesure 8.1) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers (mesure 8.1) ;
- préserver les principales vues sur les paysages remarquables du Verdon et sur les silhouettes villageoises (mesure 8.1) ;
- préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et identité (mesure 8.1).

Les différentes actions pour préserver la biodiversité (mesures 5.2 et 5.3 notamment) permettront une préservation des paysages :

- intégrer les enjeux de la trame verte et bleue (mesure 5.2) ;
- préserver les espaces naturels remarquables (mesure 5.2) ;
- préservation des sites naturels remarquables (mesure 5.3)

D'autres éléments sont abordés pour **limiter les impacts paysagers** :

- gestion multifonctionnelle des forêts (mesure 6.2) ;
- veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace (mesure 8.1) ;
- requalifier les secteurs banalisés ou dégradés (mesure 8.1) ;
- veiller à la qualité paysagère des routes emblématiques et des routes de découvertes du territoire et de ses paysages (mesure 8.1) ;
- maitriser la publicité et harmoniser la signalétique (mesure 8.2).

L'ambition 2 aura donc des effets positifs à très positifs sur la préservation des paysages naturels, agricoles et urbains.

Un élément pourra présenter un risque sur les paysages. Il s'agit de l'impact paysager des supports in situ développés dans la mesure 5.4. Ce risque reste néanmoins faible en tenant compte des autres actions visant à limiter les impacts paysagers développer préalablement.

La mesure 8.2 développe une disposition sur le **partage d'une culture** commune du paysage (mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire, diffuser les objectifs de qualité paysagère, développer des outils et supports pédagogiques, sensibiliser les public). L'ambition 2 aura donc un effet probable très positifs à sur la diffusion d'une culture commune des paysages.

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	Diffusion d'une culture commune des paysages (connaissance, sensibilisation)
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année			
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	++ I-P	
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs	++ I-P	+ I-T
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »	++ I-P	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire			
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	+ D-P	
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages	+ D-P	
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux	++ D-P	
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux		
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines			
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires		+ D-T
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants		+ D-T
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation		+ D-T

La **préservation du socle agricole, naturel et paysager** (mesure 9.1), les actions visant à l'intégration paysagère (mesure 9.2) et la diversification des paysages agricoles (mesure 10.3) auront un effet probable positif sur la préservation des paysages naturels, agricoles et urbains.

Plusieurs actions auront un effet positif sur la **diffusion d'une culture** commune des paysages :

- la sensibilisation des habitants et les acteurs économiques privés à l'usage raisonné de leur territoire et à un aménagement qualitatif respectueux de l'identité rurale du territoire (mesure 9.2) ;
- l'organisation des visites et des rencontres d'élus autour de réalisations exemplaires sur le territoire du Parc ou à proximité (interParcs notamment) (mesure 9.2) ;
- la qualification de l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon (mesure 11.1) ;
- la poursuite et réussite des démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique (mesure 11.3).

1.8 PATRIMOINE CULTUREL

Pour rappel deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire (important) ;
- La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale (modéré).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociaux

			Développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine	Transmission des savoir-faire et de la mémoire locale
Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique			
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique		
	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire		
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs		
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous			
	2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire		
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039		
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne	? D-P	
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages		
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales			
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics		
	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes		
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.		

La mesure 2.3 vise à accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne. Un des points vise à prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles. Les enjeux du patrimoine culturel sont ainsi pris en compte.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

Développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine	Transmission des savoir-faire et de la mémoire locale

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques			
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants		+ D-T
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques		
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont		
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures			
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir		
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire	+ D-P	
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité		
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes		
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels		
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques			
6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique		
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux		
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt		+ I-T
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel			
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration	++ I-T	++ I-T
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel	++ I-P	+ I-T
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"	+ I-T	++ I-T
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution			
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon	+ I-P	
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères		

L'ambition 2 aura un effet probable positif à très positif sur le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine par les éléments suivants :

- préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti (mesure 7.1) ;
- revitaliser et valoriser le patrimoine culturel (mesure 7.2) ;
- préservation du patrimoine bâti (mesure 8.1).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

En effet, ces éléments permettent une préservation et une valorisation du patrimoine.

L'ambition 2 aura un effet probable positif à très positif sur la transmission des savoir-faire et de la mémoire locale par les éléments suivants :

- développer des approches pluridisciplinaires de l'eau autour de l'histoire, des traditions, de la géographie, de l'économie, de l'écologie et de la culture (mesure 4.1) ;
- participer à la transmission au plus grand nombre des savoir-faire traditionnels de construction (mesure 7.1)
- soutenir ou initiera des programmes de recherche ou de découverte du patrimoine (mesure 7.1) ;
- revitaliser et valoriser le patrimoine culturel (mesure 7.2) ;
- développer la transmission du patrimoine culturel (mesure 7.3).

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine	Transmission des savoir-faire et de la mémoire locale
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année			
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	++ I-P	
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs	++ I-P	
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »	++ I-P	+ I-T
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire			
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole		+ D-T
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages		+ D-T
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux		
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux		
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines			
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires		++ D-T

269 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants		
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation		

L'ambition 3 présentera un effet très positif sur le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine. En effet, différentes actions visent à préserver le patrimoine culturel et à l'intégrer les nouveaux aménagements :

- veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles (mesure 9.1) ;
- accompagner les nouvelles constructions dans le respect des spécificités des territoires de montagne et de littoral, en prenant en compte les caractéristiques de l'organisation du bâti préexistant, l'architecture traditionnelle locale et en l'adaptant, la topographie, les conditions climatiques (mesure 9.1) ;
- veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti (mesure 9.2) ;
- revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain (mesure 9.3).

En termes de transmission des savoir-faire et de la mémoire locale, l'ambition 3 aura des effets probables positifs à très positifs par :

- la communication et sensibilisation sur le bâti ancien, les formes urbaines présentes sur le territoire, les savoir-faire traditionnels (mesure 9.3) ;
- la valorisation du pastoralisme et ses métiers ainsi que la qualité des produits issus de l'élevage extensif (mesure 10.2) ;
- la qualification de l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon (mesure 11.1) ;
- la co-cosntruction de la destination Verdon « des sources à la confluence » pour garantir aux côtés des espaces protégés un positionnement écotourisme sincère partagé et assumé collectivement (mesure 11.2).

1.9 RISQUES, DECHETS ET NUISANCES

Pour rappel trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire (important) ;
- La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances) (important) ;
- La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques (important).

270 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

			Bonne gestion des pollutions diffuses et rejets	Préservation du cadre de vie	Conciliation de l'aménagement avec la prévention des risques
Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux	Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique				
	1.1	Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique	? I-P		
	1.2	Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire	? I-P		
	1.3	Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs	++ D-P		
	Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous				
	2.1	Réduire la consommation énergétique du territoire	+ D-T		
	2.2	Faire du Parc un "territoire de villes et villages étoilés" à l'horizon 2039	+ D-T	+ I-T	
	2.3	Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne		+ D-P	
	2.4	Maîtriser la production industrielle d'EnR sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages		+ D-P	
	Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales				
	3.1	Adapter les actions pédagogiques aux différents publics			
	3.2	Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes			
	3.3	Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.			

La mesure 1.3 promeut les démarches d'économie circulaire et engage des démarches de **réduction des déchets** et notamment sur les déchets touristiques. Cette mesure aura donc un effet très positif, direct et permanent sur la bonne gestion des pollutions diffuses et rejets.

La réduction des consommations énergétiques et la sobriété énergétique visée par la mesure 2.1 entraînera une diminution des rejets.

La mesure 5.2 vise à faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039. La diminution de la pollution lumineuse visée par cette mesure aura un effet probable positif sur la bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets.

271 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les différentes actions de sensibilisation et événements peuvent avoir un impact sur les déchets. Néanmoins, ces effets seront compensés directement par les actions de la mesure 1.3.

Les mesures 2.3 et 2.4 visent respectivement à **accompagner le développement de petits projets énergétiques** dans une démarche citoyenne et à maîtriser la production industrielle d'énergies renouvelables dans le **respect de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages**. Ces deux mesures prennent en compte les enjeux liés à la qualité de vie en prenant en compte l'impact paysager :

- objectif de prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles de la mesure 2.3 ;
- disposition de garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable de la mesure 2.4.

Ambition 2 : Gérer de manière concertée nos "biens communs"

		Bonne gestion des pollutions diffuses et rejets	Préservation du cadre de vie	Conciliation de l'aménagement avec la prévention des risques
Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques				
4.1	Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants	+ I-T	+ I_T	+ I-T
4.2	Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques	+ I-T	+ I-T	+ D-P
4.3	Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont			
Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures				
5.1	Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir	+ I-T		
5.2	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire			
5.3	S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité			
5.4	Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	+ D-T		
5.5	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels		++ D-P	
Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques				

272 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

6.1	Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique			
6.2	Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux		+ I-T	
6.3	Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt		+ I-T	+ I-T
Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel				
7.1	Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration		+ I-T	
7.2	Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel		+ I-T	
7.3	Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne "passeur de patrimoine"		+ I-T	
Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution				
8.1	Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon		+ I-P	
8.2	Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères		+ I-P	

L'ambition 2 détaille des actions pour améliorer la connaissance de l'état des milieux aquatiques (mesure 4.1), de la connaissance de la biodiversité (mesure 5.1) et pour **réduire les pollutions** (mesure 4.2). Elle aura donc un effet probable positif sur la bonne gestion des pollutions diffuses et rejets.

Concernant la préservation du cadre de vie, les effets probables positifs à très positifs **sur le paysage et le patrimoine culturel** permettront une préservation du cadre de vie. De plus, des éléments sont détaillés pour limiter les nuisances sonores dues aux activités motorisées (mesure 5.5).

L'ambition 2 a un impact probable positif sur la conciliation de l'aménagement avec la prévention des risques via différentes dispositions :

- développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage (mesure 4.1) ;
- animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) (mesure 4.1) ;
- préservation des cours d'eau, ripisylves, forets alluviales, espaces de bon fonctionnement (mesure 4.2) ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols (mesure 4.2) ;
- conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts (mesure 6.3).

273 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Ambition 3 : Vers un développement équilibré du territoire

		Bonne gestion des pollutions diffuses et rejets	Préservation du cadre de vie	Conciliation de l'aménagement avec la prévention des risques
Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année				
9.1	Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon	+ I-T	+ I-T	++ I-P
			? I-P	
9.2	Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs	+ I-P	++ I-P	+ I-P
9.3	Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »			
Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire				
10.1	Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole	? D-P		
10.2	Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages			
10.3	Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux	++ D-P	+ D-P	
10.4	Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux	+ D-P	+ D-P	
Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines				
11.1	Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires		+ I-P	
11.2	Poursuivre la construction de la destination "Verdon" et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants		+ I-P	
11.3	Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation		+ I-P	+ D-P

L'ambition 3 développe des éléments pour des aménagements durables. La **bonne gestion des eaux pluviales** permettra notamment de limiter les pollutions dues au ruissellement (mesure 9.2). De plus, les mesures d'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les intrants chimiques (mesure 10.3), permettront de réduire les pollutions agricoles. L'ambition 3 aura ainsi des effets probables positifs à très positifs sur la bonne gestion des pollution diffuses et rejets.

274 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Cependant, un risque est présent via la mesure 10.1. En effet, selon les pratiques agricoles, des pollutions peuvent être engendrées. D'autres actions visent à améliorer les pratiques agricoles dont la réduction de l'usage des intrants (mesure 10.3).

Concernant la préservation du cadre de vie, les effets probables positifs à très positifs sur le **paysage et le patrimoine** culturel permettront une préservation du cadre de vie. De plus, les mesures qui permettront un tourisme durable auront un impact positif sur le cadre de vie en limitant les nuisances dues aux différents activités touristiques. Enfin, la charte précise de recourir à des formes urbaines économes en espace et plus denses, en prenant en compte les attentes et besoins des futurs résidents et le cadre de vie rural : mitoyenneté entre les habitations, hauteur dans les maisons individuelles, espaces communs et partagés, mutualisation des espaces de stationnement… (mesure 9.1).

Cependant, la densification urbaine développée dans la mesure 9.1 présente un risque sur le cadre de vie. La mesure 9.2 prend en compte ce risque en précisant d'intensifier la place du végétal dans les espaces urbaines et particulièrement dans les nouveaux aménagement comme réponse à différents enjeux dont les îlots de fraicheur.

L'ambition 3 développe plusieurs points pour concilier de l'aménagement avec la prévention des risques en tenant compte du risque inondation et du risque incendie :

- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque (mesure 9.1) ;
- améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) ;
- promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) : intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dont la prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables) ;
- prendre en compte l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes – garde régionale forestière (mesure 11.3).

2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Etant soumise à évaluation environnementale au titre des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon est également soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et R.414-19 du même Code.

2.1 PRECISIONS METHODOLOGIQUES

La méthodologie de réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 de la Charte se calque sur la succession d'étape définie par l'article R.414-23 du Code de l'environnement, à savoir :

« *1° Une présentation simplifiée du document* […] *accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;* […]

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document […] *est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document* […], *de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document [...] *peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.* [...] »

Pour la réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000, nous nous appuyons principalement sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés ainsi que sur la base de données de l'INPN, datée de décembre 2021.

La présentation simplifiée du document est proposée au sein de la partie 2 du rapport environnemental.

2.2 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

2.3 LE RESEAU NATURA 2000 CONCERNE PAR LA CHARTE ET EXPOSE SOMMAIRE DES INCIDENCES

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, le périmètre compte 13 sites Natura 2000 :

- ZPS - La Durance (FR9312003) (15 % de la surface du site est dans le périmètre du projet de Charte du Parc);
- ZPS - Plateau de Valensole (FR9312012) (100 % dans le Parc) ;
- ZPS - Verdon (FR9312022) (100 % dans le Parc) ;
- ZSC - Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes (FR9301530) (65 % dans le Parc) ;
- ZSC - L'Asse (FR9301533) (52 % dans le Parc) ;
- ZSC - Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier (FR9301540) (100% dans le Parc) ;
- ZSC - La Durance (FR9301589) (13 % dans le Parc) ;
- ZSC - Basses gorges du Verdon (FR9301615) (100 % dans le Parc) ;
- ZSC - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud (FR9301616) (100 % dans le Parc) ;
- ZSC - Montagne de Malay (FR9301617) (72 % dans le Parc) ;
- ZSC - Sources et tufs du Haut Var (FR9301618) (32 % dans le Parc) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- ZSC - Plaine de Vergelin - Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes (FR9301620) (0,5 % dans le Parc) ;
- ZSC - Valensole (FR9302007) (100 % dans le Parc).

Les objectifs de conservation des DOCOB de chaque site Natura 2000 sont analysés au regard de la Charte. (Un biais méthodologique subsiste, en effet, il n'est pas vérifié au préalable que les enjeux du DOCOB sont bien présents pour les parties des sites Natura 2000 situés dans le périmètre de la nouvelle Charte).

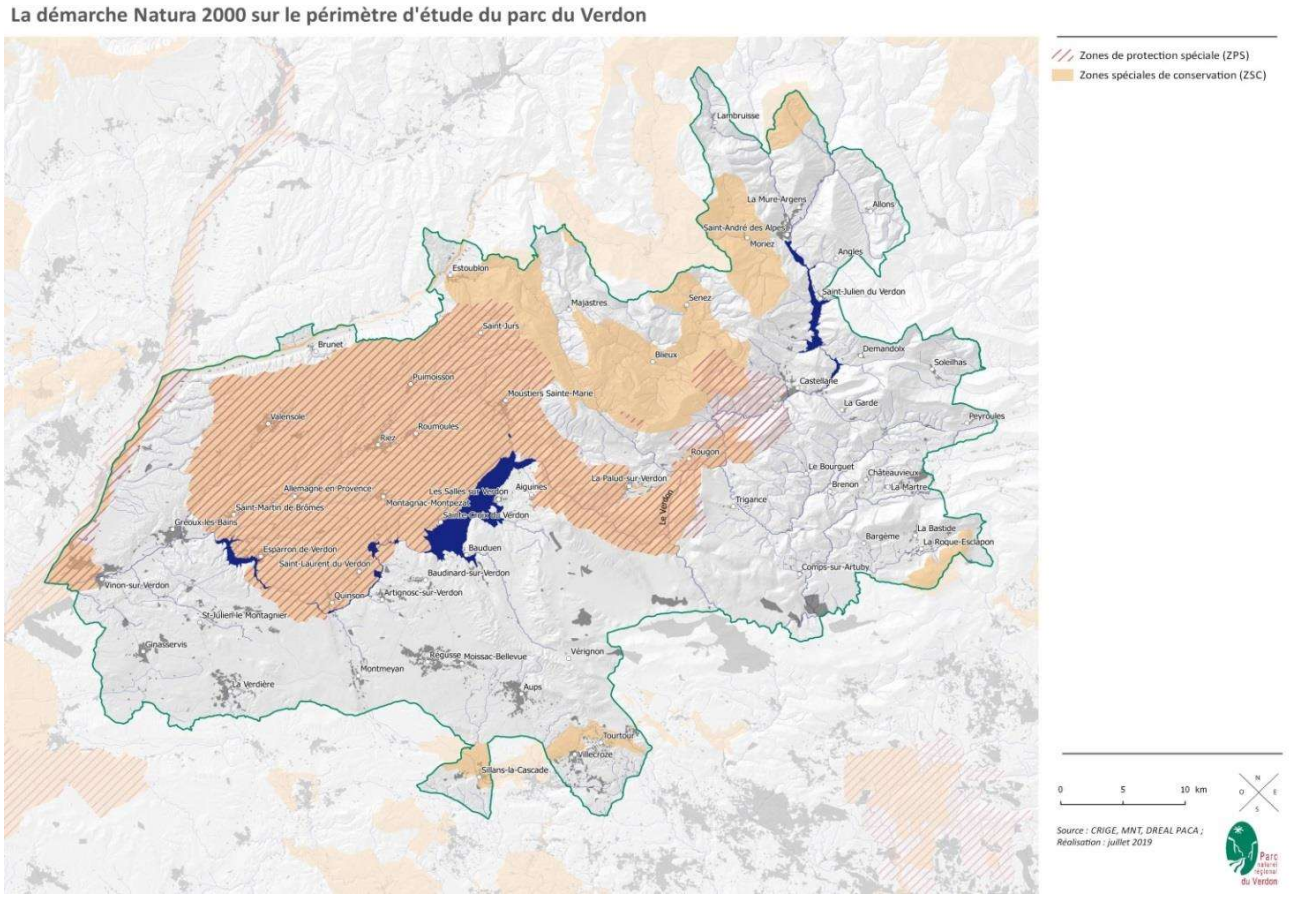

Figure 38 : Sites Natura 2000

2.3.1 Les zones spéciales de conservation

Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes (FR9301530)

La ZSC Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes a une superficie totale de 8 258 ha, répartie en 4 entités dont seule celle du sud-est est partiellement située au sein du périmètre du PNR, dans les communes de la Mure-Argens et de Saint-André-les-Alpes.

Le site, localisé sur 2 domaines biogéographiques (alpin à 92 % et méditerranéen à 8 %), représente une zone de transition entre les Alpes et la Provence épargnée par les glaciations. Secteurs à la topographie très tranchée, son intérêt provient notamment de son complexe de pelouses sèches du site du Cheval Blanc, du peuplement de genévrier du cheiney et du complexe tufique du vallon des Moullières, ainsi que de la présence d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini et aux chiroptères.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Objectif 1 : Réhabilitation, entretien et préservation des espaces ouverts	
Entretien et préservation des milieux ouverts	Une action de la charte est d'identifier dans la mesure du possible au niveau des documents cartographiques et/ou dans le règlement des documents de planification (SCOT, PLU(i), carte communale) les espaces pouvant faire l'objet d'un changement d'usage et d'actions spécifiques pour améliorer voire restaurer les continuités écologiques et la biodiversité comme des espaces à ré-ouvrir ou défricher pour la préservation d'espèces de milieux ouverts, la création de gîtes artificiels pour le Petit rhinolophe en espace agricole ou naturel…
Restauration des habitats d'intérêt communautaire	La charte du parc ne cible pas la restauration des habitats d'intérêt communautaire, mais en encourageant la réouverture des milieux (mesure 5.4), cela pourrait mener à restaurer des habitats d'intérêt communautaire ouverts.
Objectif 2 : Préservation des hêtraies sèches et des forêts de pente	
Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB	La charte n'a pas de réponses à apporter sur le sujet. Elle n'a pas d'incidences négatives.
Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier	Plusieurs mesures visent à prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et permettront une amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier : • proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés (mesure 6.2) ; • renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique ; (mesure 6.2) ; • renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés (mesure 6.2).
Préservation des forêts de pente et de ravin	La charte ne précise pas d'éléments particuliers sur les forêts de pente et de ravin. Néanmoins, elle promeut une gestion forestière multifonctionnelle et respectueuse des milieux (mesure 6.2).
Objectif 3 : Préservation des sources pétrifiantes avec formation de travertins	
Travaux d'entretien des ouvrages et des habitats	La charte prévoit la sensibilisation sur la fragilité des milieux aquatiques ainsi que la coordination

270 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	des acteurs de ce secteur afin de garantir de préserver les milieux humides et aquatiques. Cela ira dans le sens de la préservation des sources pétrifiantes (mesure 5.3). Aussi de nombreux efforts pour le maintien et la restauration des milieux humides et aquatiques (mesure 4.2) devraient aller dans le sens du DOCOB.
Objectif 4 : Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation	
Maintien des populations de chauve-souris	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris (mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Réhabilitation des habitats d'espèces	Le mesure 5.3 vise un engagement concret et durable dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité. Cela comprend notamment des actions sur la restauration des continuités écologiques (mesure 5.3)
Objectif 5 : Amélioration des connaissances	
Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore	La charte développe une action pour initier un suivi de l'état de conservation de plusieurs populations d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial et mettre en place des actions de gestion, de préservation ou de restauration pour le bon état de conservation des milieux dont elles dépendent (mesure 5.3). Il est également prévu de participer aux réseaux de suivi de la flore « sentinelle », et de suivre l'évolution des milieux forestier (mesure 5.1).
Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial	Il est prévu, dans la charte, d'encourager la réalisation les études et suivis scientifiques prévus dans les aires protégées du territoire, ainsi que pour évaluer et suivre l'évolution des fonctionnalités des continuités écologiques (mesure 5.1). Le Parc pourra donc appuyer le site Natura 2000 dans la réalisation de suivi.
Objectif 6 : Information - communication - sensibilisation - assistance règlementaire - animation - aménagements	
Information - Communication - Sensibilisation	La charte développe plusieurs points sur l'information/communication/sensibilisation notamment l'animation d'un un observatoire

279 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	territorialisé de la biodiversité et du changement climatique (mesure 5.2).
Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion	La charte développe notamment les éléments suivants : • promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité (mesure 5.3) ; • s'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site (mesure 5.3).

L'Asse (FR9301533)

S'étendant sur près de 21 844 ha, le site est partiellement présent dans le PNR, au niveau des communes de Blieux, Brunet, Castellane, Estoublon, Moriez, Saint-André-les-Alpes et Senez.

La ZSC correspond à la rivière Asse et ses principaux affluents, élargie sur sa partie amont aux bassins versants (en partie). La zone amont est sous influence montagnarde quand la zone aval est sous influence méditerranéenne. L'Asse et ses affluents constituent un ensemble de cours d'eau d'un grand intérêt écologique. La richesse de ce site, caractérisée par un nombre élevé d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, est principalement liée :

- à l'étendue du site et la diversité des conditions physiques présentes (altitude, exposition, géologie, climat) permettant la présence d'un grand nombre d'habitats naturels et d'espèces remarquables ;
- à son fonctionnement naturel (absence de grand aménagement hydraulique) ;
- à ses milieux globalement peu artificialisés et ses eaux peu polluées, permettant le développement d'un peuplement piscicole de qualité ;
- au caractère encore relativement traditionnel des activités humaines s'y exerçant.

Le site présente un grand intérêt notamment pour la présence de chiroptères, de l'Apron de Rhône (extrême aval) et de l'Agrion de mercure.

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Objectif 1 : Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, ses affluents et annexes	
Assurer le fonctionnement naturel du cours d'eau	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau. Aussi les milieux annexes, nécessaires à un fonctionnement naturel des cours d'eau, seront préservés voire restaurés (mesure 4.2).
Assurer la conservation des réseaux annexes hygrophiles	La charte vise la protection et restauration des milieux annexes : ripisylves, les forêts alluviales, la morphologie des milieux aquatiques. Il est également prévu de mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
Limiter les atteintes aux boisements dans les lits mineurs	La charte développe un point pour la restauration et l'entretien des ripisylves et des forêts alluviales (mesure 4.2).

280 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Garantir une bonne qualité des eaux	La charte prévoit plusieurs mesures pour la bonne qualité des eaux : préservation des milieux aquatiques, réduction des pollutions, etc. (voir partie Effets sur l'eau et les milieux aquatiques).
Conserver les populations reliques du peuplier noir, espèce source de gènes résistant au chancre, utile dans la lutte contre les parasites	La charte vise la protection et restauration des milieux annexes : ripisylves, les forêts alluviales, la morphologie des milieux aquatiques. Il est également prévu de mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
Objectif 2 : Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses	
Restaurer les prairies humides	La charte prévoit la restauration de milieux humides, sans cibler les prairies humides pour autant. Celles-ci pourraient néanmoins faire partie des milieux qui seront restaurés.
Pérenniser les pairies de fauche (Blieux) et les canaux d'irrigation associés qui subsistent en arrière des groupements rivulaires	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB. La charte développe un point pour préserver et restaurer les réseaux d'irrigation gravitaire, les sources et les mines à eau associés qui sont également source de biodiversité, et adopter une gestion de ces aménagements favorable à la biodiversité (mesure 5.2).
Conserver les pelouses d'altitude et limiter l'embroussaillement des milieux ouverts	La charte vise à protéger les paysages remarquables dont les pelouses d'altitude (mesure 8.1) et s'appuyer sur la trame verte et bleue dont la sous-trame milieux ouverts (mesure 5.2).
Prendre en compte la période de floraison des espèces pour ne pas exercer une pression trop forte et précoce sur les habitats	La charte encourage les pratiques favorables à la biodiversité dont la prise en compte des périodes d'intervention (mesure 5.2).
Maintenir les zones pâturées dans un bon état de conservation	La charte comporte une mesure pour soutenir un pastoralisme viable (mesure 10.2).
Limiter la dynamique d'embroussaillement et d'enrésinement des landes supraméditerrannéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales	La charte dispose d'un plan du Parc comprenant la trame verte et bleue dont la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de ce plan permettra de limiter la dynamique d'embroussaillement.
Conserver les formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Il y a peu ou pas de sites concernés sur le territoire du Parc dont la dominante géologique est avant tout calcaire. Il y a quelques nardaies d'altitude mais ce n'est pas cet habitat à proprement parler et les nardaies du territoire, quand elles sont trop denses et homogènes, s'accompagnent également d'une baisse de la biodiversité floristique, comme de la ressource pastorale.
Objectif 3 : Maintenir les continuums écologiques	
Maintenir et restaurer les éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune	La charte développe plusieurs points pour préserver et restaurer les milieux naturels et continuités écologiques qui permettent de

261 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	préserver les éléments pour le déplacement de la grande faune, dont les dispositions suivantes : • définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques (mesure 5.3) ; • protéger le socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1).
Favoriser le déplacement et la préservation des espèces aquatiques (Apron du Rhône)	La charte développe un point pour porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme l'Apron du Rhône.
Objectif 4 : Conservation de la diversité des milieux forestiers	
Conservation des entités sénescentes et îlots vieillissants	Un des objectifs de la mesure 5.2 est de maintenir et conforter une trame de vieux bois. L'ONF renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000, le charte prévoit de proposer aux communes ce dispositif pour les forêts communales (mesure 6.1).
Favoriser la diversité des essences et permettre la régénération des feuillus au sein des peuplements résineux	La charte développe un point pour favoriser et privilégier la régénération naturelle des feuillus et des pins comme préalables avant le recours à des opérations de reboisements (mesure 6.2)
Objectif 5 : Garantir un réseau de gîtes et de terrains de chasse pour les populations de chauves-souris	
Conservation du bâti traditionnel représentant des gîtes pour chauves-souris	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris (mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres	La charte développe un élément pour identifier les infrastructures agroécologiques en zone agricole dans les documents d'urbanisme (arbre isolé, alignement d'arbres, haie) en se référant aux données produites par le Parc, et les préserver en recourant aux outils adaptés prévus par le code de l'urbanisme (mesure 9.1).
Limiter la contamination chimique des espèces proies (insectes) et le phénomène de bioaccumulation	Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Objectif 6 : Conservation des milieux rupestres	
Garantir la tranquillité des falaises et éboulis	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels. Par ailleurs, la mesure 11.2 précise d'engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact .
Objectif 7 : Préservation des fonctionnalités des tourbières et bas marais	
Conservation des sources pétrifiantes avec formations de tuf	Les sources pétrifiantes sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Ces zones humides ont été recensées par le Parc au sein du bassin versant du Verdon et sont identifiées comme ayant un enjeu patrimonial et une fragilité justifiant une veille et le cas échéant des mesures de gestion/préservation prioritaire dans le plan de gestion stratégique des ZH. Le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, en cours de validation et qui sera animé par l'EPAGE Verdon, prévoit des actions des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
Préserver les bas marais maintenus en bon état Restaurer les bas-marais dégradés par la colonisation des ligneux et autres espèces	La charte développe plusieurs points sur la préservation et la restauration des zones humides dont : • préserver les zones humides dans les documents de planification (mesure 4.2) ; • gérer et restaurer les zones humides (mesure 4.2) ; • animer, mettre en œuvre et évaluer le Plan de gestion stratégique du bassin versant du Verdon (mesure 5.3).

Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier (FR9301540)

Le site s'étend sur 8 808 ha, dont la grande majorité se situe au sein du PNR (communes de Blieux, Castellane, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Majastres, Moustiers-Sainte-Marie, Rougon et Senez).

Il s'agit d'une zone caractéristique des montagnes oroméditerranéennes et subméditerranéennes avec quelques affinités alpines. Elle est marquée par sa végétation remarquable (matorral à Genévrier de Phénicie et Buxaie)

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Objectif 1 : Réhabilitation, entretien et préservation des milieux ouverts	
Entretien et préservation des milieux ouverts	Une action de la charte est d'identifier dans la mesure du possible au niveau des documents cartographiques et/ou dans le règlement des documents de planification (SCOT, PLU(i), carte communale) les espaces pouvant faire l'objet d'un

283 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	changement d'usage et d'actions spécifiques pour améliorer voire restaurer les continuités écologiques et la biodiversité comme des espaces à ré-ouvrir ou défricher pour la préservation d'espèces de milieux ouverts, la création de gîtes artificiels pour le Petit rhinolophe en espace agricole ou naturel…
Restauration des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées	La charte du parc ne cible pas la restauration des habitats d'intérêt communautaire, mais en encourageant la réouverture des milieux (mesure 5.4), cela pourrait mener à restaurer des habitats d'intérêt communautaire ouverts. De plus, la trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB.
Objectif 2 : Préservation des milieux forestiers	
Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces associées	La charte du parc ne cible pas la restauration des habitats d'intérêt communautaire, mais en promouvant une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux (mesure 6.2), cela pourrait mener à restaurer des habitats d'intérêt communautaire forestiers.
Prévention contre les incendies de forêts pouvant être nuisibles à des habitats d'intérêt communautaire	La charte développe un point pour intégrer dans une approche multifonctionnelle des enjeux, les aménagements et les modalités de gestion de la défense des forêts contre les incendies, en particulier les enjeux de biodiversité dans les sites Natura 2000 et de la trame de vieux bois.
Objectif 3 : Conservation des milieux rocheux et des milieux aquatiques	
Veille permanente sur les différents projets et activités existants sur le site	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rocheux. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Gestion de la fréquentation touristique sur les espaces les plus sensibles pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	La charte développe notamment les éléments suivants : • promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité (mesure 5.3) ; • s'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site (mesure 5.3).
Objectif 4 : Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation	
Maintien de l'intégrité et la fonctionnalité des habitats des chauves-souris	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	• montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris ((mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Objectif 5 : Amélioration des connaissances	
Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore	La charte développe une action pour initier un suivi de l'état de conservation de plusieurs populations d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial et mettre en place des actions de gestion, de préservation ou de restauration pour le bon état de conservation des milieux dont elles dépendent (mesure 5.2). De plus, la mesure 5.1 vise à poursuivre l'acquisition et le partage de connaissances dont notamment l'animation d'un observatoire de la biodiversité et du changement climatique.
Suivi de l'état de conservation des habitats par analyses chimiques	La charte n'a pas de réponses à apporter sur le sujet. Elle n'a pas d'incidences négatives.
Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial	La mesure 5.1 développe des points pour améliorer les connaissances.
Suivis divers	La charte possède un dispositif de suivi composé de différents indicateurs.
Objectif 6 : Information – communication – sensibilisation – assistance règlementaire – animation – aménagements	
Information – Communication – Sensibilisation	La charte développe plusieurs points sur l'information/communication/sensibilisation notamment l'animation d'un un observatoire territorialisé de la biodiversité et du changement climatique (mesure 5.2).
Mesures d'ordres réglementaires	La charte n'a pas de réponses à apporter sur le sujet. Elle n'a pas d'incidences négatives.
Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion	La charte développe notamment les éléments suivants : • promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité (mesure 5.3) ; • s'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site (mesure 5.3).
Précautions à respecter lors des travaux en milieu naturel	Le Syndicat mixte effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité.

Montagne de Malay (FR9301617)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

D'une superficie de 1 281 ha, le site est partiellement compris dans le périmètre du PNR (commune de La Roque-Esclapon).

Il s'agit d'une montagne située dans le camp militaire de Canjuers, présentant un ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés avec une végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supraméditerranéen et montagnard.

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Conserver, voire restaurer les populations de Vipère d'Orsini et son habitat	En signant la charte, l'état s'engage à soutenir techniquement les actions locales relevant des plans nationaux d'actions, dont la Vipère d'Orsini.
Accompagner la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces, pour garantir la conservation à long terme des peuplements forestiers et des espèces	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux forestiers. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux forestiers identifiés dans la TVB. Un des objectifs de la mesure 5.2 est de maintenir et conforter une trame de vieux bois.
Conserver, voire restaurer les populations de chauve-souris et d'insectes forestiers, notamment par le biais de la conservation de leurs habitats	Un point est développer pour porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris.Les contrats Natura 2000 bois sénescents animés par le Parc, en lien avec l'objectif de conforter la trame des forêts matures sur le territoire, contribuent également à cet objectif de conservation des chauves-souris et insectes saproxyliques forestiers.
Restaurer les habitats de fourrés et de landes, en limitant la fermeture du milieu par les ligneux forestiers	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB.
Conserver l'intégrité des milieux rocheux, notamment des pavements calcaires	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Restaurer ou créer un réseau de gîtes (bâti, cavité) à chauves-souris	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris ((mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Protéger l'unique mare du site	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).Le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ONF interviennent également en appui à l'autorité militaire qui gère le camp militaire de Canjuers, pour guider les actions en vue de préserver la biodiversité remarquable du camp militaire.
Conserver l'intérêt écologique du site pour les grands prédateurs (mosaïque d'habitats et richesse en ongulés sauvages)	La charte développe plusieurs points pour préserver et restaurer les milieux naturels et continuités écologiques qui permettent de préserver les éléments pour le déplacement de la grande faune, dont les dispositions suivantes : • définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques (mesure 5.3) ; • protéger le socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1).
Conserver et/ou restaurer les milieux humides	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).
Maintenir, voire développer, les habitats agro-pastoraux traditionnels	La mesure 10.2 vise à soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages.

Sources et tufs du Haut Var (FR9301618)

S'étendant sur 5 599 ha au sein de 3 entités, seule une d'entre elle est présente dans le périmètre du PNR, de façon partielle, au niveau des communes d'Aups, Sillans-La-Cascade, Tourtour et Villecroze.

Le site comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins, qui comptent parmi les plus importants de France. Les principaux secteurs se localisent à l'aval de sources ou de résurgences (Cotignac, Salernes), dans des zones de rupture de pente des cours d'eau (cascades de la Bresque à Sillans) et au niveau des berges de cours d'eau, dans les zones de battement. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, dont les plus intéressants sont les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux.

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Maintenir une hydrologie la plus naturelle possible	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau. Aussi les milieux annexes, nécessaires à un fonctionnement naturel des cours d'eau, seront préservés voire restaurés (mesure 4.2). De plus, la mesure 4.3 développe des dispositions pour concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques, mettre en œuvre une répartition équitable de l'eau du Verdon et développer les économies d'eau.
Lutter contre les sources de dégradation des eaux	La charte prévoit plusieurs mesures pour la bonne qualité des eaux : préservation et restauration des milieux aquatiques, regagner les espaces de bon fonctionnement, réduction des pollutions, etc. (voir partie Effets sur l'eau et les milieux aquatiques).
Maintenir les ripisylves et en améliorer la richesse biologique	La charte développe un point pour la restauration et l'entretien des ripisylves (mesure 4.2).
Conserver la surface forestière actuelle et en améliorer la biodiversité	La charte vise à protéger le socle naturel (mesure 9.1) dont les forêts et à promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux (mesure 6.2).
Maitriser les dégradations des habitats causés par la surfréquentation touristique	La charte développe notamment les éléments suivants : • promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité (mesure 5.3) ; • s'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site (mesure 5.3).
Lutter contre le déversement ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	La charte développe plusieurs points sur les espèces exotiques envahissantes : • gérer les espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants établis par les structures de gestion des milieux aquatiques, afin de prévenir l'introduction et limiter le développement de ces espèces (gestion de secteurs identifiés, veille et alerte, sensibilisation et démarches participatives ...) (mesure 4.2) ; • développer des pratiques permettant une meilleure maitrise des espèces invasives (mesure 5.2).
Protéger les habitats humides, leur hétérogénéité et leur biodiversité	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	Un point est aussi développé pour mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique (mesure 5.3).
Conserver la naturalité des systèmes agro-pastoraux et améliorer leur biodiversité	La mesure 10.2 vise à soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages. La mesure 10.3 développe une disposition pour promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques. De plus, la trame verte et bleue du parc identifie la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (agropastoraux).
Restaurer les habitats à très fort enjeu dégradés	Un point est développé pour Poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Garantir la pérennité des gîtes à chiroptères connus	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris ((mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Préserver le biotope des espèces piscicoles patrimoniales	La charte se dote de nombreuses actions pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur continuités (mesure 4.2) : aussi bien la qualité morphologique, les continuités, mais aussi la qualité chimique. La charte vise également le partage de la ressource entre les usagers et les milieux naturels (mesure 4.1).
Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation des chiroptères	La mesure 5.2 développe un point pour encourager et accompagner les démarches d'extinction des éclairages publics extérieurs, éviter l'installation de nouveaux points de lumière à proximité de gîtes connus à Petit rhinolophe.
Assurer les continuités piscicoles (hors obstacles naturels)	La mesure 4.2 prévoit la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques.
Favoriser la reconquête des milieux par l'écrevisse à pattes blanches	La charte vise à : suivant la faisabilité, réintroduire l'Ecrevisse à pattes blanches dans des cours d'eau d'où elle a disparu et assurer le suivi des populations et l'information des gestionnaires de cours d'eau, des propriétaires et usagers pour

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	garantir au maximum la survie dans de bonnes conditions de ces populations (mesure 5.3).

Plaine de Vergelin - Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes (FR9301620)

Site divisé en sept entités, pour un total de 1 059 ha, dont une est très partiellement située dans le PNR au niveau de la commune de Tourtour (les Clapes).

Les milieux rupestres et karstiques constituent un habitat pour diverses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est notamment une des rares stations varoises où l'on trouve le Rhinolophe euryale.

D'après le DOCOB du site, les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Favoriser le maintien de la mosaïque des habitats	La charte développe plusieurs points pour préserver et restaurer les milieux naturels et continuités écologiques dont les dispositions suivantes : • définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques (mesure 5.3) ; • protéger le socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1) ; • cultiver la diversité des agrosystèmes (mesure 10.3) : Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques favorables à la biodiversité.
Conserver et/ou restaurer le régime hydrologique et la qualité physico-chimique des eaux	La charte prévoit plusieurs mesures pour la bonne qualité des eaux : préservation et restauration des milieux aquatiques, regagner les espaces de bon fonctionnement, réduction des pollutions, etc. (voir partie Effets sur l'eau et les milieux aquatiques). De plus, la mesure 4.3 développe des dispositions pour concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques, mettre en œuvre une répartition équitable de l'eau du Verdon et développer les économies d'eau.
Conserver et préserver les mares temporaires méditerranéennes	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).
Conserver, préserver, voir restaurer les habitats rocheux et grottes	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères. En	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect

290 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris »	de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB, ainsi que leur continuités.
Favoriser le développement spatial des ripisylves notamment en largeur	La charte se dote de nombreuses actions pour restaurer les ripisylves, forêts alluviales et regagner du terrain sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Cela pourrait mener à de plus ample espace pour développer des ripisylves.
Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique de l'habitat 6420	Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Assurer le maintien de l'habitat 6220* sur des surfaces suffisantes pour lui permettre d'assurer sa fonction d'habitat d'espèces	Un point est développé pour Poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Maintien de surfaces assez conséquentes de forêt comme habitat d'espèce et des continuités forestières permettant la circulation des espèces forestières	La charte vise à protéger le socle naturel (mesure 9.1) dont les forêts.
Maintenir et favoriser la maturation des peuplements feuillus	La charte développe un point pour favoriser et privilégier la régénération naturelle des feuillus et des pins comme préalables avant le recours à des opérations de reboisements (mesure 6.2).
Conserver le profil de la rivière et le régime hydrologique au plus proche du naturel	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau. Aussi les milieux annexes, nécessaires à un fonctionnement naturel des cours d'eau, seront préservés voire restaurer (mesure 4.2).
Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti	La charte développe plusieurs points : • préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti (mesure 7.1) ; • préservation du patrimoine bâti (mesure 8.1).
Favoriser des peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	L'objectif de promouvoir des pratiques préservant les sols, la biodiversité, la géodiversité et les paysages de la mesure 6.2 répond à cet objectif.
Conserver les habitats "Landes et Matorrals" en l'état et le préserver	Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Conserver et préserver les habitats des formations herbeuses	Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et

291 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
Restaurer la fonction de corridor écologique	La charte développe plusieurs points pour préserver et restaurer les milieux naturels et continuités écologiques : • définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques (mesure 5.3) ; • protéger le socle agricole, naturel et paysager (mesure 9.1).
Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes	La charte prévoit la prise en compte des espèces exotiques envahissantes par : • la mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants ; • définir un plan d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant sur des actions de prévention et de lutte contre la dissémination de ces espèces, notamment au niveau des milieux humides ; • intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les opérations de restauration des continuités écologiques dans les milieux aquatiques ; • surveiller l'installation du frelon asiatique et communiquer sur comment le distinguer du frelon européen et sur les techniques de lutte. • proscrire dans les documents d'urbanisme les plantations d'essences exotiques envahissantes, dont la liste est présentée en annexe, dans les haies séparatives des propriétés, dans les espaces verts communaux et le long des cours d'eaux

2.3.2 Les sites multiples (à la fois ZSC et ZPS)

La Durance (FR9312003 et FR9301589)

La ZPS, d'une superficie de 19 966 ha, comprend un périmètre plus large que la ZSC (15 920 ha). Ces sites sont partiellement présents au sein du PNR (Gréoux-les-Bains, Valensole et Vinon-sur-Verdon).

Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, la Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité. La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor, fonction de diversification et fonction de refuge.

Le site présente ainsi un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière. Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs…). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline…). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe. Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure …). La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques…) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

D'après le DOCOB du site (commun), les **objectifs de conservation** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Objectif 1 : Rétablir un système de tressage de la rivière	
Rétablir la continuité sédimentaire des graviers	La charte développe plusieurs points pour préserver les milieux aquatiques dont l'équilibre sédimentaire : • Préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique (mesure 4.2) ; • Définir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaires dans les sous bassins versants où le transport solide est altéré par les pressions existantes, dans le but d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de prévention des inondations (mesure 4.2) ; • Préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique (mesure 9.1).
Élargir l'espace de mobilité de la rivière	La charte a pour objectif de regagner du terrain et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ainsi que les milieux associés (ripisylve et milieux humides notamment)
Assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, adoux, lônes)	La charte vise la protection et restauration des milieux annexes : ripisylves, les forêts alluviales, la morphologie des milieux aquatiques. Il est également prévu de mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
Objectif 2 : Conserver la fonction corridors	
Réduire l'effet les barrières transversales	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques.
Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées	La charte développe un point pour la restauration et l'entretien des ripisylves et des forêts alluviales (mesure 4.2).
Conserver un réseau de zones humides à vocation écologique, en particulier pour la migration et l'hivernage des oiseaux	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins

293 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).
Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau	La charte n'a pas de réponses à apporter sur le sujet. Elle n'a pas d'incidences négatives.
Objectif 3 : Favoriser la fonction « réservoir de biodiversité »	
Éviter le colmatage du bras vif du lit en amont	Une partie du site Natura 2000 est identifiée comme site d'intérêt écologique majeur au plan du Parc. La mesure 5.3 porte comme un de ses objectifs de préserver les sites d'intérêt écologique majeur.
Éviter la banalisation des milieux	Une partie du site Natura 2000 est identifiée comme site d'intérêt écologique majeur au plan du Parc. La mesure 5.3 porte comme un de ses objectifs de préserver les sites d'intérêt écologique majeur.
Lutter contre les espèces invasives	La charte prévoit la prise en compte des espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques et humides par les actions suivantes : • mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants. • Définir un plan d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant sur des actions de prévention et de lutte contre la dissémination de ces espèces, notamment au niveau des milieux humides ; • Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les opérations de restauration des continuités écologiques dans les milieux aquatiques ; • Surveiller l'installation du frelon asiatique et communiquer sur comment le distinguer du frelon européen et sur les techniques de lutte. Proscrire dans les documents d'urbanisme les plantations d'essences exotiques envahissantes, dont la liste est présentée en annexe, dans les haies séparatives des propriétés, dans les espaces verts communaux et le long des cours d'eaux
Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible	L'ONF renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000, la charte prévoit de proposer aux communes ce dispositif pour les forêts communales (mesure 6.1). L'ONF, sous réserve des enjeux, développe également le réseau des réserves biologiques forestières. Deux réserves biologiques forestières contribuent déjà à cet objectif sur le territoire et pourront être complétées le cas échéant, en partenariat entre l'ONF, opérateur et le PNR Verdon pouvant être force de propositions.

294 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Objectif 4 : Local	
Conserver la qualité fonctionnelle des confluences	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau.
Conserver les pelouses sèches à outardes et alouette	La charte développe un point pour porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme l'Outarde canepetière (mesure 5.3).
Gérer les roselières remarquables déconnectées de la rivière (ex : Gravières du Puy-Sainte-Réparade)	La mesure 5.2 vise notamment à préserver les milieux aquatiques. De plus, la mesure 5.3 développe un point pour préserver les sites naturels remarquables.
Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles	La charte développe un point qui auront pour porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).

Plateau de Valensole (FR9312012 et FR9302007)

La ZPS et la ZSC possèdent le même périmètre. Il s'étend sur 44 712 ha, intégralement compris dans le PNR.

Le site de Valensole (plateau et alentour) est particulièrement remarquable par la présence d'environ 160 espèces d'oiseaux, dont une quarantaine d'espèces sont inscrites en annexe I de la Directive " Oiseaux ", parmi lesquelles figurent plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale dont la répartition est très localisée et fragmentée en France.

Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs très ouverts sont particulièrement favorables aux oiseaux d'affinités steppiques (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré), tandis que les secteurs plus fermés accueillent des oiseaux forestiers ou bocagers (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur).

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de l'Outarde canepetière (5-10 mâles chanteurs), en déclin sur le site (16 mâles chanteurs en 1998, 12 en 2000, 6 en 2012). Il accueille également une population nicheuse d'importance nationale pour la Fauvette à lunettes, et le Bruant ortolan. Il accueille en été un dortoir post-nuptial important pour le Faucon crécerellette (33 individus en 2011, 150 individus en 2012).

Sur sa bordure sud, la ZPS intègre une partie du cours d'eau du Verdon (plan d'eau entre le barrage de Sainte-Croix et Quinson) fréquenté par quelques oiseaux inféodés aux zones humides (grèbes, canards, foulques…).

Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant régulièrement le site pour s'alimenter : Vautour fauve, Vautour moine (très rare), Vautour Percnoptère (très rare), Milan noir.

Enfin, le site de Valensole (plateau et alentours) est particulièrement remarquable par la présence de nombreuses espèces de chauves-souris. Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs bocagers sont émaillés d'un important réseau de haies, particulièrement favorable aux chauves-souris. Le secteur de Valensole constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe.

Le PNR du Verdon est l'organisme responsable de la gestion de ces sites.

D'après le DOCOB du site (commun), **les objectifs de conservation des habitats et espèces** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Couverts et paysages agricoles	
Préserver la biodiversité agricole du plateau de Valensole étroitement liée au maintien de pratiques de polyculture-élevage	La charte développe plusieurs points concernant les pratiques agricoles : • faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales (mesure 10.2) ; • cultiver la diversité des agrosystèmes (mesure 10.3) : Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques favorables à la biodiversité ; • promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique (mesure 10.3) ; • développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles (mesure 10.4) : promouvoir l'élevage extensif, accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants, sensibiliser et former à l'évolution des pratiques agricoles, etc.
Préserver et encourager les pratiques agricoles favorables aux oiseaux nichant dans les couverts agricoles	La mesure 10.3 développe des points pour des pratiques agroécologiques : • diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques ; • développer l'agroforesterie, redonner une place à l'arbre dans les systèmes d'exploitation.
Préserver les colonies de reproduction du Petit Rhinolophe	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris (mesure 5.2) ;porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des différentes espèces de chauves-souris (hors Petit Rhinolophe)	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Cours d'eau et milieux aquatiques	
Préserver ou restaurer les surfaces et les fonctionnalités des ripisylves et des zones humides associées et leur biodiversité	La charte développe un point pour la restauration et l'entretien des ripisylves et des forêts alluviales (mesure 4.2). La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).
Préserver la fonctionnalité des cours d'eau du plateau de Valensole	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau. Aussi les milieux annexes, nécessaires à un fonctionnement naturel des cours d'eau, seront préservés voire restaurés (mesure 4.2).
Préserver les populations d'Ecrevisse à pieds blancs	La charte vise à : suivant la faisabilité, réintroduire l'Ecrevisse à pattes blanches dans des cours d'eau d'où elle a disparu et assurer le suivi des populations et l'information des gestionnaires de cours d'eau, des propriétaires et usagers pour garantir au maximum la survie dans de bonnes conditions de ces populations (mesure 5.3).
Préserver les populations de Castor d'Europe	La charte développe un point pour la restauration et l'entretien des ripisylves (mesure 4.2).
Milieu forestier	
Préserver et accroître les surfaces de vieux bois sur le plateau de Valensole	Un des objectifs de la mesure 5.2 est de maintenir et conforter une trame de vieux bois. L'ONF renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000, le charte prévoit de proposer aux communes ce dispositif pour les forêts communales (mesure 6.1).
Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	Plusieurs mesures visent à prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et permettront une amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier : • proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés (mesure 6.2) ; • renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique ; (mesure 6.2) ; • renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés (mesure 6.2).
Milieux ouverts non cultivés	
Préserver les surfaces de pelouses d'intérêt communautaire sur le plateau et favoriser leur biodiversité	La charte du parc ne cible pas la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, la trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Maintenir la surface des habitats de garrigue et leur biodiversité	
Préserver les populations d'insectes remarquables sur le site (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères) (hors Pique-prune)	La charte vise à préserver les différents milieux et auront donc un effet positif sur la réservation de populations d'insectes remarquables.
Milieux rupestres	
Préserver les potentialités d'accueil pour les espèces rupestres	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Toutes catégories de milieux	
Intégrer les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les différents documents de planification (SAGE, SCOT, PMPFCI, PLU...) et vérifier la compatibilité des projets d'aménagements et de développement au regard de ces objectifs	Les dispositions pertinentes du projet de Charte remplissent cette fonction.

ZSC Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud (FR9301616) et ZPS Verdon Est (FR9312022)

Prenant place sur les communes d'Aiguines, Castellane, Moustiers-Sainte-Marie, Palud-sur-Verdon et Rougon, la ZSC de 9 798 ha est entièrement compris au sein du PNR. La ZPS du Verdon, dans sa partie Est, couvre cette ZSC avec un périmètre plus large, au niveau de la commune de Castellane notamment.

Il présente une très grande diversité de milieux et est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Un ensemble exceptionnel de falaises accueille de nombreuses associations rupicoles, dont une endémique du Verdon : *Asplenium jahandiezii*. Ce site abrite par ailleurs 18 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable. La présence de vieux boisements remarquables est propice aux chiroptères forestiers et insectes saproxylophages.

De plus, la prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours : Vautour fauve, Vautour percnoptère et Vautour moine.

Le PNR du Verdon est l'organisme responsable de la gestion de ces sites.

D'après le DOCOB du site (commun), **les objectifs de conservation des habitats et espèces** sont :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Habitats d'intérêt communautaire	
Préserver et restaurer les rares zones humides et leur biodiversité	La charte développe un point pour gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration) (mesure 4.2).
Augmenter les surfaces de pelouses sur les plateaux et favoriser leur biodiversité	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB.
Préserver les habitats ponctuels des crêtes et rebords de plateaux	
Favoriser le développement et la biodiversité des hêtraies-sapinières	/ La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux forestiers. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux forestiers identifiés dans la TVB. Un des objectifs de la mesure 5.2 est de maintenir et conforter une trame de vieux bois. De plus, la mesure 6.1 vise à améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique et la mesure 6.2 vise à promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux.
Préserver les éboulis et les Tilliaies de pente	/
Espèces d'intérêt communautaire	
Préserver la population d'Apron du Rhône du moyen Verdon	La charte développe un point pour porter ou accompagner des programmes d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme l'Apron du Rhône (mesure 5.3).
Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des chauves-souris	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris (mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).

299 / 326
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Anticiper l'arrivée des grands mammifères sur le site avec les éleveurs	Plusieurs points visent à soutenir le pastoralisme et les activités d'élevage face à la prédation (mesure 10.2) : • construire, expérimenter et mettre en œuvre tous les dispositifs d'appui à l'élevage en situation de prédation (berger d'appui, réseau radio…) ; • suivre et participer aux programmes de recherche visant à développer la coadaptation des activités d'élevage et de l'espèce loup.
Préserver les populations de papillons remarquables sur le site	La charte vise la préservation des milieux et aura don un effet positif sur les habitats favorables aux papillons.
Améliorer les potentialités d'accueil du site pour les rapaces et les oiseaux rupestres	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites de reproduction et d'alimentation des galliformes de montagnes	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts utilisés par les galliformes de montagnes. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB.
Maintenir les potentialités d'accueil du site pour les coléoptères forestiers (en particulier pour l'Osmoderme)	La charte vise la préservation des milieux dont les milieux forestiers.
Transversaux	
Préserver les ripisylves, la végétation rivulaire du Verdon et les oiseaux qui y nichent	La charte vise la protection et restauration des milieux annexes : ripisylves, les forêts alluviales, la morphologie des milieux aquatiques. Il est également prévu de mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	Plusieurs mesures visent à prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et permettront une amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier : • proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés (mesure 6.2) ; • renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique ; (mesure 6.2) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	• renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés (mesure 6.2).
Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	La charte développe plusieurs points concernant les pratiques agricoles : • faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales (mesure 10.2) ; • cultiver la diversité des agrosystèmes (mesure 10.3) : Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques favorables à la biodiversité ; • promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique (mesure 10.3) ; • développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles (mesure 10.4) : promouvoir l'élevage extensif, accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants, sensibiliser et former à l'évolution des pratiques agricoles, etc.
Préserver la biodiversité des milieux arbustifs (landes, garrigues, fourres) en évitant la trop grande fermeture de ces milieux	La charte vise à préserver la vocation naturelle, agricole des paysages remarquables dont les pelouses, les landes (mesure 8.1).
Optimiser les qualités hydrologiques et hydrobiologiques du Verdon dans le contexte de production hydroélectrique	La charte vise la protection et restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ainsi que la restauration des continuités écologiques. Cela ira dans le sens du bon fonctionnement et de la naturalité des cours d'eau. De plus, la charte développe des points pour préserver les milieux aquatiques (mesure 4.2) : non dégradation dans les projets de développement et d'aménagement, gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés. Aussi les milieux annexes, nécessaires à un fonctionnement naturel des cours d'eau, seront préservés voire restaurés (mesure 4.2). La charte vise également l'atteinte d'un bon état chimique des eaux.
Assurer la compatibilité de la fréquentation et des activités de pleine nature avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	La charte développe notamment les éléments suivants : • promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité (mesure 5.3) ; • s'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site (mesure 5.3).

361 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	La charte cadre les nouveaux aménagements notamment par les éléments suivants : • mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire (mesure 4.2) ; • développer des opérations pilotes en mettant en œuvre des projets innovants ou exemplaires, notamment au niveau des aménagements urbains (récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…) et en développant le multi-usage (mesure 4.3) ; • veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage (mesure 8.1) ; • promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2).

ZSC Basses gorges du Verdon (FR9301615) et ZPS Verdon Ouest (FR9312022)

La ZSC de 1 277 ha, est entièrement compris dans le PNR, au sein des communes d'Esparron-de-Verdon, Quinson et Saint-Julien. Elle correspond à la partie ouest de la ZPS du Verdon (même périmètre).

Ces gorges calcaires encaissées et bordures de plateaux présentent une mosaïque de milieux particulièrement intéressants : formations rupicoles de gorges encaissées, pelouses sèches, forêts mélangées de ravins (Ste-Maxime), etc. Autant de milieux qui autorisent la présence de colonies de chiroptères. Ce site abrite une des trois colonies mixtes de Provence : Petit Murin, Minioptère et Murin de Capaccini, ce qui traduit la préservation de la qualité des milieux naturels et l'importance des ressources alimentaires.

Le PNR du Verdon est l'organisme responsable de la gestion de ces sites.

D'après le DOCOB du site (commun), **les objectifs de conservation des habitats et espèces** sont :

Objectif de conservation	Réponses de la Charte
Habitats d'intérêt communautaire	
Maintenir et restaurer l'état de conservation et les surfaces des habitats de pelouses d'intérêt communautaire et leur biodiversité	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux ouverts identifiés dans la TVB (mesure 5.2, 5.3).
Espèces d'intérêt communautaire	
Préserver et améliorer l'état de conservation de la population de Murin de Capaccini	La charte développe plusieurs points qui auront un effet probable positif sur le maintien des populations de chauve-souris : • informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un
Maintenir ou restaurer les potentialités d'accueil des grottes hébergeant des chauves-souris et poursuivre leur prospection	

362 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Maintenir les potentialités d'accueil des tunnels de l'ancien canal du Verdon pour les chauves-souris	permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris (mesure 5.2) ; • montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les chauves-souris (mesure 5.2) ; • porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme plusieurs espèces de chauves-souris (mesure 5.3).
Maintenir ou restaurer les potentialités d'accueil des falaises pour les oiseaux rupestres	La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux rupestres. Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux rocheux identifiés dans la TVB.
Suivre l'évolution des populations d'insectes patrimoniaux sur le site et préserver leur état de conservation	La mesure 5.1 développe des points pour améliorer les connaissances dont : • se doter d'indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité • soutenir la dynamique d'inventaires naturalistes portés par le Parc sur le territoire
Transversaux	
Favoriser la maturation de certains secteurs forestiers et pérenniser les boisements feuillus en cours d'épuisement	La charte développe un point pour favoriser et privilégier la régénération naturelle des feuillus et des pins comme préalables avant le recours à des opérations de reboisements (mesure 6.2).
Assurer la compatibilité de la fréquentation du site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	*Idem sites précédents (FR9301616 et FR9312022)*
Créer et maintenir un meilleur équilibre entre milieux herbacés ouverts et milieux arbustifs	/
Optimiser les qualités hydrologiques et hydrobiologiques du Verdon dans le contexte de production hydroélectrique	*Idem sites précédents (FR9301616 et FR9312022)*
Assurer la compatibilité des grands aménagements des projets de développement à proximité du site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	*Idem sites précédents (FR9301616 et FR9312022)*

2.3.3 Pressions identifiées sur les sites et réponses de la Charte

A travers l'analyse des DOCOB et de la base de données de l'INPN, plusieurs menaces/pressions fortes sont identifiées sur les sites Natura 2000. Elles sont identifiées dans le tableau suivant, ainsi que les réponses de la Charte :

363 / 526
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	FR9301530	FR9301533	FR9301540	FR9301617	FR9301618	FR9301620	FR9301626	FR9312003 FR9301589	FR9312012 FR9302007	FR9312022	FR9301616	FR9312022	FR9301615
Pollution des eaux de surface Pollutions diffuses des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		■			■		■	■	■				
	La charte développe plusieurs actions visant à améliorer les pratiques agricoles, notamment pour réduire l'usage d'es intrants chimiques (mesure 10.3 et 10.4).												
Pollution des eaux souterraines					■								
	La charte prévoit plusieurs mesures pour la bonne qualité des eaux : préservation des milieux aquatiques, réduction des pollutions, etc. (voir partie Effets sur l'eau et les milieux aquatiques).												
Modifications du fonctionnement hydrographique								■		■		■	
	Un des objectifs de la mesure 4.2 est de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques.												
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme									■				
	La charte développe des actions pour mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire.												
Modifications du régime de mise en eau								■					
	Un des objectifs de la mesure 4.2 est de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques.												
Endigages, remblais, plages artificielles		■						■					
	La charte développe quelques points sur l'endiguement (mesure 9.1) : • mener une réflexion à l'échelle des bassins versants pour prioriser les ouvrages à retenir en système d'endiguement et statuer sur le devenir des autres ouvrages de protection ; • mettre en conformité, gérer et surveiller les systèmes d'endiguement du territoire.												
Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage								■					
	/												
Assèchement										■			
	La charte prévoit plusieurs actions pour le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau dont la conciliation des prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques (mesure 4.3).												
Inondation						■							
	La charte a des effets probables positifs à très positifs sur le risque inondation comme expliqué dans la partie sur les effets. En effet, la charte cherche à préserver le fonctionnement des cours d'eau, lutter contre l'imperméabilisation des sols, promouvoir des aménagements prenant en compte les risques.												
	■		■			■				■			

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	La charte, par l'intermédiaire de sa mesure 10.2, permet de répondre à cette menace pour de nombreux sites Natura 2000 du territoire. Elle vise le maintien, voire la reconquête, du pastoralisme dans le territoire, notamment par le soutien face à la prédation, à la fermeture des milieux et aux aléas climatiques, et par la valorisation de ses produits et métiers. La mesure 10.1, en encourageant l'installation et la reprise d'activités agricoles, et en préservant le foncier et les infrastructures de production agricole participe à cet objectif. Enfin, le maintien de milieux agricoles passe également par leur préservation dans les documents d'urbanisme, ce qui est demandée par la mesure 9.1 notamment. La trame verte et bleu du territoire comprend une sous-trame pour les milieux ouverts et semi-ouverts (agropastoraux). Le respect de la trame verte et bleue permettra de ne pas dégrader les milieux pastoraux identifiés dans la TVB.
Irrigation	Plusieurs mesures de la Charte visent la progression vers une irrigation de « résilience » soit, notamment, une irrigation optimisée plus économe en eau (mesure 4.3) et une irrigation de sécurisation (mesure 10.3). Par ailleurs, la Charte souhaite également qu'un travail soit initié afin que les réseaux d'irrigation gravitaire existants deviennent (ou se maintiennent) comme une source de biodiversité, avec une gestion adaptée à cet objectif (mesure 5.2).
Mises en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Une des dispositions de la charte est de préserver le foncier agricole.
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	La mesure 10.3 de la Charte vise à réduire significativement l'usage d'intrants chimiques, notamment des produits phytosanitaires. Certaines pratiques agroécologique promues par cette 3ème ambition devraient permettre d'atteindre cet objectif : conservation ou développement des infrastructures agroécologiques, pratiques de couverts végétaux permanents, promotion de l'agriculture biologique, etc.
Intensification agricole	La Charte, par sa mesure 10.3 en particulier, veut accompagner l'adaptation des pratiques agricoles en progressant notamment vers la diversité des agrosystèmes (solutions de « plein champs », accompagnement des filières identitaires du parc, attention portée aux OGM, etc.) et vers le développement des pratiques agroécologiques : couverts végétaux permanents, cultures adaptées, réduction des usages d'intrants chimiques, développement de l'agroforesterie, etc.
Éliminations des haies et bosquets ou broussaille	A travers sa mesure 8.1, la Charte souhaite préserver les « infrastructures agroécologiques enrichissant la mosaïque agricole » (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, etc.). Cette

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	dernière est complétée par la mesure 10.3 qui vise la conservation et l'implantation de ces éléments. De plus, la mesure 9.1 demande aux documents d'urbanisme d'identifier ces infrastructures agroécologiques et de les préserver.
Espèces exotiques envahissantes Antagonisme avec des espèces introduites	La mesure 4.2 de la Charte prévoit la gestion des espèces exotiques envahissantes, notamment par la mise en place de plans d'actions à l'échelle des bassins versants (prévention de l'introduction et limitation du développement). De plus, la mesure 5.2 vise en particulier à développer des pratiques permettant une meilleure maîtrise des espèces invasives : plan d'actions de lutte, surveillance, interdiction de plantation d'essences exotiques envahissantes dans les documents d'urbanisme, etc.
Circulation des véhicules motorisés	Un des objectifs principaux de la mesure 5.5 de la Charte est de « poursuivre l'encadrement des activités motorisés en espaces naturels ». Il s'agit notamment de favoriser l'application de la règlementation et, au-delà, d'être particulièrement attentif lorsque ces pratiques concernent les sites d'intérêt écologique majeur et les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc. L'encadrement de cette pratique passera également par la définition de schémas locaux de circulation sur les chemins publics, avec mise en défends de l'accès aux espaces naturels à enjeux.
Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels. De plus, la mesure 5.5 développe un point sur la poursuite de l'encadrement des activités motorisés en espaces naturels. Par ailleurs, la mesure 11.2 précise d'engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact .
Certaines activités de loisir (vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon)	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels. De plus, le renforcement de la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne est développé (mesure 5.5). Par ailleurs, la mesure 11.2 précise d'engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact .
Alpinisme, l'escalade et la spéléologie	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels. Par ailleurs, la mesure 11.2 précise d'engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact .
Piétinement et la surfréquentation	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Autres intrusions et perturbations humaines	Différentes mesures permettront une sensibilisation du public sur la préservation des milieux naturels. De plus, la mesure 5.5 développe un point sur la poursuite de l'encadrement des activités motorisés en espaces naturels.
Incendies	La charte développe un point pour conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts (mesure 6.3) et sur la prise en compte de l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes – garde régionale forestière (mesure 11.3).
Habitations dispersées	Les mesures 9.1 et 9.2 de la Charte comporte comme grands objectifs l'amélioration de la qualité de l'urbanisme dans les villes et villages et la limitation de la consommation d'espaces nouveaux, par la densification et le renouvellement de l'existant. Il s'agit à la fois de s'appuyer sur la trame verte et bleue, dans un objectif de préservation (mesures 5.2 et 9.1) et de ralentissement de la consommation d'espace, mais également de promouvoir un développement urbain de qualité, notamment en intégrant pleinement les enjeux paysagers, architecturaux (dont la compacité) et environnementaux dans les PLU(i). La densification au sein du tissu urbain existant doit être privilégiée.
Réduction de la connectivité de l'habitat par action anthropique	La mesure 5.2 développe un point pour s'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire. La mesure 5.3 précise des éléments pour définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques.
Lignes électriques et téléphoniques	/
Production d'énergie solaire	La mesure 2.3 de la Charte vise l'accompagnement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne. Il s'agit notamment de relancer la filière solaire thermique, mais à petite échelle. Quant à la production industrielle d'énergie renouvelables, la mesure 2.4 souhaite la maîtrise de son développement, notamment dans le respect de la biodiversité et des paysages.

De plus, la charte développe un point sur le réseau Natura 2000 (mesure 5.3) pour :

- poursuivre et conforter l'animation des sites Natura 2000 ;
- renforcer les échanges et les collaborations avec les autres structures animatrices de sites Natura 2000 sur le territoire (mutualisation d'outils, de compétences et partager les retours d'expériences) et mieux les intégrer dans la définition et la gouvernance des démarches de territoire animées ou co-animées par le Parc (ex : programme agroenvironnemental de territoire…).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2.4 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE LA CHARTE 2024-2039 SUR LES SITES NATURA 2000

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans la charte, l'analyse met en évidence l'absence d'incidences négatives significatives sur le réseau de sites Natura 2000. La charte développe des éléments convergents avec la majorité des objectifs de conservation des sites.

La charte 2024-2039 n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation les sites Natura 2000 suivants :

- ZPS - La Durance (FR9312003) ;
- ZPS - Plateau de Valensole (FR9312012) ;
- ZPS - Verdon (FR9312022) ;
- ZSC - Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes (FR9301530) ;
- ZSC - L'Asse (FR9301533) ;
- ZSC - Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier (FR9301540) ;
- ZSC - La Durance (FR9301589) ;
- ZSC - Basses gorges du Verdon (FR9301615) ;
- ZSC - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud (FR9301616) ;
- ZSC - Montagne de Malay (FR9301617) ;
- ZSC - Sources et tufs du Haut Var (FR9301618) ;
- ZSC - Plaine de Vergelin - Fontigon - gorges de Châteaudouble - bois des Clappes (FR9301620) ;
- ZSC - Valensole (FR9302007).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 5

Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1- La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »
2- Bilan des effets probablement négatifs et invertains, des risques et des points de vigilance

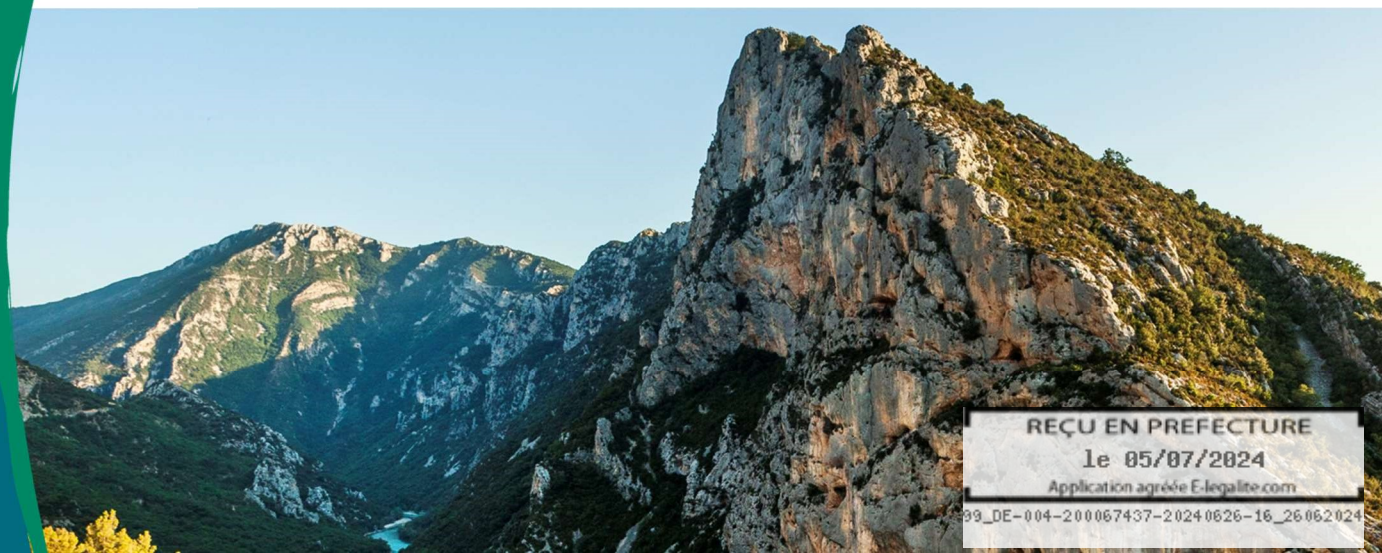

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1 LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

La charte d'un Parc naturel régional est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la charte, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2 BILAN DES EFFETS PROBABLEMENT NEGATIFS ET INCERTAINS, DES RISQUES ET DES POINTS DE VIGILANCE

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier de nombreux effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs de la charte sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la charte seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

2.1 RISQUES

Certaines mesures pourraient présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement. Le tableau suivant présente les mesures concernées, les enjeux et types d'effets associés et les mesures correctrices déjà intégrées dans le projet.

Mesures	Enjeux concernés	Type d'effets	Mesures correctrices déjà intégrés dans le projet ou propositions	Conclusion
5.4	Préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	Impact paysager des supports in situ	Réduction Des actions visent à limiter les impacts paysagers, notamment veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace (mesure 8.1), notamment « Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de nouveaux équipements, constructions ou activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères ».	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
9.1	Adaptation au changement climatique La préservation du cadre de vie	Risque de création d'îlots de chaleur urbaine par la densification	Réduction La mesure 9.2 prend en compte ce risque en précisant d'intensifier la place du végétal dans les espaces urbains et particulièrement dans les nouveaux aménagement comme réponse à différents enjeux dont les îlots de fraicheur.	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
10.1	Limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologique Adoption ou maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers Préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Risque de concurrence de l'utilisation de l'eau entre l'agriculture et les milieux naturels Risque de création d'un besoin	Réduction La charte développe plusieurs dispositions prenant en compte ce risque : • concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques (mesure 4.3) ; • développer les économies d'eau dont développer les techniques agricoles économes en eau, notamment en accompagnant les agriculteurs pour une optimisation de l'irrigation et le développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau (mesure 4.3).	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

RECU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	Respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau Adaptation au changement climatique Réduction des émissions de pollutions aériens			
10.1	Bonne gestion des pollutions diffuses et rejets	Selon les pratiques agricoles, des pollutions peuvent être engendrées.	<u>Réduction</u> D'autres actions visent à améliorer les pratiques agricoles dont « Réduire significativement l'usage des intrants chimiques, notamment des produits phytopharmaceutiques, et optimiser leur efficience (agriculture de précision), favoriser les amendements organiques notamment issus de l'élevage » (mesure 10.3).	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
10.2	Atténuation du changement climatique	En effet, d'un côté, cette action permettra le développement de la production de produits issus du pastoralisme de proximité mais d'un autre, un risque est présent du développement de la consommation de produits issus des animaux non issus de l'élevage intensif et pas local. De plus, la réouverture de milieux n'est pas forcément favorable au stockage du carbone.	<u>Réduction</u> Il est précisé de « Promouvoir les produits alimentaires, artisanaux ou de nouveaux usages (laine, matériaux écologiques, tissus) issus des modes d'élevage extensifs notamment au travers des outils collectifs de transformation de proximité » (mesure 10.2).	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
10.2	Réduction des émissions de polluants aériens	Risque de pollution atmosphérique par l'écobuage	<u>Réduction</u> Le maintien des milieux ouverts permet de limiter le risque incendie. En cas d'incendie, la pollution atmosphérique sera plus importante que celle due à la pratique d'écobuage. De plus, différentes actions de la charte permettront la réduction d'émission de polluants : • baisser la consommation des ressources (mesure 1.3) ; • améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (mesure 2.1); • développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

			individuelle et l'intermodalité (mesure 2.1) ; diminuer la pollution lumineuse (mesure 2.2).	
11.1	Limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	Risque d'une fréquentation de sites sensibles actuellement peu fréquentés ou à des périodes de sensibilité pour certaines espèces en dehors de l'été	Réduction Les activités sportives et de loisirs devront être réalisés de manière vertueuse et limitée en impact (mesure 11.2).	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
1.2 2.1 2.2 3.1 3.2 3.3 4.1 4.3 5.1 5.4 7.1 7.2 7.3 8.2	Atténuation du changement climatique Réduction des émissions de polluants aériens	Les différentes actions de sensibilisation et événement peuvent avoir un impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les déplacements engendrés, les supports nécessaires en entrainant une consommation de ressources énergétiques et matérielles, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	Réduction Différentes actions permettront la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre : • baisser la consommation des ressources (mesure 1.3) ; • améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (mesure 2.1); • développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité (mesure 2.1) ; • diminuer la pollution lumineuse (mesure 2.2).	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.
1.1 1.2 2.1 2.2 3.1 3.2 3.3	Bonne gestion des pollutions diffuses et rejets	Les actions de sensibilisation peuvent entrainer une augmentation des déchets.	Réduction La mesure 1.3 promeut les démarches d'économie circulaire et engage des démarches de réductions des déchets et notamment sur les déchets touristiques.	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

2.2 CONCLUSION

Suite à l'analyse développée précédemment, et compte-tenu des mesures internes au document, aucune mesure « ERC » n'apparait comme nécessaire dans la mise en œuvre de la charte du PNR du Verdon. En effet, des mesures sont directement présentes dans la charte et évitent ou réduisent les risques sur différents enjeux environnementaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 6

Dispositif de suivi des effets sur l'environnement

1- Objectifs du suivi environnemental
2- Indicateurs et modalités de suivi environnemental de la Charte



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1 OBJECTIF DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de la charte du Parc du Verdon. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la règlementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

2 INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA CHARTE

Dans le cadre de l'élaboration de la charte du PNR, 110 indicateurs de réalisation et d'état sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

Les indicateurs ci-dessous s'appliquent plus particulièrement à l'évaluation environnementale :

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

N°	Indicateurs	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
3	Quantité (tonnes) de GES (CO2, CH4, N2O) émise : - d'origine énergétique (issues des combustions et émissions induites par conso d'énergie secondaire (elec. ou thermique) - et non énergétiques (déchets).	État	oui	ORECA/Cigale Ademe	2012	Annuel	226777 t	165547 t	141045 t
14	Production d'énergie renouvelable (en GWh)	Réalisation	oui	Base Cigale + PNRV	2018	Annuel	991 GWh	1420 GWh	1903 GWh
15	Taux de couverture énergétique (production Enr/ consommation totale)	État	Oui	Base Cigale(ORECA)	2018	Annuel	1,08	1,39	1,64
26	Pourcentage des masses d'eau en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)	État	Non	SDAGE	2019	Mi-parcours et finale	73.6% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	75% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	80% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines
27	Linéaires d'Espace de Bon Fonctionnement définis (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE /Etudes EBF	2022	Mi-parcours et finale	51 km (haut Verdon) sur 84 km	84 km (haut, moyen, bas Verdon) sur 84 km	84 km sur 84 km
28	Nombre de projets de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	1 projet (2 secteurs Colostre) ; 4,4 km	2 projets (3 secteurs Colostre + Pesquier) ; 6,4 km	3 projets (5 secteurs Colostre + Pesquier + autre) ; 12,4 km
29	Linéaires travaux de restauration et entretien ripisylves (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	45 km	285 km	525 km
30	Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés pour les continuités écologiques (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	Liste 2 : 6/11 Hors Liste 2 : 7	Du fait action du syndicat : Liste 2 : 8/11 (+2 sur le Colostre restau hydromorph) Hors Liste 2 : 10 (+3	Du fait action du syndicat : Liste 2 : 8/11 Hors Liste 2 : 12 (+ 2 Malaurie ou Notre Dame ou Riou Tort)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

								Pesquier) Bassin versant : Liste 2 : 11/11	Bassin versant : Liste 2 : 11/11
31	Surfaces interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	180 m²	1780 m²	3380 m²
32	Nombre d'actions de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques	Réalisation	non	PNRV / CLE	2018	Annuel	1	2	4
33	Nombre de captages prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE DLVA	2022	Mi-parcours et finale	0/5	5/5	5/5
34	Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines (paramètres DBO, NH4, Pt, bactério pour eaux superficielles ; pesticides et nitrates pour eaux souterraines) (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE ; Suivis RCO/RCS ; SDAGE	2024	Annuel	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation
35	Nombre de stations d'épuration conformes selon le portail national (BV + Parc)	État	non	Données du portail national Assainissement collectif	2020	Mi-parcours et finale	BV Verdon : 59 conformes (41.5 %), 9 non conformes (6.3 %), 74 (52.1 %) inconnu	BV Verdon : 63 conformes (44.3 %), 5 non conformes (3.5 %) , 74 inconnu (52.1 %)	BV Verdon : 68 conformes (47.8 %), 0 non conformes, 74 inconnu (52.1 %)
							Communes Parc rejet hors BV : 6 (50 %) conformes, 4 (33.3 %) non conforme, 2 (16.7 %) inconnu	Communes Parc rejet hors BV : 8 conformes (66.7 %), 2 non conforme (16.7 %) , 2 (16.7 %) inconnu	Communes Parc rejet hors BV : 10 conformes (83.3 %), 0 non conforme, 2 inconnu (16.7 %)
							Nouvelles communes rejet hors BV : 5 conformes (83.3 %), 1 non conforme (16.7 %)	Nouvelles communes rejet hors BV : 6 conformes (100 %), 0 non conforme	Nouvelles communes rejet hors BV : 6 conformes (100 %), 0 non conforme

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

42	Evolution du linéaire des haies dans les espaces agricoles du territoire du Parc	État	non	PNRV	2015	Mi-parcours et finale	1139 km	≥ 1139 km	≥ 1139 km
43	Nombre de zones humides (inventaire 2020-2021) - hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/préservation/restauration (bassin versant et Parc)	État	non	PDGSZH	2022	Annuel	12	17	25
44	Pourcentage de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)	État	non	PNRV	2021	Annuel	66%	75%	100%
45	Nombre d'actions de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	2	5	10
46	Part de la surface du territoire en protection forte (SNAP)	État	non	PNRV	2022	Annuel	1,3%	2%	3,0%
47	Nombre de géosites faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/préservation/valorisation	État	non	PNRV/RNGHP	2021	Annuel	1	5	10
48	Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires	État	non	PNRV	2020	Annuel	16	18	20
54	Surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers/PSG	État	non	PNRV/ONF/CRPF	2022	Annuel	2000 ha	3000 ha	4000 ha
56	Nombre d'édifices du patrimoine bâti restaurés avec l'appui du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	20	40
57	Pourcentage de pépites du patrimoine bâti préservées	État	non	PNRV	2021	Mi-parcours et finale	0	25%	50%

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

64	Suivi de l'évolution des paysages perçus depuis les cônes de vue du Plan du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	Mise en place de fiches de suivi	Analyse qualitative	Analyse qualitative
65	Nombre de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié (ex. zone A indicée p)	État	non	Documents d'urbanisme	2024	Mi-parcours et finale	A mesurer	60%	80%
68	Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'OGS et actions de résorption de l'affichage publicitaire)	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	1	4	8
70	Nombre de dispositifs de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages	Réalisation	non	PNRV/DREAL/DDT	2024	Mi-parcours et finale	1	3	6
76	Part des espaces artificialisés	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	3% (soit une évolution de +23 % sur 1999-2015)	3,15%	3,25% (soit une évolution de +9 % sur 2024-2039)
77	Part des espaces naturels et agricoles	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	Espaces naturels = 80 % Espaces agricoles = 17 %	Maintien des équilibres fonciers	Maintien des équilibres fonciers
87	Nombre de contrats MAEC pastorales	Réalisation	non	PNRV/DDT	2015	Annuel	35	85	93
88	Surface des MAEC pastorales engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Annuel	3734	6810	7110
89	Surface des opérations de reconquête pastorale (ha)	Réalisation	non	PNRV/CERPAM/SAFER	2020	Annuel	1420 ha	5000 ha	10 000 ha
90	Nombre de vergers conservatoires	Réalisation	non	PNRV	2010	Mi-parcours et finale	0	1	1
91	Nombre de plants de variétés traditionnelles diffusées	Réalisation	non	PNRV	2022	Mi-parcours et finale	367	400	600 ?
92	Nombre de contrat MAEC biodiversité engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	9	56	74

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

93	Surfaces engagées en MAEC biodiversité	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	210	580	703
94	Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole totale (%)	État	oui	DDT/AgriBio	2010	Mi-parcours et finale	10%	15%	20%
95	Taux de matière organique des sols dans 30 parcelles de référence	réalisation	non	PNRV	2017	Annuel	2.2 %	2.5 %	2.8 %
102	Linéaires d'itinéraires vélo créés voies propres ou partagées	État	non	PNRV/VLP	2013	Mi-parcours et finale	762 km		1055 km

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

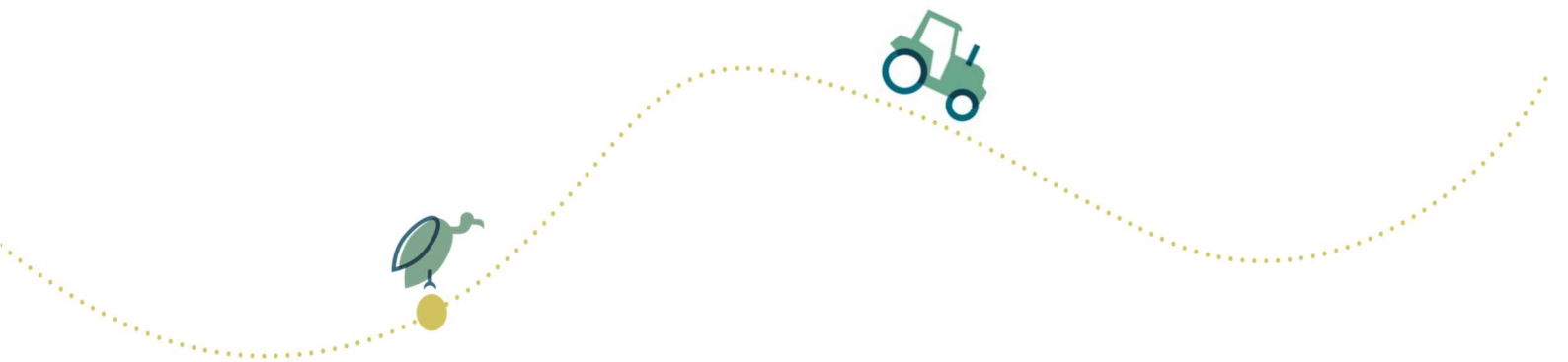

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 7

Présentation de la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

1- Méthodologie de l'état initial de l'environnement
2- Méthodologie de l'évaluation environnementale



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le rapport environnemental de la charte du PNR du Verdon a été réalisé en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Il s'appuie sur l'ensemble le projet de charte de décembre 2022. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés. L'évaluation environnementale a été mise à jour en prenant compte des modifications suite à l'avis de l'autorité environnementale (20 avril 2023) et de l'enquête publique (du 1er au 30 juin 2023.

1 METHODOLOGIE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 OBJECTIFS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire régional de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques à la charte du PNR.

Selon l'article R.122-20 2° du Code de l'Environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, **l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre de la charte du PNR du Verdon**.

Les enjeux ainsi identifiés en regard de la mise en œuvre de la charte du PNR servent de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du schéma. La mise en évidence des enjeux est appelée à être reprise, discutée et modifiée dans les phases ultérieures d'évaluation.

1.2 DETAIL DES METHODES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 Les différentes thématiques et leur présentation

L'état initial de l'environnement réalisé en 2022 se base à la fois sur les travaux de rédaction du diagnostic, finalisé en février 2020, et sur le travail de pré-rédaction de l'EIE mené dans le cadre d'un stage de fin d'études pour le groupe de travail du renouvellement de la Charte.

Il était alors question pour la stagiaire de reprendre le diagnostic territorial afin d'en retenir les principales caractéristiques environnementales, ainsi que les pressions et menaces - exercées par les activités humaines notamment. Une fois les premières trames rédigées, la stagiaire a pu dialoguer avec chaque technicien du Parc concerné et ainsi nourrir et enrichir l'état initial de l'environnement de données plus techniques que dans le diagnostic.

La subdivision en thématiques plus précises a vocation à refléter au mieux les caractéristiques et dynamiques environnementales propres au territoire du Verdon, tout en se situant dans le périmètre énoncé par l'article R.122-20 du Code de l'environnement : « la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages ». Cette structuration proportionnelle et adaptée orientera le processus d'évaluation environnementale de Charte en faisant ressortir les principaux enjeux de chaque thématique.

En effet, l'état initial de l'environnement, comme un portrait environnemental du territoire, se veut révélateur des caractéristiques les plus à jour possibles, ainsi que des pressions qui s'exercent sur l'environnement. Une fois dressé, les principaux enjeux environnementaux par thématique ont pu être établis - notamment à partir de la synthèse du diagnostic ainsi que de la note d'enjeux de la DREAL.

1.2.2 Les perspectives d'évolution

Dans ce travail qui se veut à la fois exhaustif et proportionné, la synthèse nous permet de pointer les points forts et les points faibles à retenir, d'envisager les perspectives d'évolution de la thématique, notamment en l'absence du nouveau document de planification (ici, la nouvelle charte du PNR).

523 / 528
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les tendances évolutives de chaque thématique permettent de présenter l'évolution probable de la thématique, dans un scénario qui est celui dans lequel le schéma évalué n'est pas mis en œuvre et dans le cas présent, un scénario sans charte. Ces perspectives sont établies sur la base des données présentées ci-avant, des pressions et des mesures prises au travers de stratégies nationales régionales et d'études.

Ce travail est collaboratif et des échanges avec les équipes du Parc permettent d'ajuster ces synthèses thématiques et d'apporter une cohérence à l'ensemble de ce travail.

Ces tableaux ont l'intérêt d'être synthétiques mais peuvent être réducteurs de la situation actuelle et future ; cela met ainsi en évidence les limites de l'exercice de la synthèse en fin de thématique. Il s'agit de construire une grille AFOM (Atouts-Faiblesses/Opportunités-Menaces) permettant de retrouver, sous forme résumée, les différents points importants développés dans l'analyse thématique.

Il faut noter que ces tableaux de synthèse doivent constituer une base solide pour la future évaluation de la charte.

1.2.3 Les enjeux environnementaux

Il convient au préalable de faire la distinction entre **thématiques** de l'état initial et **enjeux environnementaux**.

Les thématiques environnementales sont objectives et non-problématisées et permettent de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial exhaustif, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre de la charte du PNR.

Les enjeux sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques. Ils concernent l'évaluation environnementale de la charte du PNR et désignent des questions d'environnement sur lesquelles le schéma sera susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs, en fonction des leviers dont il dispose et des choix réalisés dans son élaboration. Elles constituent une problématisation, et parfois l'agrégation, des thématiques environnementales.

La méthode d'identification des enjeux s'appuie sur les croisements entre :

- l'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) ;
- la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures ;
- les leviers qui peuvent être mis en œuvre par la nouvelle charte.

1.2.4 La hiérarchisation des enjeux

La hiérarchisation des enjeux est une étape clef qui fait le lien entre l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences. C'est à partir de ces enjeux que sont évaluées les incidences probables de la charte sur l'environnement.

Les enjeux seront hiérarchisés selon 3 niveaux :

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Charte sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner. Ce sont des enjeux pour lesquels la Charte dispose de leviers d'action directs et pour lesquels des marges de progrès existent. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils présentent un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Charte
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Charte en raison soit d'un manque de levier d'action direct, soit d'une situation déjà satisfaisante, grâce à un corpus réglementaire complet

A partir des données de l'état initial, des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du schéma et du rôle que peut jouer le schéma sur cet enjeu, l'importance de l'enjeu sera alors qualifiée de :

- « modérée »
- « importante »
- « structurante »

524 / 528
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 OBJECTIFS DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des effets significatifs probables de la charte ne doit pas être confondue avec l'évaluation des effets de chacune des mesures de la charte.

Il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre de la charte par une lecture transversale et globale. La méthode vise à identifier quels sont les effets probables et prévisibles sur l'environnement et comment les mesures et dispositions permettent d'éviter ou de réduire les effets probablement négatifs, voire d'améliorer les performances environnementales du plan.

L'analyse a pour objectif de qualifier les effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement, tout en conservant l'échelle stratégique du document évalué. Elle est ainsi proportionnée à la portée de la charte et à ses effets prévisibles.

Il s'agit d'une démarche d'aide à la décision qui porte un regard objectif sur les effets probables, qu'ils soient positifs ou négatifs. Le but n'est pas seulement d'identifier les éléments potentiellement dommageables, mais également tous les apports et bénéfices de la charte au territoire.

Un focus est également réalisé dans un sous-chapitre indépendant sur les incidences du schéma sur les sites Natura 2000, conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.

2.2 METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PNR

2.2.1 Etapes de l'évaluation des effets

Les incidences probables de la charte du PNR sur l'environnement sont évaluées à partir des enjeux mis en évidence dans l'état initial.

La méthode consiste à analyser le croisement entre les enjeux environnementaux et les mesures de la charte.

2.2.2 Grille d'analyse et synthèse des effets

Pour retranscrire ces effets probables, une grille d'analyse multicritères a été utilisée.

Dans un souci de clarté, le rapport présente, enjeu par enjeu, les effets probables sur l'environnement et la santé humaine des mesures de la charte et un bilan pour chaque enjeu.

2.3 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

L'itérativité de l'évaluation environnementale a amené l'élaborateur de la charte à adapter son projet au fur et à mesure de l'exercice.

Ces ajustements sont l'objet de la partie du rapport environnemental relative à la description des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC), et sont directement intégrées dans le projet de charte dans sa version de décembre 2022. De telles mesures sont en effet à proposer lorsqu'il ressort de l'analyse du dernier projet évalué des effets probables négatifs ou des risques qui n'auraient pas été prises en compte dans la rédaction initiale.

525 / 528
REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



Parc naturel régional du Verdon
Domaine de Valx

04360 Moustiers-Sainte-Marie

Tél : 04 92 74 68 00

526 / 528

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

AGENCE MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Septembre 2023



Le Département du Var
Alpes de Haute Provence Le Département
Région Sud
Parc naturel régional du Verdon

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.

Après plusieurs temps de concertation, et la prise en compte de l'Avis du Préfet de Région, le projet de Charte a été validé par les élus du Parc, en comité syndical, en décembre 2022. Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique, le projet de charte a été modifié.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux sont soumis à évaluation environnementale systématique.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

SOMMAIRE

1 Présentation générale de la charte 4

1.1 Contenu et objectif 4

1.2 Articulation de la charte avec les autres documents 7

2 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables de la charte sur l'environnement et la santé humaine 8

2.1 L'aménagement du territoire 8

2.2 Les milieux naturels 9

2.3 L'eau et les milieux aquatiques 10

2.4 Climat, air, énergie 12

2.5 La géologie et les sols 13

2.6 Les paysages 14

2.7 Le patrimoine culturel 15

2.8 Les risques, déchets et nuisances 16

3 Justification du projet et solutions de substitution 17

4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation 19

4.1 La démarche 19

4.2 Cas de la charte du PNR du Verdon 19

5 Le dispositif de suivi de la charte 20

5.1 Définitions et objectifs 20

5.2 Dispositif de suivi de la charte 20

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



1 PRESENTATION GENERALE DE LA CHARTE

1.1 CONTENU ET OBJECTIF

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le **projet de territoire**, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de **contrat** entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines.

Le périmètre concerne : les quarante-six communes actuellement classées et treize communes entières supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

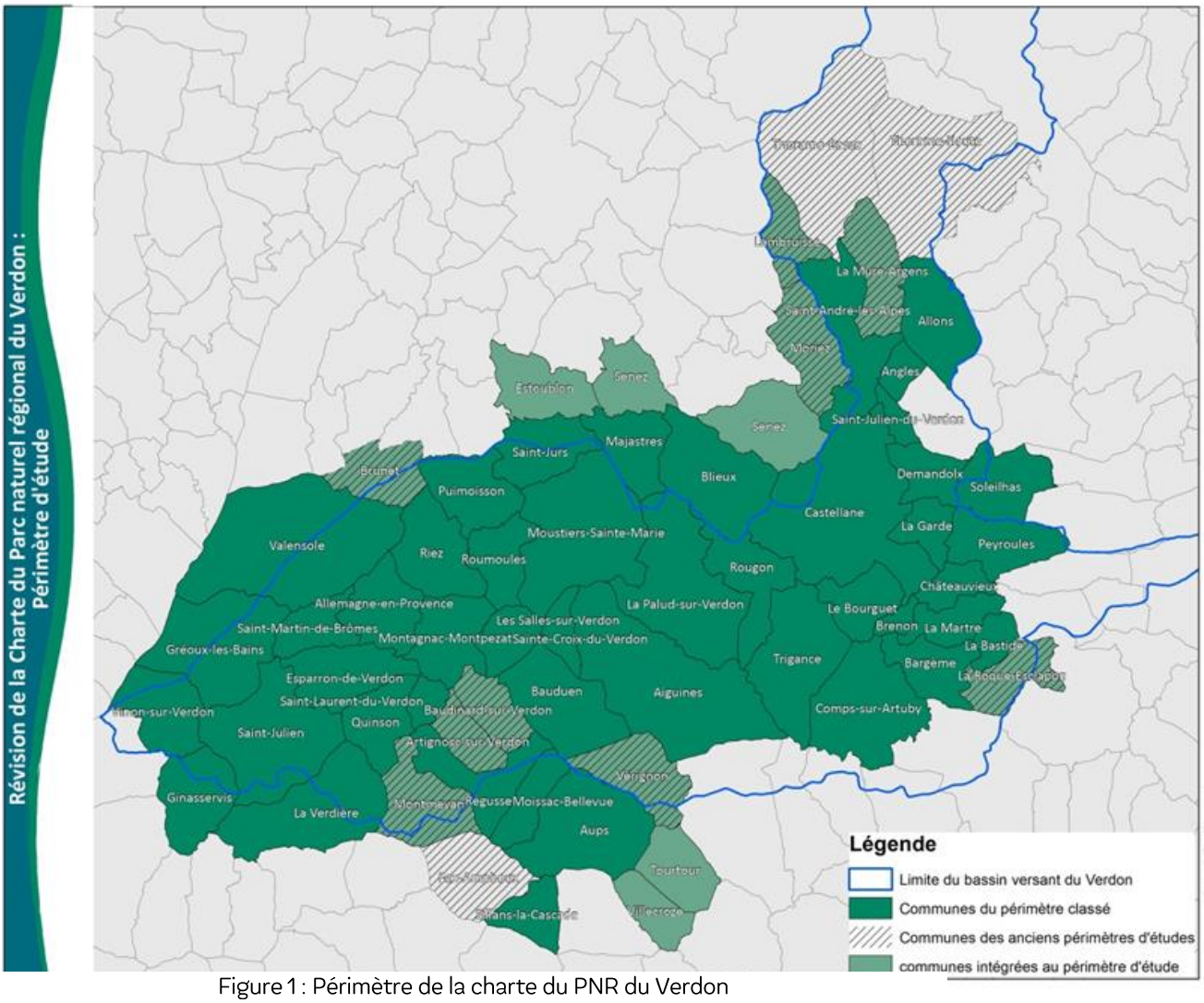

Figure 1 : Périmètre de la charte du PNR du Verdon

La Charte est complétée par des **pièces complémentaires** et précisant :

1. Tableau de correspondance SRADDET / Charte / Dispositions pertinentes,
2. Fiches récapitulatives des pépites du patrimoine bâti par commune,
3. Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et des géosites
4. Cahier des paysages,
5. Dispositif d'évaluation,
6. Récapitulatif des engagements des signataires.

Le projet de Charte 2024-2039 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 11 orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les ambitions et orientations de la charte sont les suivantes :

Ambition 1

Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Orientation 1 :
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Orientation 2 :
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Orientation 3 :
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales.

Ambition 2

Gérer de manière concertée nos « biens communs »

Orientation 4 :
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Orientation 5 :
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.

Orientation 6:
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Orientation 7 :
Révéler et partager le patrimoine culturel

Orientation 8 :
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution.

Ambition 3

Viser un développement équilibré du territoire

Orientation 9:
Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année.

Orientation 10 :
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

Orientation 11 :
Rechercher l'équilibre entre économie touristique , vie locale et respect des patrimoines.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1.2 ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La charte s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence de la charte avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant la charte, la règlementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc.

La loi confère à la charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, c'est-à-dire ne pas être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement).

De plus, l'articulation avec d'autres documents a été analysée :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- Stratégie nationale biodiversité ;
- Stratégie nationale des aires protégées ;
- Plan de gestion de la Réserve de biosphère Luberon-Lure ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Charte Forestière de Territoire – Alpes Provence Verdon ;
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Plan biodiversité ;
- Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Stratégie régionale biodiversité ;
- Schéma régional biomasse ;
- SAGE Verdon ;
- Opération grand site ;
- Plan de gestion du Géoparc de Haute-Provence ;
- Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 04 et 83 ;
- Plans de prévention des risques ;
- Chartes des PNR voisins.

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) disposent également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)[1,2].

[1] Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

[2] Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



2 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un territoire rural préservé • Une faible artificialisation du territoire au regard des moyennes régionales • Le rôle de l'agriculture et du pastoralisme dans l'organisation du territoire et notamment dans la gestion des milieux • La couverture quasi-intégrale du territoire par des documents d'urbanisme	• La pression foncière et la spéculation immobilière (surtout à l'ouest, au sud et dans les centres bourgs) • Des difficultés dans la maîtrise de l'urbanisation • La faiblesse de l'offre en transports collectifs et en pistes cyclables
Opportunités	**Menaces**
• Un contexte réglementaire qui incite à la limitation de la consommation d'espace • Le renouveau des outils de planification d'urbanisme • Une nouvelle forme de régulation des flux touristiques (aménagements, requalification de sites, navettes, etc.), en lien notamment avec l'opération Grand site de France en projet des Gorges du Verdon.	• L'artificialisation du territoire • Les pressions liées à la fréquentation touristique • Les conflits entre les règles d'urbanisme et les politiques énergétiques, de préservation et de gestion du patrimoine naturel

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2.1.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine (structurant) ;
- La maîtrise des nouveaux aménagements (structurant) ;
- La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification) (important).

2.1.3 Effets probables

Les effets probables de la charte sur l'aménagement du territoire sont positifs à très positifs. En effet, plusieurs mesures visent à protéger les milieux naturels, agricoles et paysagers. De plus, la charte cadre les nouveaux aménagements notamment sur la qualité environnementale et architecturale. Enfin, elle promeut un aménagement urbain économe en espace et qualitatif avec des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires durables et intégrées.

2.2 LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Des espaces reconnus (Natura 2000, réserve naturelles, ABB, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, conservatoire du littoral, ZNIEFF) • Une biodiversité d'intérêt patrimoniale (espèces d'intérêt communautaire, endémiques) • Un tiers de forêts anciennes • L'importance des connaissances acquises, dont les continuités écologiques (cartographie territorialisée de la TVB) • Un inventaire des zones humides actualisées et un plan de gestion stratégique des zones humides en cours d'élaboration • Un pastoralisme encore bien présent	• La fréquentation non maitrisée des sites naturels • L'embroussaillement, une dynamique de fermeture des milieux • Le développement des espèces exotiques envahissantes • Des paysages agricoles plus simplifiés et des pratiques plus intensives sur le plateau de Valensole • Localement, une forte pression pastorale sur les milieux (pelouses, sylvopastoralisme) • La vulnérabilité des zones humides • L'érosion générale de la biodiversité en France et dans le monde (impact sur les espèces migratrices) • Le contexte du changement climatique

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Opportunités	Menaces
• L'amélioration continue des connaissances • Le développement de l'agroécologie • Le maintien/la constitution d'une trame de vieux bois • La structuration de la profession sylvicole • Un observatoire régional de la biodiversité • Une demande du territoire, un engouement pour les sciences participatives, une sensibilisation du public aux enjeux d'érosion de la biodiversité	• L'intensification du changement climatique • L'artificialisation des sols • La pollution lumineuse • Les pressions sur la ressource forestière • La déprise agricole et pastorale • Le développement des pratiques de loisir dans les espaces naturels

2.2.2 Enjeux

Six enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels (structurant) ;
- La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation (structurant) ;
- La préservation durable des milieux ouverts (structurant);
- La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques (structurant) ;
- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts (important);
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers (important).

2.2.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés aux milieux naturels. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la préservation des milieux, la restauration des milieux, l'encadrement des activités et l'évolution des pratiques agricoles et forestières.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.3 L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

2.3.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• La gestion organisée à l'échelle du bassin versant (GEMAPI et hors GEMAPI), outils de gestion intégrée (SAGE, contrat rivière) • Une grande diversité des milieux et des espèces • Une très bonne qualité des eaux de baignade	• Des modifications importantes liées aux aménagements hydroélectriques (67 % du linéaire du Verdon) • De nombreuses dégradations de l'état hydromorphologique des cours d'eau, dont les continuités écologiques

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

• Peu ou pas de rejets industriels • L'amélioration de l'assainissement • Une ressource en eau relativement abondante et diversifiée • Un SAGE mis en œuvre • L'importance des connaissances acquises	• De fortes pollutions rémanentes et une sensibilité aux pollutions de la masse d'eau souterraine du plateau de Valensole • La vulnérabilité aux pollutions dues aux zones karstiques • L'apparition d'un déficit quantitatif au niveau des alluvions de l'Asse • Une zone vulnérable aux nitrates marquant les problèmes auxquels fait face la ressource en eau • Plusieurs captages prioritaires définis en raison de pollutions des eaux brutes • Assez peu de connaissances sur les eaux souterraine • Une forte saisonnalité des usages • Des usages multiples et une diversité d'enjeux entraînant une complexité des approches
Opportunités	**Menaces**
• De nouvelles compétences et une structuration • Le SDAGE : poursuite des objectifs de bon état des masses d'eau (ou de bon potentiel) • La prise de conscience des enjeux (par les collectivités et les citoyens) • Une dynamique sociétale qui pousse à de nouvelles pratiques • Une forte expérience locale de gestion de l'eau (contrats de rivière, SAGE, etc.), dont la mise en œuvre à venir du SAGE Durance • Des labels et classements • Le renouvellement des concessions hydroélectriques	• Le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau • L'augmentation des besoins, notamment hors bassin • Le développement des espèces invasives • Une intensification de la fréquentation touristique et ses effets sur l'eau (assainissement, eau potable, etc.) • Une faible ou l'absence de prise en compte des enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (renouvellement des concessions hydroélectriques, SAGE Durance, etc.)

2.3.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (structurant) ;
- Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau (structurant) ;
- La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux (important).

2.3.3 Effets probables

Les deux premiers enjeux de cette thématique sont très liés. En effet, les milieux humides et leur bon état permettent d'assurer une bonne qualité de l'eau, par leur service d'épuration. Le maintien de l'équilibre des masses d'eau permet d'avoir des milieux en meilleur état qualitatif (le manque d'eau concentre les pollutions) et de maintenir les milieux humides et aquatiques en bon état.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la préservation des milieux aquatiques, la restauration des milieux aquatiques, la protection des ressources en eau, l'amélioration des pratiques agricoles, les économies d'eau.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.4 CLIMAT, AIR, ENERGIE

2.4.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un niveau de conscience et de connaissances désormais important sur le changement climatique, ses causes et ses effets autour de nombreuses problématiques (ressource en eau, agriculture, biodiversité, habitat, etc.) • Des outils de lutte et d'adaptation mis en place • Un gisement important de production énergétique renouvelable (eau, soleil, etc.) • Des forêts qui contribuent à la séquestration du carbone (puits de carbone) • Des partenariats renforcés avec les milieux scientifiques sur le changement climatique (notamment autour du GREC Sud)	• Une dépendance persistante aux énergies fossiles, liée notamment au déplacement et au chauffage du résidentiel et tertiaire • La dépendance à la voiture individuelle notamment dans la mobilité quotidienne (navette domicile-travail) avec en parallèle un réseau de transports collectifs et une pratique de covoiturage très limités • Des politiques locales de maîtrise de l'énergie encore insuffisantes • Un patrimoine bâti privé énergivore et pour l'ancien un savoir-faire artisanal insuffisamment formé aux techniques de rénovation énergétique
Opportunités	**Menaces**
• Des objectifs forts en termes de bilan carbone (neutralité carbone d'ici 2050), à la fois au niveau national et au niveau local • Une meilleure prise en compte des aspects climat-air-énergie dans les documents stratégiques territoriaux (SCoT, PLU(i), PCAET) • Des connaissances qui ne cessent de progresser • Mise en œuvre progressive des SRADDET, des PRSE et des PCAET en synergie avec les mesures de la Charte et les modalités d'appui technique du Parc • Le développement de pratiques agricoles favorables au stockage de carbone : couverts végétaux, implantation d'arbres (haie, agroforesterie)	• L'impact général du changement climatique sur l'économie du territoire • L'impact du coût de l'énergie sur l'économie touristique, agricole et un risque de renforcement de la précarité énergétique • Le dépérissement des massifs forestiers • Certaines pollutions, comme l'ozone ou liées aux allergènes, risquant de s'intensifier avec le changement climatique et le développement démographique et économique prévisible • Un développement des centrales solaires photovoltaïques au sol potentiellement impactant sur les paysages, la biodiversité et l'acceptabilité sociale. L'avènement de l'agrivoltaïsme qui peut nuire à l'identité paysagère du Parc et impacter les continuités écologiques. •

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2.4.2 Enjeux

Quatre enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- L'atténuation du changement climatique (structurant) ;
- L'adaptation au changement climatique (structurant) ;
- La réduction des émissions de polluants aériens (modéré) ;
- Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces) (structurant).

2.4.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, le développement encadré des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages, la gestion durable des forêts (permettra de maintenir les stocks et d'assurer une séquestration de carbone), la réduction des déplacements individuels, la réduction des émissions de GES dans les opérations d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dans les pratiques agricoles.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.5 LA GEOLOGIE ET LES SOLS

2.5.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un patrimoine géologique exceptionnel (« hot-spot » de géodiversité) • La réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence présente sur une partie du territoire	• Une absence de cadre de protection des sols (directive cadre par exemple)
Opportunités	**Menaces**
• Un Schéma Régional des Carrières qui intégrera les enjeux environnementaux les plus récents • L'appui aux démarches locales pour la valorisation du petit patrimoine (matériaux)	• L'artificialisation croissante des sols • Les conséquences de l'intensification du changement climatique

2.5.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La protection et la valorisation du géopatrimoine (structurant) ;
- La gestion équilibrée des ressources du sous-sol (important).

2.5.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés à la géologie. En effet, la charte précise la préservation des pépites de la géodiversité et des sites géologiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

De plus, des actions sont développés pour améliorer les connaissances et sensibiliser sur la géodiversité et les sites d'intérêt géologique.

2.6 LES PAYSAGES

2.6.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Une grande diversité de paysages • Les gorges du Verdon, paysage emblématique du territoire de renommée internationale • Des paysages naturels et façonnés, remarquables et monumentaux • Un territoire rural avec peu de gros aménagements impactants	• La fermeture des milieux • Une forte fréquentation saisonnière difficile à contenir et donnant lieu à des pressions sur les milieux naturels, des stationnements non maitrisés, des infrastructures non intégrées dans leur site • Les impacts des infrastructures et des réseaux aériens de télécommunication et de transport d'énergie • La banalisation de l'urbanisation (lotissements, zones d'activité, extensions de village, espaces publics)
Opportunités	**Menaces**
• Une richesse paysagère de plus en plus intégrée par les politiques locales au travers des documents d'urbanisme notamment • Des paysages ruraux supports d'un développement touristique diversifié moins concentré sur la saison estivale et sur les sites emblématiques • Un cadre de vie préservé et qualitatif attractif pour un public à la recherche d'un autre mode de vie	• Une forte croissance de la demande touristique avec des déséquilibres accentués par le changement climatique • Une dynamique d'artificialisation • Les effets du changement climatique • L'évolution des pratiques agricoles

2.6.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains (structurant) ;
- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation (structurant).

2.6.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au paysage. En effet, la charte développe plusieurs points pour préserver les paysages naturels, agricoles et le patrimoine bâti. D'autres éléments sont abordés pour limiter les impacts paysagers. Une mesure développe une disposition sur le partage d'une culture commune du paysage et d'autres sur la sensibilisation.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2.7 LE PATRIMOINE CULTUREL

2.7.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un territoire riche en termes de patrimoine culturel matériel et immatériel • Un patrimoine protégé • Un patrimoine bien connu	• Des difficultés à entretenir le patrimoine • Des éléments du patrimoine vernaculaire non protégés • La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolés
Opportunités	**Menaces**
• La réalisation d'actions de rénovation du patrimoine • L'identification et protection par les documents d'urbanisme • La poursuite des inventaires du patrimoine • Le maintien et la transmission des savoir-faire techniques • Un patrimoine vecteur d'une culture et de l'identité du territoire • Le développement d'un tourisme davantage tourné vers les patrimoines	• La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolé • La perte de mémoire locale relative au patrimoine

2.7.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire (important) ;
- La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale (modéré).

2.7.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au patrimoine culturel. En effet, la charte développe plusieurs points pour préserver le patrimoine bâti, transmettre les savoir-faire, intégrer le patrimoine culturel dans les nouveaux aménagements, sensibiliser sur le patrimoine culturel.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2.8 LES RISQUES, DECHETS ET NUISANCES

2.8.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Des actions de prévention et de réduction des risques (PPR, PGRI et SLGRI, etc.) • Un cadre de vie de qualité • Des risques technologiques internes limités	• Un territoire vulnérable aux risques naturels (inondation et incendie de forêt en particulier) • La présence de dépôts sauvages de déchets • L'importance des pollutions diffuses sources de risques sanitaires (pesticides notamment) • Des nuisances sonores (habitat aux abords des sites très fréquentés en été) et olfactives ponctuelles
Opportunités	**Menaces**
• Un développement de la prise en compte des risques par les politiques et planifications locales • L'amélioration des connaissances (zones inondables, zones humides, etc.) • La valorisation des sources locales de déchets avec la montée en compétence des EPCI en matière d'économie circulaire	• Des risques potentiellement accrus par une artificialisation ou une imperméabilisation croissante du territoire • Un potentiel accroissement des risques liés au changement climatique (incendies de forêt, inondation, etc.) • Des risques industriels présents aux portes du territoire (Cadarache) • Des comportements à risque incités par le principe du Verdon « terrain de jeu » et espace de liberté augmentant les nuisances et l'exposition aux incendies

2.8.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire (important) ;
- La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances) (important) ;
- La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques (important).

2.8.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés aux risques, déchets et nuisances. En effet, la charte développe plusieurs points pour réduire les déchets, diminuer les pollutions, limiter les nuisances sonores, prendre en compte le paysage, prendre en compte le risque inondation et incendie.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

3 JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

Quatre grandes étapes ont rythmé la révision de la charte :

1. **La phase préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État : **réalisée en 2018 et début 2019 ;**
2. **L'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires : **réalisée en 2020 et 2021 ;**
3. **La consultation intermédiaire** : phase importante des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet : **prévue en 2022 ;**
4. **La phase de validation** : après l'enquête publique elle donne lieu aux examens finaux par l'État (2023), aux délibérations d'adhésion avant la signature du Décret par le ou la 1ère Ministre : **prévue fin 2024.**

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics. Il convient de bien les identifier en amont en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

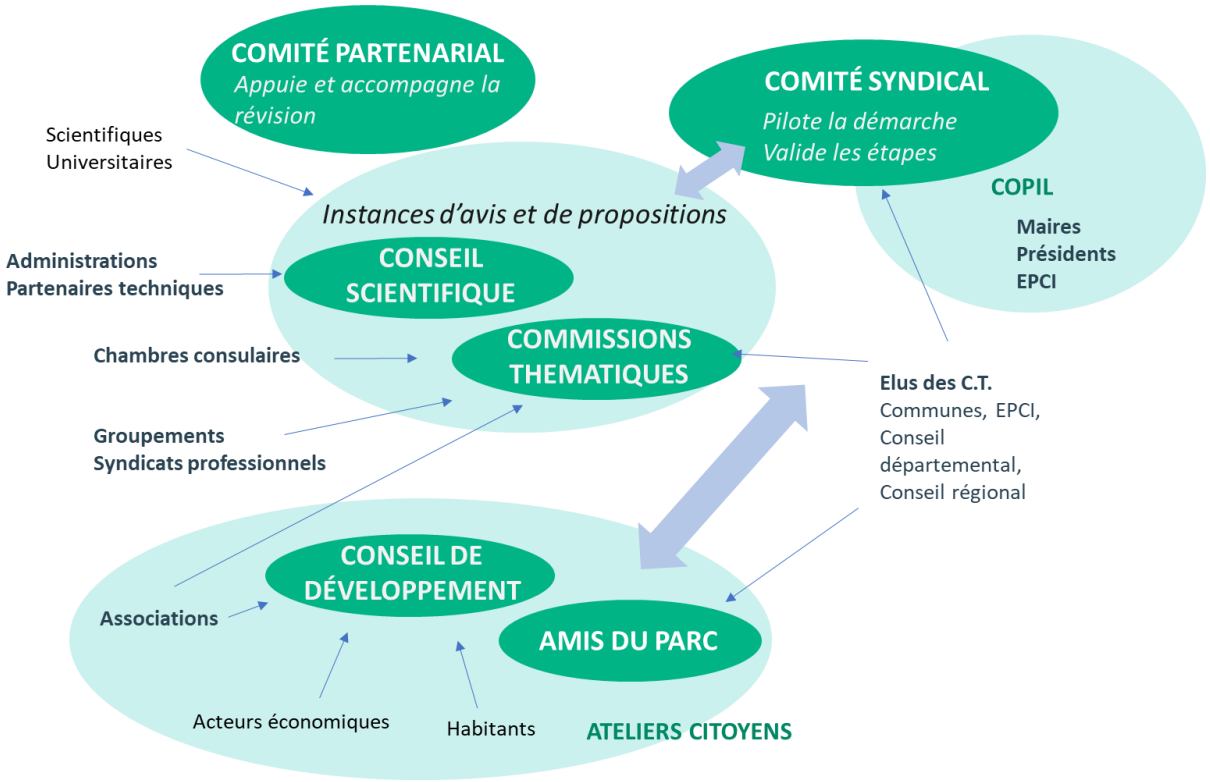

Figure 2 : Organisation de la concertation

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- la Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision ;
- l'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements ;
- les communes et leurs groupements, les départements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération ;
- le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et économiques et aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

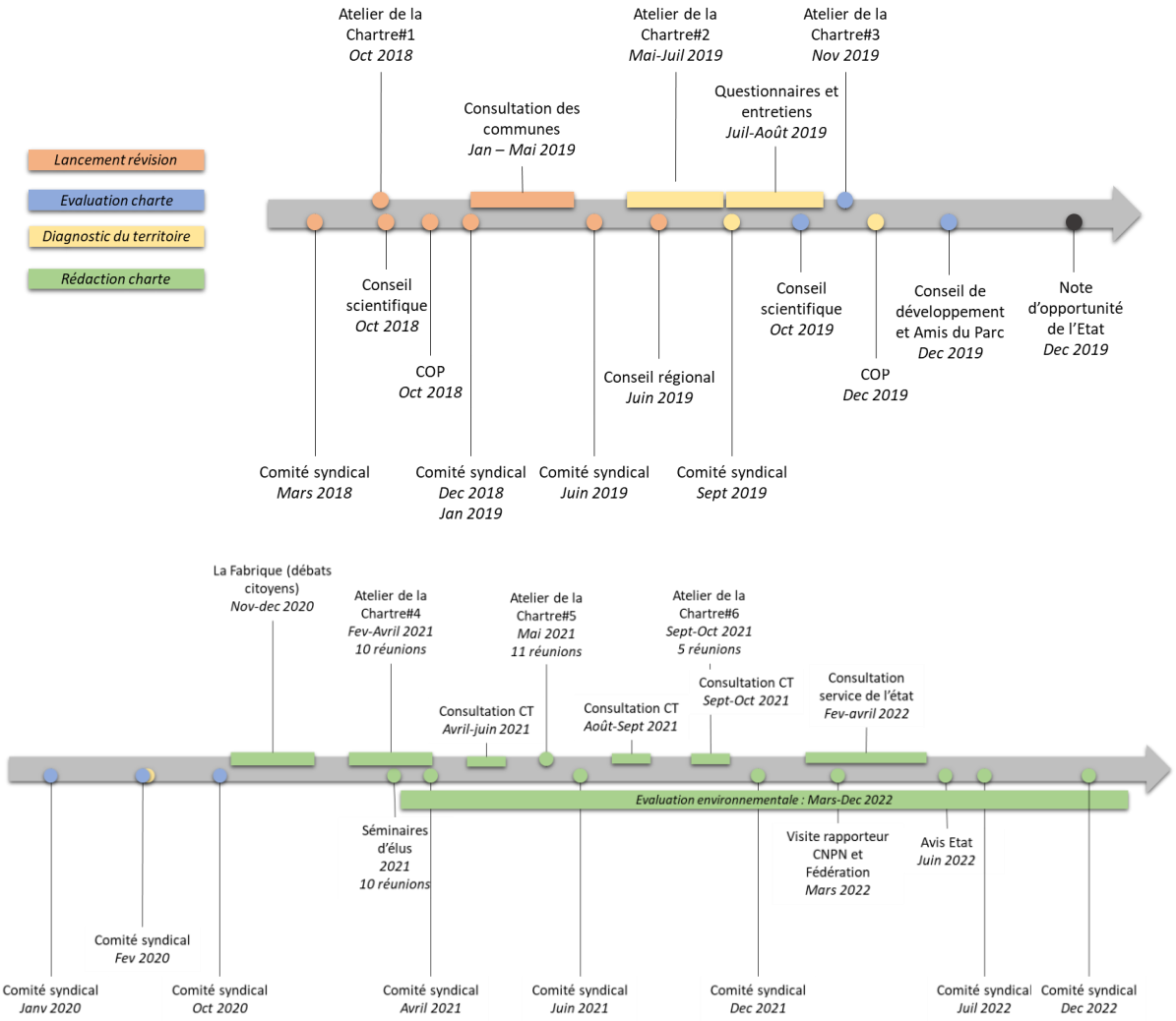

Figure 3 : Processus de concertation


REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
039_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

4 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

4.1 LA DEMARCHE

La charte d'un PNR est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la charte, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

4.2 CAS DE LA CHARTE DU PNR DU VERDON

Suite à l'analyse développée précédemment, et compte-tenu des mesures internes au document, aucune mesures « ERC » n'apparaissent comme nécessaire dans la mise en œuvre de la charte du PNR du Verdon. En effet, des mesures sont directement présentes dans la charte et évitent ou réduisent les risques sur différents enjeux environnementaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

5 LE DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

5.1 DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de la charte du PNR. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la règlementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

5.2 DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

Dans le cadre de l'élaboration de la charte du PNR, près de 100 indicateurs de réalisation et d'état sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

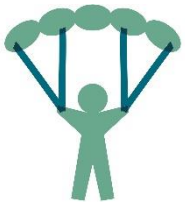

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024



Parc naturel régional du Verdon
Domaine de Valx

04360 Moustiers-Sainte-Marie

Tél : 04 92 74 68 00

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon

n°Ae : 2023-06

Avis délibéré n° 2023-06 adopté lors de la séance du 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] s'est réunie le 20 avril 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon.

Ont délibéré collégialement : Hugues Ayphassorho, Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Barbara Bour-Desprez, Serge Muller

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 24 janvier 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-17 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 1er février 2023 :

- *le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.*

Sur le rapport de Caroll Gardet et de Hervé Parmentier qui se sont rendus sur site les 3 et 4 avril 2023, l'Ae rend l'avis qui suit, après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision pour la période 2024-2039 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Le PNR s'étend sur 46 communes. Sa révision prévoit une extension à treize communes supplémentaires, pour une surface totale d'environ 235 000 hectares.

Les enjeux environnementaux de la révision de la charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité;
- la maîtrise de la pression touristique et sportive ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Rédigée par les équipes du syndicat mixte avec l'aide d'un bureau d'étude, l'évaluation environnementale se veut pédagogique mais reste généraliste. Les documents montrent le travail conséquent réalisé mais demeurent confus, ne donnant pas une vision synthétique des enjeux et des priorités du territoire.

Le dispositif de suivi est très complet (110 indicateurs) mais rend complexe le pilotage dans la durée (68 indicateurs ont une périodicité annuelle).

L'absence d'un programme d'actions priorisées pour les cinq premières années de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens du syndicat, ne rend pas possible l'appréciation de la capacité du Parc à assurer ses engagements inscrits dans le projet de charte et notamment la gestion de la sur-fréquentation dans le contexte du changement climatique. Pour autant les engagements des signataires et « les apports des partenaires » de la charte sont très détaillés, traduisant à ce stade un effort de concertation.

Le plan de Parc ne fait pas apparaître les principaux choix retenus dans le projet de charte garantissant notamment la préservation des continuités de la sous-trame forestière (en particulier par rapport au développement des énergies renouvelables), renforçant le classement des espaces naturels en protection forte et transposant les dispositions relatives au photovoltaïque.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »*.

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, «*la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

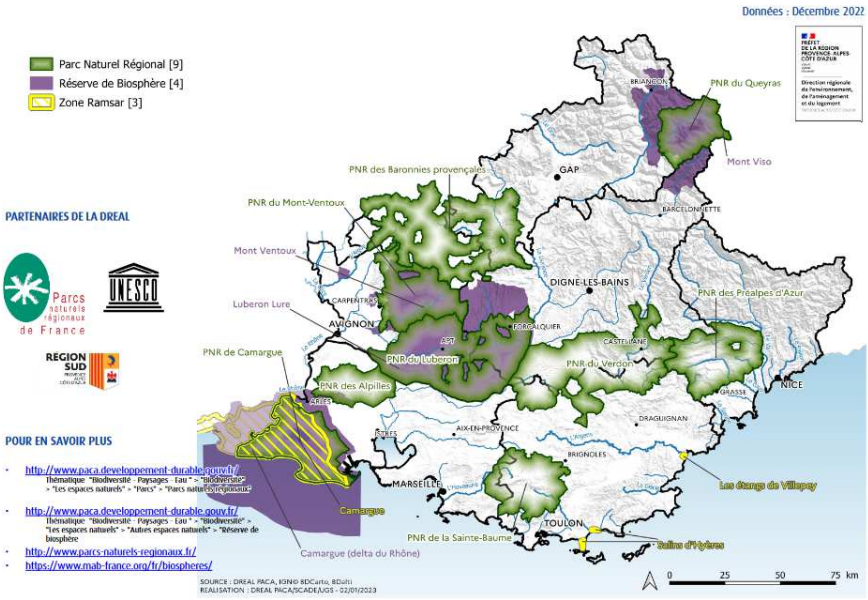

Figure 1 : Les PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (Source : site Dreal PACA)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le parc naturel régional du Verdon (PNRV), situé sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), a été créé par décret du 3 mars 1997 ; il s'est constitué autour du bassin versant de la rivière Verdon et de ses cinq lacs de retenue[2]. Il englobe les massifs et les plateaux riverains (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var).

La charte 2008-2020 a été prolongée d'abord de trois ans (jusqu'en 2023) en application d la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis d'un an supplémentaire (jusqu'en 2024) en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le parc naturel régional du Verdon est un des neuf PNR de la région PACA (cf. figure1), qui compte également quatre parcs nationaux.

La démarche de révision de la charte a été prescrite par délibération du conseil régional le 29 juin 2019.

Le syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon est chargé de la gestion du PNR. Le Parc est contigu aux PNR des Préalpes d'Azur et du Lubéron.

Les gorges du Verdon sont classées au titre de la loi du 2 mai 1930[3].Une opération grand site (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation dans les gorges du Verdon, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), ainsi que le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine, est en cours depuis 2002. Elle est portée par la régie du Parc[4] créée en 2014.

1.2 Périmètre

Initialement constitué de 46 communes[5], le périmètre d'étude de la charte révisée s'étend sur treize communes supplémentaires dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. La surface après extension s'élève à 2 345 km² pour une population de 39 000 habitants. Cette évolution représente 21 % d'augmentation en superficie et 11 % en population. Les communes les plus peuplées sont : Vinon-sur-Verdon (4 200 hab.), Valensole (3 170 hab.) et Gréoux-les-Bains (2 630 hab.).

L'extension proposée se justifie au regard des critères suivants :

- la continuité des massifs et des entités écologiques et agricoles ;
- l'identité des paysages et des patrimoines, facteur commun d'attractivité touristique ;

---

2 Au milieu du XXe siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales (EDF après 1945) réalise la construction des barrages de Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, *« artificialisant le cours de la rivière, noyant les terres agricoles des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974 » (Source : dossier)*.

3 Elle a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

4 Le PNR a mis en place une régie d'aménagement (gestion de services, conseils aux communes, maîtrise d'ouvrage de travaux) et de gestion des sites naturels.

5 Allemagne-en Provence, Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Allons, Angles, Blieux, Castellane, Châteauvieux , Comps-sur-Artuby , Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Ginasservis, La Martre, La Garde, La Bastide, Majastres, Moissac-Bellevue, Montanac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Régusse , Riez, Rougon, Roumoules, Salles-sur-Verdon, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sillans-la-Cascade, Soleilhas, Trigance, La Verdière , Vinon-sur-Verdon, Valensole.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- la cohérence hydraulique du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, du Contrat de rivière et de la compétence Gemapi[6] ;
- des choix de développement et d'aménagement du territoire similaires, fondés sur le respect des ressources et l'identité rurale ;
- le souci partagé d'une évolution maîtrisée des activités humaines et de l'occupation du sol ne remettant pas en cause la qualité des patrimoines et l'identité du territoire.

Le périmètre d'étude est couvert par trois communautés de communes. Il est concerné par six schémas de cohérence territoriale (Scot) : Communauté d'agglomération (CA) dracénoise (Scot approuvé), CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération (Scot approuvé), CA Provence-Alpes Agglomération (Scot en élaboration) ; Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (Scot en élaboration), CC Provence Verdon (Scot approuvé), CC Lacs et Gorges du Verdon (Scot en élaboration).

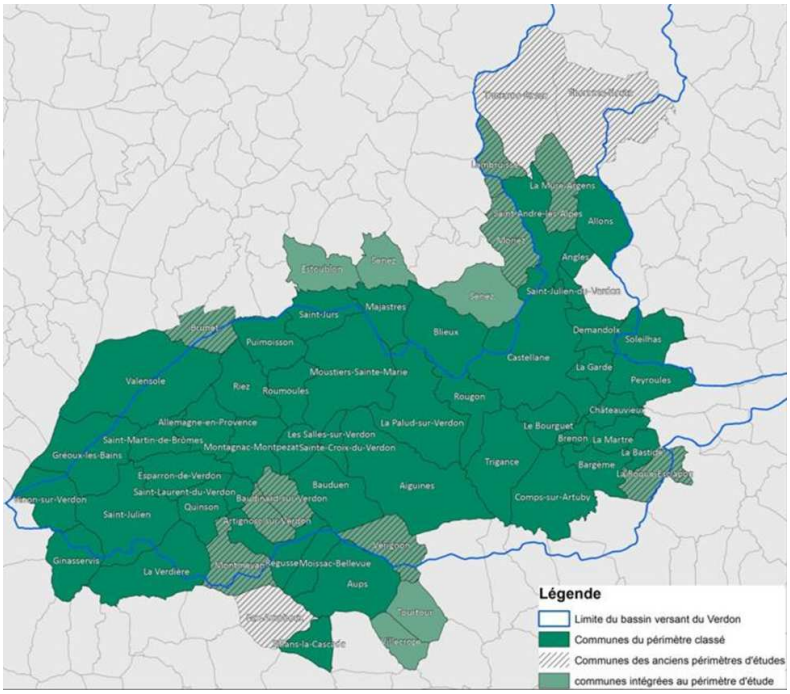

Figure 2 : Communes du périmètre classé en vigueur et communes du périmètre d'étude après révision de la charte. (Source : dossier)

Deux communes bénéficient dans la charte en cours d'un statut de ville-porte[7], Digne-les-Bains et Draguignan.

[6] Depuis 2015, le rôle du syndicat s'est étendu à la « gestion globale du grand cycle de l'eau », permettant d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant du Verdon et de formaliser l'animation par le syndicat du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, validé en 2014. En 2019, la compétence du syndicat s'est étendue à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence Protection contre les inondations (PI) des 7 intercommunalités adhérentes. Exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux.

[7] Les villes-portes sont des communes en situation d'entrée dans le territoire du Parc, en périphérie de celui-ci ou sur un axe d'accès. Elles ne font pas formellement partie du territoire du Parc mais ont un rôle d'interface entre le territoire classé et « l'extérieur ». Leur image est liée à celle du Parc, aussi il leur est proposé une approbation volontaire de la charte afin qu'elles s'engagent de façon cohérente avec le territoire classé. Elles ont vocation à être membre du Syndicat mixte du Parc au sein d'un collège spécifique. (Source : charte).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

1.3 Présentation du projet de charte

La thématique de l'eau agit comme un fil rouge reliant tous les secteurs du PNR : le paysage de gorges, facteur d'attractivité touristique, la production hydroélectrique et la fourniture d'eau potable pour les territoires situés à l'aval, l'irrigation sur le plateau de Valensole, les risques naturels dans les secteurs de montagne.

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

La région PACA a chargé le syndicat mixte du Parc de conduire la procédure de révision en régie et avec l'aide d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'évaluation environnementale. En décembre 2022, le Comité syndical a délibéré pour valider le projet de charte. L'État a été associé dès le début de la procédure à l'élaboration du projet.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation ex post de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018[8], à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, un dispositif d'évaluation et de suivi, les avis émis par les autorités consultées (Préfet de région, Conseil national de la protection de la nature et Fédération nationale des parcs naturels régionaux) et les suites ou réponses qui y ont été apportées.

La charte décrit de façon détaillée les modalités de concertation et de participation retenues sur la période 2018-2020. Un tableau synthétise leur organisation globale (Cf. figure 3).

[8] Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

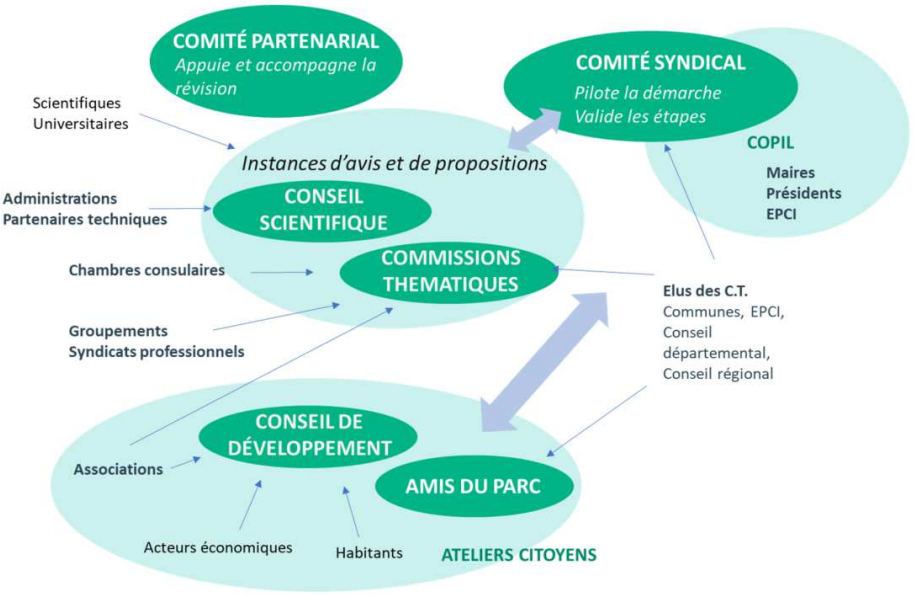

Figure 3 : Organisation de la concertation dans le cadre de la révision de la charte (Source : dossier).

La concertation a fortement mobilisé les équipes du Parc sous forme d'ateliers, de « cafés du Parc » (espaces de discussion pour les habitants, huit réunions ayant permis de rencontrer 80 personnes), de la fabrique du Parc (cycle de quatre visio-conférences suivies de quatre débats portant sur le diagnostic du territoire et les objectifs de la nouvelle charte). Une rubrique spéciale a été mise en place sur le site internet du syndicat, complétée par un plan de communication. La gouvernance du syndicat mixte[9] a été largement mobilisée à treize reprises.

Si une attention particulière a été portée à la mobilisation des habitants du Parc, aucune information n'est donnée permettant d'apprécier la mobilisation des acteurs sociaux professionnels, ce qui ne permet pas d'évaluer si la concertation a pu jouer le rôle attendu d'information et de mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport rappelle le cadre de cette évaluation requise par la réglementation des PNR. Il évalue, pour la période de 2008 à 2020, le fonctionnement des instances du Parc et sa gouvernance (partie 1), l'atteinte des objectifs de la charte (partie 2) et le respect des engagements de ses signataires (partie 3).

Cette analyse fait suite à une évaluation intermédiaire menée en 2014. Elle décrit les difficultés rencontrées par le Parc dans son action, ses succès et initiatives pertinentes.

Parmi les réussites :

- des programmes d'actions pluriannuels déployés sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines (la biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, l'architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens) ;

[9] La gouvernance du syndicat mixte est composée du comité syndical réunissant les collectivités signataires de la charte (Région, Départements, communes, intercommunalités et villes-portes), le conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, la commission locale de l'eau et les instances consultatives (le conseil scientifique, les commissions thématiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- des inventaires citoyens de la biodiversité (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs appréciés contribuant à la sensibilisation des habitants ;
- des programmes pédagogiques en direction des scolaires (21 actions annuelles en moyenne) et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) ;
- la création de la ferme pédagogique sur le domaine de Valx ;
- de nombreux outils d'information et de sensibilisation (supports de communication, évènements, patrouilles d'écogardes).

Parmi les objectifs non ou partiellement atteints :

- la connaissance de la biodiversité forestière ;
- la gestion et la valorisation de la forêt ;
- la programmation, l'expertise et la réalisation de projets sur la valorisation du paysage et la géologie ;
- des actions concrètes de restauration des continuités écologiques et des zones humides ;
- la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- la circulation motorisée dans les espaces naturels : un diagnostic et des actions d'accompagnement ont été menées (formations, appui technique) mais les communes peinent à se mobiliser.

La structuration du territoire avec l'émergence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appelle à un repositionnement du syndicat mixte. La concertation a également montré la difficulté de maintenir la mobilisation des communes sur le projet de territoire que constitue la charte.

1.3.3 Le projet de charte révisée

Territoire

Le dossier rappelle les références historiques qui ont façonné le territoire dans ses dimensions géologique, paysagère, sociétale et économique.

Deux sources de tension principales fragilisent le territoire : la pression sur la ressource en eau et la sur-fréquentation des espaces naturels.

Les défis transversaux

Les travaux de révision de la charte ont dégagé un enjeu transversal, *« l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique »* et huit enjeux principaux, validés par le comité syndical du Parc, auxquels correspondent huit défis :

- *« la préservation et la valorisation concertées des biens communs » ;*
- *« la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques »* en investissant dans plus d'autonomie énergétique ;
- *« le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation »* en se mobilisant pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- *« la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie »* en réinventant de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations ;
- *« l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire » ;*
- *« le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours » ;*
- *« le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales ».*

Le projet opérationnel

Le projet de charte 2024-2039 se structure en trois parties :

- *« les fondements de la charte »,*
- *« le cadre de la nouvelle charte »*
- *« le projet de territoire construit autour du changement climatique ».*

Il s'articule autour de trois ambitions, onze orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures complétées par des listes d'intentions dont certaines pourraient être assimilables à des actions. Ces dernières ne sont pas priorisées, ce qui ne met pas en évidence de stratégie claire pour le Parc.

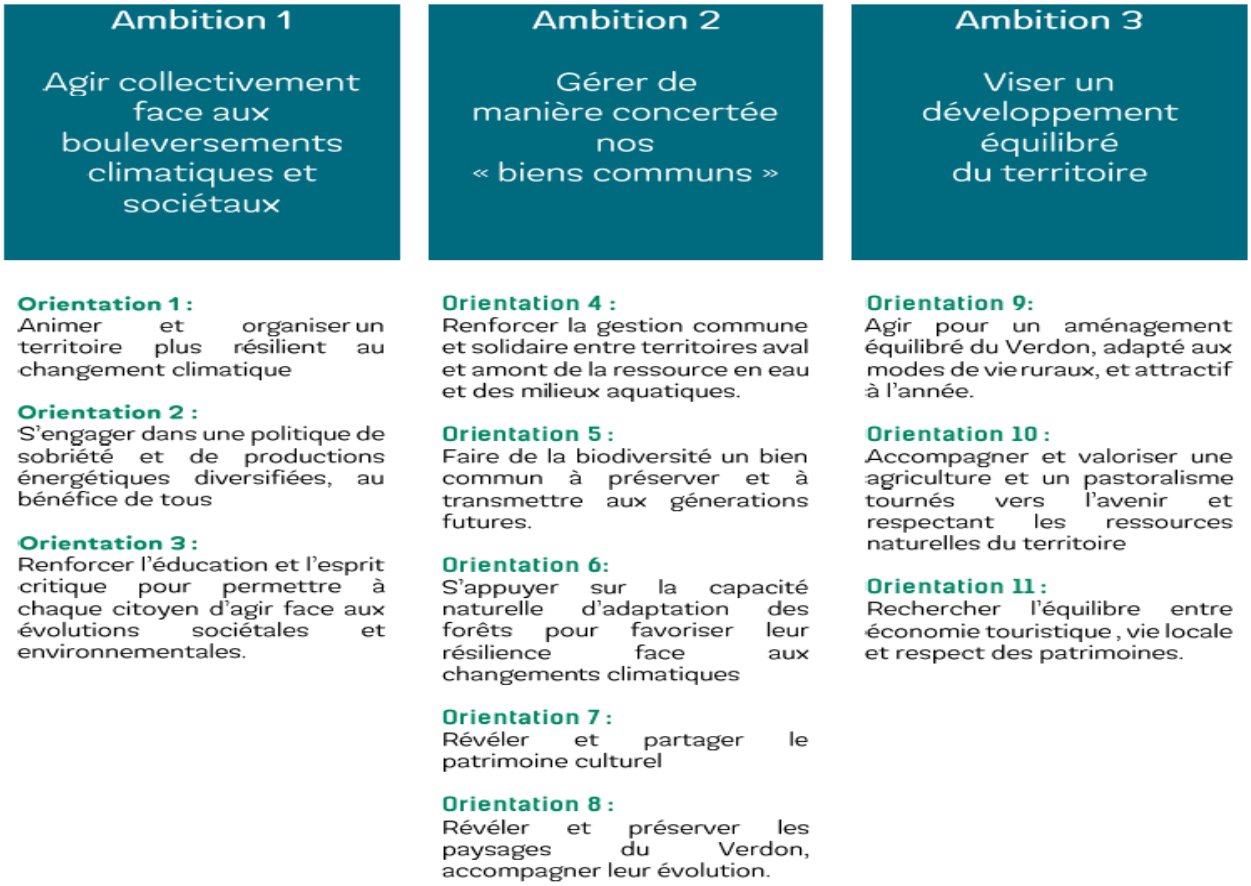

Figure 4 : Les ambitions et orientations du projet de charte 2024 – 2039 (Source : dossier)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Chaque fiche-orientation est construite selon le même modèle :

- un rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic ;
- la présentation de la stratégie ;
- la déclinaison de chaque mesure :
  - les objectifs et dispositions de la mesure ;
  - la répartition des rôles et engagements des signataires (communes, intercommunalités, départements, région et État) ;
  - l'apport des partenaires (conseil scientifique du Parc, acteurs de la recherche, associations…) ;
  - les indicateurs de suivi.

Malgré le souci de pédagogie et la recherche d'exhaustivité dans le dossier, celui-ci manque de cohérence entre les différents documents, et présente des redondances et des divergences entre les données, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

L'Ae recommande de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

Plan du Parc

Le plan du Parc, au 1/100 000, cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est complété par cinq encarts thématiques[10] au 1/320 000.

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible mais certains choix le rendent peu opérationnel :

- dans la légende du plan, les mesures sont identifiées par un numéro qui ne correspond ni aux ambitions, ni aux orientations énoncées dans le dossier, ce qui rend difficile l'articulation avec les fiches-mesures ;
- des informations importantes pour la dynamique du territoire, détaillées dans le chapitre 3 « Prise en compte de l'environnement par le projet de charte », sont absentes.

L'Ae recommande de compléter le plan de Parc avec les mesures pouvant être localisées.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

[10] *« Agriculture et pastoralisme » - « Eaux souterraines et gestion quantitative » - « Patrimoines naturels reconnus et/protégés » ; « patrimoine paysagers et culturels » - « Tourisme, régulation et qualité d'accueil ».*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Elle comporte des données du territoire précises mais leur appropriation dans la démarche de la révision de la charte n'a pas été mise à profit (Cf. partie 3).

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Les dispositions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Paca[11] susceptibles de concerner le PNR sont explicitées. L'analyse de compatibilité se limite à la liste des mesures du projet de charte qui répondent aux objectifs du Sraddet sans être commentées.

Bien que les documents d'urbanisme soient cités (Scot, PLUi), aucune analyse n'en est faite. Pour tous les autres plans et programmes mentionnés (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage), etc.), l'analyse de l'articulation est très succincte : elle renvoie à une orientation de la charte.

Alors que le document intitulé *« Évaluation du territoire »* qualifie le territoire de *« stratégique pour les continuités écologiques régionales »*, l'analyse de compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) n'est pas produite[12]. Faute d'analyse détaillée de l'articulation avec la stratégie régionale biodiversité (SRB), l'évaluation environnementale ne permet pas de savoir comment la charte décline les enjeux de la trame verte et bleue inscrits dans cette stratégie. Le « Plan national biodiversité » (2018) est cité sans être suffisamment analysé. L'articulation avec la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) et celle avec la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) ne sont pas étudiées malgré la démarche en cours de territorialisation de cette dernière.

Le territoire du PNR est exposé à des risques naturels, industriels et technologiques. 69 % du territoire du PNR est couvert de forêt. Six communes sont classées en niveau d'aléa moyen pour le risque sismique. Le centre d'énergie atomique (CEA) de Cadarache est situé à proximité du PNR. Six barrages sont présents dans son périmètre. Le risque de crues de l'Artuby et du Jabron, affluents du Verdon, est avéré dans le secteur. Pour autant, le rapport d'évaluation environnementale n'analyse pas l'articulation de la charte avec les plans de prévision des risques (PPR) d'incendie[13], d'inondation, sismique et technologiques (dont nucléaire). Enfin, aucune mention n'est faite du plan régional santé environnement.

[11] Selon l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, la charte *« prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires »* et est *« compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables »*. Le Sraddet PACA a été adopté le 26 juin 2019 par la Région et approuvé par le préfet le 15 octobre 2019.

[12] En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB.

[13] Six communes sont couvertes par un PPR incendie de forêt. Deux plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier sont applicables par des communautés de communes. 14 PPR inondation sont approuvés dans le bassin du Verdon. La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLRGI) couvre l'ensemble du bassin de la Durance – Sources : PNR – « Évolution du territoire » – février 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Compte tenu de la forte couverture forestière, l'articulation avec le plan régional forêt bois apparaît comme trop succincte ; elle n'est pas analysée non plus avec le schéma régional de biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole ni les chartes forestières en vigueur.

Malgré la mention de l'opération Grand site, dédiée à l'accueil et à la gestion de la fréquentation, aucune mention n'est faite du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dans un contexte de pratique d'activités de pleine nature, ainsi que des chartes des PNR contigus[14], et des plans de gestion de la réserve de biosphère Lubéron-Lure et du Géoparc de Haute-Provence.

L'Ae recommande :

- ***de compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc ;***
- ***et d'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.***

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Afin de faciliter la lecture croisée de cet avis et du projet de charte, l'Ae a choisi de rédiger son avis en suivant le plan de l'état initial retenu par le PNR tout en regroupant les éléments relevant des différents milieux.

2.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial[15] a été réalisé en grande partie en interne par les équipes du PNR. Les élus communaux, les partenaires institutionnels (notamment les EPCI) ainsi que les membres du Conseil scientifique et du Conseil de développement du PNR ont apporté leurs contributions dans le cadre d'ateliers. Il décrit la trajectoire du territoire selon différentes thématiques sur la période 1997 – 2020.

Le diagnostic porte sur la totalité du périmètre du PNR incluant les treize communes de l'extension. Les informations sont territorialisées à l'aide de nombreuses cartes. Le diagnostic s'appuie à la fois sur des données internes du syndicat telles que des résultats d'inventaires et des données collectées auprès de contributeurs externes (Insee, observatoires divers, etc.). Pour les aspects sociologiques, elles sont complétées par des informations collectées par le biais d'entretiens menés par des sociologues avec une quarantaine d'habitants et lors d'évènements organisés par le syndicat (cafés du Parc, etc.).

[14] PNR des Préalpes d'Azur à l'est, PNR du Lubéron à l'ouest.

[15] Dénommé « Évolution du territoire » – Février 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le diagnostic décrit l'évolution du territoire entre 2004 et 2015/2016. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la rédaction a été finalisée en février 2020.

Après une présentation des évolutions du périmètre d'étude et de la méthode d'élaboration, le diagnostic est organisé en trois parties : (1) l'organisation du territoire au regard de ses composantes géographiques, des facteurs de risques et de nuisances, de l'impact du changement climatique ; (2) les patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent les spécificités de ce territoire ; (3) les mutations socioéconomiques à travers les prismes de la démographie, du logement, de l'agriculture et du tourisme.

Le document est détaillé tout en contenant de nombreuses généralités. L'ajout d'encarts illustrant les grandes tendances, comme cela est déjà fait pour les thématiques inondation, milieux aquatiques ou ressources en eau, apporterait de la lisibilité ainsi qu'une synthèse globale du diagnostic.

Pour certaines thématiques, le rôle du syndicat mixte[16] et les effets probables de la charte ne sont pas décrits. S'ils sont traités dans le document intitulé « *Évaluation de la mise en œuvre de la charte* » joint au dossier, aucun renvoi n'y est fait. Pour les thématiques paysages, biodiversité et eau (hors rejets), les pressions et les menaces sont partiellement voire insuffisamment décrites. Il faut alors se reporter à l'état initial.

La synthèse des grandes tendances rédigée à la fin de chaque partie est claire et explicite. Elle distingue « *ce qui n'a pas changé », ce qui a changé* », « *ce qui se renforce* » et « *ce qui pointe le bout de son nez* ». Pour chacune d'elles, une liste d'enjeux non hiérarchisés est donnée.

Le diagnostic se conclut sur l'énoncé de huit enjeux qualifiés de « *principaux* » ou « *thématiques* » dont un enjeu dit *« global ou transversal »* auxquels correspondent huit défis (Cf. partie 1). Pour chacun d'eux, le rôle du syndicat mixte est détaillé à l'exception des thématiques relatives au tourisme et au lien social.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte, et d'actualiser les données du diagnostic.

2.2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial porte sur l'ensemble des communes composant le nouveau périmètre du PNR. Il se décline en huit thématiques[17]. D'après le dossier, le choix de ces thématiques repose sur « *la recherche de conformité* » avec l'article R. 122-20 du code de l'environnement[18], la note d'enjeux adressée par le préfet de région le 23 décembre 2019 et les huit enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PNR a fait le choix d'introduire l'état initial par un portrait de territoire complété par un volet relatif à l'aménagement du territoire. Puis l'état des milieux naturels et physiques est présenté ainsi

[16] Le rôle du syndicat mixte est bien décrit dans les domaines des déchets, des actions de sensibilisation pour la maîtrise de l'énergie.

[17] Les huit thématiques sont : l'aménagement du territoire du Verdon – les milieux naturels – l'eau et les milieux aquatiques – climat, air, énergie – la géologie et les sols – les paysages – le patrimoine culturel – les risques, déchets et nuisances.

[18] L'article R. 122-20 du code de l'environnement fixe entre autres la liste des thématiques pour lesquelles les incidences notables probables de la charte doivent être étudiées. Ce sont la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

que les risques naturels, industriels et technologiques, les déchets et les nuisances. Cette organisation tend à mélanger les éléments relevant des milieux naturel, physique et humain.

L'état initial s'appuie sur le diagnostic territorial, présente un scénario tendanciel qui correspond à l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la nouvelle charte en des termes qui restent très généraux, et qui est décliné pour les huit thématiques. Il dresse une analyse « Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces » (AFOM) et une liste des enjeux environnementaux. Le dossier indique que ces enjeux sont *« établis notamment à partir de la synthèse du diagnostic ainsi que de la note d'enjeux de la [direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement] (Dreal)* » sans préciser le lien avec les autres 46 enjeux établis dans le diagnostic territorial.

L'état initial étant « *un portrait environnemental du territoire* », il intègre des données plus à jour que celles ayant servir à établir le diagnostic, voire divergentes. Il est riche et très détaillé, mais son plan est assez confus.

L'Ae recommande de préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.

Le milieu humain

Cette partie rassemble les informations relatives au portrait du territoire (données sociodémographiques et socioéconomiques), à l'aménagement du territoire (occupation du sol, activités et attraits économiques), aux risques, déchets et nuisances.

En 2018, 80 % des habitants du périmètre d'étude résidaient dans l'ouest du territoire. La population est globalement vieillissante. En 2016, le taux de chômage s'élevait à 15,7 %. Les emplois sont principalement centrés dans le tertiaire (services publics, santé, tourisme).

Le territoire du PNR est rural, il est essentiellement couvert d'espaces naturels et forestiers (79 % du territoire), d'espaces agricoles (16 %), d'espaces artificialisés[19] (3 %)). L'attractivité touristique crée de la tension sur le foncier.

Les surfaces agricoles s'étendent sur 37 000 ha (terres arables, prairies, terrains destinés à la production de plantes aromatiques (15 %) et à la production arboricole (10 %)). L'agriculture emploie 7 % des actifs (2 % à l'échelle régionale). Le dossier décrit cette activité comme « *un secteur majeur de l'économie du territoire, générateur de forte valeur ajoutée, créateur d'emplois et exportateur* ». Il mentionne toutefois « *une forte réduction du nombre d'actifs* » et de nombreux freins à son développement dont le renouvellement des agriculteurs (pour la partie élevage), la pression foncière notamment pour l'implantation d'énergies renouvelables, le changement climatique et la prédation exercée par le loup. Seules les communes du plateau de Valensole sont classées en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates ». Pour préserver la qualité des sols, notamment ceux destinés à la production de plantes aromatiques, le PNR et la chambre d'agriculture portent un programme de développement de l'agroécologie.

La forêt, majoritairement privée, s'étend sur 160 000 ha. Les principales essences sont le Chêne pubescent, le Chêne vert, le Pin noir, le Pin d'Alep et le Pin sylvestre. Ce dernier est particulièrement

[19] À usages d'habitat, de zones artisanales et commerciales, de réseau routier, d'équipement publics, d'activités militaires, de centrales photovoltaïques.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

sensible aux effets du changement climatique[20] et risque à terme de disparaître du territoire du PNR. À ce jour, seule la charte forestière portée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon est active. Un seul exploitant forestier a son siège dans le PNR mais aucune scierie ni atelier de première transformation n'y sont recensés. Le principal usage du bois est destiné à l'industrie papetière[21]. Les productions de bois d'œuvre et de charpente mobilisent essentiellement du sapin et du mélèze, les pins pour le coffrage ou la caisserie. Le PNR se trouve dans le bassin d'approvisionnement de deux centrales à biomasse[22]. L'impact des prélèvements a fait l'objet d'un suivi par le PNR sous forme d'une cartographie des coupes.

Le patrimoine culturel du territoire est riche et diversifié (archéologie, architecture, patrimoine immatériel) et reconnu par plusieurs labels[23].

Le tourisme est une activité structurante pour le territoire en termes d'aménagements : campings, autres hébergements, stations thermales et de retombées économiques (1 780 emplois) [24]. Soumis à des pics de fréquentation (50 % des visiteurs entre juillet et août), cette activité a des répercussions importantes en matière de production de déchets, de déplacements, de gestion de la ressource en eau (consommation d'eau potable, traitement) et d'impacts sur les milieux naturels.

Les lacs[25] et les gorges du Verdon sont les principaux points d'attractivité. Le PNR anime différentes démarches pour organiser l'accueil des visiteurs. Depuis 2002, une opération grand site (OGS) est lancée à l'échelle des gorges pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien du site classé. Il a été indiqué oralement aux rapporteurs que le dossier peinait à avancer. Une demande de labellisation Grand Site de France[26] est en cours.

Depuis 2014, le PNR met en œuvre à l'échelle de son territoire une stratégie touristique intégrant la préservation des milieux naturels. En 2021, il a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt « Avenir montagne ingénierie[27] » pour les lacs[28] afin de diversifier le modèle touristique.

La mobilité quotidienne en transport en commun est assurée par un maillage important de lignes d'autocars régulières mais avec une fréquence faible hormis pour les usages scolaires et professionnels[29]. Une partie de la population est éloignée des équipements (hypermarchés, lycées) et des services (médecins spécialistes).

La problématique de la mobilité extrarégionale est principalement liée à l'attrait touristique du site et à la prépondérance de la voiture individuelle générant la saturation des axes de circulation et des parkings et engendrant du stationnement sauvage. Le renforcement des offres de transports collectifs extra et intra territoriales, l'intermodalité et l'information sont les principaux leviers mobilisés.

---

20 Le taux moyen de défoliation constaté en 2017 dans le cadre du programme Sylforclim est estimé à 50 %.

21 Fibre excellence localisée à Tarascon (département des Bouches-du-Rhône).

22 Sylviana située à Brignoles (Var) et la centrale Uniper située à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

23 Pays d'art et d'histoire – Les plus beaux villages de France – Cités et villages de caractère – Architecture contemporaine remarquable – Musée de France – Jardins remarquables.

24 La fréquentation annuelle est estimée à 4,6 millions de visiteurs essentiellement sous forme de séjours à la journée (source : enquête clientèle régionale de 2011).

25 Lacs de Castillon, Sainte-Croix et Esparon.

26 Ce label est propriété du ministère en charge de l'écologie. Il complète le dispositif OGS pour être plus incitateur et mettre en lumière les territoires engagés.

27 Lancé le 27 mai 2027, ce programme est coordonné par l'agence nationale de la cohésion des territoires.

28 Ce sont les lacs de barrage accueillant des activités nautiques.

29 Le CEA de Cadarache a mis en place pour ses personnels un réseau privé de transport collectif.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Le scénario tendanciel souligne les risques de l'artificialisation principalement liée à l'étalement urbain et à l'extension des centrales photovoltaïques aux dépens des espaces agricoles. La fréquentation touristique et la pression exercée sur les milieux forestiers par les coupes forestières ne sont identifiées ni dans le scénario tendanciel ni dans les enjeux.

L'Ae recommande de compléter le scénario tendanciel et les enjeux pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt.

Dans le contexte de changement climatique, le territoire du Verdon est particulièrement sensible aux risques naturels : feu de forêt, inondation, érosion, mouvement de terrain, risque sismique et de submersion en cas de rupture de barrage. Le dossier indique qu'il y a seize installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre du Parc (aucun établissement Seveso). Trois établissements « Seveso » et le CEA de Cadarache sont implantés hors périmètre du Parc. Ils exposent néanmoins le territoire à des risques industriel et nucléaire. Les infrastructures de gestion des déchets en période estivale sont sous-dimensionnées Les nuisances sonores et la pollution lumineuse sont faibles. Le scénario tendanciel prévoit un accroissement de l'intensité et de la fréquence des risques naturels.

Le milieu naturel

L'état initial décrit le milieu naturel au travers des milieux aquatiques et humides, et de quatre trames écologiques : milieux rocheux, ouverts, cultivés, boisés.

Le territoire présente une grande diversité de milieux naturels du fait de la combinaison des influences méditerranéenne et montagnarde[30] et d'une altitude allant de 250 à 2 150 m auxquels s'ajoutent les effets liés à l'exposition des versants. Le dossier distingue huit unités biogéographiques[31]. Le territoire accueille les deux tiers des espèces de la flore régionale et un tiers de celle de la flore nationale dont 65 espèces endémiques régionales.

Treize sites Natura 2000[32] recoupent le territoire du projet de charte sur la moitié de sa surface (dix zones spéciales de conservation – ZSC, trois zones de protection spéciale – ZPS). On dénombre également 34 zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique[33] (Znieff) couvrant 69 186 ha. Le territoire compte également des espaces classés en protection forte au titre de la SNAP (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, réserve biologique). A ces outils de protection réglementaire, s'ajoutent des politiques foncières et contractuelles (terrains du Conservatoire du littoral et du Conservatoire des espaces naturels, espaces naturels sensibles départementaux).

Le réseau hydrographique structuré autour des vallées creusées par le Verdon, l'Artuby et le Jabron est dense. Il favorise la présence de ripisylves et de zones humides (bas marais alcalins, prairies humides). À la demande de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le PNR élabore un « plan

30 Transition de l'étage méso-méditerranéen à l'étage méditerranéen-montagnard.

31 Les collines sèches du Haut-Var occidental et central, le plateau de Valensole, les grandes gorges du Verdon, le plateau karstique de Canjuers, les massifs calcaires de l'arc de Castellane, la Durance, le Verdon et ses lacs.

32 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

33 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

stratégique zones humides » sur la base d'un inventaire dénombrant plus de 300 zones humides (2021). Ces milieux abritent 31 % des espèces françaises de grillons et de sauterelles, ainsi que 47 % des espèces de papillons hygrophiles[34] ou méso-xériques[35]. La topographie du Verdon est propice aux habitats rupestres et aux éboulis de canyons abritant des espèces à distribution très restreinte comme la Doradile du Verdon, espèce de fougère endémique et emblématique des gorges du Verdon, protégée en France et au niveau européen (convention de Berne, directive habitats-faune-flore).

Le territoire abrite 23 espèces de chauves-souris dont 37 % des effectifs nationaux de Murin de Capaccini en période d'hibernation, 20 espèces de reptiles et 169 d'oiseaux nicheurs dont le Vautour fauve[36], le Vautour moine et le Vautour percnoptère. Dix-neuf plans d'actions nationaux sont déclinés dans le Parc notamment pour l'Apron du Rhône[37] et l'Outarde canepetière. Le dossier indique que onze meutes de loup ont été comptabilisées dans le territoire en 2019.

Dans les lacs de Quinson et Esparon, le développement des herbiers de Potamot pectiné et de characées qui constituent des habitats favorables à la biodiversité aquatique et à la filtration de l'eau est en conflit avec les activités aquatiques. Des actions de maîtrise de la végétation sont conduites dans les zones à enjeux pour cette activité (zones d'embarquement notamment).

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts apparaît comme la plus menacée par la fermeture des milieux et localement par l'urbanisation. La sous-trame forestière est composée à la fois de corridors forestiers, de forêts anciennes[38] dont la surface probable est évaluée à près de 50 000 hectares et de forêts matures auxquels s'ajoute un réseau de vieux bois au sein des forêts gérées.

Compte tenu de la présence de barrages sur les principaux cours d'eau, la continuité écologique n'est actuellement pas assurée. Et il n'y a pas de perspective de rétablissement. La restauration de la trame bleue se concentre sur les affluents des principaux cours d'eau tels que le Colostre. Sur 153 ouvrages recensés au référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE), treize ont été effacés ou aménagés dans le cadre du contrat de rivière du Verdon. Le dossier mentionne curieusement : *« le rétablissement des continuités écologiques n'est pas une fin en soi »*, ce qui contredit les divers objectifs et moyens de garantir la fonctionnalité de la TVB.

La diversité géologique et archéologique du territoire est remarquable. 37 % du territoire du Parc sont inclus dans la réserve nationale géologique de Haute-Provence.

Selon le rapport, l'évolution probable de l'environnement en absence de nouvelle charte serait un accroissement de la pression sur les espaces agricoles, la fermeture des espaces naturels et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Actuellement 74 espèces végétales et neuf espèces animales exotiques sont dénombrées à l'échelle du bassin versant. Le PNR intervient prioritairement dans les ripisylves, en lien avec sa compétence Gemapi et son rôle d'animateur du SAGE.

---

34 Espèces qui ont besoin d'un niveau d'eau et d'humidité élevé tout au long de leur cycle de vie.

35 Espèces qui ne peuvent pas réaliser leur cycle de vie dans des conditions de sécheresse.

36 Cette espèce a fait l'objet d'un programme de réintroduction. Entre 1999 et 2005, 91 individus ont été relâchés dans le grand canyon. En 2020, plus de 200 oiseaux nicheurs sont comptabilisés.

37 Poisson endémique du bassin du Rhône très menacé. Il fait depuis 2012 l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope.

38 Forêts dont la présence est attestée sur les carte d'État-major datant de 1870.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les principaux enjeux portent sur la préservation des zones humides, des espaces ouverts, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique en limitant voire réduisant les pressions exercées et notamment en encadrant les activités de pleine nature.

Le milieu physique

63 masses d'eau superficielles et dix-sept masses d'eau souterraines sont identifiées dans le Sdage au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). 69 % des masses d'eau superficielles sont en bon ou très bon état écologique (2019), mais se dégradent ponctuellement à l'aval de la station d'épuration d'Allos (hors périmètre du PNR). Le Colostre, affluent du Verdon, est la seule masse d'eau superficielle en mauvais état chimique. L'état des masses d'eau souterraines est jugé bon à l'exception de celle du plateau de Valensole (état chimique médiocre principalement dû aux intrants d'origine agricole). Cinq captages sont classés prioritaires. Deux masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état en 2027.

Les principales pressions exercées sur la ressource en eau sont les aménagements hydroélectriques, causes de rupture des continuités écologiques, de modifications du régime hydrologique et du transit sédimentaire.

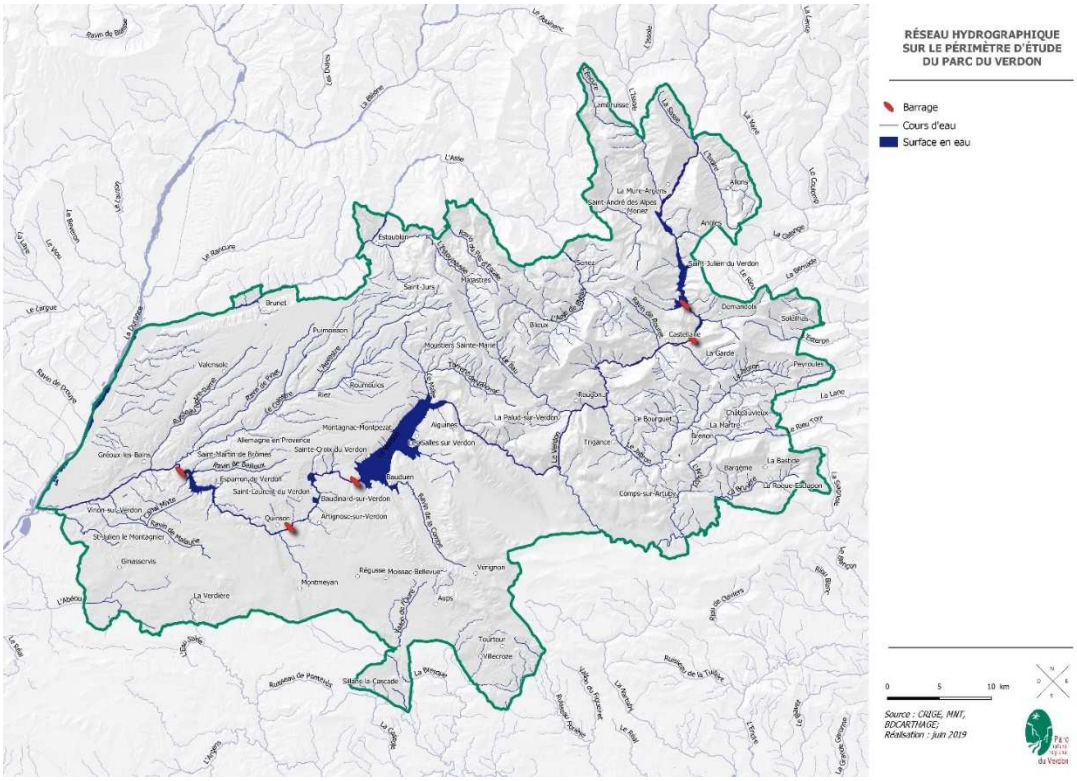

Figure 5 : Réseau hydrographique et localisation des barrages (Source : dossier)

Le Sage Verdon classe quatre « secteurs sensibles d'étiage ». Pour trois d'entre eux, des démarches de type « projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) » ont été menées ou sont en cours et complétées par un plan d'action. Le dossier indique que les actions à conduire relèvent du Sage et sont indépendantes de l'application de la charte.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Malgré les prévisions de réduction de la disponibilité en eau en période estivale, ainsi que de la recharge hivernale, le dossier estime que les réserves en eau du territoire permettraient de répondre aux besoins d'alimentation des territoires situés à l'aval du PNR malgré un accroissement de la demande. Cependant, la production énergétique et les usages touristiques se trouveraient altérés.

À l'échelle du territoire, la consommation énergétique annuelle s'élève à 980 GWh[39]. Si le taux de couverture énergétique global est positif (production/consommation = 1,21), la consommation reste dépendante des énergies fossiles. Le principal secteur consommateur est celui des transports (50 % de la consommation) puis le résidentiel (32,3 %), le tertiaire (11 %) et le secteur agricole (4 %). Avec cinq barrages, la production d'énergie hydroélectrique est prédominante (348 GWh). Le photovoltaïque au sol est en plein essor générant des tensions avec la préservation des milieux forestiers. En outre, les élus du syndicat mixte ont adopté en 2008 une doctrine invitant les communes à n'autoriser ces implantations que sur du foncier communal afin d'éviter les risques de spéculation et de garantir l'intérêt général tout en permettant l'atteinte des objectifs du Sraddet pour 2030.

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) dans le périmètre du Parc représentent 263 000 teqCO_2. Le transport lié à la mobilité résidentielle et touristique est la principale source d'émissions (39 %) puis les déchets (20 %). Les émissions de polluants ont diminué de 4 % entre 2010 et 2019. La capacité de séquestration de carbone des sols des six intercommunalités (périmètre plus large que le PNR) est évaluée à 246,17 millions de tCO_2.

Les principaux polluants atmosphériques sont les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)[40] et les oxydes d'azote, issus pour ces derniers des secteurs du transport, agricole et sylvicole. Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour cette thématique hormis les évolutions du climat issues des prévisions du Groupe d'experts sur le climat en PACA (GREC-PACA) alors que les concentrations en ozone, générées par les rejets d'oxydes d'azote, essentiellement importées du sud-ouest, et de COVNM avec une part importante liée aux forêts, vont augmenter (scénario tendanciel).

Neuf carrières sont encore en exploitation dans le Parc (poudingue, alluvions, argiles). Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour ces activités.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des scénarios tendanciels pour les thématiques qualité de l'air et ressources géologiques.

Sept unités paysagères caractérisent le territoire du PNR. Les principales menaces sont l'urbanisation, les impacts générés par les activités touristiques (aménagement, érosion, stationnement sauvage, déchets…), les infrastructures et réseaux électriques et de communication, les changements de pratiques agricoles (déprise de l'élevage, disparition des prairies naturelles). Le scénario tendanciel identifie un fort risque de dégradation des paysages en cas d'aménagements mal maîtrisés, de fermeture des milieux et de survenance de phénomènes climatiques intenses.

39 Valeur 2017 (source : dossier).

40 Solvants, hydrocarbures aromatiques, peintures, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'état initial se conclut par une synthèse citant 25 enjeux environnementaux hiérarchisés en trois catégories (structurant, important, modéré) selon leur importance à l'échelle territoriale, leur niveau de priorité dans la charte et les leviers d'action disponibles. Dix enjeux sont structurants, treize sont importants et deux sont modérés.

Pour l'Ae, quatre enjeux jugés « importants »[41] sont sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Pour justifier les choix faits dans la charte, le syndicat mixte s'appuie sur l'historique et la trajectoire du territoire et de l'établissement depuis sa création, sur les enseignements tirés de la concertation menée avec les acteurs institutionnels et socioéconomiques; les habitants et aussi au sein du syndicat mixte. Ces choix prennent en compte également les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur et les avis du préfet de région, de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPNR) et du conseil national de la protection de la nature (CNPN)[42] qui ont conduit à modifier le projet de charte sur plusieurs points clés[43].

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

Les effets de la charte sur l'environnement sont analysés dans des tableaux en croisant les huit thématiques, les onze orientations et les 36 mesures avec les trois ambitions de la charte.

Un code couleur qualifie les incidences positives, négatives, neutres ou incertaines (pouvant être négatives, elles sont alors appelées *« risques »,* ou positives) selon l'action mise en œuvre ou les liens éventuels avec d'autres plans et programmes. Des lettres qualifient les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

L'évaluation environnementale considère que la charte ne conduit à aucune incidence négative sur l'environnement, par rapport au scénario de référence (absence de charte). 31 % des effets mesurés (sur 909) sont positifs à très positifs. 64 % sont neutres et 5 % incertains. Six mesures[44] ont des effets incertains probablement négatifs. Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'effets négatifs résiduels car ils seront compensés par la mise en œuvre d'autres mesures inscrites dans la charte.

[41] La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

[42] https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=recherche&recherche=PNR+verdon

[43] Principaux points clefs relevés : lisibilité du document, continuités écologiques, énergies renouvelables, dispositif d'évaluation et prise en compte des politiques nationales de biodiversité (SNAP, SNB).

[44] Mesure 2.3 « Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne » - Mesure 5.4 « Préserver et valoriser la géodiversité : la signalétique» - Mesure 9.1 « Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement : densification urbaine » - Mesure 10.1 : « Favoriser l'accès à l'eau « agricole » et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité » - « Utiliser le développement de l'irrigation pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique par le développement de l'agroécologie. » - Mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme ».

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Par exemple, la mesure 2.3 *« Accompagner le développement de projets énergétiques localisés »* fait l'objet d'au moins sept mentions de risques. La mesure ERC associée est la 2.4 *« maîtriser la production industrielle d'Enr ».*

L'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. Les incidences incertaines ou négatives induites doivent être traitées indépendamment des éventuelles mesures qui « compenseraient » ou annuleraient leurs effets. Ainsi, les effets positifs attendus en termes de paysage (suppression de panneaux publicitaires), notion culturelle, ne sauraient être vus comme des compensations de dégradation des milieux naturels tels que des zones humides, par exemple par l'aménagement de parking sur des zones humides.

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et les ressources en eau.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, les objectifs de conservation sont croisés avec les mesures de la charte. Plusieurs menaces ou pressions fortes sont identifiées. Le dossier conclut que les mesures de la charte n'auront aucune incidence négative « *significative* » car elles sont compensées par d'autres mesures de la charte qui *« sont convergentes avec la majorité des objectifs de conservation des sites* ». Outre les raisons de fond qui viennent d'être évoquées, ce type de raisonnement n'est pas conforme à la réglementation qui s'applique aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En effet, en cas d'incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction, la clause « filet » spécifique à Natura 2000 doit être mise en œuvre. Elle est rappelée dans la note que l'Ae a produite sur ce sujet[45].

L'analyse identifie *« la production d'énergie solaire thermique et industrielle »* sans préciser si les équipements sont localisés dans ou à proximité des sites Natura 2000.

L'Ae recommande de reprendre les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur l'appréciation des incidences de la charte après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en œuvre le dispositif spécifique qui s'applique sur ces sites en cas d'incidences résiduelles négatives significatives.

2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le rapport d'évaluation indique que le projet de charte n'aura aucun impact négatif résiduel. Cependant, il identifie vingt-deux mesures dont les incidences sont jugées à « risques » mais dont les impacts résiduels seront évités ou réduits par d'autres mesures de la charte. Les principaux points de vigilance portent sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et l'eau. Le rapport conclut que *« compte tenu des mesures internes du document, aucune mesure ERC n'apparaît nécessaire »*. Comme précédemment (Cf. 2.4), l'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. La charte n'étant pas prescriptive et l'absence de programme prévisionnel d'actions priorisées ne permettent pas de garantir l'absence d'effets négatifs résiduels.

[45] Note n° 2015-N-03 de l'Ae sur Natura 2000 : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160316_-Note_de_l_Ae_sur_l_e_valuation_des_incidences_Natura_2000_-_delibere_cle2361de.pdf.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), et de prévoir des mesures de compensation proportionnées aux atteintes pour rétablir les fonctionnalités environnementales dégradées ou détruites.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi comporte 110 indicateurs, dont 41 de réalisation « *pour rendre compte de l'application de la charte* » et 69 d'état pour « *suivre l'évolution du territoire* »[46]. 39 d'entre eux s'appliquent à l'évaluation environnementale.

Pour chaque orientation, des questions évaluatives sont posées. Pour chaque indicateur, sont mentionnés la nature (réalisation ou état), le lien avec le Sraddet, la source, l'année de référence, la périodicité de suivi et les valeurs de ces suivis (initiale, mi-charte et finale) sans que soient indiquées les modalités d'analyse, alors que cela permettrait de rationaliser leur traitement et fiabiliser leur interprétation dans le temps.

68 indicateurs ont une périodicité annuelle, 36 seront établis à mi-parcours et en phase finale. Ils sont essentiellement quantitatifs. 80 % de ces indicateurs sont suivis par le PNR en s'appuyant à la fois sur le logiciel EVA[47] et le système d'information territorial développé en inter PNR[48]. Lors de la visite, il a été indiqué aux rapporteurs que le chargé de mission Système d'information géographique et les chargés de missions thématiques seront mobilisés pour assurer ces suivis.

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

2.8 Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été élaborée en régie par l'équipe du syndicat mixte puis complétée par un bureau d'études notamment sur l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes. Il a été indiqué aux rapporteurs que la démarche d'évaluation environnementale a été prise en compte au début des travaux de renouvellement de la charte sous la forme d'une grille d'analyse, mais ne s'est pas inscrite dans un processus itératif permettant d'adapter le projet de charte au fur et à mesure de la progression de son évaluation environnementale.

2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est concis mais reste incomplet. Les 36 mesures déclinant les orientations du projet de charte ne sont pas présentées. Les huit enjeux thématiques ne sont pas mentionnés. L'articulation avec les plans et programmes n'est pas justifiée. La justification du projet et des solutions de substitution est très généraliste et non argumentée. Une carte du territoire pourrait utilement compléter le résumé (périmètres, intercommunalités…).

Les tableaux décrivant l'état initial de l'environnement ne facilitent pas la compréhension des enjeux environnementaux. Ils pourraient être remplacés par un paragraphe rédigé pour chaque milieu

[46] Les indicateurs d'état sont suivis dans un système d'information territorial développé en inter parcs régionaux.

[47] Logiciel développé par la fédération des parcs nationaux permettant de suivre l'application opérationnelle et financières des actions de la charte.

[48] Observatoire du territoire associant les partenaires institutionnels locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

(naturel, physique et humain) contenant une description et l'état des pressions. Serait à ajouter le tableau de hiérarchisation des enjeux.

Les paragraphes portant sur la justification du projet et des solutions de substitution, le dispositif de suivi sont très généralistes. Ils ne mentionnent pas les éléments concrets qui ont guidé les choix.

Le rôle du syndicat mixte dans la mise en œuvre de la charte aurait pu être évoqué.

L'Ae recommande de réviser la rédaction du résumé non technique et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

3.1 L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens

Le projet de charte liste les engagements des signataires de la charte dont ceux du syndicat mixte. Pour celui-ci, ces engagements le placent dans une posture d'accompagnement, de conseil, d'expertise et de portage d'action. Pour cela, il doit être à même d'acquérir, de traiter et partager des données, d'animer des réseaux et de piloter des projets.

À la différence de la charte précédente, le syndicat mixte a informé les rapporteurs de son souhait d'être davantage opérationnel en tant que gestionnaire de sites ou porteur d'actions concrètes sur le terrain. Pour l'Ae, ce choix paraît opportun afin de renforcer la lisibilité de l'action du syndicat sur le terrain et redonner du sens au projet de territoire pour maintenir l'engagement de tous les signataires et partenaires de la charte.

Si le projet de charte paraît manquer de priorité, il faut rappeler qu'il constitue « la feuille de route du territoire » et pas simplement le programme d'actions du syndicat mixte. Pour autant, les interventions du syndicat mériteraient d'être priorisées dans le temps autour de thématiques structurantes tout en conservant le fil conducteur de l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique : la biodiversité et les continuités écologiques, l'eau, la gestion de la fréquentation.

En l'absence d'un programme prévisionnel d'actions au moins pour les cinq premières années de la mise en œuvre de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens budgétaires et humains du syndicat mixte affectés aux orientations et aux mesures, la priorisation des actions paraît encore plus nécessaire.

Le projet de charte ne présente pas de plan de financement pour ses trois premières années alors que l'article R. 133-3 du code de l'environnement le prévoit.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions, au moins pour les cinq premières années de la charte et avec un plan de financement pour ses trois premières années.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

3.2 L'encadrement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

Les mesures 2.3 et 2.4 du projet de charte visent à encadrer le développement des énergies renouvelables (Enr). Les enjeux portent essentiellement sur les centrales photovoltaïques au sol. Ces mesures prévoient d'accompagner les communes dans l'analyse des projets et la déclinaison dans les documents d'urbanisme de la doctrine retenue par les élus du syndicat mixte en 2008[49].

La mesure 8.2 a pour objectif de préserver les paysages, les secteurs à forts enjeux environnementaux et les surfaces agricoles en cas d'implantation d'infrastructures de production d'Enr.

En lien avec l'analyse des incidences Natura 2000 (Cf. 2.5), le projet de charte n'apporte aucune précision sur l'encadrement des éventuels équipements qui seraient localisés dans les sites Natura 2000 ou à proximité.

La « qualité du ciel étoilé » (trame noire), qui consiste à lutter contre les pollutions lumineuses, constitue une ligne directrice du projet de charte pour conduire la transition écologique du territoire du PNR, en visant à la fois les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité (mesure 2.2).

L'Ae recommande de

- ***transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,***
- ***préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme.***

3.3 La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment forestiers, augmente chaque année. De plus, l'évaluation de la charte en vigueur a montré une faible mobilisation des communes sur ce sujet. La mesure 5.5 du projet de charte vise à prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels. Elle prévoit l'accompagnement des communes par le syndicat mixte, afin qu'elles adoptent une réglementation adaptée, au titre de l'article L. 362-1 du code de l'environnement[50]. Le Parc apporte également son expertise pour l'élaboration de schémas locaux de circulation sur les chemins publics, la mise en défens de secteurs à enjeux environnementaux et l'analyse des demandes de manifestations de sports motorisés. Le PNR s'est doté d'un agent assermenté pour renforcer les capacités de contrôle sur son territoire. En complément, il mène des actions de sensibilisation. Le dossier ne fait pas état des arrêtés communaux ou préfectoraux qui auraient été déjà pris, ce qui aurait pu constituer un indicateur de

---

[49] Ce positionnement invite les communes à n'autoriser les implantations de projets photovoltaïques que sur du foncier communal.

[50] Selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement, *« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

suivi. Par ailleurs, la charte n'envisage pas le recours possible aux dispositions législatives qui permettent de réguler la fréquentation dans les espaces naturels[51].

Le plan de Parc localise au moins trois zones de pressions liées à la circulation motorisée dans les espaces naturels. À celles-ci s'ajoutent le trafic motorisé sur les voies ouvertes à la circulation liée à la fréquentation touristique, le développement des vélos à assistance électrique qui facilitent la pénétration dans les espaces naturels, les survols non motorisés et motorisés (y compris à des fins militaires) pouvant porter atteinte à la quiétude des habitants et des espèces, dégrader les milieux naturels, et par conséquent altérer l'image du Parc. À noter que le syndicat mixte a engagé trois démarches structurantes pour encadrer et organiser l'accueil du public : le plan Avenir Montagne pour les lacs, l'Opération grand site et la labellisation Grand site de France pour les gorges et la régie d'aménagement pour les travaux et les services, ce qui démontre une certaine importance de l'enjeu, mais sans que le projet de charte ne permette de déterminer la priorité qui lui est accordée.

L'encadrement de la fréquentation est majeur pour la préservation des paysages, des milieux et des ressources (eau, agriculture) particulièrement dans le contexte du changement climatique (risques naturels et vulnérabilité des milieux, baisse des ressources en eaux). Ce sujet doit être traité avec une meilleure anticipation. Le plan Avenir Montagne, l'OGS et la labellisation GSF prévue pour 2024 sont à traduire dans le plan d'actions de la charte.

L'Ae recommande de :

- *renforcer les ambitions de la charte pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.*
- *prioriser le traitement des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment son plan d'action.*

3.4 L'encadrement de la publicité

Le code de l'environnement interdit la publicité et les pré-enseignes[52] en agglomération au sein d'un PNR, sauf dans le cadre d'un règlement de publicité.

La mesure 8.2 prévoit l'élaboration de règlements locaux de publicité, la résorption des points noirs en matière de publicité et de signalisation, la mise en place d'une signalisation d'information

[51] Selon l'article L. 360-1 du code de l'environnement, *« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales ».*

[52] Article L. 581-8 du code de l'environnement. Ne sont pas concernées les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou vente de produits du terroirs, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

locale (Sil)[53]. Elle prévoit également un accompagnement des collectivités par le syndicat mixte pour la traduction des objectifs et recommandations de la charte dans les documents d'urbanisme.

Dans la réponse à la note d'enjeux rédigée par la Dreal, le syndicat mixte indique qu'il ne pourra pas intensifier son action dans ce domaine faute de moyens. L'Ae rappelle que cet objectif relève d'une disposition réglementaire et engage les communes et les intercommunalités.

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'échelle communale ou intercommunale et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment.

3.5 La protection de la biodiversité des milieux naturels et des paysages

Les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des paysages s'appuient sur un socle de connaissances solide et abondant, développé dans les documents constitutifs du dossier.

L'orientation 5[54] prévoit de renforcer les connaissances, la sensibilisation et la préservation des milieux et des espèces ainsi que la restauration des fonctionnalités écologiques. La mesure 5.2 prévoit l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et leur règlement par la transposition cartographique des corridors et des réservoirs de biodiversité. L'Ae note que la charte n'apporte pas de plus-value par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la prise en compte de la TVB.

Malgré la richesse écologique du territoire, le projet de charte n'est guère ambitieux pour contribuer à l'identification d'espaces à classer en protection forte (notamment des zones humides) bien que la mesure 5.3 prévoit une démarche proactive. En 2022, la surface ainsi classée couvre 3 091 hectares (1,3 % de la surface du Parc) avec pour cible d'atteindre environ 7 100 hectares en 2039 (3 %). L'ambition de préservation des zones humides se limite à *« éviter toute nouvelle artificialisation ».* Si le plan de Parc reporte graphiquement les différentes trames écologiques et les dispositifs de protection existants, il ne localise pas les zones d'actions prioritaires pour restaurer la continuité écologique et les secteurs à fort enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrés dans la SNAP alors qu'il s'agit d'une règle du Sraddet. Ces délimitations auraient eu vocation à servir de base à des concertations ultérieures pour définir le bon outil à mobiliser.

Les enjeux de préservation des paysages sont traités dans l'orientation 8 *« Révéler et préserver les paysages, accompagner leur évolution » c*omplétée par un cahier des paysages du Verdon. Les principales actions de préservation visent les paysages remarquables, les paysages agricoles et le bâti. Le plan de Parc identifie de manière détaillée les points d'intérêt et les secteurs prioritaires d'intervention.

L'Ae recommande de :

- ***prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme,***
- ***renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte,***

[53] La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'usager de la route sur les différents services et activités liés au tourisme, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

[54] *« Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures »*.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- *et compléter le plan de Parc en indiquant les secteurs prioritaires d'intervention pour restaurer la continuité écologique et ceux susceptibles d'être classés en protection forte.*

S'agissant du loup, le dossier détaille les impacts de la prédation. Pour en limiter les effets, les éleveurs ont dû faire évoluer leurs pratiques (regroupement de nuit des troupeaux, renforcement du gardiennage, recours aux chiens de protection…). Le syndicat mixte et la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ont mis en place un service d'appui aux éleveurs (dit « service de remplacement ») pour permettre de remplacer le berger en cas d'absence, d'aider aux travaux de mise en protection du troupeau ou d'apporter un appui en cas de crise. Les troupeaux transhumant l'été majoritairement hors du Parc, la pression de prédation s'en trouve réduite.

Les trois espèces de vautours présentes dans le Parc jouent un rôle d'équarrissage. Le dossier ne mentionne pas de situation conflictuelle avec les troupeaux. Si cette situation se présentait, un rôle de médiation et d'accompagnement pourrait être envisagé de la part du PNR.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

3.6 Les enjeux forestiers et agricoles dans le contexte de changement climatique

Les liens entre changement climatique et peuplements forestiers sont traités à travers leur capacité de résilience, par la conservation de la trame de vieux bois notamment dans les forêts gérées. En application du schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRGS Paca), le syndicat mixte est attendu pour promouvoir, avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les itinéraires sylvicoles les plus favorables à la biodiversité, aux paysages et à la naturalité[55]. La mesure 6.1 prévoit d'améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Le projet de charte ne traite pas de l'équilibre forêt-gibier, bien que des dégâts soient déplorés par les gestionnaires forestiers dans les secteurs à enjeux de production sylvicole.

Si le risque de feux de forêt est présent, le territoire semble épargné (475 hectares brûlés depuis 2018[56]). La mesure 6.3 prévoit des actions de sensibilisation et de partage d'expérience pour anticiper le risque d'incendie.

En ce qui concerne le bois énergie et la biomasse, la charte reste au niveau de la promotion de mesures visant l'amélioration des connaissances permettant de comprendre l'enjeu de la forêt et nécessaires aux choix de gestion forestière.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

Le projet de charte s'attache à soutenir les pratiques agro-pastorales essentielles pour l'économie locale et le maintien des milieux ouverts. Le Parc est porteur d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) permettant la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAEC)

55 Ces itinéraires sylvicoles sont notamment la sylviculture à couvert continu et la libre évolution.

56 Source : Prométhée - https://www.promethee.com

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

pastorales et de biodiversité. Les mesures de soutien face à la prédation du loup contribuent au maintien de l'élevage extensif.

L'orientation 9 prévoit d'accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux aléas climatiques en favorisant le développement de l'agroécologie (couvert permanent, bandes enherbées, apports de matière organique, etc.) et la diversité des productions agricoles. La mesure 10.3 fait un focus sur la préservation des sols (séquestration de carbone, gestion de l'eau).

Dans le contexte de changement climatique, une attention particulière est portée à la propagation des espèces exotiques envahissantes prioritairement dans les ripisylves comme le recommande le Sage. Les mesures 4.2 et 5.2 prévoient la mise en œuvre de plans d'action à l'échelle des bassins versants et de suivis de ces plans, l'établissement d'un plan régional d'actions pour préserver les écrevisses autochtones ou encore l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'interdiction de plantations d'espèces exotiques envahissantes dans les ripisylves. Le syndicat mixte étant porteur du Sage et de la compétence Gemapi, la coordination de ces actions devrait être facilitée.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

16 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon a été réalisé en 2022 par le Syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon en lien avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour analyser ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 20 avril 2023.

Dans le cadre de l'Enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire, en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte révisée du Parc, est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de Charte et améliorant la compréhension par le public des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;

- de préciser les ajustements envisagés dans le rapport de Charte pour prendre en compte les recommandations de l'Autorité environnementale – en même temps que le rapport et les conclusions de l'enquête publique (étape prévue après réception des conclusions de la commission d'enquête publique fin juillet 2023).

L'avis est construit en 3 parties :

chapitre 1: contexte, présentation du projet de Charte et enjeux environnementaux

chapitre 2: analyse de l'évaluation environnementale

chapitre 3: prise en compte de l'environnement par le projet de Charte

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Les recommandations de l'Autorité environnementale et les réponses apportées

Chapitre 1: contexte, présentation du projet de Charte et enjeux environnementaux

Contexte territorial et historique du projet

Pas de recommandation

Périmètre

Pas de recommandation

Présentation du projet de charte

Pas de recommandation

Bilan de la Charte en vigueur

Pas de recommandation

Le projet de charte révisée

L'Ae recommande de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

Le contenu de la Charte est le résultat d'une quarantaine d'ateliers multi-acteurs qui ont permis de s'accorder sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant ces ateliers et les élus du Parc ont souhaité retenir un nombre limité de mesures (36) dans le souci de rendre la Charte lisible. Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires. A ce stade, il est difficile de ne retenir que certaines mesures ou dispositions comme prioritaires, ce qui relève davantage d'un exercice applicable aux moyens et qui sera fait dans le programme d'actions annexé à la Charte.

Le plan du Parc

L'AE constate que "l'ensemble constitue un outil cartographique lisible mais certains choix le rendent peu opérationnel :

- dans la légende du plan, les mesures sont identifiées par un numéro qui ne correspond ni aux ambitions, ni aux orientations énoncées dans le dossier, ce qui rend difficile l'articulation avec les fiches-mesures ;
- des informations importantes pour la dynamique du territoire, détaillées dans le chapitre 3 « Prise en compte de l'environnement par le projet de charte », sont absentes."

L'Ae recommande de compléter le plan de Parc avec les mesures pouvant être localisées.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Dans la légende, les éléments du plan de parc renvoient directement aux mesures en précisant leur numéro. Plusieurs mesures peuvent être concernées pour chaque groupe de couches de données du plan.

Par ailleurs, dans le projet de Charte chaque orientation a un renvoi vers le plan de parc.

Le travail à une échelle plus fine se fera également dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans la traduction de la charte et du plan dans leurs documents d'urbanisme et les différents avis rendus par le parc.

Concernant les informations pour la dynamique du territoire et les mesures pouvant être localisées, les éléments de réponse sont apportés au chapitre 3.

Chapitre 2: analyse de l'évaluation environnementale

Articulation de la Charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande :

- **de compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc ;**
- **et d'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.**

Le rapport d'évaluation environnementale sera complété par l'analyse de l'articulation de la charte avec : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.

L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois sera développée. Concernant l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, il est précisé dans l'évaluation environnementale que les dispositions pertinentes de la Charte et leur délimitation au Plan du Parc dans les SCOT ou directement dans les PLU(i) et cartes communales en l'absence de SCOT ont été identifiées par un pictogramme.

Stratégie nationale de la biodiversité 2030

Le projet de Charte s'inscrit dans les grands principes transversaux de la SNB 2030 comme :

- intégrer la biodiversité le plus possible en amont dans les projets, plans et programmes, politiques locales à l'échelle territoire = que ce soit via les dispositions pertinentes de la

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Charte en particulier pour l'intégration des enjeux de la TVB dans les PLU(i) et SCOT, le rôle de porter à connaissance et PPA du Parc ;

- la maîtrise et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la gestion à long terme des ressources, durables, en diminuant les prélèvements, en régulant les usages : que ce soit via la SAGE Verdon pour la ressource en eau et la compétence GEMAPI du syndicat mixte, via le développement de l'agroécologie que le Parc porte (ex : démarche REGAIN), une gestion forestière durable basée sur une meilleure connaissance et fonctionnement des écosystèmes forestiers et connaissance/préservation des sols ; via la stratégie touristique pour baisser la pression touristique sur certains sites, favoriser une découverte plus vertueuse du territoire (Opération Grand Site, schéma des lacs, dispositif écogardes, schéma de mobilité…) ;

- le fil rouge « chapeau » de la Charte sur l'adaptation et la lutte contre le dérèglement climatique en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature

- un dispositif de suivi et d'évaluation que l'on a essayé de composer comme ambitieux à la hauteur des enjeux, mais le plus réaliste possible en terme de mise en œuvre dans la durée ;

Ces éléments sont présents dans les 4 premiers axes de la SNB :

▪ Axe 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »

Exemples : Orientation 6 sur la forêt, Orientation 5 sur la biodiversité et géodiversité et pour illustrer plus concrètement : la démarche REGAIN pour la résilience des agrosystèmes, la démarche de sites protégés enclenchés par le Parc sur la Charte 2008-2023 (2 APPB, 1 RNR, 1 RBD plus partenariat avec le CEL), le projet CAMPAS, la renaturation du Colostre, les contrats Natura 2000 « Bois sénescents, l'animation des MAEC etc.

▪ Axe 2 « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable »

Ex : notamment avec la démarche REGAIN pour accompagner la transition des systèmes agricoles

▪ Axe 3 « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »

Exemples d'actions concrètes : les inventaires citoyens de la biodiversité/atlas de la biodiversité communale ; dans le projet de nouvelle Charte le projet d'Observatoire de la biodiversité avec une dimension participative, les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires que porte le Parc etc.

▪ Axe 4 « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats »

Exemples d'actions concrètes : le SIT inter-parcs, les indicateurs de pilotage et d'évaluation définis dans le projet de Charte, un socle d'actions basé sur la connaissance et son actualisation régulière

▪ Concernant l'axe 5 « Des financements au service des politiques de la biodiversité » : le Parc reste tributaire des politiques nationales, régionales et départementales affectées et la mise en œuvre de la meilleure Charte de Parc sur le papier sera toujours tributaire de ces considérations avec lesquelles le territoire doit composer.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Stratégie régionale biodiversité

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé sa nouvelle stratégie régionale de la biodiversité le 14 avril 2023, avec un travail préparatoire ouvert aux différents acteurs, de février à avril 2023. En avril 2023 a eu lieu un premier séminaire de travail partenarial pour la validation du diagnostic et des enjeux et un premier retour sur les objectifs et le plan d'actions proposé. Ce plan d'actions sera validé en juin 2023 et la nouvelle SRB sera adoptée par la Région en octobre 2023.

Pour des raisons chronologiques, il est donc normal que la rédaction du projet de Charte et de son évaluation environnementale ne faisaient pas référence plus explicitement au plan d'actions de la SRB. Sachant par ailleurs que la Région ne communiquait plus sur son ancienne Stratégie globale pour la biodiversité (SGB).

Mais le Parc a bien été associé au 1er trimestre 2023 à la réflexion pour l'élaboration du plan d'actions de la nouvelle SRB, articulé en 14 fiches thématiques.

Un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle SRB et les mesures de la charte sera ajouté dans le rapport environnemental.

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Le projet de nouvelle Charte du PARC s'inscrit pleinement dans plusieurs des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées à l'horizon 2030 :

Objectifs de la SNAP	*Parallèle avec le plan d'actions du projet de Charte 2024-2039 du Parc du Verdon*
OBJ 1 Développer un réseau d'aires protégées	
Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national	*L'extension du périmètre (+21% en surface) pour proposition de classement du Parc sur la période 2024-2039 concourt directement à cet objectif de la SNAP.*
Mesure 2 Renforcer le réseau des aires protégées en protection forte pour atteindre 10% du territoire national	*Le Plan de Parc et le projet de nouvelle Charte ne cartographient pas et n'identifient pas expressément des sites proposés en protection forte pour contribuer à cette mesure de la SNAP. En effet, la concertation régionale, déclinée par département, est intervenue en fin de rédaction du projet de Charte et de ses phases de concertation. Il n'était alors pas envisageable d'identifier expressément de nouveaux sites à protéger sur le territoire, sans une concertation dédiée, l'ADN des Parcs étant de convaincre et non d'imposer, pour mener leurs actions.* *Cela dit, le projet de Charte comporte tout le « terreau nécessaire » pour permettre au territoire de contribuer à cet objectif de la SNAP, notamment avec la cartographie et la description des enjeux des sites d'intérêt écologique majeur et géosites (cf. fiche mesure 5.3) qui, croisés à l'analyse des enjeux à l'échelle régionale pour conforter le réseau des aires protégées, constituent d'ores et déjà ainsi un*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	support. Par ailleurs, le projet de Charte propose des objectifs chiffrés de confortement des aires en protection forte au sein du périmètre d'étude du projet de la nouvelle Charte, qui s'appuient notamment sur la connaissance des enjeux du territoire et la constitution des sites d'intérêt écologique majeur et géosites cartographiés au Plan de Parc. D'ores et déjà, le Parc va animer en 2023-2024 un nouveau projet d'APPB; il accompagne l'Etat dans l'extension d'un autre APPB, ainsi que le projet de classement en RN (projet d'extension de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence). *Le Parc est également co-gestionnaire d'un site en protection forte (RNR).*
Mesure 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants	*En sus de sa proactivité pour répondre à la mesure 2 de la SNAP, le Parc a noué un partenariat fort avec le Conservatoire du littoral qui permet de renforcer la protection de sites en mobilisant l'outil foncier sur plus de 1600 ha supplémentaires. Sachant par ailleurs que plusieurs de ces sites en propriété du CEL, ont vocation à être reconnus comme une protection forte.*
OBJECTIF 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	
Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	*C'est un enjeu de fond qui mobilise beaucoup de temps et de moyens au sein du Parc. La candidature au label Grand Site de France en est une des illustrations, mais pas la seule. Cet objectif se décline dans toutes les thématiques (orientations de la Charte).*
OBJECTIF 4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	
Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	*Le Parc partage pleinement cet objectif et mesure, l'appropriation des enjeux ne pouvant être pérenne et effective que si elle est partagée. Ce qui a conduit le Parc à orienter le nouveau projet de Charte et Plan de Parc comme base de discussion à venir pour définir collectivement et phaser une feuille de route en vue de protéger réglementairement de nouveaux sites. Par rapport au fondement de cet objectif de la SNAP, les calendriers respectifs et différents de la SNAP en région et d'élaboration du projet de la nouvelle Charte du Parc, font qu'il aurait été contre-productif de cartographier au Plan de Parc, sans plus de concertation, des sites à protéger.*
Mesure 12	*Lien avec les actions d'éducation à l'environnement portées par le Parc*
Objectif 7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	
Mesure 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques	*C'est aussi toute l'ambition qu'on espère conforter via la mesure 5.1 dans la continuité et en renforçant la dynamique entretenue sur la Charte 2008-2023. Conditionnée bien entendu par les financements pouvant être mobilisés.*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Les ONTVB constituent le volet national des orientations visant à enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (TVB). La déclinaison de la TVB à l'échelle du Parc s'inscrit bien dans les ONTVB puisqu'elle répondait d'ores et déjà à une disposition réglementaire du SRADDET de décliner et préciser la TVB régionale aux échelles locales, qui lui-même a repris l'ancien SRCE.

Enfin, en lien avec les agences d'urbanisme, le travail mené sur les dispositions pertinentes de la Charte via plusieurs mesures de la Charte, renforce justement l'orientation nationale de prendre en compte les enjeux TVB dans les documents de planification, d'urbanisme.

Schéma régional biomasse

Ce schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique. Il vise à optimiser la valorisation matière, à ce titre la valorisation énergétique de la biomasse a été élargie pour intégrer la bio-construction.

Il a pour objectifs de répondre aux enjeux suivant :

- la structuration des filières d'approvisionnement ;

- les éventuels conflits d'usage entre les différentes utilisations de la biomasse ;

- les difficultés d'approvisionnement ;

- l'optimisation des co-bénéfices ;

- et la prévention des potentiels impacts négatifs de la mobilisation de la biomasse

Bien que les Parc de la Région ne soient pas aujourd'hui intégrés dans la gouvernance du SRB, la charte contribue à en alimenter la mise en œuvre au travers des cinq chaînes de valorisation identifiées par le SRB (Combustion ;· Eco-construction/éco-matériaux ; Méthanisation ; Chimie biosourcée ; Biocarburants), la charte contribue à alimenter sa mise en œuvre à travers les mesures suivantes. Un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le SRB et les mesures de la Charte sera ajoutée au rapport environnemental.

Schéma régional de gestion sylvicole

Le SRGS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de renouvellement.

Les objectifs et mesures des orientations 5 et 6 du projet de Charte rejoignent les objectifs poursuivis par le nouveau projet de SRGS, en particulier sur les orientations :

-Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique

-Orientation 4 : Préserver les écosystèmes forestiers et les paysages

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

-Orientation 5 : Valoriser les multiples services rendus par la forêt

-Orientation 6 : Réconcilier la société avec la gestion forestière

Ainsi, les mesures 6.1 et 6.2 du projet de nouvelle Charte du Parc convergent avec les orientations 1, 4 et 5 du SRGS, tandis que la mesure 6.3 du projet de nouvelle Charte du Parc fait écho à l'orientation 6 du nouveau SRGS (pas encore validé).

Plus indirectement, la nature des mesures du nouveau projet de Charte 2024-2029 du Parc du Verdon contribuent aussi à l'orientation 2 « Assurer un approvisionnement durable de la filière bois » du nouveau projet de SRGS.

Il y a moins de lien avec l'Orientation 3 du SRGS « Structurer, conforter et dynamiser la filière bois » mais ce n'est pas le rôle prioritaire que le Parc s'est donné dans son projet de nouvelle Charte, axé avant tout sur la résilience des forêts au dérèglement climatique, à la préservation de la biodiversité forestière et à mieux ancrer la gestion forestière dans le territoire. Ce qui n'exclut pas cependant que le Parc puisse contribuer à l'émergence, à conforter des filières locales d'exploitation et de valorisation du bois.

Charte forestière de Territoire

Une seule Charte forestière de Territoire, animée par la CC Alpes Provence Verdon, recoupe le périmètre d'études du projet de nouvelle Charte du Parc du Verdon 2024-2039.

En particulier, dans son plan d'actions, l'objectif 1 et l'action n°3 « Adaptation aux changements climatiques et gestion durable des forêts » font pleinement écho aux mesures de l'orientation 6 du projet de nouvelle Charte du Parc.

Le rôle et le partenariat avec le Parc sont ainsi pleinement mis en avant pour cette action et enjeux pointés par la CFT.

Dans le projet partenarial en cours de définition sur la résilience des forêts au changement climatique, le Parc s'est ainsi rapproché de la communauté de communes, l'une des questions étant de définir un périmètre d'études qui soit le plus pertinent et opérationnel possible, sachant que le périmètre de la CC est lui-même très important et seules un peu plus d'une dizaine de communes sont dans le périmètre d'étude du projet de nouvelle Charte du Parc.

Plan de gestion de la Réserve de biosphère

La Réserve de biosphère Luberon-Lure, relabélisée par l'UNESCO en 2022, est essentiellement située dans le Luberon et le versant sud de la montagne de Lure. Sur sa frange Est, au niveau de la vallée de la Durance, une très faible surface porte à la marge sur les communes de Valensole et Gréoux-les-Bains dans le Parc du Verdon.

La réserve de biosphère Luberon-Lure a repris 11 des 17 objectifs de développement durable du champ d'actions des réserves de biosphère.

Un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de réserve de biosphère et les mesures de la Charte sera ajoutée au rapport environnemental.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Plan de gestion du GéoParc

Le Geoparc de Haute-Provence, géré par Provence Alpes Agglomération s'étend sur 67 communes, dont seulement 4 sont dans le périmètre d'étude du projet de Charte du Parc du Verdon 2024-2039.

La charte vise la préservation des pépites de la géodiversité (mesure 5.2) et des sites géologiques (mesures 5.3 et 5.4). De plus, des actions sont développées pour améliorer les connaissances et sensibiliser sur la géodiversité et les sites d'intérêt géologique (mesure 5.4).

Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 04 et 83 Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

L'orientation 11 mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires » souligne la prise en compte des PDIPR dans les objectifs de développement de l'offre de randonnée.

Plan de prévention des risques

La Charte développe plusieurs éléments pour prendre en compte les risques :

- développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage (mesure 4.1) ;
- animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) (mesure 4.1) ;
- préservation des cours d'eau, ripisylves, forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement (mesure 4.2) ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols (mesure 4.2) ;
- conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts (mesure 6.3).
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque (mesure 9.1) ;
- promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) :, intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dont la prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables) ;
- prendre en compte l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes – garde régionale forestière (mesure 11.3).

Chartes des PNR voisins:

Le travail en "interparcs" est ancien et a permis de développer plusieurs actions mutualisées ou des transferts d'expériences d'un Parc à l'autre. L'outil d'observation et de cartographie des territoires

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

de Parcs (Système d'information territoriale - SIT) est en un exemple et est largement mobilisé dans l'exercice de cartographie des enjeux et des objectifs de Chartes dans leurs plans de Parc, ce qui est un premier gage de cohérence (citons par exemple l'articulation des TVB, des sites d'intérêt écologique majeur…).

D'autre part, des coopérations régulières se sont développées avec les parcs du Lubéron et des Préalpes d'Azur qui jouxtent le Verdon et sont le second gage de mise en cohérence des chartes (citons par exemple la démarche hygreen, des actions de coopération menées dans le cadre du POIA, des inventaires coordonnés, …).

La participation aux réunions de concertation pour la révision de la Charte du Luberon a eu lieu et est prévue pour les Préalpes qui démarrent leur révision de Charte.

Diagnostic territorial

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte, et d'actualiser les données du diagnostic.

Le document de synthèse du diagnostic existe, il était joint au dossier soumis à l'avis de l'AE. Il résume en 40 pages les grands enjeux du territoire, donne les principaux chiffres-clés et identifie les défis auxquels la nouvelle Charte doit répondre.

Les études préalables à la phase de concertation pour rédiger la Charte ont débuté fin 2018, elles ont été rédigées en 2019 et validées en début d'année 2020. Ce calendrier respecte les étapes de la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes. Il n'est pas possible de reprendre ces documents a posteriori. Quelques données peuvent avoir évolué mais l'important est l'analyse qui en a été faite collectivement et a alimenté la définition des enjeux et les conclusions du diagnostic partagé.

L'observation de l'évolution du territoire se poursuit notamment grâce à l'outil de suivi partagé par les 9 PNR de la Région (Système d'information territorial- SIT: http://geo.pnrpaca.org/) qui alimente l'évaluation de la Charte en continu

Analyse de l'état Initial de l'Environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

L'Ae recommande de préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.

Le diagnostic du territoire couvre des thématiques plus larges que l'état initial de l'environnement (logements, économie, etc.) prévu dans une évaluation environnementale. De plus, les enjeux établis dans l'état initial de l'environnement désignent des questions d'environnement sur lesquelles la Charte sera susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs, en fonction des leviers dont elle dispose et des choix réalisés dans son élaboration. Les enjeux du diagnostic correspondent aux enjeux du territoire. Néanmoins, un tableau de correspondance (présenté ci-dessous) entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement sera ajouté dans le rapport environnemental.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Thématiques	*Enjeux état initial de l'environnement*	*Correspondance enjeux diagnostic de territoire*
Aménagement du territoire	*Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine*	*La limitation de l'artificialisation des sols*
	La maîtrise des nouveaux aménagements	
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	*La reconquête des centres anciens par la revitalisation économique et la valorisation du cadre de vie* *Le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social*
Milieux naturels	*La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels*	*Les conditions pour motiver l'implication citoyenne comme moteur d'amélioration des connaissances, de gestion et de valorisation des patrimoines* *Le maintien d'une action éducative avec les établissements scolaires du territoire*
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	*La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.)* *La préservation et la restauration des continuités écologiques*
	La préservation durable des milieux ouverts	
	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	*L'encadrement et la gestion de la fréquentation estivale des sites naturels*
	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	*Le maintien du pastoralisme (soutien face à la prédation, au réchauffement, etc.)* *Le maintien des synergies entre agriculture et biodiversité (accompagnement des pratiques)*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

		D'autres enjeux concernent le patrimoine naturel : *La limitation de l'artificialisation des sols* *La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser* *Le renforcement des partenariats et des coopérations avec les acteurs de la recherche, partenaires locaux, etc.* *Le portage d'une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire*
Eau et milieux aquatiques	*La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques*	*La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.)*
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	*La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux (agriculture, tourisme) et régionaux (approvisionnement en eau potable, production d'énergie)*
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	
Climat, air, énergie	*L'atténuation du changement climatique*	*L'atténuation, l'adaptation et le suivi du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.)* *La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics)* *La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel* *La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	L'adaptation au changement climatique	*L'amélioration du territoire face aux impacts du changement climatique : meilleure adaptation par le biais d'une économie plus résidentielle autonomie énergétique, confort thermique, autonomie alimentaire, maintien d'écosystèmes fonctionnels, mobilité durable*
	La réduction des émissions de polluants aériens	*La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel* *La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	*La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*
Géologie et sols	*La protection et la valorisation du géopatrimoine*	*La limitation de l'artificialisation des sols* *La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser* *La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines*
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	
Paysages	*La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains*	*La résorption des points noirs paysagers ou la requalification paysagère (signalétique, infrastructures diverses dont touristiques, entrée de villes et zones commerciales, sites naturels fréquentés, fermeture paysagère, privatisation de l'espace ...)* *La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics)*
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	
Patrimoine culturel	*Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire*	*L'adaptation du patrimoine bâti traditionnel aux attentes sociales et aux normes de performance énergétique*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	*Le recueil et la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques (accumulation d'expériences) ou vernaculaires (propres au pays)*
Risques, déchets et nuisances	*La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire*	*La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux*
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	*La limitation de l'artificialisation des sols*
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	*La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'incendie*

Les enjeux suivants du diagnostic n'ont pas de correspondance avec ceux de l'état initial de l'environnement car ils concernent des thématiques plus économiques et sociales :

- La place des biens communs comme cœur de la mobilisation pour renforcer les liens au territoire et l'identité rurale
- Le développement d'une offre de découverte basée sur les patrimoines pour les habitants et les visiteurs (cf. écotourisme)
- La défense/le portage des intérêts du territoire à l'échelle régionale (concessions barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.)
- La mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire, avec une attention particulière à porter à l'implantation des centrales photovoltaïques
- La nécessité pour les acteurs du territoire de mutualiser des moyens afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des moyens
- La mise en débat citoyen de la gestion des biens communs et la garantie de sa prise en compte dans l'arbitrage politique
- La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi (ex 18-24 ans)
- Le développement de l'économie « productive »
- La relocalisation de l'alimentation et l'accès pour tous à des produits locaux de qualité
- Le renouvellement, la transmission et la création d'entreprises (artisanat, agriculture, tourisme)
- La recherche de l'équilibre entre l'adaptation au vieillissement de la population et le renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes
- La redistribution des retombées économiques du tourisme pour assurer le développement durable du territoire (à l'année)
- La mixité des usages des équipements et services touristiques
- La recherche d'une maîtrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux du territoire d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture et d'alimentation, etc.
- Le développement du bon usage du potentiel numérique
- L'expérimentation d'organisations collectives et de services à la population adaptées aux contraintes de la vie rurale Verdonnienne (création de réseaux d'entraide et de sociabilité ex

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives etc.)
- Le soutien des dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants comme natifs)
- La mobilisation de la jeunesse (15-25 ans)
- La lutte contre l'isolement et l'individualisme par, entre autre, la création de lieux de rencontre pour les habitants
- L'avenir et la représentation des communes rurales (maintien de l'échelon social, poids des élus ruraux, éloignement des centres de décisions)
- L'indépendance politique du territoire et la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire
- L'écoute et la représentation des citoyens.ennes (ouverture des espaces de débats ? de décision ?)
- La communication entre les institutions et la population (lisibilité du millefeuille administratif, langage compréhensible, etc.)

L'Ae recommande de compléter le scénario tendanciel et les enjeux pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt.

Des enjeux liés aux tourisme et à la forêt sont présents dans la partie Milieux naturels :

- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers.
- Ajouter des enjeux supplémentaires dans la partie sur l'aménagement du territoire du Verdon ferait doublon.

Cependant, le scénario tendanciel sera complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il sera notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT), à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi sera également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol.

Les dispositions pertinentes de la Charte (cf. mesures 5.2 et 9.1) sont un 1er outil pour œuvrer vers cette compatibilité (ex : transposition de la Trame verte et bleue du Parc). En sus de la mesure 2.4 qui porte sur la maîtrise de la production industrielle d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages et dont le moindre impact environnemental et paysager constitue également une disposition pertinente dont les conditions d'accueil sur le territoire sont précisées en annexe de la Charte (Pièce complémentaire n°1).

En complément des dispositions rédigées dans la charte, le Parc s'est doté d'un document d'application plus opérationnel, dénommé "position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire" qui est en cours d'évolution pour prendre en compte la

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

nouvelle Charte. La position actualisée prévoit qu'au sein de la sous-trame forestière aucune implantation photovoltaïque ne soit rendue possible dans les forêts matures classées en réservoirs de biodiversité ni dans les forêts anciennes classées en corridors écologiques. Il s'agit de critères rédhibitoires.

Par ailleurs les démarches de planification territoriale de développement des énergies renouvelables auxquelles le Parc est associé (2 EPCI sur 6 pour l'heure) et la promulgation récente de la loi d'accélération des énergies renouvelables (pas encore opérationnelle, pour laquelle les Parcs naturels régionaux seront consultés dans la procédure), amènent de fait le Parc à faire valoir ses enjeux auprès des EPCI à travers notamment sa TVB et la prise en compte des enjeux paysagers, éléments que l'on retrouve dans le projet de Plan de Parc.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des scénarios tendanciels pour les thématiques qualité de l'air et ressources géologiques.

Le scénario tendanciel sur la qualité sera complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants. Régionalement, entre 2000 et 2020, les concentrations en SO2, NO2 et PM10 ont diminué notamment par l'amélioration technologique des véhicules et du secteur industriel (Bilan régional ORECA 2020). Concernant l'ozone, il reste le seul indicateur n'ayant pas subi de diminution significative au cours des dernières années. Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques sera également complété en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadrée par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés, auront peu de marges pour se développer à l'avenir dans le sens où les derniers gisements possibles sont en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

Pour l'Ae, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages. (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.)

Les 4 enjeux suivants identifiés comme « enjeux importants » seront réévalués en « enjeux structurants » : La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Pas de recommandation

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte:

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et les ressources en eau.

Pour rappel, plusieurs mesures font l'objet de risques, il s'agit d'incertitudes sur la mesure. Ici, les risques identifiés lors de l'évaluation environnementale sont pris en compte par des mesures intégrées dans la charte et répondant directement au risque. A titre d'exemple, sur les différentes mesures proposant des actions de sensibilisation, un risque a été identifié sur l'impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre engendrés par les déplacements et utilisation d'autres ressources pour participer à une manifestation ou événement grand public. Cependant, au vu de nombreuses autres mesures présentes dans la charte qui permettront la réduction de la consommation énergétique, des émissions de polluants et gaz à effet de serre, l'effet global est positif. Il n'y a pas d'effets négatifs résiduels de la charte sur l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Aucune mesure ERC n'est donc nécessaire.

Afin de clarifier, une colonne de conclusion sera ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la charte sera développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

Concernant la mesure 2.3, les mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4 seront ajoutés dans la Charte afin de lever toute ambiguïté sur un traitement différencié des projets quelle que soit leur nature et dimension. De plus, il est à noter que cette mesure vise à encadrer les projets afin de minimiser les impacts. La description des effets probables sur l'environnement de cette mesure sera réévaluée en conséquence.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

L'Ae recommande de reprendre les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur l'appréciation des incidences de la charte après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en œuvre le dispositif spécifique qui s'applique sur ces sites en cas d'incidences résiduelles négatives significatives.

La note n° 2015-N-03 de l'Autorité environnementale sur les évaluations des incidences Natura 2000 développe la méthodologie à adopter dans le cas des plans et programmes ne permettant pas de localiser les projets à mener dans ce cadre, comme c'est le cas ici. Il y est inscrit que « Les guides interprétatifs de la Commission n'ont pas envisagé ce cas de figure, il est dès lors nécessaire d'adapter le cadre de raisonnement ».

La méthodologie à suivre est développée par la suite. Il s'agit de confronter la carte des sites Natura 2000 aux types d'espaces concernés par le plan programme ou aux grandes zones pour accueillir un projet. Si tel n'est pas le cas (comme ici), la note recommande alors de :

- faire figurer la carte des sites Natura 2000 ;
- identifier les sensibilités relatives respectives des différents sites Natura 2000 au regard des grandes familles d'impacts envisageables ;
- rappeler explicitement le cadre juridique particulier de l'analyse des effets sur les sites Natura 2000 (avec la spécificité technique et réglementaire de leur approche) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- renvoyer à une éventuelle phase de réflexion sur la localisation des projets le soin de mener une évaluation environnementale stratégique intégrant la dimension Natura 2000.

L'évaluation environnementale présente bel et bien la cartographie de localisation des sites Natura 2000, identifient les sensibilités respectives des différents sites Natura 2000 et la façon dont le document évalué n'a pas d'impacts sur ces éléments. Le cadre juridique est également présent lors d'un rappel du contenu de l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Il s'agit bien de la méthode employée dans l'évaluation environnementale.

Néanmoins, l'analyse des incidences Natura 2000 sera complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidences négatives (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la charte répondant aux objectifs de conservation.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), et de prévoir des mesures de compensation proportionnées aux atteintes pour rétablir les fonctionnalités environnementales dégradées ou détruites.

Un projet de PNR est de nature – et c'est une de ses vocations principales – à améliorer l'environnement et non à générer des impacts sur ce dernier. Ce projet a été conduit dans cette ligne.

Dans le Rapport d'évaluation environnementale, il est conclu qu'aucune mesure de la Charte ne fait l'objet d'un effet négatif résiduel.

De plus, les éléments identifiés dans la charte comme points de vigilance ou risques correspondent en fait à des effets ne relevant pas directement de la mise en œuvre de la charte ou que très partiellement, mais relevant plus d'autres politiques ou d'évolutions des activités économiques ou sociétales. Dans la plupart des cas, la charte prévoit justement de limiter ces éventuels impacts.

Toutefois, il est en effet important comme le souligne l'Ae de suivre et d'évaluer ces points.

Comme précisé précédemment, les risques identifiés lors de l'évaluation environnementale sont pris en compte par des mesures intégrées dans la charte et répondant directement au risque. Il n'y a pas d'effets négatifs résiduels de la charte sur l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Aucune mesure ERC n'est donc nécessaire.

Il sera précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Dispositif de suivi

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

Un travail important a été réalisé afin de réduire le nombre d'indicateurs qui étaient trop nombreux dans une première version du dispositif, le choix avait été fait de sélectionner uniquement des indicateurs renseignables. Les indicateurs ont été choisis sur la base de plusieurs critères:

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- leur apport dans le suivi de l'évolution du territoire (indicateurs d'état) ou de mise en oeuvre des objectifs (indicateurs de réalisation)
- leur capacité à éclairer les décisions des élus pour orienter ou ré-orienter les moyens alloués
- leur pré-existence dans la Charte en cours (pour avoir un suivi dans le temps)
- la facilité d'accès aux données nécessaires à leur analyse (ce qui explique que certains sont suivis annuellement et d'autre de manière pluriannuelle)

Un travail de précision sera envisagé lors de l'évaluation intermédiaire qui permettra de tirer les enseignements et les besoins éventuels de réduction, modification ou encore de changer la périodicité de certains indicateurs. Concernant les modalités d'analyse, les indicateurs d'état sont suivis au travers d'un outil d'observation du territoire mis en place depuis plusieurs années à l'échelle de l'interparc (SIT). L'intérêt sera de comparer la valeur de chaque indicateur avec un ou des états antérieurs puisque le parc dispose de l'antériorité des données, ces mesures successives nous permettront de dégager une tendance de l'évolution à l'échelle du territoire.

Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Pas de recommandation

Résumé non technique :

L'Ae recommande de réviser la rédaction du résumé non technique et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation seront repris dans le résumé non technique. Le résumé non technique sera enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Chapitre 3: prise en compte de l'environnement par le projet de Charte

L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens

L'Ae recommande de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions, au moins pour les cinq premières années de la charte et avec un plan de financement pour ses trois premières années.

Une procédure de révision de charte dure entre 4 et 5 ans. Les éléments budgétaires sont un élément essentiel au dossier afin d'évaluer l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens nécessaires. Mais ces éléments ne sont exigés, conformément à la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, qu'au moment de l'Examen final du Ministère qui intervient après l'enquête publique et donc après l'examen par l'Autorité environnementale. A ce stade de la procédure, il reste encore au moins un an de délai avant le renouvellement effectif du classement. Il est donc complexe d'entamer des négociations politiques et budgétaires trop longtemps à l'avance au risque que celles-ci ne soient pas suivies d'effet.

Néanmoins le travail politique est déjà engagé depuis plusieurs mois, notamment au sein des commissions thématiques qui ont proposé et priorisé des actions pour construire le programme d'actions pluri-annuel qui sera soumis au vote du Comité syndical en septembre 2023 en même temps que les projets de statuts modifiés et le plan prévisionnel de financement. Ils viendront ainsi compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère en fin d'année 2023.

L'encadrement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

L'Ae recommande de :

- **transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,**
- **préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme.**

Les dispositions de la mesure 2.4 qui porte sur la maîtrise de la production industrielle d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages imposent la recherche du moindre impact environnemental et paysager et définit des critères d'acceptabilité des projets sur le territoire. Plusieurs de ces dispositions sont prévues pour être transcrites dans les documents d'urbanisme en tant que "dispositions pertinentes" conditionnant la planification territoriale de la stratégie de développement des ENR à l'échelle intercommunale. Les espaces du Plan du Parc n'ayant pas vocation à accueillir des projets d'ENR sont précisés dans cette mesure (ex: sites d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité de la TVB du Parc, monuments emblématiques du grand paysage, abords de routes emblématiques, etc.).

En complément des dispositions rédigées dans la charte, le Parc s'est doté d'un document d'application plus opérationnel, dénommé "position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire" qui est en cours d'évolution pour prendre en compte la nouvelle Charte. Une carte des espaces à enjeux rédhibitoires sera ajoutée dans la "position" photovoltaïque du Parc pour permettre une meilleure lecture des enjeux. Cette carte n'implique pas

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

qu'en dehors de ces espaces tout projet est de facto acceptable. En effet, chaque projet doit être examiné au cas par cas et faire la démonstration qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

Concernant l'agrivoltaïsme, les principes sont développés dans la "position" et sont cohérents avec celle des autres acteurs institutionnels ayant défini des positionnements sur le sujet (Etat, chambres d'agriculture, SAFER) : ce sont des installations qui doivent être expérimentales, de petites dimensions, suivies de près par des structures techniques pour chaque culture afin de déterminer si les panneaux sont « liés et nécessaires » à la culture et à l'exploitation agricole dans son ensemble (comme tout projet de construction en zone agricole).

Le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La charte pourrait être reprise sur ce point en complétant la disposition pertinente, et la position du Parc sur l'accueil d'installation photovoltaïque être adaptée en conséquence, sachant que l'analyse des projets agrivoltaïques concernant les enjeux environnementaux et paysagers sera toutefois appréhendée selon les critères actuellement définis dans la charte et la position.

La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'Ae recommande de :

- **renforcer les ambitions de la charte pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.**
- **prioriser le traitement des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment son plan d'action.**

Une mesure a été rédigée exclusivement pour répondre à cette obligation qui est faite aux chartes de PARC de maîtriser la circulation motorisée en espaces naturels. Cette mesure s'est appuyée sur un diagnostic fin des enjeux du territoire qui a permis d'identifier des secteurs prioritaires. Sur la base de la précédente, les dispositions ont été reprises et complétées pour s'adapter aux nouveaux objectifs de la Charte et aux évolutions des techniques (matériels et véhicules en constante évolution) et des pratiques. Ainsi une disposition nouvelle a été ajoutée sur les survols motorisés.

La disposition liste les objectifs partagés par les différents signataires (communes, intercommunalités…) et par l'Etat. Ensuite dans le rôle du Syndicat Mixte, est décrite la méthodologie suivie pour accompagner les communes : identification des pistes et sentiers empruntés, rédaction d'arrêtés et opérations de police pour faire appliquer la réglementation. Les avis sur les manifestations ainsi que le suivi des circuits de motocross « officiels » sont aussi des enjeux connus et pris en compte..

Cependant, la Charte sera complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilisation et participation aux opérations de police (cf via les écogardes et garde assermenté).

Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués nous proposons de préciser le point intitulé *"accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés"* dans la disposition **"**Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels**"** en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi qu'au sein des réservoirs de

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf les pépites du patrimoine bâti).

Ce même niveau d'exigence peut-être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf les pépites du patrimoine bâti).

En complément il faut signaler que les ambitions de la Charte du Parc sur les pratiques motorisées en espace naturel considèrent également les pratiques impactant l'espace aérien. Cette exigence est due à la recrudescence de l'usage de drône en site naturel représentant un impact sonore et un dérangement de la faune sauvage (exemple des vautours dans les Gorges). Sont pris en compte les survols d'aéronefs dont les baptêmes d'hélicoptères qui se multiplient sur le secteur du Plateau de Valensole. Nous intégrons à la fois les articles L.360-1; L.362-1; L.363-1 du code de l'environnement.

Sur la priorisation des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage c'est un exercice difficile car on se rend compte que le niveau de fréquentation est soumis à plusieurs facteurs évoluant très rapidement. L'exemple de la période post COVID autour des lacs, suivi très rapidement de la période de sécheresse montre l'alternance rapide entre sur-fréquentation et sous-fréquentation. Des phénomènes de "mode", entretenus par la sur-réactivité des réseaux sociaux peuvent générer des afflux plus ou moins ponctuels et changeants, impossibles à anticiper sur une longue période. Prioriser les phénomènes de surfréquentation se traduit alors par la capacité de réaction dont il faut se doter et par la définition de principes d'actions reproductibles (réflexion sur la capacité de charge, anticipation des reports possibles…): citons par exemple le travail des écogardes, sur le terrain et sur les réseaux sociaux, les instances de coordination des moyens de terrain comme la cellule de veille et de sécurité pilotée par les services de l'Etat en période estivale.

Concernant les secteurs du territoire évalués comme prioritaires en matière de gestion des flux la réponse dépend des moyens d'aménagement, d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux qui sont développés: nous avons indiqué dans la mesure 11.3 les principales démarches déployées par le Parc en ce sens : le site des Gorges en relation avec l'opération grand site, les lacs en lien avec le schéma d'accueil des lacs. Il reste à structurer une démarche concertée avec les communes et les EPCI sur le plateau de Valensole en relation avec la fréquentation saisonnière en période de floraison.

L'encadrement de la publicité

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'échelle communale ou intercommunale et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment.

La mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères » contient une disposition intitulée « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique » qui prévoit le cadre de mise en œuvre de règlements locaux de publicité :

- *Privilégier l'instauration de règlements locaux de publicité pour les communes qui le nécessitent le plus (à savoir celles présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités) et préférer leur élaboration à l'échelle intercommunale pour plus de cohérence.*

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

- *Pour les collectivités souhaitant encadrer les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires ou réintroduire de la publicité en agglomération par le biais d'un règlement local de publicité, respecter l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages notamment :*
  - *en privilégiant la sobriété dans la taille et la couleur des dispositifs et en recourant à des matériaux de qualité,*
  - *en évitant le recours aux enseignes lumineuses et respectant les extinctions nocturnes obligatoires conformément à la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne,*
  - *en interdisant tout affichage dans les zones à fort enjeu paysager (notamment définies dans le plan du Parc) telles que les silhouettes villageoises, les cônes de vue, les abords de routes emblématiques ou pittoresques, les monuments emblématiques du grand paysage, les patrimoines bâtis remarquables,*
  - *en différenciant les zones au sein des centres villes et villages permettant de définir des exigences fortes pour les secteurs les plus patrimoniaux et de traiter qualitativement les traversées routières et les entrées de villes et villages,*
  - *en étant cohérent avec les orientations de la Charte et avec la charte signalétique du Parc.*

La mise en œuvre de ces RLP ou RLPi revient ensuite à l'initiative des communes et intercommunalités. Le Parc pourra les accompagner sur la base de la Charte. Deux règlements sont déjà en cours de conception sur le territoire.

La protection de la biodiversité des milieux naturels et des paysages

L'Ae recommande de :

- **prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme,**
- **renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte,**
- **et compléter le plan de Parc en indiquant les secteurs prioritaires d'intervention pour restaurer la continuité écologique et ceux susceptibles d'être classés en protection forte.**

La Charte d'un Parc naturel régional constitue un document de planification territoriale (régie par le Code de l'Environnement), avec lequel les documents d'urbanisme (régie par le Code d'Urbanisme) doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement. Depuis le 24 mars 2014, en présence de SCoT, la charte de Parc n'est plus directement opposable aux PLU et cartes communales. En revanche, le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales (article L 141-10 CU) ». Les structures porteuses de SCoT sont les autorités compétentes pour sélectionner et transposer les dispositions pertinentes de la charte du Parc. Une disposition pertinente, au sens strict de la loi, définit des « orientations et objectifs » pour la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains qui devraient faire l'objet d'une transposition de la part du SCoT.

Ainsi, 107 dispositions pertinentes sont identifiées dans la Charte et sont regroupées en annexe 1 pour en faciliter l'utilisation par les SCOT.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Concernant le renforcement du classement d'espaces naturels en protection forte :

Les objectifs ainsi que le rôle du Parc en lien avec la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ont été précisés dans la Mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.

Les objectifs opérationnels plus précis seront inscrits dans le programme d'actions prioritaire joint à la Charte.

Des éléments de réponse complémentaires ont également été apportés au chapitre 2.

Enfin, concernant la demande de faire figurer au Plan de Parc les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration des continuités écologiques :

La trame verte et bleue au Plan de Parc découle d'un important travail de transcription et de précision de la TVB régionale à l'échelle du territoire. Ce travail a été mené à l'échelle du 1/10 000ème ce qui est très précis.

Il est vrai que le plan de Parc n'identifie pas de secteurs de fragmentation majeure et qui justifieraient des actions de restauration des continuités écologiques en priorité.

Tout d'abord, à la différence de territoires plus péri-urbains, le territoire n'est pas concerné par de grandes infrastructures linéaires pouvant être cloisonnantes comme des autoroutes, voies rapides ou voies ferrées et constituer de véritables barrières physiques. On ne retrouvera donc pas cartographiés des secteurs pouvant comporter cette problématique. L'artificialisation des sols, même si elle est localement hétérogène, est également très contenue (<3%).

Par ailleurs, concernant la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, le principal risque de rupture est lié à la fermeture généralisée des milieux qui constitue une perturbation diffuse du maintien de la fonctionnalité écologique. Si cette fermeture des milieux est plus marquée dans certains secteurs, elle n'en reste pas moins diffuse et la cartographie ne serait pas très parlante à l'échelle d'un territoire (problématique omniprésente). De plus, identifier des secteurs prioritaires d'intervention, sans prendre en compte la faisabilité foncière, l'accessibilité, la faisabilité technique et financière, la ressource pastorale attendue et sans garantie sur la pérennité de l'effet des mesures mises en oeuvre (modalités d'entretiens, présence d'agriculteurs, éleveurs en capacité d'entretenir les milieux après réouverture? La ressource pastorale attendue a-t-elle été évaluée?) font que nous avons jugé cet exercice contre-productif. Nous préférons ainsi utiliser nos cartes de travail et avec des démarches comme le projet CAMPAS, affiner la faisabilité et les enjeux (foncier, ressource pastorale etc.) pour nous aider à guider et prioriser nos actions opérationnelles de restauration de la sous-trame, plutôt que de cartographier des choses très théoriques.

Mais il faut rappeler que nous ne partons pas de rien car la déclinaison de la TVB du Parc repose sur un travail partenarial avec l'IMBE (Université Aix-Marseille) qui a permis d'évaluer la connectivité de la trame verte. Les cartes qui en découlent sont le support pour orienter nos actions.

Par ailleurs, la connaissance de la connectivité n'est pas égale pour toutes les sous-trames. Ainsi, pour la sous-trame forestière, il s'agit d'une prochaine étape qu'on souhaite développer (préciser la connectivité de la trame de vieux bois).

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

Concernant la trame bleue et turquoise, cette évaluation est plus poussée mais des études sur la continuité sédimentaire, facteur important dans le fonctionnement de l'écosystème aquatique, sont encore en cours.

Aussi, en résumé, le PARC est mobilisé sur cette acquisition de connaissances complémentaires, dans le but d'orienter ses priorités d'actions. Mais l'analyse de la connectivité et donc de la fonctionnalité écologique des différentes sous-trames doit à minima s'appuyer sur des méthodes scientifiques pour objectiver et guider l'identification des secteurs d'intervention prioritaire. De même que de petits réservoirs ou petits corridors écologiques pourraient avoir une importance plus élevée que de plus gros réservoirs ou corridors, dans le maintien de la fonctionnalité globale du réseau des continuités écologiques. Cette connaissance, en cours d'acquisition, explique que le parc n'a pas souhaité identifier au Plan de Parc des secteurs qui seraient présentés comme prioritaires pour restaurer les continuités écologiques, mais sans forcément d'assise ou de réalité scientifique.

Cette acquisition progressive de cette connaissance n'empêche pas le Parc de mener d'ores et déjà des premières actions d'amélioration ou de restauration des continuités écologiques, sur la base des cartes de connectivité réalisées par l'IMBE et en alliant enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique et pastorale pour la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. A partir d'une 1ère évaluation des enjeux à l'échelle du territoire et en affinant cette appréciation des enjeux aux échelles locales (exemple de la démarche Campas avec des diagnostics croisant la fonctionnalité écologique et pastorale, quasiment à l'échelle parcellaire). Concernant la Trame bleue et turquoise, parmi d'autres actions, le Parc porte un ambitieux programme de renaturation d'un cours d'eau (le Colostre) et est également engagé dans des programmes de plantations de haies pour reconnecter la trame bleue et turquoise à la trame verte.

Enfin, les pratiques humaines/usages comme les activités agricoles, forestières ou autres entrent également en ligne de compte dans la dégradation, le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques. Ces pressions sont plus difficilement cartographiables mais sont bien identifiées dans le projet de nouvelle Charte du Parc, avec la volonté notamment de poursuivre et développer la stratégie agroécologique de territoire, relancer une stratégie forestière basée sur la préservation des sols forestiers et une gestion forestière s'inspirant du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers; ainsi que conforter une stratégie écotouristique (capacité de charge des sites..).

Le contexte de changement climatique fait peser également une autre pression pouvant impacter de plein fouet les fonctionnalités écologiques et dont l'enjeu constitue l'ossature, le fil conducteur du projet de nouvelle Charte.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

Dans des milieux en bon état de conservation, un prédateur ne met pas en péril les populations des proies dont il se nourrit. Il est difficile d'évaluer les effets environnementaux précis du loup. On peut supposer un changement de comportement de la grande faune (ex : chevreuils, chamois plus discrets, moins faciles à observer, une baisse de la population de sangliers. Les effets sur le pastoralisme sont davantage connus et l'adaptation des pratiques peut également avoir des effets environnementaux (concentration des troupeaux dans les parcs de nuit ayant un impact localisé sur les sols et la biodiversité ?introduction de chiens de défense des troupeaux pouvant avoir un impact sur la faune sauvage, déplacement des secteurs pâturés avec des quartiers délaissés qui se

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

referment et d'autres où le pâturage s'intensifie ou se produit à de nouvelles périodes pouvant dégrader les milieux ? Et ce dans un contexte de changement climatique rendant encore plus complexe l'équilibre entre préservation de la ressource pastorale et préservation de la biodiversité.

Pour les vautours, on peut citer leur rôle d'équarrisseur naturel qui en fait un maillon essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, régulant ainsi le développement potentiel de maladies.

Ces enjeux sont complexes et se retrouvent dans de nombreux territoires. Dans une logique de priorisation, le Parc n'a pas retenu comme prioritaire l'acquisition de connaissances ou la mise en place de mesures correctives. De nombreux acteurs interviennent déjà sur ces sujets pour accompagner les éleveurs:

- les DDT, dont celle des Alpes de Haute de Provence qui a un pôle dédié au pastoralisme et particulièrement un chargé de mission à plein temps sur la prédation
- le CERPAM
- la maison régionale de l'élevage
- l'INRAE

De nombreuses études sont produites sur le lien entre le pastoralisme et le loup, le Parc est associé à ces travaux. Cette connaissance pour l'instant n'a pas permis de trouver de solution miracle, et le Parc se tient aux côtés des éleveurs pour que tout dispositif qui serait trouvé sur un territoire soit diffusé au sein du Verdon

Les enjeux forestiers et agricoles dans le contexte de changement climatique

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

Effectivement, dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la Région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Il est donc proposé d'ajouter une disposition à la mesure 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon, qui portera sur le renforcement de la culture du risque incendie de forêts, l'amélioration de la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des forêts au risque incendie. Cela permettra de clarifier les objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances du risque incendie et leur diffusion, l'accompagnement et l'amélioration des démarches de prévention et de gestion des risques et leurs mises en cohérence avec les autres enjeux environnementaux et paysagers.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20240626-16_26062024